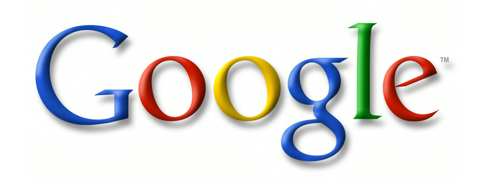
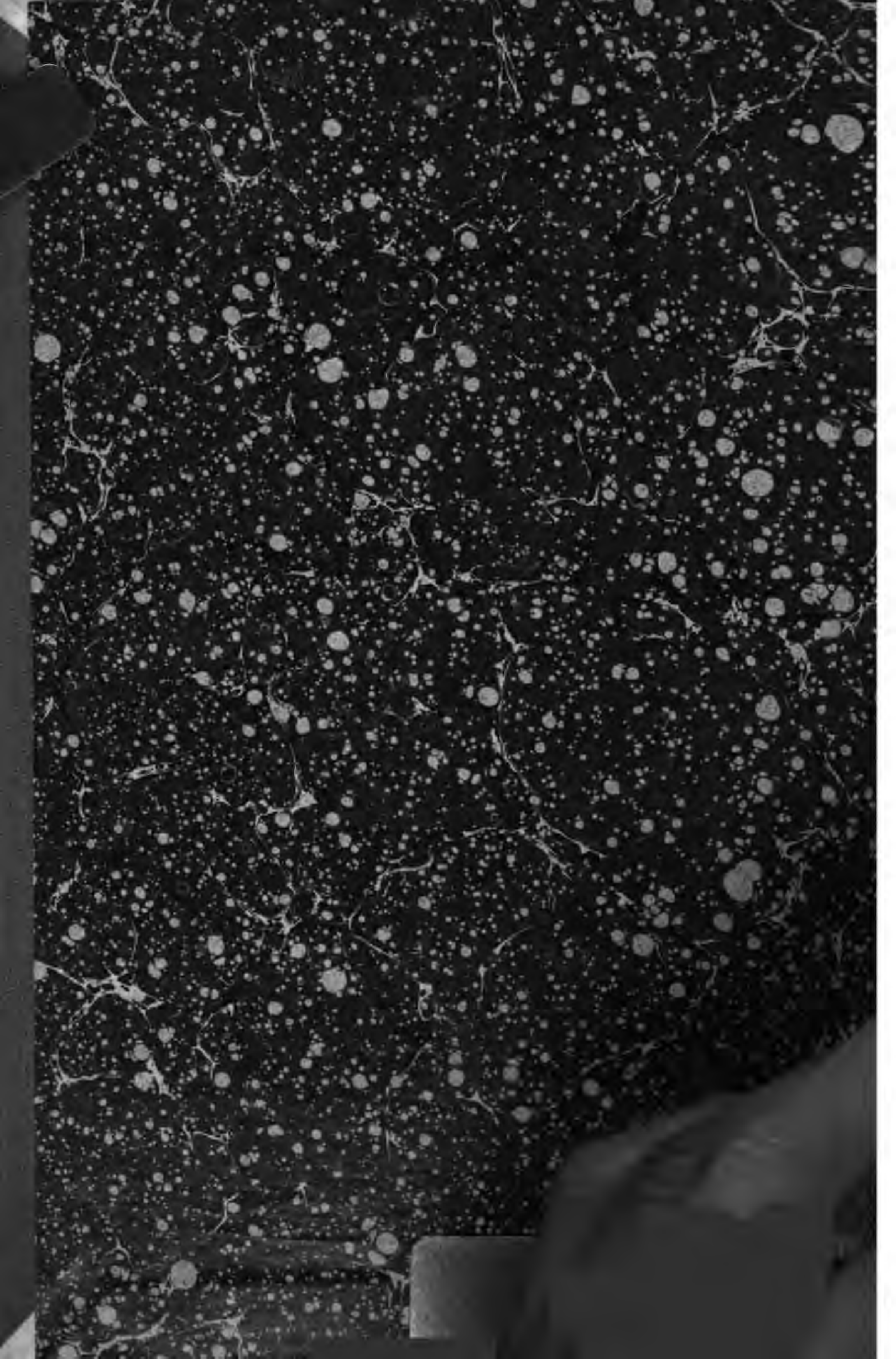
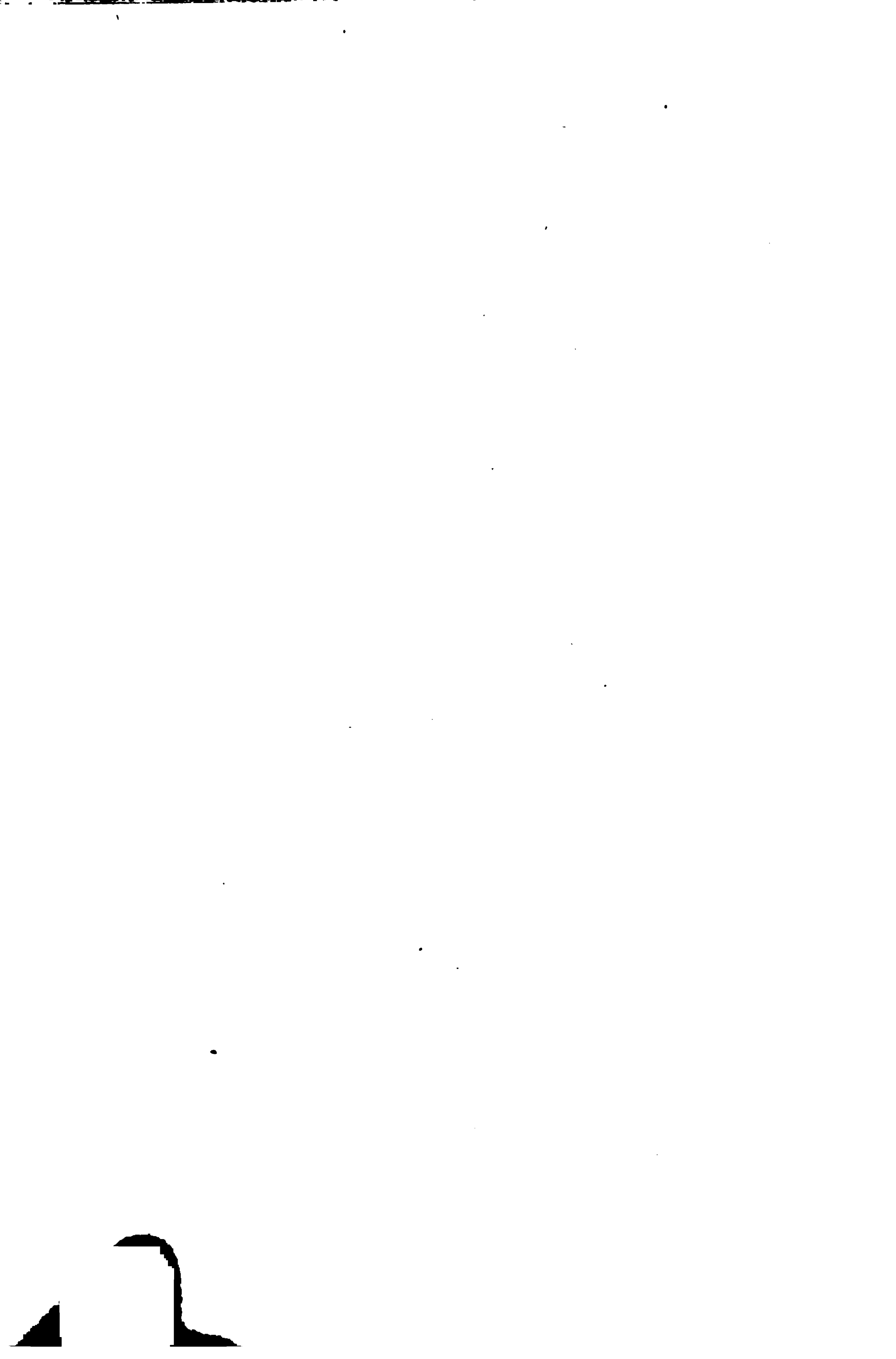

Google









64e Année 6e Série

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI

Correspondant de l'Institut

15 JANVIER 1905

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1905

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JANVIER 1905

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTE-QUATRIÈME ANNEE

8e SÉRIE — TOME Ier

JANVIER A MARS 1905

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

—

1905

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **M. G. de MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

BELLET (D.)
BERNARD (Fr.).
BONNAUD (Paul).
BOUCHIÉ DE BELLE.
BOUET (Mme H.)
CASTELOT (E.).
CAYLA (Claudius)
CHABANNES (A. de).
CHAILLEY-BERT (Joseph).
CHARLES ROUX, député.
CHEYSON (Em.)
COMBES DE LESTRADE (Vte) c. de l'Inst.
DES ESSARS (P.).
DOMANSKI (L.).
EICHTHAL (Eugène d').
FLEURY (J.)
FOLLIN (H.-L.).
FOVILLE (A. DE), membre de l'Institut.
FRANÇOIS (G.).
GHIO (Paul).
GIRETTI.
GOMEL (Ch.), anc. maît. des requêtes.
GRANDEAU (Louis), agronome.
HORN (Ant.).
JUGLAR (Clément), membre de l'Institut.
LACOMBE (Michel).
LAVOLLÉE (Charles).
LEFORT (J.), avocat au Conseil d'État.
LE ROY (Mlle Marie) (M. LR.).
LETORT (Ch.).
LEVASSEUR (Em.), membre de l'Institut.
LEVY (Raphaël-Georges).
LIESSE (André).
LIMOUSIN (Ch.-M.)
MACQUART (Emile).
MALARCE (A. DE).
MARTINEAU (E.).
MATHIEU-BODET (anc. ministre).
MOLINARI (Edmond DE).
MULLER (Paul).
NEYMARCK (A.).
NIHOUL (Ph.) (Laborer).
NOUVION (Georges DE).
PARETO (Vilfredo).
PASSY (Fréd.) membre de l'Institut.
PASSY, (Louis), député.
PASTOR, (P.).
RAFFALOVICH, (Arthur), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH, (Sophie, [Mme O'BRIEN]
REVEILLÈRE, (contre-amiral).
ROCHETIN (Eug.).
ROQUET (Léon).
ROUXEL (M.-Fr.)
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René), membre de l'Institut.
TRICOCHE (G. Nestler).
VARAGNAC, maître des requêtes au Conseil d'Etat.
VIALLATE (Ach.).
VIGOUROUX (Louis), Député.
WEILER (Julien).
YVES GUYOT.
ZABLET (Maurice).
ZOLLA (D.)

80385

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

1904

Que l'intérêt des gouvernements s'accorde avec celui des peuples, cela ne fait pas doute : c'est dans la nation que le gouvernement puise les éléments de sa vitalité et de sa puissance, c'est la nation qui lui fournit les hommes et les ressources dont il a besoin pour remplir sa fonction. Il devrait donc s'appliquer incessamment à améliorer ses services et à en abaisser le prix, abandonner à l'industrie privée ceux qu'elle est plus capable de produire, et ne s'engager que dans des entreprises visiblement utiles à l'intérêt des gouvernés. C'est assez dire qu'il devrait avoir pour objectif permanent la conservation de la paix et n'entreprendre une guerre que dans le cas, devenu heureusement de plus en plus rare, où la sécurité et l'indépendance de la nation se trouveraient menacées. Telles devraient être,en toutes matières et en toutes circonstances, la règle de sa conduite et le but de sa politique. Mais entre ce qui devrait être et ce qui est, la distance est longue et il ne semble pas qu'elle soit en voie de se raccourcir. Les gouvernements modernes n'obéissent guère moins que leurs devanciers à des intérêts particuliers, individuels ou collectifs, qui veulent être satisfaits quand même, fût-ce aux dépens de l'intérêt général. A les considérer de près, quelle que soit leur forme,

autocratique, monarchique et constitutionnelle ou républicaine, ils ne sont autre chose que les mandataires d'une collection de trusts, — trusts militaires, bureaucratiques, industriels, agricoles,—au service desquels ils sont obligés de mettre la puissance de l'Etat, le sang, l'argent et le crédit de la nation. Qui aurait pu se douter, par exemple, que le pacifique promoteur du tribunal de La Haye serait contraint, malgré sa répugnance et celle du peuple russe, d'entreprendre la guerre qui vient de marquer de son empreinte sanglante le début de notre xx[e] siècle. Le Tsar est cependant un autocrate, sa volonté est souveraine, il n'a pas à compter avec un Parlement, mais il subit des influences qui échappent au contrôle de l'opinion et ne sont pas moins exigeantes et pressantes que les influences électorales et parlementaires. Quels que soient les motifs qui ont déterminé la Russie bureaucratique et militaire à manquer à ses engagenments formels d'évacuer la Mandchourie, alors même que ces motifs n'auraient point des dessous suspects, on est frappé de la disproportion qui existe entre la valeur de cette acquisition et les sacrifices qu'elle exige. A la vérité, il est arrivé pour la guerre russo-japonaise comme pour la guerre du Transvaal : on a cru qu'elle serait l'affaire d'une simple promenade militaire. Comme le rappelait dernièrement notre collaborateur, M. Raffalovich (1), les financiers anglais, s'appuyant sur l'opinion des autorités compétentes, n'en évaluaient pas les frais à plus de 10 millions sterlings ; elle en a coûté près de 240. Selon toute apparence, les prévisions des promoteurs de la guerre russo-japonaise ne seront pas moins dépassées.

De tous temps la guerre a coûté cher, mais le prix de revient s'en est prodigieusement accru de nos jours sous la double influence du développement extraordinaire de la capacité productive et destructive de l'homme. Le matériel de la destruction ne s'est pas moins perfectionné que celui de la production et il absorbe de même une quantité du capital de plus en plus considérable. D'un autre côté, les dommages que cause la guerre se sont accrus en raison du développement correspondant de l'appareil de la production et du transport des produits. Sous le régime de la petite industrie et des marchés limités, la guerre ne causait que des dommages locaux; ses ravages ne s'étendaient pas au delà des lieux qui en étaient le théâtre. Il en est autrement depuis que les marchés des produits et des capitaux ont franchi les frontières

(1) Voir le numéro de décembre. *Le coût de la guerre sud-africaine.*



des Etats et sont entrés en communication sur toute la surface du globe. La nouvelle soudaine du commencement des hostilités entre la Russie et le Japon a causé une panique universelle. Cette panique s'est apaisée, mais le malaise du monde des affaires a subsisté et il ne cessera qu'au retour de la paix. Qu'est-ce à dire sinon que la guerre est devenue incompatible avec l'état actuel de l'industrie et des relations internationales.

Malheureusement, le développement même de la production et des ressources de l'épargne et du crédit qui en sont la conséquence est venu en aide aux intérêts égoïstes et malfaisants qui poussent à la guerre. Les gouvernements belliqueux étaient obligés autrefois de recourir presque exclusivement à l'impôt pour subvenir aux dépenses extraordinaires qu'elle nécessitait, et les populations ne subissaient pas sans résistance cette aggravation de leurs charges. Aujourd'hui le merveilleux développement du crédit a permis de reporter la plus grande partie de la dépense sur les générations futures, lesquelles n'ont pas voix au chapitre. C'est au moyen de l'emprunt que le gouvernement anglais a pourvu aux deux tiers des frais de la guerre du Transvaal, et on peut, dès à présent, prévoir que la Russie et le Japon y auront recours dans de bien autres proportions. De plus, grâce à l'extension internationale du crédit public, les belligérants ne sont plus réduits à se contenter des ressources limitées que leur offre l'épargne nationale. En Russie et au Japon notamment, ces ressources seraient maigres ! Au moment où nous sommes, la guerre les aurait déjà épuisées, et ce n'est pas en portant leur vaisselle et leurs bijoux à la Monnaie, à l'exemple des monarques de l'ancien régime, que le Tsar et le Mikado pourraient la prolonger longtemps. Mais si les Russes et les Japonais ne possèdent qu'une industrie embryonnaire et ne disposent que d'insuffisantes réserves de capitaux, ils peuvent puiser dans l'épargne abondante des peuples plus avancés en industrie et plus économes. Il leur suffit d'y mettre le prix et de ne pas lésiner sur les commissions des intermédiaires. C'est ainsi que le gouvernement russe fait la guerre avec des capitaux français et allemands, le gouvernement japonais avec des capitaux anglais et américains. On pourrait faire remarquer aux souscripteurs de ces emprunts meurtriers qu'ils assument pour une bonne part la responsabilité des boucheries dont ils sont les commanditaires. On pourrait même leur démontrer, en laissant de côté les sentiments d'humanité étrangers aux affaires et en s'adressant uniquement à leur intérêt, que la prolongation de la guerre aura pour effet inévitable d'affaiblir la solidité de leurs placements et de

leur infliger encore d'autres dommages par le ralentissement général de la production et la perturbation des marchés. Mais nous convenons volontiers que, dans l'état actuel de la mentalité du monde financier, ces considérations morales et économiques n'auront pas la vertu de hâter le rétablissement de la paix.

Est-il permis d'espérer davantage que les gouvernements des nations neutres interviendront pour mettre fin à la guerre ? Si l'on pouvait leur en contester le droit à l'époque où les peuples vivaient dans un état d'isolement hostile, en est-il encore ainsi depuis que les progrès de l'industrie et la quasi-suppression de l'obstacle des distances ont ouvert le monde aux produits et aux capitaux de toutes les nations ? En vain le protectionnisme et la fiscalité se sont évertués à remplacer par l'obstacle artificiel des barrières douanières les obstacles naturels qui allaient s'aplanissant, le commerce international a décuplé dans le cours du dernier siècle en créant entre les peuples une solidarité croissante d'intérêts. Qu'elles le veuillent ou non, quelles que soient leurs sympathies ou leurs antipathies, les nations forment, aujourd'hui une Société, et chaque jour les liens qui rattachent les membres de cette Société se serrent et se multiplient davantage. Or, pour les nations comme pour les individus eux-mêmes, l'état de société fait surgir des devoirs et des droits qui n'apparaissent point dans une existence isolée. Dans cet état nouveau, la liberté de chacun des membres de l'association est limitée par celle des autres et cette limite, il ne peut la dépasser sans leur causer un dommage.

Ce dommage, la guerre ne le causait point, au moins d'une manière appréciable aux neutres, lorsque le commerce international était encore dans l'enfance. Il est apparu d'abord, dans les restrictions et les gênes que les belligérants ont infligées au commerce maritime par l'établissement des blocus, l'interdiction et la recherche de la contrebande de guerre. Il s'est étendu et il a atteint la généralité des intérêts industriels, commerciaux et financiers des nations rapprochées et solidarisées par l'échange et le prêt. Cependant si la guerre était demeurée comme l'a été jusqu'à ces derniers temps la peste ou le choléra, un fléau dont l'homme soit impuissant à se préserver, il faudrait bien que les nations se résignassent à supporter ce dommage. Mais il n'en est pas ainsi ou du moins il a cessé d'en être ainsi depuis que les peuples civilisés ne sont plus exposés aux invasions des barbares. La guerre n'est plus un cas de force majeure : elle est un acte de la volonté de ceux qui l'engagent et c'est en vain qu'ils invoqueraient désormais en sa faveur l'intérêt général de la civilisation. Elle n'est plus qu'une pure nuisance et les neutres ont le droit



manifeste de se préserver de cette nuisance. C'est aux grandes puissances qu'il appartiendrait de l'exercer, et l'on sait qu'elles ne se sont pas fait faute de s'en prévaloir dans des circonstances où leur intervention était à coup sûr moins justifiée. Ne sont-elles pas intervenues pour reviser contre la Russie le traité de San-Stefano et contre le Japon le traité de Simonosaki ? Et le même droit qu'elles ont invoqué alors pour modifier à leur gré les résultats de la lutte ne seraient-elles pas fondées à l'exercer pour mettre fin à la guerre russo-japonaise ?

Mais les gouvernements ne paraissent pas se douter qu'il y a quelque chose de changé dans le monde depuis que l'industrie a commencé son évolution progressive. Ils en sont restés à la théorie de la balance des pouvoirs comme les industriels arriérés à celle de la balance du commerce. Ils ne s'émeuvent nullement des dommages que toute guerre cause à la multitude qui vit péniblement du produit de son travail quotidien, mais s'ils estiment que le vainqueur a agrandi son domaine territorial et augmenté le troupeau de ses sujets de manière à rompre la balance des pouvoirs, ils se rassemblent aussitôt pour la rétablir, sous le prétexte spécieux de sauvegarder la sécurité générale. On se rendra compte de la valeur de ce prétexte si l'on songe que toute guerre a pour effet de diminuer la sécurité générale en élevant le taux du risque qui la menace. Si les grandes puissances obéissaient à l'intérêt supérieur qu'elles invoquent. n'useraient-elles pas de leur droit d'intervention pour empêcher la guerre au lieu d'en attendre la fin? Elles laissent de préférence s'élever le risque sauf à renforcer dans la même proportion et même au-delà l'appareil d'assurance nécessaire pour le couvrir. Depuis la guerre du Transvaal, l'Angleterre a doublé son budget de la guerre et triplé son budget de la marine. Et la guerre russo-japonaise n'a pas tardé à provoquer en Allemagne, en France et jusqu'aux Etats-Unis, une émulation belliqueuse qui se traduit par un accroissement des armements. A la vérité, les mêmes gouvernements viennent de conclure une série de traités d'arbitrage pour régler à l'amiable les différends qui n'intéressent ni l'honneur ni l'indépendance des nations, et sont destinés par conséquent à assurer davantage la paix. Rien de mieux. Seulement on peut se demander comment il se fait qu'en même temps que les gouvernements concluent des traités d'arbitrage pour abaisser le risque de guerre, ils augmentent les armements nécessaires pour le couvrir.

II

Aux charges croissantes dont le militarisme accable les contribuables s'ajoute le tribut, presque aussi lourd, que le protectionnisme prélève sur les consommateurs. En ce moment, les protectionnistes tiennent plus que jamais le haut du pavé. Seule, l'Angleterre est demeurée fidèle à la politique du libre échange, mais nous ne nous dissimulons pas que les profits immédiats que procure aux industriels et aux propriétaires fonciers, l'élimination de la concurrence étrangère sont pour eux un appât auquel ils résistent rarement. Qu'arrive-t-il, en effet, aussitôt qu'un tarif protecteur fait renchérir artificiellement les produits étrangers ? C'est que les producteurs des articles protégés voient s'élever, sans avoir à faire aucun effort, leurs profits, du montant des droits, moins la différence des frais de la production à l'intérieur et au dehors. Si, comme en Angleterre, cette différence est faible et même nulle pour la plupart des produits de l'industrie, et s'il s'agit d'articles de grande consommation, comme les denrées alimentaires, les tissus, le fer et l'acier, les machines et les outils, la perspective de cette augmentation générale et extraordinaire de profits, présentée par un sophiste éloquent, tel que M. Chamberlain, peut exercer une influence sensible sur les esprits à courte vue qui n'aperçoivent que les conséquences prochaines d'une mesure quelconque, sans en discerner les conséquences ultérieures. Seulement cette lune de miel de la protection est invariablement suivie d'une lune rousse. L'exagération des profits des industries protégées a pour effet naturel et inévitable d'y faire affluer les capitaux, soit qu'ils désertent les industries qui n'ont point réussi à prendre une part dans le gâteau de la protection, ou qu'ils soient apportés par les industriels étrangers dont le tarif protecteur a confisqué le débouché, et qui se dédommagent de cette confiscation sans indemnité, en venant produire à l'ombre de la protection et vendre à haut prix aux consommateurs, les articles qu'ils leur fournissaient auparavant à bon marché. Grâce à cette affluence de capitaux, les industries protégées se développent, les quantités produites s'accroissent jusqu'à dépasser les besoins de la consommation. Après avoir infligé aux consommateurs les dommages et les souffrances de la disette et de la cherté, les industriels, à leur tour, subissent ceux de la surproduction et de l'avilissement des prix. C'est que le tarif protecteur, qui les a débarrassés du mal de la concurrence

étrangère, a engendré un mal pire en surexcitant la concurrence intérieure.

Contre ce mal auquel ils n'étaient point préparés, les industriels protégés ont d'abord cherché le remède dans un nouvel exhaussement du tarif, mais l'expérience n'a pas manqué de leur démontrer que ce remède aggravait le mal au lieu de le guérir, en augmentant l'appât qui attirait les capitaux et faisait baisser les prix. Alors, tandis que les protectionnistes de la vieille école se bornaient à gémir et à accuser de leurs mécomptes les tentatives d'ailleurs infructueuses des libre-échangistes pour secouer l'inertie des tributaires bénévoles de la protection, les nouveaux protectionnistes plus résolus, sinon plus prévoyants, s'en prenaient à la concurrence intérieure, et ils se mettaient à l'œuvre pour combler cette lacune du système.

Nous savons comment ils procèdent. Ils associent, comme en Allemagne, les entreprises concurrentes et constituent des *cartels*, ou comme aux Etats-Unis, ils les rachètent et les ferment de préférence, pour les remplacer par un petit nombre d'entreprises colossales ou même par un seul *trust*. Cette suppression de la concurrence intérieure par la constitution d'un monopole, modelé sur les corporations de l'ancien régime, ne s'opère point toutefois sans obstacles : les entreprises solides et prospères hésitent à faire le sacrifice de leur indépendance. On leur donne alors le choix, soit d'entrer dans le cartel avec des avantages exceptionnels, soit de se fondre dans le Trust pour une valeur double, triple et parfois décuple de leur valeur réelle, ou, si elles persistent à refuser ces offres séduisantes, en les menaçant de les ruiner Ces procédés ont été admirablement décrits par M. Kantorowski, auteur de la *Physiologie des Cartels*, un livre que l'organe officieux de M. Méline, la *Réforme économique*, a commis l'imprudence de faire connaître à ses lecteurs. Nous nous bornerons à en citer ce passage éminemment suggestif :

« J'ai, devant les yeux, dit l'auteur, un appel en faveur de la formation d'un cartel. On y donne des indications sur la manière dont on devra s'y prendre pour intimider, par des menaces, ceux qui ne voudront pas y adhérer. « D'un des dissidents on dit, en propres termes : *Il sera traqué lui et ses acheteurs, comme un gibier, car nous ne connaissons pas de grâce. Il s'agit d'entrer dans le rang comme membre ou de succomber dans la lutte comme ennemi.* »

Et il faut noter que les membres de ce Cartel ne sont ni des sectateurs de la propagande par le fait ni de vulgaires apaches :

« Le bureau de l'association est formé d'un grand nombre de

personnes qui appartiennent aux premières classes sociales : il y a parmi elles de gros propriétaires fonciers, des barons, des comtes, des professeurs et des conseillers intimes du gouvernement. Si de tels procédés sont employés par de tels hommes, il est facile de se figurer jusqu'où peuvent éventuellement aller dans cette direction d'autres cercles d'intéressés, même si l'on ne met pas partout à nu, avec la même franchise grossière, la façon de procéder (1). »

Citons encore, à l'appui des renseignements et des appréciations de l'auteur de la *Physiologie des Cartels* les réglements du Syndicat des ciments, dont les sept groupes, composés chacun de 15 à 30 entreprises, se partagent l'Allemagne :

1° Les clients du Syndicat, soit directement ou indirectement, ne peuvent consommer, vendre ou représenter du ciment émanant des usines qui ne font pas partie du *Rhein Westfalische Zement-Syndicat* ou qui ne forment pas avec ce dernier un cartel.

2° Il leur est défendu de prendre part aux adjudications pour plus de 50.000 kilos sans autorisation spéciale.

3° Il leur est interdit de vendre ou d'offrir du ciment à quiconque consomme, représente, achète ou vend des marques provenant d'usines non affiliées au Syndicat, ou qui ne forment pas un Kartell avec ce dernier ou encore d'usines désignées par le Syndicat.

4° Il est interdit également aux acheteurs, sauf autorisation préalable, de diriger les expéditions vers d'autres stations que celles indiquées dans le marché conclu avec le Syndicat (2).

Le but que poursuivent les Trusts et les Cartels, c'est, en résumé, de porter le prix de leurs produits jusqu'à la limite de la protection du tarif, — limite qu'ils ne peuvent dépasser sans y être ramenés par la concurrence étrangère. Cependant le marché intérieur ne leur suffit pas : aux Etats-Unis, surtout, il ne peut absorber la totalité de la production des entreprises colossales des trusts. Plutôt que de s'exposer à la perte résultant du chômage partiel de leur énorme et coûteux matériel, ils écoulent leur surcroît à l'étranger, où ils s'en défont au prix de la concurrence et même au-dessous. C'est ainsi qu'il résulte d'une enquête du Comité du tarif du *Reform Club* des Etats-Unis que sur les

(1) La physiologie des cartels par M. Kaertorowski. *Réforme économique* du 27 novembre 1904.

(2) *L'Echo de l'industrie de Charleroi*, décembre 1904.



542 millions de dollars de produits manufacturés, exportés dans le dernier exercice, 85 à 90 0/0 ont été vendus à des prix inférieurs de 20 0/0 en moyenne à ceux du marché national. D'où cette conclusion de l'enquête du *Reform Club :*

Que cette protection agit comme une cause de retard et de dommage manifeste pour les exportateurs non protégés, manufacturiers ou fermiers qu'elle oblige à payer leurs matières premières et leur outillage plus cher que ceux qui sont fournis à leurs concurrents étrangers.

En d'autres termes, le protectionnisme, perfectionné et complété par les Trusts et les Cartels,aboutit à ce résultat inattendu et bizarre de protéger l'industrie étrangère contre l'industrie nationale.

Comme on pouvait s'y attendre, ces pratiques véreuses auxquelles le personnel dirigeant de l'industrie a recours pour augmenter ses profits ont été imitées par les ouvriers pour élever leurs salaires. Les Trade-Unions et les Syndicats sont-ils, en effet, autre chose que les trusts et les cartels du travail modelés sur les trusts et les cartels du capital ? En quoi les procédés qu'ils mettent en œuvre pour imposer leurs prix et conditions aux chefs d'industrie, en traquant, eux aussi comme un gibier, les ouvriers non syndiqués, diffèrent-ils de ceux des comtes, barons et conseillers intimes des cartels allemands ? Les uns et les autres ne sont-ils pas imbus du même esprit de monopole ? Ne poursuivent-ils pas le même but, en s'efforçant, ceux-là d'élever leurs profits ou leurs rentes, ceux-ci leurs salaires, sans s'inquiéter de savoir si le but et les moyens qu'ils emploient pour l'atteindre sont ou non conformes à la justice et à l'intérêt général ? Leur morale n'est-elle pas contenue tout entière dans ce conseil qu'un Chesterfield Yankee donnait à son fils : « Faites de l'argent, honnêtement si vous pouvez, mais faites de l'argent... »

III

Peut-être trouverons-nous dans ce retard du progrès moral, en comparaison du progrès matériel, la cause du malaise de nos sociétés et des inquiétudes sur leur avenir. La capacité productive et destructive de l'homme civilisé s'est accrue dans des proportions inattendues et inouïes.Mais que devient la richesse qu'il a produite en abondance, à l'aide d'une machinerie dont le génie

des inventeurs accroît tous les jours la puissance ? Une portion croissante en est absorbée par les trusts politiques, militaires et bureaucratiques, qui gouvernent les nations, sous une forme ou sous une autre. Qu'en font-ils ? Ils l'emploient, d'une part, à multiplier des armements hors de toute proportion avec les risques d'invasion des hordes barbares que les progrès de leur puissance destructive ont presque fait disparaître : d'une autre part, ils ajoutent aux frais de ces armements disproportionnés sinon inutiles, ceux de leurs empiétements continus sur le domaine de l'activité privée, qu'ils stérilisent. Et cette portion des fruits du travail et de l'épargne de la génération actuelle ne leur suffit pas : ils ont abusé du crédit au point d'accumuler en moins d'un siècle plus de cent milliards de dettes, dont l'intérêt et l'amortissement grèveront les revenus des générations futures.

Une autre part de cette richesse est dévorée par les trusts industriels qui appauvrissent les travailleurs sous le prétexte de protéger leur travail, et par leurs combinaisons aussi ingénieuses que peu scrupuleuses, finissent par encourager l'industrie étrangère aux dépens de l'industrie nationale.

Les nations, dites civilisées, continueront-elles longtemps à alimenter ces trusts gourmands ? Telle est l'insuffisance de leurs lumières économiques et morales, qu'on peut craindre qu'elles ne les remplacent par des syndicats socialistes plus gourmands encore. Mais quoique les pessimistes prétendent qu'elles ne survivront pas à cette dernière épreuve, nous espérons, malgré tout, qu'elles réussiront à la traverser. Elles la traverseront en suivant le chemin que leur montrait le grand apôtre de la liberté et de la paix dont nous avons célébré, cette année, le centenaire : Richard Cobden.

G. DE MOLINARI.

LE
MARCHÉ FINANCIER EN 1904

Les quatre premières années du vingtième siècle présentent un tableau assez bigarré, avec des aspects discordants ; tandis qu'en Europe, on expiait déjà les erreurs et les exagérations commises, qu'on était gêné par les immobilisations et les déperditions des capitaux, la folie a continué aux Etats-Unis pour aboutir au même résultat, alors que de ce côté-ci de l'Atlantique, la convalescence s'accentuait et s'approchait de la guérison. Les effets de la guerre du Transvaal ont été profonds, ils ont laissé une blessure cuisante dans l'organisme financier de l'Angleterre, dont la consolidation est gênée par l'immensité de la dette flottante du gouvernement, mais, cependant, en 1904, des symptômes d'amélioration peuvent être recueillis à Londres, ne serait-ce que dans le maintien pendant plus de huit mois du taux de 3 0/0. C'est dans un milieu semblable, où la reprise des affaires s'annonçait en Europe, où la crise américaine commençait à entrer dans la phase de liquidation et de récupération, que la guerre de la Russie et du Japon a fait explosion. Cette guerre a été l'événement capital de l'année 1904. L'effet immédiat et direct sur les marchés financiers n'a pas été celui que beaucoup de gens auraient attendu. A l'autre bout du vieux continent, il se fait une effroyable consommation de vies humaines et aussi de capitaux ; les dépenses mensuelles des belligérants doivent dépasser 200 millions de francs par mois, et cependant en Europe et aux Etats-Unis, le niveau du loyer des capitaux, lorsqu'il s'agit d'argent placé à courte échéance, s'est plutôt abaissé. Les belligérants ont dû emprunter dans des conditions plus dures qu'avant la guerre, mais jusqu'ici les conditions n'ont été vraiment onéreuses que pour le Japon qui a dû accepter un taux de près de 8 1/2 0/0 l'an pour ses bons du Trésor.

Si l'on jette un coup d'œil rapide sur l'année économique, financière, industrielle en France, on est frappé de différents traits qui semblent contradictoires et dont l'enchevêtrement s'explique cependant à la réflexion. Un régime républicain auquel ses adversaires reprochent d'employer des procédés ne se distinguant que par des nuances de ceux dont ont usé les gouvernements qualifiés de réactionnaires et d'autoritaires ; une accentuation des dissensions intérieures qui, sous la forme la plus violente, ne dépassent cependant pas la salle des séances de la Chambre;une aggravation des conflits entre le capital et le travail, entre l'entrepreneur et les salariés, qui a sévi principalement dans les ports, et qui a été intensifiée par une législation surannée sur les gens de mer et par d'autres causes encore d'ordre politique ou tout au moins ministériel ; les menaces d'une réforme de l'impôt direct, qui peuvent sembler incompréhensibles à des redevables allemands, mais qui créent des inquiétudes très réelles dans un pays livré à la tyrannie locale, une recrudescence d'esprit protectionniste, des discussions académiques concernant le rachat anticipé de certaines lignes de chemins de fer, en même temps que l'effet de lois protectrices du travail, venant augmenter les frais de l'exploitation des chemins de fer, ce sont là quelques-uns des facteurs qui ne laissent pas indifférent ce que les Allemands appellent l'économie publique et privée. A tout cela correspond un état de malaise incontestable, qui n'arrête pas l'activité laborieuse du pays, mais qui se traduit cependant au dehors par des moins-values de recettes de chemins de fer, par des retraits des Caisses d'épargne. Une grève comme celle de Marseille qui a coûté de 80 à 100 millions ne passe pas insentie.

Cependant, d'autre part, les recettes du Trésor ont été en plus-value. Au point de vue de la politique extérieure, M. Delcassé a opéré avec son habileté accoutumée ; il a resserré encore davantage les bons rapports avec l'Angleterre ; l'arrangement fort étendu qui a réglé la plupart des points de désaccord entre les deux pays s'est trouvé fort utile pour permettre à la France d'exercer une influence conciliatrice entre son alliée et son amie, lors du malheureux incident du Doggerbank.

C'est dans une application grandissante du principe de l'arbitrage aux litiges qui n'engagent ni les intérêts vitaux ni l'honneur des nations, qu'on peut trouver une consolation aux horreurs du conflit qui ensanglante la Mandchourie. L'œuvre de La Haye n'a pas été stérile ; elle répondait à des aspirations qui ne demandaient qu'à se manifester et qui ont pris corps dans les échanges de visites internationales entre parlementaires des différents pays.

Le rôle de la France, dans cet ordre d'idées, s'est affirmé avec éclat en 1904

Au point de vue du *money market*, du marché financier et de la Bourse, l'explosion de la guerre a donné lieu à un accès de pessimisme, comme on n'en avait plus connu depuis longtemps. Cela se comprend, lorsqu'on se rappelle que, sur le Continent, on espérait que la diplomatie saurait trouver une solution pacifique, même temporaire et incomplète. Le fait que chacun des belligérants avait comme alliée, en Europe, une puissance de premier ordre étant de nature à alimenter davantage les inquiétudes, alors que tout l'effort de la Russie allait tendre à localiser le conflit, à le diminuer. Mais on pouvait bien au début concevoir des éventualités dangereuses ; toute guerre lointaine, mettant en question la liberté de la navigation, le problème de la contrebande et du respect de la propriété sur mer, présente des chances de complication. Ces complications provenant de l'activité des croiseurs russes n'ont pas manqué, mais, grâce à l'esprit conciliant du gouvernement russe et grâce à l'appui constant qu'il a trouvé dans la France, elles ont pu être écartées sans dégénérer en différend menaçant. La secousse produite par la guerre a été vive surtout à Paris, et cela parce que la spéculation à la hausse y avait été très considérable, qu'il y avait de gros engagements en valeurs espagnoles et turques, et qu'on y avait la crainte d'un effondrement des valeurs russes. Il y eut, en effet, dans le courant de février, deux journées extrêmement agitées à la Bourse de Paris. Afin d'empêcher une déroute désastreuse et d'endiguer la baisse, la place fut mise en quelque sorte en état de siège ; la Chambre syndicale usa des pouvoirs qu'elle possède pour rendre très difficiles les opérations des vendeurs à découvert d'abord sur le marché des valeurs étrangères, puis même sur celui des rentes françaises. Ces mesures extraordinaires ne demeurèrent en vigueur qu'un temps limité. Il n'y eut pas d'effondrement du crédit de la Russie, malgré les efforts qui furent faits par les baissiers, qui durent payer des déports très élevés ; les porteurs français ne se laissèrent pas effrayer. Aucune intervention du gouvernement russe ne s'est produite pour soutenir par des rachats le cours de ses fonds. Les capitalistes ne laissèrent pas échapper l'occasion que la baisse d'un grand nombre de valeurs leur offrait ; tandis que les professionnels se laissaient aller au découragement et escomptaient toute sorte de mésaventures politiques, le comptant faisait tranquillement son œuvre ; il absorbait les titres flottants, la rente 3 0/0 qui s'était déclassée après la conversion du 3 1/2 0/0 ; puis,après avoir ramené les fonds d'Etats

à des cours relativement élevés, il s'est occupé des valeurs indus trielles ; mais vers la fin de l'année, il s'est produit de nouveau des exagérations et la position de place est devenue moins saine. Londres en a profité pour revendre une partie des actions sud-africaines qu'elle avait emmagasinées, lorsque le Continent n'en avait plus voulu. Ce qui a caractérisé l'année 1904, c'est l'abondance extrême d'argent à Paris.

La guerre y a contribué de plusieurs manières : les affaires ont été moins actives en général ; Londres et New-York ont remboursé une partie des avances qui leur avaient été faites par les banques et les banquiers français ; les Etats-Unis ont payé 200 millions de francs pour le canal de Panama, qui sont restés en grande partie en dépôt à la Caisse des dépôts et consignations. La Russie a contracté sur la place de Paris, au mois de mai, un emprunt de 800 millions de francs en bons du Trésor qui a été placé, sans souscription publique, aux environs du pair ; le produit de cet emprunt, destiné à renforcer les ressources du Trésor et à protéger le change, est demeuré pendant de longs mois entre les mains des émetteurs et a contribué à entretenir la facilité de l'escompte. Cette opération a été la plus considérable qui ait été faite à Paris en 1904. Il a été émis un emprunt marocain, gagé sur les douanes et qui constitue une de ces opérations politico-financières, comme on en a vu quelques-unes de fort importantes, depuis une dizaine d'années.

Les gens qui ne sont pas au courant de la psychologie particulière de la Bourse, ont pu s'étonner de l'indifférence croissante avec laquelle on s'est occupé des affaires de la guerre. Celles-ci ont été quelque temps au premier plan, puis elles ont perdu une grande partie de leur influence. Il est vrai que la marche des événements a été singulièrement lente : sauf la maîtrise sur mer, les Japonais n'ont pas exécuté leur programme ; ils n'ont pu faire une guerre de quatre mois, comme ils l'espéraient, mal renseignés sur le débit du Transsibérien et trompés par l'état de non-préparation où se trouvaient les forces russes. Le siège de Port-Arthur a duré de longs mois ; plus avant en Mandchourie, après avoir forcé à la retraite les troupes russes qui leur étaient opposées, les Japonais se sont trouvés à leur tour arrêtés en avant de Moukden, par le général Kouropatkine, qui a su en quelque sorte créer la résistance et s'organiser en face de la pression ennemie.



	Consolidé anglais	Rente française	3 0/0 prussien	4 0/0 russe	4 0/0 japonais
	—	—	—	—	—
31 décemb. 1903..	88 1/16	97 02	91 75	98 »	77
30 janv. 1904......	87 11/16	97 35	91 80	97 50	74 45
8 février.........	86 7/8	96 17	90 80	93 50	67 50
20 —	86 »	93 55	89 »	93 50	66 »
29 —	86 1/16	94 42	89 40	94 »	65 1/2
31 mars...........	85 7/16	96 77	90 60	94 90	62 »
30 avril...........	86 1/8	97 37	90 20	90 25	66 1/4
2 mai.............	89 7/16	96 97	90 20	90 45	68 1/4
31 mai............	90 13/16	97 45	89 90	90 »	76 »
29 juin...........	90 3/8	97 90	90 25	93 »	77 1/2
7 juillet...........	89 7/8	98 32	90 25	94 50	74 1/4
27 —	87 7/8	97 57	90 »	93 »	73 »
29 —	88 1/8	97 85	89 60	92 50	73 5/8
8 septembre.......	88 5/8	98 77	89 80	91 50	73 3/4
3 octobre.........	88 3/4	97 75	89 90	93 »	73 5/8
31 décembre.......	88 11/16	97 50	90 »	90 »	76 1/2
Plus haut.........	91 1/4	98 50	92 20	98 »	78 1/2
Plus bas..........	85	94 15	89 »	90 »	62

8 février: déclaration de guerre; 20 février: panique de Bourse; 2 mai: passage du Yalou.

L'Allemagne a eu sa secousse très forte, dans le courant de février, tout comme la Bourse de Paris. A Berlin, on se croyait autorisé d'être optimiste, le ministre des Finances de Prusse n'avait-il pas vendu au Syndicat habituel 70 millions M. de consolidés 3 0/0 à 91, le 5 février, quelques jours à peine avant la rupture de la paix. On avait vu dans cette opération gouvernementale une garantie, qui s'est trouvée illusoire. La chute fut d'autant plus rude, elle amena même quelques faillites retentissantes ; le cours des fonds indigènes n'a pu revenir au niveau de janvier et le syndicat prussien a dû se liquider avec perte, en distribuant les titres en nature entre les associés. Cette faiblesse, organique en quelque sorte, du marché des fonds indigènes a des causes multiples, la désorganisation amenée par la fameuse loi de réglementation, par le Bœrsengesetz, y contribue dans une large mesure ; mais il y a d'autres éléments. On s'est imaginé de pouvoir y remédier en augmentant les ressources de l'institution de crédit gouvernementale, la *Seehandlung*, de façon à ce qu'elle puisse, le cas échéant, intervenir et surveiller plus efficacement le marché. C'est là une voie dangereuse ; M. de Mendelssohn Bartholdy, avec sa grande compétence, a indiqué les in-

convénients d'une apparition de l'Etat sur le marché comme acheteur de ses rentes (1).

En Allemagne aussi, les effets directs et visibles de la guerre n'ont pas été marqués. Le marché des capitaux a été moins abondamment pourvu que celui de Paris ; en présence des besoins considérables du commerce, de l'industrie et aussi de l'Empire et de la Prusse, la Reichsbank a cherché à avoir davantage la haute main sur le marché, d'abord en plaçant, — comme le fait la Banque d'Angleterre avec ses consolidés — des bons du Trésor, puis en relevant en automne l'escompte à 5 0/0. Ce relèvement a eu l'effet attendu, l'encaisse a grossi par des arrivages d'or. Le mouvement de concentration des banques a continué ; les grandes institutions comme la Deutsche Bank, la Diskontogesellschaft, la Dresdner Bank n'ont cessé d'absorber en province soit des maisons particulières, soit des établissements de petite envergure ; elles ont aussi constitué des groupements par des procédés moins formels que la fusion, par l'échange d'actions ou même seulement d'administrateurs. Dans l'industrie, la tendance à l'entente entre les concurrents ou entre les fabricants de produits servant à des opérations successives s'est accentuée ; il s'est produit des communautés d'intérêt, pour employer le terme courant, dans l'industrie chimique. Dans la sidérurgie, il y a eu la création du syndicat des aciéries, qui jouit de toutes les sympathies du syndicat des houilles (2).

Celui-ci s'est consolidé par le renouvellement du contrat pour dix ans, en y englobant la totalité des grands outsiders, qui avaient voulu rester indépendants afin de s'assurer la libre disposition pour leurs usines du charbon extrait ; il a mis davantage la main sur le commerce. L'un des traits caractéristiques, de l'année, c'est l'organisation de grandes unités industrielles, englobant les entreprises d'extraction de combustibles, de minerai de fer, les usines de transformation et d'achèvement, l'organisation de groupements en profondeur, non pas en largeur seulement. Le Syndicat de la houille est devenu l'objet d'attaques plus nombreuses, le nouveau contrat ayant admis l'achat de mines syndiquées

(1) Dans une séance de la Chambre des seigneurs de Prusse, lors du débat sur l'augmentation de capital de la Seehandlung .

(2) On continue à bonifier des primes de sortie (drawbacks payés par l'industrie privée syndiquée) 1 M. 50 pour la houille, 4 M 85 pour la fonte, 15 M. pour le mi-ouvré, mais seulement d'accord avec le Stahlwerksverband. La bonification pour la fonte n'est accordée qu'à condition que les bénéficiaires n'achètent de fonte qu'au syndicat de la fonte.



par d'autres mines syndiquées, qui ont intérêt à augmenter leur propre extraction et à fermer les mines plus pauvres. L'Etat prussien, propriétaire de grands charbonnages dans le bassin de la Sarre, a acquis des mines en Westphalie, qui ne sont pas encore ouvertes à l'exploitation. Il a cru utile de prendre pied dans le syndicat en achetant une grande entreprise en pleine prospérité, l'*Hibernia*. Le ministre du Commerce avait chargé la Dresdner Bank de réunir le plus grand nombre d'actions possible, afin de faire accepter par l'assemblée générale des actionnaires une proposition de rachat fort avantageuse. Mais il y avait des intérêts opposés : ceux de la Compagnie, représentée par ses administrateurs, ceux des banquiers de la Compagnie, ceux des autres entreprises craignant un sort semblable.

La tentative d'accaparement a échoué ; la Dresdner Bank n'a réussi qu'à apporter un chiffre inférieur à la moitié après une lutte acharnée à la Bourse, à l'assemblée générale, et devant les Tribunaux. Le ministre du Commerce a demandé au Parlement le droit d'émettre des consolidés pour un chiffre respectable de millions afin de prendre possession des actions de l'Hibernia. C'est là un épisode curieux dans l'histoire de l'Etat grand industriel. Le cours des valeurs industrielles est très élevé en Allemagne. Cela tient aux facilités de crédit que donnent les avances sur titres qu'offrent les innombrables agences des banques, à l'opinion d'une reprise des affaires, que ne justifient pas entièrement les faits. Le syndicat des aciéries n'a pas encore pu compléter l'exécution de son programme, la consommation du charbon n'est pas en progrès.

Dans quelle mesure l'année 1904 marque-t-elle pour le marché de Londres le début d'une ère meilleure ? La question ne recevra de réponse que plus tard et certainement, à en croire les impérialistes et les néo-protectionnistes, cette réponse sera négative. Car, d'après eux, les affaires vont mal, si mal qu'il faut bouleverser le système économique et donner raison à ceux qui voient dans l'évolution à laquelle M. Chamberlain et ses amis veulent condamner l'Angleterre, la preuve de la décadence britannique et le commencement d'une ère de politique commerciale agressive et militante.

Quoi qu'il en soit, on s'est beaucoup inquiété en Angleterre de savoir si le capital de placement a diminué, si l'on vit sur son fonds acquis et non plus sur ses revenus (1). La réponse n'est pas

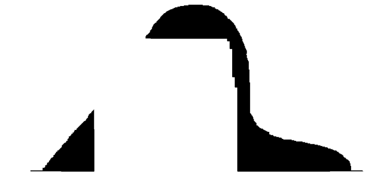
(1) Voir trois articles de M. R.-W. Lawson dans le *Banker's Magazine*.



facile : les éléments positifs manquent quelque peu. La cote du Stock-Exchange permet dans une certaine mesure d'apprécier la demande pour les valeurs de tout repos par le capital en quête de placement : or, depuis cinq ou six ans, la demande a diminué. Quels sont les événements qui ont exercé de l'influence sur le marché financier ? Il en est d'ordre financier : 1890-92 l'effondrement des valeurs argentines ; 1894-95 l'emballement dans les valeurs sud-africaines ; 1895-98 celui dans les valeurs industrielles. Il en est d'ordre plutôt politique : 1888, la réduction du taux d'intérêt sur la dette publique, par lord Goschen ; 1889, la réorganisation coûteuse du gouvernement local, par M. Ritchie ; 1894-95, la nouvelle taxation sur les successsions de sir William Harcourt; 1899-1902, la guerre du Transvaal. Chacun de ces sept événements a plus ou moins porté préjudice au capitaliste anglais. Ce qui distingue les crises financières des accidents politiques, c'est que les unes sont courtes, tandis que l'effet des autres se fait sentir moins ouvertement et risque de créer un mal chronique. Les différents éléments en jeu sont complexes. Il est difficile de les dégager d'autant plus que, par un mouvement d'oscillation, les bonnes et les mauvaises périodes se sont succédé.

Après l'effondrement des valeurs industrielles et sud-africaines qui avait semé la ruine, on s'est jeté sur les valeurs dorées sur tranches, on a poussé les consolidés à 114, le 3 0/0 Birmingham à 116. Cela a été une nouvelle folie qui a coûté également très cher. Les pertes sur les valeurs sud-africaines peuvent être estimées à 150 millions de livres sterling. La dépréciation des fonds anglais, des meilleurs fonds coloniaux, des meilleurs emprunts municipaux et des valeurs de chemins de fer anglais a été estimée par un écrivain dans la *Contemporary Review* à 500 millions de livres, et il s'agit là de valeurs qui se trouvent presque exclusivement dans des portefeuilles anglais. Depuis 1897-98 jusqu'à l'automne de 1904, la dépréciation des valeurs cotées au Stock-Exchange et dans lesquelles le public anglais a placé son argent, atteint un total qui varie d'un milliard à 1500 millions de livres sterling.

En 1888, lorsque M. Goschen fit la conversion du 3 0/0 anglais. l'argent était abondant et bon marché. Il renchérit avec l'inflation argentine et, en 1892, atteignit le point mort de la première marée. En 1896, l'argent est de nouveau pour rien ; les fonds et valeurs de premier ordre atteignent en 1897-98 des prix extraordinaires. Il faut traverser ensuite quelques années de recul et de dépréciation. Ce qui a caractérisé la période actuelle, c'est la durée de la dépression, la persistance du public à s'abstenir. Si la liquidation avait duré maintenant ce qu'elle a duré après 1847,



après 1857, après 1873, après 1878, après 1890, après 1893, le marché de Londres aurait dû être rétabli avant 1904. Malheureusement cette fois la guerre du Transvaal est intervenue ; elle a détruit des centaines de millions et affaibli la force d'achat du public. Sur les 220 millions que la guerre a coûté, il a été emprunté 140 millions 1/2, 67 1/2 ont été fournis par l'impôt, c'est-à-dire prélevés sur les ressources annuelles et peut-être sur les économies du public. Le fait d'emprunter 150 millions de livres a produit une double perturbation sur le marché : tout d'abord, le capital qui aurait trouvé un emploi rémunérateur industriel ou tout autre emploi pacifique a été absorbé par la guerre ; ensuite un montant équivalent de nouveaux titres est venu sur le marché faire concurrence aux anciens (1).

En dehors de la guerre, n'y a-t-il pas d'autres causes en jeu ? Est-ce que l'une des principales ne serait pas la conversion entreprise par M. Goschen en 1888 ? Cette conversion a porté sur 558 millions de livres; les détenteurs ont perdu, en 1888, 1.400.000 millions, en 1903, encore 1.400.000 liv. st., ce qui fait qu'actuellement la perte est de 2 3/4 millions de livres par an (2). Au point de vue technique, l'opération réussit admirablement. Mais elle contenait une grave erreur, celle de la réduction automatique du taux d'intérêt à une date fixée à l'avance, sans qu'il fût possible de prévoir quelle serait la situation générale des marchés. Le Chancelier de l'Echiquier, en 1903 a été favorisé par une rentrée annuelle de £ 1.400.000, mais il aurait peut-être préféré payer cette somme encore quelques années et pouvoir emprunter dans de meilleures conditions.

	1888	1892	1896	1904
(1) Consolidés............	100 7/8	95 1/4	114 »	86 7/8
Local Loans.............	106 1/2	102 1/4	115 »	96 3/4
3 0/0 Indes..............	100 »	94 5/8	112 1/2	94 7/8
Banque d'Angleterre.....	335 »	325 »	351 »	311 »
3 0/0 Londres............	106 3/4	100 7/8	115 7/8	96 1/4
3 0/0 Birmingham.......	101 »	98 3/4	115 1/4	91 1/2
Canada 3 0/0............	95 »	91 7/8	108 1/2	99 1/2
4 0/0 Great Western......	134 »	131 »	158 »	125 »
4 0/0 Great Eastern......	130 »	128 »	152 »	119 »
Caledonian	123 »	127 »	156 »	123 »
Buenos-Ayres Grand South.	213 »	101 »	150 »	128 »
— et Rosario....	181 »	56 »	80 »	71 »

(2) L'Angleterre semblait extrêmement prospère, les consolidés 3 0/0 valaient 103 3/4. M. Goschen paya 1/16 0/0 de Commission aux membres du Stock-Exchange sur les montants apportés à la conversion.

Le succès de la conversion des consolidés provoqua de nombreuses imitations. Les conversions devinrent d'autant plus à la mode qu'elles étaient plus heureuses pour les banquiers. On alla à des exagérations. Les municipalités qui avaient emprunté à 4 0/0, firent du 3 0/0 et même du 2 1/2 0/0; les colonies descendirent de 5 0/0 et même de 6 0/0 à 3 0/0.

En 1896, huit ans après la conversion, la plupart des chemins anglais s'étaient débarrassés de leurs 4 0/0, ce qui leur permettait d'emprunter à très bon marché... pendant un temps. Il y eut une véritable orgie de conversions. Ajoutez à cela que, vu le taux très réduit de l'argent, on eut l'illusion d'une rareté, d'une disette de placements solides. De 1879 à 1888, le 3 1/2 Londres avait progressé de 102 à 112, le 4 0/0 North Western de 107 à 130, le Consolidé de 96 3/8 à 102 (1).

M. Lawson dit que c'était vraiment tenter Némésis que d'étaler ainsi des statistiques orgueilleuses. Toute conversion considérable, en amenant un déplacement du taux de l'intérêt sur les valeurs à rendement fixe, amène une explosion de spéculation fiévreuse. Les fonds d'Etats indigènes sont possédés en grande partie par de petits rentiers; des veuves, des retraités qui vivent de leur rente et qui ont de la peine à supporter une réduction du taux d'intérêt. Ils sont amenés facilement à rechercher des placements plus lucratifs, à sortir des fonds nationaux, qui se déclassent et passent dans des mains moins fermes. La conversion de M. Goschen fut suivie d'un débordement d'émissions nouvelles, de 90 millions de livres sterling en 1886 et en 1887, on sauta à 140 millions en 1888. Ce fut l'époque des emprunts sud-américains, principalement argentins, des valeurs industrielles des Etats-Unis ; on assista à l'éclosion des *omniums*, chargés d'emmagasiner les valeurs dont le public ne voulait ou ne pouvait pas se charger. C'est ainsi qu'on arriva à la crise Baring en 1890, qui fut suivie en 1893 de la crise aux Etats-Unis et en Australie ; puis en 1895, de celle des mines d'or. Les grands chemins argentins virent la valeur de leurs actions baisser des deux tiers. Les Anglais perdirent aussi beaucoup de millions dans les chemins américains qui enrichirent les réorganisateurs des lignes en faillite. L'Australie a souffert pendant sept années d'une série de sé-

(1) M. Goschen fit ressortir que de 1867 à 1887, le rendement moyen des Consolidés anglais était descendu de £ 3.4/ à 2.19 0/0, celui des fonds hollandais de £ 4.11 à 3.8/, des fonds des Etats-Unis de £ 8.12 à 3.1/, du Canada de 5.17 à 3.14.

cheresses qui ont réduit le nombre des moutons de 106 millions en 1891, à 54 millions en 1902 ; les Indes anglaises ont souffert de famines et d'épidémies de choléra et de peste.

La guerre du Transvaal et les faits d'ordre politique ont pesé peut-être plus lourdement encore sur les marchés. Il est incontestable que les prix atteints en 1896-98 étaient exceptionnels et qu'il serait absurde de juger la situation actuelle en se rapportant à ces cours (1). Les capitalistes sont agacés de voir qu'on ne peut même pas revenir au niveau de 1892. N'y a-t-il pas eu en jeu d'autres éléments que ceux auxquels on était accoutumé précédemment. On le croirait, par la longueur et la profondeur de la dépression : on dirait que le patient manque de force reconstituante. On a mis en avant plusieurs explications : l'*earning power* national n'est plus aussi considérable que jadis ; les dépenses se font sur une plus grande échelle, les économies sur une moindre échelle ; une portion croissante des fonds à placer est absorbée par l'impôt et par les emprunts ; les épargnes ont pu ne pas diminuer, mais elles vont passer par d'autres canaux.

Si l'on peut constater la première hypothèse, il faut reconnaître qu'on dépense davantage et cela du haut en bas de l'échelle, à commencer par l'Etat, par les municipalités (2).

Dans les dix années (1894-1903) qui ont suivi la réforme des droits de successions, il a été perçu 122 millions 1/2 de livres de ce chef, 234 millions de livres d'income tax, 75 millions et demi de livres de droits de timbre, 24 3/4 millions de livres d'impôt foncier, soit 457 millions de livres ou plus de 11 milliards de francs ont été absorbés par les dépenses de l'Etat ; les autorités locales ont perçu soit directement, soit sous forme de subventions, une somme à peu près équivalente. La dette publique a

(1) En 1898, le Gree garanti 2 1/2 0/0 fut émis à 100 1/2.

(2) Et avec cela les scandales ne manquent pas. En voici quelques-uns : la Commission de l'Impérial Yeomanry, à laquelle on confia 1.250.000 liv. pour la guerre du Transvaal, put produire des documents, quittances pour les deux tiers ; il n'y eut pas de vérification possible pour 460.000 livres. La *Chartered* (British South Africa Company) reçut pour le Rhodesian Field Force 1.728.000 livres, elle a pu justifier 74.000 livres. Sur un millier de mules importées de la Nouvelle-Orléans, 158 sont mortes en mer ; on a perdu les traces de 841 au delà de Beira. Il a été dépensé un million de livres sur les chemins de fer du Transvaal et de l'Orange sans autorisation parlementaire. A Durban, il a été volé 32.000 livres à l'intendance. Cet exemple de mauvaise administration et de contrôle insuffisant a une influence lamentable.

augmenté de 100 millions, la dette locale de 128 millions. Additionnez tous ces totaux et vous ne serez pas loin de 27 milliards de francs pour dix ans (1).

Est-ce que les économies faites s'en vont dans d'autres canaux que les fonds publics et les valeurs de premier ordre ? Il y a des débouchés comme les Caisses d'épargne, les sociétés coopératives, les Building Societies, les Compagnies d'assurance, les dépôts municipaux, mais ces divers débouchés ne grossissent pas d'une façon progressive. En 1903, les retraits des Caisses d'épargne ont dépassé de 2 millions de livres les versements ; au début de la période décennale, l'excédent des dépôts a été de 6 à 7 millions, de 8 millions en 1896, pour tomber à 1 million et demi en 1901, à £ 827.000 en 1902. Le Post Office et les Caisses d'épargne ordinaires détiennent ensemble 200 millions de livres. L'actif des Compagnies d'assurance sur la vie a progressé de 161 à 274 millions durant la même période, à raison de 7 1/2 millions par an. L'assurance ouvrière a progressé de 7 à 27 millions, le capital des sociétés coopératives de 10 à 26 millions. Quant aux Building Societies, elles ont atteint leur apogée en 1887, lorsque leur actif était évalué à 53.8 millions, en 1895, il n'était plus que 42.3 millions ; en 1903, de 49.1 millions. Si l'on totalise toutes les formes d'épargne indiquées, on voit que la progression des sommes épargnées que la statistique a enregistrée, a été de 400 à 624 millions, soit une plus-value de 224 millions.

Après cet examen des facteurs contraires à l'accumulation de l'épargne, les uns d'ordre politique, les autres d'ordre financier, M. Lawson arriva à la conclusion qu'une panique de Bourse est moins coûteuse qu'une tension fiscale se traduisant par 12 pence d'income tax et des droits de succession qui vont de 3 à 10 0/0. Les dépenses budgétaires excessives sont les pires ennemies du capitaliste anglais qui paie à l'Etat et aux autorités locales 12 1/2 millions de francs par jour. Les dépenses dépassent les recettes et il y aura sous M. Chamberlain junior un déficit considérable à couvrir. La Dette flottante est trop considérable. à cette cause qu'il faut attribuer en partie la faiblesse des consolidés. La Trésorerie est dans un état d'*impecuniosity*. Comme un vrai prodigue, elle renouvelle sans cesse ses billets. Cet état de gêne notoire du Trésor réagit sur le crédit public et affecte le cours des Consolidés et de toutes les valeurs do-

(1) En 29 ans, l'endettement municipal a progressé de 92 à 350 millions de livres st., la charge annuelle de 19 à 48 millions de livres.

rées sur tranches. Il faudrait que le Chancelier de l'Echiquier se décidât à réduire de moitié, tout au moins, la Dette flottante dont le chiffre s'approche de 80 millions de livres.

« Le niveau élevé de nos dépenses, disait en 1862, M. Gladstone en soumettant un budget de 70 millions au Parlement, doit attirer l'attention la plus sérieuse de la Chambre des Communes; il est supérieur à ce que peut supporter la nation. Le fardeau en est toléré avec une patience exemplaire, mais non pas avec confort. »

La lutte entre ce qu'on appelle les pirates de la finance et le législateur, qui voudrait protéger les gens contre leur propre sottise, leur cupidité et leur négligence, continue toujours. En 1900, le Parlement anglais a fait une loi introduisant des modifications dans le *companie's act* ; le prospectus était imposé, avec des conditions déterminées de publicité aux sociétés qui sollicitent le concours des capitalistes (1) et les responsabilités étaient mieux définies. La loi semble avoir eu pour effet de diminuer le nombre des sociétés par actions créées en Angleterre, à en juger par le tableau que voici :

	Nombre de Compagnies	Capital social
	—	—
1899............	4.528	£ 229.570.438
1900............	4.509	206.828.941
1901............	3.132	137.479.441
1902............	3.596	147.563.148
1903............	3.692	115.657.364

Mais les promoteurs qui ont des intentions mauvaises ou intérêt à ne pas révéler les conditions réelles de l'entreprise, s'abstiennent de recourir aux formalités édictées par la loi ou vont se faire enregistrer à Guernesey, où la législation est bien moins exigeante. Le nombre des compagnies qui ont leur berceau dans cette île va en croissant. Il a été enregistré :

(1) Comme le rappelle la *France économique et commerciale*, par la loi de 1900, les administrateurs étaient personnellement responsables vis-à-vis des actionnaires pour tout exposé erroné qui aurait induit un ou plusieurs actionnaires à se lancer dans une nouvelle Compagnie, et leur aurait fait faire de mauvaises affaires. En outre, les prospectus de compagnies doivent contenir toute information concernant contrats, profit des promoteurs, intérêt des directeurs dans la compagnie, et toute indication que le public doit avoir afin de se former une opinion saine et impartiale de l'affaire.

1899	2 avec un capital de £		27.250
1900	3	—	5.500
1901	5	—	123.000
1902	53	—	18.053.000
1903	75	—	18.890.000
1904 six mois......	40	—	11.801.000

Comme ces Compagnies trouvent quelques difficultés à négocier leurs titres au Stock Exchange, elles cherchent à y remédier en faisant enregistrer les Compagnies à Somerset House, mais sans prospectus ; de cette façon, la responsabilité des promoteurs est éludée. On réclame une nouvelle modification de la loi afin d'arrêter le flot des Compagnies enregistrées sans prospectus.

	Avec prospectus	Sans prospectus	0/0 des Compagnies Sans prospectus
	—	—	—
Second semestre 1900.......	53	24	31
Premier semestre 1901.......	91	65	41
Second semestre 1901.......	55	36	39
Premier semestre 1902.......	66	63	48
Second sesmestre 1902.......	54	61	53
Premier semestre 1903.......	38	59	60
Second semestre 1903.......	27	43	61
Premier semestre 1904.......	19	42	68

Des modifications considérables ont été introduites dans les règles fondamentales du Stock-Exchange ; elles consistent à limiter le nombre des membres, à accorder à chacun le droit de désigner son successeur, de disposer par conséquent de sa charge moyennant argent, enfin, à faire aux nouveaux membres une obligation d'acquérir les uns une seule, les autres trois actions de la Compagnie propriétaire de l'immeuble du Stock-Exchange (1).

Parmi les incidents de l'année, il faut citer la faillite de la plus grande officine de spéculation, qui fonctionnât à Londres avec un nom suggestif : *London and Paris Exchange, Limited.* Fondée en 1895, elle avait fini à force de publicité, de réclames, d'annonces dans les journaux, par avoir 60.000 clients et des bureaux dans lesquels travaillaient 250 employés. Elle éditait un journal financier, une revue hebdomadaire en anglais, une feuille en al-

(1) On a évalué que la limitation du nombre des membres créait un privilège représentant une valeur commerciale que des transactions ont établie entre 500 et 1.000 livres.

lemand que, suivant les circonstances, on traduisait en trois autres langues ; elle publiait tous les jours, à prix d'argent, de longues listes de valeurs qui ressemblaient à des cotes de Bourse régulière. Ce qu'elle pratiquait surtout, c'étaient les opérations à prime. Les énormes frais généraux et la hausse d'actions vendues à prime à la clientèle (Nile Valley, traité à 30, monté à 60, Steel Corporation, etc.), ont épuisé les ressources de la Compagnie, qui a fermé ses portes avec un passif de 225.000 livres, dont 85.000 livres échues.

Parmi les causes qui influent, à Paris, sur les variations de la cote des changes, il en est une qui a pris, depuis quelques années, une importance toute particulière : c'est la grande abondance de capitaux flottants, révélée par l'accroissement des dépôts dans les sociétés de crédit. Cette masse de fonds disponibles ne peut trouver à s'employer tout entière en France, et va chercher à l'étranger des placements à court terme. Elle se dirige naturellement vers les marchés qui lui offrent la rémunération la plus avantageuse ; ses déplacements se manifestent ordinairement par des achats et des ventes de papier de commerce et de valeurs à court terme, achats et ventes qui agissent largement sur le cours des changes.

Cette année, un autre facteur est intervenu : le paiement de l'indemnité de 200 millions, due par le gouvernement des Etats-Unis à la Compagnie de Panama pour le rachat du canal, a motivé une créance d'une nature exceptionnelle : le papier sur l'Europe a été très recherché à New-York pendant la première moitié de l'année, et le cours en est par suite devenu assez élevé pour qu'il fût plus avantageux de régler en or qu'en effets de commerce ou de banque ; l'indemnité a été ainsi presque entièrement payée en espèces métalliques. Enfin, les Etats-Unis, par suite de leur mauvaise récolte, n'ont pu, comme à l'ordinaire, exporter leur blé en Europe ; le papier sur Paris ou sur Londres, qui représente habituellement le règlement de ces exportations, a fait défaut ; le cours du change a de nouveau atteint le gold-point de sortie, et, vers la fin de l'automne, l'Amérique a envoyé du métal jaune de ce côté de l'Atlantique, alors qu'un mouvement inverse s'établit ordinairement à cette époque.

Sous ces diverses influences, le cours du papier sur l'étranger est généralement resté, à Paris, assez peu élevé pendant la plus grande partie de l'année. Le change sur Londres n'a atteint le point de sortie de l'or que pendant les mois de juillet et d'août ; à ce moment, le gouvernement russe venait de décider de laisser en dépôt dans les banques françaises le montant des bons du Trésor

émis sur le marché de Paris ; l'accroissement de la masse des fonds disponibles ainsi provoqué avait fait tomber au-dessous de 1 1/2 0/0 le taux de l'escompte sur notre place. Afin de trouver un emploi plus rémunérateur de leurs capitaux, nos banquiers achetèrent alors des traites sur Londres, qui leur rapportaient un intérêt de plus de 3 0/0 ; d'où la prime qui s'est établie sur cette devise. Plus tard, le renchérissement de l'argent à Berlin a fait de ce dernier marché un centre d'attraction de l'or ; les maisons françaises y ont alors transféré leurs créances, en vendant leurs effets sur Londres pour se procurer du papier sur Berlin ; de là une baisse de la livre sterling, coïncidant avec un relèvement du cours du reichsmark. Cette dernière opération a eu pour conséquence des transports d'espèces auxquels la place de Paris n'a pas participé, mais qui ont été pour une part dans les envois d'or considérables que Londres a dirigés sur l'Allemagne pendant les mois d'octobre et de novembre.

Nous aurons achevé de passer en revue les causes déterminantes des grands mouvements d'or périodiques quand nous aurons dit un mot de l'Inde, de l'Egypte et de l'Amérique du Sud. Les exportations de marchandises de l'Inde dépassent de beaucoup ses importations ; mais il lui faut payer l'intérêt des capitaux anglais qui subventionnent la plupart de ses entreprises, les arrérages de la dette du gouvernement indien, les appointements et surtout les retraites de ses fonctionnaires ; ce sont là des sommes qui, pour la plus grande partie, ne restent pas dans le pays et retournent vers l'Angleterre. Il lui faut également acheter de l'argent pour les besoins de sa circulation monétaire. Ces causes tendent à établir une balance des paiements défavorable à la péninsule, et le cours des bons du Conseil de l'Inde, que le gouvernement de Calcutta fait vendre sur le marché de Londres pour régler ses dettes, tombe souvent assez bas pour que le gold-point soit atteint et que des quantités d'or considérables soient expédiées à Londres.

Des causes analogues agissent sur la position monétaire de l'Egypte ; mais pour ce dernier pays, la situation respective des importations et des exportations dépend en grande partie du plus ou moins d'abondance de la récolte du coton ; c'est en général au moment du paiement de cette récolte, c'est-à-dire dans le dernier trimestre de l'année, que la Banque d'Angleterre doit prélever sur une encaisse les sommes à diriger sur Alexandrie.

La République Argentine, dont les besoins jouent également un rôle important sur le marché des changes, a contracté sur les marchés européens des dettes considérables ; elle en solde les in-

térêts au moyen de ses exportations, qui se développent d'année en année ; elles atteignent actuellement un chiffre qui permet à Buenos-Ayres de prélever d'importantes quantités de métal sur le marché international. On sait que cet or n'entre pas dans la circulation, le pays étant au régime du papier-monnaie; mais il sert à constituer une réserve qui est aujourd'hui suffisante pour permettre d'entrevoir le retour aux paiements en espèces dans un avenir relativement prochain.

Mais les besoins d'or des pays extraeuropéens, quand même ils devraient s'étendre bien au delà des limites actuelles, n'absorberont jamais qu'une faible partie de la production toujours croissante du métal, qui dépasse, pour l'année 1903, le chiffre de 1.700 millions. Une fraction notable de cette production se réfugie dans les encaisses des banques d'émission. D'après ce que nous avons dit plus haut de la situation des changes sur le marché de Paris, on comprendra que c'est surtout vers la Banque de France qu'a dû se diriger l'afflux de métal. L'encaisse de cette institution est, en effet, arrivée en 1904 au niveau le plus élevé qu'elle ait jamais atteint ; la situation du 9 juin accuse pour ce chapitre un chiffre de 3.939 millions, dont 2.808 millions en or et 1.131 millions en argent. Le montant des billets émis continue à grossir et varie entre 4 milliards et 4 milliards et demi ; une grande partie de ces billets, comme on le voit, ne joue d'autre rôle que celui de certificats métalliques. Cette masse énorme de métal improductif constitue pour la Banque une charge considérable, car elle lui impose, outre les frais de conservation de l'encaisse, les dépenses résultant de la fabrication des billets et du droit de timbre sur la circulation.

Cours des changes a Paris

	31 mars	30 juin	30 septembre	25 novembre
Hollande	205 5/8	206 3/8	206 1/4	206 7/16
Allemagne	121 1/2	122 3/16	122 1/8	122 3/16
Portugal	440 »	450 »	462 »	465 »
Autriche	130 1/2	104 »	104 »	103 3/4
Russie (vers.)..	265 3/4	266 1/2	266 1/2	266 5/8
Espagne (ver.).	360 »	361 »	365 »	367 1/2
Londres (chèq.)	25 13 1/2	25 21	25 17	25 15
Belgique	p. 3/8	p. 1/32	p. 3/32	p. 5/16
Suisse	p. 9/16	p. 1/32	p. 3/32	p. 1/4
Italie	p. 3/16	pair	p. 1/16	p. 1/32
New-York	514 1/2	516 1/2	517 1/2	515 1/2
Prime de l'or.				
Rio-de-Janeiro	123 25	119 84	118 84	115 46
Buenos-Ayres	137 25	127 25	127 27	127 27

L'histoire financière des Etats-Unis a perdu de son intérêt en 1904, il n'y a plus eu d'épisodes passionnants comme dans les années antérieures. On retrouve à New-York la même facilité au point de vue du loyer des capitaux ; la détente monétaire est due pour une bonne part à ce que l'on traverse une période de réaction salutaire, après les exagérations antérieures ; la production industrielle qui avait grossi furieusement et devancé les besoins de la consommation subit une diminution; les grèves se terminent maintenant par la victoire des patrons qui résistent aux exigences de leurs ouvriers. Les Compagnies de chemins de fer sont encore obligées pendant une partie de l'année, de recourir à la création d'emprunts à courte échéance, qui se placent alors que les obligations sont d'un débit plus difficiles. La Cour suprême des Etats-Unis se prononce contre la légalité de la Northern Securities Company, créée pour emmagasiner les titres des deux Compagnies de chemins de fer. Le syndicat qui avait réussi à pousser le cours du coton à des prix de famine, ne résiste pas à l'effondrement des cours en mars et perd une cinquantaine de millions. Le gouvernement des Etats-Unis est obligé de remettre en Europe la contre-valeur des 200 millions de francs consacrés au rachat du Panama ; cette opération se fait sans difficulté, elle est facilitée par des arrivages d'or du Japon. La récolte de 1904 est moindre que d'habitude, elle est surtout plus défectueuse par la qualité du froment. Le prix du blé est supérieur à celui des années précédentes. La récolte du coton est très considérable, les prix en forte baisse. Les exportations d'or ont été considérables à destination de la France, ainsi que de l'Argentine et de Cuba. Les banquiers américains, d'origine allemande, prennent ferme la moitié des deux emprunts extérieurs, gagés sur les douanes du Japon, emprunts qui ne tardent pas à prendre le chemin de Londres. Ils servent également d'intermédiaires pour placer en Europe des emprunts du Mexique et de Cuba (1).

(1) M. Yves Guyot indique le groupement suivant des chemins de fer. Il y aurait six groupes pour l'Ouest et trois groupes pour l'Est, ainsi répartis :

	Milles	Actions et obligations
Harriman, y compris Illinois Central.	22.290	$ 1.234.000.000
Gould, (compris Wabash)............	14.700	647.000.000
Hill, (compris Burlington)...........	19.709	764.000.000
Rock Island Frisco (Moores)..........	19.407	765.000.000
Santa Fe et lignes associées..........	8.733	*475.000.000
Rockefeller, M. & St. P., & c.........	11.265	*610.000.000
Total....................	96.104	$ 4.495.000.000



En automne, surtout après la réélection de M. Roosevelt, les affaires reprennent une grande activité, les cours à la Bourse haussent dans des proportions très notables, cependant, la plus-value est moindre que celle qui salua la victoire de Mac Kinley sur Bryan en 1900. Au mois de décembre, il y a eu quelques mauvaises journées à New-York. Les positions à la hausse étaient surchargées. On interpréta le message présidentiel comme indiquant l'intention de demander l'intervention législative en vue de forcer les Compagnies de chemins de fer à baisser leurs tarifs, on attribua au Président des idées de réglementation des Trusts. Dans cet état d'esprit, les attaques de M. Lawson, de Boston, contre l'Amalgamated et quelques autres valeurs ont eu le plus grand succès. On sait comment opère M. Lawson : il a recours à une large publicité dans les journaux et il publie dans *Everybody's Magazine* des articles dénonçant les procédés de certains financiers américains. Les financiers voient aujourd'hui le revers de la médaille. Ainsi un jugement vient de déclarer les administrateurs de l'American Malting Company responsables personnellement du dommage causé par la distribution de dividendes fictifs. Les dividendes de la Malting Company avaient pour base des projets sur le papier, des espérances de bénéfices, des bénéfices futurs et non des profits réels.

Dans les quarante-quatre années que le système des Banques nationales a existé aux Etats-Unis, les pertes se sont élevées à moins de 1/800 0/0 du total des dépôts. On sait que l'objet qu'ont eu en vue les fondateurs de ce système a été de créer un débouché pour les titres de la Dette fédérale, en accordant le droit d'émission à des institutions qu'on privait, d'autre part, de la faculté d'avoir des succursales, de faire des prêts hypothécaires, d'avancer plus de 10 0/0 de leur capital à une seule personne ou firme de commerce ou compagnie, de posséder des actions, de faire des affaires en actions, de posséder ou de reporter leurs propres actions. On exigea aussi un minimum de réserve contre les dé-

---

Les groupes de l'Est sont indiqués de la manière suivante :

Vanderbilt	**20.493**	**$ 1.147.500.000**
Pensylvania	**20.138**	**1.442.000.000**
Erie, Père Marquette, C., H. & D....	**4.952**	**474.000.000**
Total..................	**43.583**	**$ 3.063.500.000**

Les chemins de fer du Sud sont tous sous le contrôle de M. Pierpont Morgan, excepté l'Illinois central, qui fait partie de l'Harriman : la longueur du réseau du Sud est de 18.187 milles; il y a un capital de 297.500.000 dollars.

pôts. Le gouvernement reçut le pouvoir de faire examiner la situation des banques, ce qui se fait deux fois par an, et d'une façon véritablement sérieuse.

De 1896-1897 à 1903-1904, l'excédent visible des exportations des Etats-Unis sur les importations a été de plus de 20 milliards de francs. Une opinion assez accréditée, dit M. Pierre-Leroy-Beaulieu, c'est que la moitié en sert à payer les intérêts des capitaux placés par les étrangers dans les entreprises américaines, ainsi qu'à acquitter les frets sur le transport des marchandises par navires non américains et à solder les dépenses des touristes américains ; quant à l'autre moitié, elle servait à diminuer la Dette des Etats-Unis, les capitalistes américains rachetant peu à peu les titres des Sociétés américaines et à alimenter les entreprises américaines au dehors.

M. Allen soutient que l'excédent des exportations ne suffit même pas à payer les intérêts des dettes contractées, dettes qui continueraient à augmenter. Les achats effectués à New-York pour le compte d'étrangers au Stock-Exchange dépassent, du 1er janvier 1897 au 1er mai 1904, les ventes de plus de 3 millions de titres ; les placements faits par les étrangers aux Etats-Unis en dehors des valeurs de Bourse auraient augmenté encore. Il est certain que nombre d'entreprises, américaines d'apparence, sont alimentées par des capitaux d'origine européenne.

On sait qu'une partie du capital nécessaire à la formation des trusts s'est trouvée en Europe. On doit se garder d'exagérer la faculté d'absorption du marché américain pour des valeurs non américaines ; elle est à peu près nulle. Les Compagnies d'assurance sur la vie font à peu près seules exception, mais elles doivent avoir en portefeuille des Rentes des pays européens où elles travaillent. Parmi les payements invisibles que les Etats-Unis font à l'Europe, il y a les sommes envoyées par les immigrants européens à leurs familles, ou remportées par ceux qui rentrent.

On a dit que les intérêts des dettes des Américains au dehors 100 millions, les frets 50 millions, les dépenses militaires au de-absorbaient 100 millions de dollars, les dépenses des touristes hors 60 millions. M. Allen estime les intérêts des dettes à 300 millions, les dépenses des touristes à 125 millions, les capitaux emportés par les émigrants à 200 millions, les frets à 75 millions, les dépenses militaires à 25 millions, ce qui donne un total de 725 millions. Les chiffres peuvent être arbitraires, mais la tendance générale des faits cités par M. Allen subsiste. Les Banques étrangères et leurs représentants jouent un rôle de plus en

plus important sur le marché de New-York auquel elles font des avances parfois énormes. On voit combien était erronée l'opinion de ceux qui ont cru que l'axe monétaire du monde allait se déplacer de Londres ou de Paris au profit de New-York.

« L'amélioration qui s'était produite en 1902 dans la situation économique de la Russie s'est poursuivie et accentuée pendant le cours de l'année 1903, grâce à l'abondance de la récolte, à l'assainissement incontestable de l'industrie, aux progrès constants de la balance commerciale et à une reprise des affaires qui donnait les meilleurs espoirs pour l'avenir. Malheureusement vers la fin de l'année, les événements d'Extrême-Orient causèrent une inquiétude générale et il est fort à craindre que la guerre russo-japonaise ne compromette les résultats si laborieusement acquis ».

Cette appréciation d'un consul de France nous semble très juste. La guerre avec le Japon a surpris la Russie en plein travail pacifique. La Bourse de Saint-Pétersbourg fut assez fortement secouée par la rupture des négociations et les actes de guerre du Japon. Elle était moins optimiste peut-être que les Bourses de Berlin et de Paris et la baisse de la Rente 4 0/0 intérieure avait pu être considérée comme un prodrome. Il y eut en février un affolement qui s'est traduit par des demandes pressantes d'intervention de la Banque de Russie ; celle-ci et le ministère des Finances ont été habitués à des assauts de cette espèce, toutes les fois que les affaires ont été mal à la Bourse. Durant ses dix ou onze années de ministère, M. Witte a eu, à quelques reprises, l'occasion d'exprimer les vues gouvernementales en pareille matière ; ce sont des vues qui ne conquièrent pas beaucoup de popularité au ministre des Finances, ni au Gouverneur de la Banque, car c'est un refus de consacrer les disponibilités de la Banque et du Trésor à soutenir les cours, à faciliter la reprise et surtout à provoquer de nouvelles offres à découvert. Il suffit qu'on sache que l'Etat intervient pour donner courage aux vendeurs sans marchandises et déterminer même des détenteurs de titres à profiter de la circonstance pour alléger leur portefeuille. Les organes du ministère des Finances firent ressortir les dangers de l'affolement du public qui fait le jeu des spéculateurs de profession ; ils firent remarquer que le rôle des

---

(1) Rapport de M. Vantier, gérant du consulat général de France à Moscou sur la situation économique de la Russie. *Moniteur officiel du Commerce* du 1er décembre 1904.

grandes banques centrales d'émission, gardiennes du stock métallique et régulatrices de la circulation fiduciaire est de servir les intérêts du commerce, non pas de se condamner à des immobilisations de capitaux, et que les baisses rapides, amenées par des incidents comme la guerre, sont suivies généralement assez vite d'une amélioration, à condition que le public détenteur des titres ne perde pas la tête. La Bourse de Saint-Pétersbourg ne tarda pas à se ressaisir. Les valeurs métallurgiques qui avaient été particulièrement malmenées ont retrouvé faveur. La guerre n'est-elle pas une source de bénéfices pour les usines, qui y trouvent l'occasion de commandes de matériel de toute espèce ? Il est certain que les fabriques de canons, d'obus, de fusils, de wagons, de locomotives ont du travail en perspective ; elles ont même en leur faveur une baisse de la matière première, des fers de commerce dont la demande s'est ralentie, de même que celle du charbon. Les métallurgistes semblent donc en meilleure posture que d'autres producteurs. Les effets de la guerre ont été d'autre part, très sensibles sur certaines branches de l'industrie textile (soie, laine), et sur certaines régions (Lodz) plus que sur d'autres (1).

La Russie a été de nouveau favorisée par une récolte supérieure à la moyenne des cinq années précédentes, bien qu'inférieure à la récolte de 1903 ; les prix obtenus pour les céréales exportées à l'étranger ont été plus élevés. Les paysans qui ont eu de belles récoltes dans la région du Volga tirent avantage des besoins de l'armée de Mandchourie. Ce n'est pas une mince besogne que d'alimenter des centaines de mille hommes à des milliers de kilomètres. Le service de l'intendance a été organisé d'une façon rationnelle. Une partie de l'outillage économique de la Russie a merveilleusement fonctionné, c'est le chemin de fer de Sibérie et le prince Hilkoff s'est montré tout à fait à la hauteur de ce qu'on pouvait espérer : grâce à ses efforts, la Russie a vaincu la distance et montré ce qu'avait de précaire le calcul de l'état major japonais sur le débit du chemin de fer transsibérien. Au point de vue financier également, la Russie a montré que son équipement répondait aux exigences de la situation, et que les sacrifices faits pour la réforme monétaire, pour la constitution d'importantes réserves de Trésorerie n'ont pas été faits

(1) La fermeture des débouchés habituels en Extrême-Orient a été très durement ressentie par les fabriques de Pologne qui avaient su conquérir des clients au loin

en vain. Il eût certainement mieux valu les consacrer à des usages pacifiques, mais leur objet primordial a été de mettre la Russie à l'abri des surprises. La guerre du Japon a fourni la preuve tangible et matérielle que les disponibilités du Trésor russe existaient puisque de février à mai, la Russie a pu pourvoir aux dépenses de la campagne par ses propres ressources, en dehors de toute opération de crédit. C'est en employant les disponibilités d'environ 300 millions de roubles, en procédant à des réductions sur le budget ordinaire et extraordinaire, et enfin en émettant pour 460 millions de roubles de bons du Trésor, que la Russie a pu faire face aux dépenses militaires de la première année. Une partie des sommes demandées à l'étranger s'y trouve encore. On s'est bien gardé de porter atteinte à la solidité et à la stabilité du régime monétaire. La base financière est plus large en Russie qu'au Japon ; celui-ci a eu recours à des augmentations d'impôts, à la création de nouvelles taxes, à toute une série d'emprunts intérieurs,et à deux emprunts étrangers, conclus à des conditions fort onéreuses (1).

ARTHUR RAFFALOVICH.

(1) D'après une correspondance de M. Gaston Dru dans l'*Echo de Paris*, au 10-23 novembre les dépenses de guerre se montent à 476 millions R., dont pour la guerre 323 millions, pour la marine 82 millions, autres services 71 millions, soit environ, 45 millions R. par mois. Les crédits, ouverts du 10-23 novembre 1904 au 1er-14 février 1905 s'élèvent à 252 millions R., répartis comme suit : guerre 166 millions, marine 62 millions, autres services 24 millions. Des sommes utilisables pour les besoins de la guerre, il restait les 10-23 novembre 298 millions R. (produit des emprunts, réductions sur les dépenses de 1904, excédents de recettes). Au 1er février, il resterait un solde de 46 millions R. En calculant à 600 millions R., les dépenses de la guerre en 1905 pour une année, il faut 554 millions R. Du 1er janvier au 3 novembre 1904, les exportations de Russie ont été de 742 millions, les importations de 468 millions, soit un solde de 274 millions pour les dix premiers mois.

LE MOUVEMENT COLONIAL EN 1904

La colonisation officielle et l'initiative privée. Les variations et incohérences de notre organisation coloniale ; un exemple dans notre Afrique occidentale.— Le développement économique de ce domaine, ses budgets et son commerce, la part de l'étranger dans les échanges. La situation particulière du Sénégal, les voies de communication existantes ou projetées, le nouveau port de Dakar. — Le Dahomey et les avatars de son chemin de fer ; construction en régie. — La Côte d'Ivoire, les relations avec la Grande-Bretagne et le port projeté en eau profonde. — La Guinée et le chemin de fer de Konakry ; les règlementations officielles sur le commerce. — L'organisation administrative de Madagascar, le commerce et la prédominance des importations ; la voie ferrée nouvelle et ses frais d'établissement. Le budget et quelques-uns de ses chapitres de recettes. Le socialisme d'Etat à Madagascar ; le servage de l'indigène. — La Réunion et la main-d'œuvre ; la situation d'une vieille colonie.

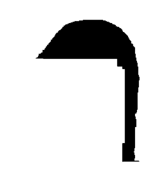
Les économistes ont généralement la réputation de ne pas être des coloniaux, bien qu'il y ait parmi eux des exceptions assez nombreuses : mais encore faut-il s'entendre sur ce que signifie ce mot de coloniaux, de création récente du reste. Ce que les économistes reprochent à la colonisation, ce n'est pas de chercher à ouvrir des marchés nouveaux au commerce et à l'industrie, car, bien au contraire, l'économie politique voudrait voir tous les marchés ouverts ; ce dont ils se plaignent, c'est la façon dont on ouvre ces marchés. On recourt le plus fréquemment à la violence, et non point afin d'ouvrir la porte à tout le monde, mais afin de la tenir entrebaîllée à son seul profit, en transformant les habitants du pays en clients forcés de l'envahisseur, sans leur laisser la liberté d'acheter, ni même de vendre, suivant leur intérêt véritable. De plus, et surtout, c'est toujours de la colonisation officielle, à coup de décrets ou d'ordonnances, multipliant

les fonctions et les fonctionnaires, sans se rendre compte que ce qui fait la force du commerce et de la production, sous tous les climats et toutes les latitudes, c'est la liberté et la sécurité. Ce que nous reprochons aux colonies françaises, c'est qu'elles sont faites presque toutes pour l'administration et pour les administrateurs, qu'on y multiplie les règlementations enfantines et étroites, qu'on y ligotte l'initiative privée, qui s'empresse de fuir ce terrain coûteusement acquis, tandis que les indigènes mêmes ne peuvent tirer aucun avantage de cette prétendue civilisation qu'on leur a apportée.

Or, un récent décret vient de montrer encore combien est flottante l'organisation de nos colonies, et combien précisément nous attachons d'importance aux réglements, aux répartitions de territoires, nous figurant qu'une simple modification dans des circonscriptions administratives est susceptible de modifier l'évolution économique d'un pays. Nous nous limiterons, dans cette histoire administrative, à ce qu'on appelle maintenant l'Afrique Occidentale française. Et sans remonter loin, nous rappellerons qu'en 1895 on avait institué un gouvernement central de cette Afrique Occidentale : l'action du gouverneur se limitait en fait au Sénégal et au Soudan, tout simplement parce que les gouverneurs locaux se refusaient à laisser réduire leur importance. Les trois autres colonies faisant partie théoriquement du Gouvernement général, jouissaient d'une autonomie financière et administrative entière. En 1899, nouvelle modification administrative, qui prouvait du moins que les règlements profondément étudiés (puisque la plupart de nos colonies de la côte Ouest d'Afrique ne sont pas précisément toutes nouvelles) répondent rarement aux besoins réels des pays, ou plus exactement que les règlements et les décrets n'ont pas grande influence ici. Le fait est qu'on renforçait l'autorité du gouverneur général et qu'on partageait l'ancien Soudan français entre les quatre autres colonies de l'Afrique Ouest : on trouvait d'excellentes raisons dans les rapports administratifs pour justifier cette mesure, tout comme on en a trouvé ensuite pour revenir sur cette décision. En 1902, nouveau décret pour créer véritablement cette fois, à ce qu'on affirme, le Gouvernement général ; le Gouverneur avait seul [illegible] de correspondre directement avec le ministre, ce qui [illegible] sans aucun doute une vraie révolution de Palais dans les [illegible] du Gouvernement et du Pavillon de Flore. De plus, [illegible] l'on faisait de progrès ! les Pays du Haut-Sénégal et du [illegible]-Niger se transformaient en Territoires de la Sénégambie [illegible]

Niger, par reprise des territoires qui avaient été, quelques années auparavant, annexés au Sénégal. D'ailleurs on faisait remarquer comme une modification féconde, ce fait que le Gouvernement général allait avoir certaines ressources particulières pour divers travaux publics : nous pensions que l'autorité supérieure du ministre, au cas de non-entente des différentes colonies, aurait pu imposer tout aussi bien l'exécution de travaux payés par les divers budgets. Vient enfin le décret de 1904, qui, cette fois, va évidemment être aussi définitif... que les autres, et qui se contente en partie de revenir à certaines mesures jadis abandonnées : le fait est qu'on détache des territoires de la Sénégambie-Niger ces pays mêmes qu'on y avait rattachés en 1902, et ce pour les rendre au Sénégal, auquel on les avait enlevés : on a étudié deux années, au Pavillon de Flore, pour arriver à ce résultat, et cette méthode de travail nous fait apprécier la colonisation officielle et désirer que la Tunisie passe au ministère des Colonies. On reconstitue l'ancien Soudan français, que l'on n'avait supprimé sans doute que pour pouvoir le reconstituer, mais on en change le nom : ce sont là de ces réformes auxquelles l'administration attache le plus d'importance. Nous devons ajouter qu'on établit cette fois un budget général du Gouvernement également général, budget qui perçoit les droits d'entrée et de sortie que l'on ne manque point d'établir dans nos colonies pour faciliter leur expansion, et qui est chargé de la dette, des contributions à la Métropole et des travaux publics d'intérêt général. A la vérité, nous n'avons aucune opposition de principe à soulever contre la création de ce budget, pas plus que contre l'existence du Gouverneur général, mais nous croyons que ni l'une ni l'autre n'ont une vertu spécifique mystérieuse, et qu'elles n'auront pas la propriété d'assurer par elles-mêmes la fortune du pays.

Mais quel est le degré de développement véritable de ce vaste domaine que nous avons acquis fort coûteusement, et que nous conservons au moyen de fonds en partie payés par la Métropole ? Assurément l'Afrique Occidentale voit ses budgets s'équilibrer annuellement, mais l'équilibre en la matière est quelque chose de fort artificiel, on le sait pour la France, puisqu'il suffit de majorer à volonté les taxes pour les faire répondre aux dépenses qu'on décide de faire : c'est le procédé inverse à celui d'une maison de commerce. Les budgets des diverses colonies constituant ce que nous avons appelé l'Afrique Occidentale, atteignent dans leur ensemble environ 24 millions, et on se montre très fier de ce que le total correspondant n'était que de 10 millions à peu près en



1897 et de 12 millions et demi en 1899 ; mais nous ne voyons pas ce que cette constatation a par elle-même de réjouissant. Et parce que le budget de 1904 semble s'élever à près de 30 millions, et être par conséquent le triple du budget de 1897, il ne s'ensuit pas que la situation économique et commerciale des pays en question ait suivi une progression proportionnelle. Si d'ailleurs on voulait se rendre compte de ce que coûtent ces colonies d'Afrique par rapport aux échanges qui se font avec l'extérieur (métropole ou étranger), il faudrait aussi faire état des 16 millions au moins de dépenses militaires qu'elles imposent à notre budget; et encore négligeons-nous entièrement les pensions payées aux multiples fonctionnaires qui ont servi jadis dans ces colonies. Et on sait combien le fonctionnarisme est encore plus la plaie de nos colonies que de la France proprement dite ! si bien que, au Sénégal par exemple, le traitement des gardiens coûte beaucoup plus cher que l'entretien des prisonniers. Ce simple détail ne suppose pas une très bonne administration de ces budgets dont on vante parfois le développement.

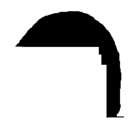
La Feuille de Renseignements de l'Office Colonial, qui est assez avare ou plus exactement fort pauvre en renseignements, en dépit de son titre et des innombrables fonctionnaires qui devraient et pourraient la renseigner, a donné tout récemment le mouvement commercial de l'Afrique Occidentale de 1894 à 1903 (on avouera que 1903 à la fin de 1904, ce n'est pas précisément de l'information rapide !) En 1894, le commerce d'ensemble était de 83 millions de francs, et il s'est élevé à 116 millions en 1899 et enfin à 161 en 1903 : évidemment c'est une progression très marquée, mais il faut se demander, surtout en présence de cette augmentation subite de 30 millions pour 1903, si une bonne part de ce mouvement ne résulte pas des travaux publics entamés et des importations par eux nécessitées. Regardons les choses d'un peu plus près, notamment pour les importations ; elles étaient de 46 millions en 1894, pour atteindre 90 millions en 1903, et la part de la France, bien qu'elle comprenne tous les approvisionnements des troupes, les matériaux des travaux publics, n'est passée que de 19 à 36 millions : celle des pays étrangers a passé de 24 à 51 millions. Nous entendons les marchandises étrangères. C'est donc que les tarifs protectionnistes n'arrêtent pas l'envahissement étranger, comme on dit, tout en gênant outrageusement le développement du commerce. Pour les exportations, en 1894, elles se partageaient également entre la France et l'étranger ; aujourd'hui, en 1903 s'entend, l'étranger en prend 34 millions



contre un peu plus de 37 pour la France. Et pour se rendre compte de la valeur de ce mouvement commercial, il faut songer à l'immense étendue que représentent toutes ces colonies d'Afrique Occidentale.

Alors que, par principe, les connaissances de toutes sortes apportées par les innombrables fonctionnaires auraient dû diriger les particuliers dans la bonne voie, apprendre aux indigènes à cultiver ce qu'il fallait, développer commerce et industrie, comme on prétend que le « colbertisme » le fait, alors que tous ces représentants éclairés de l'administration auraient dû multiplier les voies de communication, en fait ces pays si bien dotés en ressources de toute espèce n'en exploitent péniblement que quelques-unes. La prospérité du Sénégal repose presque exclusivement sur la récolte des arachides, un peu sur le commerce des gommes et du caoutchouc ; il n'y a guère que le caoutchouc qui donne lieu à des échanges sérieux en Guinée ; c'est l'huile de palme ou les noix de palme pour le Dahomey, et la Côte d'Ivoire n'ajoute à ces deux articles que de la poudre d'or et parfois des bois. Et quant aux voies de communication, qui sont si nécessaires nous le reconnaissons, et que l'initiative privée établirait sans doute si l'administration ne prétendait pas faire le Maître Jacques et si les règlements ne venaient pas gêner cette initiative, elles sont particulièrement insuffisantes. Nous ne rappellerons pas l'histoire classique et lamentable du chemin de fer de Kayes au Niger, qu'on est triomphant de voir arriver, au bout de 22 ans, à Bammako, alors que du reste il ne se relie pas à un port par son extrémité inférieure.

Il est assez malaisé de suivre le développement ou de comparer d'une année à l'autre la situation économique d'une des colonies formant l'ensemble de l'Afrique Occidentale, puisque à chaque instant on en modifie les limites et par suite l'étendue. Quoi qu'il en soit, le Sénégal, pour parler de cette colonie, ne comprend que 2.800 Européens dont plus de 1.220 soldats ou officiers, sans parler naturellement des fonctionnaires ; à un autre point de vue, il est intéressant de remarquer que le cinquième des recettes ordinaires du Sénégal provient des droits de douane. Notons qu'une grande révolution s'est opérée dans les traditions et les habitudes des habitants et des fonctionnaires de la colonie, du fait qu'on a transporté de Saint-Louis à Dakar la capitale du Gouvernement général ; nous croyons la mesure assez bonne, car Saint-Louis est et ne peut être qu'une ville morte, aussi mal dotée que possible au point de vue des communications



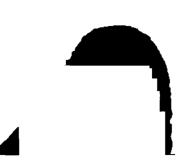
maritimes, et l'on peut s'étonner que l'Administration ait mis une trentaine d'années pour s'en apercevoir. D'ailleurs, cette transformation si brusque a naturellement entraîné une crise dans la vie domestique, sur les maisons, etc. Le commerce a accusé un mouvement sérieux d'expansion en 1903, par suite de l'abondance de la récolte de ces arachides qui forment la grande ressource, ainsi que nous l'avons dit ; et il faut ajouter que les transactions de 1902 avaient été déplorablement gênées par les basses eaux du fleuve Sénégal, qui constitue une des voies de transport — tout à fait insuffisantes — du pays. L'analyse des détails du commerce montrerait les importations anglaises formant les 27 0/0 du total ; on constaterait que toutes les cotonnades sont d'origine étrangère, ce qui prouve que le protectionnisme colonial et métropolitain ne suffit pas encore à nos industriels, ou plutôt c'est lui qui les endort et les empêche de lutter contre la concurrence étrangère par l'effort personnel. Et si les arachides du Sénégal vont presque exclusivement sur notre marché, c'est qu'on a su organiser en France une puissante industrie qui les transforme en huile.

On a de vastes ambitions en ce moment au Sénégal. On veut tout à la fois exécuter de nombreux travaux publics et répandre l'instruction. D'une part, on entend créer une École primaire commerciale supérieure, puis une École technique, sans compter une École normale : l'intention peut être bonne, mais le commerce et l'industrie ne se développent que du fait des efforts privés. On paraît se décider à des travaux d'assainissement de Saint-Louis, de Dakar, et ce n'est pas trop tôt, puisqu'on n'a jamais rien fait, en dépit des épidémies qui ont décimé si souvent le pays. On va construire des quais à Saint-Louis : on s'aperçoit que la navigation a besoin de quais. On étudie une nouvelle ligne ferrée reliant Dakar au Haut-Sénégal. Enfin on commence les travaux d'un port de commerce à Dakar. Ici encore l'intention est excellente, mais le port de commerce sera sous la dépendance directe du port militaire, et nous savons que, en pareil cas, le commerce est sacrifié. A coup sûr Dakar occupe une situation très avantageuse au point de vue géographique, et il pourrait faire un très bon port d'escale : ce qui n'empêche pas du reste que, jusqu'à présent, l'administration n'y a pas établi un quai digne de ce nom, un magasin d'entrepôt, un seul appareil de manutention, et que naturellement elle s'est arrangée de manière à décourager toutes les initiatives. On veut bien nous annoncer que cette fois tout va changer, que l'administration est enfin éclairée, et que Dakar est appelé aux plus brillantes destinées comme port charbonnier no-

tamment. Nous l'espérons, mais nous demeurons encore sceptique, instruit que nous sommes par les leçons du passé.

Jetons un coup d'œil sur le Dahomey, dont la situation économique est assez bonne, grâce surtout à un fonctionnaire exceptionnel, aujourd'hui disparu, et à des circonstances diverses qui ont permis à l'initiative privée de se développer plus sur ce point que dans beaucoup d'autres colonies françaises. Ce qui n'empêche pas du reste que si nous consultons la Feuille de Renseignements coloniaux, au milieu des erreurs innombrables dont fourmille sa composition, nous voyons que le commerce, qui dépassait 29 millions en 1902, est tombé brusquement à 20 millions en 1903 : les importations ont été pour cette dernière année de 11 millions et les exportations de 10 à peine, ce qui suppose une égale diminution de 4 millions à peu près sur les unes comme sur les autres, dans le cours d'une année. C'est là qu'on voit bien que les produits se payent avec des produits ; et, d'autre part, cette chute énorme tient à ce que le commerce d'exportation n'est fait que de transactions sur les huiles et amandes de palme. Il a suffi d'une sécheresse pour faire disparaître plus du quart des transactions dans une colonie qui n'est pourtant pas toute récente.

L'étranger fournit plus des quatre cinquièmes des importations que fait le Dahomey, ce que nous ne regrettons pas pour la prospérité de nos colonies, mais ce qui fait payer très cher ces produits aux consommateurs du pays, par suite des droits protecteurs établis au profit de la Métropole, et ce qui démontre que les producteurs métropolitains n'ont guère envie de tirer parti de ce marché qu'ils ont cependant tenu à entourer de barrières. Pour les exportations, elles vont pour les deux tiers environ en Allemagne et en Angleterre. Nous ne voudrions pas avoir l'air de multiplier les critiques à plaisir : n'est-il pas, néanmoins, curieux de constater qu'il est plus avantageux d'exporter les produits de notre colonie par le port anglais de Lagos que par notre port de Kotonou ? Il y a bien une Compagnie qui a créé un appontement à Kotonou, mais elle n'a rien fait pour le rendre commode au commerce ; à l'extrémité de cet appontement est une tour métallique avec transporteur à câble, pour passer les marchandises par-dessus la barre aux navires qui ne peuvent approcher : or le câble s'est brisé avant d'avoir rendu aucun service, et il attend toujours sa mise en état. Il est vrai qu'on établit des écoles sur plusieurs points, mais on oublie de procéder à des travaux d'assainissement à Porto Novo, ce qui serait d'une utilité plus immédiate, et ce pourquoi l'intervention administrative semblerait as-



surément plus justifiée. On prépare le transfert du siège du Gouvernement de Porto Novo à Kotonou : je doute que cette mesure ait une inuence considérable sur la situation commerciale et économique, et les administrants n'en seront pas moins gênants pour les particuliers.

A ce propos, il est intéressant de montrer par quels avatars passe la construction du chemin de fer du Dahomey. Les coloniaux, dans leur enthousiasme, sont convaincus que cette voie ferrée donnera les plus brillants résultats, et qu'elle drainera tout le commerce de la région, même celui des colonies anglaises voisines : c'est sans doute ce qui les réjouit le plus, en dépit de l'entente cordiale, que d'ennuyer ce voisin britannique. Le fait est qu'on espérait devancer les Anglais dans la construction de cette voie de fer, nos concurrents voulant, de leur côté, rapidement établir une ligne ferrée dans leurs établissements du Lagos. A la suite d'une entente avec une Compagnie concessionnaire, la Compagnie Borelli, qui a tant fait dans cette région africaine, et qui est une véritable entreprise colonisatrice, on a commencé la construction de la ligne ferrée qui doit traverser le Dahomey de part en part et relier à la mer le cours moyen du Niger. Mais des difficultés se sont élevées : la Compagnie n'a pas voulu recevoir comme terminée et comme pouvant servir au trafic des trains, une portion de la ligne qui a été établie par le génie militaire, et qui traverse une région marécageuse : nous n'avons pas à discuter si la Compagnie a raison, ou si c'est le contraire, mais le fait est qu'elle ne semble pas avoir intérêt à retarder ainsi l'exploitation d'une portion de la ligne ; pour l'instant, les trains ne vont que jusqu'à Toffo, c'est-à-dire à 55 kilomètres de la mer. Pendant un an les travaux se sont trouvés suspendus du fait des difficultés survenues entre la Compagnie et l'Etat. Il paraît que ce dernier avait concédé à l'autre de vastes terrains, suivant cette méthode qui a fait fortune aux Etats-Unis ; mais l'Etat regrettait sa générosité, il voulait retirer la plupart des terrains ainsi abandonnés, et naturellement la Compagnie réclamait contre cette violation des conditions du contrat. On sait qu'en général l'Etat, comme les socialistes, ne considère guère que les contrats soient la loi des parties. C'est toujours la lutte du pot de terre et du pot de fer, et comme on ne tient pas en France à ce que l'Etat soit « honnête homme », la Compagnie a dû céder. Il est donc intervenu une nouvelle convention. Dans la première, il avait été entendu que la Colonie construirait l'infrastructure, tandis que la Compagnie se chargerait de la superstructure, et par conséquent de la cons-



truction des bâtiments comme de la fourniture du matériel roulant ; maintenant la colonie paye toutes les dépenses de construction et la Compagnie fournit seulement le matériel roulant et l'équipement des gares et postes télégraphiques ; elle doit exploiter et maintenir la ligne en bon état, les profits de l'exploitation étant partagés d'après une formule très complexe dont nous ne dirons rien. D'ailleurs, cette Compagnie renonce à tous les avantages spéciaux qui lui avaient été accordés, subvention annuelle ou, si l'on veut, garantie kilométrique, concessions territoriales considérables, permis général de recherches minières. Pour justifier la querelle cherchée tardivement à la Compagnie par l'administration, on est venu dire que les concessions faites étaient absolument exagérées, qu'elles permettaient comme une mainmise de l'entreprise sur une grande partie de la surface du pays : en tout cas, on a mis le temps à s'apercevoir du péril que cela constituait, et il ne faut pas oublier que ce péril, si c'en était un, avait été consacré par tous les degrés de l'administration. Il est probable du reste que ces terrains que l'on n'a pas voulu transmettre à la Compagnie, ces mines qu'on ne veut pas lui laisser prospecter, vont demeurer dans l'abandon, tout simplement parce qu'aucun particulier n'osera se hasarder à tenter quelque chose au milieu du maquis des règlementations administratives. Quant à la voie ferrée, il est à craindre que les 400 kilomètres qui restent à construire pour atteindre le cours du Niger, sans qu'on soit encore fixé sur le trajet que l'on suivra ni sur le terminus auquel on aboutira, ne s'établissent pas beaucoup plus vite que les 500 kilomètres du chemin de fer du Sénégal ; si nous en croyons les prévisions que nous avons eues sous les yeux, on dépenserait au moins 30 millions pour ces 400 kilomètres, ce qui met le kilomètre à un prix suffisamment respectable, pour un pays où tout se fait ou doit se faire le plus simplement du monde.

Notre colonie de la Côte d'Ivoire semble profiter encore de ce qu'elle a été réellement fondée et développée par le commerce et l'initiative privée, et l'on y rencontre six grandes maisons ayant des succursales dans tous les ports importants de la côte et des postes dans la plupart des villes de l'intérieur. A la vérité, le chiffre absolu des transactions n'est pas énorme, étant donnée l'étendue de la colonie, mais il progresse avec régularité. En 1902, le mouvement des échanges avait été d'un peu plus de 17 millions, et en 1903 il a pu atteindre et dépasser 19 millions et demi : dans cet ensemble, il y a 11 millions à peu près pour les importations. D'ailleurs, et comme toujours, prédominance énorme des rela-

tions avec l'étranger pour les importations, et aussi, quoique à un degré plus faible, pour les exportations : pour les premières la part de l'étranger dépasse 8 millions, et 5 pour les autres. L'article principal d'importation sont les cotonnades, et elles proviennent presque uniquement de la Grande-Bretagne. D'une façon générale, le gros du commerce de la Côte d'Ivoire se fait avec ce pays, bien que ce ne soit pas une colonie britannique, ce qui vient prouver que le commerce ne suit pas le drapeau, et qu'un pays peut avoir des marchés précieux pour son commerce et son industrie sans faire les frais de leur conquête et de leur administration. Presque tout le caoutchouc, presque tout l'acajou exportés gagnent Londres et Liverpool, où sans doute les commerçants et industriels français vont ensuite racheter les matières premières dont ils ont besoin.

Nous ne savons si c'est par suite du rôle que les commerçants anglais jouent à la Côte d'Ivoire, mais il est certain que cette colonie semble prendre un développement assez sérieux. Des lignes télégraphiques sont établies un peu partout, qui relient directement le pays au Sénégal et à la Côte d'Or, tandis que des relations téléphoniques facilitent les transactions entre Bassam, Bingerville et d'autres centres ; des briqueteries se sont créées pour fabriquer les matières premières des habitations nouvelles qui se multiplient, et pour lesquelles les maisons de commerce ont largement dépensé depuis un certain temps, et enfin Bassam possède un appontement qui rend vraiment faciles les opérations de débarquement et d'embarquement. Il faut dire que la Côte d'Ivoire est touchée régulièrement par un grand nombre de lignes de paquebots la reliant soit à la France, soit à l'Angleterre, soit à l'Allemagne. Aussi parle-t-on, à l'heure actuelle, de créer un port complètement abrité et en eau profonde dans les lagunes qui bordent la côte. Ce serait le port d'Abidjean, relié aux fonds énormes que l'on trouve le long même de ce littoral par un chenal et un avant-port creusés dans le sable. Il y aurait là une somme de 3 millions à dépenser pour doter cette colonie et cette partie de l'Afrique, mal partagée à ce point de vue, d'un port où pourraient arriver facilement les plus grands navires fréquentant ces parages, en leur permettant d'effectuer à quai toutes les opérations commerciales. Souhaitons que ce projet se réalise rapidement et que la paperasserie administrative n'intervienne pas trop pour retarder une des transformations les plus utiles qui puissent se faire dans cette région.

Avant de quitter cette partie de l'Afrique et ce vaste domaine



colonial français, nous dirons quelques mots de la Guinée, autant qu'on peut être renseigné sur sa situation. Des chiffres rétrospectifs viennent d'être publiés sur le mouvement commercial de cette colonie : et l'on y voit que le total des échanges, qui était de 8 à 10 millions vers 1890-1891, a monté à 14 millions en 1897, à 22 et même 23 millions vers 1899 et 1900 ; l'année 1901 a ramené ce total à 16 millions, mais il est vrai qu'il s'est élevé à 20 1/2 millions en 1902 et à 30 millions en 1903. Il y a des oscillations qui montrent que le commerce de la Guinée dépend lui aussi beaucoup trop uniquement de quelques produits spéciaux ; et quant au chiffre de 1903, qui nous semble tout à fait anormal,il doit être en partie le résultat des travaux qui se font pour la construction d'un chemin de fer de Konakry au Niger. Les exportations, elles, n'ont progressé que très lentement : elles sont demeurées aux environs de 4 à 5 millions jusque vers 1895, puis elles se sont élevées lentement à 8,9 millions et 9 millions et demi en 1900. Retombant ensuite un peu, elles sont de 11 millions en 1902 et de 14 en 1903. Il est bien certain que les importations de 13 1/2 millions en 1899, de 21 1/2 en 1900, de 16 à peu près en 1903, comprennent des commandes importantes pour le compte du Gouvernement ou de l'administration locale.

Celle-ci a cru devoir prendre des mesures règlementaires pour empêcher l'adultération par les producteurs ou récoltants indigènes du caoutchouc et de l'huile de palme ; de même on a défendu absolument l'exportation des gommes impures : il nous semble que c'était aux commerçants mêmes de se défendre contre les fraudes, car ils étaient les premiers à en subir les conséquences s'ils achetaient sans se rendre compte, ce qui prouvait qu'ils ne connaissaient point leur métier, et il devait leur être loisible d'acheter à un prix inférieur les qualités inférieures ellesmêmes : si enfants que soient les nègres, ils comprendraient vite leur intérêt personnel, et sentiraient que leurs fraudes ne leur servent de rien.

Cependant l'esprit d'entreprise semble,ô merveille! pénétrer un peu en Guinée : des plantations de bananiers et d'ananas viennent d'être tentées, et les bananes trouveraient déjà à se bien vendre en France. Des gisements de terre à brique ont été découverts et un industriel se serait mis à fabriquer briques et tuiles, dans ce pays où manque la pierre ; on nous dit qu'il jouit d'un monopole, nous espérons bien que c'est une erreur. Au point de vue des voies de communication, on a terminé la route de terre gagnant le Niger, et l'on en espère beaucoup ; de plus on établit une

autre route desservant toute la presqu'île de Konakry, enfin le chemin de fer du Niger est achevé, paraît-il, sur une longueur de 150 kilomètres. L'établissement de cette voie ferrée a donné lieu elle aussi à ces difficultés que nous voyons si aisément se produire dans les contrats passés par le ministère des Colonies, nous ne savons du reste pourquoi. Les entrepreneurs ont vu rompre leur contrat, cette fois sur leur demande, et la colonie, après leur avoir versé une indemnité et payé le prix de leur matériel, prend maintenant en main la construction, en la confiant au génie militaire. Nous avouons avoir quelques craintes en nous rappelant l'expérience du chemin de fer du Haut Sénégal. Disons d'un mot que cette ligne doit passer par la capitale du Fouta Djallon et monter à une altitude de 750 mètres, pour redescendre ensuite sur le Niger en un point qui ne sera pas très éloigné de celui où aboutit enfin la ligne du Haut Sénégal. C'est même une raison qui nous fait nous demander si, dans ce pays où les échanges ne sont pas intenses, les deux voies ne se doubleront pas. Avant d'en finir avec cette colonie de la Guinée, nous noterons qu'ici comme presque partout, la plus grosse part des importations est fournie par les pays étrangers et non par la Métropole, la prépondérance appartenant à la Grande-Bretagne, qui l'emporte à elle seule sur la France. La situation est tout analogue aux exportations, mais de façon bien plus marquée, puisque la part de la France n'est que le cinquième du total.

Nous n'avons pas l'intention de passer en revue toutes nos colonies et nous devons nous limiter chaque année à quelques-unes d'entre elles, pour essayer d'en suivre le progrès. Puisque nous sommes dans les pays africains, nous allons donner quelques indications sur Madagascar, dont on vante beaucoup les progrès, grâce, dit-on, à la puissante organisation administrative que lui a donnée son gouverneur militaire actuel. Assurément on ne peut nier que le commerce de la colonie a subi un développement marqué depuis notre occupation : en 1896, le mouvement des échanges était de 17 1/2 millions seulement, il est vrai qu'on était en pleine crise ; dans ce total, du reste, les importations avaient seules de l'importance, puisque les exportations ne dépassaient pas 3 1/2 millions. Peu à peu le commerce total a passé à 26 1/2 millions en 1898, à 36 en 1899, à 51 en 1900, à 55 en 1901, à peu près au même chiffre en 1902. Cependant, les exportations sont loin de suivre la même expansion : elles étaient de 8 millions en 1899, de 10 1/2 en 1900, puis elles retombent à moins de 9 millions en 1901, et se retrouvent enfin à environ 13 millions en 1902.

Pour l'année 1903, les exportations ont été de 16 millions, chiffre tout à fait exceptionnel, et les importations de 33, y compris, croyons-nous, les espèces monnayées. Mais cette prédominance des importations, surtout à un aussi haut degré, suppose (puisque, encore une fois, les produits se payent avec les produits, en matière de commerce véritable), qu'une bonne partie de ces importations sont faites par l'administration qui, elle, peut se donner le luxe de payer en numéraire sur place ou dans la Métropole. Le corps d'occupation a naturellement de nombreux besoins, que l'on satisfait au moyen de produits venus du dehors, et, de plus, les travaux publics fort importants entrepris dans l'île viennent encore majorer fictivement les importations. Nous rappellerons sommairement qu'on a cru nécessaire d'établir une voie ferrée de Brickaville à Tananarive, voie qui n'atteint pas la mer et se complète, du côté du littoral, par une navigation intérieure qui impose comme de juste les frais et les ennuis d'un transbordement. Le chemin de fer doit avoir en tout 275 kilomètres de développement ; on a construit actuellement 102 kilomètres, et l'on en termine 20 autres, qui ne sont pas encore exploités ; on a déjà emprunté 60 millions pour cette ligne, et ils ne suffiront pas, même majorés des 15 millions qu'on va emprunter maintenant ; les frais d'établissement nous semblent donc être fort élevés, car il n'y a guère que le dernier tiers de la ligne qui présente des difficultés techniques, et une voie de ce genre devrait être très simplement établie. Mais on a voulu recourir à la régie pour la construire, au lieu de recourir à la concession ou au moins à l'entreprise pour les travaux, et l'on sait combien coûte la régie, surtout entre les mains de l'administration militaire. Pour nous rassurer, on nous dit que le budget de l'île est bien en mesure de supporter ces dépenses ; mais les dépenses exagérées sont toujours regrettables, car c'est en somme le commerce, l'industrie et le consommateur qui supportent de ce fait une perte sèche.

Assurément le budget de l'île est satisfaisant en lui-même, puisqu'il n'était que de 13.700.000 fr. en 1900, qu'il a atteint près de 20 millions en 1901, et qu'il est de près de 25 en 1903 ; mais, encore une fois, l'accroissement d'un budget n'est pas un sûr indice de prospérité. Le budget de 1903 s'est soldé par un excédent de 700.000 fr. environ : encore faut-il voir quel effort impose au pays le payement des taxes qui donnent finalement cet excédent, et, à examiner le Budget de Madagascar, sans aucun parti pris, on y trouve des recettes dont la nature est inquiétante. Nous ne nous étonnerons point de la présence des droits de



douanes, mais nous regrettons bien davantage celle des droits de sortie ; que l'on fasse payer des redevances pour l'exploitation des mines, bien que cette industrie soit encore dans l'enfance à Madagascar, nous le comprenons, cependant nous voudrions le poids moins lourd. On impose une taxe de séjour aux Asiatiques et Africains qui viennent apporter une main-d'œuvre nécessaire au pays ; on établit une taxe sur les propriétaires d'animaux, alors qu'il y aurait tant à pousser au développement de l'élevage, pour profiter des marchés qui s'ouvrent à cette production dans tous les pays environnants. Et, par-dessus tout, on crée une taxe d'assistance médicale, dans un pays primitif comme l'est Madagascar, alors qu'on peut voir combien cette taxe est déjà dangereuse dans un pays riche et de vieille civilisation.

C'est qu'il faut bien dire que le socialisme d'Etat et la réglementation administrative, qui en est la manifestation ordinaire, fleurissent avec une intensité rare, sous la haute autorité d'un gouverneur militaire qui est plein, probablement, d'excellentes intentions, mais qui, en sa qualité de fonctionnaire militaire, est plus *fonctionnaire* que quiconque et croit à l'infaillibilité des règlements et des petites et grandes paperasses. Pour convaincre ceux de nos lecteurs qui douteraient, nous leur recommandons la lecture de la Feuille de Renseignements de l'Office Colonial publiant, sous le titre quelque peu ironique de « renseignements concernant la colonisation », une liste de plus de 100 règlements, arrêtés ou circulaires d'ordre soi-disant économique, les uns interdisant l'abatage des vaches, les autres interdisant l'exportation de tels ou tels animaux, comme on interdisait jadis en France l'exportation du blé par crainte de famine ; d'autres créent des écoles professionnelles indigènes, l'administration seule pouvant diriger les particuliers dans la voie où ils gagneront sûrement leur vie et contribueront le mieux à la production. On réglemente la circulation des métaux précieux, on établit un contrôle hygiénique des liquides de toute espèce, on organise la colonisation militaire, qui a si bien réussi en Algérie, on consent des avances aux colons en se substituant aux banques privées qui se créeraient évidemment dans ce but s'il y avait réellement un rôle à jouer. Et les textes légaux sur la propriété foncière sont tellement précis, que les arrêts et jugements rendus sur la matière en quatre ans et demi forment déjà plus d'un gros volume, dont on recommande la lecture aux futurs colons. Colons et indigènes protégés par un si joli maillot de textes de toute sorte devraient se trouver heureux, et cependant beaucoup réclament, et en ce moment une



révolte a pris naissance parmi certains groupes d'indigènes, qui ne comprennent pas le bonheur que l'on a à être protégé des dangers de la liberté. On les protège même contre les voyages dangereux, puisqu'ils ne peuvent quitter l'île qu'avec une autorisation du gouvernement et un passe-port qui coûte la modeste somme de 100 fr. ; autrefois on aurait appelé cela le servage. Et il ne faut pas s'étonner si le consul anglais d'Antananarivo signale la stagnation des affaires, de nombreuses faillites, par suite de l'appauvrissement des indigènes.

Nous voudrions nous tromper, mais l'expérience présente ne prouve point que les méthodes artificielles qui n'ont pas réussi dans le passé prennent à notre époque une vertu nouvelle, et si Madagascar se développe au point de vue économique, ce sera certainement malgré les mesures réglementaires dans lesquelles on ligotte l'initiative privée.

Tout près, on a l'exemple d'une vieille colonie que l'intervention administrative constante a empêché, directement ou indirectement, de prendre l'expansion qu'elle aurait prise si les habitants avaient été laissés au libre jeu de leur activité personnelle, et par conséquent à l'école dure, il est vrai, de la responsabilité. Nous voulons parler de La Réunion, qui ne présente pas précisément la situation florissante d'une colonie ayant une si longue histoire, et qui a eu le temps de tirer tout le parti qu'on peut en espérer des méthodes coloniales chères aux divers gouvernements français. Nous reconnaissons que le mouvement commercial de 1903 a été relativement élevé, puisqu'il a atteint 21 1/2 millions aux importations et 19 aux exportations, alors que les données correspondantes avaient été seulement de 17 1/2 et de 12 pour 1902 ; mais en somme ce total général n'est pas considérable pour un pays qui doit être en pleine possession de l'exploitation de ses richesses. Et il se trouve précisément que ces richesses devraient être considérables. Il est bien certain que le sol et le climat de l'île sont particulièrement heureux, et La Réunion possède cet avantage précieux de s'être trouvée dotée, sans qu'il lui en ait rien coûté, par la seule sollicitude gouvernementale, d'un port tout à fait moderne établi dans des proportions gigantesques, le fameux port de la Pointe des Galets, qui est très bien placé au point de vue des vents généraux ; les estacades ne manquent point, pas plus que les magasins, ni le matériel d'entretien du port. De plus l'île a eu également cet avantage de se voir construire une ligne ferrée par la Métropole. Et pourtant tout cela ne profite en rien à La Réunion, peut-être justement parce



que ce n'est pas elle qui en a fait les frais. En tout cas, les habitants ne tirent parti que bien imparfaitement de ce sol qui leur permettrait de tout cultiver, pour l'envoyer sur les différents marchés du monde ; ils se sont entêtés dans la culture de la canne à sucre pour vendre uniquement leur sucre en France, où ils trouvaient la concurrence primée du sucre de betterave ; sans doute ils se sont décidés à cultiver la vanille, mais tout le commerce en est aux mains des Allemands. L'initiative et la main-d'œuvre leur manquent, et ce ne sont point les encouragements ni les réglements administratifs qui leur donneront l'une ni l'autre. Ils sont à même de produire des tabacs très fins, mais le Monopole des Tabacs en France ne leur en permet pas la vente sur les marchés de la Métropole. Ce sera le mot de la fin, et ce simple détail viendra nous prouver encore que les interventions officielles en matière de colonisation ne peuvent en définitive que nuire aux pays qu'elles prétendent aider.

DANIEL BELLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ETRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the Royal Statistical Society* : « Dépenses et dettes locales dans l'Angleterre et le Pays de Galles », par M. R.-J. Thomson. = *Giornale degli Economisti* : « La Politique commerciale et les intérêts des travailleurs », par M. A. de Viti de Marco. — « Statistique des Faillites », par M. A. Contento. = *L'Economista* : Le Droit de Grève et la liberté du travail selon M. Arturo J. de Johannis. — Les Chemins de fer italiens. = *La Liberta Economica* : « Les Droits sur les blés », par M. G. Antonini. — « La situation économique du pays », par M. E. Chiesa. = *Nuova Antologia* : « Le Renchérissement du pain », par M. Maggiorino Ferraris. = *L'Umanita* : « Le prolétariat et le libre-échange », par M. Francesco Buffoni. = *La Riforma Sociale* : « Contribution à l'histoire et à la statistique des salaires industriels en Italie pendant la seconde moitié du XIXe siècle », par MM. Alberto Geisser et Effren Magrini. = *Annals of the American Academy of Political and Social Science* : « Le Problème de l'Immigration », par MM. Frank P. Sargent; Eliot Norton; Prescot F. Hall; Kate Holliday Claghorn; Frank Parsons, et John J.-D. Trénor. = *Zeitschrift für Socialwissenschaft* : « Les naissances illégitimes à Francfort-sur-le-Mein », par M. Othmar Spann. — « Le coût de la vie des classes ouvrières en Grande-Bretagne, Etats-Unis, France, Allemagne, Belgique et Suisse. = *Jahrbuch für Gesetzgebung Veswaltung und Volkswirtschaft* : « Les banques allemandes et le commerce d'outre-mer », par M. Richard Rosendorff. = *Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik* : « L'Economie politique en France », par M. R. v. Wahn. = *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung* : « La lutte pour les marchés », par M. J. Grunzel. = *Die Nation* : « Le canon de la Kasbah de Tanger et les tarifs de 1902 », par M. Theodor Barth. = *Budapest Fôvaros Statisztikai Havifüzetei* : « Le taux de la natalité et le taux de la mortinatalité à Budapest. = *El Economista* : « L'industrie du Tourisme. » — « Le problème des subsistances ». = *Revista de Economia y Hacienda* : « La marine marchande espagnole », par M. Luis Del Valle. — « Les tarifs de chemins de fer et la politique commerciale », par M. E. Seidler. = *España Economica y Financiera* : « Le coût de la vie en Belgique et à Madrid. — *Gaceta Comercial de Lima* : « Le nouveau système. Réforme financière, économique et sociale, applicable à toutes les nations », par M. J. M. Rodrigues.

NOUVELLES PUBLICATIONS : *Critica e Azione* (Milan).

Journal of the Royal Statistical Society (30 septembre 1904). — Ce fascicule contient un important travail de M. R. J. Thomson, intitulé « Local Expenditure and local indebtedness in England and Wales » (Dépenses et dettes locales dans l'Angleterre et le Pays de Galles). Le sujet a été bien souvent et longuement traité, par des personnalités éminentes au cours de ces dernières années; l'étude de M. R. J. Thomson n'est inférieure à aucun des articles précédemment parus ; elle en résume les données auxquelles l'auteur a ajouté les résultats très appréciables de ses recherches personnelles ; de sorte que son travail constitue une vue d'ensemble sur la question, aussi complète et aussi détaillée qu'il était possible de le faire.

Ce travail est divisé en sept chapitres, dans lesquels M. R. J. Thomson étudie successivement : 1° les « poor laws » et les asiles d'aliénés ; 2° l'instruction ; 3° la police ; 4° les travaux publics, ponts, éclairage public ; 5° les diverses institutions de bienfaisance ; 6° les « reproductive works » ; 7° les autres dépenses. Nous allons les examiner rapidement.

Le total des dépenses de secours aux pauvres était en 1869-70, de 7.644.000 liv. st. ; trente ans plus tard, en 1899-1900, il atteint 11.568.000 liv. st., soit une augmentation de plus de 51 0/0 ; le chiffre afférent à l'année 1902 n'est pas inférieur à 12.891.000 liv. st. Au cours des premières dix années de la période considérée, l'augmentation n'atteignit pas 5 0/0 ; elle fut d'environ 5 1/4 0/0 pour la décade suivante ; pour la décade qui a pris fin en 1889-1900, elle monte à 37 0/0, et pour les dernières années 1900-01 et 1901-02, à 11 1/2 0/0. Cependant le nombre moyen des pauvres secourus est tombé de 1.033.000 en 1869-70 à 802.000 en 1901-02, soit de 46 p. 1.000 à 24,6 p. 1.000 de la population, la dépense moyenne par pauvre montant de 7 liv. 8 sh. à plus de 16 liv. 1 sh. par tête pendant la même période. — Les dettes locales contractées de ce chef, de 9.687.000 liv. en 1884-85, ont passé à 21.418.000 liv. st. en 1901-02, et leur service annuel de 502.000 à 1.065.000 liv. st.

Les dépenses concernant l'enseignement ont passé de liv. st. 3.695.000 en 1879 à 4.816.000 liv. st. en 1889 ; à 9.163.000 liv. st. en 1899 ; enfin à 11.010.000 liv. st. en 1902, sur lesquelles la contribution du gouvernement fut de 14 0/0 au début ; de 28 0/0 en 1899 et de près de 40 0/0 dans ces dernières années ; pendant la même période, la dette s'est élevée de 9.937.000 à liv. st. 33.564.000, et son service annuel de 437.000 à 2.022.000 liv. st.,

service dont le montant est compris dans les chiffres ci-dessus des dépenses générales. L'augmentation de la dette est due à l'érection de bâtiments scolaires.

Le coût de la police et des stations de police était en 1884-85 de 3.488.000 liv. st. ; il est en 1901-1902 de 5.530.000 liv. st., soit une augmentation de 50 0/0. Pendant la même période le nombre des « employés » de police a passé de 35.608 à 44.054 et la dépense moyenne par tête de 98 liv. st. à 116 liv. st. pour chacun d'eux. Les dettes contractées à cet égard ont plus que doublé depuis 1884-85 et montent actuellement à 1.606.000 liv. st.

En ce qui concerne le chapitre IV, qui comprend les travaux publics (entretien des routes, éclairage public, etc.) les dépenses, de 6.500.000 liv. st. en 1884-85, ont passé à 11.854.000 liv. st. en 1901-1902, ce qui représente une augmentation de 82 0/0 ; il faut y ajouter 1.927.000 liv. st. pour le service de la dette qui atteint actuellement 44.962.000 liv. st., soit 49 0/0 de plus qu'en 1884-85.

Les dépenses relatives aux entreprises de bienfaisance (services de pompiers, hôpitaux (excl. des poor-laws), bibliothèques, musées, parcs, etc.), ont passé de 4.176.000 liv. st. en 1884-85 à 8.947.000 liv. st. en 1901-1902, ce qui représente une augmentation de 114 0/0. Pendant la même période, la dette a passé de 22.188.000 liv. st. à 48.618.000 liv. st., en augmentation de 119 0/0.

Les dépenses des « reproductive undertakings » (fournitures d'eau, de gaz, d'électricité, tramways, marchés, bains, cimetières, ports, docks, etc.), ont passé de 5.130.000 liv. st. en 1884-85 à 13.332.000 liv. st. en 1901-1902, et la dette, de 85.269.000 à 166.500.000 liv. st. Comme le rendement de ces entreprises s'est chiffré en 1901-1902 par 6.726.000 liv. st. ; il en résulte que leurs dépenses réelles n'ont pas été inférieures à 20.056.000 liv. st.

Les « dépenses diverses », de leur côté, se sont élevées à 3.219.000 liv. st. en 1884-85, et 6.760.000 liv. en 1901-1902.

Considérées dans leur ensemble, les dépenses totales engagées par les autorités locales d'Angleterre et du Pays de Galles ont suivi la progression suivante :



Années	Milliers de livres sterling
—	—
1884-1885	44.054
1889-1890	48.180
1894-1895	59.715
1899-1900	75.990
1900-1901	82.437
1901-1902	87.377

ce qui représente une augmentation

De 1884-1885 à 1889-1890 de	9 %
De 1889-1890 à 1894-1895 —	24 —
De 1894-1895 à 1899-1900 —	27 —
De 1884-1885 à 1901-1902 —	98 —

Les dettes contractées de ce chef s'établissent comme suit :

Années	Milliers de livres sterling
—	—
1884-1885	173.208
1889-1890	198.671
1894-1895	235.335
1899-1900	293.864
1900-1901	316.704
1901-1902	343.417

ce qui représente une augmentation

De 1884-1885 à 1889-1890 de	15 %
De 1889-1890 à 1894-1895	18 —
De 1894-1895 à 1899-1900	25 —
De 1884-1885 à 1901-1902 —	92 —

Il est intéressant de dresser en regard de ces chiffres le tableau des revenus des autorités locales d'Angleterre et du Pays de Galles. Le voici (en milliers de liv. st.) :

	Total des revenus locaux		Versements du Trésor impérial	Impôts publics	Autres recettes
	—		—	—	—
1884-1885	43.849	dont	3.622	25.667	14.561
1889-1890	50.238		6.522	27.713	16.002
1894-1895	60.456		8.994	33.855	17.607
1899-1900	77.202		12.249	40.734	24.219
1901-1902	81.986		12.656	42.994	26.335
1903-1904	87.179		12.531	46.439	28.209

Les recettes provenant des impôts et du Trésor impérial peuvent être prises comme représentant le coût net pour le public du gouvernement local en Angleterre et dans le Pays de Galles. On voit qu'il a passé de 29.289.000 liv. st. en 1884-85 à liv. st. 59.000.000 en 1901-1902 ; la contribution moyenne par tête a passé ainsi, pendant la même période, de 22 shillings à près de 36 shillings.

Pour terminer, on peut résumer la situation en 1901-02 par rapport à 1884-85 des dépenses locales en Angleterre et Pays de Galles en disant que, à chaque dépense de 100 liv. st. au début de la période considérée correspond actuellement une dépense de 198 liv. st. ; par chaque 100 liv. st. de dette en 1884-85, une dette actuelle de 192 liv. st. ; enfin, par chaque 100 liv. st. de taxes, un montant actuel de 180 liv.st., sans compter l'aide additionnelle du Trésor impérial.

En prenant la population comme standard, on voit que les taxes payées correspondent à 28 s. 6 d. par tête actuellement contre 19 s. 1 d. en 1884-85.

Enfin, le possesseur d'une propriété d'un rendement annuel évalué à 100 liv. st. paie une contribution moyenne de 26 liv. 13 s. de taxes publiques en 1901-1902, alors que la charge sur les propriétés d'un même rendement ne s'établissait qu'à 17 liv. 10 s. en 1884-85.

Giornale degli Economisti (juillet 1904). — Ce fascicule contient une très remarquable étude de M. A. de Viti de Marco, intitulée « La Politica Commerciale e gl'interessi dei lavoratori » ; elle résume trois conférences faites par l'éminent professeur à Milan, Turin et Bologne sous les auspices de la « Lega antiprotezionista », et démontre une fois de plus avec éloquence que le protectionnisme est doublement nuisible aux ouvriers qu'il atteint en tant que consommateurs mais aussi en tant que salariés.

Nous remarquerons surtout, dans l'article de M. A. de Viti de Marco, ce fait qu'il présente le libre-échange non seulement comme un idéal, mais comme une conséquence fatale, comme l'aboutissant historique du mouvement économico-politique :

« Dans un premier stade, l'ouvrier isolé est soumis au contrat individuel qui le lie et souvent l'asservit à l'industriel ; il considère que son bien-être dépend de la prospérité de l'industrie seule qui l'emploie...

« Dans un second stade, les unions d'arts et métiers, les

Trade-Unions se substituent à l'ouvrier isolé. La corporation remplace le contrat individuel par le contrat collectif, l'ouvrier isolé par le groupe. Mais chaque groupe organisé agit pour son compte, sans s'occuper des autres salariés et des autres groupes... Dans ce stade d'organisation fragmentaire de groupes professionnels isolés, les Unions adoptent comme les patrons, une politique corporative, c'est-à-dire une politique doublement protectionniste : de défense contre la concurrence des autres ouvriers, de défense contre la concurrence des produits étrangers.

Suit un troisième stade, aujourd'hui en formation : « l'organisation fédérative de tous les groupes ; organisation économique de la classe ». Et « la transformation graduelle des organisations professionnelles des groupes isolés en une organisation de classe est la cause qui pousse fatalement le prolétariat vers une politique antiprotectionniste ».

— M. A. Cotento publie dans le fascicule de septembre de la même publication une fort intéressante « Statistique des Faillites » de laquelle nous extrayons les chiffres suivants :

Le nombre des faillites déclarées en Italie était de 513 en 1871, représentant 1,91 faillite par 100.000 habitants ; ce nombre passe à 705 en 1881 et à 2.641 en 1900 représentant respectivement une proportion de 2,45 et 8,13 faillites par 100.000 habitants ; les faillites ont donc augmenté en Italie, depuis trente ans, dans des proportions considérables.

Ces faillites sont très inégalement réparties entre les diverses parties du royaume, ainsi qu'en témoigne le tableau suivant :

Régions	Faillites par 100.000 habitants en 1881	en 1909	Augmentation
—	—	—	—
Italie septentrionale	3,75	10,11	205 %
— centrale	1,94	7,16	431 —
— méridionale	1,23	6,09	547 —
Sicile	0,95	6,88	869 —
Sardaigne	1,61	5,65	363 —
Italie entière	2,45	8,13	374 —

Cette statistique aurait une tout autre signification et une tout autre portée si la proportion des faillites était donnée non par rapport aux habitants, mais par rapport au nombre d'individus, ou de Sociétés susceptibles de faire faillite, comme c'est le cas aux Etats-Unis. Notons à ce sujet que la proportion des faillites

par 100 commerçants s'établit comme suit aux Etats-Unis d'après les publications de la Broadstreet Company :

1897........................	1,28 %
1898........................	1,11 —
1899........................	0,89 —
1900........................	0,97 —
1901........................	0,92 —
1902........................	0,82 —
1903........................	0,71 —

A l'inverse de ce qu'on observe, en Italie, nous constatons donc aux Etats-Unis une diminution dans la proportion des faillites déclarées. Il faut ajouter que les deux statistiques sont loin d'être rigoureusement comparables.

L'Economista (n°s des 9 octobre et 20 novembre 1904). — M. Arturo J. de Johannis publie dans ces fascicules, à propos du droit de grève et de ses conséquences, une importante étude que nous ne pouvons pas passer sous silence, car elle est tout entière basée sur un sophisme agrémenté de raisonnements par analogie qui accentuent encore la fragilité de la thèse soutenue par le distingué rédacteur en chef de *l'Economista*.

M. de Johannis pose ce principe : La grève n'est pas un délit ; par conséquent, le « délit » d'excitation à la grève n'en est pas un ; il n'est pas admissible, en effet, que le fait d'exciter quelqu'un à commettre un acte qui n'est pas défendu et que les lois ne punissent pas, puisse être considéré comme répréhensible ; M. de Johannis ajoute : « même en cas de violence morale exercée sous la forme d'un boycottage quelconque. Parmi les officiers d'une armée, celui qui refuse de se battre n'est-il pas un objet de mépris ? Les ouvriers qui exercent une violence morale sur les « Kroumirs » ne font que suivre une coutume en usage dans les autres classes sociales » — M. de Johannis est-il bien sûr de ne pas se tromper ? Comparaison n'est pas raison, dit la Sagesse des Nations ; or, ici, la comparaison pèche par un point : par la base simplement : car si nous posons avec M. de Johannis que les officiers sont faits pour se battre, nous pouvons certes en déduire que celui qui refuse de se battre ne remplit pas son rôle et que ses camarades le méprisent à juste titre ; mais nous ne pouvons, en raisonnant par analogie, approuver les ouvriers qui violentent leurs camarades hostiles à la grève, que si nous posons en prin-



cipe que « les ouvriers sont faits pour se mettre en grève ». Ce principe n'est pas dépourvu d'une certaine originalité, et ne serait-ce qu'à ce titre, il mérite l'attention des économistes et des sociologues. Certains syndicats, peut-être, ne le désavoueraient pas...

Quoi qu'il en soit, voici des ouvriers qui déclarent la grève ; ils constituent la majorité ou la minorité ; peu importe ; supposons, pour la commodité du raisonnement, qu'ils sont la majorité. Quels sont les droits de la minorité ? « Si, sur 100 ouvriers, dit M. de Johannis 80 veulent la grève, les autres 20 ont-ils le droit *de se révolter* et de continuer à travailler ? » Il conclut négativement. Alors, ces 20 ouvriers qui veulent travailler ne le pourront pas parce que leurs 80 camarades veulent faire grève? « Parfaitement, dit M. de Johannis, de même que les 100 électeurs qui voulaient comme député M. A. doivent courber la tête devant les 101 électeurs qui ont voté pour M. B. ; de même que les 20 conseillers communaux qui voulaient la lumière électrique doivent s'incliner devant la volonté de leurs 21 collègues qui n'en veulent pas ; de même que 6 administrateurs d'une Société doivent subir la volonté de leurs 7 collègues ». Et M. de Johannis de déclarer. « Il y a conflit entre le concept de la liberté du travail, et le concept du droit de la majorité. »

Ce n'est pas précisément de la logique rigoureuse et nous regrettons vraiment de voir que M. de Johannis se soit laissé prendre à la subtilité des mots, sans se donner la peine de voir ce qu'ils recouvrent ; ses comparaisons sont d'une fragilité vraiment un peu puérile. Car, dans l'exemple de l'élection, par exemple, 101 électeurs font la loi à 100 électeurs, c'est entendu. Et puis après, qu'est-ce que cela a de commun avec la question qui nous occupe ? Rien. Il y manque même jusqu'à l'apparence d'une analogie.

M. de Johannis serait arrivé à une conclusion diamétralement opposée s'il avait bien posé la question ; s'il l'avait posée ainsi :

« Si, sur 100 ouvriers, 80 refusent de travailler, cela supprime-t-il, par cela même, le droit des 20 autres à continuer le travail ? »

Car, alors il aurait dû conclure :

« Non, de même que, si sur 100 électeurs, 80 refusent de voter, cela ne supprime pas le droit de vote des 20 électeurs restants. »

Envisageant plus à fond le sujet, M. de Johannis se demande :

1° Si et jusqu'à quel point l'Etat est tenu d'assurer la liberté du travail des ouvriers qui ne veulent pas participer à la grève ;

2° Si et jusqu'à quel point l'Etat est tenu d'assurer la liberté



du travail des ouvriers qui se présentent pour remplacer les grévistes, — ceux qu'on appelle en Italie les « Kroumirs ».

Il résout les deux questions par la négative. Voyons pourquoi et comment.

M. de Johannis commence par poser en fait que les ouvriers qui font grève *n'abandonnent* pas le travail, mais le *suspendent* seulement, et la preuve, c'est qu'après un arrêt plus ou moins long, ils le reprennent. Cette conception est bien subtile, et il semble bien qu'engagée dans cette voie la discussion risque de porter uniquement sur des mots. Qu'entend M. de Johannis par « abandon » ? N'admet-il le mot que dans son sens absolu ? Dans ce cas, un mari qui *abandonne* sa femme et ses enfants ne les *abandonne* réellement que, s'il ne revient jamais — au contraire, il ne les a pas *abandonnés* si, après une séparation plus ou moins longue, il revient prendre sa place au foyer ? — Ce n'est plus du raisonnement, c'est de la casuistique. Peu importe que l'abandon soit fait ou non sans espoir de retour. Et du reste, si le mot « abandon » déplaît à M. de Johannis, remplaçons-le par le mot « cessation », qui convient particulièrement à notre cas. — Lorsque les ouvriers déclarent la grève, s'ils *n'abandonnent* pas le travail, suivant la conception de M. de Johannis, au moins faut-il admettre qu'ils le cessent — que ce soit dans l'intention ou non de le reprendre, peu importe, ils le cessent, voilà le fait brutal et caractéristique de la grève.

Pas du tout, dit M. de Johannis ; ils le « suspendent » (?) « les grévistes n'abandonnent pas le travail de façon que leur place soit devenue *res nullius* : et notre auteur soutient carrément que les ouvriers grévistes restent « titulaires » de leur place ; que par conséquent le gouvernement doit les protéger contre les « Kroumirs » qui tentent de se substituer à eux ; qu'il devrait même « maintenir leurs places libres, en vue du moment où le conflit aura pris fin » !

Quant à la liberté du travail des ouvriers non grévistes, notre auteur estime que le gouvernement n'a pas à la faire respecter ; qu'il doit au contraire assurer l'exécution des décisions de la majorité.

Supposons, dit-il, que « les ouvriers d'un établissement soient constitués en Société, et que leurs statuts, entre autres dispositions, portent que « les délibérations qui emportent abandon temporaire du travail seront prises à la majorité des quatre cinquièmes et seront obligatoires pour la minorité ». — C'est la reproduction de l'article 163 du Code de Commerce, et « on ne peut

pas, logiquement, refuser à la majorité le droit d'imposer ses volontés à la minorité, même en cas de grève ».

Eh ! sans doute, et dans la supposition que fait M. de Johannis, il a raison. Si les ouvriers étaient constitués en Société, et que dans leurs statuts figurât la stipulation reproduite ci-dessus, il faudrait qu'elle fût appliquée. Mais ces Sociétés n'existent pas, en fait, et il n'y a pas lieu actuellement de contraindre des ouvriers à respecter les termes de l'article 163 du Code de Commerce, alors que ni de près ni de loin ils n'ont entendu qu'il devait régir leurs rapports. Certes il faudrait contraindre la minorité à s'incliner, dans l'hypothèse de M. de Johannis ; mais comme son hypothèse n'est qu'une hypothèse et ne correspond à aucune réalité, nous disons qu'il serait monstrueux d'obliger un groupe d'hommes, sous prétexte qu'ils constituent une minorité, de respecter et de tenir des engagements qu'ils n'ont pas pris, même implicitement.

L'erreur et la confusion dans lesquelles est tombé M. de Johannis sont la conséquence logique de son dédain des principes, de la distinction artificielle qu'il établit entre la pratique et la théorie. En matière sociale encore plus qu'en toute autre, les principes sont le seul guide qui permette à l'observateur de s'orienter dans le dédale des phénomènes, où il est juge et partie. Sans doute l'application rigoureuse des principes peut conduire à des résultats à prime abord injustes, peut-être même révoltants. Il n'importe ; un principe reconnu vrai ne doit jamais être abandonné quelles que soient ses conséquences apparentes ; or s'il est en matière économique un principe bien établi, c'est celui de la liberté ; nous estimons pour notre part qu'il faut le défendre non seulement avec énergie, mais avec intransigeance.

— Toujours dans l'*Economista* (fascicules des 2, 9, 16 et 30 octobre) nous trouvons un intéressant travail résumant le rapport de l'honorable rapporteur du budget des chemins de fer italiens, M. Rubini, auquel nous empruntons les renseignements qui suivent :

L'Italie est l'un des pays où, en dépit de l'affluence des touristes, les mouvements des voyageurs par voies ferrées est le plus faible. Ainsi, tandis que l'on compte en Belgique, 2.088 voyages par 100 habitants ; en Suisse, 1.823 ; en Allemagne, 1.595 ; en France, 1.291 ; en Autriche, 648 ; en Hongrie, 346 ; on ne compte en Italie que 186 voyages par 100 habitants.

L'Italie ne vient pas en meilleur rang en ce qui concerne la longueur de ses voies ferrées.



Tandis que l'on compte en Belgique, 15.74 kilomètres de chemins de fer par 100 kilomètres carrés de superficie : en Allemagne, 9,80 ; en Suisse, 9,09 ; en France, 8,13 ; en Autriche, 6,53 ; on ne compte en Italie que 5,32 kilomètres de voie ferrée par 100 kilomètres carrés de superficie.

Tandis que l'on compte en Belgique 6,92 kilomètres de chemins de fer par 10.000 habitants ; en Allemagne, 9,40 ; en Autriche, 7,49 ; en Hongrie, 8,97 ; en France, 11,19 ; en Suisse, 11,31 ; on ne compte en Italie que 4,70 kilomètres de chemins de fer par 100 habitants.

Autre point de vue :

Par millions de trafic, les dépenses du personnel atteignent 390.566 lire en Allemagne ; 399.460 en Autriche ; 253.559 en Hongrie ; 293.198 en Suisse, et en Italie, — qui tient cette fois la tête : 442.256 lire.

Il faut remarquer du reste que c'est l'Italie qui a la plus forte proportion d'employés de chemins de fer par million de produit ; en France on a 200,25 ; l'Allemagne : 239,69 ; la Suisse 210,26 ; l'Autriche 322,32 ; la Belgique 234,04 sur ses lignes privées et 297,80 sur les lignes d'Etat ; la Hongrie : 270,66 ; l'Italie : 341,40.

Le bilan des chemins de fer italiens se présente ainsi :

Recettes, 155 millions. Dépenses, 298,5 millions. Déficit, 143 millions.

Ainsi donc, l'Italie compte un minimum de voyageurs et un maximum d'employés sur ses lignes dont la longueur proportionnelle est inférieure à celle de la plupart des autres pays d'Europe.

Quelles en sont les raisons ? En voici au moins une :

« Le réseau des chemins de fer italiens, dit l'honorable rapporteur, a une longueur de 15.494 kilomètres, dont 9.000 appartiennent à l'Etat ».

Et nunc erudimini.

La Liberta Economica. — Nous signalerons dans le fascicule du 20 octobre de cette excellente petite publication, un fort intéressant article de M. G. Antonini sur les droits sur les blés, les droits « affameurs et pellagrogènes » comme les qualifie l'auteur, qui s'attache à démontrer que l'intensité de la pellagre suit les variations du prix du pain.

Dans la même revue (fascicule du 19 novembre), M. E. Chiesa étudie « la situazione economica del paese ».

Depuis 1871, les impôts directs ont passé en Italie de 443 à 741

millions ; augmentation : 298 millions. Les impôts indirects ont passé de 329 1/2 à 843 1/2 millions ; augmentation : 514 millions. M. Chiesa fait remarquer que cette augmentation officielle de 812 millions d'impôts est très inférieure à l'augmentation réelle. Pour ne citer qu'un exemple, le droit sur les blés a rapporté 92 millions au gouvernement, et dans les chiffres ci-dessus ne sont compris que ces 92 millions, alors qu'en réalité, les consommateurs ont payé plus de 300 millions de plus. Il est vrai que ces 300 millions sont allés, non pas dans les caisses du Trésor Public, mais dans les poches de quelques gros agriculteurs et propriétaires fonciers. Or, ce sont les impôts de cette dernière catégorie, les impôts protectionnistes qui pèsent le plus lourdement sur le peuple, et il est question, en Italie, de les augmenter encore !

Dans la *Nuova Antologia* du 15 novembre, M. Maggiorino Ferraris, ému par le renchérissement du pain, propose de revenir à l'échelle mobile. M. Ferraris n'a pas l'air de se douter que si le pain est cher, c'est que le blé est cher, et que si le blé est cher, c'est qu'il est rare. Choisir une époque où les paysans ont fait une maigre récolte pour leur enlever le bénéfice du droit, c'est « protéger » singulièrement l'agriculture ! Mais au contraire, si la récolte a été mauvaise, il faut, pour « protéger » l'agriculture, élever le droit et non pas l'abaisser — ou bien l'on manque de logique.

Envisage-t-on au contraire l'intérêt du consommateur ? alors, quel que soit l'état de la récolte, il faut supprimer les droits purement et simplement. Nous ne voyons pas pour notre part qu'on puisse concilier les deux intérêts momentanément antagoniques de celui qui produit du pain et de celui qui veut en manger.

M. Maggiorino Ferraris voudrait concilier ces deux intérêts ; dans l'intérêt du consommateur, il réclame une diminution des droits dans les périodes de cherté ; dans l'intérêt de l'agriculture, il s'oppose à l'abolition « immédiate et permanente » du droit sur les blés. Car, dit-il, une pareille mesure ruinerait la zone plantée en céréales. Si l'on cultive à la place, de la vigne, alors, la production du vin augmentera, d'où une crise ; si les travailleurs agricoles sont inoccupés, leurs salaires baisseront ; se rendront-ils à la ville pour chercher du travail ? Alors ils feront baisser les salaires des ouvriers industriels !

— Qui eût pu penser que le simple fait de payer le pain moins cher, de le payer son prix réel, pût avoir des conséquences aussi

désastreuses ! Et admirons la merveilleuse toute-puissance de l'esprit humain. Dire qu'un petit droit de 7 fr. frappant à la frontière des grains étrangers peut éviter à un pays des catastrophes !

Si le protectionnisme n'existait pas, il faudrait l'inventer...

L'Umanita (2 octobre). — M. Francesco Buffoni publie dans cette revue un article intitulé « Le prolétariat et le libre-échange ». M. Buffoni est libre-échangiste mais il semble bien que ses convictions soient surtout verbales ; elles ne pêchent en tout cas pas par l'excès de solidité de leur base, et nous sommes persuadés que M. Buffoni, s'il voulait se donner la peine de réfléchir un peu et de reviser ses raisonnements, deviendrait le plus intransigeant des protectionnistes passés, présents et futurs. M. Buffoni déclare en effet qu'il est surtout libre-échangiste parce que « le libre-échange, en favorisant dans chaque pays le développement maximum de la production naturelle et par conséquent (*sic*) la manifestation nette et aiguë de l'antagonisme des classes, contribue à préparer l'émancipatrice révolution sociale ».

Le libre-échange poussant à la manifestation de l'antagonisme des classes ! ! ! M. Méline lui-même n'avait pas trouvé celle-là !

La Riforma Sociale (octobre-novembre 1904). — MM. Alberto Geisser et Effren Magrini publient dans ce fascicule un très important travail intitulé « Contribuzione alla storia e statistica dei salari industriali in Italia nella seconda metà del secolo XIX » ; le sujet embrassé est tellement vaste, et les auteurs le traitent avec tant de développements qu'il nous est impossible de songer à en donner ici, en quelques lignes, un résumé qui ne rimerait à rien. Bornons-nous donc à signaler que les documents mis en œuvre par MM. Alberto Geisser et Effren Magrini sont considérables et que leur conclusion est celle-ci : « L'augmentation moyenne des salaires réels dans les industries en général serait de 86 en 1862 à 192 en 1903, c'est-à-dire de 123 0/0. »

The Annals of the American Academy of Political and Social Science (juillet 1904). — Près de la moitié de cet important fascicule est consacrée au « Problème de l'Immigration », qu'y trai-

tent sous ses divers aspects, MM. Frank P. Sargent, Eliot Norton, Prescot F. Hall, Kate Holliday Claghorn, Frank Parsons et John J. D. Trenor. Rappelons comment le problème se pose.

De janvier 1850 à juillet 1903, 19 millions d'immigrants (exactement 18.998.383) sont venus s'installer aux Etats-Unis, sur lesquels 857.047.000 pour la seule année fiscale qui a pris fin le 30 juin 1903. Non seulement l'immigration suit aux Etats-Unis une marche sans cesse croissante, mais sa composition actuelle est exactement l'inverse de ce qu'elle était il y a quelques années. Ainsi, en 1869, par exemple, l'immigration austro-hongroise, italienne, polonaise et russe n'entrait pas pour 1 0/0 dans l'immigration totale ; elle en comprend actuellement plus de 70 0/0 ; par contre la proportion de l'immigration d'origine allemande, britannique, scandinave et française est tombée, pendant la même période des trois quarts au cinquième. Et c'est ce fait qui inquiète les sociologues américains ; ils ne s'affecteraient pas outre mesure de l'augmentation de l'émigration si elle se composait des mêmes proportions d'éléments qu'il y a une vingtaine d'années ; mais ils s'effraient du remplacement de ce qu'ils appellent la « desirable immigration » par l' « undesirable immigration ». Nous avons déjà eu l'occasion de montrer ici même combien cette appréciation était peu fondée ; à aucun point de vue l'immigration actuelle, dans sa nouvelle composition, ne mérite le mépris en lequel la tiennent certains Américains ; les dangers qu'elle comporterait semblent absolument illusoires, et les reproches qu'on lui adresse manquent de base scientifique.

Voici par exemple une petite statistique de Mme Kate Holliday Claghorn, relative au pourcentage des condamnations pour ivresse ; il atteint, pour les Russes et Polonais, 3,24 0/0, pour les Italiens 5,60 0/0, pour les Allemands 7,83 0/0, et pour les Américains 15,14 0/0, ces derniers sont distancés par les Anglais 16,93, et par les Irlandais 23,62 0/0.

De même, l' « undesirable immigration » ne semble pas, toutes proportions gardées, constituer pour les hôpitaux, les refuges, œuvres de bienfaisance, etc., une clientèle plus assidue que l'élément américain ; nous avons publié à ce sujet, dans un récent fascicule du *Journal des Economistes* des statistiques très significatives de M. O. P. Austin.

Certes, en général, l'immigrant actuel est pauvre, même misérable ; mais en était-il autrement des immigrants antérieurs ? Le paupérisme étranger, dit Mme Kate Holliday Claghorn, s'éteint en une génération et « il n'y a aucune raison de penser que les nouveaux immigrants puissent faire exception à cette règle ».



Zeitschrift für Socialwissenschaft (Heft II). — M. Othmar Spann publie dans ce fascicule une fort intéressante étude statistique sur « les naissances illégitimes à Francfort-sur-le-Mein » que nous signalons à l'attention des démographes.

Le même fascicule de la même revue contient des renseignements curieux sur « le coût de la vie des classes ouvrières en Grande-Bretagne, Etats-Unis, France, Allemagne, Belgique et Suisse ». Nous en extrayons le tableau ci-dessous, qui montre la proportion des diverses dépenses dans le budget d'une famille ouvrière en :

	Gde-Bretagne	Etats-Unis	France	Allemagne	Belgique	Suisse
	—	—	—	—	—	—
			pour cent			
Nourriture	48,8	41,0	48,9	49,0	46,7	52,6
Logement	11,8	15,1	10,4	8,7	9,7	9,0
Vêtement	14,6	15,3	14,7	17,3	20,4	14,3
Chauffage et éclairage	6,4	5,9	6,6	5,6	5,7	8,4
Total........	81,6	77,3	80,6	80,6	82,5	84,3

Jahrbruch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft (viertes Heft). — Ce fascicule contient un fort intéressant travail de M. Richard Rosendorff, intitulé « Die Deutschen Banken im überseeischen Verkehr ». (Les Banques allemandes et de commerce d'outre-mer). Ce travail est surtout intéressant au point de vue financier. L'auteur y étudie en détail le rôle et l'évolution des banques allemandes spéciales : Deutsche Ueberseeische Bank ; Brasilianische Bank für Deutschland ; Deutsche-Asiatische Bank; Bank für Chile und Deutschland. Il montre avec beaucoup de clarté leur importance considérable dans le développement, soit des exportations, soit des importations, et les différentes mesures prises à cet effet.

Archiv. für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik. — M. R. v. Waha publie dans XXe fascicule de cette revue une étude sur « L'Economie politique en France », dans laquelle il examine le rôle et l'importance de nos diverses publications et de notre enseignement économique. M. v. Waha, bien informé dans l'ensemble, n'est pas sans tomber dans certaines erreurs de détail, sans

grande importance du reste. Nous devons signaler cependant que l'auteur fait, dans son étude, une place extrêmement restreinte à ce qu'il appelle « l'école classique » ; nous avons vu aussi avec regret que certains Economistes des plus connus, ceux-là mêmes, pourrait-on dire, en lesquels la science s'incarne, sont à peine l'objet d'une citation dans l'étude de M. v. Waha qui, par contre, s'étend à loisir sur des œuvres signées de noms pour la plupart dépourvus de toute espèce d'autorité économique.

Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung (IV Heft). — M. J. Grunzel publie dans ce fascicule un article intitulé « Der Kampf um die Maerkte » (La lutte pour les marchés). L'auteur établit avec beaucoup de clarté que « des marchés extérieurs sont devenus une nécessité économique » ; et il pose la question « Comment peut-on conquérir et s'assurer ces marchés étrangers » ? L'auteur poursuit :

« On pourrait avancer l'argumentation suivante : Le mouvement des affaires internationales est basé sur la réciprocité. Nous avons la plus grande chance de gagner des marchés étrangers si nous ouvrons aussi nos marchés aux marchandises étrangères. Nous devrions donc abolir les droits de douane ou tout au moins les abaisser de plus en plus, si nous voulons pratiquer une politique d'affaires extensive. Somme toute, la politique commerciale de l'avenir serait aussi la politique du libre-échange, car protection douanière et fermeture des marchés sont synonymes. »

L'auteur poursuit :

« On entend encore souvent avancer cette argumentation de la part de ces représentants de l'économie nationale qui ne laissent pas influencer leurs convictions théoriques par l'examen des conditions de fait : et cependant elle est fausse. »

Voici pourquoi :

« Elle est fausse parce qu'elle suppose une condition qui n'existe pas : l'égalité ou tout au moins une tendance à l'égalité des conditions de production naturelles et sociales dans les diverses régions. Or le climat, le sol, la population, la situation géographique, les charges fiscales, l'organisation politique et bien d'autres facteurs n'arriveront jamais à être réduits à des conditions d'équivalences, même après un exercice plusieurs fois séculaire du libre-échange. »

— Décidément, il est des morts qu'il faut qu'on tue ; et vraiment, il est presque douloureux de voir d'aussi grossiers sophis

mes que celui que nous venons de reproduire, s'étaler au grand jour dans des revues sérieuses, M. le Dr Grunzel oppose au libre-échange la diversité des productions et des conditions économiques ; mais cette inégalité constitue au contraire l'argument le plus formidable en faveur de l'échange libre — puisque *libre-échange* est un mot tellement effroyable qu'on n'ose plus le prononcer ! — Reprenons donc la question.

Voici deux pays A et B, dont les conditions de production sont tellement inégales qu'A arrive à produire une certaine quantité de blé pour 5 fr., alors qu'elle en coûte 10 dans le pays B, et que B arrive à produire pour 5 fr. des vêtements qu'on ne peut produire dans le pays A que pour 10 fr. ; donc le blé coûte deux fois plus cher dans B que dans A ; et les vêtements coûtent deux fois plus cher dans A que dans B, car, naturellement, chaque pays est « protégé » par des droits de douanes.

Ces pays ont-ils intérêt à échanger librement leurs produits ? Il semble qu'il n'est pas nécessaire d'être grand clerc pour répondre par l'affirmative. Et en effet, supposons la liberté des échanges réalisée ; que se produira-t-il ? Les habitants de A, où le blé coûte 5 fr. et les vêtements 10 fr., ne se livreront plus à la fabrication directe des vêtements, puisqu'ils pourront les acheter dans B pour 5 fr. Inversement, les habitants de B, où le blé coûte 10 fr. et les vêtements 5 fr. ne se livreront plus à la culture directe du blé, puisqu'ils peuvent s'en procurer dans A pour 5 fr. ; chaque pays produira la spécialité qui lui est propre : A du blé, et B des vêtements. Il s'ensuivra que sous un régime de liberté, on aura, en A comme en B du blé et des vêtements pour 5 + 5 = 10 fr., alors que sous le régime de protection antérieur on n'avait, en A comme en B, du blé et des vêtements que pour 10 + 5 ou 5 + 10 = 15 fr. Bénéfice, *pour chaque pays* 5 fr. soit 33 0/0.

Ce raisonnement, d'une simplicité enfantine, n'est évidemment pas fait pour séduire les esprits nébuleux. Remarquons cependant encore que si les conditions de production avaient été les mêmes dans les deux pays, peu importait la liberté des échanges. On ne voit pas pourquoi A aurait fait venir des vêtements de B, et B du blé de A, quand chaque pays pouvait trouver sur place, aux mêmes prix, les marchandises dont il avait besoin. Du reste l'égalité des conditions de production n'est réalisée nulle part, même pas dans deux communes d'un même pays. Au contraire l'inégalité est la règle générale, et nous le répétons, c'est cette inégalité qui constitue l'argument le plus formidable en faveur de la division du travail et du libre-échange.

— Comment s'assurer des marchés étrangers, c'est-à-dire comment vendre, *sans acheter ?*

Nous laissons à de plus capables le soin de résoudre cette question insoluble. Rappelons cependant la recette de Bastiat: Jeter toutes ses marchandises à la mer. N'est-il pas vrai qu'un pays qui agirait ainsi aurait des exportations infinies et des importations nulles ; or comme les importations sont un mal et les exportations un bien, ce pays jouirait donc d'un bonheur infini — Qui donne l'exemple ?

Il existe à la Kasbah de Tanger, raconte M. Theodor Barth dans le n° du 17 septembre de la *Nation* un canon énorme, que les guides indigènes montrent avec orgueil au touriste étonné. De fait, ce canon a un aspect formidable. Il est entouré d'un monceau de munitions. Cet engin effrayant n'a qu'un défaut... on ne peut pas le faire partir.

Il en est des tarifs de 1902, dit M. Theodor Barth, comme du « monstre marocain » ; s'il partait, ce serait terrible ; mais on reconnaît qu'il n'est pas applicable sans de multiples et profondes réparations.

Il y a pourtant cette différence ; réparé, le canon de Tanger pourrait peut-être être dangereux pour les ennemis du maghzen ; tandis que les tarifs de 1902, quelque amendés qu'ils soient, seront toujours, par essence, beaucoup plus dangereux pour ceux qui les prennent comme abri que pour ceux contre qui on pourrait les diriger.

Budapest Foevaros Statisztikai Havifüzetei (juin 1904). — Tandis que nos démographes officiels s'obstinent avec entêtement à prétendre que la France est le seul pays où le taux de la natalité baisse, les faits continuent à leur donner le démenti le plus formel; le taux de la natalité hongroise (Budapest) qui atteignait 45.3 en 1876 et qui n'était plus, en 1900, que de 32,6, est tombé pour l'année 1903, à 27,7. Et il en est partout de même.

Il est à remarquer que l'abaissement du taux de la natalité va de pair avec une augmentation du taux de la morti-natalité. Nous avons eu l'occasion de signaler ce phénomène à la Société d'Anthropologie de Paris, il y a déjà quelques années (1). Les statis-

(1) L'augmentation du taux de la morti-natalité, broch. in-8° Guillaumin.

tiques ultérieures n'ont fait que le confirmer. Les chiffres ci-dessous relatifs à la ville de Budapest sont trop caractéristiques pour que nous ne les reproduisions pas :

Années	Taux de la morti-natalité (1) (par 1.000 naissances vivantes)
1881	80,2
1882	72,6
1883	77,2
1884	77,6
1885	76,2
1886	78,2
1887	78,0
1888	94,8
1889	97,4
1890	93,1
1891	93,0
1892	101,8
1893	93,8
1894	103,8
1895	110,3
1896	115,4
1897	124,4
1898	134,5
1899	147,5
1900	140,7
1901	138,9
1902	135,8
1903	145,3

El Economista (1er octobre). — On sait que d'après M. Bodio, le mouvement des touristes en Italie se traduirait par une recette pour son pays d'environ 300 millions de lire par an. La somme est appréciable. N'y aurait-il pas moyen d'en détourner une partie vers l'Espagne ? Telle est la question que se pose le rédacteur de *El Economista* et il vante avec enthousiasme, — mais son enthousiasme est bien fondé — les richesses naturelles et les beautés de la péninsule ibérique, la douceur de son climat et l'originalité de ses populations.

Certes, il y a dans cette voie quelque chose à faire. Comment ? « C'est au gouvernement qu'il appartient de favoriser ce mou-

(1) *Jodbgeborene und Fehlgeburten.*



vement et même de le lancer », écrit le rédacteur de *El Economista* — Hélas !

— Le fascicule du 29 octobre de la même revue contient un article sur « Le problème des subsistances » conçu dans un tout autre esprit. L'auteur expose que le prix des subsistances est en Espagne à peu près ce qu'il est dans les autres pays : par exemple, le 6 octobre, les 100 kg. de blé étaient cotés à New-York 22,09 francs équivalant, au change de 137 p. 100, à 30,26 pesetas, et à Barcelone, 29,51 pesetas. Le kilo de viande de bœuf évalué à Paris en 1903 à 1 fr. 65 soit 2,26 pesetas, était coté à Barcelone 2,10 pesetas et 2,90 à Madrid, etc. Cependant les salaires, les revenus, etc., sont loin d'atteindre leurs chiffres d'autrefois ; les rentiers ont perdu 37 0/0 de leur capital, et perdent autant sur leurs coupons. Le ministre d'Etat, qui touche 2.000 pesetas par mois, ne reçoit en réalité que 1.459 francs, il en est de même naturellement des autres salaires. Par contre les charges sont moindres ; les impôts de 1883-84 étaient de 880 millions de pesetas équivalant à 880 millions de francs ; actuellement, les 1.000 millions de pesetas d'impôts de 1904 n'équivalent qu'à 730 millions de francs. Mais cette compensation est infinitésimale.

Comment porter remède à la situation ? — On ne peut le faire que d'une seule façon, répond le rédacteur de *El Economista* ; il faut augmenter la productivité du sol, l'améliorer, de façon qu'il rapporte 12 pour 1 au lieu de 7 pour 1; mieux utiliser les résidus de la production, substituer à l'exploitation routinière l'exploitation scientifique ; « les cultivateurs espagnols emploient encore à peu près les mêmes méthodes qu'il y a quatre cents ans » et « l'agriculture est une industrie comme une autre ; elle s'est perfectionnée dans les autres pays ; dans le nôtre, elle est restée stationnaire. »

Nous n'avons aucune compétence particulière pour juger de la question ; mais notons que l'auteur de l'article ne fait pas appel à l'Etat. Et, malheureusement, cela est devenu une chose très remarquable.

Revista de Economia y Hacienda. — Dans les fascicules de cette revue portant les dates des 3 et 10 décembre dernier, M. Luis del Valle étudie la question de « La Marine marchande Espagnole ». L'auteur rêve pour son pays l'empire de la mer ; pour lui, il faut, sous peine de ne pas réaliser son idéal écono

mique que l'Espagne devienne « une grande puissance maritime ». En attendant, la marine espagnole est en décadence. Le tableau suivant qui ne comprend que les navires de plus de 50 tonnes, résume la situation :

Années	Etat de la marine marchande espagnole				Total des navires	Tonnage total
	Voiliers	Tonnage	Vapeurs	Tonnage		
1883	1.674	286.164	389	304.193	2.063	590.357
1888	1.326	211.922	432	397.137	1.758	609.059
1893	1.233	196.650	474	455.489	1.707	652.139
1898	609	105.449	437	446.896	1.046	552.345
1903	466	83.157	520	727.945	986	811.102

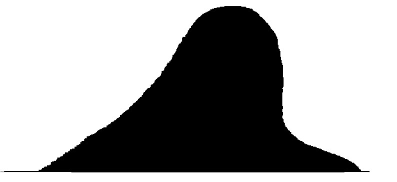
L'Espagne compte donc, en 1903, 1.208 voiliers de moins, et 131 vapeurs de plus qu'en 1883 ; il en résulte cependant qu'en fin de compte, son tonnage actuel est supérieur de 200.000 tonnes à celui d'il y a vingt-cinq ans ; mais cette augmentation de 200.000 tonnes en un quart de siècle est très insuffisante, à tel point que l'Espagne est tombée au 7e rang des puissances maritimes du monde. Ajoutons que les 728.000 tonnes de vapeurs espagnols en 1903 se réduisent à 714.000 tonnes en 1904.

La raison en est, dit M. Luis del Valle, que les bateaux étrangers « envahissent » les ports espagnols. Alors que « l'idéal serait, que toute la production espagnole fût transportée sur des bateaux espagnols », les pavillons étrangers entrent pour près de moitié (47 0/0) dans le mouvement maritime de l'Espagne. Et encore faudrait-il distinguer entre bateaux espagnols, ceux qui ont été construits en Espagne et ceux qui ont été « espagnolisés ». — « En 1900, dit l'auteur, l'Espagne a construit 4 bateaux jaugeant 11.462 tx, et elle a acheté en Angleterre 64 navires jaugeant 11.013 tx, ce qui, à 565 pesetas la tonne, forme un débours de 64.982.345 pesetas qui ont servi à enrichir l'industrie étrangère au détriment de l'industrie nationale. »

On pourrait faire observer à M. Luis del Valle que si des Espagnols se sont fournis de navires en Angleterre, c'est qu'ils ont pu les y avoir à meilleur compte que chez eux. Eh ! sans doute, mais cela « nous mène à l'abîme », dit notre auteur, qui s'écrie : «Nous sommes les esclaves de l'étranger». Bref, M. Luis del Valle conclut que la situation est désespérée et qu'il faut, sans hésiter, pour y porter remède, « annuler radicalement la législation existante ». Et voici ce que propose notre auteur :

1° Instituer des droits différentiels de pavillons ;

2° Favoriser par des primes élevées la construction nationale ;



3° Favoriser par des primes la navigation espagnole ;

4° Exempter de certains impôts la marine marchande espagnole et diminuer sensiblement les taxes auxquelles elle est actuellement assujettie ;

5° Contracter notamment avec les républiques sud-américaines des traités de commerce, de façon que leur trafic avec l'Espagne soit fait par l'intermédiaire de la marine espagnole.

M. Luis del Valle a l'air persuadé que ces mesures mises en application parviendraient à faire de l'Espagne une « forte puissance maritime ». Or ces mesures sont appliquées, à bien peu de chose près, dans un pays voisin du sien : le nôtre. Quels en ont été les résultats ? — Le plus amusant, c'est que c'est M. Luis del Valle qui le dit lui-même : « Le mouvement du XIXe siècle au point de vue maritime peut être résumé ainsi : accroissement immense de l'activité générale ; aggravation de la supériorité énorme de l'Angleterre ; apparition de nouvelles marines, autrefois moyennes, et qui aujourd'hui sont au premier rang, comme celles de l'Allemagne et de la Norvège ; *déclin relatif de la marine française...* »

M. Luis del Valle est pour la protection, « quand même »...

On est du reste très protectionniste à la *Revista de Economia y Hacienda* et nous en trouvons une nouvelle expression dans un article de M. E. Seidler publié dans les fascicules des 28 novembre et 3 décembre derniers, sous ce titre « Les tarifs des chemins de fer et la politique commerciale ».

L'auteur est plein de mépris pour la théorie du « laisser faire » qui, « après avoir accompli sa mission historique, en relation avec des idées et des institutions déjà anciennes, voit se substituer à elle une conception plus parfaite, dérivée d'une étude plus nette des relations entre les pouvoirs publics et l'économie politique. »

N'est-ce pas que c'est amusant ! La doctrine change conformément à un sentiment des « relations entre les pouvoirs publics et l'économie politique » ! — Non ! c'est trop drôle ; si les pouvoirs publics se mêlent maintenant de modifier les doctrines scientifiques, c'est à ne plus douter de rien. « L'Etat peut tout, puisqu'il fait les lois », nous le savons ; le dicton n'est pas nouveau ; mais ce qu'on ne s'imaginait pas, c'est qu'il pût faire des « lois » économiques — pourquoi pas physiques et chimiques, voire bientôt, cosmographiques... Dame ! le progrès aidant, cela ne peut manquer d'arriver un jour ou l'autre.

Ce que l'auteur propose, c'est tout simplement la création en grand de tarifs différentiels de direction destinés à empêcher

l'importation et à favoriser l'exportation ; le moyen est bien simple : soit A une gare frontière ; le tarif de transports de marchandises qu'on désire exporter sera réduit au minimum dans la direction de A ; au contraire, le tarif des transports de marchandises qu'on ne veut pas importer est élevé au maximum dans la direction de A vers l'intérieur du pays ; la vraie protection serait donc « la protection au moyen des tarifs de chemins de fer » ; les douanes ne seraient plus qu'un système rudimentaire, d'appoint !

Ce système, très ingénieux, n'est du reste pas nouveau ; il a un mérite : c'est qu'il apparaît devoir coûter le plus cher aux contribuables qui l'emploieront ; à ce titre, nous faisons des vœux pour son adoption, car, plus le mal sera grand, plus il y aura de chances pour qu'on s'en aperçoive vite. Et l'on n'acquiert de l'expérience qu'à ses dépens.

España Economica y Financiera. — Voici du reste un exemple qui se trouve à propos de ce que peuvent pour le bien des consommateurs les mesures de protection, jointes à des impôts intérieurs et à un change élevé.

Nous trouvons le tableau ci-dessous dans l'*España Economica y Financiera* du 17 septembre dernier :

Denrées	Prix en Belgique	Prix à Madrid
Pain (le kilo)	0,20	0,44
Café (la livre)	0,70	2,50
Tabac —	0,60	6,00
Beurre (le kilo)	2,70	4,00
Bière (le litre)	0,15	0,80
Sucre (le kilo)	0,60	1,20
Pommes de terre (le kilo)	0,15	0,25

« Il ne faut pas oublier, ajoute l'auteur de l'article, qu'il n'y a pas en Belgique de problème monétaire, et que ce pays jouit d'un régime libre-échangiste ; ce sont ces deux facteurs qui sont la cause principale de la cherté en Espagne. »

Gaceta Comercial (de Lima) (31 août). — Ce fascicule contient un article de M. J. M. Rodriguez intitulé « Le nouveau système. Réforme financière économique et sociale. Applicable à toutes

les Nations. » Ce titre est prometteur, et nous avons feuilleté la revue avec avidité. Malheureusement, l'article actuel n'est qu'un préambule, dans lequel M. Rodriguez affirme avec raison que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Attendons donc les numéros suivants pour juger de ce « nouveau système » qui doit révolutionner le monde — ou à peu près.

EMILE MACQUART.

P. S. — Nous souhaitons la bienvenue à un nouveau confrère milanais, La *Critica e Azione* dont le premier numéro a paru le 25 novembre. La nouvelle revue est une « revue de jeunes » ; ils déclarent dans leur programme « vouloir se retremper aux sources pures des principes libéraux, que tous les groupes politiques, dans l'avilissement de l'heure présente, ont oubliés ou abjurés ». Nous leur souhaitons de se montrer dans l'avenir aussi opiniâtres dans la défense de leurs idées qu'ils se montrent actuellement éloquents et enthousiastes. Il faudra bien qu'un jour la raison finisse par avoir raison.

E. M.



FANTAISIES ÉCONOMIQUES

UN MINISTÈRE GRATUIT

Chaque année, la Chambre choisit dans son sein les trente-trois membres qu'elle considère comme les économistes les plus compétents, les financiers les plus habiles, les administrateurs les plus prudents. Elle les investit de ce mandat de donner la chasse aux abus, de proscrire les dépenses inutiles, de prévenir toutes les dilapidations, en un mot de prendre toutes les dispositions utiles pour que la France soit administrée au plus juste prix. Cet aréopage est la Commission du budget.

Celle-ci, dès qu'elle est nommée, charge une quinzaine de ses membres, les plus compétents entre toutes ces compétences, d'un morceau particulier du budget. Les autres, comme l'officier de la chanson, ne portent rien. Leur mission consiste à contrôler les contrôleurs, à leur imposer des économies, à donner plus de poids à leurs observations et à abriter leur responsabilité derrière l'irresponsabilité de majorités anonymes. Le tout aboutit, du reste, à l'augmentation constante de la carte à payer par le contribuable. C'est ce que, par un heureux euphémisme, on désigne sous ce nom : le développement normal des services.

Un rapporteur d'une fraction du budget ne saurait se contenter de passer au crible les demandes de crédits du ministre, d'en discuter le bien fondé et de proposer le rejet de celles qui lui paraissent insuffisamment justifiées. Tous sentent s'éveiller en eux une âme de littérateur. Pour qu'un rapport puisse se présenter décemment dans le monde, il faut qu'il atteigne les proportions d'un in-4° de cinq à six cents pages, bourré de tableaux, hérissé d'annexes dont une partie n'est que de la réimpression et dont le reste a été fait dans les bureaux du ministère lui-même. A cela le rapporteur ajoute ses idées personnelles, dont l'exposé, ainsi qu'un débat récent l'a rappelé, n'engage que lui et que la commission

s'abstient prudemment de discuter, afin de n'avoir ni à les approuver, ni à les désavouer.

Le métier de député serait dur, s'il fallait lire toute cette littérature. Aussi, généralement, s'en garde-t-on bien et il reste seulement au rapporteur la satisfaction d'avoir trouvé dans l'État un éditeur bénévole qui ne s'est occupé ni de la valeur de l'œuvre, ni du prix de fabrication. Son rôle est d'imprimer, il imprime. Il plairait à un rapporteur d'insérer dans son rapport les *Aventures de Télémaque* ou *les Voyages du jeune Anacharsis*, qu'il les imprimerait sans sourciller. Le contribuable remplirait son rôle en payant et il est fort probable que personne n'en saurait jamais rien.

On a tort, cependant, de témoigner cette indifférence aux œuvres des représentants de la nation. Le temps qu'on passe à les feuilleter n'est pas toujours dépensé en vain. Nous venons d'y faire une découverte qu'il serait véritablement trop égoïste de tenir secrète.

Nous avons en France un ministère qui « ne coûte rien aux contribuables ». Le rapporteur l'affirme et il le démontre. Ce ministère privilégié, c'est le ministère de l'Agriculture. Du ministre au plus modeste serviteur, tout le monde, là comme partout, touche son traitement. Matériel, chauffage, éclairage, frais de toute nature, tout, là comme partout, est payé. Et cependant ce ministère béni « ne coûte rien aux contribuables ». Les crédits qu'il absorbe s'élèvent à la somme de 44.090.017 fr. et pourtant il est gratuit. On nous explique avec un sérieux impayable que « les produits et revenus imputables au ministère de l'Agriculture » s'élevant annuellement à environ 44.250.000 fr., ce ministère, « — un des plus productifs — » n'impose aucune charge au budget.

Strictement, il est exact que les produits du ministère de l'Agriculture atteignent le chiffre de 44 millions dans lesquels les « recouvrements effectués sur les produits des forêts » entrent pour 35 millions, les établissements d'enseignement agronomique et vétérinaire pour 2 millions et les produits divers pour 6 millions et demi dont 5 et demi sont fournis par les prélèvements sur le pari mutuel et ceux de la Banque de France.

Quel que fût le ministère chargé de l'administration des forêts de l'Etat, les arbres pousseraient de la même façon ; les chasses seraient affermées de la même façon ; les produits ne varieraient pas d'un centime. Les établissements d'enseignement et les haras dépendraient de n'importe quel service qu'ils n'auraient ni un élève de plus, ni un cheval de moins et les redevances et prélèvements divers seraient perçus sans le concours du ministre de l'Agriculture qu'ils n'en seraient pour cela ni augmentés ni dimi-

nués. Donc les produits du ministère de l'Agriculture sont la simple conséquence d'un jeu d'écritures. Le ministère ne produit rien par lui-même. Il n'ajoute pas un centime aux recettes de l'Etat. Voilà le fait évident.

Admettons cependant, pour ne pas contrister le rapporteur, que le ministère de l'Agriculture est « un des plus productifs ». Sa puissance de productivité va jusqu'à équilibrer tout juste ses dépenses et ses recettes. Mais à côté de lui, il y a au moins cinq ou six ministères, dont ceux de la Guerre et de la Marine, qui ne produisent rien et qui coûtent très cher. Si les ministères qui produisent sont finalement improductifs parce qu'ils absorbent toutes leurs recettes, quel concours apportent-ils à ceux qui se contentent de dépenser ? Ils en laissent peser toute la charge sur le contribuable.

Celui-ci et ses mandataires seraient sages de s'aviser que même sans ministre, sans fonctionnaires, sans employés, sans paperasses administratives, le blé, la salade et les navets ne mettraient aucune mauvaise volonté à pousser ; les haricots ne feraient pas grève et les pommes de terre ne songeraient pas à se constituer en syndicat. Seulement, une partie importante des produits que le ministère de l'Agriculture est censé rapporter viendrait en décharge des dépenses des ministères improductifs et ce serait autant de moins qu'il faudrait demander à l'impôt.

La tâche du rapporteur aurait été assez lourde et assez ingrate de démontrer que de l'existence d'un ministère spécial dépendait la prospérité de l'agriculture. Il lui a paru plus brillant de se livrer à des dissertations sur l'incidence de l'impôt dans le but de prouver que, dans le système fiscal actuel, toutes les charges pesaient sur la culture et que le seul moyen de remédier à cet état de choses était d'établir l'impôt sur le revenu, de frapper la richesse acquise. Le rentier, dit-il, supporte seul le poids de tous les impôts, de tous les droits, frais, etc., qu'il doit distraire annuellement de son revenu au profit de l'Etat ou d'officiers publics. Ceci serait vrai si le rentier faisait de son revenu deux parts, l'une pour vivre, l'autre pour thésauriser. Mais ce n'est pas le cas général. Le rentier dépense à peu près tout son revenu. D'où cette conséquence que la somme qu'il paie à l'Etat diminuant celle dont il dispose, plus l'Etat augmente ses exigences, plus le rentier est obligé de restreindre ses dépenses. C'est autant de moins qui est mis en circulation ; le commerce à son tour diminue. Par degrés successifs, la réduction se fait sentir jusqu'au moment où elle atteint celui qui a l'existence la plus précaire et qui, ne pouvant



rejeter sur autrui une partie de sa charge, subit finalement tout le dommage, jusqu'à en mourir.

Ces considérations ne sont pas de celles auxquelles s'arrête un esprit aussi éminent que celui du rapporteur. Pour continuer sa démonstration, il insiste sur l'infériorité du cultivateur à l'égard du négociant. Ce pauvre cultivateur n'est pas seulement obligé de tenir compte de la concurrence; il est écrasé par la spéculation qui fixe les cours et les lui impose. Il aurait été surprenant que ce couplet sur la spéculation ne fût pas exécuté. C'est bon pour les gens comme Bastiat de croire que la spéculation, tout en limitant les prétentions du cultivateur, subit, elle aussi, la loi de la concurrence et que, loin d'avilir les prix, elle les régularise et les maintient dans de certaines limites. Encore, ceux qui jugeaient les choses de ce point de vue jadis avaient à tenir compte de ce fait qu'un grand nombre de petits cultivateurs portaient au marché un ou deux sacs de blé et que ces petits cultivateurs étaient parfois obligés de subir les exigences excessives non pas de la spéculation mais de revendeurs marrons qui les rançonnaient. A l'heure actuelle le cultivateur qui veut vendre à heure fixe son blé est encore bien obligé de le vendre au cours du jour, comme le porteur d'une action qui a besoin de réaliser, tandis que celui qui peut attendre choisira le moment propice. Mais les unions et les syndicats agricoles ont précisément pour objet de défendre le petit cultivateur contre la rapacité des revendeurs peu scrupuleux qui profitaient de la gêne du producteur pour acheter au-dessous du cours et attendaient les cours élevés pour revendre. Non seulement ces unions mettent le producteur à l'abri de ces spéculations abusives, mais elles sont même assez fortes pour opposer une résistance sérieuse aux prétentions des acheteurs et pour exercer une action appréciable sur le marché.

A qui ferait-on croire que les cours du blé, du fourrage, du bétail sont établis de telle façon que le cultivateur ne rejette pas les charges fiscales, au moins en partie, sur l'acheteur, c'est-à-dire sur le consommateur ? Il serait bien invraisemblable que le producteur eût la constance de travailler toujours à perte. Eût-il même cette résignation, il arriverait un moment où la ruine ne lui permettrait pas de continuer. Sur ce point, l'évidence est telle que le rapporteur est bien obligé de ne pas la contester entièrement. Cependant il essaie de prouver que le cultivateur doit « prendre pour lui la plus grosse part des charges de toute nature. La diminution du loyer de la terre, et, par suite, de sa valeur vénale, ont été, dit-il, le résultat de cette situation. » Eest-ce que cela ne prouve pas

justement que le cultivateur a rejeté sur d'autres une partie de ses charges. Le cultivateur non propriétaire, par une réduction du prix du fermage, a rejeté sur le propriétaire une partie, sinon la totalité des impôts qui frappent le sol. L'acheteur de terre a rejeté sur le vendeur une sorte de capitalisation des impôts nouveaux qui grèvent le domaine qu'il achète.

Cette situation inspire quelque mélancolie au rapporteur: « La République a beaucoup fait pour l'agriculture », s'écrie-t-il et il fait une longue énumération de lois, décrets et circulaires « favorables à son développement ». La loi la plus favorable aurait assurément été la seule qu'on ne trouve pas dans ce fatras où le Mérite agricole voisine avec une kyrielle de relèvements de droits : ç'aurait été celle qui aurait supprimé le ministère de l'Agriculture, rayé les trois quarts des services et déclaré que l'Etat n'ayant pas à intervenir dans les affaires des particuliers, n'ayant pour fonction de faire pousser ni les légumes ni les fruits, chacun était libre de se faire agriculteur à ses risques et périls sans avoir ni à compter sur la protection, ni à redouter les tracasseries de personne.

Or, c'est tout le contraire qui se produit. Le rapporteur allègue bien que les tarifs de 1892 ne sont pas une faveur accordée à l'agriculture et nous sommes bien près de nous entendre avec lui sur ce point, car elle ne pouvait recevoir de présent plus funeste. Mais ce n'est pas ainsi que le rapporteur le comprend. Pour lui, le protectionnisme n'a été qu'une mesure de défense, de sauvegarde. « Le législateur de 1892 n'a fait que suivre l'exemple de nos concurrents du dehors. » L'admirable raison ! Parce qu'il plaît à mon voisin de s'enfermer à triple verrou chez lui, il faut que je m'incarcère chez moi ? Ceci demanderait explication, mais le rapporteur glisse sur ce sujet délicat. Il trouve plus commode de s'étendre sur le développement progressif de notre exportation, ce qui peut être très intéressant pour notre commerce, mais n'a aucun rapport avec l'agriculture. D'ailleurs, qu'est-ce que cela prouve, sinon l'inefficacité des barrières fiscales ? Si l'on veut empêcher un pays de s'approvisionner au moins partiellement au dehors, il faut aller jusqu'au bout, jusqu'à la prohibition. C'est le conseil implicite que donne le rapport à nos concurrents étrangers.

Mais, parce que les pays restés ouverts, comme l'Angleterre, donnent un débouché à nos produits, il ne s'ensuit pas que les barrières élevées par nous-mêmes à nos portes n'ont pas renchéri les denrées à l'intérieur et porté un préjudice au consommateur. En vain citera-t-on un tableau emprunté à la *Réforme économique*

duquel il résulte que de 27 fr. en 1901, année déficitaire, le prix du blé est tombé à 22 fr. 25 en 1902, année d'abondance. Pour que les éléments d'appréciation fussent complets, il faudrait dire en même temps quels étaient, au même moment, les cours de Londres et de Bruxelles. Sur ces marchés, il n'y a pas eu, d'une année à l'autre, ces écarts considérables parce que la spéculation a exercé son action régulatrice, tandis que chez nous, le droit de 7 francs ayant son plein effet dans une année de disette, déterminait des cours de famine.

Même dans les années normales, il y a entre les cours de Paris et ceux de Bruxelles et de Londres un écart moyen de quatre francs et si le droit de douane ne joue pas pleinement, si le prix du blé n'atteint pas le cours de 25 fr. que les défenseurs de l'agriculture nationale tiennent pour strictement rémunérateur, si le prix de vente ou de location de la terre a baissé, cela résulte de ce que la protection a donné à la culture un développement factice et qu'il en est résulté une concurrence exagérée qui détermine l'avilissement des prix et ces soubresauts convulsifs auxquels la liberté commerciale ne permet pas de se produire.

Mais que parlons-nous de liberté ? Du haut de son infaillibilité, le rapporteur déclare que « le libre-échange ne signifie plus liberté », sans nous dire, du reste, ce qu'il signifie, à moins que, lui aussi, il ne soit d'avis que « libre-échangistes, protectionnistes, prohibitionnistes, ces mots n'ont plus qu'un intérêt historique ». Il affirme « qu'une nouvelle forme est créée, celle de la protection *élargie*, de l'*interventionnisme* ».

Quelle est cette « nouvelle forme » sur laquelle on ne nous donne pas d'explication ? A première vue, elle ne nous dit rien qui vaille, car cet élargissement ne peut être qu'une aggravation de la protection. L'intervention de l'Etat ne peut s'exercer que par l'incessante modification — et augmentation — des droits de douane en vue de compenser artificiellement les abaissements de prix résultant du développement de l'industrie et des progrès scientifiques ou encore se manifester à l'intérieur par des mesures arbitraires qui favoriseront certains intérêts au détriment de certains autres.

Déjà le rapporteur, lequel est un des plus ardents partisans du rachat des chemins de fer, nous confirme dans cette pensée par les développements dans lesquels il entre à propos des tarifs de transport. Ces tarifs « ont une importance égale aux droits de douane ou aux primes ». Malheureusement, les compagnies se livrent à une exploitation commerciale. Elles se croient obligées de compter avec les intérêts de leurs actionnaires et ceux-ci ne se regardent

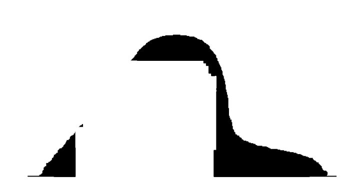
comme tenus ni de compenser à leurs frais les droits de douane étrangers, ni de payer de leur poche des primes à l'exportation. Elles travaillent pour gagner et non pas pour faire faillite.

Avec le rachat, ces considérations mesquines n'existeront plus. Le budget fera, aux frais de ceux qui n'ont pas de marchandises à transporter, des libéralités à ceux qui en ont. « Lorsque notre régime protecteur, nous promet-on, aura été consolidé par l'abaissement des tarifs de transport, par une législation répressive de l'agiotage et des fraudes, notre exportation et notre agriculture seront placées dans la situation la plus favorable. »

Prendre dans la poche du consommateur pour protéger le producteur, prendre dans la poche du contribuable pour favoriser des intérêts particuliers, le système est complet en théorie. Dans la pratique, les mesures proposées sont peut-être un peu insuffisantes. Pourquoi ne décréterait-on pas la gratuité absolue des chemins de fer ? Tous les Français auraient le droit de voyager dans un compartiment réservé de 1re classe ; toutes les marchandises françaises circuleraient gratuitement. Mais les marchandises et les voyageurs étrangers paieraient des prix compensateurs. Si de cette façon on ne développe pas les produits français en remplacement des produits étrangers, ce sera à désespérer.

Nous n'en sommes pas encore là, diront les gens méfiants. Qu'ils prennent patience. Puisque nous avons déjà le ministère gratuit que nous ne soupçionnions pas, pourquoi le reste ne nous viendrait-il pas par surcroît au moment où nous y penserons le moins ?

GEORGES DE NOUVION.



LE SOCIALISME LIBÉRAL OU MORCELLISME (1)

Je demande aux lecteurs du *Journal des économistes*, comme je l'ai demandé à mes confrères de l'Académie des sciences morales et politiques, la permission de leur présenter un livre qui ne leur paraîtra pas, assurément, selon la formule, et dont plus d'une page, peut-être, les scandalisera. L'auteur, en effet, n'est pas toujours tendre ni pour la science, dont il méconnaît les principes les plus certains, ni pour ses adeptes, qu'il ne ménage guère. L'ouvrage cependant, quelque réserve ou quelque protestation qu'il puisse provoquer, mérite de ne point passer inaperçu.

M. Sabatier, ancien magistrat et administrateur en Algérie et, plus tard, mon collègue et mon ami sur les bancs de la Chambre, est un de ces hommes qui, par l'étendue de leurs connaissances, par leur talent d'orateur et d'écrivain, et surtout par l'autorité que leur donnent une sincérité et une honnêteté reconnues, exercent autour d'eux une influence incontestée; la sienne est grande dans les milieux pensants où elle se produit. Il a groupé autour de lui, à Toulouse, une partie de la jeunesse, ouvert à son intention un cours, qu'il anime de sa chaude éloquence, et constitué, sous le nom de *Morcellistes*, une association qui ne vise à rien moins qu'à modifier, dans un sens à son avis très supérieur au régime actuel, le régime de la propriété en France. Il n'est pas indifférent de savoir ce qu'il y enseigne, afin de profiter des lumières qu'il peut fournir et de réfuter les erreurs qu'il propage. Les unes et les autres, à vrai dire, abondent dans son livre.

La propriété est-elle, comme nous le prétendons, nous autres économistes, légitime et sacrée, et toute atteinte portée à cette base de l'édifice social constitue-t-elle, à l'encontre de ce que soutiennent

(1) Un volume in-8° de près de 400 pages, par Camille Sabatier, ancien député, Paris, Giard et Brière.

les collectivistes, une violation du droit naturel et une menace de misère et de ruine? Oui, dit avec énergie M. Sabatier, qui reproduit, en l'adoptant, la célèbre phrase de Turgot. La propriété, c'est-à-dire l'appropriation des choses à l'usage de l'homme par le travail, et la détention effective par chacun de ce que son travail, sans violation du droit pareil de ses semblables, lui a procuré, est la condition première non du développement seulement, mais de l'existence même des sociétés. Le collectivisme, enlevant à l'individu sa liberté et sa responsabilité, anéantissant le ressort même de l'effort avec la récompense et le châtiment du succès et de l'insuccès, transformant des êtres libres en troupeaux, est une doctrine de servitude et de misère. La possession, d'ailleurs, doit correspondre au mérite et à l'étendue de la production, et, après avoir acquis par son travail, l'homme, sous peine d'être dépouillé, doit pouvoir disposer, prêter, donner, vendre ou transmettre; l'héritage est sacré comme la propriété; c'est le lien des générations, l'affirmation et le témoignage de la solidarité du passé et de l'avenir et le réservoir des progrès réalisés.

Ainsi, ou à peu près, mais avec beaucoup plus d'insistance et de force, parle M. Sabatier. Et à l'appui de sa vigoureuse défense de la propriété, il invoque, non sans originalité et sans malice, ceux qui passent pour l'avoir le plus violemment attaquée : et Karl Marx, et Proudhon et d'autres. Les citations sont curieuses et quelques-unes d'une singulière saveur. Il est vrai que, comme l'auteur des *Contradictions économiques*, quelques-uns de ces publicistes tapageurs n'ont pas toujours craint de se donner à eux-mêmes des démentis.

M. Sabatier est donc (il le croit sincèrement) un partisan déclaré de la propriété. Mais cette propriété, précisément parce qu'il en apprécie la valeur, il veut qu'elle soit accessible à tous. Il le veut, parce que tous, dit-il, en ayant également besoin, y ont également droit. Et ce n'est pas seulement au point de vue matériel, comme élément de bien-être; c'est au point de vue moral surtout, au point de vue de l'indépendance que donne la possession d'une fortune personnelle, au point de vue de la dignité qu'elle confère (un sac vide, comme dit Franklin, ne peut tenir debout), au point de vue des sentiments d'ordre, de prévoyance, d'esprit de famille qu'elle développe, qu'il se fait l'avocat de la réforme qu'il propose sous le nom de *morcellisme*, ou généralisation de la petite propriété. Il pose en principe, en conséquence, que tout être humain ayant le droit de vivre et de se procurer par son travail des moyens d'existence, la société est tenue de fournir à ceux de ses

membres à qui ils font défaut, ce qu'il appelle la propriété-outil ou la propriété-domaine.

Notre ami Lescarret, de regrettable mémoire, s'était préoccupé, lui aussi, des moyens de rendre abordable à un plus grand nombre ce titre envié de propriétaire. Mais il n'avait proposé dans ce but que des moyens absolument irréprochables; et ce n'était pas aux dépens des uns et par des atteintes ou des limitations au libre jeu des efforts individuels qu'il avait cherché l'avantage des autres. M. Sabatier, tout en s'en défendant, n'échappe pas, je le crains, au reproche de recourir à l'arbitraire, et son morcellisme, malgré son titre de *socialisme libéral*, est moins respectueux de la liberté.

Cette accession de tous à la propriété, sans laquelle, dit-il, non sans raison, l'homme n'est qu'une épave flottant au hasard au milieu de l'Océan social ne lui paraît réalisable que si les possessions individuelles sont restreintes; si, pour conserver ou rendre aux uns la place à laquelle ils ont droit, on empêche les autres de s'en emparer; si, en un mot, l'envahissement du sol et des moyens de consommation et de production par un nombre restreint de détenteurs est rendu impossible. Les grosses fortunes ne peuvent résulter, à son avis, que d'accaparements et de spoliations légales et illégales. La concurrence n'est qu'un écrasement des petits par les gros. Le faible est fatalement évincé ou spolié. Le contrat de salaires, vicié dans son essence même par l'impossibilité d'un consentement libre, est nul en droit. Le prêt, dans lequel le prêteur est toujours dans une situation prépondérante, est naturellement usuraire. La manufacture, où la foule des ouvriers se trouve à la merci de celui qui donne ou refuse à son gré le pain du jour, est une geôle. La société anonyme, machine admirablement inventée pour réduire les actionnaires à l'impuissance et les tondre sans pitié après les avoir attirés, n'est qu'un guet-apens légal; et le titre au porteur, inventé tout exprès pour permettre toutes les dissimulations et tous les vols, est un instrument exécrable de tromperie et de mensonge.

Il faut, si on ne veut faire œuvre vaine, porter résolument le fer au milieu de cette forêt d'abus; limiter, par une sage réglementation, les débordements de la possession individuelle à ce que le travail personnel peut acquérir et maintenir en activité; restreindre l'héritage à un chiffre honnête, une vingtaine de mille francs par exemple, après avoir supprimé au-delà du quatrième ou du cinquième degré la succession *ab intestat;* et développer par des encouragements et des subventions budgétaires, au besoin, les sociétés coopératives, qui, en se fédérant, arriveront à supprimer l'exploi-

tation commerciale et feront disparaître avec elles les perturbations ruineuses de la hausse et de la baisse, la surproduction et le déficit. Et si, pour certaines fabrications, malgré les faveurs accordées aux ateliers de famille, la concentration reste inévitable, il faudra se résigner à augmenter le chiffre des industries d'Etat ; car, dit M. Sabatier, maître pour maître, mieux vaut encore avoir affaire à l'Etat, qui, lui, est désintéressé et bienveillant, qu'à un patron forcément égoïste et contraint, par les nécessités de la lutte, à exagérer toujours ses exigences.

Telles sont, en gros et dans leurs traits essentiels seulement, les deux faces de l'œuvre de M. Sabatier : la thèse et l'anti-thèse. Je prendrais une peine inutile et ferais une besogne déplacée, si je cherchais, dans cette revue où toutes ces questions ont été de longue date abordées et éclaircies, à les discuter en détail. Je ne puis me dispenser cependant de soumettre à mon excellent ami quelques remarques, qu'il accueillera, j'en suis sûr, avec le souci de la vérité qui ne l'abandonne jamais et l'affectueuse déférence dont il veut bien m'honorer.

Tout, assurément, n'est pas irréprochable dans l'état actuel de nos sociétés. Beaucoup de grosses fortunes méritent la réprobation dont les poursuit M. Sabatier. Est-ce à dire pourtant que toutes soient nécessairement le fruit de la violence ou de la fraude ? Faut-il penser comme a eu un jour le tort de le dire, malgré son enthousiasme pour ce qu'il appelait « l'admirable science du pain », et pour Bastiat en particulier, l'excellent père Gratry, que « n'y ayant ici-bas que peu pour chacun, celui qui a beaucoup est évidemment dans l'injustice » ? N'est-ce pas nier la puissance productive du travail, méconnaître le progrès et se figurer l'humanité comme un assemblage d'affamés en face d'une pitance réduite dont ils se disputent impitoyablement leur part ? La richesse, fruit du travail, résultat de l'exploitation des forces naturelles et neutres, par la force intelligente et active qui est en nous, n'est pas une quantité une fois donnée, c'est une moisson destinée à grandir, pour le bien des individualités laborieuses comme pour le bien de l'ensemble, à mesure que cette exploitation devient plus intense et plus habile. C'est une fécondation, malheureusment contrariée par les violences, les privilèges et les destructions, et que les restrictions proposées par M. Sabatier ou par d'autres ne pourraient que compromettre.

Est-ce à dire surtout que de ces abus, de ces privilèges et de ces violences l'école économique, comme le lui impute impitoyablement Tolstoï, soit responsable, et qu'il n'y ait d'autre moyen d'y porter

remède que de substituer, à ce qu'on appelle la liberté anarchique, la tutelle de la sagesse officielle ? Est-ce que ce ne sont pas les économistes, au contraire, depuis Vauban et Boisguilbert, en passant par Turgot, Franklin, Adam Smith et les autres, pour aboutir à Bastiat, à Molinari et à nous-même, qui n'ont cessé de dénoncer les abus de toutes sortes, et de réclamer contre les entraves mises au travail, contre les interdictions qui frappaient le droit de coalition et de grève, contre l'exagération des droits de douane, des impôts indirects, des frais judiciaires et autres : tout ce que, dans maints chapitres excellents de son livre, M. Sabatier, partisan comme nous de la liberté des échanges, réclame au nom de ce qu'on a appelé la liberté des bras et de l'estomac ?

Est-il exact, comme il croit pouvoir le dire, qu'entre la valeur du travail le plus inférieur et du plus supérieur, il ne puisse y avoir une différence plus forte que celle du simple au quadruple ; et que ce que donnent au monde un Franklin, un Edison, un Berthelot ou un Pasteur ne puisse leur conférer légitimement droit qu'à un salaire quadruple de celui d'un simple manœuvre ? Si, comme je le disais récemment dans un autre article, ce qu'ils offrent à la société, c'est-à-dire à leurs semblables, ne leur profite que parce qu'il est librement et spontanément accepté et payé par ceux qui se le procurent, est-ce que la rémunération, quelle qu'elle soit, n'est pas la constatation et la mesure du service ? Et réduire artificiellement la rémunération, n'est-ce pas s'exposer à réduire, dans la même mesure et au-delà, le service, autrement dit se frapper soi-même ?

Je ne puis accepter davantage (j'en demande pardon à Sabatier) sa condamnation en quelque sorte absolue du commerce, qui n'est que l'extention de l'échange, ni son apothéose de la coopération, dont j'ai toujours reconnu les avantages, mais qui ne sera jamais une infaillible et universelle panacée. La concurrence, en matière commerciale comme en matière industrielle, comme dans les arts, les sciences, les lettres, n'est autre chose que l'effort pour faire mieux et pour obtenir, par la supériorité du service ou la réduction du prix, la préférence sur les compétiteurs. La supprimer, au lieu de supprimer les abus et les fraudes qui en sont non pas la conséquence, mais la négation, c'est recourir au procédé qui consiste à guérir la maladie en tuant le malade. C'est se faire une étrange illusion, d'ailleurs, que de se figurer que les sociétés coopératives, qui ne peuvent réussir et rendre de réels services qu'à la condition de poursuivre l'amélioration des procédés ou la réduction des prix, conserveraient leurs mérites si elles étaient dis-

pensées, par des subventions officielles ou par leur groupement en une entreprise nationale de fournitures, de l'obligation de se surveiller elles-mêmes sous peine de succomber. Ou elles se feraient concurrence les unes aux autres, ainsi qu'elles le font au commerce libre, ou elles aboutiraient tout simplement à constituer, sous prétexte de contrebalancer la puissance des capitaux, des trusts gigantesques, maîtres du marché, sous la garantie de l'Etat, autrement dit l'exploitation en grand du consommateur.

Il n'est pas moins excessif, quelque grief que l'on puisse formuler contre les sociétés par actions, de les condamner en bloc comme le fait M. Sabatier. S'il s'en rendait mieux compte, il verrait que la plupart des reproches que l'on peut adresser à ces sociétés sont dus précisément à la législation qui, en restreignant à la fois la liberté des combinaisons et la responsabilité des organisateurs, en laissant supposer au public ignorant que l'Etat, son tuteur, a pris des précautions sérieuses pour le garantir, l'induisent à se dispenser de prendre par lui-même ses informations et ses sûretés, et le livrent comme à plaisir aux séductions des prospectus menteurs et des promesses irréalisables. Il n'y a pas de gardefous efficaces pour empêcher les gens de se jeter à l'eau quand ils sont assez naïfs pour croire qu'ils trouveront au fond un trésor.

Il faut en dire autant du réquisitoire contre les titres au porteur. Oui, les inconvénients que reproche à ces valeurs M. Sabatier sont réels. Mais c'est la rançon d'avantages non moins réels et probablement jugés supérieurs, puisque c'est librement, pouvant les faire mettre à leur nom, que les détenteurs de ces titres s'en abstiennent ou s'y refusent. J'en rappelle en passant à mon excellent ami une preuve que j'emprunte à la brochure de Léon Say : *Quinze jours dans la haute Italie.* Les Banques populaires de la Lombardie, institutions des plus démocratiques, donnaient à leurs actionnaires des carnets d'épargne ou de chèques. La plupart d'entre eux ne les faisaient pas mettre à leur nom. Ils jugeaient que mieux valait encore risquer de les perdre que d'avoir à subir, quand ils avaient besoin de leurs fonds, les inévitables formalités et lenteurs du titre nominatif.

Je m'excuse, encore une fois, de dire ici ces choses qui n'y sont que des redites sans nouveauté. Peut-être quelques-uns de mes lecteurs trouveront-ils que je devrais m'excuser aussi de leur parler si longuement et si sérieusement d'un livre où se trouvent exposées des idées aussi étranges que celles dont je viens de leur donner un imparfait aperçu. Ils auraient tort, grand tort. D'abord parce que, à côté de ce qu'il y a de discutable et d'inacceptable dans le livre

de M. Sabatier, il y a, sur beaucoup de points, dans ce livre, des observations, des critiques, des indications dignes de la plus sérieuse attention; parce que la documentation en est aussi sûre qu'abondante et que ce n'est pas un mince mérite que de nous faire bien connaître et de nous mettre à même de discuter et de réfuter au besoin les articulations qui ont cours dans les rangs de nos adversaires, entretenant contre les conclusions libérales et réellement démocratiques qui sont les nôtres, la défaveur de ceux dont nous sommes les véritables défenseurs; ensuite parce que, grâce à sa compétence de juriste et à son expérience d'administrateur, M. Sabatier a pu indiquer, dans la partie dans laquelle il étudie la législation, nombre de réformes réellement pratiques et d'une application facile et sûre. Rien de curieux, par exemple, comme ce qu'il dit de l'infinie variété des contrats par lesquels, en Kabylie, avant que l'uniformité de la législation française ne fût venue se substituer aux souplesses de la liberté, on arrivait à régler équitablement les questions les plus délicates et en apparence les plus insolubles.

Ils auraient tort, enfin, parce que si ce livre à beaucoup d'égards est fait pour surprendre, il est fait aussi pour instruire, qu'il est écrit (on pourrait dire parlé) avec une clarté, une élégance, une verve et un entrain qui en rendent la lecture attrayante comme celle d'un roman mêlé de vérités et de paradoxes; parce qu'on est en face d'un travail énorme, accompli, avec une ténacité admirable, par un homme que l'état de sa vue semblerait devoir mettre dans l'impossibilité de travailler encore; et que d'un bout à l'autre de ces 400 pages on sent partout la conviction profonde, l'ardeur généreuse d'une âme uniquement possédée du désir d'être utile. A côté de telles œuvres, que l'on approuve ou que l'on désapprouve, il n'est pas permis de passer dédaigneusement en se voilant la face. Il faut avoir toujours le courage de faire son examen de conscience et la loyauté de rendre hommage au moins aux intentions. Ce ne serait pas assez ici : il faut étudier, réfléchir et, dans une mesure plus large qu'on ne le croit peut-être, profiter.

FRÉDÉRIC PASSY.

LA CONVENTION DE BRUXELLES

ET L'INDUSTRIE DU SUCRE EN ITALIE

On sait que l'Italie a pris part officiellement avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Suède et Norvège à la Conférence de Bruxelles.

Seulement, tandis que dans les autres pays conventionnés du Continent européen les effets bienfaisants de la Convention de Bruxelles (5 mars 1902) n'ont pas tardé à se faire sentir, l'effet tout opposé s'est produit en Italie, où la masse de la nation se trouve plus que jamais sous le joug très lourd de la fiscalité de l'Etat et de celui de l'aristocratie sucrière, dont nous continuons à être, plus encore qu'avant l'application de l'Acte de Bruxelles, les gens taillables et corvéables à merci.

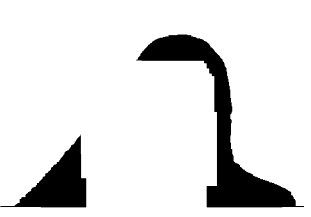
Nous allons expliquer aux lecteurs du *Journal des Economistes* comment la chose a pu se produire.

*
* *

Il faut noter que le gouvernement italien s'est fait officiellement représenter à Bruxelles par un grand sucrier politique, l'honorable député Emilio Maraini, qui fut jadis — il y a de cela une quinzaine d'années — le fondateur de l'industrie du sucre en Italie et qui, ayant fait une belle fortune, se trouve largement intéressé dans plusieurs des trente-trois fabriques de sucre que nous comptons actuellement en Italie.

C'est ainsi que l'Italie a accepté de la Convention de Bruxelles tout ce qui était dans le goût de ses fabricants de sucre, mais a repoussé avec une obstination digne d'une cause meillleure tout ce qui pouvait tourner à l'avantage de ses consommateurs.

On sait, en effet, que l'Italie s'est engagée à frapper les sucres



des pays non conventionnés d'une surtaxe égale à la prime d'exportation dont ils peuvent jouir, mais en même temps elle a obtenu par une exception commune à l'Espagne et à la Suède (art. 6 de la Convention), et aussi longtemps qu'elle n'exportera pas de sucre (ce qui dépend évidemment des seuls fabricants italiens), de ne pas être tenue à réduire la protection de son industrie sucrière aux limites *maxima* fixées par la Convention de Bruxelles (6 fr. pour le raffiné et 5 fr. 50 pour le sucre brut, les 100 kilos (1).

Les sucriers italiens, qui n'entendent pas se priver volontairement, en exportant du sucre, des avantages que leur assure la Convention de Bruxelles, sont maintenant en état de porter au point le plus haut l'exploitation du marché national, grâce à la protection qui résulte de la pleine différence entre les droits de douane sur les sucres étrangers et les taxes payées par les producteurs italiens, comme nous allons l'indiquer dans ce tableau.

	Sucre raffiné au-dessus de 94° de pureté	Sucre brut jusqu'à 94° de pureté
	les 100 kilos	
Droit d'entrée en Italie........ Lire	99,00	88,00
Taxe de fabrication intérieure.......	70,15	67,20
Différence (protection).... Lire	28,85	28,80

Aussi longtemps que les sucriers italiens avaient à lutter contre les primes d'exportation étrangères, ils ne pouvaient pas utiliser complètement la protection que la loi leur accordait et, bon gré mal gré, ils se trouvaient forcés de vendre leurs sucres à quelques lire les 100 kilos au-dessous du prix du marché libre, majoré du droit d'entrée en Italie.

Les consommateurs tiraient ainsi quelque profit des primes d'exportation allouées par les gouvernements étrangers. Cet avantage des consommateurs italiens était même devenu plus sensible dans la dernière année parce que les fabricants nationaux se faisaient une concurrence acharnée, ayant imprudemment poussé leur production au delà de la consommation normale du pays, comme il appert du tableau suivant, dans lequel nous avons placé à côté les chiffres de notre importation et de notre production de sucre.

(1) Le délégué italien a même pu faire insérer dans le protocole de la Convention qu'on tiendra seulement compte des *exportations suivies ayant pour objet des quantités assez notables.*

Années fiscales	Sucre brut Importation — Quintaux	Production nationale — Quintaux
1890-1891	854.496	7.884
1891-1892	846.514	15.724
1892-1893	831.962	10.655
1893-1894	778.222	11.471
1894-1895	744.745	20.898
1895-1896	735.158	26.475
1896-1897	741.802	22.996
1897-1898	742.073	38.770
1898-1899	753.374	59.724
1899-1900	584.427	231.158
1900-1901	399.635	601.254
1901-1902	251.420	742.989
1902-1903	100.710	954.091
1903-1904	54.770	1.308.606

On voit qu'à la veille de la Convention de Bruxelles, l'importation de sucre en Italie se réduisait au simple rôle de modératrice des prix, mais la possibilité, où étaient les consommateurs, d'avoir recours à l'étranger, avait toujours empêché les fabricants italiens de réaliser leur rêve d'un accord général en vue de limiter la protection et de porter au maximum l'exploitation légale du marché national.

Par une contradiction bien étrange, la Conférence de Bruxelles convoquée dans le but de mettre un terme aux rapines des fabricants de sucre, devait arriver, pour ce qui concerne l'Italie, au résultat diamétralement opposé.

Les trente-trois fabricants de sucre — désormais à l'abri de tout danger de concurrence extérieure — ont pu enfin réaliser l'entente qu'ils poursuivaient de leurs vœux. Il s'agit d'un accord général établi entre les fabriques et les raffineries de sucre italiennes, qui fonctionne pratiquement sous le nom de « Unione Zuccheri » et qui a pour but avoué de régler la production sur la consommation.

Constitué sur de telles bases et avec un tel but le « trust » des sucriers italiens a dû avant toute chose se préoccuper de liquider les énormes « stocks » qui s'étaient accumulés dans les magasins des différentes fabriques.

Nous avons vu plus haut que la production de la campagne fiscale 1903-1904 (du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904)a été exceptionnellement importante: 1.308.606 quintaux de sucre brut. Même en tenant compte du déficit que présentera la campagne en cours à cause des dommages causés à la dernière récolte des betteraves par la sécheresse prolongée de l'été et de l'automne et, bien que l'im-

portation de sucre soit maintenant pratiquement annulée (3.510 quintaux pendant les dix premiers mois de 1904, dont 1.155 quintaux de la Grande-Bretagne), il faudra encore un certain temps pour écouler complètement les « stocks » arriérés et pour permettre au « trust » des fabricants de développer complètement son action, en faisant payer aux Italiens le peu de sucre qu'ils peuvent se permettre le luxe de consommer au prix du monopole (prix du marché libre, plus les 99 lire de droit nominal, d'entrée).

Mais que nous soyons déjà bien près de ce résultat, nous pouvons le constater en comparant le prix du sucre raffiné sur le marché de Gênes, qui est aujourd'hui (droits compris) de lire 135-136 le quintal, avec le prix du sucre blanc type n° 3 sur le marché de Paris qui est (12 décembre 1904) à 42, 43 francs, sans droits.

Il est donc presque sûr que, au plus tard dans quelques mois, s'il n'y a pas un changement du régime fiscal, les 6 à 7 lire de réduction, que le « trust » des sucriers italiens est provisoirement forcé d'accorder aux consommateurs afin de s'alléger de ses « stocks » accumulés, disparaîtront et le sucre se vendra en Italie au même prix du marché libre plus les 99 lire de droits perçus pour 70,15 lire par l'Etat et pour les autres 28,85 lire par les barons du sucre.

*
* *

Pas n'est besoin d'expliquer autrement que la consommation du sucre est réduite au minimum en Italie. Elle ne dépasse guère 4 kil. 3, 25 et 3, 27 par tête et par an contre 44 kilos de la Grande-Bretagne, 27 de la Suisse, 16 de la France, 14 de l'Allemagne, 11 de la Belgique, 8 de l'Autriche et de la Russie, etc., etc.

Ce n'est pas assurément que les Italiens grands et petits et surtout les Italiennes aient de la répulsion pour le sucre et ses différents dérivés. Loin de là; mais les ressources de notre peuple sont modestes et le sucre se vend bien trop cher pour la très grande majorité des bourses. Chez le détaillant, la douce denrée, souvent d'un raffinage très douteux, ne s'achète pas à moins de 1 lire 50 le kilo.

On nous a répété à satiété en ces derniers temps que c'est surtout dans l'intérêt collectif de la nation italienne que l'Etat est en devoir de protéger les trente-trois barons du sucre. Ils ne sont pas des égoïstes ces braves seigneurs, qui ont eu la très grande et rare

bonté d'investir 60 à 70 millions de lire dans une industrie qui n'était pas d'elle-même viable et qu'ils ont dû, par conséquent, avec le concours des députés et des ministres, créer de toutes pièces en Italie afin de nous délivrer du « tribut » que nous aurions dû continuer à payer à l'étranger.

A la vérité, contre ce « tribut » d'une trentaine de millions de lire par an, nous aurions maintenant, sans autres frais ni dépense, tout le sucre que nos moyens nous permettent de consommer, tandis qu'en achetant notre sucre de nos seigneurs les sucriers nationaux, nous le payons tout juste le double de sa valeur : 30 millions comme prix de la marchandise et 30 millions comme tribut féodal aux producteurs italiens. Mais c'est de l' « or » qui reste dans le pays, bien que l' « or » soit un mythe depuis que l'Italie a pu réunir ses membres épars et que la seule monnaie que nous avons appris à connaître consiste en nos sales billets de l'Etat et des Banques d'émission privilégiées.

Toutefois, les sucriers et leurs serviteurs et amis de la presse soutiennent qu'ils ne sont pas seuls à jouir du « très mince profit » que la protection leur assure, mais qu'ils le partagent de gaieté de cœur avec leurs ouvriers — une dizaine de mille en tout, employés pour deux ou trois mois de l'année seulement, aux saisons où les emplois agricoles foisonnent — et avec les producteurs des betteraves, qu'il faut bien payer plus cher qu'à l'étranger, attendu que leur prix de revient est plus cher et leur rendement plus bas en sucre.

C'est une autre manière de dire que la culture de la betterave ne se fait pas bien en Italie, où le climat trop sec est loin de présenter les conditions favorables au plein développement de ce tubercule propre aux pays plus septentrionaux.

Voilà ce que les libre-échangistes ont affirmé en soutenant avec Virgile qu'il y a une certaine division naturelle des cultures, contre laquelle, dans leur intérêt bien entendu, les hommes ne devraient jamais tenter de réagir par les lois contre nature de la protection.

Hic segetes, illic veniunt felicius uvæ,
Arborei fetus alibi atque iniussa virescunt
Gramina....... »

Seulement, les sucriers italiens, tout en étant forcés de rendre hommage à la vérité des faits, s'évertuent à en tirer des conclusions contre lesquelles le bon sens même proteste.



Qu'importe à Messieurs les barons du sucre que l'Italie s'appauvrisse en produisant des betteraves et du sucre au lieu de s'appliquer à ses productions naturelles : vins, fruits, huiles, soies, bétail et produits du bétail ? Ils s'enrichissent et cela leur suffit. Une industrie peut être excellente pour ceux qui l'exercent, tout en étant mauvaise pour le pays !

En effet, bien que depuis quelque temps la campagne que nous faisons contre l'inique monopole des sucriers en ait un petit peu ébranlé la solidité par la prévision que le jour viendra où le gouvernement ne pourra plus se refuser à réduire la marge de la protection, les actions des principales Sociétés sucrières, dont plusieurs ont connu cette sorte de manipulations que les Américains appellent « watering », sont à des cours bien au-dessus de leur valeur nominale, comme on le verra par ce tableau qui en dit beaucoup en quelques chiffres :

Sociétés	Prix nominal	Cotation en bourse le 12 déc. 1904
Eridania	200	1.020-1.030
Zuccherería Nazionale	100	200
Valsacco	100	165
Società Romana	50	98
Società Ligure-Lombarda Raffinazione Zuccheri	200	416
Società Italiana per l'industria degli zuccheri	200	335

Il est donc incontestable que des fortunes assez rondelettes ont pu être faites en Italie dans la mauvaise industrie du sucre, mais il est encore plus certain que ces fortunes dues à l'exploitation des consommateurs ont empêché dans une mesure plus large le développement naturel de la richesse générale du pays.

Quand on nous dit que le protectionnisme a eu pour résultat la création de la grande industrie en Italie, on oublie seulement que la liberté économique aurait pu faire davantage, même en ce sens étroit. La seule différence — et toute au bénéfice du libre-échange — est que tandis que le protectionnisme a fait surgir des industries factices et vivant sur la bourse publique, le libre-échange aurait donné un essor merveilleux aux industries qui peuvent, elles, s'appeler vraiment « nationales », car elles ont une base solide dans les conditions naturelles de notre sol et de notre climat et elles transforment en articles de consommation populaires les produits souvent encore peu et mal utilisés de notre agriculture.

Il est bien possible et même probable que l'Italie aurait continué à importer des pays mieux favorisés pour cette industrie spéciale le sucre nécessaire à sa consommation. Mais ce sucre à bon marché aurait permis le développement d'une quantité d'industries maintenant paralysées ou peu s'en faut. Notons dans le nombre les industries des fruits confits, des conserves, des marmelades, des sirops, du chocolat et du lait condensé, qui prospèrent admirablement en d'autres pays moins privilégiés par la chaleur du soleil et qui, en Italie, ont trouvé jusqu'ici un obstacle insurmontable dans le prix trop élevé du sucre.

C'est un véritable crime contre la nature que, tandis que dans la froide et brumeuse Angleterre la préparation en produits sucrés des fruits du Midi emploie des capitaux considérables et donne du travail pendant toute l'année à des milliers d'ouvriers de l'un et de l'autre sexe, le pays « où fleurit l'oranger » doive trop souvent voir pourrir sur le terrain même qui les a portés presque sans le concours du travail humain les dons magnifiques de Pomone, faute de ne pas pouvoir leur faire subir ces simples et faciles transformations qui les rendraient susceptibles d'être conservés indéfiniment et exportés dans les régions les plus éloignées du globe.

Sans compter que lorsque nous importions le sucre dont nous avions besoin, nous en acquittions le prix par des exportations équivalentes de nos produits naturels. En particulier une des grandes difficultés de nos relations commerciales avec l'Autriche-Hongrie a été en ces derniers temps que, ayant repoussé de notre frontière par des droits prohibitifs le sucre de Bohême et les blés de Hongrie, nous nous sommes par là aliéné les sympathies des exportateurs de l'Empire allié et nous avons donné indirectement un puissant encouragement à la reconstitution des vignobles ravagés par le phylloxera.

Il est donc arrivé que l'Autriche-Hongrie, dans le nouveau traité de commerce, a refusé de nous renouveler la clause de faveur dont profitaient largement nos vins des Pouilles, qui à l'avenir se trouveront refoulés de leur débouché coutumier par le droit énorme de 63 lire les 100 kilos.

*
* *

La Suisse, qui a préféré se tenir complètement en dehors de la Convention de Bruxelles, a maintenant l'avantage, auquel l'Angleterre a renoncé, de pouvoir acheter le sucre des pays qui con-

tinuent à primer ces exportations au-dessous du prix naturel du marché et de donner ainsi un encouragement très effectif à ses grandes industries du chocolat et du lait condensé.

L'Italie, mais pour le profit exclusif de ses trente-trois fabricants de sucre, a également renoncé aux avantages de la Convention de Bruxelles et à ceux qu'elle aurait pu réaliser en restant étrangère à cet accord international.

Enfin, nous avons risqué de nous brouiller sérieusement avec la Russie, au moment où, en vertu de la Convention de Bruxelles, nous avons dû frapper ses sucres d'une surtaxe douanière égale aux primes d'exportation russes, soit de 8,14 lire les 100 kilos pour les sucres raffinés et de 6,20 lire pour les sucres bruts, et cela à partir du 1er septembre 1903.

Nous importions des quantités assez considérables de sucres russes comme l'indiquent ces chiffres :

	Quintaux
1899	112.392
1900	215.851
1901	106.269
1902	31.581

En 1903, cette importation est tombée à 353 quintaux et il n'y en a plus trace pendant les premiers dix mois de 1904.

Qu'on ajoute à cela que notre tarif frappe d'un droit de 48 lire le pétrole et d'un droit de 7,50 lire le blé russe et on s'expliquera que notre protectionnisme nous ait empêchés jusqu'ici de grossir le flot de nos exportations vers le colossal empire moscovite.



Ce tableau d'un des épisodes les plus scandaleux du protectionnisme italien, montre pour ainsi dire, condensé et reproduit en miniature, le dommage énorme que ce système parasite cause à l'économie générale du pays et au sain et naturel développement de toutes les énergies productives.

EDOARDO GIRETTI.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Décembre* 1904)

1er. — **Décret** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail des ouvriers et employés (page 7086).

3. — **Arrêté** instituant une Commission chargée de rechercher les modifications à apporter au code civil (page 7126).

5. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1898 (page 7165).

7. — **Arrêté** désignant les dictionnaires dont les candidats à divers examens de l'enseignement primaire pourront faire usage à l'épreuve écrite de langue étrangère vivante (page 7307).

9. — **Loi** portant approbation d'une convention concernant Terre-Neuve et l'Afrique occidentale et centrale (page 7345).

— **Rapport** au ministre des Affaires Etrangères sur les travaux de la Commission des archives diplomatiques et sur le fonctionnement des services des archives et de la bibliothèque (années 1894 à 1904), (page 7348).

10. — **Décret** portant abrogation du décret du 7 décembre 1895, relatif à l'exportation de la monnaie de billon à la Guadeloupe (page 7377).

— modifiant le décret du 27 février 1904, portant réglementation de la pêche dans le fleuve Sénégal (page 7377).

11. — **Loi** portant approbation de la convention conclue, le 13 février 1904, entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du roi de Siam (page 7397).

— **Décret** portant promulgation de la convention concernant Terre-Neuve et l'Afrique occidentale et centrale conclue à Londres,

le 8 avril 1904, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande (page 7398).

12. — **Loi** interdisant en France l'assurance en cas de décès des enfants de moins de douze ans (page 7409).

13. — **Décrets** relatifs aux droits de timbre et d'enregistrement à percevoir dans les territoires du Sud de l'Algérie (page 7425).

14. — **Décret** portant approbation et publication de la déclaration signée à Paris, le 9 novembre 1904, entre la France et les royaumes unis de Suède et de Norvège, en vue d'assurer la communication réciproque des actes intéressant l'état civil des ressortissants français et suédois (page 7453).

16. — **Loi** portant abrogation de l'article 298 du Code civil (page 7493).

18. — **Décret** modifiant les paragraphes 1 et 2 de l'article 22 du décret du 12 mars 1902, relatif à l'organisation de l'école nationale supérieure des mines (page 7538).

19. — **Décret** instituant une Commission chargée d'examiner les mesures à prendre en vue de sauvegarder, en cas d'interruption des services maritimes, la situation commerciale et agricole de l'Algérie et nommant les membres de cette Commission (page 7557).

21. — **Décret** prorogeant, jusqu'au 31 décembre 1905, l'interdiction d'exporter des vaches et des génisses hors de la colonie de Madagascar et dépendances (page 7588).

23. — **Notification** au gouvernement de la République de l'accession de la république de Cuba: 1° à l'arrangement concernant la répression des fausses indications de provenance; 2° à l'arrangement relatif à l'enregistrement international des marques de fabrique et de commerce (page 7621).

— **Décret** créant un bureau de l'enregistrement des hypothèques et de la curatelle pour la colonie du Haut-Sénégal et Niger (page 7624).

24. — **Loi** décidant que lorsque les fêtes légales tomberont un dimanche, aucun payement ne sera exigé et aucun protêt ne sera dressé le lendemain de ces fêtes (page 7637).

— **Décret** excluant du bénéfice de l'entrepôt industriel prévu par l'article 8 du décret du 12 février 1870 les sucres à employer à la préparation des sirops, chocolats, confitures et autres dérivés non exclusivement destinés à l'exportation à l'étranger ou dans les colonies et posessions françaises (page 7638).

— **Loi** relative aux pouvoirs disciplinaires des administrateurs des communes mixtes de l'Algérie.

25. — **Décret** fixant, à partir du 1er janvier 1905, la taxe sur les

sucres de toute origine livrés à la consommation dans les territoires du sud de l'Algérie (page 7667).

— abaissant la surtaxe ajoutée au droit de consommation perçu sur les alcools dans les territoires du sud de l'Algérie (page 7667).

28. — Décret portant promulgation de la convention signée à Panama, le 22 août 1904, concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur entre la France et Panama (page 7718).

29. — Loi portant abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations (page 7738). (Voir plus bas le texte de cette loi.)

30. — Décret réglant le budget de l'Algérie pour l'exercice 1905 (page 7795).

— réglant le budget des territoires du sud de l'Algérie pour l'exercice 1905 (page 7800).

31. — Décret fixant la composition de pièces de un six centième de piastres destinées au protectorat du Tonkin (page 7839).

— Décret relatif à la réglementation du travail des femmes et des enfants dans les beurreries et fromageries (page 7843).

LOI portant abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations.

Article premier. — Le droit attribué aux fabriques et consistoires de faire seuls toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements et pour la pompe et la décence des funérailles, en ce qui concerne le service extérieur, cessera d'exister à dater de la promulgation de la présente loi.

Art. 2. — Le service extérieur des pompes funèbres, comprenant exclusivement le transport des corps, la fourniture des corbillards, cercueils, tentures extérieures des maisons mortuaires, les voitures de deuil, ainsi que les fournitures et le personnel nécessaires aux inhumations, exhumations et crémations, appartient aux communes, à titre de service public. Celles-ci peuvent assurer ce service soit directement, soit par entreprise, en se conformant aux lois et règlements sur les marchés de gré à gré et adjudications en matière de travaux publics.

Les fournitures et travaux mentionnés ci-dessus donnent lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par les conseils municipaux et approuvés par le préfet, ou par décret, s'il s'agit

d'une ville ayant plus de trois millions de revenus. Dans ces tarifs aucune surtaxe ne peut être exigée pour les présentations et stations à l'église ou au temple.

Tous objets non compris dans l'énumération ci-dessus sont laissés aux soins des familles.

Le matériel fourni par les communes devra être constitué en vue aussi bien d'obsèques religieuses de tout culte que d'obsèques dépourvues de tout caractère confessionnel.

Le service est gratuit pour les indigents.

Les fabriques, consistoires ou autres établissements religieux ne peuvent devenir entrepreneurs du service extérieur.

Dans les localités où les familles pourvoient directement ou par les soins de sociétés charitables laïques, en vertu d'anciennes coutumes, au transport ou à l'enterrement de leurs morts, les mêmes usages pourront être maintenus avec l'autorisation du conseil municipal et sous la surveillance du maire.

Art. 3. — Les fabriques et consistoires conservent le droit exclusif de fournir les objets destinés au service des funérailles dans les édifices religieux et à la décoration intérieure et extérieure de ces édifices.

Le service attribué aux fabriques est gratuit pour les indigents.

Art. 4. — Dans les localités où le monopole des pompes funèbres s'exerce par les entrepreneurs, les traités réguliers existant entre les fabriques ou consistoires et ces entrepreneurs, au moment de la promulgation de la présente loi, seront maintenus jusqu'à leur expiration, sauf réserves contraires; mais, en ce cas, le bénéfice résultant du service extérieur sera versé par l'entrepreneur dans la caisse municipale.

Les tarifs et règlements existants continueront à être appliqués jusqu'à ce qu'ils aient été modifiés dans les formes légales.

Si le matériel à l'usage du service extérieur appartient aux fabriques et consistoires, ces établissements seront tenus d'en faire la remise aux communes, lesquelles seront également tenues de le reprendre pour sa valeur estimative.

Les conventions amiables qui seraient conclues entre les intéressés par application de la disposition qui précède, seront soumises à l'approbation du préfet. A défaut d'accord, il sera statué par le Conseil de préfecture.

Art. 5. — Sont abrogées, en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi, les dispositions des lois et décrets sur l'organisation des pompes funèbres et notamment des décrets des 28 prairial an XII, 18 mai 1806, 18 août 1811.



Est aussi abrogée la disposition de l'article 37 du décret du 30 décembre 1809 qui met l'entretien des cimetières à la charge des fabriques.

Art. 6. — La présente loi n'entrera en vigueur qu'à partir du 1er janvier de l'année qui suivra sa promulgation.

Art. 7. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles la présente loi sera appliquée.

Art. 8. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Fait à Paris, le 28 décembre 1904.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le président du Conseil,
ministre de l'Intérieur et des Cultes,
E. COMBES.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1905.

Discussion. — Le tarif américain. — La question des chemins de fer aux États-Unis. — Les valeurs américaines et les capitalistes français. — La Banque d'Espagne et la situation économique.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

A sa droite est assis, comme invité du Bureau, M. Riu, député aux Cortès espagnoles, qui a publié d'importantes études sur les questions monétaires.

M. D. Bellet, questeur-trésorier, présente les ouvrages reçus par la Société depuis la précédente séance et dont la liste est ci-après. Il signale spécialement la partie géographique et statistique du dernier *Annuaire du Bureau des Longitudes*, dont l'auteur est un de nos présidents, M. E. Levasseur.

M. E. Martineau devait traiter, d'après l'ordre du jour, la question du Protectionnisme. Une indisposition soudaine l'ayant empêché de se rendre à Paris pous assister à la réunion, sa communication sera remise à une séance ultérieure. M. le président propose à l'Assemblée de profiter de la présence de M. Yves Guyot, tout récemment revenu d'un voyage d'étude en Amérique, pour lui demander le résultat de ses impressions sur le régime économique des Etats-Unis. M. Yves Guyot se rend à cette demande, et fait l'intéressante communication que voici :

M. **Yves Guyot** se met, dit-il, volontiers à la disposition de ses confrères pour leur communiquer ses impressions économiques aux Etats-Unis. C'est, ajoute-t-il, une tâche d'autant plus pé-

rilleuse que les Américains disent, avec une certaine raillerie : « Tout Français qui vient passer un mois aux Etats-Unis, écrit un livre sur les Etats-Unis ! »

M. Yves Guyot se bornera à indiquer, à bâtons rompus, quelques faits. M. Roosevelt, dans son message du 6 décembre, a dit que « l'acte le plus important de la législation devait être de conférer à l'Interstate Commerce Commission le pouvoir de reviser les tarifs et les réglements de chemins de fer, le tarif révisé entrant en vigueur immédiatement et étant définitif, à moins que la Cour de revision ne le modifie. » Et M. Roosevelt ajoute que « si cette mesure n'est pas adoptée, il n'y a qu'une autre alternative, plus radicale » : c'est la mainmise de l'Etat sur les chemins de fer : et telle est, en effet, la proposition que fait M. Bryan, l'ancien candidat à la présidence contre Mac Kinley, qui a jeté le parti démocrate dans la politique du bimétallisme.

On sait que jusqu'en 1887, les chemins de fer faisaient de larges *discriminations*. On leur a attribué le succès de certains trusts. M. John Rockefeller,dans sa déposition devant l'*Industrial commission*, a reconnu que, jusqu'en 1887, la *Standard Oil* en avait fait largement usage ; mais il a ajouté qu'elle ne faisait que se conformer à l'usage courant et que depuis l'acte de 1887, elle y avait renoncé. Cet acte établissait l'*Interstate Commerce Commission :* mais la Cour Suprême a rejeté certaines de ses prétentions comme inconstitutionnelles. Il s'agit actuellement d'augmenter ses pouvoirs. Mais les chemins de fer sont des propriétés privées ; et quelle est leur propriété réelle ? C'est celle de leurs tarifs. Ce sont eux qui garantissent le revenu de leurs actions, et le service de leurs obligations.

On répond que l'*Interstate Commerce Commission* ne pourra modifier les tarifs que « d'une manière raisonnable », telle qu'elle ne puisse acculer les compagnies de chemins de fer à la faillite: autrement la Cour de révision annulerait ses décisions.

Mais si l'effet s'était produit avant que la Cour de révision n'eût prononcé, quelle serait la responsabilité de l'*Interstate Commerce Commission ?*

La question qui se pose est résumée ainsi : Les chemins de fer subiront-ils le « statute's book », la loi, le statut, ou la loi naturelle des affaires ? Est-ce que, surtout dans l'Est, les chemins de fer n'ont pas pris eux-mêmes l'initiative d'abaisser leurs tarifs ? Et quelle est donc la compétence de l'*Interstate Commerce Commission* pour trancher, pour l'ensemble des Etats-Unis, des questions aussi complexes que celles des tarifs de chemins de fer ?

D'un autre côté, nombre d'industriels se plaignent des « rebates », des remises que font les chemins de fer à certains transporteurs privilégiés ; et ils voudraient que l'*Interstate Commerce Commission* pût pénétrer dans la comptabilité des Compagnies.

Mais alors que le message du président des Etats-Unis s'élève contre les *discriminations*, les tarifs de faveur des chemins de fer, Philadelphie demande nettement des *discriminations*, des tarifs de faveur à son avantage, afin de pouvoir atténuer les avantages naturels qui contribuent à faire de New-York le plus grand port des Etats-Unis.

La question soulevée est formidable, et les journaux ont dit que le passage du message a déjà eu des répercussions profondes sur le crédit des Compagnies de chemins de fer, au moment de la crise financière des 7 et 8 décembre.

Le second passage du message qui a soulevé une formidable question est celui qui a trait aux « corporations. » Cette désignation est le titre officiel des trusts.

Un trust se fait enregistrer dans l'Etat de New-Jersey ou dans l'Etat de New-York. Mais ses opérations ne sont pas locales. Elles s'étendent sur tout le territoire des Etats-Unis. Donc, les corporations devraient être soumises à une loi fédérale. « Le gouvernement fédéral seul peut traiter avec les corporations », dit le message ; et il est évident qu'on ne peut considérer comme une société locale l'*United States Steel Corporation* ou toute autre combinaison de ce genre.

On sait que le trust consiste à placer différentes usines ou affaires sous la même direction par suite d'échange de titres ou au moyen d'une corporation tenant la majorité des autres ou louant leurs propriétés.

M. Roosevelt, dans son message, a fait une distinction morale entre les bons et les mauvais trusts : mais la loi ne saurait choisir. M. Garfield, le chef du bureau des corporations, au Department of Commerce and Labour de Washington, le reconnaît dans le rapport qu'il a publié quelques jours après.

Déjà la surveillance des trusts par le bureau a servi de base à la campagne électorale contre M. Roosevelt. On a prétendu, sans donner une seule preuve à l'appui, du reste, que M. Cortelyou, ancien ministre du Commerce, n'avait été choisi comme le président du Comité national républicain que parce qu'ayant en mains les dossiers des trusts, ceux-ci contribueraient aux frais de la campagne. Le passage du message est une réponse à cette allégation ; et en attendant une nouvelle loi, le gouvernement a engagé des poursuites contre le Paper trust et le Beef trust.

L'ancien assistant attorney général, M. Beck, a fait ces jours derniers une conférence au Pierce Business College de Philadelphie dans lequel il a dénoncé la politique de « moneyphobie », comme menaçante et, en même temps, comme aussi contraire au développement moral des peuples qu'à leur développement matériel.

M. Yves Guyot rappelle qu'il a été de ceux qui n'ont pas été épouvantés par les trusts américains à propos desquels on faisait si grand tapage en Europe. Du moment qu'ils ne constituent pas des monopoles absolus, la concurrence peut se produire contre eux. Quand l'*United States Steel Corporation* s'est fondée, sa production représentait plus de 80 0/0 de la production totale des Etats-Unis ; maintenant, elle ne représente plus que 50 0/0.

Le tarif de douanes, en préservant les industries des Etats-Unis, contre la plus grande concurrence, a été en réalité le père des trusts, selon l'expression employée à l'*Industrial Commission*. On n'ose pas l'aborder quand il s'agit des corporations. On cherche des remèdes à côté. Il en résulte que les menaces contre les trusts sont des manifestations plutôt que des actes.

L'intervention dans les échanges internationaux a provoqué les trusts ; et comme on ne veut pas renoncer à cette intervention, on propose d'autres interventions dans la fondation ou le fonctionnement des sociétés industrielles. La législation d'intervention provoque toujours de nouvelles interventions.

A la veille de l'élection présidentielle, le parti démocrate rappelait les principes libre-échangistes, dans sa plateforme ; mais il ne disait pas comment ni à quels objets il les appliquerait, si M. Parker était élu.

D'un autre côté, le parti républicain affirmait qu'il était protectionniste ; mais que le tarif n'était pas intangible. Dans sa lettre d'acceptation. M. Roosevelt disait : « De temps en temps, les droits doivent être revisés et modifiés selon les changements de condition, mais ce travail ne peut être opéré avec succès que par ceux qui sont très au courant du tarif protecteur. »

Au lendemain de l'élection, on s'est demandé si M. Roosevelt allait annoncer dans son message une session de printemps pour la revision du tarif. Certains sénateurs républicains s'y opposèrent avec violence en disant que M. Roosevelt allait diviser le parti républicain. M. Roosevelt a cédé et a gardé le silence sur le tarif ; mais on parle de la nomination d'une Commission qui préparerait cette révision pour la session d'automne. Si une révision du tarif risque de diviser le parti républicain, son maintien intégral le divisera à coup sûr et donnera un formidable ar-

gument aux démocrates. En tous cas, personne n'en demande le relèvement. On considère qu'il est arrivé à son maximum. Il ne peut qu'être abaissé. Cela n'empêche pas de proposer des mesures en faveur de la marine marchande des Etats-Unis contre les marines étrangères.

Qu'importe ? les tarifs n'empêchent pas le commerce entre les nations de se développer ; seulement les nations protectionnistes paient plus cher les objets qu'elles pourraient avoir à meilleur marché s'ils étaient laissés au cours naturel de l'offre et de la demande.

Les relations commerciales des Etats-Unis et de l'Europe ne cesseront pas d'augmenter ; et non seulement les relations commerciales, mais aussi les relations financières. Il est fort regrettable que les capitaux français ne soient pas mieux informés des placements qu'ils pourraient faire dans les valeurs industrielles, dans les obligations de chemins de fer des Etats-Unis. Les Etats-Unis et l'Europe sont encore très éloignés l'un de l'autre : mais ils ne cesseront de se rapprocher.

M. **Sayous** admire l'exactitude des observations de M. Yves Guyot ; il ajoutera quelques mots sur les points principaux.

Certes, le particularisme a pour effet un certain protectionnisme à l'intérieur même de l'Union ; la meilleure preuve en est ce qui se passe dans le Texas où la commission des chemins de fer protège nettement l'industrie locale. En ce qui concerne l'immigration, le mouvement de retour est très important : gens et argent regagnent en grand l'Italie, par exemple.

Le Bureau des corporations du ministère du Commerce à Washington est très mal armé contre les trusts ; heureusement, comme l'a constaté M. Yves Guyot, bien des trusts compromettent leur position : des bénéfices de 50 à 80 0/0, comme ceux de la *Steel Corporation*, font naître nécessairement la concurrence. Tout aussi gênée est l'*Interstate Commerce Commission*, ne serait-ce que pour le motif que son activité s'applique seulement aux relations entre Etats.

En terminant son exposé, M. Yves Guyot a eu raison, ajoute M. Sayous, de montrer que les Etats-Unis gaspillent beaucoup leurs richesses ; s'ils pratiquaient l'économie comme nous autres Européens, l'Europe serait vite écrasée, tant sont merveilleux et l'audace des Américains et le sol et le sous-sol de l'Amérique.

M. **Riu** rend d'abord hommage à la science des économistes français qui sont, dit-il, les vrais maîtres dont l'enseignement est suivi en Espagne. Il rappelle particulièrement une discussion



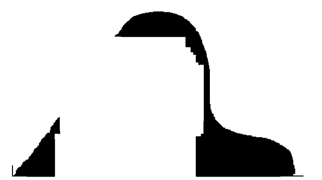
qui a eu lieu l'an dernier devant la Société d'économie politique sur le change espagnol, discussion qui a eu un grand retentissement de l'autre côté des Pyrénées.

A ce propos, il explique pourquoi la crise du change dans son pays doit se prolonger. En effet, il n'est pas possible d'y obtenir, — tout le monde s'y oppose, — la réduction de la circulation des billets. D'une part, la Banque prête à l'Etat, qui lui remet en garantie de la rente, et, d'autre part, cette même Banque prête des capitaux à une foule de sociétés industrielles qui ne remboursent que très lentement les avances reçues par elles.

M. Riu s'est beaucoup intéressé à ce qu'a dit M. Yves Guyot sur les trusts. Il y a, ajoute-t-il, en Espagne beaucoup plus de trusts qu'on ne croit. Mais leur influence n'y est pas très redoutable, car il subsiste toujours quelque élément de concurrence qui suffit pour enlever à tel ou tel trust toute sa force nocive. Il n'en reste pas moins vrai que le protectionnisme est la condition même de la création des monopoles intérieurs, des trusts. M. Riu, qui se déclare protectionniste, admet que le protectionnisme est parfaitement légitime quand il s'agit de relever l'industrie d'un pays par un système de défense contre la concurrence étrangère.

M. **Alfred Neymarck** dit que dans les observations présentées sur le change espagnol par M. Riu, le mal et le remède ont été très exactement indiqués. Le mal, c'est l'immixtion trop grande du Trésor espagnol dans les affaires de la Banque d'Espagne.

Dans une étude qu'il publiera ultérieurement, M. Neymarck a recherché quelle avait été, depuis dix ans, l'importance des bénéfices, intérêts et commissions perçus par la Banque d'Espagne du chef de ses opérations avec le Trésor espagnol et la proportion dans laquelle ces bénéfices entrent dans le montant du dividende distribué. Il citera de mémoire quelques chiffres : en 1895, sur un total de bénéfices s'élevant environ à 34 millions de pesetas, la partie productive provenant d'opérations avec le Trésor s'élevait à 6.835.000 soit 23.98 0/0. En 1897 cette proportion 0/0 s'est élevée jusqu'à 75 0/0 ; en 1900, à 77 0/0 ; en 1901, elle était de 67.16 0/0. Cette proportion s'est abaissée depuis 1902 entre 42 et 45 0/0. C'est une diminution sur les chiffres précédents et sur ceux véritablement fantastiques de 1898 et 1899 qui ont été de 151 et de 127 0/0, mais ils sont encore excessifs ; ils expliquent pourquoi la circulation fiduciaire en Espagne est si élevée, trop élevée. Quand, en effet, la Banque d'Espagne fait des opérations avec le Trésor, elle émet du papier, des billets de banque



et reçoit en échange des titres de rente intérieure, des obligations du Trésor, des Pagarès coloniaux ou autres valeurs d'Etat. Pour réduire la circulation des billets, il faut donc que la Banque réalise les valeurs d'Etat qu'elle a en portefeuille ; moins la circulation des billets sera élevée, plus le change s'améliorera, et il est de toute nécessité que la Banque d'Espagne rentre dans son rôle commercial et n'en sorte plus.

Ce n'est pas chose facile ; car la Banque d'Espagne a de puissants actionnaires qui sont très heureux de recevoir de gros dividendes et qui ne les verraient pas diminuer avec plaisir ; mais l'intérêt général doit l'emporter, et il est clair que l'intérêt général doit être l'abaissement du taux du change, mais se produisant lentement, graduellement, pour éviter des secousses et des perturbations profondes, si le recul était par trop brusque. La hausse du change peut profiter à certains producteurs et exportateurs ; mais elle nuit à tout le monde, en particulier aux salariés, à la classe ouvrière.

M. Neymarck a pu se rendre compte, sur place, des difficultés de ce problème économique du change. Avec M. Villaverde, il a été conduit à s'occuper de la création des petites coupures de rente Extérieure, mesure utile aux petits rentiers, car elle aura pour conséquence de réduire considérablement les différences de cours excessives qui existent entre les diverses coupures de rentes en Espagne. L'amélioration du change est vitale pour l'Espagne : pour l'obtenir ce pays doit tout sacrifier à la bonne ordonnance, à la régularité de ses finances publiques ; il lui faut un budget en équilibre, et surtout renoncer aux interventions de l'Etat dans la Banque : il doit s'inspirer de l'exemple que la France a donné au lendemain de la guerre de 1870-1871, alors que la plus grande préoccupation de M. Thiers, de M. Léon Say a été de rembourser à la Banque de France les millions qu'elle avait avancés au Trésor.

En ce qui concerne les placements en valeurs américaines, notamment les obligations de chemins de fer américains, M. Neymarck n'est pas d'accord avec M. Paul Leroy-Beaulieu. Ces titres lui inspirent de la méfiance et ne peuvent, à son avis, convenir à la petite épargne. Les cours sont incomplets, tantôt on s'appuie sur ceux de Londres, tantôt sur ceux de New-York ; ils sont difficiles à suivre sauf par les professionnels ; les renseignements exacts sur les compagnies américaines font défaut ou sont incomplètement donnés ; les coupures de titres sont très grosses: 1.000 dollars pour la majorité des titres, c'est-à-dire 5.000 francs. Or, sur les 150 milliards de valeurs françaises et étrangères, né-

gociables en France, à nos bourses et sur lesquels 90 milliards appartiennent, en propre à nos rentiers français, on peut citer, sans parler de titres spéciaux comme les actions d'assurances, deux ou trois valeurs, tout au plus, qui atteignent ou dépassent 4.000 fr. L'obligation des chemins de fer américains, même choisie parmi les meilleures, car toutes sont loin de se valoir, ne peut donc convenir à l'épargne, à la petite épargne française modeste et tranquille. M. Paul Leroy-Beaulieu a exprimé le regret que M. Neymarck partage, du reste, que nos grandes banques et sociétés de crédit ne fissent pas connaître ouvertement ces valeurs à leur clientèle et qu'il soit si difficile en France, d'être renseigné sur elles. Mais il en est ainsi parce que notre régime fiscal sur les valeurs étrangères, issu de la réforme du marché en 1898, est des plus sévères, des plus rigoureux : c'est un régime prohibitif et de protectionnisme financier ; les droits de timbre sur les titres de fonds d'Etat, les droits d'abonnement sur les titres de sociétés étrangères, sont des plus durs. M. Neymarck rappelle, à ce sujet, un mémoire que notre confrère, M. Moret, un des co-directeurs de la Banque de Paris et des Pays-Bas, avait envoyé, en 1900, sur ce sujet pour le Congrès des valeurs mobilières. Une société de crédit, une banque, qui annoncerait, par exemple, qu'elle paie les coupons d'une valeur étrangère qui n'aurait pas acquitté les droits d'abonnement, ou n'aurait pas un représentant responsable agréé par l'administration, serait exposée à payer tous les droits, avec les amendes en plus. Et ces droits d'abonnement eux-mêmes ont un défaut capital : ils manquent de fixité, de stabilité. Une société étrangère est toujours exposée à ce que le fisc augmente le nombre de titres sur lesquels ce droit d'abonnement serait perçu ; ou bien encore il assimile les titres d'un emprunt d'une ville étrangère à ceux d'une compagnie étrangère. Il en résulte que nos grands établissements financiers, concurrencés à l'étranger, ne peuvent s'occuper d'opérations qu'ils pourraient effectuer au profit du public et du Trésor qui en voulant trop gagner reçoit moins : quand une opération financière se prépare à l'étranger, ils se trouvent en concurrence avec des banques étrangères qui n'ont pas à supporter les droits fiscaux qui menacent et atteignent les établissements financiers français. On a fait du protectionnisme financier, et ce protectionnisme a pour conséquence d'éloigner du marché français les premières valeurs étrangères, le dessus du panier et de ne nous laisser que les titres de second ordre ou de dernière catégorie, car ceux-là paieront toujours tout ce qu'on leur demandera pourvu qu'on les laisse se négocier en France et rece-



voir notre argent, tandis que les titres de sociétés de premier ordre n'ont nul besoin de nous.

M. Neymarck exprime le vœu que, dans l'intérêt du marché financier, des banques, de nos capitalistes et rentiers, du Trésor lui-même, ce régime fiscal soit revisé de très près.

M. **Laurent** appuie les observations de M. Yves Guyot au sujet de l'émigration. Ces observations sont particulièrement exactes au sujet des émigrants observés par M. Yves Guyot sur la *Savoie*, émigrants appartenant tous ou à peu près à la nationalité italienne. Or, la plupart des Italiens émigrent avec l'esprit de retour; les grandes compagnies de navigation se sont en quelque sorte partagé les émigrants européens, et la Compagnie transatlantique a pour son lot les expatriés venant d'Italie. Pour d'autres nationalités on observerait certainement beaucoup moins de retours, ou même pas du tout, — Russes, Roumains, par exemple.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** relève dans les observations des précédents orateurs quelques indications relatives à l'envie qu'auraient les Américains de voir les capitaux européens se diriger un peu plus vers les Etats-Unis. Or M. Leroy-Beaulieu leur reproche de ne pas faire ce qu'il faudrait pour favoriser cet exode. Depuis plus de quinze ans il fait une active et consciencieuse propagande en faveur des fonds américains, spécialement des chemins de fer des Etats-Unis, dont les obligations, rapportant une moyenne de 3 1/2 0/0, lui semblent offrir les meilleures garanties de sécurité, au moins pour les lignes sérieuses, dont plusieurs sont de tout premier ordre. Il avoue que maintes difficultés s'opposent aux placements de capitaux français en fonds de ce genre ; d'abord, les agents de change et les banques mettent beaucoup de mauvaise volonté à s'entremettre ; d'autre part, la multitude des séries d'obligations des railways américains et les complications des renseignements positifs au sujet des cours des valeurs de cette nature sur les marchés financiers apportent de réels obstacles aux intentions des capitalistes disposés à s'engager dans ces fonds. Ajoutons que, là-bas, les coupures sont le plus souvent d'une valeur trop élevée pour les habitudes du public français (les moindres étant en moyenne de 1.000 dollars ou 5.000 fr.). Sans compter que les cours sont établis tantôt d'après la cote anglaise, tantôt d'après la cote anglo-américaine, et qu'entre les deux il y a souvent un écart de 20 0/0 au moins...

Et ce ne sont pas seulement les chemins de fer qui offrent les

avantages que préconise M. Paul Leroy-Beaulieu, mais encore beaucoup d'entreprises industrielles américaines dont il cite quelques-unes, et qui offrent, avec un revenu rémunérateur, une sérieuse sécurité.

M. **Sayous** répond à M. Paul Leroy-Beaulieu qu'il ne trouve pas défectueuse la cotation de New-York ; à *Broad Street*, on indique les cours pratiqués effectivement, et ce minute par minute. Il trouve assez dangereux de diriger l'épargne française sur les obligations de chemins de fer américains : les bonnes valeurs ne rapportent que 3 1/2 pour cent environ ; il est à craindre que ce ne soit pas sur celles-ci que se portent les capitalistes français mais sur quelques-unes des compagnies très *Watered* et sans voies solides.

M. **de Colonjon** ajoute ici quelques observations de détail.

Parmi les causes, dit-il, qui empêchent le placement, en France, des obligations de chemins de fer aux Etats-Unis, M. Neymarck a signalé notamment l'importance des charges fiscales qu'occasionnerait la circulation de ces titres dans notre pays.

Nos impôts relatifs aux actions et obligations étrangères présentent-ils un caractère aussi prohibitif qu'on le prétend ? Je ne le pense pas.

Aucune nation, à part l'Angleterre peut-être, n'a, depuis 30 ans, employé autant que la France ses capitaux en acquisitions de valeurs de cette nature. Le nombre des sociétés étrangères abonnées chez nous ne cesse d'augmenter, de même que la quantité de titres faisant l'objet de l'ensemble des abonnements.

Mais, dit-on, si les sociétés étrangères n'étaient pas gênées dans leurs opérations en France par notre régime fiscal, la progression constatée serait encore plus forte. Notre marché y gagnerait comme aussi notre situation économique et financière et finalement le Trésor y trouverait également son compte.

Cette appréciation peut être exacte si la question est envisagée isolément et à ce seul point de vue. Mais les taxes de timbre, de transmission et du revenu sur les actions et obligations étrangères circulant dans notre pays n'ont été établies que par application du principe d'équivalence relativement aux valeurs françaises soumises aussi à la triple taxe dont il s'agit.

Si nous recevons les titres étrangers, il ne faut pas cependant

que notre hospitalité leur procure un privilège fiscal par rapport aux titres nationaux. Or, nous accordons aux uns et aux autres un traitement semblable. Dans le cas où un dégrèvement serait accordé aux valeurs étrangères, pareille mesure s'imposerait nécessairement à l'égard des valeurs françaises. La situation budgétaire ne paraît pas permettre, pour le moment, cette réduction d'impôts. En toute hypothèse, il est juste et rationnel, ce semble, de maintenir le principe d'équivalence fiscale qui a été établi.

Pour en revenir spécialement aux obligations des chemins de fer aux Etats-Unis, si nous ne les rencontrons pas sur notre marché, ce n'est pas à cause des impôts qu'entraînerait leur admission à la cote, mais pour les très sérieux motifs si bien exposés par MM. P. Leroy-Beaulieu et Neymarck.

M. **Alfred Neymarck** se borne à répondre que notre régime fiscal a pour conséquence d'éloigner du marché les bonnes valeurs étrangères et d'y laisser pénétrer les moins bonnes pour ne pas employer d'autres qualificatifs. Si ce régime est productif, malgré ses défauts, il le serait bien davantage pour le Trésor, s'il était plus libéral.

M. **Frédéric Passy** demande à M. Yves Guyot s'il est vrai, comme on l'a raconté, que des planteurs aient brûlé une partie de leur récolte de coton, cette récolte ayant été tellement abondante, que les propriétaires se crurent autorisés à employer ce moyen radical pour maintenir et même faire monter les cours.

M. **Yves Guyot** a en effet entendu parler de la chose, mais il ne saurait dire si ces faits sont vraiment exacts. En tout cas, ajoute-t-il, l'emploi d'un pareil procédé pour soutenir les cours du coton lui paraît enfantin.

Sur cette question du coton, M. **Sayous** répond à la question de M. Frédéric Passy que ce qui joue un rôle capital pour l'ensemencement, c'est le cours du coton au mois d'avril et de mai ; le cours était élevé l'année dernière ; on a cultivé plus de coton et moins de maïs. Il est probable que la production du coton sera cette année nettement supérieure à celle de l'année dernière. Les spéculateurs influent beaucoup sur les cours : Brown est très spécialement dangereux pour connaître le trafic effectif et la consommation comme pour disposer au besoin de capitaux énormes ; MM. Price et Sully sont au contraire de purs spéculateurs, changeant assez rapidement de position.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** persiste à ne pas être d'accord avec MM. Neymarck et Sayous au sujet des valeurs américaines. Il continue à penser et à écrire que beaucoup de ces valeurs sont meilleures que les meilleures parmi les fonds français et anglais. La législation, aux Etats-Unis, quoi qu'on puisse dire, donne d'excellentes garanties aux porteurs d'obligations, grâce à des hypothèques parfaitement établies et des plus sérieuses, des plus effectives. L'orateur cite à cet égard des exemples intéressants.

A propos de l'Espagne et de la résistance apportée par la Banque de ce pays à réduire la circulation des billets, M. Leroy-Beaulieu fait remarquer dans quelles conditions contraires à son principe même fonctionne cet établissement. M. Riu l'a montré participant à la constitution, dans une forte proportion, du capital actions de certaines entreprises industrielles. Ces ouvertures de crédit personnelles à certains établissements dénaturent complètement le rôle d'une Banque. Il faut protester énergiquement contre ces agissements de la Banque d'Espagne.

M. **Riu** est absolument du même avis, et il est, lui aussi, l'ennemi d'une circulation fictive abusive.

Il se félicite de ce que son pays ait eu, l'an passé, 22 à 23 millions d'excédents ; mais il critique la politique de dégrèvements que l'on a aussitôt inaugurée, dégrèvements exagérés, tandis que la véritable politique financière consisterait à se ménager des excédents réguliers et permanents.

En réduisant la circulation des billets, en démonétisant l'argent, en payant une partie de sa dette, l'Espagne arrivera à se constituer des finances normales et à rétablir intégralement son crédit.

M. **Neymarck** appuie ces observations, et répète qu'une revision de notre politique fiscale au sujet des valeurs étrangères s'impose. Les bonnes valeurs se mettent peu en peine de figurer sur notre marché et refusent de se soumettre à nos tarifications draconiennes ; tandis que les mauvaises subissent volontiers tous les règlements et toutes les taxes susceptibles de leur ouvrir chez nous des débouchés dont elles ont besoin. Une prompte revision de notre législation s'impose.

La séance est levée à onze heures dix.

CHARLES LETORT.



OUVRAGES PRÉSENTÉS

DANIEL BELLET. *Socialisme et Municipalisme.* — *Bruxelles*, 1904, in-8°.

Fédération des Industriels et des Commerçants français. Bulletin mensuel. 2e année, n° 3, déc. 1904. — *Paris*, 1904, in-4°.

Annuaire statistique de la Ville de Paris, 1902. — *Paris*, 1904, in-4°.

E. LEVASSEUR. *Annuaire du Bureau des Longitudes pour* 1905. *Géographie, statistique.* — Paris, 1905, in-32.

Statistica giudiziaria penale per l'anno 1901. *Introduzione.* — *Roma*, 1904, in-4°.

Annuaire statistique de la France, 23e *vol.* 1903. — *Paris*, 1904, in-8°.

Statistique des Chemins de fer français : 1° *au* 31 *décembre* 1901; 2° *au* 31 *décembre* 1902. — *Paris*, 1903-1904, 4 vol. in-4°.

Fédération pour la défense des intérêts belges à l'étranger. La vérité sur le Congo. — *Bruxelles*, 1904, in-4°.

M. AUGÉ-LARIBÉ. *Musée social. Les résultats des grèves agricoles dans le Midi de la France.* — *Paris*, 1904, in-8°.

Statistica delle elezioni generali politiche. Nov. 1904. — *Roma*, 1904, in-4°.

Statistica giudiziaria civile e commerciale per 1900. — *Roma*, 1904, in-4°.

PÉRIODIQUES

Bulletin de l'Office du travail, Bulletin mensuel de statistique municipale de Buenos-Ayres, Bulletin de l'Institut des actuaires français, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Compte rendu officiel des séances du Sénat, Revue des sociétés, Revue internationale de sociologie, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Annals of the Academy of political and social science, Journal des assurances, l'Union nationale, Le Droit financier, Journal de la Société de statistique de Paris, l'Université de Paris, Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate »,Bulletin de la statistique des Pays-Bas,Bulletin économique de l'Indo-Chine, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, Bulletin de la Société de géographie commerciale, Annales du commerce extérieur, Bulletin de la Société

d'encouragement pour l'industrie nationale, Circulaire du Musée social, Le Bulletin de la presse, Revista politica de Bahia, Bollettino della Camera di commercio italiana in Parigi, Annales du Musée social, Bollettino di statistica e di legislazione comparata del Regno d'Italia, La Réforme sociale, l'Individualiste, Le Rentier, Annales parlementaires, Bulletin de la Société nationale d'horticulture, Bulletin de la Société d'Encouragement pour le commerce français d'exportation, Monthly summary of commerce and finance of the United States, Bulletin de la Participation aux bénéfices, American Chamber of Commerce, Revue internationale du Commerce et de l'Industrie, Revue d'Economie politique.

COMPTES RENDUS

Lettre a un officier. 1 vol. in-12, Paris, Ollendorf.

Ce volume n'est pas de la nouveauté ; il porte la date de 1898, et il paraît avoir été écrit en 1896. Il n'est pas signé, et c'est par hasard que j'en ai eu connaissance. Si je crois devoir en dire quelques mots, c'est, d'une part, qu'il est très agréablement tourné, d'une lecture facile, et visiblement inspiré par d'excellents sentiments, et, d'autre part, que sous cette plume élégante et parmi de nombreuses preuves de connaissances variées et sérieuses, se rencontrent des contradictions et des illusions dont on a peine à ne pas s'étonner. L'auteur a évidemment une teinture au moins de la science économique ; il marque pour elle et pour ses principaux représentants de l'estime et de la déférence, et il n'a aucun goût pour les remaniements sociaux dont on nous promet, après le bouleversement général, les plus beaux résultats. Et cependant il croit à la nécessité du retour au protectionnisme qui a fait la gloire de M. Méline. Il déclare que depuis une vingtaine d'années l'agriculture est déchue de la prospérité dont elle jouissait auparavant ; et il ne songe pas à remarquer qu'auparavant nous avions un régime relativement libéral, pour les produits agricoles surtout, et que c'est précisément depuis qu'on l'a dotée de la protection la plus tutélaire que l'agriculture est en souffrance et que l'on parle de crise agricole. Mais ce n'est là, à vrai dire, qu'un côté de la thèse de l'écrivain, et ce n'est pas la décadence seule de l'agriculture qui le préoccupe ; c'est la décadence de la France, qui, à tous les points de vue ou peu s'en faut, lui paraît en train de s'accomplir. C'est pour essayer de la conjurer ou tout au moins de la retarder qu'il s'adresse spécialement à un officier. Car le remède, s'il y en a un, serait entre les mains des chefs de corps, qui, ayant à leur disposition la totalité de la jeunesse, sont particulièrement à même de faire son éducation et de la former pour les grands devoirs qui lui incombent. L'un des moyens dont ils peu-

vent disposer, celui sur lequel le correspondant bénévole de l'officier insiste avec une évidente complaisance, c'est la création de jardins ou cultures de régiment ou de compagnie, grâce auxquels les soldats, tout en se procurant économiquement des légumes et des fruits, du lait et même de la viande fraîche, s'assureraient un travail sain et récréatif, et contribueraient à faire disparaître peu à peu les landes et les terres incultes qui couvrent encore une trop grande partie du territoire.

La thèse, il faut le reconnaître, est plaidée avec art, non moins qu'avec chaleur. Mais, d'une part, l'idée n'est pas nouvelle; de tout temps les soldats français, même en campagne, ont excellé à tirer parti des moindres coins de terre pour se créer des ressources et des occupations. Et d'autre part, s'il y a de cette pratique des avantages réels à tirer, c'est se faire illusion que d'en espérer un changement général de l'esprit des hommes et notamment, comme s'en flatte notre auteur, le retour du Parisien à la campagne et à ses travaux. Le Parisien, sauf exception, ne renonce pas au pavé de Paris. Il est comme Mme de Staël qui, dans sa belle résidence de Coppet, regrettait le ruisseau de la rue du Bac. N'exagérons rien, ni les bons effets du remède, ni la gravité du mal, qui est réel sans doute, et dont les symptômes sont souvent bien décrits, et bornons-nous à dire qu'en en modérant les termes, la *Lettre à un officier* est une lecture qui n'est ni sans charme ni sans utilité.

FRÉDÉRIC PASSY.

Césarisme et Démocratie, par JOSEPH FERRAND, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-12. Paris. Plon-Nourrit et Cie.

La meilleure façon de faire connaître ce livre serait peut-être d'en reproduire tout simplement la préface. Mais le sous-titre qu'on lit sur la couverture : « *Incompatibilité entre notre régime administratif et notre régime politique* » suffit presque à lui seul pour en indiquer l'esprit. Notre démocratie, selon M. Ferrand, est infectée, depuis un grand siècle, d'un vice qui arrête et paralyse ses progrès; et ce vice, c'est la persistance, inaperçue et inconsciente, du césarisme. Les gouvernements, les uns après les autres, 1815, 1830, 1848, 1852, 1870, 1875 et depuis, après avoir renversé chacun à tour de rôle celui qui les avait précédé, n'ont fait autre chose que se mettre à sa place, trouvant commode de coucher dans le même lit, et ce lit, sous la monarchie

parlementaire, comme sous la République, est resté celui de l'empereur. Nous avons élargi jusqu'à l'universalité le sens électoral, et avec lui l'éligibilité. Nous avons proclamé la liberté de la presse et la liberté des réunions. Nous avons fait disparaître sur une foule de points les entraves qui gênaient la liberté individuelle ou la liberté d'association, mais nous avons conservé, dans l'administration, les cadres et les allures du gouvernement impérial. Nous avons maintenu, pour la plupart des questions d'ordre public, avec la centralisation qui mettait, selon une formule de Napoléon, la décision dans la main d'un seul, une tutelle qui fait de tous les corps inférieurs : conseils généraux, municipaux ou autres, des mineurs. Nous avons, par suite, alors que l'accession de tous au vote rendait plus nécessaire l'éducation civique et politique des Français, continué à refuser à ces Français les moyens les plus efficaces de s'instruire, de se connaître, en s'intéressant aux questions d'ordre en apparence secondaire, mais directement pratiques, qui sont la trame de la vie journalière, et reporté par là trop exclusivement, sur les questions générales qu'ils n'ont pas été suffisamment à même d'étudier, la vivacité de leurs discussions et de leurs polémiques. C'est à la commune, au canton, au chef-lieu de département, dans la discussion et la solution des affaires locales, que devrait se faire l'éducation de la nation ; c'est dans ces premiers centres de vie publique que devraient se préparer les qualités et les aptitudes et se former l'expérience qui permettrait d'apprécier plus sainement les besoins et les devoirs sociaux. D'autres pays qui n'ont pas pour cela sacrifié les droits de la puissance centrale, qui l'ont plutôt fortifiée pour tout ce qui est d'intérêt vraiment national, pour la sûreté publique notamment, ont su laisser aux municipalités ou aux assemblées régionales, pour les questions qui les intéressent directement, une liberté qu'elles ne connaissent pas suffisamment en France, et évité par là d'introduire toujours dans les moindres débats locaux la passion politique et l'esprit de parti.

Il est intéressant de suivre dans ce livre les exemples fournis avec une grande sûreté par l'auteur, et c'est plaisir de voir avec quel sens pratique, quelle mesure et quelle indépendance cet ancien préfet desservi dans sa carrière par les mérites mêmes qui le rendaient supérieur à ses fonctions, sait faire tour à tour la part de la critique et de l'éloge. Le livre, disent ceux qui l'ont publié, n'avait pas reçu la dernière main lorsque la mort a surpris l'auteur. Peut-être s'en aperçoit-on à quelques répétitions qu'il eût sans doute fait disparaître en revoyant définitivement des chapi-

tres probablement composés à part. Mais la fermeté des doctrines n'y perd rien; et tous ceux qui ont connu l'homme excellent dont ce volume est en quelque sorte le testament, seront unanimes à recommander la lecture de ces pages. C'est l'œuvre d'un honnête homme, d'un fonctionnaire expérimenté et d'un bon citoyen.

FRÉDÉRIC PASSY.

JEAN LAVENIR, par EDOUARD PETIT et GEORGES LAMY, 1 volume in-12 A la Librairie d'Education Nationale.

Tous ceux qui s'intéressent à ces œuvres diverses destinées à conserver et à développer ce qui a été acquis à l'école, auxquelles on a donné le nom d'*Œuvres post-scolaires*, connaissent le nom de M. Edouard Petit, et savent avec quel zèle il s'applique à encourager et à soutenir les efforts de la pacifique milice des instituteurs et des conférenciers qui y consacrent leur temps.

Il devrait suffire pour eux, et il suffira probablement, de voir son nom sur la couverture d'un volume, pour être tenté de prendre connaissance de ce volume. Et le titre de *Jean Lavenir*, n'est pas fait non plus pour endormir leur curiosité. Mais, avec le développement qu'a pris la librairie et, parmi ces amoncellements d'ouvrages nouveaux que jette tous les jours sur la grève le flot montant de la publicité, combien d'œuvres excellentes échappent à ceux qui seraient le plus aptes à les apprécier ou à les faire valoir ! On me permettra donc, sans essayer d'en donner une analyse, qui serait peut-être difficile, de signaler cette histoire, aussi intéressante qu'instructive, pleine de bons conseils et de pensées élevées, d'un pauvre enfant, orphelin, sans ressources dès ses premières années, qui, par le travail, l'économie et le bon sens, arrive, non seulement à se faire une vie heureuse, mais à répandre autour de lui, par l'influence de son exemple et de sa parole, les idées justes, les sentiments généreux et le contentement. Peu d'ouvrages, depuis l'histoire attachante et bienfaisante de *Francinet*, nous ont paru mériter autant le solide succès et la grande popularité que, malgré quelques réserves sur deux ou trois points du domaine économique, nous lui souhaitons sincèrement.

FRÉDÉRIC PASSY.

Le Confort du logement populaire, par M. Cheysson, membre de l'Institut.

Ce n'est qu'une brochure et même une mince brochure: moins de 29 pages. Mais nous nous reprocherions de ne pas la signaler au moins. Quant à l'analyser, c'est difficile: il faudrait tout citer.

Tout le monde sait, et M. Cheysson, à ce point de vue, n'a rien dit de neuf, quelle est l'influence, d'autant plus puissante qu'elle est continue, de la salubrité, de la commodité et de l'agrément du logement sur la santé, le caractère et la moralité de ses habitants. Mais, réduite à ces termes généraux, la remarque n'est qu'une vérité banale. Cette vérité, M. Cheysson, ingénieur en même temps qu'économiste-moraliste, la rend vivante et féconde, en analysant, tour à tour, tous les éléments qui constituent, selon les cas, le bon ou le mauvais agencement de l'installation domestique, et en proposant, pour chacun d'eux, avec une compétence et une précision de détails qui ne permettent guère de les traiter d'utopies, les réformes et les combinaisons les plus satisfaisantes ou les plus désirables. Beaucoup, sans doute, de ces améliorations (il le sait aussi bien que personne), ne peuvent pas être réalisées partout ni à brève échéance. Paris, comme le dit le proverbe, n'a pas été bâti en un jour. Il ne peut pas davantage être démoli et construit à neuf en un jour; et beaucoup de choses excellentes, qui sont, dans les grands centres, plus nécessaires qu'ailleurs, à commencer par l'air et la lumière, seront longtemps plus difficiles, plus impossibles à obtenir, précisément dans les grands centres. Mais renoncer au progrès parce qu'on sait que le progrès sera lent ou limité, c'est se faire complice des misères et des erreurs qui l'entravent, et cette complicité est coupable lorsque, comme M. Cheysson, on voit ce qui est mal, et l'on sait ce qui serait bien. Personne, moins que lui, n'est exposé à cette faiblesse et à cette défaillance.

Frédéric Passy.

Théorie des opérations d'assurance, par M. C. Ancey. Paris, Arthur Rousseau.

Toutes les fois qu'il nous tombe sous la main un Précis d'Assurances, ou une œuvre didactique sur cette matière, n'émanant pas de quelque professionnel qui a joint la théorie à la pratique, nous avons une vague crainte. Nous nous disons: de quel auteur, de quel système plutôt, le signataire de l'étude nouvelle va-t-il s'ins-

pirer ? de quels sophismes a-t-il déjà nourri son esprit ? de quelles erreurs historiques, après tant d'autres, se rendra-t-il coupable ? de quelle vaine coterie se fera-t-il l'organe ? Et, presque toujours, nos appréhensions se justifient. C'est une certaine indigence d'idées à constater, un manque d'originalité flagrant, une absence d'études préalables et d'expérience acquise. Et il faut se féliciter quand ce n'est pas le parti-pris qui dicte les critiques ou inspire la louange. Combien de fois, lorsqu'il s'agit d'un livre de simple propagande, l'œuvre de dénigrement contre telle ou telle combinaison se poursuit en des pages interminables, tandis que l'ignorance des procédés scientifiques s'accuse, que l'esprit de méthode et de recherche fait complètement défaut. Nous passons sous silence, bien entendu, les compilations indigestes qui encombrent nos fonds de librairie.

La *Théorie des opérations d'assurance* de M. Ancey, est loin de ressembler à ces recueils dont nous parlons. C'est une étude de vulgarisation qui a quelque mérite : premièrement, parce qu'elle proclame l'immanence des principes admis, qu'elle procède d'une sage observation ; secondement, parce qu'elle a su dégager du fatras des documents produits et des éléments théoriques, ce qu'il était simplement utile de mettre en lumière et d'analyser avec conscience.

L'ouvrage est divisé en trois parties. La première s'occupe de l'*Association* proprement dite, de ses principes généraux, de ses modalités, de son fonctionnement et du contrôle dont elle peut être l'objet.

La seconde, qui vise l'*Evaluation* des dommages, considère le risque tout à la fois au point de vue subjectif et objectif, le fait de l'homme, volontaire et involontaire,et la prévention. Plusieurs chapitres sont consacrés ensuite au chômage, au risque de guerre, à l'assurance en cas de décès et en cas de vie, et au remboursement des titres au pair. Une section embrasse les principes généraux des probabilités. Puis, ce sont d'autres chapitres qui nous mettent au courant non seulement des diverses formes de l'assurance : agricole, accidents, incendie, maritime, vie, mais nous initient aux procédés employés par les compagnies pour établir l'égalisation des risques, les primes appliquées et le taux normal de l'intérêt.

La troisième partie comprend tout ce qui concerne la *Réparation*, c'est-à-dire les indemnités variables, les sommes assurées, la valeur réelle et le dommage constaté, le concours des coassureurs. Une section B nous expose les éléments de ce qui constitue les indemnités invariables ; elle nous explique les effets de l'opération d'assurance sur le patrimoine de l'assuré aussi bien que les divers modes d'action en recours.



Une *Conclusion* emprunte surtout son intérêt aux principes d'une réglementation fiscale et à ceux d'une réglementation législative.

Nous ne ferons qu'une légère critique: les considérations juridiques l'emportent un peu trop sur les règles de la technique. Rien d'étonnant à cela, l'auteur est avocat; et dame! un avocat ne perd jamais de vue les principes du droit. L'essentiel, comme on dit, est de savoir se borner. Ajoutons, en manière d'atténuation, que les aperçus et les remarques ne cessent jamais d'intéresser, et c'est déjà quelque chose, à propos d'une œuvre qui a besoin de se recommander à nos légistes et à notre personnel administratif.

Dans son résumé historique du début, se rapportant aux assurances-incendie, M. Ancey commet aussi une erreur toute vénielle. Peut-être a-t-il consulté des auteurs eux-mêmes assez mal informés. En tous cas, il est bon de la relever. Ainsi, il attribue aux frères Périer, *directeurs des Eaux de Paris, en 1786*, l'initiative de la création de la première compagnie d'assurance contre l'incendie dans la capitale.

Les frères Du Perrier (et non Périer) furent simplement autorisés à tenir à la disposition de leurs clients des engins de sauvetage, consistant en pompes à feu « destinées, disent les annuaires du temps, à donner aux citoyens de Paris le double avantage de leur procurer à tout instant et en abondance une eau toujours pure, et de les défendre des fureurs de l'incendie ». C'était là de l'assistance et non de l'assurance.

En outre, ce n'est pas en 1786, que la Compagnie des Eaux fut autorisée à se servir de ces engins, mais bien en 1699, près d'un siècle plus tôt.

Du Perrier était un ancien acteur de la troupe de Molière, qui avait même servi de laquais à notre grand auteur comique, lors de ses visites à Versailles. Plus tard, il associa son frère cadet à son entreprise. L'aîné, le fondateur de la Compagnie des Eaux, était le grand-père du général Dumouriez. Le roi lui octroya des lettres patentes l'autorisant à « faire construire et fabriquer des pompes à éteindre le feu », comme nous l'avons dit; et c'est en 1704 qu'eut lieu la première expérience d'extinction faite avec ces engins. Le feu s'était déclaré dans les dépendances du théâtre des Machines. On fut si satisfait du résultat, les spectateurs furent à tel point émerveillés, que Du Perrier reçut le lendemain la mission officielle « d'établir, de garder et d'entretenir lesdites pompes à feu ». On était encore sous le coup, d'ailleurs, de l'émotion suscitée par le grand incendie de Londres en 1666.

Avant l'emploi de ces engins, les appareils d'extinction et de sauvetage étaient des plus rudimentaires. C'étaient les moines des or-



dres mendiants qui remplissaient les fonctions aujourd'hui dévolues à nos sapeurs-pompiers. Ils se servaient d'immenses éponges fixées au bout d'un bâton, ainsi que de grosses seringues dont plusieurs figurent comme objets de curiosité dans quelques-uns de nos musées.

En somme, l'œuvre de M. Ancey est intéressante et consciencieuse, et elle sera fort utile à tous ceux qui s'occupent d'assurance ou en ignorent les règles et les modalités.

EUGÈNE ROCHETIN.

HISTOIRE DE LA BANQUE D'ANGLETERRE, par A. ANDRÉADÈS, 2 volumes in-8°, A. Rousseau, 1904.

Nous ne referons pas ici, après M. Andréadès, même en le résumant, l'histoire de la Banque d'Angleterre. La matière est trop vaste, et il nous suffit, d'ailleurs, de dire ce qu'est le livre qui vient de lui être consacré. L'auteur rend pleine justice à son organisation et à son fonctionnement qui, pour n'être pas parfaits — il n'y a rien de parfait en ce monde — n'en sont pas moins très remarquables. Les défauts qu'on peut reprocher à *la Vieille Dame de Threaneedle Street*, et dont quelques-uns, peut-être, tiennent à son âge, n'exigent pas une longue énumération. Le fait que de grandes institutions financières et même de grands Etats étrangers ont des dépôts considérables à Londres, ne peut-il faire craindre l'éventualité d'un retrait soudain d'une grande masse d'or? Il est difficile de dire si ce danger existe réellement. Les uns ne le croient ni possible ni probable. D'autres, au contraire, pensent que par le temps de trusts et de combinaisons gigantesques où nous sommes, le danger ne soit grand et qu'il importe de renforcer la réserve, et de donner plus d'élasticité à l'émission, pour pouvoir, le cas échéant, y parer. A ce point de vue de l'émission, l'*Act de 1844*, peut paraître trop rigoureux, parce qu'il entrave le développement de la circulation au moment où on en a le plus besoin, et ceci est tellement vrai, dit l'auteur, qu'il a suffi parfois de suspendre la loi de 1844 pour calmer l'inquiétude du public. Sur ce point, l'expérience seule pourra nous éclairer, et M. Andréadès n'insiste pas.

La séparation de la Banque en deux départements, contribue à l'augmentation des fluctuations de l'escompte; y contribue aussi l'obligation où est la Banque d'acheter tout l'or qu'on lui présente. Ainsi, une accumulation subite et considérable de métal peut amener à un abaissement de l'escompte anormal, non justifié.

Enfin, le mode de recrutement des directeurs, choisis parmi les principaux banquiers et négociants de la Cité, qui ont des relations étroites avec le monde commercial, les laissent soumis à une pression à laquelle, dans certaines circonstances, il peut leur être difficile de résister. De plus, le gouverneur n'est élu que pour deux ans; avec un mandat d'aussi courte durée, il ne peut y avoir dans la Banque l'unité, la fixité, et l'esprit de suite qui conviendraient.

M. Andréadès est très prudent, très circonspect, et ces critiques ne sont pas de lui, il les emprunte à d'autres économistes et financiers. « Il est difficile à un étranger, dit-il, de contrôler rigoureusement la part de vérité que ces critiques peuvent contenir. Mais il est évident que le fait seul, que les nôtres sont ainsi reproduites depuis presque soixante ans par des gens compétents et des auteurs renommés, ne laisse pas que de leur donner quelque consistance. »

Plus circonspect encore est M. Andréadès sur certaines questions, telles que la liberté des Banques, les Banques d'Etat, etc., où il semble qu'il aurait dû prendre parti. Ces questions, il s'est abstenu intentionnellement de les traiter. Il a voulu faire œuvre d'historien, et non entrer dans le débat des grands principes économiques sur lesquels doivent reposer les Banques d'émission. On peut le regretter; ce point de vue était, à notre sens, assez important pour trouver une place dans l'œuvre considérable de M. Andréadès, et s'il l'a négligé par scepticisme, comme le feraient croire quelques lignes de son introduction, c'est à tort. Un instrument imparfait peut, avec l'habileté de la main qui l'emploie, donner de bons résultats, mais un instrument plus parfait en donnera de meilleurs encore. Aussi bien, avec l'idée de M. Andréadès, de ne voir que la pratique et non la théorie, il n'est plus besoin de s'occuper de l'organisation des Banques, mais seulement de la direction qui leur est donnée.

M. Andréadès a mis en relief, d'une manière remarquable, les faits qu'il avait à rapporter, et les a illustrés en les rapprochant de l'histoire générale, où ils avaient leur source. Il ne s'est pas, cependant, écarté de son sujet; et de l'histoire, il n'a pris que ce qui était nécessaire pour montrer l'origine et la filiation des événements qui ont influé sur les destinées de la Banque.

Les deux volumes sont remplis des renseignements les plus intéressants; mais je veux signaler tout particulièrement la méthode sobre, claire, nette et précise de l'auteur, la limpidité de l'exposition, des analyses et des discussions. Par là, le livre devient aussi intéressant qu'il est instructif.

MAURICE ZABLET.

La Crise de la Guadeloupe, par André Blancan, 1 volume in-8°, A. Rousseau, 1904.

La Guadeloupe subit une crise intense. Les partis politiques qui se disputent la direction des affaires publiques y créent des divisions dont souffre le pays. L'organisation administrative, judiciaire, financière, agricole et commerciale, y est mauvaise, et les fonctionnaires incapables. Aussi, dit M. Blancan, « la Banque, seul établissement de crédit, après avoir été très rigoureuse à l'égard des planteurs, leur consent des avances en violation de ses statuts et se trouve obligée de recourir à des opérations illégales pour éviter une liquidation. Le Crédit Foncier colonial, dont les résultats ont été désastreux, achève ses opérations par une liquidation. La colonie, engagée par une convention avec cette Société, subit une grave augmentation de charges budgétaires. La situation financière se solde par des déficits qui atteignent, au budget local de 1903, 800.000 francs. L'agriculture souffre du manque de capitaux et de bras. L'avilissement du prix du sucre produit la ruine de nombreux fabricants. Les salaires des journaliers sont réduits dans des proportions telles que la subsistance même n'est pas assurée. Le commerce périclite. Les faillites et les liquidations se succèdent avec une triste rapidité. L'émigration des habitants commence, ce qui témoigne de l'intensité de la grève générale. Jamais la Guadeloupe ne fut si éprouvée. »

Il y a donc des réformes à opérer si l'on veut éviter la ruine complète. M. Blancan les énumère. Elles se résument dans l'autonomie qui, à certains points de vue, aux points de vue financier et commercial surtout, doit être accordée à un pays qui se trouve dans des conditions spéciales, qui a ses besoins propres, ses exigences particulières.

Nous trouvons,entre autres renseignements à l'appui de la thèse de M. Blancan, les résultats pour la Guadeloupe, du régime douanier de 1892. En 1882, le commerce de la Guadeloupe atteignait la somme de 41.811.000 francs à l'exportation, et de 26.667.000 francs à l'importation. En 1892, les chiffres étaient seulement de 21 millions 829.000 francs, et de 21.066.000 francs. Enfin, en 1902, ils ne sont plus que de 16.758.000 francs et de 17.118.811 francs. Si donc la décadence de la Guadeloupe avait commencé avant l'application des tarifs protecteurs, ces tarifs n'ont fait que l'accroître. Et la preuve, c'est que, sous le régime des traités de commerce, les importations françaises à la Guadeloupe dépassaient sensiblement les importations étrangères, tandis que, depuis 1892, malgré la



règle, ou plutôt la fiction de l'assimilation douanière avec la métropole, c'est le contraire qui se produit.

Voici une conséquence curieuse, que relève M. Blancan, de ce régime protecteur. En 1898, par eexmple, le commerce étranger (importation), s'élevait à 9.700.000 francs, celui de la France, à 7.652.000 francs. La même année, le contribuable de la métropole payait une subvention de 1.652.000 francs à la Guadeloupe. Donc, pour introduire dans cette colonie 7.652.000 francs de marchandises, le producteur français, *soi-disant protégé*, versait à la Caisse locale, 1.632.000 francs. En 1901, pour introduire 10.685.000 francs de produits, tandis que l'étranger en importe autant, le contribuable métropolitain paie encore 840.000 francs.

Une des plaies de la Guadeloupe, c'est la spéculation du change, faite sur une grande échelle par les usiniers, c'est-à-dire par les fabricants de sucre, et l'on a vu, il faut bien le dire, la Banque se prêter à leurs manœuvres, même les encourager. Cependant, la colonie possède notre régime monétaire, et souvent, comme de 1882 à 1899, par exemple, il y a eu excédent d'exportations sur les importations, la balance fut favorable. Le change, semble-t-il, est donc à la Guadeloupe chose tout à fait arbitraire et artificielle. Mais les usiniers veulent vendre leurs traites le plus cher possible. Pendant longtemps la Banque les leur achetait avec majoration et les revendait plus cher encore pour se procurer un bénéfice. C'est ainsi, que le change monta, en 1897, à 15 0/0, puis à 30 0/0 jusqu'en juillet 1898, car, disait le directeur de la Banque de cette époque, « la Banque, pour son propre salut, doit prendre des mesures préjudiciables à l'intérêt public. » Le raisonnement n'était pas seulement immoral, il était faux, puisque, plus tard, en 1902, avec un nouveau directeur, indépendant, énergique, moins complaisant, avec une balance du commerce défavorable, le change, évoluant librement suivant la loi de l'offre et de la demande, tombait à 2 0/0, et la situation elle-même de la Banque se relevait.

M. Blancan conclut, en ce qui concerne les tarifs douaniers: 1° que dans les Antilles françaises, le commerce de la France ne se maintient pas devant celui de l'étranger; 2° que le protectionnisme écrase le consommateur et diminue progressivement le mouvement général du commerce; et, en ce qui concerne la Banque, sa réorganisation en deux départements distincts, celui de Crédit agricole, et celui de Crédit commercial.

Le livre est parfois un peu confus. Je ferais bien quelques réserves sur des mesures à l'efficacité desquelles je ne crois guère, comme la coopération, la mutualité, etc., comme aussi, dans un

autre ordre d'idées, sur l'inamovibilité de la magistrature et son recrutement par voie de concours. Mais le livre est bon. Il est intéressant et instructif. Il mérite d'être lu.

MAURICE ZABLET.

DE LA VENTE DIRECTE DES VALEURS DE BOURSE SANS INTERMÉDIAIRE, par E. GUILMARD. — 1 vol. in-8°, Guillaumin et Cie, 1904.

Nul n'est tenu de prendre courtier, proclamait l'édit de 1672. Le principe est resté dans notre législation, et lors des dernières réglementations de la Bourse en 1898, le rapporteur du fameux amendement Fleury-Ravarin déclarait : « Les ventes directes de titres ou d'effets publics ne sont pas des opérations de Bourse; elles n'en étaient pas hier, elles n'en seront pas demain. Par conséquent la production du bordereau d'agent de change ne sera pas obligatoire. »

Mais quand y a-t-il vente directe ? Telle est la question que s'est proposé de résoudre M. E. Guilmard qui a écrit sur ce sujet un gros volume. « Notre but, dit-il, dans cette étude, est de fixer les éléments juridiques de la vente directe et de délimiter son domaine. Mais avant d'aborder le fond de la question, il nous a semblé indispensable, pour bien saisir les éléments divers et parfois contradictoires du problème posé, d'exposer, dans une première partie, la situation actuelle du marché financier, telle qu'elle résulte, en fait et en droit, des textes législatifs, des décisions de la jurisprudence et aussi des usages qui, en matière commerciale, peuvent suppléer à la loi. Dans une deuxième partie, nous étudierons la vente directe en elle-même, ses éléments, ses conditions d'existence juridique et les obligations qu'elle fait naître. Dans une troisième partie, nous nous efforcerons de montrer quelle est et quelle doit être la sphère d'action de ce mode normal d'aliénation et d'acquisition. Enfin, dans une courte conclusion, nous montrerons que la vente directe, bien qu'intimement liée à l'organisation du marché financier, est cependant indépendante des diverses solutions proposées par les adversaires de l'organisation actuelle. »

La vente directe, voilà le point principal, le reste n'intervenant que comme accessoire et pour illustrer plus complètement la thèse.

Il y a vente directe et par conséquent permise quand le vendeur est possesseur des titres qu'il vend et qu'il fait l'opération, sans intermédiaire, avec son acheteur consentant à ce mode de transac-

tion. La possession des titres, voilà le critérium de la validité de la vente directe.

L'agent de change ne peut intervenir dans une vente directe. Sa qualité officielle l'en empêche. En est-il de même pour le coulissier ? Ici, il faut distinguer et nous résumerons la longue discussion, d'ailleurs très bien faite, de M. Guilmard à ce sujet, en disant que si le coulissier agit comme simple banquier, il peut se livrer à la vente directe, mais que s'il agit comme intermédiaire de Bourse sur le marché libre et fasse la contre-partie, ou même s'il se couvre sur le marché officiel par l'intermédiaire d'un agent de change, il n'en est plus de même. Il n'est pas en effet possesseur des titres au moment où se conclut le traité de vente, et il est bien rare que le client accepte la situation de contre-partie qui lui est inconnue ou qui n'est obtenue de lui que par surprise, au moyen de formules vagues et indéterminées. Il y a là un antagonisme d'intérêts qui peut être dangereux. Il n'existe guère de difficultés pour les opérations au comptant, car le vendeur peut toujours se procurer les titres, à ses risques et périls, sinon pour le moment même de la formation du contrat, au moins pour le moment même de leur livraison. La contre partie est visée surtout pour les opérations à terme. Et ici, comme je l'ai dit, M. Guilmard ne croit pas, dans l'état de la législation et de la jurisprudence, qu'il y ait vente directe.

Ce n'est pas qu'il ne soit grand partisan de ce mode de transaction ; car, outre les agents de change et les coulissiers, il y a un troisième élément du marché, les sociétés de crédit, dont la vente directe de titres est devenue la principale occupation. Aussi bien, le livre de M. Guilmard semble-t-il avoir été écrit pour défendre cette industrie. Il y a bien des abus, création de papier qui ne vaut pas cher ou revente trop majorée. Mais la liberté a ses avantages et c'est au public à faire son éducation. Les coulissiers, contre-partistes ou non, ne présentent pas plus d'inconvénients, et toutes les distinctions, toutes les arguties dues à la législation et à la jurisprudence (je ne dis pas à M. Guilmard qui est bien obligé de prendre les choses telles qu'elles sont), n'ont qu'un but, la protection du monopole des agents de change. Au point de vue juridique, nous ne ferons pas d'objections à la savante thèse de l'auteur et nous laisserons ce soin, s'il y a lieu, aux gens du métier. Mais il s'occupe aussi du côté économique de la question. Ici, nous ne pouvons être de son avis. A son argumentation il y avait, semble-t-il, une conclusion logique, la nécessité du marché libre qui ferait tomber toutes les distinctions légales et donnerait aux



transactions toute l'ampleur, toute la sécurité et toutes les facilités nécessaires. Mais non. Il défend le monopole des agents de change, combat le marché libre et proclame, dans les conditions que j'ai dites, la validité de la vente directe. Il fait remarquer que le vent ne souffle pas précisément du côté de la liberté. Hé! nous ne le savons que trop, mais ce n'est point un argument. Le vent souffle mal, voilà tout. Il dit aussi que le marché ne doit pas être fait pour les intermédiaires. Or, aujourd'hui, il n'est fait que pour eux. La difficulté de réglementation d'un marché libre est peut-être le meilleur de ses arguments. La solution ne nous paraît pas cependant impossible, si l'on veut bien considérer que cette réglementation peut n'être pas dans les attributions des intermédiaires eux-mêmes, comme elle y est, en grande partie, avec le système actuel. Il y a là une confusion de pouvoirs qui prête à de graves abus et la Bourse ne resterait pas moins le régulateur des cours parce que ces cours seraient plus exactement l'expression de la loi de l'offre et de la demande, sans influence qui vînt la fausser, comme on l'a vu dernièrement encore, au mois de février 1904.

On trouvera aussi dans ce livre des appréciations, parfois trop optimistes et parfois trop pessimistes, sur les établissements de crédit, les coulissiers, les agents de change, la Bourse. Libéral quand il s'agit de l'industrie des sociétés de crédit, M. Guilmard l'est moins pour les intérêts des coulissiers et plus du tout en ce qui concerne l'organisation du marché et par conséquent les intérêts du public lui-même. Nous aimons plus de largeur dans la liberté qui n'est pas faite pour les uns à l'exclusion des autres.

Je me blâmerais, après ces observations, de ne pas rappeler, en terminant, qu'il y a d'excellentes parties dans l'ouvrage.

MAURICE ZABLET.

BERLINER JAHRBUCH FÜR HANDEL UND INDUSTRIE-BERICHT DER AELTESTEN DER KAUFMANNSCHAFT VON BERLIN. JAHRGANG 1903. (*Annales berlinoises du commerce et de l'industrie. Rapport du Collège des Anciens de la Corporation des marchands de Berlin, Exercice 1903*), 2 volumes, GEORG. REIMER, Berlin, 1904.

Il est un reproche, celui d'être incomplète, que nul n'adressera à cette publication. En effet, si le second volume passe en revue 161 branches du commerce de Berlin et de son industrie, le premier, après un coup d'œil sur la vie économique de l'Allemagne



et de l'étranger en 1903, aborde toute la variété des sujets, qui se rattachent de près ou même de très loin aux intérêts commerciaux et industriels: témoin un tableau des heures de soleil dont a, mois par mois, joui la capitale de l'Empire de 1895 à 1903.

Au 1[er] janvier dernier, la corporation comptait 3.409 membres appartenant à 2.314 raisons sociales; dans son Collège ou Comité directeur, on voit coude à coude des banquiers, des filateurs, un fabricant de produits chimiques, un brasseur, des minotiers, un fabricant de lampes et de lanternes, etc. Elle est donc assise sur les bases les plus larges, et l'on s'en aperçoit à l'esprit à la fois pratique et libéral, qui a présidé à la composition et à la rédaction de ce vaste travail. Une section réservée aux questions de jurisprudence commerciale, résume celles que les tribunaux allemands ont tranchées en 1903; une autre analyse les décisions et circulaires douanières et postales du monde entier. Bref, ces deux gros volumes méritent l'attention, même celle du lecteur qu'aucun intérêt personnel n'attire vers les bords de la Sprée.

E. Castelot.

Die Stœrungen im deutschen Wirtschaftsleben wahrend der Jahre 1900 ff. Band V, Die Krisis auf dem Arbeitsmarkte. (*Les troubles de la vie économique en Allemagne, depuis 1900, vol. V: La Crise sur le Marché du Travail*), en collaboration par MM. Jastrow, Heinecke, Calwer, Singer, Cohn, Landsberg et Bloch. Leipzig, Duncker et Humblot.

Le *Verein für Socialpolitik* a publié huit volumes de sa grande enquête sur les effets de la crise par laquelle s'est ouvert notre siècle; celui-ci, le cinquième, note les symptômes de son influence sur la condition de la classe laborieuse en Allemagne, tels qu'ils apparaissent dans les rapports et les statistiques concernant le placement des ouvriers, les institutions de prévoyance publique et privée, l'inspection du travail, les déplacements à l'intérieur de l'Empire, l'émigration, la nuptialité, les mouvements de la consommation et des prix des articles d'alimentation, la fréquentation des asiles de nuit, l'assistance publique, la mendicité et la criminalité. Quand les statistiques générales faisaient défaut, on y a suppléé par des statistiques d'origine locale; à plusieurs reprises, les auteurs signalent l'empressement avec lequel les autorités communales ont répondu à leurs questionnaires.

C'est la première fois qu'une œuvre de cette envergure est con-



duite sur un plan scientifique; aussi, malgré d'inévitables lacunes, faut-il savoir gré à M. Jastrow et à ses collaborateurs de ne pas s'être laissé rebuter par l'étendue et les difficultés de la tâche qu'ils ont assumée. Pour en venir à bout, ils ont déployé l'infatigable et méticuleuse persévérance que le Ciel réserve en partage aux savants allemands en général, et aux statisticiens de tous les pays en particulier.

E. CASTELOT.

INDUSTRIAL ORGANIZATION IN THE SIXTEENTH AND SEVENTEENTH CENTURIES. (*L'Organisation industrielle au seizième et au dix-septième siècle*), par GEORGE UNWIN. Oxford, Clarendon Press, 1904.

M. Unwin a suivi les cours des Universités allemandes. Il en a rapporté le goût des recherches méthodiques et patientes, qui ont fait la force de leur enseignement historique. S'étant, à son retour en Angleterre, mis à examiner les archives d'une des grandes corporations de la capitale, il a, petit à petit, si bien élargi le cercle de ses investigations, qu'il y a compris l'organisation du travail sur le Continent et surtout à Paris; puis lui est venue l'idée de suivre, en Angleterre, l'évolution qui, du corps de métier fermé du moyen âge, a fini par aboutir aux débuts de la grande industrie au XVIIIe siècle.

Ce domaine n'était pas inexploré; dans sa grande *Histoire de l'industrie et du commerce en Angleterre*, M. Cunningham avait frayé la voie à M. Unwin. Mais ce dernier s'attache plus que son éminent prédécesseur au parallélisme de l'évolution corporative des deux côtés de la Manche. Ce parallélisme s'accuse bien plus nettement entre l'Angleterre et la France, toutes les deux constituées en monarchies centralisées, qu'entre l'Anglterre et l'empire d'Allemagne, où les villes libres, foyers de la vie économique, formaient de petites républiques presque autonomes. Au contraire, sur les bords de la Tamise comme sur ceux de la Seine et de la Loire, les luttes entre le travail, le capital commercial et le capital industriel, se poursuivaient sous l'œil attentif du prince et en faisant appel à son intervention; de part et d'autre, celle-ci se réglait à la fois sur des considérations d'intérêt public, tel qu'on l'entendait alors, et sur le souci de diminuer le vide souvent effrayant de la Caisse de l'Etat; de part et d'autre, enfin, le pouvoir royal chercha à remédier à la rigidité sénile des corps de métiers,

par l'octroi de privilèges et de monopoles aux entreprises s'essayant à franchir les limites étroites des cités du moyen âge. On trouvera de curieux détails à ce sujet dans le livre de M. Unwin, qui, dans son dernier chapitre, nous entretient également des origines lointaines du *Trade-Unionisme*.

E. Castelot.

Studien über die Wuppertaler Textilindustrie und ihre Arbeiter in den letzten zwanzig Jahren. (*Études sur l'Industrie textile dans la vallée de la Wupper, et ses ouvriers, depuis vingt ans*), par Elisabeth Gothein. Leipzig, Duncker et Humblot, 1903.

En une centaine de pages, Mlle Gothein a fort habilement condensé un tableau intéressant de la vie industrielle dans la vallée de la Wupper, en d'autres termes, dans le district de Barmen et d'Elberfeld. On s'y adonne à peu près exclusivement à la passementerie et à la rubannerie, c'est-à-dire à la fabrication d'articles qui subissent l'influence de la mobilité des modes et des changements de saison. La durée de la journée de travail fort irrégulière (il y a une vingtaine d'années elle atteignait, par intervalles, quatorze heures de présence à l'atelier), a été ramenée à la durée normale de dix heures de travail; toutefois, chaque année, elle s'élève encore pendant quelques semaines à treize heures. De 1885 à 1900, les salaires annuels moyens ont monté à Elberfeld de 720 à 885 et à Barmen, de 749 à 920 marcs; il est à remarquer que ces chiffres sont notablement supérieurs à ceux des régions voisines de Gladbach et de Dusseldorf. Comme ailleurs, le travail mécanique à l'usine a en grande partie supplanté le tissage à domicile; en même temps, le nombre de femmes employées a monté, pour tout l'arrondissement de Dusseldorf, de 6.638 en 1876, à 42.477 en 1899. Il représente plus de la moitié de l'effectif ouvrier total; ce mouvement a déterminé un relèvement du salaire féminin, mais il a pesé sur celui des salaires masculins. En général, les rapports entre les patrons et la main-d'œuvre ont été satisfaisants, quoiqu'ils se soient naturellement empreints de l'esprit de l'époque.

Pour les détails sur les conditions d'habitation, les ménages ouvriers et les institutions d'assistance, nous renvoyons à l'excellent petit livre de Mlle Gothein, où le lecteur les trouvera exposés sous une forme claire, précise et élégante.

E. Castelot.

Les Russes en Extrême-Orient, par Paul Labbé, 1 vol. in-18 illustré de 28 gravures et 1 carte. Hachette et Cie, éditeurs. Paris, 1904.

Fort aimablement reçu par les officiers russes ainsi que par les fonctionnaires (à une exception près), beaucoup moins bien traité par les Japonais avec lesquels le mettait en relation la mission dont l'avait chargé le Ministère de l'Instruction publique — faire des échanges entre les musées scientifiques des deux pays — il est tout naturel que notre auteur manifeste quelque reconnaissance pour la cordiale hospitalité offerte par l'affirmation de sa sympathie. Cela ne va pas jusqu'à lui faire perdre toute impartialité — certains, même, trouveront sans doute qu'il a l'amitié singulièrement clairvoyante et sévère — car s'il parle des tares des uns, il ne dissimule pas les défauts des autres. Et, pour mettre en relief les qualités des Russes, il ne juge pas nécessaire de dénigrer de parti pris les Japonais.

A ses yeux, la plus grande œuvre civilisatrice de notre temps est le Transsibérien. C'est dans son propre intérêt, certes, que la Russie a accompli cet ouvrage; n'empêche que, par la sérieuse mise en valeur de l'énorme contrée traversée par la voie ferrée, elle a travaillé en faveur de la civilisation. Le prix a sans doute été un peu élevé — les lignes du Transsibérien et du Transmandchourien en y comprenant les frais de construction de celle qui contournera le Baïkal ont coûté deux milliards sept cents millions — la construction, trop rapide, est passablement défectueuse et il semble peu probable que les résultats soient ceux qu'on escomptait. Mais si cette voie ne devient point le grand transporteur de marchandises étrangères que l'on croyait, l'abréviation des jours de voyage qu'elle procure sera aussi précieuse aux touristes qu'aux gens d'affaires. De fait, l'établissement de ce chemin de fer a donné à la colonisation un essor qu'elle n'avait pu prendre jusqu'ici. Deux cents mille paysans — très prolifiques — traversent chaque année les monts Ourals. Partout se sont fondées des briqueteries, minoteries, huileries, selleries, scieries, tanneries, des fabriques de chandelle et de savon. L'industrie des cuirs s'est développée et le commerce des tapis a pris de l'extension. Cependant la production ne suffit pas aux besoins grandissants du pays et il y a largement place pour le commerce étranger, dans lequel la France entre pour bien peu de chose comme ailleurs en Extrême-Orient.

Les premiers émigrants de ces lointains parages ont été les Cosaques. C'étaient plutôt des conquérants qui traitaient, et trai-

tent encore, leurs voisins en peuplades assujetties. Soldats remarquables et excellents cavaliers, ils sont buveurs, menteurs, paresseux, fiers, méprisants et exigeants envers les indigènes chez les plus riches desquels ils s'invitent constamment sans façon. Quelques-uns, pourtant, s'occupent volontiers de jardinage, de chasse et surtout de pêche. (Ils n'aiment pas le commerce, quoique certains d'entre eux y aient promptement fait fortune.) Peu à peu ils s'emparent des meilleurs emplacements des rivières au grand détriment des populations sauvages, dont la pêche était l'unique ressource.

Pires que les Cosaques sont les Khounkhouzes, brigands redoutés qui commettent leurs déprédations aussi bien en Corée que dans les grandes villes russes et sont particulièrement nombreux en Mandchourie. Ils exploitent les paysans, prélèvent à leur gré dîmes et impôts, s'emparent des bateaux marchands, s'attaquent aux soldats et poussent l'audace jusqu'à voler les autorités russes. Ils épouvantent à un tel degré la bonne police que lorsqu'un voyageur arrêté appelle au secours, elle s'enfuit à toutes jambes et celui-ci ne trouve plus devant lui que la mauvaise police qui se joint aux pillards pour le dévaliser et partager le butin.

Les paysans ne commencèrent à venir en Sibérie que fort longtemps après les Cosaques. Les premiers cultivateurs russes qui durent émigrer étaient membres de sectes religieuses dissidentes. Quelques villages de Sibérie, les plus riches, sont encore actuellement peuplés de leurs seuls descendants. — En dehors de cette émigration plutôt forcée, les agriculteurs russes ont toujours fourni un certain contingent à la colonisation de cette partie de l'Empire. Ils ont des goût nomades et se déplacent volontiers ; qu'un parent ou un ami vante le territoire sur lequel il est allé s'installer, aussitôt ceux qui se trouvent à l'étroit dans leur village demandent l'autorisation d'envoyer un délégué chargé de reconnaître et choisir des terres. Le prix du voyage est insignifiant et le gouvernement accorde à chaque individu mâle quinze dessiatines (un peu plus de 15 hectares) de terrain. Il y a peu d'années encore on donnait cent dessiatines par famille, quel que fût le nombre des membres. Le climat est toujours très dur sur les bords de l'Amour; dans le bassin de ce fleuve, l'humidité est la grande ennemie et les pluies détruisent souvent les récoltes. Pour remédier à cette humidité, les colons mettent le feu aux grands roseaux qui couvrent le sol, mais l'incendie, en s'étendant, envahit les forêts qui constituent l'une des sources de richesses du pays. En Sibérie occidentale, par contre, les étés chauds et sans eau ruinent



parfois les moissons. La végétation du pays de l'Amour est assez semblable à celle de la Mandchourie (toute la Mandchourie du Sud est très fertile : la partie septentrionale est consacrée à l'élevage, la région méridionale, à l'agriculture. La Mandchourie renferme aussi des mines très riches). On cultive surtout le froment, l'orge, le seigle, l'avoine, le sarrazin, le millet. Sauf dans les mauvaises années, les récoltes suffisent amplement à la nourriture des habitants qui pourraient même faire des provisions s'ils étaient capables de prévoyance. L'élevage a aussi une grande importance, en Transbaïkalie du moins, car dans la Province maritime le prix des bêtes est relativement assez élevé. Quelques colons s'enrichissent et vivent confortablement ; la plupart restent pauvres, car ils retrouvent en Sibérie les mêmes conditions d'existence qu'ils avaient en Russie et l'élargissement de leur domaine ne fait que suffire à l'agrandissement des appétits de ceux qui ont autorité sur eux.

Nulle part dans l'Empire russe les peuplades de mœurs et d'origine diverses ne sont aussi nombreuses que dans le bassin du fleuve Amour, mais refoulées d'abord par les Cosaques, ensuite par les paysans, elles disparaissent peu à peu. La plupart des sauvages de la Sibérie Orientale sont chasseurs autant que pêcheurs; pourtant certaines tribus se spécialisent : tandis que les Toungouses et les Goldes sont le plus souvent chasseurs, le Guiliate est presque exclusivement pêcheur. Les pieds attachés à leurs étroites raquettes longues de plus de deux mètres ou montés dans leurs traîneaux attelés de trois à treize chiens (en cet équipage on verse fréquemment), qui vont à toute vitesse quoique traînant une charge d'environ 45 kilogrammes par bête et peuvent marcher jusqu'à cinq heures par jour à l'allure de 18 kilomètres à l'heure, ces indigènes vont chercher dans les forêts inaccessibles pour d'autres qu'eux les fourrures les plus appréciées parmi nous. Le conducteur du traîneau ne se sert ni de brides ni de guides, il mène son équipage à la voix, et le long bâton dont il est armé sert simplement de frein dans les descentes. C'est le chien de tête qui dirige tout l'attelage, aussi vaut-il jusqu'à deux cents francs, alors que les autres ne coûtent que quelques francs. Ces chiens, très trapus, à pattes courtes et fortes, sont la seule richesse des sauvages : non seulement ils servent aux traîneaux, mais encore leur chair est une nourriture appréciée, avec leur peau on fait d'excellents vêtements, on les emploie comme gardes du campement pour écarter les bêtes sauvages et dans ces parages l'argent étant souvent inconnu, ils servent aux transactions. La vie de ces primi-

tifs est, en somme misérable, aussi ce qui constitue pour eux le summum du bonheur réside-t-il en ceci : avoir du poisson sec tous les jours, de la viande de phoque ou de chien pour les jours de fête et trois ou quatre femmes bien robustes à faire travailler pendant que l'homme se repose.

Il n'y a pas que des sauvages en Sibérie orientale ; les Bouriates sont autrement intéressants que les Goldes ou les Orochtones, dit M. Labbé. De race mongole, loin de disparaître ils ont toujours beaucoup d'enfants. Avec les Kirghizes et les Iakoutes ils forment un groupe de demi-civilisés; les uns nomades encore, les autres passant peu à peu de la vie nomade à la vie sédentaire. Les mullahs chez les Kirghizes, les lamas chez les Bouriates ont conservé une grande influence. Les Bouriates aiment surtout la vie patriarcale des pasteurs nomades qu'ils ne peuvent plus mener à la façon des Kirghizes de la grande steppe à cause de la nouvelle répartition des terres. Même lorsqu'ils réussissent, ils ne deviennent cultivateurs que contraints et forcés, mais ils y sont de plus en plus obligés, puisque le gouvernement reste sourd à toutes leurs suppliques et députations. Maintenant qu'ils sont dépouillés de leurs emplacements, ils ont un autre sujet de crainte : être incorporés dans l'armée, car ils ont horreur de la guerre.

Sur les territoires russes de la Sibérie orientale vivent aussi un certain nombre d'étrangers, des Chinois surtout, qui ne demandent qu'à travailler en paix, des Japonais, des Coréens, peu d'Européens et d'Américains, en sorte que la place reste bien entière aux Russes qui, avant la guerre, s'y établissaient de plus en plus. Kharbine, Moukden, Vladivostok, Port-Arthur et surtout Dalny témoignent de leur activité.

D'après les conventions passées avec la Chine, le commerce continental devait s'exercer librement et en franchise jusqu'à une distance de cinquante verstes des deux côtés de la frontière. Cette zone n'étant ni surveillée ni gardée, la liberté des transactions était complète dans le pays du fleuve Amour et la Transbaïkalie. Lorsque l'Extrême-Orient fut directement réuni à la Russie par le fleuve et la voie ferrée, toute la frontière orientale de la Russie se trouvant ouverte aux produits étrangers, les protectionnistes prirent peur et obtinrent facilement qu'on défendît l'importation pour les articles de provenance chinoise. A leur instigation Vladivostok et Nikolaïevsk cessèrent d'être ports francs, Dalny seul le restant. N'était-ce pas rendre inutiles les sacrifices imposés par la construction du Transsibérien ? Qui y songeait ! De plus, respecter des marchandises en franchise par la frontière terrestre, sauf

la parole donnée n'est guère le fait des gouvernements. M. Labbé ne dit-il pas avec apparence de raison : L'évacuation de la Mandchourie devait, d'après la plus récente convention avec la Chine, se faire lentement; mais la Russie espérait sans doute avoir le temps de se rendre assez forte pour manquer à sa parole à l'heure fixée, si les circonstances le permettaient .

La rude façon dont elle est actuellement rappelée à l'ordre, devrait servir de leçon aux puissances qui seraient tentées d'agir comme elle l'a fait, si l'expérience des uns avait jamais été de quelque utilité aux autres.

M. LR.

LA BOSNIE POPULAIRE. — *Paysages.* — *Mœurs et coutumes.* — *Légendes.* — *Chants populaires.* — *Mines*, par ALBERT BORDEAUX. 1 vol. in-18 avec 12 gravures et une carte. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs. Paris 1904.

Cet ouvrage ne dément pas son titre; il pourrait aisément servir de guide dans les pittoresques contrées décrites par l'auteur : la Bosnie et quelques points de l'Herzégovine, — cette dernière, le pays le plus rocailleux et le plus désolé de l'Europe (où il semble que les chamois eux-mêmes doivent difficilement trouver leur nourriture) dont les pauvres villages, mal abrités sous les oliviers et les mûriers qui constituent leur seule ressource dans ces déserts de pierre brûlants de sécheresse, sur les pentes de montagnes aux pics aigus, diffèrent tellement de ceux qu'on rencontre parmi les monts aux sommets arrondis, couverts de forêts et de vertes prairies, de la Bosnie, la Suisse de l'Orient. — Car si l'on peut améliorer des routes, construire des ponts, aménager des cours d'eaux, on ne modifie guère l'aspect d'un paysage. Ce qui disparaîtra plus promptement que ne le souhaiteraient les amateurs, ce sont les costumes curieux et si variés qui font des rues de Seraïevo un spectacle constamment renouvelé et original. Les traditions et les usages locaux suivront de près la disparition des anciens vêtements; qu'on se hâte donc d'aller en ces parages avant qu'ils soient tout à fait modernisés. C'est que la Bosnie est grandement en voie de transformation : elle possède même maintenant une ville d'eaux fort courue, surnommée la perle de la Bosnie : Ilidgé (Boutmir) où sont appliqués les perfectionnements les plus récents dans l'organisation, l'installation et l'exploitation des plaisirs et du con-



fort des touristes. N'oublions pas Kiseliak, véritable station thermale et climatérique fréquentée par les baigneurs de Bosnie et de Turquie pendant les mois d'été.

Metkovitch, port de débarquement, est le débouché naturel du commerce de l'Herzégovine et d'une partie de la Bosnie : les quais sont vastes et très animés. Seraïevo — que les Osmanlis disaient la plus belle ville de leur empire après Constantinople — est fort commerçante; les rues fourmillent de piétons, de cavaliers, de voitures et de tramways. La spécialité de Seraïevo est l'orfévrerie artistique; en second lieu viennent les étoffes — soies, cachemire, foulard, mousseline, lainages — toujours de tons vifs et brillants, tissées de fils d'or. A Gorny-Vakouf on fabrique les objets en cuivre ouvragés à la main; on y tisse — ainsi qu'à Prozor — des tapis épais et solides de couleurs aussi éclatantes que durables. C'est encore dans les montagnes de la région de Gorny-Vakouf que l'on distille des prunes, le slivotich qui, au bout de quelques années prend, dit-on, la belle couleur et un peu le goût de notre cognac. Dans les environs se trouvent des mines de cuivre, d'argent et d'or dont l'exploitation remonte loin (les mines de mercure sont aux sources de la Naretvitz) et surtout des forêts magnifiques — on prétend que certaines forêts de la Bosnie comptent parmi les plus anciennes et les plus considérables de l'Europe — qui peuvent devenir une source de revenus pour le pays autant et plus peut-être qu'une reprise des grands travaux dans les mines d'or. Les minerais ne manquent pas en Bosnie mais leur extraction n'est pas toujours rémunératrice; la découverte des sources sulfureuses, ferrugineuses et arsénicales de Guber dont on exporte déjà — et jusqu'en Amérique — plus d'un million de bouteilles par an, a amené une prospérité plus réelle. La Turquie défendait le travail des mines et ne fit aucune route. Tout autrement agit l'Autriche; suivant M. Bordeaux elle pousse à l'installation d'usines et l'administration des mines fait inspecter plusieurs fois chaque année les gisements mal connus du pays et continuer les recherches. Le service des ponts et chaussées est constamment occupé à la construction de nouvelles routes et de chemins de fer à voie étroite, peu coûteux et parfaitement adaptés à ce pays de montagnes. L'administration forestière a partout des gardes qui veillent à l'entretien des forêts; elle délivre des concessions pour leur exploitation : celle des forêts de chênes est l'objet d'ardentes compétitions.

La mise en valeur du pays exigera une persévérance et une vigueur que n'apportaient guère jusqu'ici les Bosniaques à leur



travail; Turcs et Chrétiens, dont les rapports sont généralement bons, luttent de paresse et d'indifférence : l'objet que l'on demande est-il hors de la portée du marchand, celui-ci préférera en manquer la vente plutôt que de se déranger pour le prendre. La culture est des plus rudimentaires : tous les intruments aratoires sont en bois dur. Les petits villages — palissadés pour défendre le bétail contre les incursions des ours, des loups et des sangliers — sont parsemés sur les pentes de montagnes boisées et fertiles à peine cultivées. Les paysans bosniaques sont hospitaliers mais d'une intelligence peu développée, défiants, menteurs et astucieux. Ils entreprennent volontiers le métier de mineurs; à cause de leur paresse on n'obtient d'eux que la moitié du travail d'un ouvrier ordinaire; les faire travailler à la tâche ne les satisfait pas, car rémunérés suivant la besogne accomplie, il se plaignent d'être mal payés. La ruse qu'ils mettent à cacher leurs découvertes de mines et la méfiance qu'ils montrent lorsqu'on entre en affaires avec eux rendent les rapports fort déplaisants. Puis, l'or et l'argent étant les seuls métaux qui aient quelque valeur à leurs yeux, on risque d'être très mal renseigné sur les richesses minières que recèle le sol. Bref on se trouve en face d'une population passive qui, restée longtemps sous un joug très lourd, n'a pas encore repris les habitudes d'activité et d'énergie caractérisant les peuples accoutumés à se conduire eux-mêmes. Le paternalisme de l'administration autrichienne parviendra-t-il à lui insuffler l'ardeur au travail qui lui manque? Peut-être, pourvu qu'il n'en coûte pas trop cher au contribuable et que ce soit un acheminement vers un régime de pleine liberté.

M. LR.

ESSAI SUR LA PROPRIÉTÉ, par ERNEST TARBOURIECH, 1 vol. in-8. Paris, V. Giard et E. Brière, 1904.

M. Tarbouriech professe depuis sept ans au Collège libre des sciences sociales un cours d'histoire du droit moderne consacré à la Propriété. C'est une sorte de résumé de ce cours que le professeur a condensé dans ce volume. Les diverses théories sur le principe de propriété y sont résumées et discutées, peut-être pas avec toute l'impartialité désirable, mais... avec moins de partialité que beaucoup d'autres.

Le droit de propriété est-il naturel ou légal, la propriété a-t-elle son principe dans la nature de l'homme et des choses, ou dans la

loi ? Telle est la question fondamentale. M. Tarbouriech la résout dans le sens légal. Pour lui l'idée du tien et du mien n'est pas innée, ou du moins elle est très confuse dans l'esprit de l'enfant. La doctrine du droit naturel, en matière de propriété comme en tout autre, est un dogme métaphysique infirmé par les sciences naturelles. « Si la nature a appris quelque chose aux êtres vivants, ce n'est nullement le droit mais l'usage arbitraire de la force, l'injustice qui consiste à immoler les autres êtres vivants aux besoins de notre propre conservation. »

On voit ici la vague phraséologie familière à tant de savants modernes, « l'injustice » sans la justice, « l'usage arbitraire de la force », sans réfléchir qu'un usage *arbitraire* implique un substratum qui ne le soit pas.

« Le droit naturel n'est donc qu'un concept métaphysique, synthétisant, à une époque historique, dans une société déterminée, l'ensemble d'idées générales au nom desquelles sont approuvées ou combattues les institutions en vigueur. » Ce n'est pas plus difficile que cela.

Puisqu'il n'y a pas de droit naturel, la propriété n'est pas naturelle, elle dérive uniquement de la loi. La principale preuve que la propriété n'est pas naturelle, donnée par M. Tarbouriech, est qu'elle varie indéfiniment suivant les temps et les lieux. L'auteur ne confond-il pas ici la forme et le fond de la chose ?

De ce que la propriété est changeante, il suit qu'elle peut encore changer. Quelle forme prendra-t-elle ? La forme collective, disent les socialistes modernes. M. Tarbouriech est socialiste-réformiste, il admet donc la propriété collective des moyens de production. Il ne la veut pas communale ni provinciale, mais nationale. Il en a bien le droit, puisque tout est arbitraire.

Cette collectivisation n'étant pas possible de suite, il faut accepter et promouvoir toutes les réformes de détail possibles, non pas pour se détourner du collectivisme, mais pour y arriver plus rapidement. Les réformes ne sont que « de petits acomptes qui ne devront pas faire perdre de vue notre but : la transformation intégrale de la société. » Pour l'auteur, le problème ne se pose pas dans les termes : réformes *ou* révolution ; mais réformes *et* révolution, réformes pour arriver plus sûrement à la révolution.

Réformes pour améliorer la condition des travailleurs, car c'est une erreur de croire que la révolution puisse naître de l'excès de misère et d'oppression. Non ; la misère déprime. « Ce sont les peuples heureux qui font les révolutions, ce sont les ouvriers jouissant d'une aisance relative qui forment les meilleures troupes du collec-



tivisme; les plus misérables s'abrutissent ou sont l'instrument de la réaction. »

En sa qualité de collectiviste, M. Tarbouriech ne ménage pas les horions aux économistes orthodoxes, on le pense bien; mais il se sépare de ses frères en socialisme sur bien des points. Il trouve que les économistes exagèrent dans un sens et les socialistes en sens opposé. La société collectiviste, dit-il, fera une très large part à l'intérêt personnel. « Elle diffèrera du monde capitaliste, surtout en ceci que les divers intérêts, au lieu de s'opposer, de se combattre avec âpreté, de s'exterminer les uns les autres, se concilieront, s'harmoniseront, et le bonheur de chacun dépendra, non du malheur de son voisin, mais de la prospérité du groupe. »

Vous le dites et le redites, mais qu'en savez-vous, homme positif, puisque la société collectiviste n'existe pas, puisqu'on ne sait même pas ce qu'elle sera, chaque nouveau venu détruisant une partie de ce qu'a édifié son prédécesseur.

Les collectivistes d'hier ne voulaient que deux sortes de propriétés : collective pour les moyens de production, individuelle pour les moyens de consommation. M. Tarbouriech condamne ce simplisme — ou ce dualisme — et propose un grand nombre de formes de propriété qu'il classifie dans son chapitre VIII. Son successeur changera tout cela demain. Et lui aussi chantera la même antienne :

« Ma société ne ressemblera pas au monde capitaliste; on ne s'y combattra pas; on ne s'y exterminera pas; les intérêts se concilieront, s'harmoniseront et le bonheur de chacun dépendra, non du malheur de son voisin, mais de la prospérité du groupe. »

Mais, — il y a un mais — pour que cet âge d'or se réalise, il faut que vous renversiez la société capitaliste, et, ensuite, que vous vous soumettiez bien docilement à mon système, et, de plus, que vous consentiez avec empressement à en changer quand mes idées changeront, car cela peut arriver et arrive même souvent.

Chacun pouvant en dire autant, et n'y ayant pas deux réformateurs sociaux qui soient deux jours de suite d'accord entre eux sur tous les points, qui est bien ébahi et perplexe? C'est le pauvre Demos : Devine si tu peux quel est le bon système social. Choisis si tu l'oses.

H. Bouët.

Gutzkow et la jeune Allemagne, par J. Dresch. 1 vol. in-18. Paris, Société Nouvelle de librairie et d'édition, 1904.

Ce livre est une étude de la pensée et des écrits de Gutzkow, replacés au milieu du mouvement politique, moral et littéraire de 1830 à 1852. Il est aussi un aperçu historique sur la « Jeune Allemagne » dont Gutzkow fut l'un des principaux initiateurs. M. Dresch nous présente son héros sous tous ses aspects, son enfance, sa vie intime, ses œuvres littéraires, historiques, politiques, etc. ; toutes choses qui ne peuvent intéresser qu'indirectement la plupart des lecteurs français. Ce qui se rapporte à la jeune Allemagne nous paraît plus instructif, c'est pourquoi nous allons en dire quelques mots.

La jeune Allemagne a eu plusieurs pères : Heine, Gutzkow et d'autres; elle a eu aussi une mère, c'est Rahel Levin, dont M. Dresch analyse la vie et l'œuvre. Cette mère spirituelle ne manquait pas d'esprit ni de bon sens, comme on en pourra juger par quelques extraits de ses opinions. « Il faut, disait-elle, avoir la concorde avant l'unité, être un peuple avant d'être une nation. » Ceci s'adressait à l'Allemagne de cette époque, mais s'appliquerait aussi bien à la France moderne qui cherche à constituer l'unité morale du pays, et au socialisme français qui recommence sans cesse l'unification du parti.

Rahel dit encore : « Il faut laisser aux hommes toute la liberté d'être eux-mêmes. » Avis dont ne sauraient trop s'inspirer les pédagogues et les législateurs à tous les degrés. Du même crû : « Plus on agit en masse, moins les pensées humaines ont d'influence. » Démocratie, syndicats ouvriers, grévistes généraux, prenez note de cet aphorisme.

Rahel devinait et dépassait le Saint-Simonisme; dès 1820, elle comparait les enfants naturels et les enfants légitimes comme le droit naturel et le droit légal : « Les enfants, disait-elle, ne devraient avoir que des mères et porter leur nom, la mère devrait posséder dans la famille toute l'autorité et toute la fortune, car c'est ainsi que l'ordonne la nature : l'enfant appartient à la femme. »

On voit par ces quelques traits que la mère de la « jeune Allemagne » n'était pas la première venue. Le père Gutzkow ne lui paraît pas supérieur, autant qu'on en peut juger par le présent livre. Laissons de côté le littérateur, qui n'est pas de notre ressort, et voyons un peu le politique.

Gutzkow habitait Paris avant la Révolution de 1848. Voici le ju-

gement qu'il porte sur le gouvernement d'alors : « Louis-Philippe, Molé, Guizot : tous les trois ont perdu leur père sur l'échafaud. Louis-Philippe craint les Français, Molé les flatte, Guizot les méprise. Aucun ne leur manifeste un esprit d'oubli, de réconciliation et d'amour. Un seul homme pourrait, par une politique plus haute, accomplir cette œuvre « de réconciliation et d'amour »; c'est Lamartine. »

Ce que Gutzkow prévoyait se réalisa : Lamartine proclama la République en 48, mais la fillette ne fit même pas toutes ses dents. Gutzkow s'intéressait beaucoup au communisme, au socialisme qui fermentait dans les têtes françaises et aussi étrangères de ses contemporains. Il trouvait Fourier et Owen bien supérieurs à Hegel et à Schelling. Mais il ne se laissait pas entraîner par le courant. « Il reproche au communisme de 1848 de ne tenir aucun compte du passé historique, et de ne penser qu'à l'amélioration physique de l'humanité, d'être par conséquent à la fois abstrait et matérialiste. Les théories économiques de Michel Chevalier semblent avoir toutes ses préférences. Michel Chevalier, dit-il, veille à la fois aux intérêts de l'existence et aux garanties de la liberté; les réformes qu'il propose s'appuient sur un principe industriel : elles tendent à créer par l'organisation du travail l'union politique à l'intérieur et la paix à l'extérieur; ses observations concordent avec celles des socialistes, mais ses vues sont plus précises; il s'est formé à l'école de J.-B. Say et ne se perd pas dans le rêve. »

Michel Chevalier et J.-B. Say classés parmi les communistes! Cela prouve que l'antagonisme si haineux des socialistes contre les économistes n'était pas encore né; ou plutôt il ne faisait que de naître; car M. Dresch nous apprend quelques pages plus loin que Gutzkow « aima de moins en moins le côté doctrinaire et révolutionnaire du communisme, les tendances abstraites et les sentiments de haine qu'il avait déjà blâmés aux *Briefe aus Paris*... Dans ses *Rückblicke*, il reproche au communisme son esprit sectaire. Lorsque l'école des socialistes pénétra dans les *Jahrbücher*, dit-il, lorsque Marx, Engels, Hesse, Jung fondèrent la RHEINISCHE ZEITUNG, alors commença cet esprit de parti qui dure toujours et qui ne s'occupe que de ce qui appartient au parti. »

Le livre de M. Dresch intéressera plus les Germains et les germanisants que le commun des mortels, car il se rapporte principalement à la littérature de la « jeune Allemagne ». Néanmoins, tout le monde peut tirer quelque profit de sa lecture.

H. BOUËT.

La Paix et l'Enseignement pacifiste, Leçons professées a l'École des Hautes Etudes sociales, par MM. D'Estournelles de Constant, Frédéric Passy, H. La Fontaine, André Weiss, Emile Bourgeois, Georges Lyon, et Charles Richet, 1 volume in-8°, Paris, Félix Alcan, 1904.

La propagande pacifique a débuté par des efforts individuels et isolés, par des voix prêchant dans le désert. Peu à peu, le son s'est propagé, l'écho a répondu, des groupes se sont formés, des sociétés se sont constituées, des congrès ont été tenus pour répandre la bonne nouvelle, enfin, le *Bureau international de la Paix* et le *Bureau de l'Union interparlementaire*, sont devenus des organes réguliers du pacifisme. Aujourd'hui, les personnalités les plus marquantes de l'état-major pacifiste se réunissent en faisceau pour affirmer l'étroite solidarité qui les unit, et pour formuler les termes essentiels du programme commun dont elles poursuivent la réalisation. C'est dans ce but, qu'au cours de l'hiver de 1902-1903, elles on fait à l'Ecole des Hautes Etudes Sociales, une série de conférences qui sont publiées dans le présent volume.

Dans la première de ces conférences: *La Politique de la Paix*, M. d'Estournelles de Constant proclame que la Fédération européenne est le seul moyen de résistance contre la concurrence universelle, le péril américain d'aujourd'hui, le péril jaune de demain. « Passez en revue tous les soi-disants remèdes, grands et modestes, depuis la protection et le libre-échange jusqu'à la mise en valeur de nos ressources nationales, pas un n'est efficace ou applicable. »

Nous ne voyons pas quel danger peut présenter la concurrence universelle, pourvu qu'elle soit libre; le péril américain nous paraît aussi imaginaire que le péril chinois; si le libre-échange n'a pas été plus efficace, avant de le condamner, il faudrait examiner s'il est coupable; quant à la Fédération européenne, ce n'est qu'une étiquette, il faudra voir ce qu'elle recouvre avant de la juger.

Dans la deuxième conférence: *L'Economie politique et la paix*, M. Frédéric Passy admet bien la Fédération, l'unification douanière de l'Europe, mais il ne croit pas à la nécessité de prendre, contre les nations extraeuropéennes, des mesures défensives en reportant aux frontières élargies du corps européen, les taxes dites de protection, que chacune des parties de ce grand corps édicte actuellement contre les autres. « Ce n'est pas la supériorité de l'Amérique ou du Japon, par exemple, qui me fait peur, c'est notre infériorité. » Et notre infériorité dépend de nous-mêmes;

elle provient en grande partie de ce que nous sommes condamnés à travailler un mois par an, rien que pour alimenter la paix armée. Est-ce la faute aux Américains ou aux Asiatiques, si les Européens sont armés jusqu'aux dents et toujours prêts à se jeter les uns sur les autres ? »

La troisième conférence, par M. H. La Fontaine, est consacrée à montrer que l'internationalisme se réalise tout seul, sans qu'il soit besoin de fédération. Il y a déjà le marché international des échanges; il y a, depuis 1875, une institution internationale pour les poids et mesures, dont le siège est à Sèvres; il y a des offices internationaux, des télégraphes, des postes, des chemins de fer; il y a des internationales de la science, des lettres, de la santé publique, etc., etc. Il y a même... un budget international dont le total monte à 790.000 francs. Il ne reste donc qu'à continuer l'internationalisation partout où elle est possible, et la fédération se trouvera réalisée sans qu'on s'en doute. Elle sera l'effet, non la cause, du concert européen.

Dans la quatrième conférence, *Le droit de la paix*, M. Weiss, met en opposition le droit de la paix et le droit de la guerre, et soutient que le droit est au-dessus de la loi. Des juristes prétendent qu'il ne peut exister de droit international sans une sanction. Le droit, disent-ils, suppose trois organes: le *législateur*, qui fait la loi, le *juge*, qui l'interprète et dirige ses applications, le *gendarme*, qui la fait, au besoin, exécuter par la force.

On nous demande, répond M. Weiss, où est le législateur du droit international. C'est l'accord, le concert des nations. Les juges existent également: c'est la Cour arbitrale de La Haye. La gendarmerie internationale, nous l'avons vue en Crète, nous l'avons vue en Chine, où les contingents de toutes les nations se sont réunis pour réprimer un attentat sans exemple contre le droit des gens. Mais le droit international a d'autres sanctions non moins efficaces; l'histoire est un tribunal; l'opinion publique en est un autre, grâce à la diffusion de la presse et au développement des institutions représentatives. « Y a-t-il beaucoup de chefs d'Etat qui soient, à l'heure actuelle, en mesure de la braver ? »

Dans *L'Enseignement de l'histoire et le mouvement pacifiste*, cinquième conférence, M. Emile Bourgeois, nous montre les aspirations pacifistes et libre-échangistes dans le passé. Nous en extrayons ce petit bijou, serti par Emeric Crucé, dans le *Nouveau Cynée*, en 1622: « Il n'y a pas de métier comparable à celui de marchand qui accroît légitimement ses moyens, par son travail et souvente fois au péril de sa vie; en quoi il est plus louable que le soldat dont l'avancement ne dépend que des dépouilles et ruines

d'autrui. Quel plaisir serait-ce de voir les hommes aller de part et d'autre, et communiquer ensemble, sans aucun scrupule de pays, comme si la terre était une cité commune à tous! »

La place nous manque pour parler des autres conférences contenues dans ce volume. Espérons que le temps ne manquera pas au lecteur pour les lire. Voici leurs titres: *L'Education pacifique*, par Frédéric Passy; *L'Idée de la paix devant la philosophie*, par G. Lyon; *La Littérature de la paix: I. Les prosateurs; II. Les poètes*, par Charles Richet. En appendice, on trouve: *La Guerre et la paix*, conférence faite en 1867, par Frédéric Passy. C'est la première conférence pacifiste — et, *Ebauche d'une politique européenne*, par d'Estournelles de Constant, politique tendant à modérer l'ardeur belliqueuse des gouvernements européens.

H. Bouët.

Economia rurale. Parte seconda : Rapporti esteriori dell' agricoltura (*Economie rurale. Seconde partie: Rapports extérieurs de l'agriculture*), par O. Bordiga. 1 vol. in-18. Milano, Francesco Vallardi.

Le premier volume de cet ouvrage, dont il a été rendu compte dans le *Journal des Economistes* de juillet 1899, traitait de l'industrie agricole considérée en elle-même et s'occupait des trois facteurs de la production: travail, terre et capital technique. Dans le second volume, il est question, comme l'indique le sous-titre, des rapports extérieurs: des rapports de l'Etat et de l'agriculture, du crédit, des assurances, du commerce extérieur des produits agricoles, etc. Les rapports de l'Etat avec l'agriculture se traduisent sous forme de protection, d'une part, impôts et taxes de tous genres, de l'autre.

L'Etat garantit la propriété, mais il fait payer bien cher ses services: « Il la charge de contributions onéreuses dans une proportion beaucoup plus élevée que le service rendu au propriétaire. » En 30 années, les dépenses publiques ont augmenté dans la proportion de 100 à 150. En 1871, les recettes montaient à 1.039.4 millions de *lire* et les dépenses à 1.083.3; les chiffres pour 1900 sont 1.638.8 et 1.612.1.

En présence de ce progrès, M. Bordiga se demande s'il n'y a pas trop de lois qui entravent l'essor des activités industrielles au lieu de le seconder. « Quand on pense à ces énormes amas de lois, de règlements, qui en déterminent l'application et des instructions de toute espèce qui illustrent les premiers et les seconds,

on est réellement contraint de proclamer que *le monde est trop gouverné* et qu'on lui rendrait un signalé service en lui enlevant toutes ces entraves et le laissant suivre sa voie librement. »

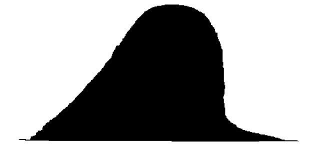
Après avoir ruiné les possesseurs de la terre et ceux qui la cultivent, les gouvernants, qui ne sont pas méchants, il s'en faut de beaucoup, s'occupent de lui procurer le crédit, foncier pour le propriétaire, agricole pour le cultivateur. Mais ils n'y réussissent guère; M. Bordiga expose les essais entrepris et les échecs subis; il trouve que la première chose à faire serait d'alléger les charges fiscales qui pèsent sur les opérations de crédit et de rendre plus simple la procédure légale qui s'y rapporte. Mais la stérilité des résultats obtenus jusqu'à ce jour en matière de crédit agricole ne décourage pas notre auteur; il cherche les moyens de le mieux organiser et propose une nouvelle organisation. L'essentiel est de ne pas oublier la réduction des charges fiscales et la simplification de la procédure. Moins le cultivateur aura besoin de crédit, plus il lui sera facile d'en trouver.

Malgré tous les obstacles dont les bonnes intentions gouvernementales pavent le chemin de l'agriculture, cette industrie progresse quand même, comme le prouvent les renseignements que nous fournit M. Bordiga sur le commerce extérieur des produits agricoles. L'auteur donne de nombreuses statistiques sur l'exportation des produits agricoles et horticoles de tous genres, qui prouvent que le commerce de presque tous ces produits est en progrès.

Pour lui donner encore plus de développement, M. Bordiga conseille à ses compatriotes d'exporter les vins fins de préférence aux autres, parce qu'ils se trouvent moins grevés par les tarifs douaniers. L'Italie produit beaucoup de figues, mais elles sont de qualité inférieure. Leur exportation prendrait encore plus d'importance si la qualité était améliorée. L'industrie et le commerce des conserves de fruits, confitures, sirops, pourraient aussi prendre un plus grand développement si le sucre n'était pas rendu si cher en Italie par la taxe la plus lourde de toute l'Europe.

Il va sans dire que la condition préalable au progrès de l'exportation est la plus grande liberté commerciale possible, à l'entrée comme à la sortie. M. Bordiga est de l'école *libériste;* il rend hommage au comte de Cavour, qui a su, en 1861, conclure des traités de commerce entre le petit Piémont et la France, la Suisse et l'Angleterre, lesquels traités constituèrent, ajoute-t-il, un des actes publics les plus sages de cette époque, et déterminèrent un développement industriel et commercial dont on n'avait aucune idée.

ROUXEL.



CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le rescrit de Nicolas II. — La séparation de l'Église et de l'État. — Le monopole des inhumations. — L'assistance publique en Indo-Chine. — La prospérité du budget et la misère des populations en Italie. — A quoi a servi la protection de l'industrie cotonnière. — M. Méline est-il encore protectionniste? — Jusqu'où s'étendent les droits des grévistes, d'après l'*Humanité*.

La série de cruels revers que vient d'éprouver la Russie dans sa guerre avec le Japon a fait comprendre au Tsar qu'il y a quelque chose de pourri dans le gouvernement auto-bureaucratique de son vaste empire. Par un rescrit en date du 27 décembre, il a annoncé son intention de procéder à une réforme, toutefois « en distinguant ce qui répond réellement aux intérêts du peuple russe des tendances qui, trop fréquemment, s'orientent dans une fausse direction et subissent l'influence des circonstances passagères. »

Le rescrit comprend huit articles que l'on peut résumer ainsi : 1° organisation de la classe des paysans au mieux de ses intérêts et de son bonheur ; 2° développement des institutions locales et municipales, avec l'indépendance nécessaire dans les limites légales, et invitation de tous les citoyens à prendre part à ces institutions dans des conditions de complète égalité ; 3° unification de la procédure judiciaire et indépendance des tribunaux ; 4° assurance nationale du travail ; 5° revision des lois d'exception et limitation de l'autorité discrétionnaire de l'administration, en en restreignant l'application aux cas où la sécurité est menacée ; 6° revision des lois concernant les dissidents, tolérance en matière de croyance; 7° revision des ordonnances limitant le droit des étrangers ; 8° suppression des restrictions superflues à la liberté de la presse.

Ce programme de réformes atteste les excellentes intentions de son auteur, mais on peut douter que la bureaucratie apporte un zèle ardent à le réaliser. Nous croyons, pour notre part, qu'il eût pu être à la fois plus simple et plus complet. Il eût suffi



d'accorder aux Russes avec la liberté d'aller et venir qu'ils ne possèdent pas encore, celle de s'associer, de parler, d'écrire, de croire ou de ne pas croire sans risquer d'être expédiés en Sibérie par voie administrative, et finalement de ne pas être taxés sans leur consentement. Ces libertés que M. Thiers considérait comme nécessaires ne le sont pas moins en Russie qu'ailleurs, et nous sommes d'avis que les Russes sont autant que les Japonais capables de les supporter.

*
* *

La question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'a été jusqu'à présent envisagée qu'au point de vue de l'intérêt réel ou supposé de l'Etat, et à celui de l'intérêt du Clergé. Quant à l'intérêt de la religion, personne ne paraît s'en préoccuper.

Les adversaires de la séparation se partagent en deux catégories : 1° les politiciens étatistes qui prétendent maintenir le Clergé sous leur domination, et en faire un instrument de règne. C'est ainsi que le plus grand et le moins scrupuleux des politiciens de son temps, Napoléon, comprenait le Concordat. Témoin ce passage de la formule du serment imposé aux évêques : *Si dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement.* Les politiciens d'aujourd'hui sont moins exigeants. Sans avoir peut-être une horreur suffisante de la délation, ils ne l'imposent pas aux évêques. Mais ils ne sont pas fâchés de les voir, en solliciteurs, dans leurs antichambres ; 2° Le clergé qui demande avant tout à avoir la vie assurée. Sans doute ses moyens d'existence dépendent d'un gouvernement qu'il n'aime guère et qui le lui rend bien, mais ce gouvernement, malgré ses défauts et, si l'on veut même, ses vices, ne se montre point regardant en matière de services religieux ; il ne s'inquiète point de savoir s'ils répondent plus ou moins aux besoins des populations, il se borne à les payer ponctuellement, et, sauf d'honorables exceptions, cette considération paraît suffisante aux bénéficiaires du Concordat.

Il y a cependant un troisième intérêt qui mériterait d'être considéré en cette affaire : celui de la religion elle-même. Et il faut remarquer que le régime de subventions et de la protection religieuses est fondé uniquement sur cet intérêt. Si l'Etat subventionne et protège les cultes, c'est, d'une part, parce qu'il est convaincu que la religion est nécessaire au maintien de l'or-

dre public et à la conservation des bonnes mœurs, d'une autre part, parce qu'il est non moins convaincu que la religion, — pas plus que la marine marchande, la filature du lin et l'élevage des vers à soie, — ne pourrait subsister et fleurir si elle n'était point protégée et subventionnée.

Sur ce dernier point, il faut bien remarquer encore que les adversaires de la séparation sont pleinement d'accord avec ses partisans. Ils sont presque unanimes à croire que la religion, — et en particulier la religion catholique — ne tarderait pas à disparaître si elle était privée de sa subvention. Et c'est pourquoi les uns sont aussi ardents à s'opposer à la séparation que les autres à la demander.

Nous croyons pour notre part que les uns et les autres se trompent, et que le régime de la protection ne vaut pas mieux pour la religion que pour l'industrie. Tandis que la foi religieuse a baissé d'une manière continue en France sous le régime protectionniste du Concordat, elle est plus florissante que jamais aux Etats-Unis sous le régime de la liberté .

Aux Etats-Unis, dit M. Anatole Leroy-Beaulieu (*Journal des Débats* du 30 décembre), la foi en la liberté demeure un dogme qui ne connaît ni incrédules, ni apostats; et en aucun domaine la liberté n'apparaît plus nécessaire et plus respectable que dans la religion. Croyants ou agnostiques, protestants, catholiques, israélites savent que, sous la bannière étoilée, les droits de la conscience seront toujours entiers et intacts.

Comment s'étonner si prêtres, pasteurs ou rabbins sont unanimes à se réjouir du régime de la séparation, alors qu'en leur assurant toutes les libertés, ce régime les affranchit de toutes les servitudes et de toutes les entraves du vieux monde?

Entre ces libres clergés d'Amérique, aucun ne se montre plus américain et plus démocrate que le clergé catholique; et nulle part peut-être, les évêques et les prêtres de l'antique Eglise ne sont investis de plus d'autorité morale que dans les énormes cités du nouveau continent.

Chose plus significative encore : tandis que l'Eglise établie et *rentée* est en pleine décadence en Angleterre, les églises dissidentes qui vivent au jour le jour des contributions volontaires de leurs fidèles sont en pleine voie de croissance et de prospérité.



Ce qui est curieux et ce qui est de nature à faire réfléchir les sociologues, dit un correspondant de l'*Indépendance belge*, c'est que l'incrédulité n'existe guère et ne fait des progrès que parmi les adhérents à l'Eglise officielle anglicane. Avec ses immenses richesses, ses temples magnifiques, son imposante hiérarchie, ses énormes dotations, cette Eglise, dont le roi d'Angleterre est le chef, voit chaque jour les classes riches et cultivées qui forment la majorité, presque la totalité de son troupeau, déserter ses églises et renoncer à toute pratique, ainsi qu'à toute croyance religieuse. Il ne manque pas d'églises à Londres où le curé officie en pleine solitude sans qu'aucun fidèle assiste au service divin. Parmi les dissidents de l'Eglise anglicane, chez lesquels le clergé ne jouissant d'aucune subvention et d'aucun privilège dépend entièrement pour sa subsistance et pour les frais du culte de la générosité des fidèles, la foi au contraire n'a jamais été plus vive.



On trouvera au Bulletin le texte de la loi qui enlève aux fabriques et aux consistoires le monopole des pompes funèbres pour le transférer aux communes. Mais les frais des inhumations n'en seront pas diminués, car les communes fixeront elles-mêmes leurs tarifs, et on peut douter qu'elles y mettent plus de discrétion que les fabriques et les consistoires.



On se préoccupe en ce moment d'organiser l'assistance publique en Indo-Chine. A ce propos la *Tribune Indo-Chinoise* constate que le « nombre des indigents européens augmente sans cesse davantage ».

Cela tient assurément, dit-elle, à ce que les émigrants arrivent de plus en plus dans la colonie, alors que les places ne s'y multiplient pas en une pareille proportion. Ce sont surtout les capitaux qu'il nous faut et non pas tant les hommes. Malheureusement les Européens qui débarquent en Indo-Chine sont la plupart du temps riches en espérances exclusivement. Les galéjades de l'*Office Colonial* ajoutées aux illusions qu'on se fait toujours sur les pays éloignés dont on ignore tout leur ont fait considérer l'Indo-Chine comme une nouvelle terre de Chanaan, où il suffit de venir pour jouir sans effort de toutes les félicités. Hélas! il ne faut pas long-

temps pour se désillusionner. Une fois arrivés dans la colonie ils apprennent vite à leur dépens que la lutte pour la vie y est aussi âpre que partout ailleurs. Les Européens n'y peuvent pas travailler manuellement. Le pourraient-ils que le bon marché de la main-d'œuvre indigène les éliminerait quand même. Seuls les emplois de direction et de surveillance leur sont ouverts. Naturellement le chiffre de ces emplois est très limité. Et ces limites se resserreront encore davantage pour les Européens au fur et à mesure que les indigènes se développeront et deviendront aptes à fournir leurs propres cadres.

Il n'y a donc guère ici de place que pour les capitaux européens nécessaires à la mise en valeur des richesses naturelles du pays. Quant aux hommes, ils y feront de moins en moins besoin. Déjà aujourd'hui tout Européen qui s'en vient à la colonie les poches vides a grande chance d'y grossir l'armée de miséreux qui s'y forme. Voici ce qu'il faut dire dans la métropole à haute voix et sans peur. Ainsi on rendra service à l'Indo-Chine et aux malheureux émigrants qui s'y fourvoient.

L'Indo-Chine est donc exclusivement un débouché pour les capitaux et pour les fonctionnaires. Les premiers n'y vont guère, tandis que les seconds y affluent, leur population tendant continuellement à dépasser ses moyens de subsistance. Mais on peut se demander s'il ne serait pas plus économique d'assister dans la métropole même ce surcroît de population que de conquérir à grands frais des colonies pour lui fournir un débouché. Et ceci d'autant plus que le débouché colonial à son tour, ne tarde pas à devenir insuffisant, au point de rendre indispensable l'organisation de l'assistance publique.



Tandis que le ministre des Finances de l'Italie se réjouit de l'état florissant de son budget, un correspondant de l'*Indépendance belge* fait un tableau navrant de la misère des populations italiennes :

L'hiver s'annonce sous de sombres auspices. Dans les Pouilles, que les Latins appelaient l'heureuse Apulie, des troubles se sont déjà produits et la troupe a dû intervenir et faire usage de ses armes pour couper court à la rébellion. C'est toujours vers les bureaux des gabelous que se tourne, en Italie, la fureur des

masses, en temps de disette, parce qu'elles voient, avec raison, dans les droits de consommation, la cause la plus immédiate de la cherté des vivres et l'impossibilité relative où elles sont de se nourrir. L'Italie est le seul pays qui ait le peu enviable privilège de voir, de temps en temps, la haine des populations, harcelées par la faim, se déchaîner avec violence et forcer les agents de la force publique à réprimer l'émeute à coups de fusil. Ces tristes phénomènes se renouvellent avec une périodicité régulière et aboutissent toujours à de sanglantes péripéties. Les causes varient dans les apparences, mais, au fond, elles partent de la même source. Tantôt, c'est la mauvaise récolte du blé, tantôt ce sont les inondations ou la grêle qui détruit les récoltes et qui engendre un état de détresse auquel l'Etat n'apporte qu'un remède tardif et insuffisant. Cette année-ci, c'est la mévente des vins, provoquée par l'insuccès des négociations commerciales avec l'Autriche, qui a déterminé le malaise dont les premiers symptômes ont commencé à se manifester. Les celliers sont pleins et le vin ne trouve pas acheteur, même au prix de 7 fr. 50 l'hectolitre! Il y a trop de vin dans les tonneaux et cette abondance est une cause de pauvreté et de souffrance, étrange conséquence d'une organisation économique empirique. En réalité, la misère qui produit ces brusques convulsions provient de ce que l'Etat italien persiste dans son système traditionnel qui consiste à fonder la solidité de son budget en appauvrissant la nation et à créer un bien-être factice, irréel, une richesse toute de façade, à saigner à blanc la nation, pour tout dire en un mot, dans le but d'assurer à n'importe quel prix la prospérité des finances de l'Etat.

Cependant les consommateurs des services de l'Etat possèdent le droit imprescriptible d'en débattre le prix et de le réduire au taux strictement nécessaire. C'est même un droit qui leur a coûté cher. Mais pourquoi l'ont-ils acquis s'ils sont incapables d'en user?

*
* *

De toutes les branches de la protection, l'industrie cotonnière a été la plus protégée. Et cependant M. Méline avoue, dans la *République française*, qu'elle a besoin de perfectionner son organisation et de se donner un outillage économique complet :

En industrie, dit-il, tous les progrès se tiennent, et, quand on veut résolument aller en avant, il faut avoir le courage d'aller

jusqu'au bout; on ne peut pas s'arrêter à mi-chemin et il faut sans cesse redoubler d'efforts pour toucher au but.

Nous trouvons un exemple frappant de cette vérité dans l'énergique tentative que fait en ce moment notre industrie cotonnière pour perfectionner son organisation et se donner un outillage économique complet. Nous avons expliqué ici en détail comment elle avait été d'abord amenée à constater que ses moyens d'exportation étaient tout à fait insuffisants et rudimentaires, et qu'elle était restée stationnaire pendant que tous ses concurrents dans le monde avaient fait dans cette voie des pas de géants. Quoi d'étonnant dès lors que nos exportations marquent le pas depuis quelques années quand elles font presque partout d'énormes progrès?

A quoi donc a servi le tribut que cette industrie ultraprotégée a prélevé, depuis sa naissance, sur ses consommateurs ? Il lui a servi, comme le déclarait franchement, il y a un demi-siècle, M. Jean Dollfus et, comme en convient aujourd'hui M. Méline, à conserver indéfiniment ses vieilles machines, autrement dit à se protéger contre le progrès.

*
* *

La Réforme économique emprunte à M. de Laveleye, directeur du *Moniteur des intérêts matériels*, l'exemple suivant de la pratique du dumping, avec la démonstration irréfutable que cette pratique n'est possible que sous le régime de la protection :

Prenons, pour fixer les idées, le cas de rails d'acier et supposons que le prix de revient de ces rails soit de 90 fr. par tonne dans un pays où l'industrie sidérurgique se trouve dans de bonnes conditions comme production de matières, charbons et minerais de fer.

Dans un pays non protégé, comme le producteur ne peut pas vendre ses produits au prix de revient et qu'il faut supposer une vente laissant un certain bénéfice, si l'on compte ce bénéfice industriel à environ 10 0/0, le prix de vente des rails s'établira vers 100 fr. la tonne.

Si, au contraire, ce pays se protège par des droits d'entrée élevés, 40 fr. par exemple, le prix de vente s'établira de toute évidence à 100 fr. + 40 fr., soit à 140 fr., et le bénéfice du maître de forges deviendra 50 fr. par tonne de rails vendue à l'intérieur du pays.

Une aciérie produisant par an 100.000 tonnes, qui lui coûteront

9.000.000 de francs en retirera 14.000.000 de francs et fera un bénéfice annuel de 5.000.000 de francs ou d'un peu plus de 54 0/0, si, *bien entendu*, elle vend toute sa production à l'intérieur du pays.

Voilà les deux conditions réunies et portées à leur maximum.

Cette aciérie peut parfaitement aussi exporter 40 0/0 de sa production ou 40.000 tonnes à son prix de revient, c'est-à-dire à 90 fr., à condition qu'elle vende 60 0/0 de sa production à l'intérieur du pays, puisqu'elle fera encore — même dans ces conditions — un bénéfice de 60.000 × 50 fr. ou de 3.000.000 de francs, c'est-à-dire de 33 33 0/0; elle peut même vendre ces 40.000 t. à 80 fr., soit avec 10 fr. de perte par tonne, donnant un déficit de 40.000 fr., et son bénéfice sera encore de 2.600.000 francs ou de plus de 25 0/0.

C'est le *dumping* qui triomphe.

Mais, que l'une des deux conditions disparaisse, le *dumping* disparaît avec elle.

Mais pourquoi le journal de M. Méline se fait-il le complaisant écho de cette condamnation du protectionnisme ? M. Méline aurait-il trouvé son chemin de Damas ? Se serait-il converti au libre-échange ? Nous ne serions pas les derniers à l'en féliciter.

*
* *

Les ouvriers ont le droit incontestable de faire grève, mais ce droit implique-t-il l'obligation pour l'employeur de considérer les grévistes comme faisant partie de son personnel. Telle est la prétention qu'ont émise les grévistes du tissage Peter dans les Vosges, et que le juge de paix de la localité a ratifiée, avec la haute approbation du journal de M. Jaurès, l'*Humanité*. Mais quelle serait la conséquence de cet arrêt humanitaire ? C'est qu'il serait interdit à l'employeur de remplacer les grévistes, ou tout au moins qu'il serait obligé de congédier les remplaçants le jour où il plairait aux grévistes de rentrer à l'atelier. Une grève ne serait donc autre chose qu'un congé que les ouvriers s'accorderaient à eux-mêmes sans en demander la permission au patron. Mais ne pourraient-ils pas aussi exiger le paiement de leurs salaires pendant la durée de ce congé ? L'arrêt du juge de paix est muet sur ce point. Nous serions curieux de savoir ce qu'en pense l'*Humanité* ?

G. DE M.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Marseille au XX*e siècle.* Tableau historique et statistique de sa population, son commerce, sa marine, son industrie suivi d'indications et de notes relatives à des projets d'améliorations et de réformes. (Ouvrage couronné par la Ville de Marseille. Prix Beaujour), par M. E. CAMAU, 1 vol. gr. in-8°, 1007 p., 1905, 15 fr., Paris, Guillaumin et Cie.

La Statistique. Ses difficultés, ses procédés, ses résultats, par A. LIESSE, 1 vol. in-18°, 1905, 182 p., 2 fr. 50, Paris, Guillaumin et Cie.

Les Comptoirs de Vente en Commun, par J. CARLIOZ, 1 vol. in-8°, 241 p., 1905, 4 fr., Paris, Guillaumin et Cie.

Revue Internationale du Commerce, de l'Industrie et de la Banque, n° du 31 décembre 1904, prix, 7 fr. 50.

La Grève générale et le socialisme. Enquête internationale. Opinions et documents, par H. LAGARDELLE, 1 vol. in-18, 420 p., 1905, 3 fr. 50, Paris, E. Cornély et Cie.

Césarisme et démocratie. L'incompatibilité entre notre régime administratif et notre régime politique, par J. FERRAND, 1 vol. in-18, 258 p., 1905, Paris, Plon-Nourrit.

Annuaire statistique de la France, 23e vol., 1903, 1 vol. gr. in-8°, 159 p., 1904, Paris, Imprimerie Nationale.

Annuaire statistique de la Ville de Paris, 23e année, 1902, 1 vol. gr. in-8°, 862 p., 1904, 6 fr., Paris, Masson et C°.

Socialisme et Municipalisme, par D. BELLET, brochure in-8°, 24 p., 1904, Bruxelles, *Moniteur des Intérêts Matériels.*

Le Variazoni dello stato economico d'Italia, nell' ultimo trentennio del secolo XIX, par G. SENSINI, 1 vol. in-8°, 368 p., 1904, Roma, Loescher et Ce.

Il credito ipotecario gestito dallo Stato ovvero la Cassa pubblica di crédito ipotecario, par V. MARESCOTTI, br. in-8°, 20 p., 1904, Naples, Tip. F. Raimondi.

Aktive maritime Berufstaetigkeiten der Mecklenburgischen Küstenbevoelkerung, von D[r] H. Skoellin, 1 vol. in-8°, 278 p., 1905, Iena, G. Fischer.

Urbegriffe der Wirtschaftswissenschaft, von D[r] M. Lindeman, 1 vol. in-8°, 248 p., 1904, Dresden, o. v. Boehmert.

Vorgeschichte der Franzoesischen Revolution ein Versuch, von A. Wahl, I., 1 vol. in-8°, 370 p., 1905, Tübingen, P. Siebeck.

Robert Owen. Sein Leben und Sein Bedeutung für die Gegenwart, von H. Simon, 1 vol. in-8°, 338 p., 1905, Iena, G. Fischer.

The Lancashire Cotton Industry. A Study in economic Development, by S. J. Chapman, 1 vol. in-8°, cart. 309 p., 1904, Londres, Sherratt et Hughes.

The influence of farm Machinery on production and Labor, by H. Quaintance, 1 vol. in-8°, 103 p., 1904, New-York, Macmillan C°.

Modern Methods of Charity. An Account of the Systems of Relief, Public and Private, in the principal countries having modern Methods, by Ch. R. Henderson, 1 vol. in-8°, cart. 713 p., 1904, P. $ 3.50, New-York, Macmillan C°.

Nueva forma de Cambio de Sistema Monetario Estudio, par L. G. Alvarez, br. in-8°, 29 p., 1904, Mexico, Société Mexicaine de géographie.

El Nuevo Sistema. Reforma financiera, Economica y social. Aplicable atodas las naciones, par J. M. Rodriguez, br. in-8°, 50 p., 1904, Lima, Imprimerie F. Barrionuevo.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

LA PLUS IMPORTANTE COMPAGNIE DU MONDE

LA MUTUAL LIFE

Compagnie d'Assurances sur la Vie et de Rentes Viagères

Fondée à New-York en 1843

SOUMISE A LA JURIDICTION FRANÇAISE

Etablie à Paris, 20, boulevard Montmartre, 20

PAUL BAUDRY, Directeur Général

GARANTIES : 2 MILLIARDS 81 MILLIONS

Distribue les plus forts Dividendes aux Assurés

A déjà payé aux Assurés ou accumulé pour les paiements futurs plus de **Cinq milliards 851 millions, soit 1 milliard 100 millions** de plus que toute autre compagnie au monde

Compte 598.972 *Polices en cours, assurant* **7 milliards 488 millions**

POLICES INCONTESTABLES

Assurances en cas de décès, mixtes et à terme fixe — Dotations d'enfants

RENTES VIAGÈRES

immédiates ou différées

Tableau comparatif

ASSURANCE VIE ENTIÈRE

avec participation aux bénéfices

Prime annuelle pour assurer 10.000 fr. payables au décès

AGES	A la Mutual Life FR.	C.	Aux principales Cies françaises FR.	Economie annuelle à la Mutual Life FR.	C.
25	213	40	235	21	60
30	241	80	267	25	20
35	278	80	307	28	20
40	327	60	359	31	40
45	393	60	426	32	40
50	483	90	516	32	10

Par conséquent, en traitant avec la *Mutual Life*, un assuré, âgé de 35 ans, réalisera sûrement sur ses primes, en tenant compte des intérêts composés à 3,50 0/0, une économie totale de 1,588 fr. par 10,000 fr. assurés, s'il vit seulement le temps qu'indique la table de mortalité, sans parler des bénéfices qui sont beaucoup plus élevés à la *Mutual Life* que dans toutes les autres compagnies.

RENTE ANNUELLE

payable par semestre

pour une somme de 1.000 francs placée en viager

AGES	Rente ann. pour 1.000 fr. versés (Hommes)				Rente obtenue en plus à la Mutual Life	
	A la Mutual Life FR.	C.	Aux principales Cies françaises FR.	C.	FR.	C.
45	63	26	58	50	4	76
55	79	06	73	20	5	86
65	109	52	101	40	8	12
75	152	68	135	40	17	28
85	202	84	152	40	50	44

Pour donner aux rentiers une idée de la confiance dont jouit la *Mutual Life* auprès des capitalistes qui placent en viager, il suffira de leur signaler quelques gros contrats de rente viagère parmi ceux souscrits à Paris :

Contrat N° 4.394...... **Fr. 600.000**
— N° 5.561...... **350.000**
— N° 4.882...... **281.880**
— N° 5.180...... **250.000**

En Angleterre, une personne vient de se constituer une rente viagère de **250.000 francs** à la *Mutual Life* en lui versant **2 millions 170.990 francs.**

Pour tous renseignements, s'adresser à la Direction Générale
20, boulevard Montmartre, PARIS

Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

64e Année 6e Série



JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 FÉVRIER 1905

PARIS

Administration et Rédaction

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1905

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE FÉVRIER 1905

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES ÉTATS-UNIS ET LA PROTECTION

I. Le tarif américain. — II. Les arguments protectionnistes. — III. L'essor industriel et la protection. — IV. Le poids de la protection. — V. Sa répartition. — VI. Le commerce américain. — VII. Conclusion.

Pas plus aux Etats-Unis que dans les autres pays, la question du protectionnisme n'est strictement économique : elle est toujours obscurcie par des considérations politiques et fiscales. Le premier tarif de 1789 ne fut établi que pour assurer des recettes au gouvernement fédéral, quoique son préambule porte que, parmi les objets qu'il a en vue, se trouvent « un encouragement et une protection aux manufactures. » La moyenne de son tarif était de 5 0/0 *ad valorem*. En 1792, Hamilton, dans son rapport sur les Manufactures, fit la théorie de la protection ; mais elle n'eut pas d'influence immédiate. En 1808, fut voté l' « Embargo act» qui interdit aux navires américains tout commerce étranger, et aux navires étrangers de prendre des cargaisons aux Etats-

Unis. En 1809, il fut remplacé par le « non intercourse act » qui s'appliquait seulement à la France et à l'Angleterre. En 1812, éclata la guerre entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Sous le coup de ces événements, des manufactures de coton, de lainages, des usines métallurgiques s'établirent ; elles n'avaient pas attendu la protection, mais au fur et à mesure qu'elles devinrent plus fortes, elles la réclamèrent plus impérieusement.

Les « strict constructionists », les interprètes de la constitution à la lettre, soutenaient que la constitution ne donnait le droit de percevoir des taxes que pour assurer des ressources au gouvernement. En 1819, les « loose constructionists », les larges interprètes de la constitution, soutinrent l'opinion que le pouvoir de régler le commerce et d'assurer la défense donnait au gouvernement le droit d'imposer des droits protecteurs : ayant obtenu la majorité en 1824, ils adoptèrent le tarif qui porte cette date avec le dessein nettement indiqué d'exclure des Etats-Unis les marchandises étrangères. Il fut suivi par le tarif de 1828, tellement protectionniste qu'il provoqua les protestations des Etats du Sud qui le qualifièrent de « brigandage légal ». Après une tentative faite en 1832 pour l'aggraver encore, on aboutit au compromis de Clay de 1833 qui établissait une diminution graduelle jusqu'en 1842, date à laquelle tous les droits devaient être réduits à 20 0/0 A cette échéance, on établit un tarif destiné à augmenter les recettes. Il fut complété par le tarif élevé, mais strictement fiscal, de 1846. Quand, en 1856, se fonda le parti républicain, il inscrivit la protection sur son programme ; cependant un excédent de recettes fit ramener le tarif de 1857, à un taux plus bas que celui de 1816. Au cours de la guerre civile, deux tarifs, celui du 5 août et celui du 24 décembre 1861, relevèrent les droits, surtout dans le but d'assurer des recettes.

La première revision, depuis la guerre, est celle de 1883. En 1879, le budget eut un excédent de recettes de 100 millions de dollars ; ce fut surtout dans le but de réduire les recettes que fut entreprise la revision du tarif. La commission, nommée en 1882 pour y procéder était protectionniste. Les droits sur les draps bon marché furent réduits ; mais le droit sur la laine fut maintenu. Les droits sur les cotonnades bon marché furent aussi réduits : ils auraient pu être abolis sans provoquer de concurrence. Le droit sur la fonte fut abaissé de $ 7 à $ 6,72 ; sur les rails d'acier de $ 28 à $ 17. Les droits sur les produits agricoles ne furent pas modifiés. En réalité, aucune idée générale qui permette de le caractériser, n'inspira le tarif de 1883. La majorité

des démocrates essayèrent d'obtenir des réductions. Les élections de 1888 se firent sur le tarif. Les républicains l'emportèrent et votèrent le « Mac Kinley act » de 1890. Les droits sur les draps abaissés en 1883 furent relevés et le nombre des articles augmenté ainsi que les droits sur les cotonnades. Le droit sur les toiles fut élevé de 35 à 50 0/0, sur les dentelles de 30 à 60 ; le droit sur les soies de 50 0/0 ne fut pas modifié. Le droit sur la fonte ne fut pas relevé et le droit sur les rails d'acier fut réduit à \$ 13,44. Le « Mac Kinley act » reprit le système de 1828, qui consiste à établir des évaluations minima avec des droits minima, de manière à éviter les droits *ad valorem*, tout en adoptant le tarif à la valeur de l'article. Seulement il ne l'évite pas. L'exportateur étranger envoie une marchandise près des points minima et l'importateur l'abaisse au-dessous. Il est vrai que ce tarif compliqué dissimule la vraie proportion des droits à la valeur des objets.

Le tarif Mac Kinley fut mis en vigueur au mois d'octobre 1890. Au mois de novembre, les démocrates élisaient M. Cleveland pour président et obtenaient 236 sièges à la Chambre des représentants contre 88 ; mais la majorité du Sénat restait républicaine, 47 voix contre 39 et après les élections de 1893, les démocrates n'étaient que 44 contre 38. M. Cleveland obtint de mettre fin aux achats d'argent, en 1893, mais malgré la majorité du parti démocrate.

Le comité des voies et moyens, présidé par M. Wilson, proposa, le 19 décembre 1893, son projet de revision du tarif. Il portait d'importantes suppressions et des réductions générales ; mais en réalité, il ne rompait pas avec la politique protectionniste. Adopté par la Chambre des représentants le 1er février, il rencontra de grandes résistances au Sénat, dont la Chambre finit par accepter les amendements.

Il abolissait le droit sur la laine, ce qui entraînait de fortes modifications aux droits sur les draps. Les droits *ad valorem* furent rétablis. Sur la plupart des tissus, les changements de taxes furent de peu d'importance. Le droit sur la fonte fut abaissé de \$ 6,72 à \$ 4, celui sur les rails d'acier de \$ 13,44 à \$ 7,84. Le tarif Mac Kinley avait supprimé le droit sur le sucre brut ; l'act de 1894 l'imposa d'un droit de 40 0/0 *ad valorem*, équivalent à un cent (0,05) par livre ; un droit d'un huitième d'un cent fut imposé sur le sucre raffiné et une surtaxe d'un dixième fut imposée sur les sucres allemands qui donnaient une prime d'exportation. Si les droits du tarif de 1894 étaient plus faibles que ceux du tarif Mac Kinley, ils étaient encore plus élevés que

ceux du tarif de 1883. Le public espère que toute mesure législative produira un changement à vue. Le nouveau tarif fut un désappointement. L'opinion le rendit responsable de la crise de 1893 qui lui était antérieure, mais dont les effets continuèrent de se faire sentir après sa mise en vigueur, le 27 août 1894.

Cependant l'élection de M. Mac Kinley, en 1896, ne se fit pas sur la question du tarif, mais sur la question de l'argent. Toutefois dès l'ouverture de la session du Congrès, en mars 1897, le Président le saisit de la revision du tarif que M. Dingley, président du comité des voies et moyens, avait préparée d'avance. Malgré les amendements que lui fit subir le Sénat, le « Dingley act » put recevoir l'approbation du Président, le 24 juillet 1897.

Il rétablit le droit sur la laine, avec les droits sur les draps de 1890, malgré les protestations des manufacturiers. Il combina les droits *ad valorem* avec les droits spécifiques, comme en 1890. Les droits sur les cotons furent établis un peu au-dessous de ceux de 1890. Les droits sur le fer et l'acier ne furent pas changés, sauf pour la coutellerie et l'armurerie. Le droit sur la houille qui avait été fixé à 75 cents la tonne en 1890 et à 40 cents en 1894, fut relevé à 67. C'est ce tarif qui est toujours en vigueur (1).

On peut dire qu'il a atteint le maximum du protectionnisme que sont disposés à supporter les Etats-Unis. Dans la dernière campagne électorale, les républicains affirmaient leur foi dans la protection, les démocrates leur foi dans le libre-échange ; mais ceux-ci avaient tort de ne pas dire quelles réformes ils proposeraient au tarif, s'ils avaient la majorité : et quant aux républicains, ils ne le déclaraient pas intangible. M. Roosevelt disait, dans sa lettre d'acceptation : « De temps en temps, des cédules doivent être sans doute remaniées et refaites selon les changements des conditions » ; et il ajoutait : « cela ne peut être fait avec sécurité que par ceux qui sont liés à la cause du système protectionniste.» Les élections de certains Etats, comme celle du Massachussets où M. Roosevelt avait eu la majorité, mais où le candidat démocrate avait été élu comme gouverneur, montraient que, parmi ceux-là mêmes qui avaient contribué à son succès écrasant, se trouvaient des électeurs qui n'avaient pas renoncé au libre-échange. Parlerait-il du tarif dans son Message? Annoncerait-il la réunion d'une session extraordinaire pour traiter cette question ? M. Roosevelt s'est borné à dire : « Le tarif doit

(1) Voir *The Tariff history of the United states*, by F.-W. Taussig. — *American Tariff controversies in the Nineteenth century*, by Edward Stanwood.

être appliqué dans un esprit de progrès selon les changements de conditions. »

Mais on peut prévoir que d'ici la prochaine élection présidentielle, quelques modifications seront apportées au tarif; et ces modifications doivent se manifester dans un sens libéral. Les optimistes citent cet adage américain : « Certaines personnes peuvent être toujours folles et tout le monde peut être fou pendant quelque temps, mais tout le monde ne peut pas être fou tout le temps. »

II

Les arguments protectionnistes.

Les protectionnistes américains se mettent sous l'autorité de List qui a réclamé la protection pour les jeunes industries. Deux siècles auparavant, Colbert avait pratiqué cette théorie. Il disait que les tarifs protecteurs étaient « les béquilles » de l'industrie ; mais quand a-t-on vu une industrie qui, les ayant obtenus pour soutenir ses premiers pas chancelants, les a ensuite rejetés quand elle a prouvé sa force ? Au contraire. L'histoire du tarif des Etats-Unis, comme celle de tous les tarifs, prouve que les exigences protectionnistes d'un groupe industriel sont d'autant plus impérieuses qu'il est plus fort.

Certains protectionnistes américains ne paraissent pas beaucoup mieux connaître les questions économiques que certains parlementaires européens. Le 15 décembre 1904, M. le sénateur Mac Cumber disait : « Nos recettes montent à 2 0/0 de la valeur de nos importations. Alors chaque 20 cents résultant pour le Trésor d'une augmentation d'importation, signifie, que nous avons expédié un dollar hors de ce pays et que nous l'avons ajouté à la circulation des pays fournissant la marchandise. » M. le sénateur Mac Cumber doit avoir le plus profond mépris pour les économistes.

A l'Arlington, à Washington, il y avait dans un salon une exposition de tapis d'Orient. Les tapis paient un droit de 60 0/0 aux Etats-Unis. Je vis M. Nelson W. Aldrich, président du Comité des finances du Sénat, qui en marchandait. « Ah ! lui dis-je, Monsieur le Sénateur, vous faites du libre-échange. — Jamais ! me répondit-il. — Pardon !*Each buyer is free trader.*

Tout acheteur est libre-échangiste. » Cette vérité parut l'étonner comme une nouveauté.

Mais les protectionnistes se retournent vers vous, le *Statistical abstract* à la main et vous montrent les progrès accomplis par les Etats-Unis et constatés à chaque census. Ils vous montrent les développements de leur commerce extérieur ; et modestement, ils ne tiennent compte ni des ressources de leur territoire, ni de leur capacité, ni de leur énergie, ils attribuent tou leurs succès à la protection.

III

L'essor industriel et la protection.

Pour prouver cette vertu de la protection, il faudrait démontrer qu'*elle est la cause de l'augmentation de la consommation.*

Mais comment le Tarif aurait-il pu contribuer au développement des lignes de chemins de fer ? S'il en a augmenté le pri de revient, il l'a restreint. A dépense égale, on aurait fait plu de voies, avec des rails plus lourds. Un droit protecteur ne peu pousser à la consommation qu'en provoquant à la surproduction il écrase les prix et c'est en effet ce qui est arrivé à certaines époques aux Etats-Unis ; mais alors il aboutit à une crise et à u gaspillage de capitaux qui ont perdu leur pouvoir d'achat. Quan il joue normalement, loin d'inciter à la consommation, il la diminue, puisqu'il réduit le pouvoir d'achat des acheteurs, en leur faisant payer, 20, 30, 50 0/0 plus cher les objets qu'ils auraient pu se procurer d'après les prix fixés par le cours naturel de échanges.

Les protectionnistes qui admirent le progrès de la consommation du fer et de l'acier aux Etats-Unis ont tort de l'attribuer au droits de douanes. Loin d'y avoir contribué, ils l'ont retardée

M. David A. Wells, l'ancien commissaire du revenu, qui a e à opérer la liquidation de la guerre civile, a exposé la situatic sidérurgique des Etats-Unis, de 1878 à 1887, de la manière su vante (1).

Pendant ces dix années, la production de la fonte dans monde était de 20.800.000 tonnes, sur lesquelles les Etats-Un

(1) *Recent Economic changes*, 1889, p. 468-474.

en produisaient 4.758.000. Ils en importaient 1.100.000 tonnes auxquelles on peut ajouter 225.000 tonnes de machines, de quincaillerie, etc.

M. D. A. Wells examine la différence des prix entre l'Angleterre et les Etats-Unis : il prouve que, pendant cette période de dix ans, 1878-1887, les consommateurs des Etats-Unis ont payé, en plus de ceux de la Grande-Bretagne, 560 millions de dollars ou 56 millions de dollars par an.

Pour la seule année 1887, la différence de prix aux Etats-Unis était de 80 millions de dollars, tandis que les sommes perçues par la douane sur le fer et l'acier s'élevaient à 20.783.000 dollars.

D'après le Census de 1880, les ouvriers employés dans les industries du fer et de l'acier étaient au nombre de 300.000, ayant un salaire moyen de 400 dollars par an, soit un total de 120 millions, sur lesquels les consommateurs des Etats-Unis payaient 80 millions de majoration.

On ne manque pas de répondre : — C'est la preuve que les droits de douane donnent du travail aux ouvriers.

Je n'examine pas, pour le moment, si une partie de ces ouvriers, qui ne produisent pas la matière première, mais l'emploient, ne voient pas leur salaire réduit, la demande de leur travail diminuée par les droits qui les font tributaires des producteurs. M. Atkinson estime à 100 millions de dollars la perte que, pendant cette période, le prix élevé du fer et de l'acier a causée en en restreignant la transformation en produits d'un type supérieur.

Mais sans les droits est-il vrai que les hauts fourneaux ne se seraient pas établis et qu'il n'y eût pas eu production de fonte et d'acier aux Etats-Unis ?

Pendant cette période, la production de la Grande-Bretagne était en moyenne de 7.559.000 tonnes. La consommation des Etats-Unis de 6 millions de tonnes en représentait donc les trois quarts. L'Angleterre et l'Allemagne n'auraient pu suffire à elles deux aux besoins des Etats-Unis. Le prix du fer et de l'acier eût augmenté en Angleterre de telle sorte qu'il eût été fort avantageux d'établir des usines métallurgiques aux Etats-Unis. Elles se seraient constituées naturellement, et n'auraient pas subi les crises que la surproduction, provoquée par les tarifs de douanes, leur a fait éprouver à certains moments.

La production de la fonte (pig iron) a subi les fluctuations suivantes depuis 1892 :

	tonnes		tonnes
1892.........	9.150.000	1899.........	13.620.000
1893.........	7.124.000	1900.........	13.789.000
1894.........	6.657.000	1901.........	15.878.000
1895.........	9.446.000	1902.........	17.821.000
1896.........	8.623.000	1903.........	18.009.000
1897.........	9.652.000	1904.........	16.000.000
1898.........	11.773.000		

Les prix de la tonne de fonte montèrent de 1900 à 1903 de 12 à 24 dollars et ceux de la tonne d'acier de 16 dollars à 35. La production, surexcitée par la protection, a dû être restreinte : en juin 1904, elle était de 415.000 tonnes par semaine : en décembre, elle n'était plus que 250.000 : le prix du fer tomba en été jusqu'à 12 3/4 dollars et celui des billettes d'acier à 19 : il s'est relevé depuis ; et les compagnies de chemins de fer ont fait de larges commandes à 28 dollars, la production hebdomadaire s'est élevée à 375.000 tonnes.

Cependant cette production a été insuffisante en 1902 et en 1903. Les Etats-Unis ont importé de l'Allemagne et de l'Angleterre 158.000 tonnes en 1902 et 956.000 tonnes en 1903.

La consommation de la fonte aux Etats-Unis a été de 18 millions de tonnes en 1902, de 18.700.000 tonnes en 1903.

Celle de l'Angleterre a été de 7.875.000 tonnes, celle de l'Allemagne de 9.758.000 tonnes, celle de la France de 2.749.000 tonnes et celle de la Russie de 2.457.000 tonnes. La consommation des Etats-Unis est donc égale à celle de l'Allemagne et de l'Angleterre réunies.

L'Angleterre et l'Allemagne n'auraient donc pas pu répondre aux besoins des Etats-Unis : et dans ce dernier pays, l'industrie métallurgique, profitant des avantages naturels que lui donnent le gaz naturel à Pittsburg, la houille et les minerais du Lac supérieur, avec la différence de prix de revient que lui assure la distance, non seulement d'un continent à l'autre, mais encore des ports de l'Océan, à Chicago, à Pittsburg, à Saint-Louis et aux régions de l'Ouest, se serait développée : et si elle n'avait pas atteint peut-être le point d'expansion où elle est arrivée, on peut dire, à coup sûr, que l'économie de la charge des droits de douane et des prix factices qui en sont résultés aurait largement compensé cette réduction, et il est probable que la question des « trusts » ne se poserait pas plus aux Etats-Unis qu'elle ne se pose en Angleterre.

Ces faits nous montrent l'erreur de ceux qui célèbrent l'augmentation de la consommation comme le résultat de la protection. Non, ce développement de la consommation s'est fait malgré la protection et non à cause de la protection. Il a entraîné le développement de telle ou telle industrie. Ce développement n'est pas dû à la protection, il est dû à l'augmentation des besoins. Cette augmentation est la cause de l'essor des industries : la protection, loin d'y contribuer, le gêne et continue de le gêner.

Les Américains ont tort d'attribuer modestement leurs progrès au Tarif, qui, bien loin de les améliorer, les a retardés.

IV

Le poids de la protection.

Les frais généraux de la nation sont relativement légers. La dette portant intérêt est de 914.500.000 dollars ; l'intérêt est de 25.541.000 dollars, soit 32 cents par tête (1 fr. 60). Le budget ordinaire en 1903 était de 560 millions dont 279.800 étaient fournis par les droits de douane. Ce dernier chiffre représente 3 dollars et demi par tête, et les protectionnistes ne veulent voir que lui. Cependant si les tarifs protecteurs n'avaient pas pour résultat de relever à leur niveau le prix des marchandises indigènes, ils ne seraient pas protecteurs. Donc, il ne faut pas mesurer leur poids d'après les perceptions faites par l'Etat : leur poids est en raison du relèvement des prix qu'ils provoquent, multiplié par la quantité des objets qui entrent dans la consommation.

Voici, pour l'année fiscale finissant au 30 juin 1903, la valeur des objets importés, exempts et taxés, et la proportion du droit à ces derniers.

	Exempts de droits	Taxés	Produits de la taxe	Taux de la taxe sur les objets taxés
Objets d'aliment. et animaux.	100,9	111.1	80,8	72,80
Matières premières (brutes)..	283,0	100,5	28,0	27,85
Objets semi-manufacturés....	26,0	71,1	18,2	25,65
Objets fabriqués	14,2	155,0	76,3	49,22
Luxe	13,0	132,7	76,2	57,47
Total..............	437,1	570,4	279,5	49,03

Les marchandises, soumises aux droits, ont compté dans les importations pour 50,1 0/0 en 1897, pour plus de 58 0/0 en 1901 et 1903, pour 54,18 0/0 en 1904. Elles représentent donc un peu plus de la moitié du total des importations.

Le taux des droits sur les objets d'alimentation et sur les animaux est proportionnellement plus élevé que sur les objets de luxe, donc il frappe surtout les objets de première nécessité.

Les matières premières pour l'industrie qui formaient 9,5 du total des importations en 1820 en forment 46,2 0/0 en 1904.

Les matières premières brutes importées comptaient pour 20 à 26 0/0 jusqu'en 1897 ; depuis cette époque, elles comptent pour 32 à 38 0/0 : les matières à demi fabriquées comptent pour 9 à 13 0/0.

	Total des importations en millions de dollars	Matières brutes	0/0 du total	Matières à demi fabriquées	0/0 du total	Autres importations	0/0
	—	—	—	—	—	—	—
1903...	1.007,9	383,6	38,06	97,1	9,64	527,1	52,30
1904...	991,0	321,5	32,44	136,6	13,78	582,9	53,78

La moitié des importations sont donc destinées à contribuer à l'industrie des Etats-Unis. Or, toutes les taxes qui frappent ces matières premières sont une charge pour l'industrie.

D'après le Census, l'industrie emploie pour 2.391 millions de dollars de matières premières brutes et pour 4.648 millions de dollars d'objets demi-manufacturés, soit un total de 7.030 millions.

D'après le Tableau du commerce de 1904 (année fiscale finissant au 30 juin) 308 millions de ces matières premières étaient exemptes de droits et 181 millions en étaient passibles, soit 35 0/0 du total. La proportion du droit pour les matières premières est de 25 à 30 0/0. Si nous appliquons la proportion de 25 0/0 seulement à un tiers des matières employées dans l'industrie, soit 2.500 millions de dollars, nous avons une charge de plus de 600 millions de dollars, soit plus de 3 milliards de francs qui pèsent rien que sur les matières premières aux Etats-Unis ; et par ironie, on appelle le régime qui donne de tels résultats un régime de protection.

Tandis que les Américains mettent en pratique dans tous les actes de leur vie industrielle et quotidienne l'économie de l'effort, ils augmentent, par leurs droits de douane, les efforts qu'ils sont obligés de faire pour se procurer non seulement les pro-

duits étrangers dont ils ont besoin, mais encore les matières premières qu'ils trouvent chez eux.

V

Sa répartition.

Il y a des matières premières lourdement frappées, comme la laine, dont les deux premières classes paient 11 et 12 cents la livre.

Que représente la protection de la laine au point de vue des intérêts agricoles ? D'après le Census la valeur des produits des 5.500.000 exploitations agricoles (farms) était estimée 5 milliards de dollars. La laine comptait dans ce chiffre pour 60 millions de dollars, soit moins d'un quart pour cent du total. Si le revenu de chaque exploitation agricole est estimé de 7 à 800 dollars, la laine représenterait le revenu de 70 ou 80.000 fermiers sur 5 millions et demi.

Mais en fait, les fermiers ont seulement quelques moutons par surcroît : et alors se trouvent quelques capitalistes qui possèdent de grands troupeaux : c'est pour ceux-ci que le droit est établi, au détriment de l'importance de l'industrie drapière.

Il y a une taxe de 25 cents par bushel (36 l. 3) sur les pommes de terre ; et les Etats-Unis ont été obligés d'en importer en 1902 7 millions de bushels, qui supportèrent une taxe de près de 1.500.000 dollars.

Les œufs, les choux, les avoines et autres articles d'alimentation ont payé 9 millions de dollars.

La valeur des produits agricoles d'après le Census est de 4.739 millions de dollars. On considère cette estimation comme inférieure à la réalité. En chiffres ronds, mettons 5 milliards. M. Edward Atkinson examine quels sont les produits exposés à une concurrence étrangère (1).

Le riz, la graine de lin, le tabac, le houblon, le sucre, (24 millions 1/2), la laine (45 millions), le tout monte à un peu plus de 169 millions ; en y ajoutant les peaux, quelques fruits et noix, on arrive à 200 millions de dollars, soumis à la concurrence étrangère, ou 4 0/0 du total, qu'il faut encore réduire, car la

(1) *Facts and figures. The basis of Economic Science.*

moitié de ces produits ne serait pas affectée par la suppression des droits.

Sur les 10 millions de personnes engagées dans les occupations agricoles, il n'y en a pas 200.000 qui soient exposées à subir une concurrence étrangère.

CLASSE I

Sont à l'abri de toute concurrence étrangère :

Les fermiers, planteurs et surveillants......	5.674.800
Les ouvriers agricoles........................	4.410.800
Les jardiniers, fleuristes....................	61.700
Les hommes et femmes employés dans la laiterie	10.800
Autres occupations agricoles..................	5.500
	10.163.600
Marchands de bois et ouvriers..............	72.000
Eleveurs, herbagers et marchands de bestiaux.	85.000
Producteurs de résines......................	24.700
Bûcherons	36.000
	10.381.300
Moins les 200.000 ci-dessus......................	200.000
Restent	10.181.300
Les personnes engagées dans des professions (juristes, médecins, fonctionnaires, etc.)....	1.258.700
Les domestiques	5.580.600
L'industrie des transports...................	4.766.900
Total.............	21.807.500

Sont encore à l'abri de toute concurrence étrangère :

L'industrie du bâtiment.....................	1.212.500
Le pétrole	24.600
Briqueterie	49.900
Mineurs et carriers (à peu d'exceptions)......	563.800
Boulangers	79.100
Bouchers	113.900
Confiseurs (à peu d'exceptions)..............	31.200
Meuniers	40.500

Forgerons	226.400
Travail du fer et de l'acier (à peu d'exceptions)	290.600
Chaudronniers	33.000
Appareils de chauffage.....................	12.400
Charrons	13.500
Fabricants de chaussures (à peu d'exceptions).	208.900
Corroyeurs et tanneurs (à peu d'exceptions)..	42.600
Ebénistes (à peu d'exceptions)...............	35.600
Scieurs et raplanisseurs.....................	161.600
Imprimeurs, lithographes (à peu d'exceptions)	155.100
Autres industries diverses....................	696.000
Pêcheries et huîtres (moins les pêcheurs en eau profonde)	60.100
Mécaniciens et chauffeurs (moins quelques-uns compris dans les classes II et III, soit 23.000)	200.000
	4.289.700

CLASSE II

Personnes qui seraient à l'abri de la concurrence étrangère, si les matières premières dont elles se servent n'étaient pas frappées de droits.

Constructeurs de machines..................	283.100
Industries textiles (moins les industries de produits de luxe, 67.000)......................	500.000
Tailleurs, modistes, habillement et lingerie (moins l'industrie de luxe, 7.400)............	900.000
Tabac et cigares (à peu d'exceptions)........	131.400
Manufacturiers et employés (moins 3.000 portés à la classe III)...........................	240.000
Petites industries diverses....................	653.000
	2.707.500
A reporter à la classe III des industries de luxe	312.000
Restent pour la classe II....................	2.394.500

CLASSE III

Industries exposées à la concurrence étrangère.

Agriculture	200.000
Pêcheurs en eau profonde....................	8.000

Tissus	67.000
Vêtement	7.400
Gants	2.200
Manufacturiers et employés	3.000
Ajouter les personnes reportées de la classe II.	312.000
Nombre probable des personnes exposées à la concurrence étrangère	600.000

D'après le Census, la population totale engagée dans des occupations, ayant le gain pour objet, est de 29.074.000. Si on en déduit 600.000 personnes, il reste 28.474 personnes n'ayant pas intérêt à la protection ou dont les occupations sont tributaires des industries protégées. C'est une proportion de 2 0/0.

Dans cette démocratie, instruite, intelligente, ayant conscience de ses droits, la majorité du suffrage universel donne à ses représentants ordre de la charger d'impôts qui ont le caractère féodal d'être des impôts privés, et au profit de qui ? Au profit d'une infime minorité. La démocratie américaine, sous ce rapport, est aussi aveugle que la démocratie française qui donne des profits et garantit des revenus à moins de 5 personnes sur 100 (1).

VI

Le commerce américain.

Le commerce extérieur des Etats-Unis a pris un développement considérable. Non seulement il comprend les exportations d'objets d'alimentation ou de matières premières comme le coton ; mais les exportations de produits manufacturés ont augmenté beaucoup.

Années	Exportation totale des produits des Etats-Unis	Exportation des objets fabriqués	Proportion 0/0	Progrès sur la période précédente
—	—	—	—	—
		Dollars		
1880	823.946.353	102.856.015	12,48	34.576,251
1890	845.293.828	151.102.376	17,87	48.246.361
1900	1.370.763.571	433.851.756	31,65	282.749.380
1904	1.435.171.251	452.445.629	31,52	18.593.873

(1) Voir les *Industries, les salaires et les droits de douane*, étude présentée à la Société de statistique, le 19 février 1904, par Yves Guyot.

Voici les dix articles qui forment 80 0/0 de la totalité des objets fabriqués exportés :

	1902	1904
	—	—
	Dollars	
Papier et objets en papier............	7.312.030	7.543.728
Paraffine	8.858.844	8.859.964
Objets en bois........................	11.617.690	12.981.112
Produits étrangers, etc................	12.141.011	13.355.694
Matières agricoles.....................	16.286.740	22.749.635
Cuirs et objets en cuir................	29.798.323	33.980.615
Cotonnades filées et tissées............	32.108.362	22.403.713
Cuivre	41.218.373	57.142.079
Huiles minérales, raffinées...........	66.218.004	72.487.415
Objets en fer et en acier...............	98.552.562	111.948.586

Si nous examinons la part de l'Europe dans le commerce des Etats-Unis, nous constatons qu'elle pourvoit à 50 0/0 de leurs importations.

	Total des importations des Etats-Unis	Part de l'Europe	0/0
	—	—	—
	dollars		
1904	991.090.000	498.172.000	50.26

L'Europe absorbe près des trois quarts des exportations des Etats-Unis.

	Part de l'Europe	0/0
	—	—
1904	1.057.901.000	72.42

Pour les objets manufacturés, la proportion est plus faible : la moyenne des exportations des objets manufacturés des Etats-Unis, pendant les années 1899-1902, a été de $ 396.400.000 ; la part de l'Europe a été de $ 206.800.000 c'est-à-dire de 48 0/0.

L'Amérique du Sud ne compte, au contraire, que pour 27 millions, soit de 6 à 7 0/0.

Quelle est la part de la France dans le commerce des Etats-Unis, d'après les tableaux établis par leurs douanes ?

EXPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS

	En France	En Europe	Total
1902..........	71.512.900	1.008.003.900	1.381.719.400
1903..........	77.285.200	1.029.526.600	1.420.141.600
1904..........	85.005.700	1.057.901.601	1.460.868.000

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

	En France	En Europe	Total
1902..........	82.880.000	475.161.900	903.320.900
1903..........	90.050.000	547.226.800	1.025.719.300
1904..........	81.134.000	498.172.600	991.090.900

La France vient, au point de vue de l'importance de son commerce avec les Etats-Unis, en troisième ligne pour l'ensemble des importations et des exportations : et elles sont à peu près au même niveau.

Le tarif Mac Kinley n'a pas empêché le développement des importations françaises aux Etats-Unis. En 1896-97, elles étaient de 67.530.000 dollars ; et la moyenne annuelle de 1902 à 1904 était de 84.680.000 dollars, soit une augmentation de 25 0/0.

De même, en dépit du tarif Méline, l'exportation des objets manufacturés des Etats-Unis en France, qui était en 1892 de 6.049.000, s'est élevée à 26.755.000 dollars en 1900 et à 16.786.000 dollars en 1903.

Ces chiffres prouvent que les tarifs de douane n'empêchent pas les peuples d'acheter les uns aux autres les objets dont ils ont besoin : seulement, ils les paient plus cher, et ils sont obligés soit d'en acheter moins chez eux, soit d'en acheter moins à l'étranger, soit de faire moins d'épargnes.

Certains protectionnistes européens voudraient bien vendre aux Etats-Unis, mais à la condition de ne leur rien acheter. Au fond ils regrettent que Christophe Colomb ait découvert l'Amérique, et cependant il n'est pas indifférent à quantité de Français de leur expédier pour plus de 400 millions de francs de marchandises par an. C'est un chiffre qui représente à peu près le huitième du total de nos exportations.

Mais du moment que les Américains nous en envoient à peu près autant, ces personnes vous parlent à la fois du péril américain et du péril jaune.

Le péril jaune ! C'est l'invasion de l'Europe par les produits chinois et japonais. Pourquoi ? parce que les salaires, très bas en Chine et au Japon, permettront l'envahissement de l'Eu-

rope par les produits chinois. Mais les mêmes personnes sont également effrayées par le péril américain. Cependant ce n'est pas le bas prix de la main-d'œuvre qui peut faciliter l'exportation des produits des Etats-Unis, puisque les salaires sont de 100, de 200 et de 300 0/0 supérieurs à ceux des pays européens. Si le péril jaune existe parce que les salaires sont trop bas, il n'y a pas de péril américain, et si le péril américain existe, malgré le taux élevé des salaires, alors il n'y a pas de péril jaune provenant de la modicité des salaires.

Mais il est bon de savoir quelle est la part des exportations des objets manufacturés relativement à la production des Etats-Unis.

Le capital engagé dans les établissements industriels des Etats-Unis est de 9. 858 millions de dollars donnant 13.058 millions de produits annuels. Dix-huit industries représentent 5.064 millions de ce capital : ce sont donc les principales.

On peut les diviser en trois groupes (1) : 1° les industries intérieures ; dans ce groupe se trouvent le gaz, la lumière électrique, la presse, la briqueterie, les wagons, etc. Elles représentent un capital de 1.651 millions, soit 33 0/0 de 5.064 millions de dollars.

2° Les industries qui peuvent exporter des objets d'alimentation et des matières premières : bois, viande abattue, farine, etc. Elles représentent 1.159 millions de dollars, soit 23 0/0.

3° Les industries dont les produits peuvent faire concurrence aux objets manufacturés des autres nations (fer et acier, textiles, coton et laine, produits chimiques, cuirs et souliers, machines agricoles, voitures et charrettes, etc.) Elles représentent un capital de 2.252 millions de dollars ou 44 0/0.

Si, maintenant, nous prenons la valeur annuelle des produits nous trouvons :

	Millions de dollars	0/0
1er groupe	1.080	17 1/2
2e — (mat. prem. ou aliment.)	2.272	39 1/2
3e — Objets manufacturés	2.493	43
	5.845	100 »

(1) W. R. Lawson. *American industrial problems*, p. 333.

Si, nous plaçant au point de vue des fabricants qui évoquent ce péril américain, nous comparons la valeur de la production et la valeur de l'exportation des objets manufacturés du troisième groupe, nous trouvons :

	Production 1900	Exportations 1900	Exportations 1903
	—	—	—
	En millions de dollars		
Fer et acier (et machines).......	835,7	121,9	96,6
Textiles (coton manufacturé)...	339,2	24,0	32,2
— (laine —)....	427,9	1,3	1,7
Produits chimiques............	202,6	13,2	13,6
Cuirs et chaussures............	465,0	28,0	31,6
Machines agricoles.............	101,2	16,0	21,0
Voitures et wagons............	121	9,9	10,4
	2,492,6	214,3	207,1

On voit que ce groupe industriel produit d'abord pour l'usag des habitants des Etats-Unis. Ses exportations ne représente que 8 à 9 0/0 de sa production totale ; et elles sont limitées fo cément par l'augmentation de prix de revient qui résulte po elles des droits de douane.

VII

Conclusion

Cette étude prouve que les Américains sont trop modestes attribuant leur prospérité à la protection. Elle vient, comme cel de tous les peuples, de leurs richesses agricoles, forestières minières ; de leur énergie, de leur génie mécanique et de le capacité d'organisation ; et le jour où ils n'auront plus qu'un t rif fiscal, au lieu d'un tarif protectionniste, ils prendront un no vel essor.

YVES GUYOT.

LA CRÉATION DU GRAND LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE

Une des rares institutions qui fasse honneur à la Convention est la création du Grand Livre de la dette publique. Elle date du mois d'août 1793. Mais en la votant, les conventionnels comprirent-ils l'exceptionnelle importance de leur vote ? Il est permis d'en douter, car la plupart d'entre eux n'étaient pas assez versés dans les questions financières, pour apprécier toute la portée de la réforme qui leur était proposée. En tout cas, un projet qui ne tendait à rien moins qu'à refondre tous les titres de rente, à établir de nouvelles règles pour le paiement de la dette et pour la vente des inscriptions, à frapper pour la première fois les rentes d'un impôt, à autoriser le paiement des biens nationaux avec des titres de rente, etc., un tel projet aurait dû, semble-t-il, donner lieu à une sérieuse discussion. Ne touchait-il pas, en effet, à de graves intérêts, et n'était-il pas de nature à inquiéter dans leur fortune de nombreux citoyens ?

Or, la Convention, ainsi que nous l'indiquerons plus loin, s'en rapporta entièrement au travail de la commission qu'elle avait chargée de préparer une loi sur la consolidation de la dette publique. Elle écouta le rapport qui lui fut fait au nom de cette commission, mais elle ne le discuta pas et s'empressa d'approuver le projet de loi dont il était le commentaire. Cette manière de procéder dénote, de la part du législateur, un complet désintéressement à l'égard de l'œuvre qu'il était convié à sanctionner.

Sans doute, la commission à laquelle avait été confié le soin de réorganiser la dette avait travaillé avec ardeur, et les hom-

mes qui la composaient passaient, aux yeux de leurs collègues, pour dignes de toute confiance. Néanmoins, le projet qu'ils avaient adopté était assez vaste, assez compliqué pour motiver une attentive délibération. Si cette délibération s'était produite, le décret qui créa le Grand Livre n'aurait probablement pas eu besoin d'être complété et corrigé à plusieurs reprises, comme il le fut par la Convention.

Quoi qu'il en soit, la commission dont nous venons de parler, composée de Cambon, Chabot, Delaunay, Mallarmé et Ramel, après avoir arrêté son plan dans tous ses détails, avait fait choix de Cambon comme rapporteur, et à la séance du 15 août 1793, celui-ci commença la lecture de son rapport. Il la poursuivit le lendemain et le surlendemain. Ce rapport est donc très étendu. Nous allons indiquer les points principaux qui y sont traités, à quel chiffre il évalue le montant des dettes alors existantes, la façon dont il comprend leur inscription sur le Grand Livre, les avantages financiers et politiques qu'il en attend, et les espérances qu'il manifeste au point de vue de la diminution de la circulation des assignats.

La dette publique non viagère se divise, explique Cambon, en quatre classes. Il y a la dette constituée; la dette exigible à terme fixe (1) ; la dette exigible provenant de la liquidation ; enfin, la dette provenant des diverses créations d'assignats.

La dette constituée se subdivise elle-même en deux parties. La première est formée des anciennes dettes perpétuelles à la charge de l'Etat, elle est payée par les payeurs de rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris, et le total en est exactement connu. Déduction faite de divers titres qui représentaient 3 millions environ et qui appartenaient à des ordres religieux ou militaires dont la suppression avait été prononcée, elle atteignait, au 1er janvier 1793, 62.717.000 livres de rente annuelle. La seconde partie de la dette constituée comprend les dettes des anciens Etats provinciaux, des compagnies de judicature, du clergé, des corporations religieuses et des communautés d'arts et métiers. La nation s'est approprié les biens de toutes ces personnes morales, et elle s'est chargée, en revanche, d'acquitter les rentes dont elles étaient débitrices. On ne sait pas au juste à combien elles

(1) Cette catégorie de la dette nationale est inexactement qualifiée d'exigible par Cambon. Il aurait dû l'appeler dette remboursable à époques fixes. On verra, en effet, plus loin qu'elle résultait d'emprunts, dont le remboursement devait se faire dans des délais déterminés.



s'élèvent annuellement; cependant il est permis de croire qu'elles ne dépassent pas 13.100.000 livres. Dans cette seconde portion de la dette constituée, il convient de ranger, en outre, les dettes des communes, dettes qu'une loi de l'Assemblée Constituante a incorporées à la dette nationale. En vertu de divers décrets, les villes auraient dû dresser le tableau de leur actif et de leur passif, mais elles ne sont pas mises en règle, et elles ne paient plus les intérêts auxquels ont droit leurs créanciers, de telle sorte que ceux-ci gagneront beaucoup à la nationalisation des dettes communales. Le montant n'en est pas bien connu, mais on peut l'évaluer à 25 millions de rente, qui, ajoutés aux 13.000.000 livres pour les rentes du clergé et autres corps supprimés, forment une somme de 38 millions. Cette somme, jointe aux 62.700.000 livres de rente sur l'Hôtel de Ville, portent à 100.800.000 livres le total de la dette constituée.

La dette exigible à terme fixe a pour origine l'émission de divers emprunts qui ont été contractés sous Louis XVI, et dont le produit à surtout servi à solder les dépenses de la guerre d'Amérique. « On évita pour lors de créer des impôts extraordinaires, mais on eut recours à des emprunts à un intérêt qu'on peut calculer à raison de 6 à 8 0/0 par an... C'est peut-être à l'existence de ces emprunts que nous devons le commencement de la Révolution. Le gouvernement, embarrassé pour acquitter les engagements qu'il avait contractés, convoqua les Etats-Généraux pour y pourvoir. Les portefeuilles regorgeaient d'effets royaux ; les propriétaires de ces effets, craignant de perdre leurs capitaux, prirent le masque révolutionnaire, et se réunirent aux amis de la République. » Supprimez ce dernier mot et remplacez-le par celui de liberté, car en 1789 il n'était pas question de supprimer la monarchie et l'on aspirait simplement à l'entourer d'institutions libérales, et tout ce passage du rapport de Cambon est d'une parfaite justesse. Il est certain qu'en soutenant la guerre de l'indépendance américaine sans recourir à l'impôt,et uniquement au moyen d'emprunts,Necker avait acculé le gouvernement de Louis XVI aux pires difficultés financières, rendu nécesaire la réunion des élus du pays et répandu dans les classes éclairées la ferme volonté de restreindre les prérogatives royales. Après cette digression historique, Cambon se demande quelle est l'importance de la dette à terme, et en mettant à part les emprunts faits en Hollande et à Gênes, lesquels sont payables à l'étranger, dont la France a le devoir de continuer le service en monnaie étrangère et dont le solde non remboursé



n'atteint plus que 11.956.000 livres à la date du 1er août 1793, il trouve que la dette à terme s'élève en capital à 415.945.000 livres, ce qui exigera, à 5 0/0, le paiement de 20.797.000 livres d'intérêts annuels.

La dette exigible provenant de la liquidation représente la valeur des offices de judicature et de finance, des jurandes, maîtrises et charges diverses que l'ancien gouvernement avait multipliées et vendues pour se créer des ressources. Cette valeur avait été estimée à un milliard 50 millions ; mais ce chiffre était trop fort de 310 millions environ, et tous les titres qui la justifiaient ayant été produits, des remboursements ayant été effectués, il ne reste plus à payer, à la date du 1er août 1793, que 625.706.000 livres. Cette somme correspond, à 5 0/0, à une rente de 31.285.000 livres.

Quant à la dernière classe de la dette publique, « elle a été créée par la Révolution. Elle fait le service de monnaie, l'objet de toutes les spéculations ; elle est la cause de tous les agiotages et accaparements ; elle provient des diverses créations d'assignats. Le Corps Constituant, le Corps Législatif et la Convention ont décrété successivement la création de 5 milliards 100 millions de livres-assignats. Il en restait, le 1er août dernier, en caisse ou en fabrication, 484 millions de livres. Le montant de ceux qui avaient été mis en circulation à cette époque était de 4.615.846.000 livres, sur lesquels il était rentré ou brûlé 840 millions, provenant des paiements faits sur la vente des domaines nationaux. Les assignats en circulation, le 1er août, montaient donc à 3.775.846.000 livres. »

Tel est, d'après Cambon, le tableau complet des dettes nationales. Après avoir posé en principe qu'il importe « d'annuler promptement tous les anciens titres de créances », le rapporteur explique qu'à cet effet, il faut, à l'exemple de ce qui s'est fait en Angleterre, « former un livre qu'on appellera le Grand Livre de la dette publique », sur lequel on inscrira toute la dette non viagère, et où chaque créancier sera crédité, sous un même numéro, de ses rentes faisant partie de la dette constituée, et des intérêts, à 5 0/0, de ses capitaux compris dans la dette à terme ou dans celle provenant de la liquidation. De cette façon, tous les titres consentis au nom des rois diparaîtront, et on ne verra plus les Français qui espèrent ou favorisent la contre-révolution conserver précieusement, dans l'attente du retour de l'ancien régime, « des titres de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, des ci-devant Etats provinciaux, du défunt clergé, des Parlements,

des cours des aides et de toutes les autres corporations supprimées. » On ne saurait trop se hâter de détruire « la superstition monarchique » et tout ce qui peut lui servir d'aliment. « Que l'inscription sur le Grand Livre soit le tombeau des anciens contrats, et le titre unique et fondamental de tous les créanciers ; que la dette contractée par le despotisme ne puisse plus être distinguée de celle qui a été contractée depuis la Révolution... Cette opération faite, vous verrez le capitaliste qui désire un roi, parce qu'il a un roi pour débiteur et qu'il craint de perdre sa créance si son débiteur n'est pas rétabli, désirer la République qui sera devenue sa débitrice, parce qu'il craindra de perdre son capital en la perdant. » Le rapporteur continue sur ce ton et déclare que le moment est venu « de républicaniser la dette ». On reste confondu en vérité de la pauvreté de tels arguments ! C'est, en somme, afin d'atteindre des avantages purement politiques, que la Convention était invitée à opérer une innovation aussi considérable que la création du Grand Livre de la dette publique.

Après avoir développé les considérations qui précèdent, parce qu'il savait qu'elles étaient de nature à agir puissamment sur l'esprit de ses collègues, Cambon en fait valoir d'autres, et on avoucra, quand on les connaîtra, que si elles étaient favorables à l'Etat, elles devaient paraître singulièrement dures aux rentiers.

Tout d'abord, il appelle l'attention sur ce fait, que l'inscription sur le Grand Livre portera non sur les capitaux, mais sur le produit net des rentes et intérêts, défalcation faite des retenues du vingtième, du quinzième, du dixième stipulées soit par les édits de création, soit par des édits postérieurs, et il ajoute que grâce à la seule mention de la rente, la nation aura la faculté, si celle-ci est cotée au-dessous du pair, de se libérer par le remboursement de la somme suffisante pour produire la rente dont chaque porteur sera titulaire. Si, par exemple, 50 livres de rente, au lieu de valoir 1.000 livres, n'en valent plus que 5 à 600, l'Etat aura le droit de se dégager vis-à-vis de son créancier en lui payant 5 à 600 livres. Or, les rentes étaient à cette époque très au-dessous du pair ; les rentiers devaient donc craindre un remboursement, qui leur causerait une perte d'autant plus forte qu'il serait effectué en assignats dépréciés de plus de moitié. Assurément, comme le rappelait Cambon, « un débiteur de rente perpétuelle a toujours le droit de se libérer »; mais c'est à la condition de rendre le capital qui lui a été prêté, et il ne peut



pas profiter du discrédit dans lequel, souvent par sa faute, est tombée la rente qu'il s'est engagé à servir, pour imposer à son créancier un remboursement à vil prix. Aujourd'hui, la hausse des fonds publics permet aux Etats de procéder à des conversions parfaitement légitimes. Cambon, au contraire, était d'avis que l'inscription des rentes sur le Grand Livre permettrait de les éteindre, en offrant aux rentiers le paiement d'un capital réduit en proportion de la baisse survenue dans les cours de la rente. C'était faire miroiter aux yeux de la Convention la perspective d'une prochaine banqueroute.

En second lieu, le rapporteur propose qu'il ne soit fait aucune inscription de moins de 50 livres de rente, « afin de ne pas multiplier le nombre des créanciers ». Il résultera de cette disposition que toutes les créances au-dessous de 1.000 livres seront remboursées en assignats. Au taux où ils étaient tombés, l'Etat allait infliger une perte de 60 0/0 aux porteurs de ces créances, et ils étaient fort nombreux, en les leur soldant avec du papier-monnaie.

En troisième lieu, Cambon demande qu'on fixe un délai court pour la remise des titres possédés par les rentiers et créanciers, car, dit-il, « dans un temps de révolution, à une époque où l'esprit de parti fait les derniers efforts pour conserver la monarchie et empêcher l'établissement de la République, on doit craindre que la malveillance n'oppose une résistance d'inertie. Aussi avons-nous pensé que vous devez décréter que ceux qui résident en France et qui n'auront pas remis leurs titres de créance d'ici au 1er janvier prochain, seront déchus de leurs intérêts, et que ceux qui ne les auront pas remis au 1er juillet, dernier délai, ne seront plus créanciers de la République. » Il n'était pas douteux que l'effet d'une prescription aussi courte serait de débarrasser l'Etat d'une masse appréciable de rentes. En effet, les dangers qui menaçaient les riches ne pouvaient pas manquer de déterminer un certain nombre d'entre eux à rester sur la réserve, et à ne pas attirer l'attention sur eux par la production de leurs titres.

Enfin, le rapport insiste sur la facilité que donnera le Grand Livre pour imposer les rentiers. « Le Grand Livre de la dette publique sera d'une grande utilité pour établir les contributions. Toutes les fortunes en créances sur la nation y seront parfaitement connues. Ce sera un cadastre d'après lequel on pourra répartir l'impôt avec plus d'égalité que sur les fonds territoriaux. Aussi n'avons-nous pas hésité un seul instant à vous pro-



poser d'assujettir l'inscription sur le Grand Livre au principal de la contribution foncière, qui sera fixé chaque année par le Corps Législatif. Le paiement en sera fait par retenue sur la feuille annuelle. Nous n'ignorons pas que cette proposition fut rejetée par le Corps Constituant après une discussion solennelle; nous savons que l'Angleterre l'a toujours rejetée ; mais tous ces exemples n'ont pu nous entraîner. Dans un gouvernement libre, qui a pour base l'égalité, toutes les fortunes doivent contribuer aux dépenses publiques ; toutes les propriétés étant garanties par la société, doivent payer le prix de cette protection. Les créanciers de la République sont trop justes pour ne pas apprécier les sacrifices que la nation ne cesse de faire pour acquitter exactement les rentes promises par le despotisme. » Ainsi, l'imposition de la rente semblait de toute justice à Cambon, et a semblé telle à la Convention, qui, sur ce point, comme sur tous les autres, a sanctionné ses propositions. Les partisans de cette mesure peuvent donc se réclamer de l'autorité des hommes de 1793. Il est vrai que ses adversaires sont fondés à se couvrir de celle, plus importante assurément, du législateur de 1789 (1). Quant aux contemporains, ils ne virent qu'une chose : c'est que dispensés d'impôt jusqu'alors, les rentiers en supporteraient un à l'avenir, et un fort lourd, car le taux de la contribution foncière était de 20 0/0 du revenu net. Cette perspective compensait, pour le moins, à leurs yeux, les avantages que leur promettait la création du Grand Livre.

Ces avantages, le rapport les fait connaître comme suit :

La vente et la cession des inscriptions seront facilitées et simplifiées, en ce sens qu'on pourra en disposer comme de créances mobilières, tandis qu'auparavant la dette constituée était considérée dans quelques provinces, comme ayant un caractère immobilier. Les mutations de propriété se feront sur la copie du Grand Livre, au moyen d'un simple transfert. Toutefois, le transfert n'aura lieu que sur le vu d'un acte de vente passé devant un juge de paix ou un notaire. Ce dernier détail est à retenir, car il montre combien peu on songeait à cette époque à la mobilité de la rente et à la multiplicité des transactions dont elle était susceptible. L'intervention d'un notaire ou d'un juge de paix exigée pour la validité de la vente d'un titre de rente, supposait évidemment des mutations en nombre fort restreint.

(1) Voir notre Histoire de l'Assemblée constituante, II, 340-345.

Chaque transfert sera soumis à un droit de 2 0/0 du capital. La perception de ce droit procurera au Trésor un certain bénéfice, et les rentiers y trouveront cependant une économie, attendu qu'ils ont eu à payer jusqu'à présent 2 1/4 0/0 de droits d'enregistrement, un droit d'hypothèque, un droit de timbre, 9 à 15 livres de droit de mutation, plus un droit d'immatriculation.

Enfin, le paiement des rentes, qui, jusqu'ici, a été très compliqué, qui entraînait l'accomplissement de nombreuses formalités, et ne pouvait s'effectuer qu'à Paris, deviendra facile, et pourra avoir lieu dans les chefs-lieux de district. « Chaque créancier pourra se présenter à sa municipalité pour indiquer le chef-lieu de district où il veut être payé... Les états seront envoyés avec les fonds nécessaires aux receveurs de district, qui paieront par semestre, à bureau ouvert, les 1er janvier et 1er juillet de chaque année. On n'aura plus besoin de suivre, pour le paiement, l'ordre alphabétique des noms... Lorsqu'un créancier sera porté sur les feuilles de paiement, le payeur n'aura rien à vérifier ; il lui suffira de s'assurer que celui qui se présente est le vrai créancier. Aussi n'y aura-t-il d'autre formalité à remplir, pour recevoir le montant de l'inscription, que de fournir au payeur un pouvoir ou une attestation du juge de paix qui certifie que le porteur est réellement un tel, et à signer l'émargement de la feuille en présentant l'extrait de l'inscription. »

Pour apprécier tout le mérite de ces nouvelles dispositions, il faut savoir comment les choses se passaient auparavant. Cambon l'indique dans son rapport. Le paiement des rentes se faisait à l'Hôtel de Ville trimestriellement, par ordre alphabétique, et durait au moins six mois. Les porteurs dont le nom commençait par une des dernières lettres de l'alphabet, ne touchaient donc qu'avec de grands retards ce qui leur était dû. Chaque rentier, quand les payeurs en étaient arrivés à sa lettre, déposait dans leurs boîtes sa quittance signée. Elle restait entre leurs mains huit à dix jours, était cotée sur leurs registres et sur les feuilles d'émargement, et le paiement n'intervenait qu'un présence d'un contrôleur, lequel attestait qu'il avait bien été fait au porteur du contrat ou de sa procuration. Un même emprunt était d'ailleurs partagé souvent entre vingt ou trente payeurs, et il en résultait que si l'on avait besoin d'un renseignement, il fallait s'adresser à eux tous. En ce cas, le rentier était de plus obligé de se procurer autant de fois les

pièces nécessaires pour obtenir son paiement, d'où des lenteurs et des frais. Comme le constate le rapport, ce mode de procéder ne servait qu'à grossir le nombre des parties prenantes, lesquelles s'élevaient à 1.200.000, « et à multiplier les pièces de comptabilité à un tel point, qu'il est impossible de rendre et juger un compte avant huit ou dix années. » La simplification et la rapidité dans l'acquittement des rentes, ainsi que la faculté ouverte aux rentiers de les toucher dans les chefs-lieux de districts, ont constitué pour le public de notables améliorations, et elles font honneur à la commission des Cinq qui les avaient étudiées.

Le nouveau système allégeait également la comptabilité, diminuait les écritures et les rendait plus claires, plus faciles à vérifier. Mais ces perfectionnements étaient considérés par la commission elle-même comme secondaires, et à l'appui du projet de loi, elle allégua qu'il produirait une autre conséquence bien plus importante, à savoir une grande diminution dans la circulation des assignats. A cet effet, la commission proposait que les assignats non démonétisés pussent être convertis en inscriptions de rente sur le Grand Livre, à raison de 5 0/0 du capital, et que les personnes qui voudraient profiter de cette faveur fussent autorisées à les verser soit à la Trésorerie, soit dans les caisses de district. Elle exprimait l'espoir que beaucoup de porteurs d'assignats s'empresseraient de les convertir en rentes, attendu que celles-ci rapporteraient un intérêt de 4 0/0, déduction faite de l'impôt d'un cinquième dont cet intérêt serait frappé, tandis que les assignats n'en rapportaient aucun ; et elle évaluait à un milliard le papier-monnaie qui recevrait cette affectation.

D'un autre côté, elle estimait, tout aussi gratuitement, qu'en donnant aux citoyens le droit d'employer les titres de la dette publique en paiement des domaines nationaux, on déterminerait la moitié des créanciers de la République à convertir leurs inscriptions de rentes en domaines nationaux, et que le capital des inscriptions qui serviraient à acquérir des biens de cette nature ne serait pas inférieur à un milliard 602 millions de livres. Elle en concluait qu'à la fin de 1794, la circulation du papier-monnaie serait réduite à 615 millions de livres, et que la nation n'aurait plus à payer annuellement, pour les intérêts de la dette constituée, qu'une somme de 80 millions.

Tout ceci était de la pure fantaisie, et manquait de la plus élémentaire vraisemblance. En effet, les assignats subissant une



dépréciation chaque mois, sinon chaque jour, plus forte, personne ne cherchait à en accumuler dans son portefeuille, et on s'en débarrassait au contraire le plus vite que l'on pouvait. Ils étaient donc répartis entre une multitude de porteurs, et il était chimérique de penser que ceux-ci en convertiraient pour un milliard en rente sur l'Etat. Il était tout aussi déraisonnable de supposer que les rentiers se décideraient tout à coup à consacrer 1.600 millions à l'achat des domaines nationaux, car la vente de ces domaines ne s'effectuait qu'avec une grande lenteur, et beaucoup de personnes riches répugnaient à en acquérir. Enfin, c'était se jouer de l'Assemblée que de lui parler d'une circulation d'assignats descendant au bout de dix-huit mois à moins de 650 millions, attendu que la commission des Cinq n'ignorait pas qu'on était à la veille d'une nouvelle et grosse émission. Les comités réunis des finances et des assignats avaient en effet récemment adopté une délibération que le Comité du salut public avait approuvée par arrêté du 14 août, à l'effet d'ordonner la prompte fabrication du papier-monnaie nécessaire à une émission de 1.200 millions en assignats (1).

Néanmoins, les Conventionnels ne présentèrent aucune objection, ne demandèrent même pas d'explications, et votèrent le 24 août, sans modifications, le projet de décret, en 229 articles, qui consacrait la formation du Grand Livre de la dette publique, l'annulation des anciens titres de créance, un nouveau mode de paiement de la dette, son assujettissement à un impôt, la nationalisation des dettes des communes, la faculté de convertir les assignats en inscriptions sur le Grand Livre, l'admission de la dette en paiement des biens nationaux, bref tous les objets dont nous avons parlé et quelques autres de moindre importance, tels que la suppression des rentes possédées par les fabriques, suppression qui procura à l'Etat une économie annuelle de 8 millions.

Comment l'opinion publique accueillit-elle la loi du 24 août ? Eut-elle le sentiment que la Convention venait d'accomplir, par la création du Grand Livre, une œuvre non seulement utile, mais durable ? En aucune façon. Elle fut surtout frappée par celles de ses dispositions qui présentaient le caractère d'expédients révolutionnaires, telles que la faculté de convertir les assignats en rentes sur l'Etat, et le droit conféré aux rentiers d'acheter des domaines nationaux avec des titres de rente.

(1) *Correspondance du Comité de Salut Public*, V, 546.

Quant aux détenteurs d'anciens contrats de rente, ce n'est pas sans inquiétude que beaucoup d'entre eux virent qu'ils auraient à les échanger contre une inscription nouvelle, qui, dans l'état du crédit public, avec les dangers de la politique intérieure et extérieure, ne paraissait pas, il faut l'avouer, offrir une grande sécurité.

Enfin, les Jacobins virent surtout dans la création du Grand Livre de la dette publique, un moyen de connaître et d'imposer la fortune mobilière. Aussi, ne lui ménagèrent-ils pas leur approbation. « La pierre angulaire de l'égalité, imprima un journal du temps (1), c'est la fixation des fortunes, et la limite posée au droit d'acquérir. L'accaparement des propriétés est bien plus funeste encore que celui des denrées. L'inscription de toutes les rentes sur le Grand Livre national, est un pas fait vers ce terme heureux, et aura cet avantage qu'elle exposera au grand jour quantité de riches obscurs qui entassent, dans le silence, des trésors perdus pour la République, autant que pour eux-mêmes. » L'hostilité de la Convention à l'égard de ceux qui possédaient des capitaux mobiliers ou des biens-fonds, s'était manifestée si souvent, qu'on se refusait à admettre qu'elle eût rendu un décret dans l'intérêt des rentiers.

Trois semaines ne s'étaient pas écoulées depuis le vote de la loi du 24 août, que la Convention reconnut la nécessité d'adopter plusieurs clauses nouvelles. Par décret du 11 septembre, elle interdit, en effet, à peine de nullité et de 3.000 livres d'amende, toute vente, cession ou négociation de titres de rente, régla l'échange de ces titres contre des extraits provisoires d'inscription, permit la vente des extraits provisoires, et autorisa les porteurs desdits extraits à les échanger contre des bons productifs d'un intérêt de 5 0/0, moins l'impôt d'un cinquième, et admissibles en paiement de domaines nationaux, à charge de verser une somme égale en assignats.

Les diverses opérations édictées par le législateur commencèrent à s'effectuer, et au cours de la séance du 8 décembre 1793, Cambon annonça à ses collègues que l'inscription de la dette publique sur le Grand Livre se faisait facilement et avec rapidité. Il rappela que les anciens payeurs de rentes l'avaient représentée comme d'une complication effrayante, et il affirma qu'elle marchait au contraire à souhait. Au lieu de 1.200.000 parties prenantes, il n'y en aurait certainement pas plus de 150 à

(1) *Les Révolutions de Paris*, n° 212.

151.000, car presque tous les titres étaient déjà déposés, leur nombre ne s'élevait pas à plus de 222.000, et la réunion en un seul de tous ceux appartenant à la même personne abaisserait d'environ 70.000 le chiffre des inscriptions. Néanmoins, Cambon avoua que la loi du 24 août 1793 portant création du Grand Livre avait omis de résoudre certaines difficultés qui se présentaient dans la pratique. Il fit connaître que le comité des finances avait étudié les dispositions qu'il convenait d'y ajouter, et il en donna lecture. Elles furent adoptées sans discussion trois jours plus tard, et formèrent la loi du 11 décembre-21 frimaire an II, qui se compose de dix titres différents. Ce qu'il faut en retenir, c'est qu'elle appliqua à plusieurs catégories de titres de créances sur la nation les déchéances établies par la loi du 24 août, régla le mode de remplacement des titres perdus, et ordonna la recherche de tous les titres de créances appartenant à des émigrés ou condamnés, en vue de leur annulation. La Convention restait donc fidèle à son plan d'alléger le poids de la dette publique au moyen des déchéances, et de l'extinction des titres dont ses adversaires politiques, les émigrés et condamnés, étaient propriétaires.

Une grande rigueur présida à la liquidation de la dette. En veut-on une preuve ? Il résulte d'un décret du 28 mars 1794 pris en exécution de la loi du 24 août, que sur 61 millions de créances sur le ci-devant clergé, 15 millions furent rejetés, et que 46 millions seulement furent admis.

A la séance du 2 juillet-14 messidor, Cambon monta à la tribune, et annonça que le dernier délai accordé, sous peine de déchéance, aux créanciers de l'Etat pour la production de leurs titres, étant venu la veille à expiration, la confection du Grand Livre de la dette consolidée était terminée, et que les commis n'avaient plus besoin que d'une ou deux décades pour achever la transcription des dernières créances. Il ajouta que la mise en paiement du premier semestre pourrait commencer incessamment ; que le montant des rentes ne dépasserait pas 100 millions et que le nombre des rentiers, au lieu d'être de 271.000, ainsi qu'on l'avait supposé, ne s'élèverait qu'à 90.000, qu'il serait même moindre par suite de la radiation des émigrés et des condamnés. « Nous avons, dit-il, réduit dans les rentes ce qu'elles avaient d'usuraire. Voilà à quoi se sont bornées nos réformes à cet égard, et nous avons débarrassé les créanciers de la nécessité d'avoir un tas de papiers, et de subir une foule de formalités. Nous avons anéanti toutes ces gênes ; nous paierons à bureau ouvert, et l'on n'exigera des créanciers d'autres productions

tions que celles nécessaires, pour s'assurer que ceux qui se présentent sont, en effet, les mêmes dont les créances sont inscrites sur le Grand Livre. » Un décret fut ensuite voté, qui ordonna la délivrance des extraits d'inscription définitive, contre remise des certificats provisoires et de certificats de résidence, le paiement du semestre échu, et la retenue d'un cinquième sur les arrérages à titre d'impôt.

Mais Cambon s'était trompé en parlant de l'achèvement du Grand Livre. D'une part, en effet, le travail de la liquidation n'était pas aussi avancé qu'il l'avait dit, et, d'autre part, il fit rendre, comme rapporteur, le 11 juillet-23 messidor, une loi qui incorpora dans la dette nationale les créances passives des hôpitaux, maisons de secours, hospices et autres établissements de bienfaisance. Par contre, elle édicta que tout l'actif de ces mêmes établissements ferait dorénavant partie du domaine de l'Etat, et que leurs biens seraient administrés et vendus conformément aux lois qui régissaient les biens nationaux. Cette adjonction au domaine national des vastes propriétés des hospices et hôpitaux, était le but véritable que le législateur s'était proposé d'atteindre. Le domaine de l'Etat n'était déjà que trop étendu, et le nombre des acquéreurs était infiniment moindre que celui des biens susceptibles d'être aliénés. Mais en accroissant sans cesse ce domaine, la Convention se flattait, bien à tort, du reste, de relever le crédit public. Quoi qu'il en soit, la loi du 11 juillet 1794 eut pour conséquence de grossir la dette de toutes les rentes et créances dues par les établissements charitables. Ladite loi ordonna de procéder à la liquidation de leur passif, et édicta, à cet effet, des règles analogues à celles suivies pour la liquidation des rentes et créances dues par l'Etat. Elle eut soin de fixer un court délai pour la remise des titres, et appliqua la déchéance aux créanciers qui ne les auraient pas produits avant le 1er nivôse de l'an III (1). Elle frappa également de déchéance ceux qui, possédant des créances qui ne donneraient pas droit à une inscription de rente d'au moins 50 livres, n'auraient pas, à cette date, réclamé leur remboursement en capital.

Un autre décret, rendu le 24 juillet, et inspiré par les idées qui avaient dicté celui qui précède, confisqua, au profit du domaine de l'Etat, les propriétés des académies et sociétés littéraires, classa leurs dettes dans la dette publique, et enjoignit aux créan-

(1) Une loi du 11 décembre 1794 prorogea ce délai de deux mois, et remplaça la date du 1er nivose par celle du 1er ventose.

ciers de remettre leurs titres au directeur général de la liquida tion avant le 1er nivôse, à peine de déchéance.

A la date du 4 septembre 1794, une loi intervint pour soumettr toutes les mutations des inscriptions de rentes perpétuelles a droit proportionnel d'enregistrement établi par la loi du 5 décem bre 1790. Puis une loi du 15 septembre, qui reflète les idées d justice qui dominaient dans la Convention depuis la journée d 9 thermidor, autorisa le comité des finances à relever de tout déchéance les citoyens que leur mise en état d'arrestation ava empêchés d'effectuer dans les délais légaux la remise et le dépô de leurs titres.

Trois jours plus tard, le 18 septembre, Cambon crut, inexacte ment d'ailleurs, pouvoir annoncer de nouveau que la confectio du Grand Livre de la dette publique était terminée. « Ce gran ouvrage, dit-il, anéantit les titres royaux, établit l'uniformité de créances, un titre unique républicain, la promptitude des pai ments, et la destruction de formes routinières et ruineuses pou le créancier indigent et pour la comptabilité. » Tels étaient bie les avantages qu'avait cherché à obtenir le législateur, en créa le Grand Livre. Cambon indiqua ensuite que 20.000 bulleti portant promesse d'inscription, et formant une somme de 22 m lions de livres de paiement annuel, avaient été délivrés, que l rentiers avaient reçu en outre 6.000 bulletins d'inscription défi tive, que toutes les lettres étaient portées au Grand Livre, qu ne restait plus qu'à constater la conformité des noms et des so mes inscrits avec les noms et les sommes déclarées par les re tiers dans leurs demandes d'inscription, et que le paiement premier semestre de l'an II était en train de s'effectuer. Puis énonça diverses simplifications à apporter à la loi du 24 ao 1793, et quelques dispositions nouvelles à prendre en vue l'acquittement de la dette consolidée. Un décret sanctionna propositions de Cambon, et abrogea plusieurs articles de la du 24 août.

Les émissions continuelles d'assignats auxquelles la Conve tion avait recours, avaient eu pour conséquence un renchéris ment énorme de tous les prix. La valeur des denrées et march dises, le taux des salaires également, avaient haussé d'aut plus que le papier-monnaie s'était avili davantage; et les rentie de même que les propriétaires et les fonctionnaires, bref to ceux dont le revenu ou le traitement avait été fixé antérieur ment à la mise en circulation et à la dépréciation des assigna se trouvaient par suite très gravement atteints dans leurs moye d'existence. Boissy d'Anglas prit en mains la défense des re

tiers. A la séance du 8 janvier 1795, il signala à la Convention que moins heureux que les marchands, les cultivateurs et les ouvriers, ils ne voyaient pas augmenter leurs ressources en même temps que leurs dépenses, et il déposa la motion que toute retenue sur les rentes fût supprimée : elle fut renvoyée au comité des finances, qui ne l'accueillit pas. Un mois plus tard, le 7 février, une pétition des rentiers de Paris ayant le même objet fut présentée à la Convention : elle n'eut pas plus de succès. Sans se décourager, Boissy d'Anglas renouvela sa proposition le 26 février, et un de ses collègues, Dupin, l'appuya en rappelant que le mécontentement causé en 1788 aux rentiers par un projet de banqueroute, avait beaucoup contribué au succès de la Révolution ; il en conclut qu'il n'était pas sage de les mécontenter de nouveau, d'autant plus que ce qu'ils réclamaient était juste ; qu'en somme, en prétendant toucher leurs rentes sans avoir à subir de retenue, ils invoquaient un engagement pris par l'Assemblée Constituante. Mais Cambon objecta que la République avait besoin d'impôts, que la Convention avait décidé que les rentes perpétuelles supporteraient une contribution d'un cinquième de leur montant, et qu'il n'y avait pas lieu de renoncer à cette taxe. Le comité des finances ne tarda pas néanmoins à modifier sa manière de voir. Tout en maintenant le principe de l'imposition des rentes, il consentit, « voulant venir au secours des rentiers », à réduire de moitié le taux de cette imposition. Un décret en date du 9 mars 1795-19 ventôse, dont Cambon fut le rapporteur, fixa en conséquence les retenues au dixième sur les rentes perpétuelles.

D'autres questions fort intéressantes pour les rentiers sollicitèrent encore l'attention des Conventionnels. A la séance du 15 février, un représentant, Dubois, se plaignit de ce que les lois sur la liquidation de la dette avaient exigé des créanciers de l'Etat une masse de formalités, qui n'avaient en réalité pour but que de dispenser l'Etat de payer la totalité de ce qu'il devait ; il cita comme exemple l'obligation imposée aux rentiers de produire des certificats de civisme ; et il demanda la suppression de toutes formalités autres que celles nécessaires à la justification de l'existence et du montant des créances. La motion de Dubois était parfaitement fondée, mais son adoption eût entraîné de graves modifications à la loi d'août 1793, et coûté cher à l'Etat : elle fut écartée par l'ordre du jour.

A la même séance, Bourdon de l'Oise critiqua la lenteur avec laquelle on procédait aux liquidations. Emu de ce reproche, le comité des finances chargea un de ses membres de fournir à ce

sujet des renseignements à la Chambre. Le 16 février, Bernier lui expliqua qu'à la date du 12, le nombre des bulletins remis pour la dette consolidée était de 80.294, et que le total de cette dette s'élevait à 59.655.102 livres.

Le comité des finances, désireux d'en finir avec les lacunes que l'expérience avait fait reconnaître dans la législation relative à la liquidation de la dette publique, saisit la Convention de trois décrets. Deux furent adoptés le 4 mars-14 ventôse. L'un modifia et interpréta diverses dispositions de la loi du 24 août 1793 ; l'autre détermina les conditions auxquelles les créanciers de la nation qui auraient perdu leurs titres provisoires de liquidation, pourraient obtenir des inscriptions définitives. Des précautions étaient à prendre, car il résulte du rapport de Cambon que presque aucun propriétaire d'inscription provisoire n'était connu avec certitude, que les inscriptions dont il s'agit pouvaient se négocier au moyen d'un endossement, que leurs propriétaires pouvaient en avoir disposé sans que la Trésorerie en eût connaissance, que « la multiplicité des parties prenantes, au nombre d'environ 300.000, ne permettait pas de vérifier sur-le-champ si la somme réclamée à titres d'arrérages avait déjà été payée », et que le classement des pièces par la comptabilité permettait seul de reconnaître s'il y avait eu ou non des doubles emplois. Le décret para le mieux qu'il put à tous ces vices des lois antérieures. Il est permis d'en conclure qu'elles étaient fort imparfaites.

Le dernier décret porte la date du 6 mars-16 ventôse. Il régla le mode de paiement des arrérages dus aux créanciers de la dette consolidée, qui n'auraient pas obtenu leurs inscriptions définitives. Le rapport que Cambon consacra à ce décret est intéressant, en ce qu'il fait connaître que 107.305 créanciers avaient été portés sur les états de la rente perpétuelle remis à la Trésorerie, que 83.602 avaient réclamé leurs inscriptions, que 23.702 ne s'étaient pas encore présentés, et que sur les 83.602 inscriptions réclamées,56.720 étaient prêtes. Ces indications permettent d'apprécier à quel immense travail donna lieu la confection du Grand Livre. Mais, par contre, la nécessité où se trouva la Convention de voter les décrets des 4 et 6 mars 1795 prouva manifestement que la liquidation de la dette publique et la substitution de nouveaux titres de rente aux anciens, soulevèrent les plus grandes difficultés, et que ces opérations, contrairement aux espérances dont la Convention s'était bien à la légère bercée au mois d'août 1793, causèrent beaucoup de trouble aux rentiers et exigèrent un temps considérable.

Ch. Gomel.

(*A suivre.*)

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

Sommaire. — *Revue des Deux-Mondes:* Le darwinisme social. L'unité morale. L'impôt sur le revenu. Propriété et dépopulation. *Le Correspondant:* La liberté religieuse au Japon. La diplomatie démocratique. *Revue de Paris:* La population de l'ancienne Grèce. Le Japon et l'Amérique. *La Revue* (ancienne *Revue des Revues*)*:* Le diplôme des domestiques. Le roman de la race française. L'alcool à l'émétique. La palingénésie de Pierre Leroux. « Enrichissez-vous. » Apologie du brigandage municipal. *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse:* Le libre-échange. *Revue Générale:* La protection des enfants en Belgique. *La Réforme sociale:* La décentralisation provinciale, communale, scientifique, artistique, littéraire, etc. *L'Association catholique:* L'organisation professionnelle de l'avenir. *Revue d'Economie politique:* Le risque professionnel et les retraites ouvrières. *Journal de la Société de Statistique:* Comment nous sommes représentés. *Revue Economique Internationale:* L'industrie en France sous la République. L'économie du monde moderne. *Revue Socialiste:* Concordat. Péril blanc. Rémunération du travail. Le *Mouvement socialiste:* Métamorphose du catastrophisme. Les *Temps Nouveaux:* Le Trade-Unionisme. Marx plagiaire de V. Considérant. *Le Rentier:* Les plus lourds impôts. Un nouveau mode d'émission d'obligations. L'*Echo de l'Industrie:* Les caisses communes pour les accidents du travail. *Revue des Idées:* Rôle des mathématiques en économique. L'*Acacia*: Politique coloniale. *L'enseignement libre:* Monopole ou liberté. *Fraternité:* Son programme. La morale laïque. *La Vie socialiste.* Son programme. Civilisation et capitalisme. *Le Mouvement scientifique, artistique et littéraire:* Son programme. *Le Mouvement Economique Roumain:* Les capitaux étrangers. La houille blanche. *Bulletin des anciens étudiants de l'U. C. de Louvain:* Le pendule économique.

L'homme peut abuser de tout et le savant ne fait pas exception à la règle. C'est ainsi que nos sociologues ont tiré des théories biologiques modernes des conséquences et des applications antisociales, que M. Fouillée entreprend de réfuter dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er octobre. La principale des nouvelles théories biologiques est le darwinisme.

Selon les darwinistes purs, la loi d'association ne serait

qu'un raffinement de la loi de compétition, au lieu de lui être opposée ; l'association et la sympathie ne seraient que secondaires, dérivées de la lutte même. M. Fouillée soutient, au contraire, qu'avant la coopération par intérêt, il y a eu le rapprochement spontané des êtres semblables sous l'influence de la sympathie. « Les animaux eux-mêmes nous en fournissent des exemples. »

La concurrence n'est pas non plus une simple lutte brutale; elle a deux faces : elle est « une imitation mutuelle, avec l'intention de faire mieux, et cette sorte de succédané de la lutte est aussi une forme d'union. Le darwinisme social voit une partie de la vérité et méconnaît l'autre ».

Peut-être, M. Fouillée méconnaît-il lui-même une partie de la vérité, lorsqu'il dit, plus loin, que la concurrence produit souvent des sélections à rebours et des régressions. « Que beaucoup de bras s'offrent, la main-d'œuvre baissera de valeur, sans qu'il y ait là aucune faute ou infériorité intrinsèque de la part des travailleurs. Que tels objets surabondent ou que la concurrence de pays étrangers, grâce aux nouveaux moyens de transport, avilisse la main-d'œuvre nationale, il n'y aura encore là aucune infériorité intrinsèque du côté des travailleurs, qui cependant en subiront les conséquences. »

La discussion de ces hypothèses nous mènerait trop loin. Acceptons-les donc, mais ajoutons que tous les remèdes imaginés ou imaginables contre ce prétendu mal ne pourraient que l'empirer.

Autre demi-vérité : « Si les campagnes se dépeuplent, c'est parce que la concurrence y devient trop active et les profits trop maigres. » Les campagnes se dépeuplent bien parce que les profits y sont trop maigres ; mais pourquoi les profits n'y atteignent-ils pas leur taux normal. Parce que les ruraux paient leur large part du luxe des citadins et n'en profitent pas. La concurrence n'est donc pour rien dans cette affaire.

M. Fouillée croit que la sélection naturelle produit de mauvais effets dans certains cas, et il veut que la sélection artificielle les corrige, que l'évolution soit dirigée par les intelligences supérieures. Nous venons de dire que, si les inconvénients de la sélection naturelle étaient réels, la sélection artificielle n'y pourrait rien. La comparaison invoquée par M. Fouillée viendrait à l'appui de notre thèse plutôt que de la sienne.

Les adorateurs aveugles de la concurrence vitale, dit-il, ressemblent à un jardinier qui dirait : « Je vais semer toute espèce de plantes dans mon jardin, les laisser grandir en liberté, res-

pecter aussi toutes les herbes semées par le vent : la concurrence vitale fera triompher les plantes supérieures. » La comparaison est défectueuse en ce que le jardinier social est de même nature que la plante à cultiver et qu'il faudrait des dieux pour donner des lois aux hommes, pour savoir lesquels d'entre eux doivent être laissés grandir ou doivent être coupés et jetés au feu éternel.

— L'unité morale — ou plutôt l'unification — est plus que jamais à l'ordre du jour de la politique. M. de Witt-Guizot soutient, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er octobre, que cette unité ne saurait être l'objet d'un article de code; il montre que la question n'est pas nouvelle et que tous les essais tentés par Louis XIV, par les Jacobins, par Napoléon Ier et Cie, ont échoué. « Condamnée dans son principe, coupable dans ses œuvres, malfaisante dans ses conséquences, la politique de l'unité morale porte gravement atteinte à l'unité nationale, parce qu'elle dépose au sein de la nation des ferments de discorde qui, comme toute maladie, laisseront leurs traces dans l'organisme, et parce qu'elle exaspère des passions toujours prêtes à s'entre-choquer.»

—— Ce qu'à fait M. de Witt-Guizot pour l'unité morale,M. Jules Roche le répète pour l'impôt sur le revenu : aucun des essais qu'on en a voulu faire, et ils sont déjà nombreux, — ce dont ne paraissent pas se douter les réformateurs,— n'a pu aboutir. Il est impossible, dit l'auteur, d'apprécier une portion considérable des revenus du pays. « C'est la notoriété publique et l'estimation des répartiteurs qui seules pourraient servir de *criterium* à l'administration. On devine aisément où de tels guides conduiraient les arbitres du futur impôt sur le revenu ! »

On n'a même pas besoin de deviner, la « notoriété publique » fonctionne déjà sur une grande échelle et il est facile de se renseigner sur les fantaisies auxquelles elle se livre.

—— La très petite propriété (de 0 à 2 hectares) et la petite propriété (de 2 à 6) représentent environ 90 0/0 des cotes, et un peu plus du quart du territoire. Les nationalisateurs du sol s'imaginent volontiers qu'il serait facile de décider ces 90 à renoncer à leur « haillon de propriété », et d'exproprier les dix autres pour cause de salubrité publique. M. Victor du Bled, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre, ne partage pas cette manière de voir.

Il ressort des statistiques, dit-il, que la petite propriété, même

réduite à quelques ares, n'est pas toujours une poussière de propriété, et qu'à l'inverse, la grande propriété ne correspond pas forcément à de riches patrimoines immobiliers. Les petites et très petites propriétés sont représentées tout d'abord par l'emplacement des maisons : à la campagne, la plupart des maisons sont habitées par leurs propriétaires. Non seulement dans les grandes villes, mais dans leurs environs, dans les pays de vignobles ou de culture maraîchère, quelques hectares représentent une fortune. Il ne sera donc pas si facile qu'on pourrait le penser de déterminer ces propriétaires à faire l'offrande de leur « haillon » sur l'autel du socialisme.

Autre obstacle à la socialisation : le nombre des propriétaires autonomes, assez riches pour ne pas cultiver d'autres terres que les leurs, va augmentant : de 1.802.352 en 1862, ils sont passé 2.183.129 en 1892. « Qu'est-ce à dire, sinon que la moyenne propriété gagne du terrain au détriment de la petite ? » Or, les moyens propriétaires ne passent pas pour être plus généreux que les petits. Le nombre des cotes de moyenne propriété représente 9.58 0/0 du total. Restent donc 0.86 0/0 grands et très grands propriétaires en France.

En étudiant la situation de la propriété rurale, M. du Bled recherche les causes de la dépopulation des campagnes. De 1846 à 1896, la population rurale est descendue de 76.6 0/0 à 60.9 ; au lieu des trois quarts de la population totale, elle ne représente plus que les 3/5. Parmi les causes d'émigration rurale et de réduction de la natalité, figurent, au premier rang, les goûts de luxe, de sans-gêne et d'ambition démesurée. « On redoute le souci de l'éducation de plusieurs enfants ; on se bâtit des châteaux en Espagne, et on voudrait créer à ses enfants une situation qu'on n'a pu qu'entrevoir. »

Un autre facteur de la dépopulation des campagnes se trouve dans les jeunes filles, qui poussent les jeunes gens vers les grandes villes. « Elles imposent aux jeunes gens qui les recherchent en mariage la condition de renoncer aux travaux des champs. »

M. Berthelot n'a donc qu'à se dépêcher d'inventer ses tablettes et ses pilules d'azote, de carbone, de phosphore, car les aliments ne tarderont pas à nous manquer. Le Laboratoire de chimie remplacera le grand laboratoire de la nature. Au lieu de travailler au grand air, hommes et femmes seront confinés dans les arrière-boutiques et dans les caves à triturer des ingrédients chimiques. En seront-ils plus heureux ?

On s'imagine en France que l'unité morale est subordonnée à l'unité religieuse et qu'elle ne peut être obtenue qu'à la condition qu'il n'y ait qu'une religion ou qu'il n'y en ait aucune. L'unité morale existe certainement au Japon plus que partout ailleurs. Il n'est pas un pays au monde où les hommes se feraient massacrer par milliers d'aussi bon cœur que le font les Japonais en Mandchourie. Pourtant la liberté religieuse est absolue au Japon. « Il n'est pas de culte officiel, et chaque culte doit suffire à ses dépenses sans que le gouvernement se mêle de sa direction, ni de son administration, ni de l'instruction qu'il donne aux enfants. Il est difficile, pour un Français, de ne pas envier aux Japonais leur liberté. » C'est le marquis de Nadaillac qui dit ceci dans le *Correspondant* du 25 octobre. Qu'en pensent les deux grands partis qui se disputent le budget de la France ?

— Il est écrit, semble-t-il, que la République imitera les anciens régimes en toutes choses, même en diplomatie, où la raison d'Etat et les secrets d'Etat ont toujours joué un si grand rôle. Nous avons déjà eu l'alliance russe, qui s'est faite — si toutefois elle existe, — sans que le public sache comment ni pourquoi. Voici maintenant la question marocaine engagée dans les mêmes conditions.

« Il est bien délicat, dit M. Marcel Dubois, (*Correspondant*, 10 novembre) d'apprécier une convention dont une partie a été officiellement publiée et l'autre cachée avec soin par les deux puissances intéressées. Je laisse à d'autres le soin de déclarer qu'une diplomatie démocratique se doit plaire au grand jour, qu'elle ne comporte point de secrets, et que toute réserve, même en pareille matière, est une atteinte au droit du dernier électeur français, sinon du dernier humain, de savoir par le menu quels seront les droits et les devoirs de la France et de l'Espagne au Maroc. »

La population de l'ancienne Grèce, comme celle de bien d'autres pays, a eu son progrès et son déclin. M. Paul Guiraud recherche, dans la *Revue de Paris* du 15 octobre, quels ont été les facteurs de ces deux mouvements. La population des républiques helléniques, se composait de trois catégories de personnes : les esclaves, les étrangers et les citoyens.

Les esclaves procréaient peu, parce que les maîtres s'y opposaient. « Nous ne devons pas permettre, dit Xénophon, que nos

esclaves aient des enfants sans notre agrément. » Or, les enfants coûtent cher à élever et cette industrie présente beaucoup de risques. Et pourtant, il y avait en Grèce des quantités d'esclaves. D'où venaient-ils ? De l'étranger. « La guerre, la piraterie, d'autres causes encore les multipliaient à l'infini, et on ne remarque pas qu'ils aient jamais manqué sur les marchés. »

Il ne paraît pas que les citoyens se soient multipliés beaucoup plus que les esclaves. *A priori*, on prévoit qu'une classe d'hommes qui ne produit pas et dont la subsistance dépend d'une autre classe, doit être plus ou moins malthusienne ; et c'est ce qu'une foule de faits confirment.

Ce sont donc principalement les étrangers qui contribuaient à peupler la Grèce, et il a suffi que le courant migrateur change pour que le pays se dépeuple. « Nous n'avons eu à subir, dit Polybe, ni des épidémies, ni des guerres prolongées, et pourtant les villes sont désertes et les terres stériles. Nous manquons d'hommes parce que nous manquons d'enfants. On aime trop l'argent et le bien-être, et pas assez le travail. Par suite, on ne veut plus se marier, ou, si l'on se marie, on tâche de n'avoir pas plus d'un ou deux enfants, afin de les élever dans le luxe et de leur laisser un plus bel héritage. »

— Entre le Japon et l'Amérique, les relations commerciales se sont développées plus rapidement qu'entre le Japon et aucun autre pays. Les Etats-Unis sont le plus important client du Japon et aussi l'un des plus sûrs, car les articles exportés du Japon ne peuvent être produits en Amérique. Les exportations américaines au Japon ont grandi encore plus vite. La part des Etats-Unis dans le total des importations japonaises passe de 5.72 0/0 en 1881 à 17.91 0/0 en 1902. Les importations de coton brut ont passé de 85.211 dollars en 1890 à 9.058.290 en 1902 ; celles de farine de 127.120 dollars en 1890 à 1.279.880 en 1902.

M. Louis Aubert, qui nous donne ces renseignements et plusieurs autres analogues dans la *Revue de Paris* du 1er novembre, examine quels sont les intérêts réciproques des Yankees et des Japonais. Sa conclusion est que les Japonais peuvent devenir un jour de sérieux rivaux pour les Américains ; mais, pour le moment, « il est de l'intérêt des Etats-Unis que ses deux principaux rivaux sur le Pacifique, Russes et Japonais, s'usent l'un contre l'autre dans une longue guerre. L'essentiel est de gagner du temps. Le danger le plus pressant, c'est l'avance russe. »

Cette conclusion repose, comme on voit, sur l'hypothèse *ri-*

valiste, que le profit de l'un est le dommage de l'autre, que l'homme est un loup pour l'homme, comme si le Pacifique n'était qu'un petit étang.

Le nombre des domestiques va diminuant sans cesse. En 1866, ils étaient 2.204.230 ; en 1896, on n'en comptait plus que 863.321; ce qui représente une diminution de 1.340.409, et ce mouvement continuera, si nous en croyons Mme Hudry-Menos, dans la *Revue* du 15 octobre. « Nous croyons la présente situation sans issue: Tous les remèdes que l'on tentera ne seront que des palliatifs. Un jour viendra où il n'y aura plus de serviteurs ni de servantes. Il n'y aura plus que des employés domestiques. Ces employés seront assimilés aux ouvriers ordinaires et l'on devra les traiter comme tels. »

Si la qualité compensait la quantité, il n'y aurait que demi-mal ; mais il n'en est rien. Pour améliorer la qualité, Mme Hudry-Menos conseille de donner de l'extension aux écoles ménagères et de délivrer des certificats aux meilleurs élèves sortants « Les sujets les mieux doués recevraient des certificats et pourraient au besoin se perfectionner dans des écoles ménagères spéciales. Les certificats permettraient d'établir une échelle des salaires. Et, peu à peu, le travail domestique se trouverait placé sur le même rang que les autres professions et, comme elles, sous le contrôle de l'Etat. »

Certificat et contrôle de l'Etat, voilà deux bonnes garanties. Je me permettrai d'en indiquer une troisième, c'est le vieil adage : on n'est jamais bien servi que par soi-même.

— M. Finot soutient, dans la *Revue* des 1er et 15 novembre, que l'histoire de la race française n'est guère qu'un roman. Les Aryens n'ont jamais existé que dans l'imagination des ethnographes. Notre civilisation ne nous est pas venue de l'Inde, ce serait plutôt le contraire : Le célèbre géologue d'Omalius d'Haoly démontre que les Aryens asiatiques n'étaient bel et bien que de simples Européens. « L'Europe, loin d'être conquise par les Aryens de la Perse ou de l'Inde, y envoya ses conquérants heureux. Toutes les conquêtes durables procédaient toujours par voie d'Occident et s'en allaient vers l'Orient. »

La race française n'est pas plus d'origine grecque ou latine que d'origine aryenne. Il est infime, le nombre des Grecs et des Romains qui ont fait souche en Gaule. M. Finot fait cependant

une concession : Indemne d'immixtion latine au point de vue anthropologique, la France peut être caractérisée comme un pays latin au point de vue intellectuel. Donc, pas race latine, mais mentalité latine.

Il y aurait à discuter sur la quantité et la qualité de cette influence de la mentalité latine, mais ce n'est pas ici le lieu.

— Aux grands maux, les petits remèdes. Comment combattre l'alcoolisme, se demande M. Stéfane-Pol, dans la *Revue* du 15 décembre, et voici les moyens : Défense de produire de l'alcool alimentaire (à l'exception de celui nécessaire en pharmacie). Monopole de l'Etat au regard de l'alcool industriel. A défaut d'interdiction de fabriquer l'alcool, entraver sa consommation par divers moyens tels que : « Assaisonner les aliments à l'alcool pendant quelques jours, puis introduire dans de l'alcool donné aux repas comme boisson, une substance émétique ; après quelques vomissements, les malades seraient certainement sur la voie de la guérison ou tout au moins de la raison. »

Les philosophes religieux ayant le courage de leur opinion ont été rares au XIX[e] siècle. Pierre Leroux, dont M. Stapfer résume les idées dans la *Bibliothèque universelle et Revue Suisse*, a, pour ainsi dire, été une exception qu'il est bon de rappeler en ce moment.

Pierre Leroux croyait à la nécessité d'une religion quelconque. « Que peut-on fonder sur l'athéisme ? Quelle morale peut-on élever sur la métaphysique athée ?... Sur quoi pouvez-vous fonder une éducation, une morale, sinon sur un système embrassant le passé, le présent et l'avenir de l'humanité, les rapports des hommes entre eux, et les rapports de l'humanité et de chaque homme avec Dieu ? »

Il faut donc une religion, mais laquelle ? Pierre Leroux croit que la religion chrétienne a eu son utilité et sa raison d'être, mais elle est aujourd'hui « usée et décrépite », non seulement elle ne peut répondre au besoin présent, mais « elle empêche la véritable religion de naître et de s'établir. »

On sait que la philosophie religieuse adoptée par Leroux a été la *palingénésie*, la pluralité des existences. M. Stapfer n'est pas loin d'adopter cette doctrine. « L'idée, dit-il, n'est pas plus déraisonnable que d'autres ; qui eurent une bien grande vogue ;

elle l'est même beaucoup moins que d'autres, et pourquoi ne serait-elle pas vraie après tout ? »

Et M. Stapfer développe cette théorie — cette hypothèse, si l'on préfère, — et il répond aux objections que l'on soulève contre elle. Nous ne suivrons pas l'auteur, mais nous recommandons son étude aux méditations des séparateurs de l'Eglise et de l'Etat.

— Dans la même *Revue* M. E. Rossier donne une étude sur quelques orateurs et hommes d'Etat de la monarchie de Juillet. Ce sujet étant plus politique qu'économique, nous ne nous y étendrons pas.

M. Rossier doute que le fameux « Enrichissez-vous » ait jamais été prononcé par Guizot. Il l'a très bien été, mais avec le contexte : « par le travail et l'économie. » Les Escobars de la politique ont eu soin de tronquer la formule.

— M. Charles Scherer, dans la même *Revue*, fait l'apologie du libre-échange. « La suppression de toutes les barrières douanières dans le monde entier, combinée avec la suppression de toute entrave à l'émigration et l'immigration du capital et du travail, assurerait le règne du régime le plus conforme à la nature et par cela même le plus vaste et le plus équitable. Les capitaux iraient là où les solliciterait le meilleur rendement, les ouvriers iraient là où ils trouveraient le rapport le plus avantageux entre le taux du salaire et leurs dépenses d'entretien. »

Ce serait l'abomination de la désolation... pour les protecteurs des ouvriers et des capitalistes, qui s'acquittent si bien et à si bon compte du rôle qu'ils s'attribuent.

M. Scherer ne croit pas que le *dumping* soit nuisible au *dumped*, mais seulement au *dumper*. « De toute façon, le pays qui achète ainsi à bon compte produira aussi à bon compte et se trouvera finalement dans la meilleure position pour concourir sur les marchés étrangers. »

Laissons donc faire les *dumpers*, l'expérience les domptera beaucoup plus sûrement que toutes les mesures imaginables prises contre eux.

Dans la *Revue Générale* d'octobre, le baron de Trannoy donne une étude sur les théories économiques qui dominèrent

en Belgique de 1830 à 1886. A propos de la protection des enfants employés dans l'industrie, voici celle que soutenait Frère-Orban :

« Une loi sur le travail des enfants... Qu'est-ce donc ? C'est une loi qui destitue en masse de la tutelle naturelle et légitime de leurs enfants les pères de famille des classes laborieuses ; c'est une loi qui déclare qu'ils sont à la fois indignes et incapables d'exercer convenablement cette tutelle ; c'est une loi qui proclame qu'au sein des classes laborieuses les pères sont sans cœur et les mères sans entrailles ; c'est une loi qui nous ferait dire : nous législateurs, gens sensibles, nous plaçons sous une sorte de surveillance de police, non pas ceux qui ont failli, mais toute une classe de la société. Je demande, Messieurs, si ce n'est pas un danger en croyant faire quelque bien que de laisser de pareilles idées se développer peut-être au sein des masses populaires. »

Les chefs de la majorité catholique, dit M. de Trannoy, parlent un autre langage. « Pour moi, disait le baron Kervyn de Lettenhove, je ne puis croire que lorsque des abus graves sont constatés, le législateur puisse se reposer, avec une froide indifférence, sur la liberté de l'industrie. »

C'est un peu répondre à côté de la question. Il s'agit de savoir si l'intervention du législateur ne fera pas plus de mal que de bien. Or, il est nommé par les pères de famille. Si les pères sont indignes ou incapables de bien élever leurs enfants, comment leurs délégués, les législateurs, vaudront-ils mieux ?

La *Réforme sociale* fait tous les efforts possibles pour décongestionner la France où tout converge vers la capitale. Les départements et les communes, dit M. Henry Taudière (1er novembre) sont devenus de simples rouages de la grande machine administrative, bons à procurer, à l'aide d'impôts que le Parlement n'ose pas voter directement, les sommes nécessaires au fonctionnement des services d'Etat.

M. Taudière voudrait contre-balancer les envahissements de la capitale et doter le pays d'institutions locales autonomes, « aussi bien en matière scientifique, littéraire ou agricole, qu'au point de vue administratif ». Mais il reconnaît que tout tend à nous pousser dans le sens opposé : police rurale, police sanitaire,

enseignement primaire, hygiène et salubrité publique, assistance médicale gratuite, etc. « L'Etat donne aux unités administratives inférieures, non le droit de se gouverner elles-mêmes dans certaines branches de l'administration, mais la charge de payer les dépenses engagées par l'administration centrale. »

Des essais de décentralisation sont faits, mais combien ils sont faibles ! C'est ainsi que M. Louis Rivière nous conte les tentatives de renaissance du théâtre populaire et ne voit pas d'autre moyen de soutenir ce mouvement que l'inscription de crédits au budget des Beaux-Arts, c'est-à-dire les encouragements de l'Etat tournés contre lui-même.

Dans le même ordre d'idées, pour obtenir la décentralisation littéraire, M. Raoul Narsy demande qu'il s'établisse, sur un nombre restreint de points, choisis avec discernement, quelques grandes maisons d'édition, correspondant chacune à une importante superficie territoriale. Ces éditeurs de province « ne concurrenceraient pas dangereusement leurs confrères parisiens, s'il était entendu qu'une sphère d'influence, si j'ose dire, serait déterminée pour chacun. »

Ce projet pèche par deux points. Qui établira ces maisons d'éditions ? Personne n'en est empêché. Si elles ne s'établissent pas, si même les anciennes tombent, c'est évidemment qu'elles ne sont pas viables. D'autre part, leur sphère d'influence ne pourra être déterminée que par l'Etat. C'est confier à celui-ci une nouvelle attribution au lieu de lui en retirer.

Plus rationnelle nous paraît la proposition de M. des Cilleuls qui, après avoir décrit les vicissitudes de la vie provinciale, conclut ainsi : « Avant de rien entreprendre (pour la ranimer), ne serait-il pas nécessaire de commencer par rendre son ressort et sa fécondité à l'initiative individuelle ? Celle-ci, une fois qu'elle aurait repris conscience du besoin d'étendre son action, d'augmenter son énergie, serait, par la force des choses, conduite à chercher des groupements solides ; au contraire, tant qu'elle sera dans le marasme, c'est en vain qu'on essaierait d'associer des molécules inertes, incapables de se mouvoir et de s'unir en se rapprochant. »

Si l'on en croit M. Martin Saint-Léon, dans l'*Association catholique*, l'organisation professionnelle présente est incomplète et défectueuse. Le système syndical constitué par la loi de 1884 « ne peut être considéré que comme une ébauche, un



essai de coordination et de réglementation encore incomplet et imparfait où déjà de nombreux indices laissent apercevoir des lacunes et des fissures. »

Les projets de réformes de la législation syndicale ne valent pas mieux que la loi elle-même. La doctrine de l'économie politique libérale « n'est pas en soi inconciliable avec la liberté de l'association professionnelle ; mais il demeure avéré que ses théoriciens les plus en crédit n'ont pas su prévoir l'apparition de ce nouveau facteur dans le domaine économique. L'harmonie des intérêts résultait suffisamment, selon eux, du jeu naturel de la loi de l'offre et de la demande s'exerçant entre un chef d'industrie et un ouvrier isolé. »

L' « ouvrier isolé » fait bien là pour le besoin de la cause, mais d'où sort-il ? C'est au sujet des Bourses du Travail, dont « M. de Molinari revendique l'honneur d'avoir le premier conçu l'idée », que M. Martin Saint-Léon fait ressortir l'imprévoyance de l'école libérale. L'honneur que « revendique » M. de Molinari lui est donc contesté ? Par qui ?

L'école libérale n'a donc pas su prévoir, l'ignorante, ce que les autres ont prévu ; mais elle a pris sa revanche en proposant la Société anonyme de travail. Ici M. Martin Saint-Léon montre très bien en quoi le contrat collectif de travail économique diffère du contrat collectif socialiste, ce qui ne veut pas dire qu'il approuve l'un ou l'autre. Non. Il a mieux que cela à nous offrir : c'est l'*Association libre dans la profession organisée*, imaginée par MM. de Mun, Maignen, la Tour-du-Pin. Voilà l'organisation professionelle de l'avenir, de laquelle résultera l'harmonie des intérêts sans intervention de la loi de l'offre et de la demande.

Cette Association libre dans la profession organisée a été fabriquée de pièces et de morceaux, depuis une trentaine d'années par des politiciens catholiques cherchant à ramener au bercail du Bon Pasteur les brebis égarées. Comment ces brebis se sont-elles égarées et pourquoi le Pasteur a-t-il négligé si longtemps de courir après ?

« Il suffira, dit l'auteur, de rappeler ici les noms de Feuillant, de Buchez, de Villeneuve-Bargemont, pour justifier les catholiques du reproche d'avoir déserté, pendant cent ans, comme tant d'autres, la cause de la liberté d'association et d'avoir été les serviteurs dociles d'un régime de tyrannie industrielle. »

Cela ne suffit pas du tout et pour plusieurs raisons : 1° Feuillant, Buchez et autres n'ont pas été suivis par les catholiques de leur temps ; 2° ce n'est pas seulement depuis cent ans que



l'Eglise a déserté la cause du peuple ; 3° ce n'est pas de la tyrannie industrielle, qui ne peut avoir d'existence autonome, que l'Eglise a toujours été la servante docile, c'est de la tyrannie tout court.

D'après la théorie individualiste, l'ouvrier doit pourvoir lui-même à son présent et à son avenir. Suivant le système étatiste, c'est la collectivité, l'Etat, qui doit entretenir convenablement quiconque ne peut travailler et n'a pas de quoi vivre. Ni l'un ni l'autre de ces systèmes ne satisfait M. Boissard, qui propose de leur substituer ce qu'il appelle la doctrine *professionnelle*. (*Revue d'Economie politique*.)

Dans ce système, « l'employeur, en plus de la rémunération immédiate de son travail..., doit à celui qu'il emploie, sous forme de *prime* d'assurance, la garantie, au jour le jour, de tous les risques d'incapacité de travail que celui-ci encourt et sur lesquels sa volonté ne saurait avoir de prise. » Les retraites d'invalidité et de vieillesse seraient ainsi fournies par les cotisations des seuls patrons.

Tout serait alors pour le mieux, si tous les patrons avaient les ressources nécessaires pour ne pas rejeter sur les ouvriers, en diminution des salaires, la charge qui leur incomberait. Mais M. Boissard n'indique aucun moyen d'assurer aux employeurs des bénéfices suffisants pour retraiter leurs ouvriers. Etant donné que l'Etat, par ses prélèvements toujours croissants sur le revenu national, réduit constamment patrons et ouvriers à la portion congrue et que, d'autre part, la concurrence réduit les profits industriels et autres à leur taux naturel, au-dessous duquel c'est la misère et la faillite pour les patrons, nous ne voyons pas comment les employeurs pourront alimenter leur caisse de retraites, d'invalidité et de vieillesse.

M. Boissard a une confiance sans bornes dans la fécondité de l'industrie ; il considère évidemment les employeurs comme des alchimistes qui peuvent à volonté changer des pierres en or, ou comme des thaumaturges qui multiplient les pains et les poissons et changent l'eau en vin. En effet, ce professeur, non content des retraites, veut encore que les patrons ne puissent renvoyer un de leurs ouvriers « sans pouvoir motiver son congé par un reproche personnel et suffisant à la charge du congédié. »

Voici un patron qui n'a plus de travail et dont, pour une



cause ou pour une autre, les commandes diminuent. Ses ouvriers sont impeccables, il n'a aucun reproche personnel à leur adresser. Il ne pourra donc en congédier aucun. De même, s'il est victime de l'incendie ou de la destruction de son usine, le patron est le premier ruiné, mais il devra assurer son personnel contre le chômage, jusqu'à concurrence, — M. Boissard se montre bon prince, — d'un mois et demi de salaires.

Etonnez-vous de voir divaguer tant d'ignorants en matière de questions sociales, quand des savants soutiennent de pareilles thèses !

Thémistocle commandait à toute la Grèce ; il était gouverné par sa femme, qui était gouvernée par son enfant ; de sorte que l'illustre Grèce était gouvernée par un bambin. Les choses n'ont guère changé ; c'est toujours et partout une minorité qui règne et gouverne. C'est ce que nous prouve M. E. Macquart, dans le *Journal de la Société de Statistique de Paris*, par la manière dont les électeurs sont représentés à la Chambre.

Sur 575 députés que comptent la France et la Corse, la majorité, 288, parle au nom de 17.200.236 habitants ; les 21.761.709 autres Français n'ont, pour parler en leur nom, qu'une minorité de 287 députés.

Sur ces 575 députés, 146 seulement ont obtenu un chiffre de voix supérieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits de leur circonscription et 429 un nombre inférieur, sur lesquels 35 députés ont obtenu un chiffre de voix inférieur à la moitié du nombre des votants de leur circonscription.

Les 288 députés de la majorité ont été élus par 2.007.096 voix, tandis que c'est par 3.151.978 voix qu'ont été élus les 287 députés de la minorité.

Si nous considérons les électeurs votants vainqueurs aux élections dernières, la majorité, soit 2.580.605, ne dispose que de 222 députés, tandis que la minorité, soit 2.578.469, a 353 députés. Ainsi donc, la minorité des électeurs représentés au Parlement (et qui sont eux déjà une minorité), dispose à la Chambre d'une majorité écrasante de 131 voix.

« Un système électoral qui aboutit à donner à la Chambre une majorité de 131 voix à la minorité non pas des inscrits, ni même des votants, mais à la minorité des électeurs vainqueurs aux élections, peut être considéré comme un véritable leurre. »

La minorité du pays possède donc la majorité à la Chambre.

Mais, d'autre part, c'est la minorité de la Chambre qui mène la majorité. Comme le dit M. Delafosse, dans sa *Psychologie du député*, « ce sont les minorités qui mènent le monde, parce qu'elles sont naturellement combatives et que les majorités ne se défendent pas ». Il y a donc compensation, ou, plus exactement, gaspillage de forces en pure perte.

La *Revue Economique Iinternationale* donne un aperçu des progrès de l'industrie française par M. Levasseur, duquel il ressort que « l'ensemble de la production industrielle de la France, loin de fléchir depuis trente-quatre ans, a été actif, et que, compensation faite des bonnes et mauvaises années, des déplacements de fabrication, des branches de la production qui ont grandi et de celles qui se sont flétries, elle est plus considérable au commencement du xxᵉ siècle qu'à la chute de l'Empire.»

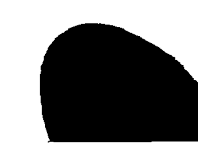
M. Levasseur ne dit rien de la production agricole, « laquelle obéit à d'autres lois », ni du commerce, et particulièrement du commerce extérieur qui, « depuis une vingtaine d'années, est à peu près stationnaire à l'importation et a augmenté à l'exportation d'environ 700 millions, moins par conséquent que pendant les périodes vingtenaires précédentes. »

Espérons que M. Levasseur complètera son étude pour l'agriculture et le commerce, et qu'il comparera les progrès de la France avec ceux des autres pays.

— M. de Inama-Sternegg se livre, dans la même *Revue*, à des considérations sur l'économie politique du monde moderne un peu générales, on le devine, mais néanmoins suggestives.

« Le gouvernement, dit l'auteur, se croit encore tenu d'assurer le progrès technique des métiers, de même que l'éducation commerciale des industriels, et il consent dans ce but à pas mal de sacrifices. C'est la politique économique du « petit homme », ou mieux encore, « en faveur du petit homme », politique qui se caractérise par une absence complète de confiance dans l'intelligence, dans l'initiative et dans l'énergie des masses industrielles, et qui voit dans la tutelle, dans la protection et dans l'aide de l'Etat à peu près les seuls moyens d'assurer le progrès économique de la production locale et interlocale et la satisfaction des besoins quotidiens de la vie. »

Cette politique n'obtient guère les sympathies de M. de Inama-Sternegg. Il en est de même de la politique douanière.



« Dans les tarifs douaniers.... on marchande de pays à pays, pour chaque titre des filés et pour chaque peau de bœuf, comme si les grands hommes d'Etat s'étaient soudainement transformés en simples boutiquiers. Protection de la production intérieure, c'est ainsi qu'on appelle ce qui n'est, en réalité, qu'un prélèvement sur les sources naturelles du bien-être public, réalisé au surplus par des procédés techniques fort médiocres.

« Déjà la multiplicité de tels tarifs, qui sont conclus avec chaque Etat sur une base différente et dont le contenu est très variable, montre clairement combien cette politique commerciale est dépourvue de principe fondamental... Aussi l'économie du monde moderne apparaît-elle au premier coup d'œil comme pleine d'incohérence, d'incertitude dans les procédés, d'obscurité dans le but et comme dépourvue d'idées directrices. »

Dans la *Revue Socialiste* de décembre, M. Anatole France estime que, par le Concordat, le gouvernement français est soumis à une législation étrangère qu'il ne connaît même pas, et que nos ministres libre-penseurs ont fait plus de concessions à l'Eglise romaine que n'avaient fait les ministres des monarchies.

« Ils ont supporté ce qui avait jusque-là paru intolérable, ils ont supporté l'intervention du pape dans nos affaires intérieures, que dis-je, ils l'ont approuvée. Quand Léon XIII s'avisa de soutenir la République au nom des droits qu'il pouvait invoquer pour la combattre, et quand il ne la soutenait, de son propre aveu, que pour en changer les lois, le gouvernement républicain l'en félicita publiquement et accepta avec reconnaissance ce que les vieux rois n'auraient point permis. »

M. France demande une séparation pacifique. « Point de vexations ni de tracasseries. Pour être efficaces, il faut que les lois aient autant de douceur que de fermeté. »

Quant aux conséquences, dès que le ministre ne se mêlera plus de désigner les autorités ecclésiastiques, « les évêques, les prêtres qui se trouveront en désaccord avec le pape pourront fonder des églises séparées. Des sectes se formeront et c'en sera fait de l'unité de l'Eglise. »

Au sujet du prétendu péril jaune, M. France fait une déclaration que nous serions heureux de rencontrer plus souvent dans la *Revue Socialiste* : « Notre avantage est que les peuples de toute race et de toute couleur soient puissants, libres et



riches. Notre prospérité, notre richesse dépendent de leur richesse et de leur prospérité. Plus ils produiront, plus ils consommeront. Plus ils profiteront de nous, plus nous profiterons d'eux. »

Ce qui s'applique si bien à toutes les races ne pourrait et ne devrait-il pas s'appliquer à toutes les classes ? Et alors, la lutte des classes ne serait qu'une vaine et funeste formule.

M. Fournière ne paraît pas être de cet avis. Dans la même *Revue*, il soutient que la rémunération du travail n'est pas équitable. Il n'y a pas, dit-il, entre l'employeur et l'ouvrier, partage du profit réalisé, ce profit demeure la propriété de l'employeur.

Voilà la moitié d'une vérité ; l'autre c'est qu'il n'y a pas toujours profit et que, s'il y a perte, l'ouvrier n'y participe pas.

M. Fournière affirme qu'il y a une « différence de nature entre le salaire et le profit » ; mais il ne dit pas en quoi consiste cette différence de nature. C'est peut-être là montrer trop de confiance dans la divination de ses auditeurs de Polytechnique.

De plus en plus le fossé se creuse et s'élargit entre socialisme parlementaire et socialisme révolutionnaire. Dans le *Mouvement Socialiste*, M. Lagardelle opine qu'il est résulté du réformisme « un abaissement moral et un crétinisme parlementaire dont aucun parti d'opposition n'avait jusqu'ici donné l'exemple. »

M. Ed. Berth, même *Revue*, ressuscite *l'idée catastrophique* sous les espèces de la grève générale. Le marxisme ,dit l'auteur, n'a tenu compte que de la fatalité capitaliste. Il y a un autre aspect du mouvement social, c'est la liberté ouvrière, la réaction du prolétariat contre le capitalisme. C'est ce dernier facteur qui va opérer la catastrophe, par un mouvement en deux temps.»

Premier temps, refus collectif du travail, arrêt général de l'immense système productif ; second temps, mainmise révolutionnaire sur ce système (productif) par la classe ouvrière. En un mot, le syndicalisme transporte l'idée catastrophique du pôle de la fatalité capitaliste au pôle de la liberté ouvrière.

M. Berth montre aussi, même *Revue*, que M. Jaurès n'est pas socialiste et ne l'a jamais été. Il a toujours été ce qu'il est, mais, ce qu'il est, c'est *homme de gouvernement ;* il n'a jamais songé qu'à réaliser le socialisme *par en haut*, le réduire à n'être qu'une émanation du pouvoir. Pour M. Jaurès il n'y a pas antagonisme des classes, mais seulement des malentendus, tandis que le

socialisme, selon M. Berth, doit consister à pousser à fond les conflits sociaux, au lieu de chercher à les atténuer.

Le Trade-Unionisme devait émanciper le prolétariat de la tyrannie capitaliste. M. Laurent Casas montre, dans les *Temps Nouveaux*, qu'il n'en est rien, du moins en Amérique. L'Unionisme crée une sorte d'aristocratie ouvrière. Les présidents des Unions reçoivent des 15.000 francs de traitement, sans compter les frais de voyage et de déplacement. On sait que les délégués aux Congrès descendent dans les hôtels les moins démocratiques. La direction et l'administration sont monopolisées par un petit nombre de membres. « Dans les réunions des unions, les membres ne peuvent jamais prendre la parole pour exprimer leur façon de penser ou pour critiquer la conduite des leaders. »

Ce n'est encore là que la moitié du mal. Pour résister aux exigences des unions ouvrières, les patrons se sont unis et organisés pour la lutte, et, presque toujours, ce sont eux qui remportent la victoire. Après avoir donné beaucoup d'exemples de ce fait, M. Casas ajoute : « Partout, dans les Etats-Unis, il y a des grèves partielles et presque toutes se terminent par le lock out ou par l'*open shop* (admission des ouvriers non-unionistes), ou, ce qui revient au même, par une diminution de salaire. »

M. Casas n'en persiste pas moins à prêcher la lutte contre la tyrannie capitaliste. — Avant de réengager cette lutte, nous engageons M. Casas à bien examiner si la tyrannie capitaliste n'est pas un mythe.

— Rien n'égale le haut dédain, le profond mépris de Marx et de ses disciples pour les anciens socialistes français, qu'ils traitent d'utopistes. Nous avons souvent dit et prouvé que le marxisme n'avait de scientifique que le nom, et que l'utopisme lui était supérieur sur une foule de points. Voici que M. Tcherkesoff prouve, avec pièces à l'appui, que le fameux *Manifeste du parti communiste* n'est qu'un simple plagiat du *Manifeste de la Démocratie au* XIXe *siècle*, par V. Considérant.

Après avoir résumé le *Manifeste* de Considérant, M. Tcherkesoff ajoute : « Si maintenant nous comparons tout cela avec le *Manifeste des Communistes*, nous verrons que non seulement toutes ces idées y sont réunies, mais qu'elles sont exprimées presque dans les mêmes termes. »

Animés d'un saint zèle démocratique, nos législateurs font des efforts prodigieux pour soulager nos épaules... ou nos poches, en remaniant les impôts directs et les complétant par l'impôt sur le revenu. Dans le *Rentier*, M. A. Neymarck montre que les plus lourds impôts ne sont pas ceux qu'on attaque ou dont on demande le remaniement ou la suppression. Les impôts les plus lourds et les plus antidémocratiques sont les impôts sur les consommations, douanes, monopoles, primes, et c'est par ceux-ci que devrait commencer une réforme fiscale.

« Dans une démocratie comme la nôtre, il est inexplicable qu'un Gouvernement républicain ne désire pas avant tout réaliser la « vie à bon marché » pour tous et se complaise dans les primes, les privilèges, les monopoles, les droits de douane, tous ceux qui rendent le poids et le coût de l'existence plus lourd, plus difficile.

« Il est inexplicable que des députés républicains, amis de la démocratie, du peuple, ne réclament pas, avant tout, l'abolition de tous droits sur le blé, sur le pain, sur la viande, sur les boissons, sur le sucre, sur le café, sur tous les objets qui servent à l'alimentation de l'homme, sur tout ce qui sert à sa consommation, à son habillement. »

Là loi sur les accidents a occasionné des mécomptes aux Compagnies d'assurances à primes fixes. Cette législation a eu pour effet d'accroître graduellement le nombre, non pas des accidents *réels*, mais des accidents *déclarés*. Les Compagnies se sont trouvées en pertes et ont été obligées d'élever le taux des primes, ce qui n'est évidemment pas agréable aux assurés. Ceux-ci cherchent et essaient d'autres combinaisons ,de nouveaux modes d'assurance contre les accidents, dans les principes de la mutualité. Dans l'*Echo de l'Industrie* du 13 novembre, M. H. de Nimal préconise, pour l'industrie textile belge, les caisses communes d'assurance mutuelle, et en expose les avantages. En voici quelques-uns :

Les caisses communes n'ont pas de capital-actions à rémunérer, au détriment des industriels assurés ; elles n'ont pas d'agents à payer au moyen de commissions prélevées sur les primes ; elles répartissent les excédents disponibles entre les intéressés seuls, c'est-à-dire les industriels soumis aux charges de la loi, réduites ainsi au strict minimum ; elles peuvent obte-



nir une réduction du cautionnement; elles ont les avantages de la capacité juridique, par le seul fait de leur agréation par le Gouvernement; elles jouissent du bénéfice de la gratuité pour un grand nombre d'actes; elles ont la faculté de faire régler les constatations avec les victimes d'accidents par une juridiction arbitrale, plus expéditive, plus conciliante, mieux informée, moins formaliste, moins coûteuse que la juridiction des juges de paix; elles peuvent, si elles n'englobent qu'un seul genre d'industrie, s'assurer les services d'un personnel technique d'inspection qui sera d'autant plus compétent que les risques à étudier seront plus uniformes.

Certaines puissantes sociétés qui occupent un nombre considérable d'ouvriers seraient peut-être tentées de demeurer leur propre assureur. Mais il résulte des calculs établis par un actuaire très compétent pour l'industrie textile, qu'il faudrait qu'un patron appartenant à celle-ci occupât au moins 140.000 ouvriers à lui seul, pour pouvoir certifier, avec neuf chances contre une, de ne pas se tromper, que les charges *réelles* d'une année seront égales, à un dixième près, aux charges que les probabilités permettent de prévoir.

Les Compagnies d'assurance ont aussi leurs avocats pour défendre leur cause. Avec son impartialité habituelle, l'*Echo de l'Industrie* présente le pour et le contre; mais l'idée des « Caisses communes » paraît prédominer en Belgique. C'est ce qui semble ressortir de l'étude de M. de Nimal et de deux autres longs articles publiés dans la même *Revue*, l'un par M. Toussaint Jadot, l'autre par MM. Joseph Jadoul et Paul Gérard.

Quels sont les services que peut rendre la mathématique aux sciences sociales et plus particulièrement à la science économique? M. Christian Cornelissen, qui se pose cette question dans la *Revue des Idées* du 15 décembre, commence par constater que les économistes-mathématiciens n'ont point donné jusqu'à ce jour une théorie synthétique de la valeur: ils se sont contentés, dans le meilleur des cas, de faire la critique des théories existantes; tout aussi incapables, d'ailleurs, se sont-ils montrés à formuler une théorie synthétique du salaire ou du profit.

L'auteur incline même à croire que les mathématiciens ne peuvent rien donner de nouveau: ils ne comptent qu'avec des quantités, et les problèmes économiques qui seraient de purs problèmes de quantité occupent une place très modeste dans les

sciences sociales. D'autre part, les équations dont se servent les mathématiciens représentants de « l'Economie pure » ne leur permettent de chercher à résoudre que des problèmes statiques ; or la plupart des problèmes sociaux sont dynamiques. De plus, lorsque les mathématiciens veulent poser leurs problèmes, ils sont toujours obligés de supposer un état économique simplifié par l'abstraction, ainsi que certaines conditions qui d'ordinaire ne se réalisent pas et quand elles se réalisent ne le font nullement dans la forme qu'admettent les mathématiques.

En somme, la sphère d'action des mathématiciens se bornera toujours à quelques problèmes très spéciaux ; pour le reste, « les problèmes économiques s'embrouillent plus facilement qu'ils ne s'éclaircissent, entre les mains de ces savants. »

Ainsi parle M. Cornélissen et ce n'est pas moi qui le contredirai. Quand on songe à tous les problèmes économiques et sociaux qui sont résolus depuis bientôt deux siècles, et qui n'ont pas encore pu pénétrer dans l'esprit, je ne dis pas du peuple, mais de la presque unanimité de ses conducteurs, on se demande à combien de gens ces problèmes seraient accessibles, s'ils ne pouvaient être résolus que par les mathématiques. Et pourtant, de leur solution dépend la vie ou la mort des sociétés.

Dans l'*Acacia* d'octobre, le F. Armand Séville fait un tableau assez fidèle de la colonisation catholico-militaire. D'après le commencement de cet article, et surtout d'après son titre : *Question sociale et politique coloniale*, je pensais que l'auteur allait nous conseiller de renoncer, non pas à la colonisation libre, mais à la politique coloniale ; mais non :

« Ne nous appartiendrait-il pas à nous, Libre-Penseurs, Républicains et Socialistes, de reprendre l'œuvre de la colonisation pour l'orienter vers l'idéal de la solidarité humaine, et donner juste satisfaction, légitime réparation aux victimes de la sacro-sainte coalisation du sabre, du coffre-fort et du goupillon ? »

Admettons que cela se puisse et que la « solidarité humaine » ne se jette pas dans les mêmes excès que la « charité chrétienne», quel rapport la politique coloniale a-t-elle avec la question sociale ? On sait très bien que cette politique, dont l'ouvrier paie les frais, ne peut lui être d'aucun profit, puisqu'il ne peut soutenir la concurrence des soi-disant sauvages. On sait aussi que cette politique n'est et ne peut être d'aucun profit pour les pa-

trons, puisque lesdits sauvages ne sentent aucun besoin de nos produits industriels. On sait enfin qu'elle ne peut profiter qu'aux militaires et fonctionnaires en quête de sinécures, d'avancement, de décorations.

A propos du Maroc, M. Séville s'écrie : « Pas de guerres, pas de razzias, pas de cruautés, pas d'humiliations. De la science, de l'observation, de la mansuétude, de la patience, de la magnanimité. Soigner les malades, secourir les misérables, instruire et éduquer les populations, décupler les ressources du pays au profit de tous. »

Phrases que tout cela. Intervertissez les rôles. Supposez que les Marocains viennent vous soigner, vous secourir, vous instruire, vous éduquer à leur façon, et dites-nous franchement s'il n'y aura pas de guerres, pas de cruautés.

L'Enseignement libre, bulletin de la Ligue de la Liberté d'Enseignement, ouvre une discussion sur la question du monopole de l'enseignement. « Nous reproduirons scrupuleusement et avec respect les arguments des partisans du monopole. Nous serons heureux de publier leurs communications, car nous nous proposons, avant tout, de faire la lumière par une étude complète et documentée. »

En attendant, le numéro de novembre nous présente un intéressant article sur le rôle pédagogique de l'école libre. « Rétablissez le monopole d'Etat, y est-il dit, et aussitôt baissera le niveau des études, l'école officielle n'étant pas stimulée pour l'aiguillon de la concurrence. » Si vous en doutez, considérez que, depuis des siècles, les mêmes critiques pédagogiques ont été formulées successivement par les hommes les plus éclairés et jamais il n'y a eu de réformes sérieuses. Et pourtant le monopole n'était pas complet.

— *Fraternité* est une nouvelle *Revue*, *laïque et chrétienne*, hebdomadaire, de questions sociales, morales, économiques, publiques, artistiques et littéraires, dirigée par M. de Ronchamps. Laïque, parce qu'on y considère la morale comme indépendante de telle ou telle religion ; chrétienne, parce qu'on y estime que la morale du Christ, « si déformée par ceux qui devaient la maintenir intacte », basée sur l'amour fraternel, est



la meilleure et celle qui doit être enseignée à ceux qui ne l'ont pas apprise et rappelée à ceux qui l'ont oubliée.

On trouve une grande diversité d'articles dans cette Revue ; signalons une étude économique et sociale sur la petite bourgeoisie et surtout une étude morale et sociale sur la morale laïque. Dans cette dernière, M. de Ronchamps, développe son programme et démontre qu'il y a une morale *laïque*. Il y a, dit-il, des principes sur lesquels tous les hommes s'accordent, et les querelles de croyance ne sont que superficielles.

— *La Vie socialiste*, Revue bi-mensuelle internationale, née le 5 novembre, « à une heure décisive pour le socialisme français », se propose de travailler à l'unité organique du socialisme. « En face du capitalisme, le Congrès d'Amsterdam l'a déclaré, il ne doit y avoir qu'un parti socialiste comme il n'y a qu'un prolétariat. » En conséquence, un premier article, par Aug. Bebel, est intitulé : *Pour l'unité et l'union*. Il y est dit : « Le prolétariat international conscient a les yeux fixés sur nos camarades français avec une attention émue. Sur toutes les lèvres est cette unique question : Les promesses faites au Congrès international d'Amsterdam à une heure solennelle, par les citoyens Renaudel et Vaillant, seront-elles réalisées ? Si elles l'étaient, ce serait l'événement le plus significatif auquel le monde socialiste ait assisté depuis des années et il provoquerait partout une joie immense. Socialistes de France ! ne trompez pas les espérances que tous nous fondons sur vous ! »

Allons, citoyens Renaudel et Vaillant, à l'œuvre et réalisez vos promesses.

Dans l'article suivant : *Le Congrès d'Amsterdam et l'unité socialiste en France*, M. Francis de Pressensé écrit : « Il n'était pas une nation, parmi celles qui ont été simultanément initiées aux bienfaits de la civilisation moderne et aux méfaits du capitalisme, qui n'ait tenu à honneur de prendre part à ces Etats généraux de la Révolution. »

L'auteur suppose, comme on voit, que les bienfaits de la civilisation moderne sont indépendants du capitalisme, auraient pu exister et pourront continuer sans lui. Il le suppose, mais il ne songe même pas à le démontrer. Si la civilisation est indépendants du capitalisme, pourquoi n'a-t-elle pas commencé plus tôt ? Si elle en est dépendante, si les bienfaits de la civilisation et les méfaits — réels ou imaginaires — du capitalisme se tiennent et sont, en quelque sorte, les deux faces d'une même mé-

daille, comment faire pour supprimer le capitalisme et conserver la civilisation ?

— *Le Mouvement scientifique, artistique et littéraire*, revue paraissant le 10 de chaque mois (1er numéro 10 novembre 1904), offre à ses lecteurs les comptes rendus de tous les ouvrages de marque parus dans le mois ; elle n'est inféodée à aucune doctrine scientifique, politique ou confessionnelle ; conçue en dehors de tout parti pris et de tout parti, elle s'adresse à tous ceux que le manque de loisir empêche de lire, à tous ceux qui ne peuvent, par la modicité de leurs ressources, acheter les livres dont on parle ou dont on devrait parler.

Cette Revue s'adresse à beaucoup de monde et l'on peut dire que le besoin s'en faisait sentir, car il devient de plus en plus difficile de se tenir au courant des publications modernes. Nous pouvons ajouter que cette jeune Revue paraît devoir tenir ses promesses. Les analyses de livres qu'elle présente dans les deux livraisons qui nous sont parvenues sont claires et concises, et les critiques qui les accompagnent sont compétentes et impartiales.

— *Le Mouvement Economique* (Roumanie et Péninsule Balkanique), autre nouvelle Revue mensuelle, (1er numéro déc. 190[illegible]) a pour objet de renseigner le monde européen sur les ressources économiques que présentent la Roumanie et les Etats avoisinants. Elle publiera des renseignements officiels et autres sur l'état de l'agriculture, du commerce et de l'industrie dans ces régions. Dans le 1er numéro, le directeur, M. N. Xénopol traite du placement des capitaux étrangers en Roumanie. L'industrie pétrolière paraît être, en particulier, un bon placement pour ces capitaux. La production augmente d'année en année, et la demande n'étant pas en retard, on ne risque que de gagner, « car une faible partie seulement des terrains pétrolifères est mise en exploitation jusqu'à présent. »

L'utilisation de la Houille Blanche peut aussi attirer les capitaux étrangers. M. P. Michel expose la situation présente et conclut ainsi qu'il suit : « Avec les quelques chiffres que nous avons pu réunir et en ne tenant compte que des cours d'eau rapides, faciles à utiliser, présentant un caractère de permanence, il nous est assez difficile d'évaluer la réserve de puissance hydraulique dont la Roumanie dispose. On peut toutefois, avec la certitude de rester au-dessous de la réalité, l'estimer à plus de 150.000 chevaux-vapeur, soit plus de vingt fois la puissance actuelle mise en œuvre. »

— *Bulletin de l'Union des anciens étudiants de l'Ecole commerciale et consulaire de l'Université catholique de Louvain.* Cette publication trimestrielle en est à sa quatrième année d'existence, mais nous pouvons la considérer comme nouvelle, puisque nous n'avions pas encore eu l'heur d'en parler ni même de la voir. Nous y trouvons une esquisse historique de la Politique commerciale de la Belgique par M. Prosper Paullet. L'auteur décrit l'évolution de la Belgique vers le libre-échange de 1847 à 1884. « Publicistes et économistes se livraient à une propagande intense que dirigeaient, entre autres, M. de Molinari, la *Société d'économie politique belge* et, plus tard, une *Association pour la réforme douanière*, fondée à Bruxelles en 1855. »

M. Paullet montre très bien comment les premiers pas entraînèrent les autres : Privés de la protection dont ils avaient précédemment joui, les producteurs déprotégés demandaient, tout naturellement, qu'on supprimât les taxes dont ils continuaient à pâtir au profit d'autres branches de la production nationale. »

Il en a été de même, en sens inverse, pour le retour à la protection ; il en sera encore de même pour revenir au libre-échange. C'est pourquoi il ne faut jamais désespérer.

ROUXEL.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

New-York City, février 1905.

Le Message présidentiel. — L'avenir des Trade Unions. — Encore les chemins de fer. — La question municipale.

Peu de documents officiels sont passés au crible de l'opinion avec autant de soin que le Message annuel de nos Présidents. Les deux grands partis mettent la même ardeur à ce travail de dissection: l'un parce qu'il cherche un point vulnérable, des contradictions, la sanction de quelque mesure d'une légalité douteuse; l'autre, dans la crainte de découvrir une trop grande inclination à l'indépendance de la part de son leader. Cela est surtout le cas depuis que l'auteur du Message est M. Roosevelt.

En décembre dernier, certains républicains ont dû être satisfaits : la profession de foi du Président est assez peu compromettante pour plaire aux plus timorés, car la pierre d'achoppement, la possible revision des tarifs douaniers, y a été soigneusement évitée. En revanche, on peut regretter, au point de vue économique, de voir M. Roosevelt afficher des tendances aussi décidées vers la centralisation, principalement en matière municipale. Que les édiles des grandes cités américaines ne soient pas, en général, des modèles du genre, nous le savons de reste ; ce n'est pas une raison pour voir dans le paternalisme le remède à la condition de choses actuelles. Avec les mœurs nationales, il serait à redouter que toute réforme dans ce sens n'aboutît qu'à centraliser la corruption et la concussion, et à les rendre beaucoup plus difficiles à combattre par la force de l'opinion, la presse, ou l'initiative privée. Toutefois, il est juste d'ajouter que les théories avancées par le Message ne sont que la répercussion de celles qui se trouvent de mode aujourd'hui dans le public. On ne saurait nier que ce dernier a perdu pour le moment toute



foi dans la *liberté* pour venir à bout de l'oppression des *bosses* locaux, de celle des Trusts et de l'outrecuidance des grandes Compagnies de chemins de fer. La libre concurrence, dont on lui avait promis monts et merveilles, est sans effet appréciable contre l'énorme puissance des coalitions qui contrôlent les marchés nationaux.

A cela nous n'avons à répondre qu'une chose: avant de déclarer le régime de *liberté* impuissant, il faudrait en essayer, et voir quel serait le résultat, au moins en ce qui concerne les Trusts, des principes du free trade. La question des chemins de fer est évidemment plus difficile à résoudre; et il n'est pas étonnant qu'elle préoccupe beaucoup les esprits: nous y reviendrons un peu plus loin, ainsi que sur le problème municipal. Sous le rapport de la tyrannie des *bosses, ward pullers* et autres excroissances électorales, c'est l'affaire du peuple lui-même d'exiger de ses mandataires des lois plus sévères sur la police des élections. C'est, soit dit en passant, un bon point à mettre à l'actif du président que sa recommandation d'élaborer un *Federal Corrupt Practices Act* destiné à réprimer les fraudes toujours croissantes commises dans les campagnes électorales fédérales. Il est malaisé de prévoir quelle sera la portée de ladite recommandation: les républicains paraissent vouloir l'enterrer sous le ridicule, ainsi qu'ils l'ont montré lorsque le congressman Cockran, saisissant la balle au bond, a déposé une proposition de loi sur la matière. Mais le premier pas est fait, et il faut en savoir gré à M. Roosevelt — tout en faisant remarquer qu'il semble avoir emprunté cela à la plate-forme de son concurrent démocratique, le juge Parker.

Une autre partie du Message, où les idées du président ressemblent étonnamment à celles des leaders démocrates, est le paragraphe dans lequel il exprime l'espoir que les Filipinos seront un jour capables d'occuper vis-à-vis des Etats-Unis « la même position que les Cubains ». Il couvre sa retraite en traitant de *foolish persons* — tout simplement — les gens qui préconisent l'indépendance complète des Philippines. Mais, ces « fous » qui — n'est-ce pas étrange ? — sont tous des hommes qu'on avait rangés jusqu'ici dans l'élite intellectuelle de la nation, ces fous seraient parfaitement satisfaits, pour les habitants de l'archipel, d'un protectorat à la cubaine. Cependant, n'insistons pas sur les mots. M. Roosevelt a pris un engagement pour lequel il faut encore le féliciter, et qui lui ménage sans doute des moments peu agréables, dans l'avenir, avec certains de ses amis politiques.

*
* *

Le Message s'arrête, incidemment, sur les Trade Unions. Quoique reconnaissant aux fonctionnaires et employés de l'Etat le droit de s'organiser, le Président réprouve les agissements unionistes qui ont pour objet d'obtenir des salaires exorbitants. Ceci est dirigé principalement contre les facteurs des postes : il est en effet notoire que ceux-ci se sont entendus pour faire échouer les candidats au Congrès qui refusent de leur promettre une élévation de paye.

En somme, c'est toujours le même écueil. Dans le domaine de l'administration publique, l'union a pour but primordial d'améliorer la situation financière de ses membres. Elle est légitime jusqu'à un certain point, passé lequel elle devient subitement subversive. Où sera cette limite? Qui la fixera? Qui décidera dans le débat — car il y aura toujours débat — *this is the question.* Ni M. Roosevelt, ni personne, pour le moment, n'est susceptible de jeter un peu de clarté sur ce sujet. Aux Etats-Unis, aucun problème aujourd'hui ne paraît passionner autant l'opinion publique que celui de l'organisation du travail. Deux opinions bien tranchées sont en présence. L'action des Trade-Unions, et particulièrement les grèves, ont-elles d'heureux résultats, dans leur ensemble, pour l'amélioration du sort des ouvriers; ou bien n'ont-elles tout au plus d'autres résultats que d'avancer de quelques jours l'avènement d'un ordre de choses qui se serait produit naturellement ? Le public n'est pas d'accord, là-dessus, avec les économistes. Le professeur Cairnes, dans son remarquable ouvrage: *Leading Principles of Political Economy*, défend la dernière théorie; et il est soutenu par le professeur Perry, de Williams Collège, lequel assure que les grèves récentes des Etats-Unis n'ont fait que creuser davantage l'abîme entre patrons et ouvriers. M. Perry déclare, en outre, que d'une manière générale, les grèves ne peuvent avoir d'autre effet, en dernière analyse, que d'amener un abaissement de salaires, parce que, diminuant les profits du patron, elles diminuent en même temps le capital qui sert de base au *wages fund* — aux sommes pouvant être affectées à la rémunération des ouvriers.

On le voit, ces raisonnements reposent sur la doctrine de Stuart Mill en matière de salaires.

Mais cette manière de voir n'est pas admise par le public, ni



par la nouvelle école, représentée par l'*Institute of Technology* de Massachussets. M. Valker, président de cette Société, répudie absolument la théorie du *wages fund*. Pour lui, c'est sur les bénéfices en perspective, et non sur le capital du moment que se base l'employeur pour déterminer quels salaires il peut offrir à ses ouvriers.

Si l'on envisage les choses de cette façon, il est évident que l'on ne saurait ni attribuer aux Trade-Unions un mouvement ascendant durable des salaires, ni les accuser d'un mouvement en sens contraire. L'action utile de ces organisations se borne à contrecarrer les coalitions de patrons faites dans le but de *maintenir* les salaires à un taux inférieur — ou, en d'autres termes, d'exploiter les travailleurs.

Il est à remarquer que l'Institut de Technologie lui-même répudie cette pratique, connue sous le nom de *raising wages by example* et en vertu de laquelle l'Etat devrait donner le bon exemple, en octroyant à ses serviteurs des rémunérations « en avance » du taux admis par les entreprises privées. On n'a qu'à tourner les yeux vers l'Australie pour apercevoir les résultats désastreux produits par des institutions qui ne tiennent pas compte des lois naturelles économiques.

Toutefois et quelque utiles que les Unions soient, sans contredit, dans nombre de cas particuliers, il est absolument indéniable qu'elles ont, en Amérique, perdu beaucoup dans la faveur publique. Et cela non pas tant à cause des erreurs lamentables, des excès commis par des institutions comme la *Western Federation of Miners* (1), que par suite des tendances des Syndicats ouvriers à limiter la production, à réduire l'efficacité de l'ouvrier. Un système qui oblige le travailleur actif, adroit, expérimenté, à se ravaler au niveau de ses compagnons paresseux ou incapables constitue une des pires tyrannies qui puissent exister. Ce serait perdre notre temps que d'insister sur ce point : ce sont là des choses qui tombent sous le sens. Je me bornerai à mentionner l'opinion exprimée par un des hommes les plus compétents en la matière, M. Charles W. Eliot, président de l'Université de Harvard. Dans un discours récemment prononcé par lui à l'Association des Maîtres d'Ecole, il a justement fait ressortir combien ces pratiques sont démoralisantes et incompatibles avec les prin-

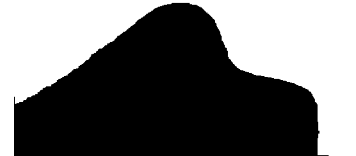
(1) Voir: *Lettre des Etats-Unis* dans les numéros d'août et de novembre 1904.

cipes que la grande démocratie américaine s'est toujours fait gloire de soutenir. Selon lui, tout ce qui est en contradiction flagrante avec ces principes ne saurait subsister chez nous; aussi n'hésite-t-il pas à déclarer que les Unions, comme les Trusts, sont appelés à disparaître *sous leur forme actuelle* avant qu'il soit longtemps.

* * *

Ainsi qu'on devait s'y attendre, le nombre toujours croissant d'accidents sur nos voies ferrées fait l'objet d'une mention spéciale dans le Message présidentiel. Sous ce rapport, comme sous celui, plus intéressant au point de vue économique, des tarifs de transport, la fameuse Interstate Commission n'a que des pouvoirs extrêmement limités; ses décisions n'ont, par elles-mêmes, aucune force coercitive; et pour les faire exécuter il faut obtenir d'un tribunal fédéral une *injonction*, dont la Compagnie intéressée ne manquera pas d'interjeter appel devant la Suprême Court. Et comme il y a mille moyens de prolonger l'affaire, l'action de la Commission est privée,en fait, de toute efficacité pratique.Cette situation dure depuis de longues années ;et il est curieux de voir avec quelle timidité le gouvernement central s'aventure sur le domaine des toutes-puissantes corporations de voies ferrées. Ce n'est que lorsque l'opinion publique atteint un état d'exaspération inquiétant, qu'il se décide à agir. On en a eu un exemple, à une époque relativement récente, lorsque l'indifférence des grandes Compagnies à l'égard de la sécurité de leurs employés, causa une si formidable indignation dans toute la contrée, que le Congrès dut voter cette *Safety Appliance Law* (1903), qui a évité tant d'accidents parmi les *railroad hands*. Toute cette matière est évidemment très délicate, car on est en droit de se demander quelles doivent être les limites de l'intervention de l'Etat — quoiqu'il n'y ait pas de danger, chez nous, que cette limite soit, non pas dépassée, mais seulement atteinte. On est d'accord pour ainsi dire unanimement aujourd'hui, que puisque les diverses Compagnies montrent aussi peu d'intérêt pour la vie et la bourse des voyageurs et des expéditeurs, les autorités fédérales doivent prendre la matière en main.

Il n'y a pas, d'autre part, à redouter que ceci soit considéré comme un triomphe par les socialistes d'Etat. Ceux-ci, en effet, ne parlent plus autant, pour l'instant, de la nationalisation des



voies ferrées. Ce ne sont pas, en général, des casse-cou, ces socialistes américains; et ils sont prêts à profiter de l'expérience d'autrui. Or, les destinées des chemins de fer de l'Etat, dans les pays qui ont tenté de l'aventure, ne sont pas assez brillantes pour séduire personne. En Suisse, les prédictions des adversaires du projet de nationalisation — et en particulier de la « Bibliothèque Universelle » — se sont réalisées. Quant à l'Australie, d'après les déclarations mêmes d'un haut fonctionnaire colonial en tournée aux Etats-Unis, le juge Casey, les voies ferrées « n'ont pas été profitables » et le budget national a dû leur venir en aide pour leur permettre de vivre (*to keep them up*). Aussi M. Hearst en personne — leader de la presse jaune et candidat malheureux à la présidence des Etats-Unis — a-t-il changé ses batteries. Il se borne à réclamer, maintenant, une extension de pouvoirs, avec sanction pénale, pour l'Interstate Commission. Cette dernière, d'après le *Hearst Bill*, aurait le droit, en matière de tarifs de petite vitesse, non seulement d'annuler les prix fixés par les Compagnies, mais aussi d'en établir, au besoin, de nouveaux. Elle exercerait enfin sur les agissements des railroads un contrôle suffisant pour faire disparaître ce système profondément inique de rabais consentis aux gros expéditeurs, et qui entravent le libre exercice de la concurrence.

*
* *

Je viens de dire que les socialistes américains sont moins pressants dans leurs revendications de la nationalisation des voies ferrées. On pourrait ajouter qu'ils n'ont guère lieu d'être satisfaits des expériences de socialisme municipal tentées aux Etats-Unis mêmes. La *Sentinel* de Milwaukee, par exemple, nous révèle, dans cette ville, un état de choses peu encourageant. Il y a quelques années, la cité construisit, pour l'opérer elle-même, un crématoire pour ordures ménagères, qui coûta plus de 300.000 fr. Or, les statistiques viennent de faire ressortir que depuis la mise en usage du four, les frais d'enlevage et de destruction des immondices se sont élevés de $ 2,25 à $ 3,80 par tonne. Il paraît qu'en dépit des prescriptions, très strictes, et très claires du cahier des charges, l'établissement en question nécessite vingt et un opérateurs de plus qu'il n'avait été prévu — rien que de ce chef découle une augmentation de dépenses de 50.000 fr. par an.

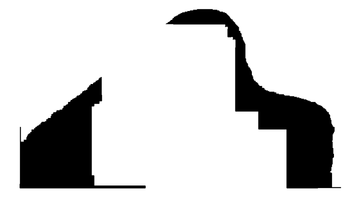
A Milwaukee, comme en Italie, comme en Hollande, on rencon-

tre les pierres d'achoppement habituelles du municipalisme : plans coûteux, manque de prévoyance, salaires élevés — pour le bon exemple, — sinécures — pour les amis.

Avant de songer à augmenter les attributions et la responsabilité de nos municipalités, il faudrait apprendre à ces dernières à administrer avec économie et honnêteté les intérêts qui leur sont confiés actuellement. On est profondément écœuré lorsqu'on parcourt, sur ce sujet, une étude très intéressante et très consciencieuse de M. Lincoln Steffens, « The Shame of the Cities » (La Honte des Cités) (1). Saint-Louis, Minneapolis, Pittsburg, Philadelphie y passent tout à tour devant vos yeux, étalant leurs plaies qui sont peu ragoûtantes. Toutefois, hâtons-nous d'ajouter qu'on ne doit pas prendre acte de ces turpitudes pour prêcher le paternalisme de l'Etat. Les petites villes, les villages des Etats-Unis, avec infiniment plus de libertés qu'en France se gouvernent en général avec sagesse et sans à-coups. Tout le mal est confiné aux grands centres, où les intérêts pécuniaires en jeu, et partant les tentations sont considérables. Ainsi que le dit si bien M. Steffens, la cause de cet état de choses est dans le fait qu'on est accoutumé ici à traiter la politique comme une affaire. « L'esprit commercial, s'écrie-t-il, est l'esprit de profit, et non de patriotisme ; de crédit, non d'honneur ; de gain individuel, non de prospérité nationale. » Il faut lui être reconnaissant d'avoir eu le courage d'envisager la situation bien en face, d'appeler les choses par leur nom ; et d'avoir fait justice de ce faux-fuyant, devenu si banal, et qui consistait à rejeter la faute sur le caractère cosmopolite, étranger pour ainsi dire, des grandes municipalités américaines. Si Minnéapolis est fortement suédois, si Saint-Louis est une cité quasi-allemande, Pittsburg une ville où l'élément écossais presbytérien domine, en revanche Philadelphie, la pire de toutes, est purement américaine — tandis que Chicago et New-York City, les deux municipalités les mieux administrées du jour, sont tout ce qu'il y a de plus bâtard en fait de nationalité. Et précisément, l'exemple de ces deux cités, celui plus récent, d'Indianapolis montrent qu'il y a de l'espoir ; que le remède se trouve dans le bon sens, l'intégrité et un peu plus d'audace et de talent d'organisation de la part des « bons citoyens ».

Il y a de l'espoir dans un pays dont les institutions permettent le fonctionnement d'une administration municipale comme celle de Los Angeles, en Californie. Là, non seulement une ordonnance

(1) New-York, Mac Clure, éditeur.



du *City Council* doit être soumise au referendum, si 7 0/0 des électeurs l'exigent, mais ces derniers peuvent user du droit d'*initiative* et obliger le Conseil à prendre un arrêté donné; et ce n'est pas tout: un fonctionnaire municipal élu par le peuple, peut toujours, en vertu du droit de *rappel*, être destitué par les électeurs.

Ce qui est possible à Los Angeles l'est aussi dans toute autre municipalité des Etats-Unis.

George Nestler Tricoche.

LETTRE OUVERTE

A MM. LES MEMBRES DE L'ACADEMIE FRANÇAISE

Messieurs,

Vous avez mis au nombre de vos occupations principales la réforme de l'orthographe. Dans cet ordre d'idées, je crois devoir signaler à votre attention une réforme d'une importance considérable; il s'agirait d'ajouter au mot *vente* un complément, de manière que le contrat qu'il désigne s'appelle à l'avenir *achat-vente.*

Voici mes motifs:

Le contrat dont il s'agit, joue un rôle des plus considérables dans la vie économique des nations. La société, en effet, au point de vue économique, est fondée sur la division du travail et sur l'échange, et c'est pour faciliter l'échange que la monnaie a été inventée, que l'échange a été décomposé en deux facteurs : la vente et l'achat.

Les jurisconsultes romains ont bien mis en lumière les éléments constitutifs du contrat que nous appelons vente tout court, en l'appelant *emptio-venditio*, *achat-vente.*

Ainsi toute chance d'erreur est évitée. On voit bien clairement que deux parties sont en présence, qui, par leur libre concours de volonté, créent ce contrat d'où naissent des obligations et des droits de part et d'autre.

Si nos pères, qui ont tant emprunté au droit romain, avaient eu plus de clairvoyance, au lieu du mot vente tout court qui ne donne qu'une idée incomplète de l'opération qui s'accomplit, ils auraient traduit littéralement la dénomination latine et appelé le contrat *achat-vente.* Ils auraient ainsi épargné à nos hommes d'Etat des bévues, des erreurs funestes qui ont, pour notre malheur, dirigé et qui dirigent encore notre politique économique.

Trompés par le mot vente, ignorant les premiers principes de

la science économique dont ils nient même l'existence, les hommes d'Etat du protectionnisme n'ont vu dans le règlement du problème économique que les intérêts des vendeurs; ils ont totalement oublié, méconnu les droits, les intérêts des acheteurs.

Dominés par les préjugés du moyen âge, s'inspirant de la doctrine surannée de la Balance du commerce, ils ont organisé notre législation commerciale d'après ce système que, pour s'enrichir, il faut « vendre et ne pas acheter ».

Vendre sans acheter: c'est le commencement et la fin, l'alpha et l'omega du protectionnisme.

Or, considérez ce qu'il adviendrait si, faisant la réforme sollicitée, vous remplaciez le mot vente par achat-vente.

La réforme faite, l'absurdité du protectionnisme sauterait tout de suite aux yeux: elle serait si évidente que le système ne survivrait pas une heure,

Imaginez, en effet, que malgré la lumière ainsi faite, le chef responsable du système, M. Méline, paie d'audace et monte à la tribune du Sénat pour vanter, comme à l'ordinaire, les mérites du régime qui lui est cher.

Les sénateurs n'auront pas manqué de se procurer le compte rendu de la séance de l'Académie, dans laquelle la réforme aura été discutée et votée, après une discussion approfondie, où les motifs de l'addition du mot achat à *vente* auront été bien mis en lumière; il n'est pas douteux qu'après cette lecture, quand ils auront aperçu l'absurdité du système protectionniste, chez la plupart d'entre eux, la même émotion se sera produite que celle qui agita saint Paul lorsque, sur le chemin de Damas, une lumière inattendue vint l'éclairer.

Aussi, quand le *leader* du protectionnisme, naguère tant applaudi par eux, en vient à formuler le principe dirigeant du système, on voit d'ici la scène:

« Le secret pour s'enrichir, clame M. Méline, c'est notre école qui a eu la gloire, le monopole de le trouver; ce secret fameux, c'est lui qui a séduit et entraîné la majorité dans les deux assemblées, à la Chambre des députés et au Sénat, lors du vote de la loi de 1892, qui a organisé notre tarif douanier; je le répète, il se résume en cette formule : « *Vendre et ne pas acheter.* »

A ces mots, un immense éclat de rire part de toutes les parties de la salle des séances, et j'entends un interrupteur crier à l'orateur interloqué:

« Achat-vente! Vous ignorez donc la réforme de l'Académie et les motifs de cette réforme si judicieuse, qui permet, au simple

énoncé du nom, de se faire une idée exacte et complète du contrat.

« Achat-vente, donc pas de vente sans achat, et votre fameux secret pour s'enrichir, votre Balance du commerce, ô disciple du roi Midas, avec ses ventes sans achats, c'est un non-sens, une insigne folie trop longtemps partagée par nous. »

Et comme le ridicule, dans la patrie de Voltaire, est toujours mortel, le vaisseau qui porte le César du protectionnisme et son système serait submergé et englouti.

Tels seraient assurément, Messieurs, les heureux résultats de la réforme que je sollicite de votre haute sagesse.

Considérez que dans la *Réforme économique*, revue patronnée par M. Méline, dans le n° du 16 septembre 1894, il a été dit par le rédacteur en chef que « l'ignorance économique du peuple français n'est que trop certaine, tout au moins son incommensurable crédulité. »

Cette réforme du mot vente est donc nécessaire pour que ce peuple ignorant ne soit pas plus longtemps dupe, pour que le simple énoncé du nom du contrat lui permette de percer à jour le sophisme protectionniste du travail national à protéger; ce sophisme où l'on met en présence le producteur national et son concurrent étranger, en oubliant, en laissant dans l'ombre un troisième personnage qui joue un rôle essentiel, le consommateur, l'acheteur national.

La réforme faite, la duperie apparaîtra clairement et le système sera ruiné dans les esprits.

Combien il sera aisé, ensuite, de vulgariser les saines doctrines économiques, en dissipant le préjugé de l'Etat-Providence, en montrant aux masses populaires que les gouvernements ne sont pas les dispensateurs de la richesse, que c'est par le travail libre et par l'épargne seulement que, dans une démocratie, se forment et s'acquièrent les capitaux.

Dans l'espoir que vous accueillerez favorablement une demande qui s'appuie sur des motifs si puissants, que vous ferez une réforme qui assurerait à l'Académie la reconnaissance de la postérité, pour son intervention si utile à la grande cause du Progrès, à la liberté des échanges qui garantira la Paix par l'entrelacement des intérêts des nations,

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

E. MARTINEAU.

Membre de la Société d'économie politique de Paris.

CORRESPONDANCE

LE CONGRÈS D'HYGIÈNE DES TRAVAILLEURS ET DES ATELIERS

Mon cher Directeur,

Je vous demande la permission de vous adresser une courte note complémentaire, au sujet du *Congrès d'hygiène des travailleurs et des ateliers*, dont j'ai parlé dans mon article du 15 décembre.

Au nom du Dr René Martial, qui s'en est occupé avec zèle et en a résumé les travaux dans une note intéressante à laquelle j'ai fait allusion, j'aurais dû, pour être juste, mentionner trois membres du Conseil supérieur du travail, à qui en revient le principal mérite: M. Manoury, promoteur de l'idée, que son départ pour l'Exposition de Saint-Louis a empêché d'en suivre personnellement jusqu'au bout la réalisation; M. Ed. Brial, qui en a organisé la partie matérielle, et Mlle Blondelu, qui, en qualité de secrétaire, a pris une part importante au succès de l'entreprise.

Je regrette de n'avoir pas eu ces renseignements, dont la modestie désintéressée n'avait point laissé de trace dans les documents qui m'étaient tombés sous les yeux; et, quelque tardivement que j'en aie connaissance, il me paraît équitable de chercher à faire rendre à chacun ce qui lui est dû.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Janvier* 1905)

1er. — **Décret** portant promulgation du protocole d'arbitra
signé à Paris, le 25 juin 1904, entre la France et Haïti (page 3).

2. — **Décret** portant règlement d'administration publique po
l'exécution de la loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression d
l'enseignement congréganiste (page 59).

5. — **Loi** autorisant la Ville de Paris à changer l'affectatio
de fonds d'emprunt (page 89).

6. — **Décret** fixant le taux de l'intérêt à servir aux déposant
de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1905 (page 121).

— approuvant une décision du comité consultatif des arts e
manufactures relative aux alcools méthyliques (page 121).

11. — **Loi** supprimant l'autorisation nécessaire aux commune
et aux établissements publics pour ester en justice (page 225).

12. — relative aux abattoirs (page 246).

— **Décrets** fixant les prix de vente d'un nouvel explosif de mine
chloraté du type O, n° 2: 1° à l'intérieur; 2° pour l'exportation
générale et pour les livraisons aux gouvernements des colonies et
pays de protectorat (page 247).

— **Décrets**: 1° relatif à l'organisation de la justice à Mayotte
et aux Comores; 2° fixant les conditions de recrutement, le traitement, la parité d'office et le costume du personnel judiciaire dans la même colonie (page 255).

14. — **Loi** portant abrogation des dispositions de l'article 13 de la loi du 28 décembre 1895, relative à l'exemption du droit de statistique, en ce qui concerne les marchandises franchissant, par

la voie de terre, la frontière entre l'empire chérifien et l'Algérie (page 293).

15. — **Loi** réglementant l'attribution et fixant la quotité des indemnités à accorder dans le cas d'abatage d'animaux pour cause de morve ou de farcin (page 321).

17. — **Décret** rendant exécutoires en Algérie les décrets du 4 décembre 1889 et du 13 août 1904, relatifs à la vérification des poids et mesures (page 420).

18. — **Arrêté** relatif à la fermeture d'établissements congréganistes enseignants (application de la loi du 7 juillet 1904) (page 437).

20. — **Décret** portant réorganisation du personnel des travaux publics et des mines des colonies autres que l'Indo-Chine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion (page 533).

21. — autorisant l'échange de lettres et de boîtes de valeurs déclarées avec les Indes néerlandaises (page 564).

— autorisant l'échange de lettres et de boîtes de valeurs déclarées avec la colonie britannique des îles Bermudes (page 565).

22. — **Décret** accordant la franchise postale à la correspondance relative à l'Exposition internationale de Liège échangée avec divers fonctionnaires ou personnes désignés (page 595).

24. — **Loi** portant approbation de la convention signée à la Haye, le 6 avril 1904, entre la France et les Pays-Bas, concernant l'établissement de câbles sous-marins atterrissant dans les Indes néerlandaises (page 626).

— **Arrêté** relatif à la fermeture d'établissements congréganistes enseignants (application de la loi du 7 juillet 1904) (page 626).

25. — **Décret** détachant l'administration des cultes du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (page 642).

26. — **Décret** nommant un sous-secrétaire d'Etat au ministère des Finances (page 665).

— fixant les attributions du sous-secrétaire d'Etat au ministère des Finances (page 665).

— portant nomination d'un sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes et d'un sous-secrétaire d'Etat au ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes (page 666).

— **Circulaire** aux présidents des comités départementaux, relative à la recherche et à la publication des documents d'archives se rapportant à la vie économique de la Révolution française (page 680).

28. — **Décret** portant promulgation du compromis signé à Londres, le 13 octobre 1904, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande (page 777).



29. — Loi portant: 1° ouverture sur l'exercice 1905 des crédits provisoires applicables aux mois de février et mars 1905; 2° autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics. — Décret portant répartition des crédits provisoires pour les dépenses des ministères pendant les mois de février et mars (page 793).

31. — Rapport adressé au ministre de la Guerre par le Président de la Commission de classement pour les emplois réservés aux anciens sous-officiers (page 838).

— Sur les travaux de fouilles et de consolidation des monuments historiques en Algérie (page 852).

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 1905.

NÉCROLOGIE. — M. Henri Germain.
DISCUSSION. — Matières premières et travail national. Examen critique du protectionnisme.
OUVRAGES PRÉSENTÉS. —

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président. A sa droite est assis M. L. Martin, député du Var, invité du Bureau.

M. le Président annonce la mort d'un de nos collègues qui ne venait que fort rarement à nos séances ; mais il était bien connu de la plupart d'entre nous, et il faisait partie de la Société depuis 1858. Il s'agit de M. Henri Germain, membre de l'Institut, président du Conseil d'administration du Crédit Lyonnais.

M. Germain (Antoine-Henri-Marie) était né à Lyon le 19 février 1824 ; il était le gendre de M. Vuitry, qui fut ministre d'Etat sous le règne de Napoléon III.

Nommé député dans la troisième circonscription de l'Ain en 1869, il fut élu représentant à l'Assemblée Nationale, le troisième de la liste, le 8 février 1871, et membre de la Chambre des Députés en 1875 et en 1877.

Après avoir échoué aux élections de 1885, il fut nommé député de l'arrondissement de Trévoux. En 1893, M. Germain se retira complètement de la vie politique pour se consacrer exclusivement au grand établissement de crédit dont il avait été, en 1863, le principal fondateur.

M. Germain avait été nommé membre de l'Académie des sciences morales et politiques en remplacement de M. Victor Bonnet. Il a publié plusieurs brochures, notamment : *La Situation financière en* 1886, *L'Etat politique de la France en* 1886, une *Notice*

sur Victor Bonnet et un *Recueil de ses discours parlementaires sur les finances*, qui attestent de la haute compétence du défunt et de l'importance de la perte que vient d'éprouver le monde économique et financier.

M. D. Bellet, questeur de la Société, en l'absence de M. J. Fleury, absent pour raison de santé, présente les publications reçues par la Société, et dont la liste est ci-après. Parmi ces publications, il signale particulièrement une fort intéressante brochure de notre confrère M. Emm. Vidal sur la *Représentation proportionnelle.*

La réunion adopte comme sujet de discussion la question que voici, formulée par M. Martineau :

Matières premières et Travail national. — Examen critique du Protectionnisme.

M. **Martineau** expose ainsi le sujet.

Cette question, qui est d'un intérêt permanent pour une Société d'Economie politique, offre, dit-il, un intérêt incontestable d'actualité à raison du coup d'Etat protectionniste qui a fait passer les pongées de la catégorie des matières premières dans celle des produits ouvrés, dans le but de chasser du marché les pongées de Chine et du Japon, et en outre à cause de la crise suscitée en Angleterre par la motion Chamberlain, de même que par suite du mouvement pacifiste qui pousse les peuples civilisés à un rapprochement, mouvement qui s'est manifesté par la réalisation de l'entente cordiale avec l'Angleterre et l'Italie, et par la visite récente à Paris des parlementaires scandinaves.

Dans l'exposé de la question, l'orateur se propose d'examiner, d'une manière générale, le régime protectionniste, et au cours des développements consacrés à ce sujet, de rechercher ce que signifie la distinction établie par les protectionnistes entre les matières premières et les produits fabriqués.

Une question nettement posée est, dit-on, à moitié résolue ; il en est ainsi en matière économique, comme en toute autre et nous ne pouvons mieux faire à ce sujet que de suivre l'exemple des free traders anglais qui, héritiers de la méthode et de la doctrine de Cobden,ont répondu à la motion Chamberlain qui tend à un retour au protectionnisme, en posant la question de cette manière : « La drogue protectionniste est-elle remède ou poison ? »

Faisons à cet égard ce qu'a négligé le législateur de 1892 qui a organisé notre régime douanier, procédons à une analyse préalable des effets de ce régime.

Si nous interrogeons un homme d'État non suspect, M. Méline, le *leader* incontesté du système protectionniste, nous trouvons dans un discours par lui prononcé à la Chambre des députés en mai 1890 le passage suivant :

« Si vous protégez Pierre vous atteignez forcément Paul ; par exemple,le droit de 3 francs sur les avoines est payé par Paul le cultivateur, qui achète de l'avoine pour ses chevaux. »

Ces données sont précieuses, elles nous fournissent tous les éléments de l'analyse cherchée. Que trouvons-nous ? Une soustraction d'argent de la bourse de Paul au profit de Pierre : le jeu des tarifs de la douane protectrice produit son effet sur les marchés où se vendent les produits protégés. Et alors se pose cette question : comment un mécanisme qui joue à la frontière a-t-il son effet sur les marchés à l'intérieur du pays ? C'est que le tarif opère en repoussant l'importation des produits étrangers similaires, il amène ainsi, en diminuant la quantité, le renchérissement par la disette. C'est-à-dire que la soustraction d'argent de la bourse de l'acheteur est la conséquence d'une soustraction préalable de produits.

Ainsi, nous trouvons, comme donnée essentielle, une double soustraction, soustraction de produits et soustraction d'argent.

Protection c'est renchérissement, renchérissement par la disette. C'est qu'en effet les législateurs qui veulent corriger dans l'intérêt des producteurs le jeu libre de l'offre et de la demande qui règle naturellement les prix, n'ont qu'un moyen à leur service, c'est de raréfier l'offre, de faire le vide sur le marché et ainsi d'amener une hausse artificielle des prix.

Nous pouvons maintenant, au moyen de ces données, résoudre le double problème qui se pose devant nous. Un tel régime est-il conforme à la justice, est-il conforme à l'intérêt général, au développement de la richesse nationale ?

Le problème est double,en effet,et les législateurs de 1892 n'ont pas suffisamment pris garde que puisqu'ils avaient à intervenir pour régler la question des tarifs, il y avait, en même temps qu'une question économique, une question de droit et de justice.

Dans son rapport général, M. Méline disait : « Nous ne sommes par des théoriciens, nous envisageons les faits. » Singulier langage ! Si M. Méline, qui est un légiste, s'était souvenu des enseignements reçus par lui à l'Ecole de Droit, il n'aurait pas perdu de vue le brocard de Droit : *Ex facto jus oritur*, et que les jurisconsultes romains dégageaient la théorie des faits.

Le fait qui ressort des données même fournies par M. Méline,



ie économique.
n de produits et
lener une addition
?

ention de M. Méline
nsiste dans la disette,
r le marché !

ion ; c'est de l'aveu de
ie la bourse de l'acheteur
éplacement peut-il accroître

poliation est impuissant à ac-
il l'appauvrit. Dans tout achat
y a deux pertes contre un pro-
profit avec une des pertes, une
tionale.

renons pour exemple la protection
le renchérissement soit d'un franc.

est perdu deux fois. Qu'il soit gagné
it national d'un franc au profit du pro-
évidence même : le producteur vend
rrait vendre que 10 francs sur le mar-
un profit d'un franc : voilà le profit na-

les deux pertes : 1° une première perte
de l'acheteur qui paie 11 francs au lieu de
moins dans sa bourse ; or, cette perte com-
producteur. Mais ce n'est pas tout : sous le
neteur avec ses 11 francs aurait deux pro-
valant 10 francs et un second produit, agri-
ou autre, d'une valeur d'un franc, et la protection
second produit. C'est ici, par suite, une perte sans
une perte sèche d'une valeur d'un franc.

ection opposer à cette démonstration ? Aucune. Il
e ce régime aboutisse à une perte sèche, puisqu'il
courir des industries qui produisent à perte, en fai-
er la perte par les autres industries, par le consom-
nal.

nsi que la protection ne protège pas le travail na-
ue le profit du producteur lyonnais est compensé

que le rapport de Droit à régler était entre le vendeur et l'acheteur, le producteur et le consommateur, ce fait est celui-ci : lorsqu'un homme se présente sur un marché, il s'y présente sous un double aspect, comme vendeur ou comme acheteur; vendeur, il veut vendre cher ; acheteur, il veut acheter à bon marché ; vendeur, il souhaite la disette, il redoute la concurrence et a l'instinct du monopole; acheteur, il souhaite au contraire la concurrence des vendeurs, l'abondance ; le devoir du législateur est donc de garantir à chaque citoyen le droit de vendre le plus cher et d'acheter au meilleur marché possible.

Ce devoir, le législateur de 1892 l'a-t-il accompli en organisant les tarifs de renchérissement du protectionnisme ?

L'injustice, la violation de la liberté de l'acheteur est évidente, elle saute aux yeux. M. Méline a été l'organisateur d'un régime d'injustice où le droit du public consommateur a été foulé aux pieds, où la liberté de l'acheteur a été sacrifiée à une oligarchie de producteurs.

La *République Française*, organe des protectionnistes, protestait récemment contre une politique qui violait, d'après cette feuille, les principes de justice et de liberté qui sont le fondement de nos institutions. Sur quel principe de justice et de liberté se fonde M. Méline pour sacrifier les droits et la liberté de l'acheteur, pour organiser la disette des produits aux dépens du consommateur ?

L'égalité n'est pas moins sacrifiée que la liberté. Au nom de l'égalité, on doit protéger tout le monde ou ne protéger personne : or, il est bien clair que la protection ne protège qu'un petit nombre, puisque les tarifs de la douane ne peuvent jouer qu'au profit des producteurs dont le travail se réalise dans des produits dont les similaires sont susceptibles d'importation.

Tous les autres producteurs, et ils sont légion, sont sacrifiés sans réciprocité, sans compensation. D'ailleurs, à quelle mystification ridicule aboutirait l'égalité dans la protection, chaque producteur dépouillant son voisin qui, en vertu de l'égalité, le dépouillerait à son tour, organisant ainsi la spoliation universelle !

Ainsi donc, au point de vue du Droit et de la Justice, aucun doute possible : La drogue protectionniste n'est pas un remède, c'est un poison.

La drogue a-t-elle au moins pour effet d'enrichir le pays, de développer, comme l'affirme M. Méline, la production et la richesse nationales ?

Examinons ce second problème, le problème économique. Comment une double soustraction, soustraction de produits et soustraction d'argent, aurait-elle la vertu d'amener une addition à la production et à la richesse d'un peuple ?

La protection, c'est la disette et la prétention de M. Méline est de nous faire croire que la richesse consiste dans la disette, dans la moindre quantité des produits sur le marché !

La protection, c'est aussi la spoliation ; c'est de l'aveu de M. Méline, un déplacement d'argent de la bourse de l'acheteur dans celle du vendeur : comment ce déplacement peut-il accroître la richesse nationale ?

Non seulement ce système de spoliation est impuissant à accroître la richesse du pays, mais il l'appauvrit. Dans tout achat d'un produit protégé, en effet, il y a deux pertes contre un profit, soit, compensation faite du profit avec une des pertes, une perte sèche pour la richesse nationale.

Pour démontrer ce point, prenons pour exemple la protection des pongées. Supposons que le renchérissement soit d'un franc.

Ce franc gagné une fois est perdu deux fois. Qu'il soit gagné une fois, qu'il y ait un profit national d'un franc au profit du producteur lyonnais, c'est l'évidence même : le producteur vend 11 francs ce qu'il ne pourrait vendre que 10 francs sur le marché libre : il fait donc un profit d'un franc : voilà le profit national.

Voyons maintenant les deux pertes : 1° une première perte d'un franc est celle de l'acheteur qui paie 11 francs au lieu de 10, d'où 1 franc de moins dans sa bourse ; or, cette perte compense le profit du producteur. Mais ce n'est pas tout : sous le régime libre, l'acheteur avec ses 11 francs aurait deux produits ; le pongée valant 10 francs et un second produit, agricole, industriel ou autre, d'une valeur d'un franc, et la protection le prive de ce second produit. C'est ici, par suite, une perte sans compensation, une perte sèche d'une valeur d'un franc.

Quelle objection opposer à cette démonstration ? Aucune. Il faut bien que ce régime aboutisse à une perte sèche, puisqu'il consiste à secourir des industries qui produisent à perte, en faisant supporter la perte par les autres industries, par le consommateur national.

On voit ainsi que la protection ne protège pas le travail national, puisque le profit du producteur lyonnais est compensé

par la perte du producteur quelconque, agricole, industriel ou autre qui a été empêché de vendre le produit d'un franc que l'acheteur de pongées n'a pu acheter.

Tel est le résultat fiscal de ce coup d'Etat du nationalisme protectionniste qui a fait passer les pongées de la catégorie des matières premières dans celle des produits fabriqués.

Matières premières, produits fabriqués, cette distinction inventée par les protectionnistes est futile. L'idée première provient de l'égoïsme ingénieux des industriels qui, protectionnistes pour ce qu'ils vendent, sont libre-échangistes pour ce qu'ils achètent : en faisant figurer certains produits, laines et peaux brutes, par exemple, dans les matières premières, ils les exemptaient de taxes et pouvaient ainsi les acheter au meilleur marché.

La raison de cette distinction, à savoir que les matières premières sont vierges de tout travail, n'a aucune valeur économique : les peaux et laines brutes sont le produit d'un travail au même titre que les autres produits dits fabriqués. Les pongées pouvaient donc figurer, du point de vue protectionniste, comme les peaux et laines brutes, dans la catégorie des matières premières, et on peut ajouter beaucoup d'autres produits à cette classification des protectionnistes.

La vérité est que cette distinction n'a aucune raison d'être. puisque la concurrence étrangère, contrairement à l'affirmation de M. Méline et de ses amis, ne nuit pas au travail national.

Le commerce étant un échange d'équivalents, il s'ensuit, et cela est mathématiquement indiscutable, que le travail national paie en contre-valeur le travail étranger, en sorte que le produit importé devient national du moment où il est acheté et payé avec du travail national.

La drogue protectionniste, à ce point de vue de la richesse nationale, est donc un poison, tout comme au point de vue du droit et de la justice.

Les ruines matérielles que ce régime de spoliation accumule ne sont pas moindres que les ruines morales qu'il entraîne.

Le jour où la lumière sera faite, où l'opinion publique connaîtra, par la vulgarisation d'une démonstration qui ne laisse aucune place au doute, que le profit du producteur protégé, au lieu d'être un gain national, est accompagné d'une double perte, d'où finalement une perte sèche pour la richesse du pays, où il apercevra ainsi les pertes effroyables qui résultent du régime protectionniste, ce jour-là, ce régime de restriction et de disette aura vécu.

Que la question soit nettement posée, au Parlement comme

dans le pays, que l'on aperçoive bien qu'il est de la nature et de l'essence même du protectionnisme d'être une double soustraction : soustraction de produits et, par suite, soustraction d'argent de la bourse de l'acheteur dépouillé au profit du vendeur protégé, et la démonstration sera facile, la drogue apparaîtra bien vite pour ce qu'elle est, non un remède, mais un poison.

L'assertion que « l'État doit *protection* au travail national » affirme, dit M. **Courcelle-Seneuil**, l'existence d'une dette de *tous* les contribuables français à l'égard de quelques grands propriétaires et chefs d'industries dites nationales.

Ces groupes adressent au législateur une sommation de lever par force à leur profit, sur les contribuables, une somme d'argent suffisante pour payer cette dette dont la nature, le montant, ni le débiteur, ni le créancier, ne sont indiqués en termes intelligibles.

Quelquefois cette somme est accordée directement à titre *de prime* sur les produits ordinaires de l'impôt ; quelquefois elle est indéterminée et recouvrée au moyen d'un *droit* perçu à l'entrée d'un produit étranger. Ce droit élevant de tout son montant le prix du produit étranger, permet d'élever au même prix le produit indigène ; le consommateur en ce cas (qui est toujours le contribuable), fait les frais de la *protection*. Il paie à l'État les droits perçus à l'entrée sur le produit étranger : il paie directement aux industriels auxquels on accorde le privilège de la protection, une somme qui se chiffre par des centaines de millions. L'établissement de la protection constitue une violation du *droit de propriété* au profit de quelques-uns, au détriment du grand nombre, sans indiquer à quel titre on veut prendre cet argent.

S'agirait-il d'*assistance ?* La légitimité de l'assistance au moyen de deniers levés par contrainte est à bon droit contestée.

Le *postulant* est un chef d'industrie : il allègue l'impossibilité de vendre ses produits à aussi bas prix que son concurrent étranger. Il est difficile de savoir si un chef d'industrie est ou n'est pas rémunéré de son travail, s'il gagne ou s'il perd, parce qu'il ne rend de comptes à personne ; mais l'on peut y parvenir par l'examen de ses livres, s'ils sont régulièrement tenus.

A supposer que l'on constate son état de détresse, comment savoir si cette détresse est le résultat de son incapacité intellectuelle ou morale, ou de circonstances accidentelles, etc.?

Les chefs d'industrie qui réclament la protection soutiennent qu'ils ne peuvent, en présence des concurrents étrangers, obtenir de leurs produits *un prix rémunérateur*. Au cas où ils diraient vrai, auraient-ils droit à protection ? Quel motif y a-t-il d'entretenir aux frais des contribuables des industries absolument incapables de se soutenir par elles-mêmes ?

Les protagonistes du protectionnisme sont réunis en plusieurs groupes très riches, qui ont des orateurs et des lettrés pour soutenir leurs prétentions, qui sont assidus et agissant près des électeurs en période électorale, près des élus et des Pouvoirs publics: ce sont de grands personnages avec le verbe haut, et le ton impérieux.

La *protection agricole* s'applique soi-disant à l'*Agriculture*, un personnage abstrait qui représenterait les 18 millions de personnes qui s'occupent des travaux de la terre.

Elle réclame, par exemple, un simple *droit* de 7 francs sur les blés étrangers, qui produira une belle somme, puisque tous les Français mangent du pain. Tous doivent contribuer à la protection, les protégés réels dans ce cas sont exclusivement les vendeurs de blé, c'est-à-dire les gros fermiers et les grands propriétaires.

Un sophisme souvent répété dit que les *ouvriers* des industries protégées ont *un intérêt* dans la *protection*, dans l'impôt qu'on lève sur le contribuable. Au fond, cette *prime* prise sur le bien d'autrui ne profite qu'au chef d'industrie et ne peut profiter qu'à lui ; c'est lui seul qui vend le produit, lui seul qui gagne à toute hausse de prix, quelle qu'elle soit.

L'intérêt des salariés n'est pas de voir les chefs d'une branche d'industrie gagner plus que ceux d'une autre branche et aux dépens de ceux-ci. Leur intérêt, c'est de voir la consommation se développer et jamais elle ne se développe davantage que lorsque, chacun disposant de la totalité des fruits de son travail, peut acheter les objets et les services dont il a besoin au meilleur marché possible.

La protection *douanière* empêche l'importation des marchandises étrangères et par suite empêche l'exportation d'une marchandise nationale équivalente qui perd un débouché. Cette perte est absolument certaine, mais on ignore à combien elle s'élève et quelle est la marchandise qui la supporte.



Cette ignorance invincible de quelques éléments de la *perte infligée* aux peuples par la protection permet de la leur dissimuler. Ils se sentent chargés, gênés dans leurs mouvements sans voir clairement ce qui les charge et ce qui les gêne.

Les effets *moraux* de la protection sont bien plus désastreux encore ; elle éloigne les hommes du travail industriel pour les pousser à la sollicitation et à la tromperie : elle cultive et fomente l'ignorance dont elle vit et plus spécialement celle du commerce international, l'ignorance qui rend les citoyens casaniers, craintifs devant tout ce qui est étranger, et les rend impropres à la colonisation.

Elle suscite les sentiments haineux des ouvriers et employés de tous ordres contre les chefs d'industrie et les détenteurs de grandes richesses, elle suscite l'envie chez tous les pauvres et même chez des gens relativement aisés,notamment dans le monde agricole, à l'égard de tous ceux réputés plus à leur aise, elle suscite et avive les sentiments haineux les plus gratuits et les plus dangereux, les haines de *peuple à peuple.*

Lorsqu'on représente le commerce international comme une guerre, un état d'hostilité entre les peuples, on est démenti par toute l'histoire qui montre ce commerce comme le facteur principal de la civilisation et le promoteur de la paix.

Dans l'état de relations entre les hommes fondé sur la propriété individuelle, il y a des fortunes inégales, des riches et des pauvres. Cette inégalité de conditions a été la cause ou le prétexte de longues querelles qui durent encore.

Que les pouvoirs publics laissent autant que possible chaque individu dans la plus grande liberté, en écartant de lui les actes de violence et de fraude auxquels il se trouve exposé ; alors, grâce à la liberté des échanges, le genre humain tout entier se trouve en état de collaboration.

Il faut revenir à la *liberté des échanges.*

Les désastreux effets de la protection sont connus. Aucune branche d'industrie n'a besoin pour vivre d'une protection quelconque. Toute protection confère à quelques-uns, aux dépens de presque tous, des privilèges absolument injustes. Il faut donc revenir à la justice et cela sans retard.

Les protectionnistes ont divisé les citoyens en classe privilégiée touchant de véritables nouveaux droits féodaux, et en classe payante ; ils établissent leurs droits sur l'assertion d'une dette, dont la créance n'a jamais été vue ; les solidaristes sont en train de former parmi les citoyens une autre classe privilégiée, différente de la précédente, percevant des tributs que le restant des



citoyens fournira pour payer une dette inconnue survenue soit, à la suite d'un contrat inconnu, contrat signé par des inconnus, en un lieu inconnu, à une époque inconnue, soit ensuite d'un quasi-contrat encore plus extraordinaire.

Cette dernière doctrine a fait de tels progrès de nos jours, — elle a même un nom, le *Solidarisme*, — que M. Courcelle-Seneuil veut lui consacrer quelques instants. Il en critique et la base et les arguments dans une série d'observations fortement motivées.

Il montre que si le solidarisme ne tend pas ouvertement à la suppression de la propriété indviduelle, il comporte une violation directe du droit de propriété, dont il n'existe qu'un exemple comparable, l'établissement des droits protectionnistes ; c'est en même temps une entrave nouvelle pour le travail libre.

Si la doctrine de la *solidarité* était appliquée, elle augmenterait nécessairement la somme des misères, parmi les familles et les peuples ; non seulement elle est inutile, elle est funeste, elle est injuste.

Sous l'impulsion des divers courants d'idées énumérées ci-dessus, il s'est formé, dit M. Courcelle-Seneuil, un *vocabulaire* de contre-vérités qui sert constamment non seulement à beaucoup de gens peu instruits, mais encore à des lettrés célèbres, parfois à des savants qui perdent de vue l'esprit scientifique lorsqu'ils abordent les questions sociales.

En voici quelques spécimens :

« L'Etat doit protéger le travail national. Nous sommes débiteurs de nos prédécesseurs et de leurs descendants.

« L'usine est un monstre qui broie le pauvre peuple.

« Les ouvriers produisent toutes les richesses; on les leur vole, en leur laissant à peine de quoi soutenir leur existence.

« Il leur faut, il leur est dû autant de confort qu'aux riches.

« Il faut faire rendre gorge aux patrons et aux riches.

« L'inondation du marché français par les produits étrangers est imminente.

« Les déshérités ont droit au travail, à tous les produits du travail.

« L'Etat doit subvenir aux besoins des déshérités, etc., etc. »

Toutes ces expressions, dont se servent les conducteurs des masses, sont les caractéristiques de doctrines ayant pour base la haine de la liberté du travail et de la propriété individuelle.

En résumé, conclut M. Courcelle-Seneuil, la protection est injuste, elle est contraire aux principes de 1789 ; elle prétend défendre le Français contre l'étranger et elle protège celui-ci contre le Français dans le commerce international ; elle est un im

pôt établi sur les pauvres au profit de certains riches. Elle ne profite qu'à certains chefs d'industrie, jamais aux employés ni aux ouvriers, qu'elle appauvrit. Elle est ruineuse pour les finances publiques et pour l'industrie.

Elle donne des apparences de justification à toutes les réclamations haineuses suscitées par les doctrines tendant à un retour vers l'état sauvage. Elle retarde la civilisation dans sa marche vers le progrès, qui permet sur un territoire donné de faire subsister un nombre d'humains, toujours plus considérable, avec un plus grand bien-être.

En face de l'expérience et de ses rudes leçons, l'opinion publique doit réagir et il faut préparer son mouvement en travaillant à l'instruction économique des masses.

La *liberté du travail* et *des échanges* proclamée par la Révolution française est un principe de *justice* et de *gouvernement* qui ne peut demeurer oublié parce qu'il est la base de la société moderne.

M. **Yves Guyot** ne veut traiter qu'un point spécial de la question à l'ordre du jour : *matières premières et travail national.*

Certes, on peut considérer que de toutes les matières premières, celle qui est la plus indispensable, c'est l'aliment. S'il est insuffisant, l'homme ne donne pas son plein effet. S'il est cher, l'homme est obligé, pour se le procurer, d'employer une partie de ses efforts qui serait plus utilement consacrée à une autre besogne. Cependant, les gouvernements qui se montrent les plus prodigues de promesses philanthropiques s'acharnent à taxer les aliments.

Cette politique triomphe en ce moment en Allemagne, et il est intéressant d'en examiner les motifs, parce qu'ils montrent les erreurs que commettent les gouvernements quand ils interviennent pour changer le cours naturel du commerce. En 1878, M. de Bismarck poursuivit simultanément deux politiques opposées : d'un côté, il entendait supprimer le socialisme par des mesures coërcitives ; d'un autre côté, par une politique protectionniste, il voulait mettre l'industrie allemande en serre chaude ; et il créait ainsi des foyers de socialisme. Il complétait ce chef-d'œuvre de logique, en faisant du socialisme d'état par l'Office impérial des assurances, cataplasme émollient qu'il croyait de nature à dissoudre le parti socialiste-démocrate : les dernières élections, dans lesquelles ses candidats viennent d'obtenir 3 millions de

suffrages, montrent le succès des ingénieuses combinaisons du célèbre homme d'Etat.

M. de Caprivi poursuivit cette politique industrielle par ses traités de commerce de 1891. Il pensait, avec raison, que la politique protectionniste qui pousse à la production, sans s'occuper des débouchés, est l'organisatrice des crises. Elle réussit, comme le prouvent les recensements de l'Allemagne. En 1871, la population rurale était de 64 0/0 et la population urbaine était de 36 0/0; en 1895, les deux populations s'équilibraient : maintenant la population rurale n'est plus que de 46 0/0 et la population urbaine est de 54 0/0.

L'Empereur Guillaume, dont les discours d'Essen et de Breslau, en 1902, montrent la violente aversion contre les socialistes, a compris qu'un gouvernement du genre de celui qu'il entend pratiquer et conserver, commettait un suicide en jetant la population dans l'industrie. Il a voulu renverser toute la politique suivie depuis plus d'un quart de siècle, en y substituant une politique agrarienne. A-t-il l'illusion de renvoyer aux champs, en frappant leur alimentation, les ouvriers qui sont entrés dans la mine ou dans les usines ? Jamais ce phénomène ne s'est produit. Réussira-t-il mieux à garder, d'une manière factice, attachés au sol, les cultivateurs qui auraient des velléités de le quitter, en faisant les ouvriers des villes tributaires de la propriété agricole ? Le tarif de 1902 comporte pour les céréales un tarif minimum qui limitait les pouvoirs de ses négociateurs pour les traités de commerce. Le droit sur le seigle et l'avoine a été porté à 5 marcs (6 fr. 25), ce qui fait une augmentation de 43 0/0 pour le premier et de 78 0/0 pour la seconde; le droit sur le froment a été porté à 5,50 marcs (6 fr. 87), soit une augmentation de 57 0/0; le droit sur l'orge pour la brasserie a été porté à 4 marcs (5 fr.), soit une augmentation de 100 0/0. Le droit sur l'orge destiné à l'alimentation est de 1,13 marc.

Les droits sur le bétail sont aussi augmentés ; et quand M. de Bülow a déposé les traités de commerce au Reichstag le 1er février, il a eu soin, voulant flatter les agrariens, de dire que le porc qui payait 5 marcs, paiera de 12 à 14 et que le droit sera ainsi presque triplé. Cette déclaration a provoqué de violentes protestations à l'extrême gauche. Mais alors M. de Bülow a dit aux socialistes-démocrates : « Comment, vous protestez contre l'augmentation des droits de douane sur l'alimentation : suivez donc l'exemple de la majorité radicale de la République française? Est-ce que ses députés n'ont pas voté eux-mêmes un droit

de 7 francs sur le froment, par conséquent supérieur au nôtre ? Est-ce qu'en 1903, ils n'ont pas porté les droits sur le poids vif de viande de bœuf à 20 francs les 100 kilos, ce qui fait 35 fr. sur le poids net et sur la viande de porc à 15 et à 25 francs ? Qu'avez-vous à réclamer, quand bénévolement leurs électeurs consentent à payer 0 fr. 07 le kilo de pain et 0 fr. 35 le kilo de viande plus cher que le prix naturel de ces objets, et pourquoi ? Dans l'intérêt des propriétaires de celles des 138.000 exploitations agricoles au-dessus de 40 hectares qui produisent du blé ou de la viande. »

M. de Bülow avait raison : la politique économique de la France fera l'étonnement des historiens de l'avenir ; elle a été, dans un sens contraire, aussi incohérente que celle de l'Allemagne; car la grande propriété territoriale appartient surtout à des adversaires irréductibles des institutions républicaines ; et c'est à eux que les ministères et majorités républicaines depuis près de 25 ans s'occupent de garantir des revenus, au détriment des consommateurs de pain et de viande, en pratiquant une politique d'oligarchie économique, pire que celle des grands électeurs de la Restauration et des 220.000 censitaires du gouvernement de Louis-Philippe.

Dans l'industrie, nous voyons comme tributaires du protectionnisme les industries les plus viables, celles qui emploient le plus de main-d'œuvre et celles qui ont besoin, non de protection, mais d'expansion. Ainsi, d'après le *Recensement des professions* et d'après l'enquête de l'Office du travail sur *les salaires et la durée du travail*, l'industrie du vêtement, travail des étoffes, lingerie, représente au point de vue de l'importance, plus de 20 0/0 du total de l'industrie française. Elle occupe 1.500.000 ouvriers des deux sexes ; elle a comme principales matières premières, les draps et le coton; mais l'industrie de la laine, qui a un outillage deux fois supérieur aux besoins de la population française, est une victime des tarifs de 1892 : elle ne réclame pas de protection ; il en est autrement des industriels cotonniers qui ont toujours tenu la tête de la campagne protectionniste ; mais la main-d'œuvre de cette industrie ne compte que 150.000 personnes, le dixième de l'industrie de la confection et de la couture.

Prenons la grande métallurgie, elle ne représente même pas une unité comme ordre d'importance, elle représente 0,87 0/0 ; elle occupe 31 établissements de plus de 500 ouvriers, formant un total de 50.000 ouvriers au maximum, et encore tous ne sont

pas producteurs de fer et d'acier. Ces métaux sont la matière première dont se servent les constructeurs, les fabricants de machines, les couteliers, les maréchaux-ferrants, atteignant le nombre de 200.000.

De même pour l'industrie du cuir : la tannerie et la mégisserie, qui fournissent la matière première, emploient 48.000 personnes; la fabrication des chaussures, 220.000 ; la sellerie, 54.000 ; la ganterie en peau, 20.000 ; soit près de 300.000 personnes tributaires d'environ 50.000, 6 payant le tribut à une. Dans l'étude que M. Yves Guyot a consacrée à cette question, intitulée *Les industries, les salaires et les droits de douane*, et communiquée à la Société de statistique le 17 février 1904, il a démontré qu'il n'y a pas 4 0/0 de la population française intéressée à la protection : M. Edward Atkinson a fait une étude semblable pour les Etats-Unis et il est arrivé à la proportion de 2 0/0. Comment se fait-il donc que, dans des démocraties, comme les Etats-Unis et comme la France, la majorité se laisse exploiter si bénévolement ; que des électeurs, si jaloux de leurs droits, votent avec enthousiasme pour des candidats qui leur promettent de les dépouiller au profit d'une minorité, dans laquelle ils comptent leurs principaux adversaires? Si on ne l'attribue pas à l'ignorance économique, ce phénomène est inexplicable. Il faut donc la dissiper ; mais la plupart, il faut bien le dire, des hommes politiques, loin d'essayer de former des convictions qui constituent une opinion publique consciente, se laissent aller à tous les courants. Le protectionnisme a-t-il donc pénétré si profondément nos mœurs, qu'il soit impossible de nous en débarrasser ! Est-ce que le Syndicat des fabricants de sucre qui, de 1884 à 1902, a touché plus de 1.200 millions de bonis et de primes, ne paraissait pas intangible ? M. Caillaux a prouvé cependant qu'on pouvait démolir cette forteresse du protectionnisme agressif. Ce succès nous permet d'espérer d'autres succès, si nous savons agir sur l'opinion publique, en montrant par des faits à la majorité des électeurs la duperie économique dont ils sont victimes.

M. **Caillaux** ne croit pas qu'il y ait vraiment lieu d'ajouter de nouveaux arguments à ceux qui ont été présentés par les précédents orateurs devant une assemblée dont tous les membres pensent de même façon. Nous sommes tous convaincus, dit-il, que le protectionnisme n'est qu'une forme de l'esprit réaction-

naire, un reliquat de la féodalité. Il a accumulé les ruines dans notre pays.

La France devient de plus en plus un petit boutiquier retiré des affaires, qui envoie ses épargnes fructifier au dehors.

C'est aussi la ruine morale du pays. Les législateurs n'ont plus de principes ni de netteté dans les idées.

Comment sortir de cette triste situation ? Sans doute on peut observer des symptômes précurseurs d'une réaction. La question du sucre en est un exemple. La protection était, en cette matière, une colossale « ânerie ». Maintenant, sans qu'il en coûte un sou à l'Etat ni aux Français, ils ont pu consommer, depuis la réforme, 70.000.000 de kilos de sucre de plus, avec la même somme que précédemment.

Là, le protectionnisme a dû succomber, à cause de son exagération même. Nous pouvons prévoir un jour la chute des trusts et des cartells, qui ne peuvent guère subsister qu'à l'abri des tarifs de douane, pour exploiter le consommateur. Le trust de l'acier a profondément troublé, à cet égard, les industries ayant besoin de ce métal.

Mais encore, comment sortir de là ? Les partis politiques, en France, ont complètement perdu le Nord. On voit des radicaux qui prônent les impôts sur les ouvriers et les lois protectionnistes qui font, pensent-ils, le bonheur des « classes laborieuses ». Ils ont applaudi à la loi Debussy qui a fait hausser le prix de la viande ! Et ils ne voient pas que le protectionnisme prélève un impôt au profit, précisément, des adversaires du régime républicain.

Il faudrait profiter du moment actuel, où le pays souffre d'un malaise mal défini, pour agiter les esprits à l'aide de conférences, d'articles de journaux, de brochures destinées à éclairer le peuple. Il ne faudrait pas reculer devant des réunions publiques, la constitution de ligues pour la liberté des échanges, etc. On pourrait même dès maintenant commencer la campagne à propos des primes à la navigation, pour continuer la lutte en abordant la métallurgie... Mais on ne saurait actuellement entamer la question des blés. En tout cas, il faut sortir de notre inertie et entamer une énergique agitation.

M. **Frédéric Passy**, président, répondant à l'invitation qui vient de lui être adressée par M. Caillaux, dit que son assentiment ne peut être douteux. Il ne peut plus, malheureusement, à l'âge auquel il est parvenu, promettre de prendre part person-



nellement à la campagne projetée, avec l'activité qu'il a déployée, à d'autres époques, avec Léon Say, Jules Simon, Adolphe d'Eichthal, Raoul Duval et d'autres, comme Yves Guyot, encore dans toute la force de leur talent comme de leurs convictions. Mais il souhaite ardemment que la reprise nécessaire ne se fasse pas attendre et qu'elle soit conduite avec énergie et intelligence.

Revenant à la question, M. Passy insiste à son tour sur deux points qu'a touchés M. Martineau, mais sur lesquels, pour ne pas allonger son exposé, il s'est abstenu de s'arrêter. Ces deux points sont les deux termes inscrits dans l'intitulé de la question : *Les matières premières et le travail national.*

Il n'y a pas, dit M. Passy, au point de vue économique, de matière première proprement dite ; ou plutôt il n'y a point de chose ayant une valeur et faisant l'objet d'un commerce ou d'une industrie qui ne soit à la fois matière première et produit.

Les matières premières, au sens absolu, ce sont les choses non entrées encore dans la circulation, vierges de tout travail matériel, vierges même de ce que l'on pourrait appeler tout travail intellectuel, de toute intervention de l'homme. La houille, les minerais, ignorés sous la terre, sont des matières premières ; mais dès que le coup d'œil du géologue a deviné leur existence, dès qu'il l'a signalée, dès que les premiers travaux d'exploration ont été entrepris, dès que, à plus forte raison, l'extraction a commencé, ce minerai ou cette houille passent à l'état de produit. Produit pour l'exploitant qui les amène à la surface, mais matière première pour les industriels, les consommateurs de toutes sortes qui vont s'en servir, pour les appliquer à un autre travail utile. Le coton est matière première pour le filateur. Il est produit pour le planteur. Pareillement de la laine, qui est produit pour l'éleveur, et matière première pour le filateur ; le fil est matière première pour le tisserand et produit pour le filateur ; l'étoffe est produit pour le tisseur et matière première pour le tailleur ou la couturière ; et ainsi de tout jusqu'à la consommation dernière. C'est, à proprement parler, le Janus à deux faces. S'il regarde vers le passé, il s'appelle produit ; s'il regarde vers l'avenir, il s'appelle matière première.

Il n'est pas moins important de bien fixer le sens du mot *travail national.* Tout travail accompli par des nationaux est évidemment national, en raison des mains qui l'exécutent. Mais il ne l'est pas également, en raison de sa nature et de ses qualités. Il peut être, en effet, naturel, conforme aux aptitudes et aux

intérêts de la nation, ou artificiel, onéreux et, par conséquent, contraire à ses intérêts. C'est précisément ce travail artificiel, onéreux et antipathique, puisqu'il ne peut s'accomplir, à ce que l'on prétend, que grâce à des encouragements, sans lesquels il serait abandonné, que l'on qualifie de national. Le véritable travail national est celui vers lequel spontanément, à raison des aptitudes du sol, du climat ou des habitants, se portent les activités des nationaux. Or, ces aptitudes sont variables ; et c'est précisément parce qu'elles sont variables, parce que le même produit est plus facile à obtenir dans une région que dans une autre, que des échanges se font entre les hommes et entre les pays, chacun donnant ce qui lui coûte moins, pour obtenir ce qui lui coûterait davantage s'il voulait le produire lui-même : économie de part et d'autre, service pour service, avantage payé par un avantage. Dire qu'une industrie ne peut subsister si elle n'est alimentée par des primes ou défendue contre la concurrence par des barrières de douane, c'est déclarer que cette industrie n'est pas nationale. Au point de vue matériel, c'est une absurdité, puisque cela aboutit à se gêner pour payer plus cher, ou pour avoir en moindre quantité les choses dont on a besoin ; autrement dit, sous le nom de protection, c'est l'oppression et la restriction du travail réellement national et de la richesse nationale que l'on réalise.

Au point de vue moral, c'est une injustice et une atteinte au caractère de la nation. Le père de notre collègue, l'éminent économiste Courcelle-Seneuil, a très bien dit que les industries qui réclament la protection de l'Etat confessent par cela même qu'elles sont des industries souffrantes, qui ont la prétention de vivre aux dépens des industries saines. Et Jules Simon a, maintes fois, de son côté, dénoncé cette doctrine de restriction et de privilèges comme une doctrine de lâcheté et de dégradation. Il faut suivre la nature, disait-il, avec le philosophe ancien, c'est-à-dire conformer son travail aux circonstances. Mais il y a, ajoutait-il, quelque chose qui domine, dans bien des cas, même les supériorités naturelles ou apparentes de sol ou de climat : c'est la volonté humaine ; c'est la valeur de l'homme ; c'est, comme le disait Michel Chevalier, la puissance productive de l'unité humaine. La doctrine de la liberté des efforts est une doctrine de courage, d'énergie, arrivant, par le développement de l'effort, à réaliser le minimum d'effort, en vue du maximum de résultat. La doctrine de la protection est une doctrine de peur qui, par



crainte de la difficulté, arrive, au contraire, à se faire la part plus rude et moins belle.

C'est, en même temps, une doctrine antidémocratique et antisociale. Non pas seulement parce qu'elle est une doctrine de privation et de spoliation, les bénéficiaires de la protection, lorsqu'elle leur profite (ce qui n'est le cas que pour un petit nombre d'habiles), étant de nouveaux seigneurs féodaux embusqués derrière les créneaux de leurs châteaux-forts ; mais aussi parce qu'elle pousse les citoyens, en même temps que les nations, à l'hostilité, à l'envie et à la haine. Avec elle, au lieu de considérer le compatriote ou l'étranger qui perfectionne son industrie et met sur le marché plus d'objets utiles comme un bienfaiteur et un ami, on le considère comme un ennemi et l'on épuise dans ce que l'on a pu appeler une guerre civile, ou une guerre étrangère de tarifs, selon que la lutte est engagée entre les provinces d'un même pays ou entre des nations distinctes, la meilleure partie des forces de l'humanité. Reprenons donc, au nom du vrai patriotisme et du vrai libéralisme, la lutte en faveur de ce qu'on a pu appeler tour à tour la liberté des bras et la liberté des estomacs et, quelque grandes que soient les difficultés, ne nous laissons pas décourager.

M. **Louis Martin** remercie très vivement la Société du grand honneur qu'elle a bien voulu lui faire par son invitation. Il savait qu'il tirerait le plus grand profit des excellents enseignements de la Société ; ses espérances n'ont pas été déçues. Le grand mal dont nous souffrons, c'est la méconnaissance des principes économiques. Dans un pays de suffrage universel, il faut aller au peuple et savoir lui parler. Toutefois, à côté des questions de principe, il y a les questions de pratique. La théorie a sa valeur, mais dans l'application il faut tenir compte d'une foule de situations que l'on ne peut sacrifier ; il y a des considérations particulières et des ménagements nécessaires. A ce point de vue, l'orateur fait diverses réserves ; mais ces réserves exprimées, il rend hommage à tout le bien que peut faire par la diffusion des principes de la science économique la Société d'économie politique, et il lui souhaite une longue prospérité.

M. **Passy**, président, en remerciant M. le député Martin des paroles qu'il vient de prononcer, croit devoir se permettre une dernière observation.

Oui, comme l'ont dit tour à tour M. Caillaux et M. Martin, il

faut savoir marcher pas à pas ; il faut faire la part des difficultés, mais il faut la faire sans rien sacrifier des principes. Lorsque j'avais, dit M. Passy, l'honneur de professer, à Montpellier, ce cours libre d'économie politique qui a été, sous l'Empire, le premier en France, je disais en affirmant très haut ma foi de libre-échangiste absolu : « Je parle ici, Messieurs, comme professeur, et, si je puis me permettre le terme, comme savant. Je vous enseigne la mécanique pure. Si j'étais législateur, ou ministre, je conserverais en entier ma croyance à la supériorité de la liberté sur la restriction ; mais je serais bien obligé de reconnaître que, quelque désir que l'on en ait, on ne peut réaliser par soi seul tout ce que l'on croit bon et juste. Il faut compter avec les intérêts engagés, les préjugés, les passions, les erreurs, le milieu. On fait de la mécanique appliquée ; et l'ingénieur ou l'architecte le plus hardi ne peut se dispenser de compter avec les résistances qu'il a à vaincre et la valeur où l'imperfection des matériaux qu'il emploie. »

Je redis la même chose ; et je l'appuie de deux opinions de caractères différents. L'une, c'est celle de Gambetta, qui disait qu'il faut parfois ralentir sa marche ou prendre une route en apparence détournée ; mais qu'il ne faut jamais perdre de vue le but vers lequel on marche. L'autre, que l'on sera peut-être plus étonné de m'entendre invoquer, c'est celle du célèbre anarchiste Kropotkine, dont je lisais dernièrement la très intéressante autobiographie, et que je trouvais, à plus d'un égard, sans me convertir à ses idées, très différent de ce que j'avais pu le croire jusque-là. Ces masses humaines, dit-il, à propos des pauvres cultivateurs finlandais, grattant misérablement un sol infertile, sont désireuses de progrès et capables de progrès. Si je leur apportais cependant du jour au lendemain les méthodes agricoles perfectionnées et les instruments dont elles se servent ; si je mettais à leur disposition toutes les machines américaines, ils ne pourraient pas s'en servir. Les ressources matérielles et l'expérience leur manqueraient à la fois. « *Il faut des étapes dans le progrès.* »

Oui, Messieurs, s'écrie M. F. Passy, et ce sera ma dernière parole, il faut des étapes dans le progrès ; mais il faut le progrès. Et si l'on ne peut le réaliser aussi vite qu'on le désirerait, il ne faut jamais cesser d'y travailler et ne rien négliger pour en accélérer pratiquement la marche.

La séance est levée à 11 heures 10.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

E. VIDAL. *La représentation proportionnelle.* — *Paris*, 1905, in-8°.

A. NEYMARCK. 1904. *Année de guerre, année de hausse. La guerre russo-japonaise.* — *Paris, Guillaumin*, 1904, in-8°.

E. RIU. *Estudios financieros. Las clases pasivas.* — *Madrid*, 1904, in-8°.

M. BELLOM. *Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger. II. Assurance contre les accidents.* 6e part. Supplément (suite). Annexes. — *Paris*, 1904, in-8°.

Ministère des Finances. Documents statistiques sur les cotes foncières de propriétés non bâties et les cotes personnelles-mobilières. — *Paris*, 1896, in-4°.

Ministère des Finances. Statistique des patentes. — *Paris*, in-4°.

Municipal socialism. A series of articles. — *London*, 1902, in-8°.

La Vérité sur le Congo, n° 16, 18 janv. 1905. — *Bruxelles*, in-4°.

COMPTES RENDUS

La statistique, ses difficultés, ses procédés, ses résultats, par André Liesse. 1 vol. in-18. Guillaumin et Cie et Alcan, Paris, 1905.

Les lois principales de l'économie politique ont été formulées sans le secours de la statistique; mais beaucoup de phénomènes sociaux échapperaient à l'observation si l'on n'en pouvait suivre les variations de nombre dans l'espace ou dans le temps. Aussi tous les économistes, à commencer par les précurseurs, ont-ils désiré avoir en mains des statistiques. Sully y a songé; Vauban s'est servi d'un essai de dénombrement; Quesnay, avec Marivelt, a ouvert une enquête auprès des sociétés savantes sur la production agricole de la France. Aujourd'hui, les phénomènes à étudier sont de plus en plus compliqués; la statistique est devenue un instrument souvent indispensable.

Est-elle une science? Avec M. Levasseur, M. Liesse se prononce pour la négative. On doit, en effet, réserver le nom de science aux études ayant pour fin la recherche des lois qui déterminent les phénomènes.

Appeler la statistique une « science auxiliaire » est employer une expression sans signification précise. Dire qu'elle est une « science mère » et avoir la prétention de soumettre tous les faits sociaux au calcul des probabilités, c'est pousser par trop loin la superstition des chiffres; c'est oublier que beaucoup de phénomènes sociaux sont trop dépendants de la volonté humaine pour que leurs variations soient traduites en langage mathématique. Il faut laisser la statistique dans son rôle secondaire, dans son domaine propre qui est d'ailleurs très vaste.

Mais, de ce que la statistique n'est pas une science, il ne s'ensuit pas que ses producteurs et ses consommateurs ne doivent pas avoir l'esprit scientifique.

Ses consommateurs se tromperaient et tromperaient le public s'ils faisaient dire aux chiffres autre chose que ce qu'ils signifient.

Ses producteurs perdraient leur temps et feraient perdre le temps des autres s'ils mettaient en tableaux des chiffres quelconques et s'ils additionnaient des quantités hétérogènes.

Que vaudrait la masse énorme de volumes, tous remplis de tableaux, qu'ils publient chaque année dans chaque pays civilisé? Heureusement beaucoup sont bons ou assez bons et les méthodes suivies sont meilleures que jadis; néanmoins la statistique, prise dans son ensemble, est encore loin de la perfection.

Le recrutement des statisticiens laisse parfois à désirer. Ils appartiennent principalement aux administrations publiques, qui peuvent seules opérer la plupart des dénombrements. Or, ils ne sont pas toujours soutenus dans leur tâche ingrate par les chefs de qui ils dépendent. N'étant pas en contact direct avec les faits, ils doivent les prendre des mains d'agents subalternes sur lesquels ils ont peu d'action. Ceux-ci, observateurs primaires, disséminés sur la surface du pays, sont peu instruits; ils voient dans les dénombrements un surcroît de travail auquel ils consacrent le moins de temps possible. Les employés chargés de réunir et de reviser les renseignements ont besoin de sagacité pour en apprécier la valeur et de ténacité pour les faire rectifier; ce sont là des qualités qui ne sont pas très communes.

Lorsqu'on ouvre un volume de statistique, on devrait être certain pourtant de pouvoir le consulter en toute sécurité. On ne saurait exiger des chiffres d'une exactitude absolue; ce serait le plus souvent demander l'impossible; mais on devrait pouvoir déterminer la limite de l'erreur à commettre en utilisant les chiffres, soit que le statisticien l'indique lui-même, soit qu'il fournisse des explications suffisantes pour la calculer. Les producteurs de statistique sont beaucoup trop sobres de justifications; c'est un peu leur faute s'il est fait abus de leurs chiffres.

Quant aux consommateurs, ils appartiennent fréquemment à la classe des politiciens qui, pour soutenir une thèse, se soucient peu de la qualité des arguments. L'un d'eux, et non des moindres, à qui je faisais observer qu'une comparaison entre les chemins de fer français et les chemins de fer étrangers péchait par la base, attendu que les éléments des statistiques n'étaient pas comparables, me répondit: A ce compte-là, on ne dirait jamais rien.

Ces consommateurs peu scrupuleux seraient gênés dans leurs petites entreprises si les statistiques renfermaient des indications précises sur la nature des phénomènes observés. Les bons consommateurs risqueraient moins de se tromper. On n'imagine pas combien il est difficile de connaître les méthodes employées par



les statiticiens des divers pays. Un ouvrage qui fournirait à ce sujet des renseignements par avance serait très utile; mais il est encore à faire.

Le livre que nous donne M. Liesse en est en quelque sorte la préface. Les principaux écueils que les producteurs et les consommateurs de statistique peuvent rencontrer sur leur route y sont signalés; les procédés dont on s'est servi et dont on peut utilement se servir pour tirer des conséquences des données statistiques y sont soigneusement discutés. C'est un livre de synthèse, où en quelques chapitres qu'un auteur moins soucieux de concision aurait délayés en plusieurs volumes, les questions les plus ardues sont exposées avec clarté et compétence.

M. Liesse n'a pas de peine à montrer à quels abus peut conduire l'emploi inconsidéré de la statistique.

Combien de fois n'a-t-on pas comparé les charges fiscales d'un pays à celles d'un autre en divisant les charges par le nombre des habitants sans faire attention que tous les habitants ne sont pas des contribuables?

Combien de fois n'a-t-on pas rapproché les nombres concernant une espèce de phénomènes des nombres concernant une autre espèce qui n'a aucun rapport certain avec la première, et n'a-t-on pas pris des coïncidences pour des relations, selon l'éternel sophisme, *post hoc, propter hoc.*

Les chances d'abus grandissent, lorsqu'au lieu de faire des inductions simples, d'après des chiffres plus ou moins significatifs, on a recours à la conjecture, faute de données suffisantes.

Sans doute, lorsque les statistiques n'existent pas, il est légitime de chercher à suppléer à leur absence. Quesnay d'abord, Lavoisier ensuite, n'ayant pas de renseignements sur la production territoriale, ont tenté de l'évaluer en partant d'un chiffre à peu près bon, le nombre des charrues. Ils sont arrivés ainsi à des approximations qui valaient mieux peut-être que le manque complet d'indications, mais dont il était assurément dangereux de tirer beaucoup de conséquences.

La conjecture ne doit être employée que dans des cas très exceptionnels et par des savants d'une extrême prudence.

La monographie est un des procédés en usage. On décrit un phénomène dans tous ses détails, en vue de conclure de cette unique base aux phénomènes de même espèce (sans cela la monographie serait sans utilité). Mais passer du particulier au général, est périlleux. C'est à peine, fait remarquer M. Liesse, si de la composition d'un minerai de fer oxhydrique, on peut juger de la compo-

sition de tous les minerais de fer oxhydrique. A plus forte raison, ne peut-on conclure d'un phénomène humain d'une certaine espèce à tous les phénomènes de même espèce et à plus forte raison encore d'un homme à un autre homme. Il suffit, pour en être assuré, de se rappeler le cas du voyageur de Stern qui, voyant une femme rousse dans une localité, nota que toutes les femmes y étaient rousses.

Le procédé des recherches par épreuves l'emporte sur la monographie, parce que le nombre des observations est augmenté. Par exemple, au lieu de faire un dénombrement pour une année, on en fait pour quelques décades, et on déduit de là les chiffres de l'année entière. Ces chiffres sont incertains, mais ils peuvent être d'une approximation suffisante pour le but à atteindre. Et le procédé a permis d'éviter du travail et des dépenses.

Dans les mains d'un expérimentateur exercé et dans certains cas, la recherche par épreuves peut d'ailleurs conduire à une quasi-certitude. M. Liesse cite comme modèle les recherches de M. de Foville sur le nombre des écus d'argent de chaque millésime en circulation en France, recherches aussi remarquables par la sévérité de la méthode suivie que par les résultats obtenus qui ont permis de considérer désormais sans trop d'effroi la dépréciation de notre stock d'argent.

Il est difficile d'étudier les variations en nombre de phénomènes d'une espèce bien homogène dans le temps et pour un lieu donné; c'est bien pis, lorsqu'on étend le champ des investigations à plusieurs lieux ou à plusieurs séries de phénomènes de l'espèce, car on ne peut envisager toutes les variations à la fois. De là, l'emploi des moyennes qui résument en un seul chiffre un ensemble de faits. Mais les moyennes, qu'elles soient arithmétiques ou géométriques, ne représentent rien de réel; elles peuvent rarement servir de base à une induction. M. Liesse a raison de nous mettre en garde contre leur emploi.

Sans doute, on peut quelquefois, à l'aide d'éléments connus, confectionner une moyenne, ou plus généralement un type, qui répond au plus grand nombre de cas et auquel on rapporte les cas nouveaux à examiner. Ainsi on dira: la température aujourd'hui à midi est inférieure ou supérieure à la normale. C'est une manière simple de décrire le phénomène; ce n'est pas un moyen de découvrir les circonstances qui l'on fait naître.

Encore faut-il, pour créer le type, ne pas fusionner entre eux des faits non homogènes; autrement l'on n'a qu'une notion vague, telle que le prix moyen annuel de l'hectolitre de blé dans un

grand pays où sur une foule de marchés les prix réels ont constamment varié.

La circonspection dans l'usage des statistiques est donc essentielle. « Elle n'exclut pas, dit M. Liesse, la curiosité scientifique, si légitime lorsqu'elle est servie, dans les recherches qu'elle provoque, par une méthode sûre. » Mais la difficulté est de trouver cette méhode et les cas où elle peut s'appliquer.

Il y a des gens qui croient avec les chiffres pouvoir prédire l'avenir; il y en a qui ont des baromètres pour mesurer tous les éléments sociaux, qui chiffrent l'état économique des peuples en combinant une foule de données, les mouvements du commerce extérieur, des recettes des chemins de fer, des impôts indirects, du produit des postes et télégraphes,etc. Tous ces calculateurs de malaises sociaux, ces fabricateurs d' « index numbers »,dont M.Liesse discute les spéculations, ne s'entendent nullement sur les éléments des calculs, et n'ont pas toujours pour les divers pays des statistiques comparables. Ils font de grands efforts et des calculs très compliqués pour mettre en relief des résultats que chacun a pu constater sans tout cet appareil.

Cependant, on peut, ainsi que l'a fait M. Juglar pour les crises commerciales, mesurer l'existence et annoncer l'approche de certains malaises, au moyen de certains indices.

Souvent, en effet, une cause agit à la fois sur plusieurs espèces de phénomènes pour les faire varier en même temps et parfois les variations simultanées sont tellement caractéristiques de la cause qu'elles peuvent servir à la déterminer.

M. Liesse appelle *sémiologie statistique* la recherche des symptômes des malaises sociaux, et aussi des améliorations sociales, qui ont leurs symptômes comme les malaises. Quant à la recherche des faits à venir, que M. Liesse examine aussi, elle n'a guère donné de résultats. Cela se conçoit. Lorsque vous représentez les variations en nombre de faits humains par une courbe, elle a presque toujours une foule de sinuosités; vous pouvez juger de sa direction générale si elle embrasse une longue période; vous ne pouvez la prolonger au-delà, parce que vous ne connaissez ni la quantité, ni les amplitudes des sinuosités futures.

Très souvent, les éléments manquent même pour dresser avec quelque exactitude la courbe des faits accomplis. Ainsi, pour les variations des prix, on n'a guère à sa disposition que les prix du blé pour les périodes antérieures à la période contemporaine; pour celle-ci, on peut se servir des prix des diverses marchandises passées à la douane, mais les évaluations établies d'après une mé-

thode ne sont pas constamment identiques et elles sont faites après coup en subissant peut-être l'influence du régime économique en vigueur.

Il est incontestable pourtant que les phénomènes sociaux se reproduisent toujours à peu près de même et que leurs variations sont à peu près régulières, si multiples que soient leurs causes. N'est-il pas remarquable que dans un pays le nombre des suicides diffère peu d'une année à l'autre? Il ne semble donc pas impossible *a priori* d'arriver à déterminer la loi de périodicité ou de constance des faits, pour lesquels on possède des renseignements suffisants. En pratique, c'est tout différent.

Montrer grossièrement l'existence d'une loi de ce genre au moyen d'une image dessinée par à peu près, telle que la pyramide sociale, est scientifiquement insuffisant. Un auteur, Galton, a pris une toupie pour figurer les aptitudes individuelles; au sommet, il a mis le génie; dans la zone la plus large, la médiocrité; en allant vers la pointe, les intelligences de moins en moins utilisables. Ce n'est là qu'une œuvre d'imagination.

Autres sont les travaux de M. Vilfredo Pareto sur la répartition des revenus; la courbe qui la représente est presque géométrique et a la même forme dans les différents pays de l'Europe. Ainsi, est vérifiée l'existence de lois pour les phénomènes sociaux comme pour les phénomènes physiques; ainsi est prouvée l'utilité de la statistique pour la recherche des lois. Mais le caractère exceptionnel de travaux de ce genre couronnés de succès véritable montre aussi que la statistique n'est pas la « science mère » et que cet instrument doit être manié avec la plus grande prudence. Il prouve aussi que la lecture d'un livre comme celui de M. Liesse, où toutes les fausses méthodes sont examinées avec un sens critique excellent, ne saurait être trop recommandée.

SCHELLE.

LÉGISLATION DU TRAVAIL ET LOIS OUVRIÈRES, par DANIEL MASSÉ. — 1 vol. in-8°, Berger-Levrault et Cie, 1904.

Nous n'avons pas encore de Code du travail! Mon Dieu! non, et ce n'est assurément la faute ni des législateurs de notre temps, ni des juristes, qui tous le réclament à grands cris. Les lois ouvrières sont déjà si nombreuses qu'on ne s'y reconnaît plus et ce n'est pas fini. On aurait pu en faire moins, pensera-t-on et l'on n'aurait pas eu besoin de Code. Mais il nous faut prendre les choses telles qu'elles sont et « c'est pour suppléer à cette lacune, dit M. Daniel Massé, que j'ai cru devoir entreprendre le présent

travail. » En fait, il peut être utile, si l'on se met en garde contre les opinions de l'auteur, comme guide au milieu du fatras qui, depuis quelques années, est venu encombrer une législation déjà trop compliquée. Le classement des matières, bien qu'un peu confus et pas très logique, facilitera les recherches : il suffira de s'habituer aux divisions de l'auteur. Il a aussi débarrassé sa prose du jargon juridique : nous ne lui en ferons pas un reproche.

L'ouvrage ne contient pas seulement, quoi qu'en dise l'auteur, une exposition de la législation du travail ; il est aussi l'apologie de cette législation. Pour la défendre, M. Daniel Massé a même parfois le ton un peu agressif, bien qu'il dise encore qu'un livre comme le sien est au-dessus et en dehors de toute polémique. Mais cela n'est rien. Ce sont les principes de l'auteur qu'il faut retenir, ou plutôt ne pas retenir.

« La législation du travail, dit M. Daniel Massé, aux enfantements si pénibles, semble-t-il, aux morceaux encore mal soudés, présente, quand on la regarde de haut, une eurythmie qu'il s'agit de découvrir. » Eh ! bien, nous ne l'avons pas découverte, cette eurythmie ; peut-être n'avons-nous pas regardé d'assez haut et cependant c'est dans le ballon, c'est-à-dire le livre de M. D. Massé, que nous sommes partis à la recherche ; peut-être aussi est-ce tout simplement parce qu'elle n'existe pas. Pour nous l'eurythmie n'est pas dans les réglementations à outrance, dans l'intervention arbitraire de l'Etat, elle n'est pas dans les coalitions protégées et subventionnées contre le travail, dans les grèves fomentées et conduites par les politiciens au profit de leurs ambitions politiques et au détriment des ouvriers. Si c'est là qu'est l'eurythmie des lois ouvrières, il n'est pas étonnant que nous ne l'ayons pas découverte.

La synthèse du livre se trouve, comme il est naturel, dans la conclusion et l'auteur intitule ce dernier chapitre la question sociale. Il profite même de l'occasion pour nous annoncer la prochaine apparition d'un ouvrage spécial sur ce sujet, car c'est la question sociale qui sert de base à la législation ouvrière. Chronologiquement, cet ouvrage, semble-t-il, aurait dû venir le premier, mais sans doute, le *siège* de M. Massé *était fait* et nous ne lui chercherons pas querelle à cet égard. Il est à craindre toutefois, après ce que nous voyons dans le volume dont nous nous occupons ici, que la législation n'ait eu son influence sur la théorie. Passons sur ce point. Mais n'y a-t-il pas différentes manières d'entendre la question sociale ? Celle de M. Massé, dont il nous donne le résumé comme avant-goût de son prochain ouvrage, est-elle la bonne ? Voilà ce dont je doute beaucoup.

Pour moi, je vois la solution dans la liberté et la justice. M. Massé invoque aussi la justice, mais pour lui la justice est le déni de justice pour tout ce qui n'est pas le travailleur manuel, pour tout ce qui n'est pas enrégimenté dans les syndicats et les syndicats de son goût, tandis que nous réclamons la justice pour tous. Il ne faudrait pas croire, par ce que nous disons ici du livre de M. D. Massé en particulier et des lois du travail en général, que nous fussions les ennemis des ouvriers, que nous prissions parti contre eux. Nous avons la prétention de les servir, en dénonçant toutes les fantaisies, pour ne pas dire un autre mot, par lesquelles on les trompe. Voilà pour la justice. Quant à la liberté, il n'en faut plus. Et M. Massé part à fond de train contre l'optimisme et la liberté qui sont les doctrines de l'école orthodoxe classique et de l'école libérale chrétienne. « Ces deux écoles libérales, bourrées d'optimisme, attendent tout, pour améliorer la situation des classes ouvrières, de la libre concurrence, du libre jeu de la loi de l'offre et de la demande. Il n'y a qu'à *laisser faire*, l'apaisement des souffrances, le soulagement progressif viendront tout seuls. Bien que le but des sociétés humaines doive être le plus grand bonheur des masses, ce but doit être atteint en laissant agir les lois naturelles. L'Etat n'a pas à intervenir. Toute intervention de l'Etat en matière ouvrière est une atteinte à un droit, une blessure à la liberté. La Liberté, Messieurs ! »

Je ne veux pas abuser des citations contre la liberté. Le livre semble n'avoir été écrit que pour la combattre. Du reste les autres écoles économiques ne sont guère mieux traitées que l'école orthodoxe. Après avoir indiqué à sa manière leurs doctrines, M. Massé s'écrie : Alors ? « Alors si, d'une part, on reste en présence de l'interventionnisme qui doit, peu à peu, nous conduire à la solution excessive et impraticable du collectivisme, aux lointaines échéances, en tout état de cause ; si, d'autre part, l'école libérale est impuissante, inique et stérile, qui trouvera la formule libératrice de la souffrance humaine ? Surtout qui, ayant trouvé la formule, donnera les moyens pratiques de la réaliser ?... » C'est M. Daniel Massé. Il ne faut plus de liberté, il l'a dit et répété sur tous les tons ; mais revenant un peu sur ses affirmations, il avoue qu'il en faut tout de même. Seulement la liberté, et aussi la fraternité, n'existent que dans l'égalité tant économique que politique. Et savez-vous comment on arrivera à cette égalité ? par les *syndicats obligatoires !* Ce n'est pas plus malin que cela.

MAURICE ZABLET.

Les grèves des chemins de fer en Hollande en 1903, par Robert Vermant. — 1 vol. in-18, Jules Vermant, à Courtrai, 1903.

Dans cette étude, contribution à l'histoire des grèves, M. Robert Vermant analyse les causes, les méthodes et les résultats des deux grèves de chemins de fer qui ont éclaté en Hollande aux mois de janvier et d'avril 1903.

La grève de janvier, qui surprit par sa spontanéité, fut un succès pour ceux qui l'avaient entreprise. On s'y attendait si peu qu'aucune mesure n'avait été prise pour la prévenir ou y faire face. Mais il n'en fut pas de même de la grève d'avril qui subit un complet échec. Pour bien comprendre deux résultats aussi opposés, à un délai si rapproché, il faut connaître la situation des partis sociaux en Hollande. Il y a là, comme ailleurs, un parti socialiste ; mais il y a aussi des syndicats chrétiens, les uns protestants, les autres catholiques. Or, à la première de ces grèves, les uns et les autres prirent part, et les socialistes intervinrent surtout pour s'attribuer le mérite de la réussite. C'est du moins le point de vue qu'essaie de faire prévaloir M. R. Vermant. Quand cette première grève eut pris fin, les syndicats protestants et catholiques se ressaisirent et ne voulurent plus être accusés de faire une autre fois le jeu des socialistes. D'ailleurs le gouvernement lui-même était sur ses gardes, et déjà des projets de loi étaient déposés contre ceux qui essaieraient d'empêcher le travail.

Nous renvoyons, pour les détails qu'il nous est impossible de reproduire ici, au livre de M. Vermant.

Voici la conclusion : « Les leçons qui se dégagent des grandes grèves qui ont agité la Hollande dans le courant de cette année (1903) n'auront pas été perdues. Le gouvernement et les ouvriers sont avertis. Le danger que présentent certains syndicats *neutres* au point de vue de la paix sociale a été reconnu. Après ce premier engagement général entre le parti de l'ordre et le parti de la révolution, les hommes d'œuvre ont aperçu plus clairement l'urgente nécessité d'appliquer des méthodes nouvelles à l'organisation du prolétariat. Il y a eu une poussée de sève, dont le résultat le plus clair sera, croyons-nous, de provoquer une abondante floraison des syndicats chrétiens. »

Ces deux derniers mots accouplés, pour moi, jurent un peu. Mais c'est tant mieux si on ne laisse pas la voie libre à toutes les fantaisies du socialisme.

Maurice Zablet.

L'ANNÉE ADMINISTRATIVE, publiée par MAURICE HAURIOU, GASTON JÈZE et CHARLES RABANY. Année 1903. 1 vol. in-8°, V. Giard et E. Brière, 1904.

Ce volume est le premier d'une collection qui se continuera. L'*Année administrative* paraîtra tous les ans en un volume in-8° d'environ 500 pages. Elle sera divisée en quatre parties: étude doctrinale des réformes à l'ordre du jour; chronique de la jurisprudence administrative; chronique des faits administratifs; bulletin bibliographique.

C'est sur ce plan qu'est inaugurée la publication. Les deux premières parties, qui sont de droit pur, intéresseront surtout les spécialistes. On y trouvera, entre autres, sous le titre de « Dévolution du patrimoine des personnes morales », un article de M. Léon Michaud qui vise la liquidation des biens des Congrégations dissoutes. Il est à lire.

La troisième partie, rédigée par M. André Mater, secrétaire de la rédaction, a, pour cette année au moins, un caractère économique et est de nature à retenir plus particulièrement notre attention. Ce sont des notes courtes, substantielles, rédigées clairement, avec de nombreuses statistiques, où l'auteur n'a pas mêlé d'appréciations personnelles. Elles se rapportent à d'assez nombreux sujets: conservation des richesses naturelles, produits agricoles, produits minéraux, produits alimentaires, produits industriels, répartition des propriétés, des biens de mainmorte, des congrégations, etc., circulation et crédit, transports et voies de communication, échanges, services domestiques, services urbains, conflits.

Le bulletin bibliographique est assez développé. Il ne contient pas moins de 100 pages sur les 660 du volume.

Cet ouvrage peut avoir son utilité aux différents points de vue dont il s'occupe.

MAURICE ZABLET.

CORPORATIONS ET SYNDICATS, par GUSTAVE FAGNIEZ, membre de l'Institut. Paris. Victor Lecoffre, 1905.

On a reproché à M. Fagniez d'admettre, ainsi que l'exprime son titre, une certaine unité de nature entre les corporations d'ancien régime et les syndicats modernes. Cette critique nous paraît excessive. Si, par la captation des forces motrices autres que

l'énergie musculaire de l'homme, l'industrie s'est, de nos jours, organisée sur une tout autre échelle et d'après un plan tout différent de celui du passé, les corporations de jadis comme les syndicats d'aujourd'hui ont ce caractère fondamental et commun d'être des associations professionnelles de travailleurs gagnant leur subsistance à son service. On objecte que nos syndicats ouvriers font trop de politique; nous n'entendons pas le contester, mais rappelons-nous, pour ne citer que les épisodes connus de tous, l'insurrection cabochienne, les tisserands gantois de Van Artevelde et le soulèvement des *Ciompi* ou cardeurs de laine à Florence. Qu'on feuillette les chroniques des villes libres d'Allemagne au moyen âge et l'on verra avec quelle absence d'aménité les maîtres et les compagnons d'outre-Rhin ont constamment fait de la politique. Nos races occidentales ont la politique dans le sang; il faut en prendre son parti et peut-être s'en féliciter, car les résultats de l'apathie des Orientaux n'ont rien d'engageant. D'ailleurs, si M. Fagniez avait écarté les corps de métiers d'autrefois, nous perdrions l'exposé de leur évolution depuis leur obscure origine jusqu'à leur abolition par la Révolution française, exposé magistral dans sa sobre et ferme concision.

La seconde partie du livre étudie le syndicalisme contemporain dans ses diverses manifestations, qu'il s'inspire de l'esprit révolutionnaire, de l'esprit purement professionnel ou de l'esprit de conciliation comme dans les syndicats mixtes. Du premier, il n'y a rien à espérer: lancé à la poursuite d'une organisation sociale utopique, qui a toujours eu le don de séduire les rêveurs, elle demeurera irréalisable, tant que la nature humaine restera ce qu'elle est. Quant aux groupements à tendances professionnelles, le savant académicien, sans cacher certaines impressions d'inquiétude qu'il ressent, met impartialement en lumière les résultats modestes, à la vérité, qu'ils ont atteints jusqu'ici. Ces associations se sont, sans doute, beaucoup trop livrées à la culture de la grève; toutefois, une grève qui échoue est pour l'ouvrier, une leçon de choses; pour le patron, la crainte de la grève est souvent le commencement de la sagesse.

Nous pensons avec M. Fagniez que l'association ouvrière doit avoir le droit d'ester en justice et que son intervention juridique est légitime chaque fois que l'intérêt collectif de ses membres est, directement ou indirectement, en jeu. Nous ne voyons pas non plus d'inconvénient d'ordre public à ce qu'elle soit dotée de la capacité commerciale; nous doutons pourtant que la majorité soit dès maintenant apte à s'en assurer les bénéfices. Mais, ce que nous repoussons absolument, c'est le régime du syndicat obligatoire,



qui, ou bien sera un trompe-l'œil, ou bien, s'il est imposé avec rigueur, déchaînera à la longue la plus inextricable des confusions. Quant aux syndicats mixtes existant à l'état d'îles paisibles perdues au milieu d'un océan houleux et agité, ces institutions visent l'idéal et l'idéal n'est guère de ce monde.

En résumé, il n'est qu'une politique à suivre : laisser la liberté aux syndicats, mais en les rappelant au respect de la liberté d'autrui.

E. Castelot.

L'Organisation du travail a Bruxelles au XV[e] siècle, par G. des Marez. Bruxelles, Henri Lamertin, 1904.

Cet ouvrage est conçu sur un plan excellent et rationnel. Pour le démontrer il suffira d'énumérer dans leur ordre successif les en-tête des chapitres : *Le Métier dans sa lutte pour le Devenir; la Hiérarchie Corporative; la Juridiction Corporative; la Production; la Vente; l'Artisan dans la Vie Publique; la Confrérie des Pauvres* et pour finir la *Lutte contre la libre Industrie*. Les métiers sont ainsi étudiés sous tous leurs aspects.

L'auteur a un autre mérite : il sait se garder de l'illusion où versent certains historiens, de croire que parce que telle institution a rendu de réels services dans le passé, il est nécessaire de la transplanter telle quelle dans le présent. Comme l'écrit fort bien M. des Marez, « l'humanité ne reste jamais un instant stationnaire; l'industrie contrariée dans son expansion ne se résigne ni à l'inaction, ni à l'indifférence. Elle cherche une autre voie et la trouve... » Le jour où les métiers cessèrent d'être ce qu'ils furent au début, un Syndicat volontaire, ils introduisirent dans leur organisme le poison qui, à la longue, devait justifier leur condamnation. L'association possède une force d'action merveilleuse, mais à la condition de savoir à la fois se plier aux exigences de l'évolution sociale et aux lois inflexibles de la nature humaine. Chaque époque résout les problèmes sociaux à sa façon.

A Bruxelles, l'avénement au pouvoir politique des corporations professionnelles fut assez tardif, puisqu'il n'eut lieu qu'en 1421; jusque-là, grâce à une entente tantôt tacite et tantôt expresse entre les ducs de Brabant et le patriciat urbain, la magistrature municipale imprégnée d'esprit aristocratique était demeurée inaccessible à tous ceux qui travaillaient de leurs mains. Cependant de bonne



heure l'impulsion démocratique, partie de la Flandre voisine, s'était traduite à Bruxelles par des émeutes répétées; toutefois pendant la première moitié du quatorzième siècle, aucun métier n'était encore parvenu à se faire officiellement reconnaître, bien qu'il en existât plusieurs à l'état de groupements volontaires d'artisans. Toute cette période fut une période de lutte pour l'existence légale et reconnue. Lorsque, à la suite de la révolution communale de 1421, les métiers eurent conquis le droit de participer à la direction des affaires publiques, ils se groupèrent en neuf *Nations*, dont les jurés composèrent le Conseil des *Nations*, interprète des revendications populaires, mais ils eurent la sagesse de laisser aux lignages leur part légitime dans l'exercice du pouvoir. Cet heureux partage à titre égal est demeuré en vigueur jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Nous voudrions pouvoir suivre M. des Marez dans le détail de toutes les manifestations de la vie coporative à Bruxelles à la fin du moyen âge; faute d'espace nous renvoyons le lecteur à son livre savant et consciencieux. Si le temps respecta le triomphe légal des corporations bruxelloises, l'ère de leur prospérité matérielle fut courte, car trente ans à peine après leur victoire, la décadence économique faisait déjà sentir sa funeste influence : elles ne moururent pas, mais se survécurent à elles-mêmes pour traîner une existence d'atonie et de langueur.

E. Castelot.

Le Arti Fiorentine — Decadenza e Soppressione — Le Camere di Commercio Origine e Modificazioni (*La Décadence et l'abolition des Corps d'Arts et Métiers florentins et l'Origine des Chambres de Commerce*), par Rodolfo Misul. Florence, Bernard Seeber, 1904.

Pendant les derniers siècles du moyen âge, Florence a été gouvernée par les représentants des Corps de Métiers que désignait un curieux système mixte reposant sur l'élection des éligibles et le tirage au sort des élus; organisés dès le XIIIe siècle en 21 Arts majeurs et mineurs formés de groupements professionnels parfois inattendus, ils perdirent leur pouvoir politique après la prise de Florence par les armées de Charles-Quint et l'installation du duc Alexandre de Médicis, mais furent laissés en possession de leurs privilèges et de leurs attributions économiques et judiciaires.

Par la suite, l'accès en fut même rendu plus facile, car nous voyons, en 1592, l'Art des Corroyeurs et en 1680 celui de la Soie s'ouvrir à tous ceux qui en adressaient la demande aux Consuls chargés de les administrer.

C'est leur lente décadence et leur remplacement par une Chambre de Commerce créée en 1770 par le grand-duc Pierre Léopold de Lorraine que nous raconte M. le professeur Misul. A ce moment, les métiers ne travaillaient guère que pour la consommation locale ; l'Art de la Laine, jadis si puissant, avait dépéri ; seul l'Art de la Soie était resté prospère. Ayant à sa disposition les riches archives florentines, M. Misul aurait pu traiter avec plus d'ampleur cette partie de son sujet. Par contre les chapitres où il raconte les pourparlers préliminaires entre le grand-duc et ses conseillers, et les documents publiés à la fin du livre, nous permettent d'assister à l'échange d'opinions qui précéda la réforme. Par un *motu proprio* du 30 octobre 1766, le grand-duc avait institué une enquête sur les moyens de développer leur industrie auprès des quatre principales corporations manufacturières (la laine, la soie, les cuirs et les toiles, cette dernière comprenait les métiers les plus divers) ; d'après l'analyse de M. Misul, les réponses se renfermèrent dans de prudentes généralités. Seule celle des corroyeurs reconnut les inconvénients résultant de la multiplicité des magistratures spéciales, qui régissaient chaque métier même au civil et au criminel, et conclut à leur remplacement par un tribunal unique prononçant sur les affaires contentieuses et par une magistrature assistée d'auxiliaires techniques chargée des attributions non judiciaires des corporations existantes. En fait Léopold, qui suivit la question de près et trancha lui-même les difficultés qui se présentaient, abolit les anciennes corporations, prit en mains la gestion du patrimoine qu'elles possédaient et créa à leur place une Chambre investie, suivant les cas, des pouvoirs d'un tribunal de première instance ou d'appel et qui reçut également la mission de donner des conseils aux manufacturiers et de proposer les mesures propres à favoriser le développement du commerce et de l'industrie. M. Misul estime qu'en Toscane on réforma les métiers, non pas en les supprimant, comme en France, mais en les unifiant. Cette soi-disant fusion fut en réalité le signal de leur anéantissement.

E. Castelot.



Staat und Wirschaft (*État et Économie*), par M. W.-Ed. Biermann (tome 1er). Un vol. in-8°, Putkammer et Mühlbrecht, Berlin.

M. Ed. Biermann vient de publier sous ce titre le premier volume d'un ouvrage qui s'annonce comme devant être très intéressant; c'est une charge à fond de train contre le « dogmatisme métaphysique » des économistes libéraux qui ont encore la naïveté de croire à un ordre naturel des choses, à des lois naturelles, à des droits naturels, et qui fondent sur ces principes des doctrines artificielles de justice et de liberté.

Le loup mange le mouton; le mouton mange l'herbe; l'herbe a pourtant le « droit de vivre », mais le mouton aussi; or, s'il l'a, il ne peut l'exercer qu'à condition de ne pas respecter celui de l'herbe; et le « droit de vivre » du loup exclut celui du mouton. Le seul droit que connaisse la biologie, c'est le droit du plus fort; « justice » et « droit » ne sont que des mots. C'est entendu; nous le savons depuis longtemps; la notion métaphysique des droits des individus et de la justice, ou respect de ces droits, est une notion purement humaine. Et puis après?

Do ut des. Nous sommes dépourvus de tous « droits naturels », c'est certain. Mais je ne respecte ton égoïsme que si tu respectes le mien. C'est de l'habitude prolongée de ce respect de l'égoïsme de chacun qu'a dû naître petit à petit, au cours de l'évolution des hommes, cette notion de leurs « droits », qui, pour n'être pas « naturels » n'en correspondent pas moins à une réalité. Et c'est parce qu'elle était utile que cette notion, d'abord restreinte, a pu s'élargir jusqu'à prendre en nous un sens absolu.

Mais ne nous égarons pas dans une discussion de mots qui, pour le moins, serait oiseuse. Abandonnons les « droits naturels » aux sarcasmes de M. Biermann. Il reste un fait: la liberté est utile; sur ce point, la démonstration est faite, et nous n'y reviendrons pas. Nous renonçons bien volontiers pour notre part à revendiquer des « droits » et nous posons la question sur le terrain utilitaire. Qu'importe que l'homme ait ou non le « droit de vivre» ; il est utile qu'il vive; qu'importe que l'homme ait ou non le « droit » d'échanger librement ses produits; il est utile qu'il puisse les échanger librement; et cette utilité n'est pas que personnelle; elle est générale. Et c'est en elle qu'il faut chercher la source de cette idée de justice au nom de laquelle parlent les « économistes orthodoxes » qui, pour une fois, tout au moins, se trouvent d'accord avec Prou-

d'hon: « L'utile est l'aspect pratique du juste; le juste est l'aspect moral de l'utile ». M. Biermann critique vivement Bastiat d'avoir réclamé la liberté, sur tous les tons, au nom de principes métaphysiques qu'il révoque en doute; si Bastiat réclamait avec tant d'ardeur la liberté, c'est surtout en raison de son utilité.

Ce qu'il y a d'amusant, c'est que M. Biermann qui fait fi de la métaphysique — et nous ne le lui reprochons pas — parle constamment de l'« Etat » comme d'une personnalité réelle en chair et en os, ayant des besoins! des devoirs!! des droits!!!

Ajoutons que, d'après notre auteur, il y aurait à la base de la « science économique classique » cette idée que « l'homme est naturellement bon » (*Der mensch ist von natur aus gut.*)

Nous ne savions pas que Jean-Jacques était des nôtres et que l'économie politique eût emprunté quelque chose au *Contrat social.*

EMILE MACQUART.

PROTECTION IN FRANCE (*La Protection en France*), par M. H.-O. MEREDITH. Un vol. in-18, éditeur P.-S. King et Son, Londres.

Cet intéressant petit volume fait partie d'une série intitulée *La Protection dans divers pays*, et qui comprend déjà de substantielles études de MM. C. H. Chomley, William Harbutt-Dawson et Maurice Low, sur le Canada et l'Australasie, l'Allemagne et les Etats-Unis, respectivement. Voici comment M. H.-O. Meredith a posé la question:

« Les tarifs français actuels sont-ils fondamentalement mauvais, ou bien leurs imperfections ne sont-elles qu'une simple matière de détail? »

Pour y répondre, M. Meredith étudie successivement la protection agricole, et son influence sur les prix ainsi que la protection industrielle; il examine nos statistiques de production, les fluctuations de notre commerce extérieur et de notre navigation, les modifications survenues dans les salaires, etc. Nous n'en dirons que quelques mots.

En ce qui concerne l'agriculture, M. Meredith n'a pas de mal à établir que seule une minorité profite de la protection. M. Yves Guyot a publié à ce sujet, ici même, des statistiques catégoriques. Le droit de 7 francs pèse sur toute la masse des petits cultivateurs qui ne produisent pas assez de blé, ou tout juste assez pour faire face à leur consommation; sont seuls à en bénéficier les gros propriétaires fonciers, qui sont aux petits propriétaires comme 1 est

à 5. Quant aux droits sur les vins, notre auteur résume ainsi leurs résultats : « prix élevés pour le consommateur, production peu soignée et vin inférieur. » M. Meredith remarque également, en ce qui concerne le droit sur les blés, que « l'effet du droit est d'accentuer la baisse des prix dans les bonnes années et d'accentuer la hausse dans les années de rareté ». L'auteur montre ensuite avec beaucoup de clarté que la protection n'a en tout cas guère été utile à notre marine marchande et qu'elle est un obstacle sérieux à notre construction maritime; il expose que la plupart de nos industries pouvaient très bien *fare da sé* et qu'il est « ridicule » de prétendre que le défaut de protection les aurait « anéanties »; « si les Français abandonnaient le protectionnisme, nous pouvons supposer que certaines branches de leur industrie manufacturière en souffriraient, et que certaines industries d'exportation en bénéficieraient. » L'auteur dit encore : « Ce n'est pas assez, pour le protectionniste français que la France excelle dans la production de certaines sortes de machines, de produits chimiques, de tissus, de produits métalliques, et qu'elle soit à la tête du monde en ce qui concerne la fabrication artistique; il demande que chaque machine utilisée en France ait été fabriquée en France; que tous les tissus fabriqués en France aient été filés en France ; que chaque vêtement soit fait de marchandises françaises, cousu avec des aiguilles nationales, etc., etc., bien que l'expérience et la théorie démontrent qu'il est impossible qu'une nation de 38 millions d'habitants arrive à réaliser le maximum de perfection économique dans la production de toutes les branches de l'industrie à la fois ». M. Meredith constate enfin que l'accroissement de notre commerce extérieur s'est sérieusement ralenti depuis les tarifs de 1892 et que « la même tendance se remarque dans la statistique des salaires et de la consommation de la classe ouvrière. » Or, il tombe sous le sens que l'adage *post hoc ergo propter hoc* est ici rigoureusement applicable.

Cependant, M. Meredith distingue, dans la protection, deux origines, dont l'une atténue, dont l'autre aggrave ses méfaits. On peut demander la protection, dit-il, soit par optimisme, soit par pessimisme; dans le premier cas, elle peut avoir « une influence stimulante »; dans le second, dit-il, il ne faut pas oublier que « fille de la crainte elle en est aussi la mère ».

Nous savons que nous ne comprenons pas très bien; nous comprenons encore moins la différence que M. Meredith établit ou veut établir entre « la protection scientifique », et une autre protection, qui ne serait pas scientifique ? ? Nous connaissons bien la seconde; nous serions heureux d'arriver à savoir en quoi consiste

la première. Mais nous ne chicanerons pas M. Meredith pour si peu. Il constate en termes formels: « La Science économique condamne le système existant »; n'est-ce pas là l'essentiel?

EMILE MACQUART.

DIE NATURLICHEN AUFGABEN DES STAATS UND DIE HEUTIGE DEUTSCHE STAATSWIRSCHAFT (*Les devoirs naturels de l'Etat et la politique économique allemande actuelle*), par M. EBERHARD D'AVIS. Une brochure in-8°, Berlin, Putzkammer et Mühlbrecht.

« Que ne demande-t-on pas de nos jours à l'Etat! Chaque fois que quelqu'un croit avoir à se plaindre, il se tourne vers l'Etat, comme étant le détenteur du pouvoir général, et réclame — et reçoit le plus souvent — ici des prescriptions législatives contre ceux qui n'étaient pas de son avis, là des secours puisés dans la bourse commune et qu'il n'aurait pas obtenus volontairement de ses concitoyens. Naturellement toutes les demandes sont faites au nom du « bien général ». — C'est par ces lignes que commence l'intéressante petite brochure que vient de publier M. Eberhard D'Avis.

Une autre citation fera juger encore plus complètement de l'esprit dans lequel a été écrit ce travail. M. D'Avis, parlant des droits de douane, dit:

« Les droits de douane forcent les citoyens de payer certaines marchandises plus cher qu'elles ne valent, non seulement s'ils les font venir de l'étranger, mais s'ils les achètent dans le pays même; c'est là, du reste, l'objet des droits... Ils constituent une subvention injuste, accordée à certains citoyens au détriment d'autres citoyens, par suite d'un détestable abus de pouvoir de l'Etat. »

En somme, excellente petite brochure, simple et sans prétention, et qui pourra constituer un bon instrument de propagande si elle est répandue assez largement.

EMILE MACQUART.

LES ILES DE LA MANCHE, par HENRI BOLAND. 1 vol. in-18 illustré de 36 gravures et d'une carte. Hachette et Cie, éditeurs. Paris, 1904.

Rien ne manque au pittoresque des îles de la Manche: côtes bizarrement découpées, vallons charmants, antiques usages, procédure remontant à Rollon de Normandie, etc. Mais tout ce que

l'homme peut modifier, là comme ailleurs, se transforme et il faut se féliciter lorsque, dans son imprévoyance, ce n'est pas une déformation qu'il opère.

Ne mentionnons que pour mémoire l'archipel des Ecrehou, les îles de Herm, Jethou, Auregny, forteresse que l'Angleterre avait voulu dresser en face de Cherbourg, la moins fréquentée par les touristes malgré son air plus âpre et plus vivifiant que celui de ses voisines, l'archipel des Chausey — terre française, propriété particulière — formé de plus de trois cents îlots, presque tous couverts par les eaux à marée haute, dont un seul est habité par une petite population de pêcheurs (l'exploitation du granit est avec la pêche, en particulier celle des crustacés, l'unique ressource des Chausiais), et suivons notre auteur à Jersey, à Guernesey, à Sercq.

Jersey, l'ancienne Césarée, a une population extrêmement dense, très mêlée, bien que l'élément anglais y entre pour une large part. Les Jersiais tiennent à la fois du Normand et du Breton : les femmes allient à la grâce des Françaises, la virilité de l'Anglaise; les hommes, d'extérieur froid et rigide, sont bons, doux, très charitables et hospitaliers. — L'hospitalité des îles, bien connue des bannis politiques, ne s'étend pas aux délits de droit commun, les traités d'extradition de la Grande-Bretagne y faisant, en ce cas, force de loi. — Le fond du caractère insulaire est un esprit de religiosité très accentué; chacun a le droit de choisir, parmi les innombrables sectes, la forme de culte qu'il préfère, mais l'athéisme est jugé inadmissible. La vie est calme, silencieuse, murée; même les enfants sont graves. La société est extrêmement divisée, les castes ne frayent jamais ensemble; dans toutes, le souci du decorum, on pourrait dire l'amour démesuré de la toilette, est poussé presque à l'absurde, à tel point, dit M. Boland, que les Jersiais se détournent avec dégoût des cultivateurs bretons qui promènent sur leurs quais le sarrau bleu du paysan français. Devenus Anglais, par les mœurs, la religion, les habitudes journalières, tout est pour eux, en France, sujet de froissement; car, bien que la forme de leur gouvernement soit républicaine, ils redoutent par-dessus tout l'expansion de l'idée révolutionnaire. La langue française, idiome officiel des îles de la Manche, est de plus en plus supplantée par l'anglais (les patois eux-mêmes disparaissent). C'est pourtant à la connaissance des deux langues que nombre d'insulaires doivent les excellentes situations commerciales qu'ils occupent en Angleterre, en Amérique, en Australie et dans quelques ports de France.



On sait que l'élevage est la principale ressource des insulaires: les vaches des îles sont, dit-on, les premières laitières du monde, celles de Guernesey — les Alderneys — plus résistantes que celles de Jersey. L'isolement avait conservé à ces races toute leur pureté (des lois d'une sévérité excessive interdisaient l'importation de tout bétail hors celui destiné à la boucherie qui est abattu dès le débarquement), mais la vente très lucrative des meilleurs reproducteurs, en Angleterre et en Amérique, a produit de funestes effets et l'on se demande s'il ne faudra pas tôt ou tard recourir à des croisements qui entraîneront la disparition de l'intégrité de la race et,par conséquent,de sa réputation. La préoccupation des éleveurs est d'autant plus vive que seul, l'élevage assure une rémunération suffisante à leurs travaux. Les terres se louent environ 900 francs l'hectare; malgré leur qualité supérieure, une culture intensive les a épuisées et ce n'est qu'à grand renfort de coûteux engrais que l'on parvient à maintenir la moyenne du rendement. La main-d'œuvre est hors de prix, le produit du blé et des céréales ne couvre pas les frais de loyer et d'exploitation, aussi s'est-on largement livré à l'ensemencement des pommes de terre tant en plein air qu'en serres. Si ce mouvement ne s'arrête, Jersey ne sera bientôt plus qu'un plateau nu et désolé, privé d'ombrages. Pendant tout le mois de mai, Saint-Hélier présente l'animation d'un grand port marchand, grâce aux gros navires qui transportent le tubercule en Angleterre. L'exportation des pommes de terre est annuellement de 10 millions de francs. Si l'année a été précoce, le cultivateur sera récompensé de ses peines; s'il a été devancé par l'Algérie, l'Espagne et les autres pays qui fournissent à la Grande-Bretagne ses pommes de terre et ses primeurs, il est à craindre que ses autres productions ne suffisent pas à compenser ce retard. Les pommes de terre arrachées, on plante des topinambours afin d'épuiser l'humus qui reste, puis on recommence à imprégner le sol d'engrais afin de lui faire rendre sans trêve. Les légumes, surtout les choux, abondent. Tout s'expédie en Angleterre tandis qu'on fait venir de France œufs, beurre, fromages, viande de boucherie, volaille et fruits. Jersey arme encore, quoique beaucoup moins qu'auparavant, pour la morue qui est exportée au Brésil, dans tous les ports de l'Amérique du Sud et de la Méditerranée. La pêche côtière est presque nulle à Jersey, les habitants préférant s'y adonner paisiblement à l'agriculture. A Jersey, aussi bien qu'à Guernesey, le moindre coin est cultivé pour le rapport ou pour l'agrément; les champs y sont tellement soignés qu'ils ressemblent plutôt à des parterres. Les arbres et



plantes du Midi y croissent aisément alors que ceux du Nord végètent pour la plupart. Dès les derniers jours de février, les champs sont couverts de primevères (non pas de vulgaires coucous) dont on envoie des centaines de colis en Angleterre pour la semaine du « Primrose Day ». Le grand ennemi de cette belle végétation est le vent d'Est qui, parfois, en avril et mai, souffle durant des semaines; que le vent change amenant un peu de pluie, tout renaît aussitôt.

Les distractions des îles ne sont ni la lecture, ni la musique, ni le théâtre; ces amusements sont l'apanage d'un petit nombre de raffinés. Le peuple adore les cirques et les amusements de foire, mais c'est surtout dans l'alcool qu'il cherche ses éléments de gaieté. La clientèle de toutes classes que le prix moins élevé du gin et du wiskey aux îles amène de Grande-Bretagne n'est pas pour diminuer la tendance des insulaires à l'alcoolisme. Les efforts des sociétés de tempérance ne semblent guère couronnés de succès.

Guernesey, l'antique Sarnia, est moins fréquentée que Jersey; le climat y est plus froid, l'air plus vif, la campagne plus agreste. La population de Jersey a diminué pendant ces dix dernières années alors que celle de Guernesey est en augmentation notable. Pourtant les castes y sont encore plus rigidement séparées, la vie est encore plus close qu'à Jersey et on y est encore plus rebelle aux idées du dehors. Malgré tout, les progrès modernes pénètrent peu à peu dans ces existences murées... Ce n'est plus la pomme de terre qui est la principale source de revenus, mais les raisins et les tomates de serre. L'exportation des raisins, tomates, brocolis, donne lieu à un commerce considérable et toujours croissant avec la Grande-Bretagne et nombre de fermiers abandonnent l'élevage pour la culture en serres (chauffées ou non) des fruits, primeurs, légumes et fleurs.

Sercq, la merveille de l'archipel de la Manche, suivant notre auteur, élève d'un seul jet, à 100 mètres au-dessus du niveau des hautes mers, ses falaises découpées par les flots. L'île a une superficie de 510 hectares, dont 200 en culture, et 506 habitants; pas de centre ni de village: des cottages, des fermes, des hôtels éparpillés sur le plateau, sur les pentes ou au fond de profondes ravines. La grande curiosité de Sercq est la Coupée: chaussée étroite, dominant de toutes parts des abîmes, qui unit les deux parties de l'île. Autant l'accès par la côte est froid et sinistre, autant l'intérieur est riant. Dans les champs, les vallons boisés et sur les falaises du Grand et du Petit Sercq pullulent d'excellents lapins de garenne dont la chair est particulièrement appréciée à

Guernesey où on les expédie en quantité. Les Sercquais, agriculteurs ou marins, souvent les deux à la fois, ont l'écorce rude mais sont compatissants et bons; ils forment une famille parfaitement solidaire. L'île n'a pas d'illettrés: de toutes les îles normandes Sercq est la première qui, en 1874, ait édicté l'instruction obligatoire. On y parle encore l'ancien patois normand et le français est non seulement la langue officielle, comme dans les îles avoisinantes, mais surtout la langue usuelle. Cela durera-t-il longtemps? Les Anglais commencent à affluer à Sercq, les Français continuent à l'ignorer.

L'histoire et la constitution politique de Sercq sont fort intéressantes. Après la fondation, en 568, par Magloire, évêque de Dol, suivi de soixante-deux disciples, d'un monastère dans l'île, le pays fut longtemps abandonné et devint un nid d'écumeurs de mer. Pour mettre un terme à la piraterie, la reine Elisabeth, en 1563, concéda Sercq en toute propriété pour lui et ses hoirs, à Hélier de Carteret, seigneur de Saint-Ouen, à Jersey. En 1738, puis en 1852, cette propriété passa en des mains différentes tout en gardant son indépendance politique et administrative. Quoique rattachée au bailliage de Guernesey, ni le Gouverneur, ni le baillif, ni les Etats de Guernesey n'y ont aucune autorité. Sercq forme un petit Etat féodal à part, gouverné, sous la suzeraineté de l'Angleterre, par son seigneur. S'il se prévalait de ses droits, le seigneur de Sercq serait, d'après notre auteur, l'un des plus terribles potentats de la terre, mais, aujourd'hui, il ne peut les exercer qu'avec prudence et discrétion, car, même à Sercq, on ne brave pas impunément la vindicte publique, on a pu s'en apercevoir il n'y a pas si longtemps. Au reste, la population de l'île ne doit pas être difficile à diriger: la prison est le plus généralement vide d'habitants.

De fait, tout dans les îles de la Manche est anachronisme et paradoxe: elles ne font pas partie de la Grande-Bretagne, ne constituent pas des colonies anglaises mais sont indépendantes et libres sous la suzeraineté de l'Angleterre, au titre de duc de Normandie. Chaque fois que le Parlement anglais a voulu porter atteinte à leurs libertés, les insulaires, dit M. Boland, ont adressé au souverain des remontrances toujours entendues. « Nous sommes des Normands, et c'est nous qui avons conquis l'Angleterre », rappellent-ils volontiers.

Jersey et Guernesey sont des républiques féodales; la constitution de la première est plus libérale que celle de la seconde. Elles sont divisées en fiefs dont les possesseurs doivent assister, à Guer-



nesey, aux chefs-plaids. Certains de ces fiefs ont leurs cours particulières avec sénéchaux, vavasseurs, etc., qui perçoivent les redevances. — La dîme et les droits seigneuriaux existent. — Elles forment deux groupes politiques et administratifs distincts et indépendants l'un de l'autre: le bailliage de Jersey et celui de Guernesey (qui a pour satellites les îles d'Auregny, de Sercq, de Herm et de Jethou) ayant chacune leurs Etats et leur Cour de justice, faisant leurs lois, s'administrant, disposant de leurs revenus, jugeant d'après la coutume de Normandie (les avocats insulaires font leurs études aux Facultés de Caen et de Rennes), et possédant leur milice chargée de la défense du sol insulaire, mais ne pouvant être appelée à coopérer aux actions militaires de l'Angleterre en dehors de leur propre pays. (Les troupes anglaises que l'on envoie en garnison dans les îles sont généralement choisies parmi celles que le séjour dans les colonies a débilitées et qui ont besoin d'un doux climat pour reprendre des forces.) Les deux Etats émettent des billets de banque, de même que certaines banques particulières et les paroisses à Jersey; la livre vaut 25 francs à Jersey et 24 francs à Guernesey; dans la première, on ne trouve que de la monnaie anglaise, tandis que la seconde n'a que de l'argent français. Tous ces antiques rouages, qui fonctionnent avec le vieux cérémonial, n'ont pu se conserver que grâce à l'isolement des îles; aujourd'hui, ces mœurs et ces usages sont fortement battus en brèche. Jersey a aboli les droits seigneuriaux, les seigneurs protestent et, depuis des années, le litige est pendant devant le Conseil privé. A Guernesey, on a déjà apporté quelques modifications à la loi électorale: ainsi les femmes sans mari ont été admises à voter dans les assemblées paroissiales. Le tiers état se redresse contre la coalition des patriciens et du clergé, le peuple réclame sa part dans la gestion des affaires publiques. L'issue de la lutte n'est pas douteuse, mais il est fort à craindre que les institutions autonomes, les franchises et les libertés séculaires courent risque d'être entraînées et que les îles de la Manche soient réduites au rôle de simple comté anglais.

Nous ne le regretterons pas moins que l'auteur dont la vive sympathie pour les habitants de toutes ces îles, l'admiration pour le pittoresque du pays et l'originalité de ses institutions répandent sur le livre qu'il leur a consacré, une animation et un agrément qui en rendent la lecture fort attrayante.

M. L. R.

La Politique franco-anglaise et l'arbitrage international, par Gabriel-Louis Jaray, préface de Gabriel Hanotaux, 1 volume in-18, Paris, Perrin et Cie, 1904.

Le traité d'arbitrage du 14 octobre 1903 a appelé l'attention publique, comme aussi celle des diplomates et des hommes d'Etat, sur une question d'un intérêt de premier ordre. « Au stade de civilisation où nous nous trouvons actuellement, lorsque deux nations, qui se vantent d'être à la tête du mouvement des idées, répudient le vieil esprit de lutte, pour rechercher une solution pacifique des conflits qui les divisent, est-il opportun qu'elles signent un traité d'arbitrage? Que peut-on espérer d'un tel accord, quel est son effet pratique, quelles perspectives peut-il raisonnablement ouvrir? »

En nous présentant ses idées sur ce problème, M. Jaray a voulu nous faire connaître aussi celles des diplomates, des écrivains et hommes politiques, des jurisconsultes, ou, du moins, d'une partie d'iceux. En conséquence, il a ouvert une enquête sur l'arbitrage franco-anglais, et dressé un questionnaire sur un projet de traité d'arbitrage permanent entre la France et l'Angleterre.

Les réponses à ce questionnaire forment une partie importante du volume.

« Leur ensemble, dit l'auteur, donnera une image fidèle de l'état actuel de la pensée française éclairée. A cet égard, cette enquête nous apparaît comme un document important, tant pour l'arbitrage franco-anglais et son développement dans l'avenir, que pour l'arbitrage entre la France et d'autres pays, qui désireraient conclure avec nous un traité d'arbitrage permanent, plus ou moins semblable à celui que nous avons signé avec la Grande-Bretagne. »

En outre de l'enquête, ce volume contient une étude « sur le rapprochement franco-anglais », un « Essai critique sur l'arbitrage franco-anglais » et « des documents annexes », comprenant divers traités et projets de traités d'arbitrage.

M. Jaray incline fort à croire, croit même positivement, que ce n'est pas pour nos beaux yeux, mais pour son intérêt, que l'Angleterre s'est « rapprochée » de la France, La question du traité permanent d'arbitrage n'est que secondaire; le point capital est de se procurer de nouveaux débouchés en France et dans les colonies françaises. « La politique anglaise est surtout dirigée par une nécessité commerciale; or, nous lui paraissons une cliente avantageuse à s'attacher; cela seul nous fait comprendre une des principales causes du rapprochement actuel. »

Il nous importe peu que le traité d'arbitrage soit primaire ou secondaire et que l'Angleterre cherche son intérêt, puisqu'il est également le nôtre. Pour que la France soit une bonne cliente, il faut que la Grande-Bretagne le soit aussi, puisque les échanges sont réciproques. Nous ne pouvons donc que gagner à trafiquer avec l'Angleterre, quand même il n'y aurait pas de traité d'arbitrage.

Dans sa critique sur l'arbitrage franco-anglais, M. Jaray examine l'arbitrage, au point de vue général. Il estime, avec raison, que les traités sont peu de chose. Les paroles s'envolent, les écrits se déchirent. « Si l'esprit pacifique n'existe pas de chaque côté, ce n'est point une barrière de papier, une commission de plus ou de moins, qui fera éviter la guerre. »

Il ne faut donc pas trop chanter victoire et parler de désarmement. L'Allemagne augmente son armée, l'Angleterre augmente sa marine de guerre. « Si quelqu'un doit donner l'exemple de la diminution ou de l'arrêt des armements, ce n'est pas à notre pays qu'il faut s'adresser. »

La conclusion de l'auteur est, qu'il ne faut pas demander aux traités d'arbitrage plus qu'ils ne peuvent donner, qu'on doit prendre grand soin de ne pas mêler à l'idée d'arbitrage celle de désarmement.

« En un mot, c'est dans la réalité des intérêts, dans l'effort conscient des esprits et non dans l'apparence des protocoles et des formules, qu'il faut chercher le vrai fondement de la paix et de l'entente franco-anglaise. »

« Dans la réalité des intérêts. » Si les intérêts des individus, des groupes, des États, sont naturellement antagoniques, si le profit de l'un est le dommage de l'autre, la paix est impossible entre individus aussi bien qu'entre nations. Toute la question est là et, tant qu'il y aura des mercantilistes, des protectionnistes, des socialistes, les protocoles et les formules, ballons vides, seront les jouets du premier vent.

Dans sa *Préface*, M. Hanotaux, constate qu'à aucune époque, l'idéal pacifique et les dispositions qu'il suppose n'ont été plus répandus qu'à l'heure présente. Il trouve que « l'arbitrage est une solution médiocre, mais la guerre est une solution pire. » Or, la sagesse des nations prescrit: de deux maux, choisir le moindre.

H. Bouët.



Etude sur le Familistère de Guise (*Son Fondateur*; J.-B. A. Godin), par Louis Lestelle, br. in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1904.

Ils sont rares, les réformateurs sociaux qui entreprennent eux-mêmes, à leurs frais et dépens, la réalisation de leurs projets. Ils n'en sont que plus intéressants à étudier et, quoique beaucoup de travaux aient déjà été publiés sur le familistère de Guise et son fondateur, on lira celui-ci avec d'autant plus de plaisir, qu'il est écrit avec une grande impartialité.

M. Lestelle commence par donner une biographie de Godin, de simple ouvrier arrivé à faire une grande fortune et à y faire participer les autres, comme pour montrer, encore une fois, que l'égalité du point de départ n'a pas l'importance qu'on lui attribue. Nous ne relèverons que deux petits faits dans cette biographie, qui montrent bien ce qu'était l'homme: désintéressé et honnête.

Quoique ses affaires ne fussent pas encore brillantes, dans son enthousiasme pour les idées de Fourier, Godin souscrit 1.000 fr.,à la « Démocratie Pacifique ». Un peu plus tard, il eut l'idée de partir au Texas avec Considérant; mais ne trouvant personne pour le remplacer à Guise, « il se contenta de risquer dans l'entreprise le tiers de sa fortune, qu'il perdit, d'ailleurs. » Les réformateurs de la nouvelle école sont plus pratiques; ils risquent la fortune de l'Etat. Godin a rempli plusieurs fonctions publiques électives dont il s'est acquitté de son mieux. Il a été député, mais à la fin de son mandat, il a renoncé à en solliciter le renouvellement. C'est le trait qui nous paraît marquer son honnêteté politique.

Après la biographie de Godin, M. Lestelle résume les doctrines sociales de ce philanthrope, doctrines qui n'ont rien de très original, venant après Fourier, puis il fait la description de l'usine de Guise et de son organisation, dans tous ses détails; il expose les avantages matériels et sociaux qui résultent du Familistère; mais il ne se laisse pas éblouir par le succès de l'expérience. « Nous manquerions, dit-il, à la tâche que nous nous sommes assignée, si nous ne cherchions pas à déterminer dans quelle mesure les circonstances ont permis la réussite et favorisé le développement du Familistère créé par Godin. L'idée était belle et sa réalisation paraît séduisante. Mais cette séduction doit-elle être si complète que nous puissions considérer le Familistère de Guise comme une institution dont le type est appelé à se généraliser ?

« Et surtout, cette généralisation est-elle possible ? C'est en le



recherchant qu'il conviendra d'observer que Godin a été servi par une invention qui lui a procuré la fortune nécessaire pour édifier son œuvre sociale. Et il paraît hors de doute que le Familistère, aujourd'hui encore, ne peut poursuivre son heureuse destinée, qu'à la faveur du succès industriel qu'il a rencontré et qui semble devoir lui rester fidèle. Or, la clé de ce succès, est-ce à une organisation plutôt qu'à une autre,qu'il faut la demander ? L'exemple du Familistère de Guise ne peut être invoqué, puisqu'il implique le succès, au lieu de le déterminer. »

M. Lestelle doute aussi que l'habitation en commun, telle que l'a comprise et organisée Godin, soit celle dont l'humanité se trouverait le mieux. « La nature humaine s'accommode-t-elle toujours bien du décor imposé qui ne lui rappelle pas le plaisir du choix ? Un peu de liberté semble s'aliéner dans la communauté de la vie quotidienne. Dix-huit cents personnes qu'un même toit abrite doivent connaître difficilement le charme du recueillement intime, de la retraite solitaire. »

Toutefois, il faut considérer, dit M. Lestelle, que les logements du Familistère sont destinés à des ouvriers qui, ailleurs, ne trouveraient qu'un sort beaucoup plus précaire dans des chambres étroites, tristes et malsaines.

Pour conclure et pour mettre les imitateurs en garde contre leur esprit simiesque, M. Lestelle remarque que c'est l'ensemble des avantages mis, par Godin, à la disposition de ses ouvriers, qui a permis le groupement de ceux-ci. A l'origine du Familistère se trouve une générosité. Godin a pu la faire parce qu'il s'est trouvé dans des conditions exceptionnelles ; « mais toutes les industries ne jouissent pas d'une pareille prospérité. Comme il en est qui rencontrent le succès, d'autres connaissent la ruine. »

Godin n'avait pas, d'ailleurs, la prétention de généraliser son système, ni d'accepter aucun système social, communiste ou collectiviste, à l'exclusion des autres. Ce serait, disait-il, une faute et même un attentat des plus graves à la liberté.

H. Bouët.

Des Habitations ouvrières dans les villes. Projet de Familistère, ou maison d'éducation, pour ouvriers nouvellement mariés, par Jos. Jacquemin, br. in-8°, Liège, 1904.

La philanthropie fait des efforts prodigieux dans le but de procurer aux ouvriers des habitations convenables, mais elle ne va



pas vite en besogne. C'est pour accélérer le mouvement, que M. Jacquemin présente ce projet de Familistère.

Si les ouvriers sont mal logés, ce n'est pas toujours qu'ils n'ont pas les moyens de l'être mieux. « N'a-t-on pas vu des familles, dit M. Jacquemin, surtout chez nos ouvriers verriers de Charleroi, où il rentrait jusqu'à 1.000 francs par mois, et qui se trouvaient ensuite dans la misère ! » La raison des logements sordides, c'est que les familles ouvrières vivent au jour le jour, sans s'inquiéter du reste. Entraînées par les exemples et par la compagnie, elles dépensent sans compter et n'économisent pas.

Il s'agit donc de faire leur éducation et de les amener adroitement à économiser et à s'assurer un *home*. Voici le moyen proposé par M. Jacquemin, pour la ville de Liège, et qui pourra aussi bien s'appliquer ailleurs s'il réussit.

Créer un Familistère où les ouvriers nouvellement mariés seront pourvus de tout pour rien pendant 18 mois. Ce Familistère sera bien installé. On y fera l'éducation domestique et sociale des jeunes ménages; il y aura des conférences, des bibliothèques, des jeux, des distractions de tous genres pour détourner les *familistes* des mauvaises fréquentations.

Pendant ces 18 mois, les pensionnaires devront déposer à la consigne tous leurs gains, qui seront convertis en une maison dont ils deviendront propriétaires à leur sortie de cet apprentissage d'un nouveau genre. L'auteur estime qu'on pourrait ainsi édifier 1.000 maisons ouvrières chaque année à Liège, et que la question des logements ouvriers serait vite résolue. Il se contracte environ 1.000 mariages d'ouvriers par an à Liège. Si ces 1.000 ménages passaient par le Familistère, leur entretien pendant 18 mois reviendrait à 800 francs pour chacun, soit 800.000 francs pour tous. Où prendre les ressources pour faire face à ces dépenses?

Ces 1.000 ménages, dit M. Jacquemin, feraient, par leur acquisition, diminuer de plus en plus le sol restant à bâtir, dans la ville. Celui-ci, devenant plus rare, deviendrait de plus en plus cher. « Il serait donc de toute équité que ce soient les propriétaires de ces terrains qui interviennent dans la dépense, puisque ce sont eux seuls qui en auraient le principal bénéfice sans avoir rien fait dans ce but. » Or, il y a pour environ 40 millions de terrains non bâtis à Liège. Une taxe de 2 0/0 produirait 800.000 francs, juste les frais d'entretien des 1.000 ménages.

Voilà qui est bien; mais le prix du terrain augmentant sans cesse, ce ne sera plus 18 mois de stage qu'il faudra faire au Familistère pour amasser le prix d'achat du terrain, ce sera 20, 22, 24 mois...

Il n'en reste pas moins vrai que les ouvriers gagnent assez pour se bien loger, s'ils le veulent.

H. Bouët.

Les systèmes socialistes et l'évolution économique, par Maurice Bourguin. 1 vol. in-8°. Paris. Armand Colin, 1904.

Les systèmes socialistes sont principalement sinon exclusivement négatifs; ils critiquent vertement le capitalisme, comme le perroquet de la fable de Florian critiquait le chant de tous les oiseaux; mais quand on leur demande ce qu'ils prétendent mettre à la place, ils pourraient répondre, eux aussi : « Messieurs, je siffle bien, mais je ne chante pas. » En effet, ce qu'ils proposent: suppression de la propriété privée et nationalisation des moyens de production, est véritablement trop vague, trop imprécis pour satisfaire le moins exigeant des hommes.

Quand on presse les socialistes sur ce chapitre, ils prennent la tangente, ils répondent évasivement : « Les socialistes, disent-ils, sont positivistes et ne sont pas des architectes sociaux... Les socialistes d'aujourd'hui se sont mis à l'école des faits; ils ne prophétisent pas, ils observent et concluent. »

Pardon, leur objecte M. Bourguin, la socialisation des moyens de production est bel et bien une prophétie, et même une prophétie invraisemblable. « Les prévisions sur la disparition de la propriété individuelle et du salariat sont actuellement des hypothèses sans valeur scientifique. »

Si l'on pousse ces prophètes à bout, si on les décide à donner la moindre esquisse du régime de leurs rêves, on les voit y introduire le jeu de l'offre et de la demande, c'est-à-dire retomber dans le capitalisme.

M. Bourguin a voulu s'assurer si les systèmes socialistes étaient réellement fondés sur l'observation des faits et s'ils étaient conformes à l'évolution économique; il s'est efforcé de distinguer, parmi les vues d'avenir des écoles socialistes, celles qui paraissent irréalisables de celles qui sont justifiées par l'observation. Cette étude a rempli 500 bonnes pages dont la conclusion, *grosso modo*, est que le régime collectiviste serait d'une complication immense comparativement au régime capitaliste, dans lequel « une force, inconsciente comme la force de la nature physique, agit pour éta-

blir dans l'ordre économique une certaine harmonie, à travers des désordres partiels et des irrégularités passagères. »

Le collectivisme impose à l'Administration, composée d'innombrables organes entretenus par les ressources publiques, une tâche surhumaine et une responsabilité écrasante.

« L'autorité publique, responsable des chômages, est tenue de procurer à chacun un emploi conforme à ses aptitudes. » Or, qui sera juge des aptitudes? Si c'est l'autorité, plus de liberté individuelle; si c'est l'individu, plus d'organisation possible de la production, car ils ne sont pas rares les hommes prétentieux qui se croient supérieurs à eux-mêmes. Voulez-vous les contenter? Tout le monde sera au haut de l'échelle sociale, ce sera la société esquissée par Aristophane dans les *Nuées*. Voulez-vous les mécontenter? Vous ne pouvez pas, vous êtes leurs élus.

Quand on reproche aux socialistes de sacrifier la liberté, ils répondent que le capitalisme aussi la sacrifie, qu'il n'y a pas de vraie liberté, dans ce régime, pour la masse de ceux qui, vivant au jour le jour de leurs salaires, sont à la disposition du capital.

Si la liberté est aussi bien sacrifiée, en régime collectiviste qu'en régime capitaliste, à quoi bon changer? Mais M. Bourguin soutient que le capitalisme laisse plus de liberté que le collectivisme.

« Il n'est pas, dit-il, une seule liberté qui ne soit compromise, dans un régime qui subordonne toute consommation au bon vouloir des arbitres tout-puissants de la production et de la distribution. Que reste-t-il à l'individu, si la satisfaction de ses besoins et de ses goûts est abandonnée à la discrétion de l'autorité publique? Quelle peut être la garantie des minorités contre un pouvoir aussi formidable des majorités? Toute manifestation d'activité individuelle ou collective, même de l'ordre intellectuel et moral, se traduisant par un usage ou une consommation de choses matérielles, toute liberté, liberté de la presse, liberté des élections, liberté de réunion, liberté des théâtres, liberté de l'enseignement, liberté religieuse, se trouve soumise à l'arbitraire des personnages préposés à la direction des fonctions économiques. »

M. Bourguin est donc contre le collectivisme, mais il n'est pas pour le capitalisme. Nous avons vu plus haut qu'il attribue au moteur de ce mécanisme, à la « force inconsciente », « des désordres partiels et des irrégularités passagères ». Les causes de ces maux, selon lui, sont la libre concurrence et l'impuissance de l'initiative individuelle à établir l'harmonie sociale.

« La libre concurrence, cette panacée universelle des individualistes, n'a pas réalisé tout le bien qu'on en attendait. Il serait absurde de nier les immenses services qu'elle a rendus en donnant à

la production un merveilleux essor et en accélérant la mise en exploitation du globe. Il serait tout aussi injuste de méconnaître le rôle éminent des individualités énergiques et des « capitaines d'industrie », dont l'esprit d'entreprise et de conquête a pu se développer à la faveur d'un régime de liberté. Et pourtant, il faut bien reconnaître aujourd'hui, en présence de certains faits, que la concurrence n'est pas toujours un élément de progrès social.

« La concurrence tourne à l'abus, lorsqu'elle abaisse les prix d'une marchandise, au point d'éliminer tout profit pour les producteurs... Quand la concurrence est telle que, dans une industrie tout entière, elle abaisse les salaires indispensables aux travailleurs et supprime les profits qui sont la raison d'être des entreprises, elle devient malsaine et succombe sous ses propres excès en donnant naissance au monopole. Il appartient alors à l'Etat de prendre en main la cause du public, et d'établir pour sa défense des garanties que la concurrence a cessé de lui donner. »

La concurrence a rendu d'immenses services à la production. — Merci, pour elle, du compliment, elle en reçoit si rarement, cette pelée, cette galeuse!

Mais la concurrence, ajoute M. Bourguin, supprime les profits et déprime les salaires.

La vérité est que la concurrence est le gouvernail de la production. C'est elle qui empêche les profits et les salaires de monter trop haut et de descendre trop bas; c'est elle qui les tient aussi près que possible de leur taux normal.

Mais, pour qu'elle produise ces bénéfiques résultats, il faut qu'elle soit libre. Et pour qu'elle soit libre, il ne suffit pas qu'on ne lui oppose aucune entrave, il faut surtout qu'on ne lui accorde aucune protection.

Quand je dis *on*, c'est du bon père l'Etat, protecteur sempiternel, que je veux parler. Et c'est lui, l'auteur du mal, que M. Bourguin veut charger d'administrer le remède!

ROUXEL.

L'ORGANISATION COLLECTIVE DU TRAVAIL. ESSAI SUR LA COOPÉRATION DE MAIN-D'ŒUVRE. LE CONTRAT COLLECTIF ET LA SOUS-ENTREPRISE OUVRIÈRE, par ACHILLE RICHARD. Préface, par YVES GUYOT, 1 volume in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1904.

Pour se décharger des détails d'exécution et consacrer toute leur activité à la direction de l'entreprise, les industriels ont confié la partie main-d'œuvre, quand cela a été possible, à des sous-

entrepreneurs et à des marchandeurs, qui recrutent les ouvriers et traitent avec eux individuellement.

Si l'entrepreneur est un exploiteur-né de l'ouvrier, à plus forte raison, le sous-entrepreneur et le marchandeur le sont-ils. Pour soustraire l'ouvrier à l'exploitation de l'entrepreneur, de ses sous-ordres, on veut que ces sangsues du peuple traitent désormais, non plus avec les ouvriers individuellement, mais avec l'ensemble des travailleurs qu'ils occupent, ou plutôt avec leurs représentants. On veut que le contrat de travail soit collectif et que les sous-entrepreneurs et les marchandeurs soient les ouvriers eux-mêmes.

Cette nouvelle forme de contrat sera-t-elle aussi avantageuse qu'on l'espère pour la classe ouvrière ?

Le sous-entrepreneur et le marchandeur doivent posséder quelques connaissances techniques, avoir de certaines capacités, peut-être pas prodigieuses, mais cependant suffisantes pour ne pas perdre sur les marchés qu'ils concluent avec les entrepreneurs, d'une part, et les travailleurs, de l'autre. Ils doivent aussi présenter certaines garanties pécuniaires, ou du moins morales, qui assurent l'entrepreneur que le travail à eux confié, sera bien fait, et dans le temps convenu.

Il faudra donc que la collectivité ouvrière, dans la personne de ses représentants, réunisse les mêmes conditions, car elle courra les mêmes risques que les sous-entrepreneurs et les marchandeurs. Il faudra aussi qu'elle confère une certaine autorité aux dits représentants et qu'elle se soumette à cette autorité. Si la sous-entreprise ouvrière est d'une certaine importance, il faudra un directeur, des sous-directeurs, toute une hiérarchie. Voilà bien des conditions à réunir pour que la sous-entreprise ouvrière puisse fonctionner.

Si seulement il était faux que les entrepreneurs et leurs subalternes ne sont que des exploiteurs de l'ouvrier ; s'il était vrai que la libre concurrence réduit les intérêts du capital, les profits des entrepreneurs à tous les degrés et les salaires des travailleurs à leur taux normal, il n'y aurait point tant à se creuser la tête, le système du marchandage, en milieu libre, serait l'idéal. Mais on a tant dit et redit que l'ouvrier est volé, qu'il est l'éternelle victime du capitalisme, que cela est devenu... l'équivalent de la vérité. Donc plus de sous-entreprise, plus de marchandage, et même plus d'entreprise si possible.

Alors, quoi ? La coopération de main-d'œuvre. C'est cette solution que propose M. Ach. Richard. Cette forme d'association ne nécessite pas de fonds considérables, et elle peut fournir aux ou-

vriers, dès le début, les bénéfices de l'association, qu'ils n'obtiennent que tard, quand ils les obtiennent dans la coopérative de production.

« La coopération de main-d'œuvre, dit M. Richard, réunit les éléments essentiels de l'association ouvrière, l'esprit de solidarité, la coordination des efforts, l'épargne collective. Mais elle les réunit à un moindre degré, donc plus aisément que la coopération de production, sans encourir de graves responsabilités, sans s'exposer à la ruine. Elle est donc susceptible d'accroître ses fonds sociaux, d'élever son esprit d'initiative, d'élargir le cercle de son activité, d'être, en un mot, un acheminement à l'association intégralement productive. »

Nous sommes bien loin de contester ces assertions; mais la coopérative de main-d'œuvre vaudra-t-elle mieux pour l'ouvrier que le marchandage? Elle existe déjà dans quelques industries; or, voici ce que dit M. Richard, de la discipline dans les « commandites » d'imprimerie.

« Elle est très rigoureuse (la discipline)... Le commanditaire a le devoir d'assurer sa place. S'il n'a pu trouver un remplaçant, il doit travailler quand même et ne pas manquer une ligne sous peine d'être remplacé d'autorité le lendemain... Tout ouvrier qui arrive cinq minutes après l'heure, perd le droit d'occuper sa place... Cette clause draconienne, quand il s'agit d'un patron, semble toute naturelle lorsqu'une collectivité se l'impose dans l'intérêt de tous. Elle est strictement observée. »

Cela prouve, une fois de plus, que tout nouveau est beau; mais quand ce sera vieux..., qui sait si le chef ou les chefs de la commandite ne deviendront pas aussi intolérables que le sous-entrepreneur et le marchandeur?

Nous ne condamnerons donc pas pour si peu la coopération de main-d'œuvre; nous conseillons même aux malades sociaux d'y recourir... tant qu'elle guérit. Saint Laurent, tout saint qu'il est, se trouvait bien d'être retourné sur son gril. Mais rappelons-nous les paroles suivantes de M. Yves Guyot, dans la Préface: « En réalité, le contrat de travail est un contrat d'échange. » L'échange étant profitable aux deux échangistes, le contrat de travail, qu'il soit individuel ou collectif, est dans le même cas.

ROUXEL.

LA DÉMOCRATIE EN NOUVELLE-ZÉLANDE, par ANDRÉ SIEGFRIED, 1 vol. in-18, Paris, Armand Colin, 1904.

L'Europe se débat dans des crises sociales et politiques dont elle ne sait comment sortir. Prisonnière de ses traditions et de ses préjugés, elle cherche un guide qui lui indique la voie et la tire de l'ornière où elle est enlisée. Modestement, la Nouvelle-Zélande se donne comme guide et prétend être à l'avant-garde de la civilisation.

D'abord, les Néo-Zélandais ont la foi, ou du moins, ils veulent la communiquer aux autres; ensuite, ils prêchent d'exemple: ils ont bâclé depuis une douzaine d'années une législation ouvrière sans précédent connu.

« Je demande à la Chambre, dit l'un d'eux, de *croire* que ces expériences peuvent être faites. Je demande à la Chambre de *croire* que, même si ces expériences doivent échouer, c'est notre devoir de les faire. » C'est le désir de la démocratie néo-zélandaise, dit un autre, « que ses *Leaders* ne soient pas effrayés de *donner le ton.* Bien loin d'être effrayés de voir leur pays en avant de tous les autres dans la voie du progrès politique et social, ils *croient*, à tort ou à raison, que leur pays est un guide pour les autres. Leur but n'est pas de rester prudemment et tranquillement au niveau de tous, quelque bonne compagnie qu'on y trouve, mais d'élever leur pays et les conditions de son peuple plus haut, ne serait-ce qu'un peu plus haut. » Telle est leur foi et leur espérance, et c'est pour les réaliser qu'ils ont créé leur législation sociale.

En quoi consiste cette législation et que vaut-elle? C'est ce dont M. A. Siegfried a voulu se rendre compte *de visu*, et le volume qu'il nous présente est le fruit d'un long séjour dans l'Angleterre des antipodes.

Antipodes semble bien être, en effet, le nom qui convient aux Néo-Zélandais, puisque leur ordre social est l'inverse à peu près exact de celui qui a existé dans nos vieux pays jusqu'à ces derniers temps. Les premiers y sont les derniers et les derniers y sont les premiers.

La démocratie néo-zélandaise est trop jeune, et sa législation sociale encore plus, pour que l'expérience qu'elle a entreprise puisse être jugée définitivement et pour qu'on puisse dire si la vieille Europe doit ou non prendre le ton de la démocratie australasienne. Cependant, bien des symptômes indiquent déjà que nos prétendus guides ont tout à fait l'air de s'égarer.

M. Siegfried trouve que le pays est prospère. Si un pays aussi



jeune et si bien doté par la nature n'était pas prospère, quel pays pourrait l'être? La question serait de savoir dans quelle mesure il a progressé depuis que la protection d'en bas s'y est ajoutée à celle d'en haut. Ces deux protections, séparées ou réunies, ont toujours pour résultat immédiat une prospérité au moins apparente; mais cela ne dure guère.

Dans le cas présent, la législation sociale a pu imposer aux patrons les conditions qu'il a plu aux ouvriers de dicter aux législateurs, parce que les patrons, protégés eux-mêmes, contre la concurrence étrangère, peuvent rejeter sur les consommateurs, les charges qui résultent pour eux de cette législation; mais il est évident: 1° Que cela ne peut pas durer; 2° que ces charges retombent finalement sur les ouvriers, qui sont les principaux consommateurs

Le jour où les tarifs ne joueront plus, le progrès, si même il y en a, se convertira en recul. Pour soutenir leur standard de vie, les Néo-Zélandais seront obligés de se marier plus tard et d'avoir moins d'enfants; la population diminuera et, si d'autres peuples n'envahissent pas la Nouvelle-Zélande, elle redeviendra déserte.

Ceci n'est pas une prédiction en l'air; c'est déjà ce qui se manifeste, comme le démontrent les faits exposés par M. Siegfried.

L'âge des mariages devient de plus en plus tardif, dit-il, ce qui est dû à l'absence de position de bien des hommes. La moyenne du nombre d'enfants par mariage diminue: en 1881, elle était de 5,72; en 1900, elle n'était plus que de 3,58; en 1901,elle est tombée à 3,50. La natalité diminue à peu près régulièrement, et la Nouvelle-Zélande doit être classée maintenant parmi les pays à très basse natalité. Et ce pays, grand comme l'Angleterre, n'a qu'une population de 800.000 habitants!

Ils s'y entendent, les Néo-Zélandais, à mettre en valeur et à peupler un territoire vierge! Les vieilles nations européennes, « prisonnières de leurs traditions et de leurs préjugés », feront vraiment bien de se mettre à leur école.

Une population de 800.000 habitants, ce n'est pas un Etat, ce n'est pas même une province, c'est à peine un canton. Et ce canton a des vélléités de s'annexer des îles de l'Océan Pacifique qui se trouvent à des centaines, presque à des milliers de kilomètres, sous prétexte de réserver l'Australasie aux Australasiens! Que veut-il faire de ces îles? Combien mettra-t-il d'hommes dans chacune, je ne dis pas pour les exploiter, mais pour les « occuper », c'est-à-dire pour y planter un drapeau et se coucher à côté?

M. Siegfried donne de nombreux renseignements non seulement sur la législation ouvrière en Nouvelle-Zélande, mais sur la so-



ciété, les mœurs, la religion, la presse, les finances, etc. Une partie non moins importante du volume, et qui intéressera particulièrement les hommes politiques, tant par son importance que par son actualité, est celle qui traite de l'impérialisme anglo-saxon, de la fédération des colonies avec la métropole. Si toutes les colonies étaient de l'avis de la Nouvelle-Zélande, la fédération serait beaucoup facilitée; mais toutes n'ont pas la prétention de *donner le ton* à l'univers.

BOUXEL.

ETUDES SUR LA PHILOSOPHIE MORALE AU XIXe SIÈCLE. LEÇONS PROFESSÉES A L'ÉCOLE DES HAUTES ETUDES SOCIALES, par MM. G. BELOT, A. DARLU, CH. GIDE, M. BERNÈS, A. LANDRY, J. E. ROBERTY, R. ALLIER, H. LICHTENBERGER, L. BRUNSCHWICG, 1 volume in-8°, Paris, Félix Alcan, 1904.

Chacun des professeurs susnommés a, dans une conférence, exposé et discuté les idées morales d'un penseur plus ou moins marquant du XIXe siècle. On y a réuni des philosophes, des économistes et des moralistes, le tout ne formant un tout que par agrégation. Comme le dit M. Darlu, dans l'*avant-propos*, « dans ces images différentes, ou plutôt contraires, chacun devra chercher celle qui convient à sa vie et à ses aspirations. »

Ce n'est pas ici que nous pourrions faire la synthèse de ces neuf conférences, si toutefois il y avait lieu. Nous nous contenterons de glaner quelques idées par-ci par-là.

La première conférence, par M. G. Belot, a pour objet la *Morale positiviste*. A. Comte cherche le principe de la morale dans l'homme même, au lieu de le chercher, comme font les religions, dans le paradis ou dans l'enfer. Il découvre que l'altruisme est primitif dans la nature humaine; mais il est plus faible que l'égoïsme, et il faut travailler à le fortifier. « Subordonner l'égoïsme à l'altruisme, voilà le grand problème humain. » Le moyen d'obtenir la prépondérance de l'*altro* sur l'*égo*, c'est de « vivre pour autrui ».

N'y a-t-il pas là une petite pétition de principe?

A. Comte considère l'altruisme comme susceptible d'un progrès indéfini. Il croit que l'égoïsme a prévalu jusqu'ici, mais qu'il tend à s'affaiblir et l'altruisme à prendre le dessus.

La vérité me semble être que l'égoïsme et l'altruisme sont inhérents à la nature humaine, comme le dit Comte, mais qu'ils ont



toujours été en équilibre instable, qu'ils continueront, c'est-à-dire que l'*ego* fera autant de progrès que l'*altro*, de même, comme l'a dit Nietzsche, que les racines de l'arbre sont proportionnées aux branches.

La *Morale de Renouvier* fait l'objet de la deuxième conférence, par M. A. Darlu. Grand partisan de la liberté, mais ne voyant pas le moyen d'accorder la liberté de chacun avec la liberté des autres, Renouvier devient aussi partisan de l'autorité. Il critique la propriété, mais ne la remplace pas; il trouve brutale la loi de l'offre et de la demande, surtout en matière de salaire. « Le juste salaire, dit-il, c'est la raison, c'est la justice qui l'assigne. » Et c'est vrai; mais la raison est précisément le rapport entre l'offre et la demande, l'échange est nécessairement juste. La loi de l'échange n'a donc rien de brutal.

« Comme Michelet, Renouvier abaisse l'amour devant la justice. L'amour, même le plus pur, est aveugle et tyrannique, tandis que la justice est claire, égale et constante comme la raison. » Renouvier est ici d'accord avec les économistes. L'acte fondamental dans lequel la justice se réalise, c'est l'échange libre. Sortez de là, vous aurez le don, l'amour, ou le vol, la haine.

La *Morale de Bastiat*, par Ch. Gide, troisième conférence. Bastiat a eu toute sorte de malheurs, dont le moindre pour nous, n'est pas d'être mort jeune. Ses *Harmonies* ont paru en même temps que les *Haineries* du *Manifeste communiste*. Et voici que l'école des Hautes Etudes sociales a choisi M. Gide, pour ridiculiser la morale *harmonique*. M. Gide s'acquitte de sa mission avec beaucoup d'esprit, comme toujours.

Bastiat exhorte l'homme à réprimer ses appétits et à gouverner ses passions, à ne pas céder aux désirs déraisonnables de son cœur. « Si les intérêts ont besoin d'être réprimés, objecte M. Gide, c'est donc que leur libre jeu ne suffit plus pour assurer l'harmonie. »

Nous ne ferons pas un crime à M. Gide d'avoir converti les *désirs* et les *passions* en *intérêts*; nous dirons seulement que l'homme a toujours été considéré comme un animal raisonnable, pouvant et devant se gouverner lui-même. Par qui M. Gide veut-il donc faire réprimer les intérêts? Par une autorité extérieure et soi-disant supérieure? Par un prêtre, un pasteur, un magistrat? Ne serait-ce pas là des hommes et n'ont-ils pas, eux aussi, leurs intérêts, leurs désirs, leurs passions?

Bastiat dit: il y a *concordance* entre les intérêts de tous les hommes. M. Gide dit: Il y a *dépendance* entre les intérêts de tous les hommes. Et, pour montrer la différence, il prend l'éternel exemple de l'araignée et de la mouche, dont les intérêts sont opposés.

A vouloir faire trop d'esprit on s'expose beaucoup à faire des raisonnements vicieux. Outre que la mouche et l'araignée sont des animaux d'espèces différentes, d'où il suit que leurs intérêts ne sont pas comparables à ceux des hommes entre eux, il n'y a pas, comme le prétend M. Gide, interdépendance — c'est-à-dire réciprocité — entre les intérêts de la mouche et ceux de l'araignée; tandis que dans l'échange, qui est l'acte économique auquel se réduisent tous les autres, la *dépendance* est réciproque, donc *concordante*.

Dans la quatrième conférence, M. Bernès traite de la *Morale de Proudhon*. Proudhon cherche la formule de la justice et croit la trouver dans le système de la réciprocité des services. « Il faudra, par exemple, chercher entre ouvriers et maîtres, l'équation des salaires aux services; entre vendeurs et acheteurs, l'équation du prix de vente aux frais de production, etc. »

N'est-il pas curieux de voir combien chacun s'obstine à chercher ce qui est trouvé de toute éternité. La réciprocité des services n'est pas un système, c'est un fait universel qui se réalise à chaque instant sous forme d'échange. L'équation des salaires aux services et des marchandises entre elles se fait continuellement par le ministère de la loi d'offre et demande. Nous cherchons notre âne, nous sommes montés dessus.

La place nous manque pour analyser, si brièvement que ce soit, les autres conférences contenues dans ce volume; nous ne pouvons que les énumérer: *Karl Marx*, par A. Landry; *Les idées morales de Vinet*, par J. E. Roberty; *La morale et la politique de Renan*, par R. Allier; *Frédéric Nietzsche*, par H. Lichtenberger; *Maurice Mæterlinck*, par L. Brunschwicg.

Tous ces auteurs sont-ils vraiment les meilleurs représentants de la morale, au XIX[e] siècle? Je suis très loin d'en répondre; pour dire le fond de ma pensée, je ne félicite pas l'école des Hautes Etudes sociales de ses choix. Les lecteurs y trouveront-ils ce que M. Darlu les invite à chercher, « ce qui convient à leur vie et à leurs aspirations? » A eux de répondre.

ROUXEL.

LES APPLICATIONS SOCIALES DE LA SOLIDARITÉ. LEÇONS PROFESSÉES A L'ÉCOLE DES HAUTES ETUDES SOCIALES, par MM. PIERRE BUDIN, CH. GIDE, H. MONOD, G. PAULET, A. ROBIN, J. SIEGFRIED, P. BROUARDEL. Préface de M. LÉON BOURGEOIS, 1 volume in-8° de la Bibliothèque générale des Sciences sociales, Paris, Félix Alcan, 1904.



Une première série de conférences et de discussions sur la solidarité a eu lieu pendant l'hiver 1901-1902. Elles ont été réunies en volume, sous le titre d'*Essai d'une philosophie de la solidarité.* (1 volume in-8°, Félix Alcan, 1902.) En 1902-1903, l'enquête a continué. Elle a porté sur les « applications sociales de la solidarité », et les sept conférences qui ont été faites, sont réunies dans le présent volume.

Dans la *préface,* M. Bourgeois soutient que la solidarité de fait doit être transformée en une solidarité de droits revêtus de force légale. Si la solidarité existe de fait, à quoi bon la légaliser? « Pour vaincre l'inintelligent égoïsme des privilégiés. » C'est topique!

La première conférence traite de la *Mortalité infantile.* M. Budin voudrait que chaque ménage ne donnant plus guère qu'un enfant, ce rejeton fût du moins conservé; or, il s'en fait une copieuse hécatombe. Les maladies des organes digestifs, dues à la mauvaise alimentation et surtout à la suralimentation, emportent 385 sur 1.000 enfants de 0 à 1 an. Et ceux qu'elles ne tuent pas ne s'en portent guère mieux. Il faudrait donc mieux nourrir les enfants, et, d'abord, les nourrices. M. Budin expose ce qu'il a fait et ce que d'autres ont fait dans ce sens. « Les maires, dit-il, devraient être autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'inspection des vacheries et la surveillance du lait. »

Il y a un laboratoire municipal à Paris; or, les journaux nous ont précisément raconté, ces jours derniers, comment les abus s'y multiplient... solidairement.

La *Coopération* — c'est le sujet de la deuxième conférence — est-elle plus solidaire que le laboratoire municipal? M. Gide la cherche, mais ne la trouve guère. Les bonis, quand il y en a, sont distribués aux coopérateurs à la fin de chaque année. « C'est un beau résultat financièrement parlant, mais où est la solidarité là-dedans. » On va l'y introduire. On demandera à tous les membres de renoncer, en tout, ou du moins en partie, aux dividendes pour les consacrer à quelque œuvre d'utilité générale. Et M. Gide décrit ces œuvres qui bénéficieront des dividendes. Et sa solidarité ne se borne pas au présent, elle s'étend aux générations futures. Et quand, par ce moyen, la classe ouvrière sera devenue capitaliste, « le jour où elle sera suffisamment armée, elle dira dédaigneusement à la classe capitaliste: *Maintenant, nous n'avons plus besoin de vous. Vous pouvez garder vos capitaux. Nous avons les nôtres!* »

On voit que la solidarité n'est pas si large qu'on pourrait le croire, la classe capitaliste en est exclue; c'est juste et logique,



c'est la punition de l'inintelligent égoïsme du capital. Mais, un instant. Je vois bien les coopérateurs renoncer à leurs dividendes. Les administrateurs des coopératives suivront-ils l'exemple des administrés? La place me manque pour reproduire tout ce que dit M. Gide, de ces administrateurs. Je veux, du moins, en donner quelques bribes. « Il est incontestable que, dans un grand nombre de grandes sociétés, l'usage d'accepter des « pots-de-vin », des fournisseurs, est devenu courant... On a connu une Société qui achetait 30.000 hectolitres de vin, et les délégués chargés de cet achat exigeaient des vendeurs jusqu'à 2 et 3 francs par hectolitre! Aussi sont-ils vite devenus riches! Et, du reste, le fait était si bien connu par les membres de leur propre Société, qu'on avait soin de les changer tous les ans, afin que tous, ou du moins que le plus grand nombre possible, eussent leur tour. »

L'inintelligent égoïsme des bourgeois a son pendant: l'intelligent égoïsme des prolétaires. Heureusement, la solidarité *légale* mettra ordre à cela.

Troisième conférence: *La législation sanitaire en France*, par H. Monod. L'auteur a publié récemment, sur ce sujet, un livre dont il a été rendu compte.

Nous passons à *La législation sur les accidents du travail*, par G. Paulet. L'auteur reconnaît que la charge de l'assurance contre les accidents retombe « en quelque mesure, tout au moins », sur les consommateurs. Nous croyons qu'elle y retombe même dans une large mesure et que, tout inintelligent qu'est l'égoïsme des bourgeois, il n'est pas assez borné pour ne pas forcer un peu la mesure.

La nouvelle législation sur les accidents du travail, dit M. Paulet, substitue à l'idée de responsabilité personnelle l'idée de responsabilité collective, à l'idée de faute d'idée de risque.

Est-il bien sûr qu'il y ait avantage matériel et moral à substituer la responsabilité collective à la responsabilité personnelle? D'autre part, en rejetant l'idée de faute pour l'idée de risque, il reste à savoir si le risque doit être couru par le patron ou par l'ouvrier, s'il doit être compris dans les frais généraux de l'un ou dans le salaire de l'autre. Quand je dis « s'il doit être », je veux dire, s'il est de l'intérêt matériel et moral de l'ouvrier que le risque soit attribué au patron.

La *Lutte contre la tuberculose*, par A. Robin, fait la matière de la cinquième conférence. J'ai déjà exposé les idées de M. Robin, dans ma *Revue des publications économiques en langue française*, il n'y a pas bien longtemps. Cela me dispense d'y revenir, et me réserve un peu de place pour:



Les habitations à bon marché, par J. Siegfried, (sixième conférence). Nous y apprenons que, dans les grandes maisons divisées en une multitude de petits logements, la mortalité s'élève jusqu'à 80 0/00 par an, tandis qu'elle n'atteint que 12 à 15 0/00 dans les petites maisons bien exposées et occupées par un seul ménage. Si l'on songe, ajoute M. Siegfried, que pour un mort, il faut compter en moyenne 12 malades, on constate que presque tous les habitants de ces casernes prolétariennes doivent chaque année payer leur tribut à la maladie.

Le citadinisme est donc bien une maladie chronique. Bonne affaire pour les médecins et pour les pharmaciens; mais pour les malades?... Au fait, qui les oblige à s'entasser dans les grandes villes? La terre n'est-elle pas assez large pour qu'on s'y mette à l'aise? Rien et personne ne les oblige, mais beaucoup de choses les y attirent, comme la lumière d'une lampe attire les papillons. Et le législation, dite sociale, n'est pas faite pour diminuer cette attraction.

M. Siegfried nous apprend aussi que l'ouvrier peut devenir propriétaire d'une maison à bon marché au bout de 23 ans, pendant lesquels il en a payé le loyer et les frais généraux. Les maisons ouvrières étant construites très légèrement sont à peu près bonnes à abattre au bout de 23 ans. La belle emplette qu'on offre là au prolétaire! Et, pour la faire, il faut qu'il ait toujours travaillé, qu'il n'ait jamais été malade, qu'il n'ait pas eu à changer de résidence.

La septième et dernière conférence, porte sur *La propreté et l'hygiène*, par P. Brouardel. Elle vaut bien les autres, mais pourquoi l'a-t-on placée à la fin du volume? Peut-être parce qu'il fallait bien que l'une ou l'autre y fût? Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons que la mentionner, la place me manque pour l'analyser. Donc, au lecteur de remonter à l'original si le sujet l'intéresse.

ROUXEL.

LES FONDEMENTS DE L'ECONOMIE POLITIQUE, par ADOLPHE WAGNER, T. I, traduit par LÉON POLACK. 1 vol. in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1904.

Autrefois, quand une science ou une institution humaine avait dégénéré, les réformateurs se proposaient pour but de la ramener « à ses anciens principes », comme disaient Guichardin, Machiavel, et tant d'autres. Mais nous avons changé tout cela. Aujour-

d'hui, quand nous sommes égarés, nous ne revenons pas en arrière pour reprendre le bon chemin, nous cherchons une nouvelle route ou nous tâchons de regagner la bonne par des chemins de traverse, au risque de nous égarer encore plus complètement.

C'est ce qui arrive pour l'économie politique. Cette science est tombée dans le désarroi le plus complet depuis que l'Etat la fait enseigner. Autant de professeurs, autant de doctrines. L'école libérale a eu quelques succès pendant quelque temps; — ah! très peu: elle ne promet aucun privilège, au contraire, — mais elle est de plus en plus délaissée, et M. Wagner estime que « l'individualisme et le libéralisme économiques ont fait leur temps dans la science et dans la vie, en théorie et en pratique ».

Voulez-vous les raisons de cette sentence? Cette théorie a régné, « a dominé pendant plusieurs générations dans la science des peuples civilisés, et a été largement appliquée dans la pratique », et elle n'a pas remédié à tous les maux sociaux, on prétend même qu'elle les a augmentés.

Si l'application du libéralisme a augmenté le mal, ce système est évidemment condamnable. Mais les Janus qui le disent sont forcés de convenir que c'est au libéralisme que nous devons tous les progrès modernes dont eux-mêmes sont si fiers, et ils sont incapables d'expliquer pourquoi et comment ces progrès ne se sont pas réalisés antérieurement à l'application *partielle* du libéralisme.

Cette théorie, dit M. Wagner, a été « largement appliquée ». Largement, donc incomplètement. L'auteur convient lui-même, p. 4, que beaucoup d'entraves à la liberté économique qu'avait léguées le passé, subsistent encore aujourd'hui.

Nous pourrions dire que beaucoup d'autres entraves ont été ajoutées, mais ce n'est pas la peine. Du moment que beaucoup subsistent encore, il n'y a pas plus lieu de condamner le libéralisme que l'*entravisme*. Avant de prononcer la sentence, il faudrait comparer la situation économique d'un même pays en différents temps ou de divers pays dans le même temps, avec le plus ou moins de liberté, dont ils ont joui. C'est ce que l'on néglige de faire, et, je crois, que l'on a raison, au point de vue auquel on se place.

Quoi qu'il en soit, après avoir condamné l'école libérale comme on vient de le voir, M. Wagner se met à la recherche d'une remplaçante. « Depuis une trentaine d'années, dit-il, le besoin se fait de plus en plus impérieusement sentir, de reconstruire toute l'économie politique sur de nouveaux fondements. »

Notez ce *de plus en plus*, qui se manifeste et s'accentue à mesure que la pratique s'écarte de l'ancienne théorie, et voyez s'il



ne serait pas plus sage d'y revenir que de chercher de nouveaux fondements.

Où prendre ces nouveaux fondements? M. Wagner soumet les autres écoles économiques à une critique serrée afin de voir si elles lui fourniront les fondements désirés.

L'école historique allemande reproche à l'école libérale anglaise de n'avoir employé dans ses spéculations que la méthode déductive, qui ne vaut rien, à l'exclusion de la méthode inductive, la seule bonne.

M. Wagner répond, avec raison, que l'accusation n'est pas fondée. L'école anglaise a usé des deux méthodes; elle a seulement donné la priorité à la méthode déductive sur l'autre, et c'est effectivement ce qu'elle devait faire, parce que la base de l'économie est la nature humaine, « l'économie politique est, en un certain sens, de la *psychologie appliquée.* » Il est si manifestement impossible de se passer de la déduction, que les inducteurs eux-mêmes ne se privent pas d'en user, et ce n'est pas ce qu'ils font de plus mal. Voici quelques-uns des défauts de l'école historique:

Elle a la tendance, dit M. Wagner, de considérer presque comme son unique objet, la description des faits concrets; elle se soucie à peine de trouver l'*enchaînement des causes* des phénomènes et de leurs développements... Elle se borne à l'étude de ce qui est, de ce qui a été, et du comment cela est devenu... A cela se joint assez souvent une antipathie formelle contre tout ce qui n'est pas de l'école. Ajoutons encore que les représentants de l'économie politique « éthique »,— nom que prend volontiers l'école historique,— manifestent une présomption, une tendance à exclure tout ce qui ne jure pas par la théorie de l' « école », et sont fort injustes dans leurs jugements; ou bien ils affectent un silence de mort, autre arme de combat bien connue, mais dont l'ancienne école historique ne s'est pas servie contre les hommes et les tendances qu'elle combattait.

Voilà donc une école hors de concours. Ce n'est pas elle qui pourra fournir les nouveaux fondements. Sera-ce l'école socialiste?

M. Wagner fait grand cas — beaucoup trop, à notre avis — de la critique socialiste; mais il ne peut admettre la doctrine de cette école, ou plutôt son absence de doctrine, ni sa tactique.

L'école socialiste considère l'homme comme un simple produit de l'hérédité et du milieu. Elle méconnaît ce qu'il y a de constant dans la nature humaine, ce que l'on trouve de commun chez tous les hommes de tous les temps et de tous les pays.

En conséquence, le socialisme croit l'homme beaucoup plus malléable, transformable, qu'il ne l'est en effet. Il s'imagine que, le

milieu étant changé, la nature humaine changera aussi et s'y adaptera; la révolution sociale ne transformera pas seulement le dehors de la société, mais aussi le dedans, pas seulement les formes de la propriété, de la production, de la répartition, de la consommation, mais encore les instincts humains.

M. Wagner reproche encore au socialisme de négliger la *liberté*. C'est la conséquence logique de son dogme sur la nature humaine: l'homme étant le produit de l'hérédité et du milieu, la liberté n'existe pas, et il n'y a pas à en tenir compte.

Bref, le socialisme ne fournit pas plus les fondements nouveaux que l'*historicisme*. M. Wagner se tourne alors d'un autre côté.

Le libéralisme, dit-il, sacrifie le principe social au principe individuel; le socialisme sacrifie le prncipe individuel au principe social. Ces deux principes sont nécessaires. Il ne faut donc sacrifier ni l'un ni l'autre, il s'agit de les concilier. Toutefois, le principe social est *prédominant*, il doit l'être, il faut qu'il le soit. M. Wagner se déclare socialiste d'Etat. Qu'est-ce que le socialisme d'Etat?

« Le socialisme d'Etat *proprement dit* est, comme l'individualisme économique, et le socialisme, une *doctrine économique* particulière, et un *système de politique économique*. En théorie, et dans l'application, il cherche un terrain de conciliation entre l'individualisme et le socialisme; il a des *tendances* et un *but déterminés*, et ses *conséquences* sont voulues. »

Le socialisme d'Etat est une doctrine, un *système* et *il cherche*. Il n'a donc pas trouvé? Il n'est qu'une doctrine en formation? Effectivement, « il n'y a pas, jusqu'ici, d'exposé systématique complet du socialisme d'Etat. »

M. Wagner travaille à le systématiser. C'est le but de sa théorie de la *motivation*, d'après laquelle il admet cinq mobiles directeurs de l'activité économique. L'Etat mettra en action tel ou tel de ces mobiles, suivant l'effet qu'il voudra produire, et de manière à concilier le principe individuel et le principe social. Sans esprit de dénigrement, mais pour faire mieux saisir l'idée de M. Wagner, nous pouvons comparer la « motivation » à un violon à cinq cordes, dont le virtuose sera l'Etat.

La place nous manque pour décrire et critiquer, les cinq mobiles directeurs; mais nous croyons que la perte n'est pas grande. Le socialisme d'Etat n'a pas d'exposé systématique complet, mais il n'en a pas moins eu de nombreuses applications depuis une trentaine d'années, sous forme de législation dite sociale, tendant à concilier les classes.

Or, les socialistes viennent de nous dire, au Congrès d'Amster-

dam, où en est cette conciliation. « Les antagonismes de classes, loin de diminuer, vont s'accentuant. » Et il faut être bien myope pour ne pas le voir. Il nous paraît donc plus que douteux que le socialisme d'Etat soit un *fondement* solide.

ROUXEL.

LES PÊCHEURS BRETONS EN TUNISIE. UN ESSAI DE COLONISATION MARITIME, par MARC PARKER, 1 vol. in-18. Paris, Editions coloniales et maritimes, 1904.

Pour mettre fin à la crise sardinière, on a proposé aux pêcheurs bretons d'aller en Tunisie. Puisque la montagne, en ce cas la sardine, ne vient pas à nous, il faut aller à elle. Le résident général de Tunisie a institué une commission à cet effet, mais les commissions administratives ne marchent qu'à petites journées, quand elles marchent. M. Marc Parker a voulu aller de l'avant et il s'est livré à une enquête dont il présente les résultats dans ce petit volume.

M. Parker trouve que le pêcheur breton n'a pas l'esprit aventureux du Normand et qu'il faut le préparer à l'émigration. Le premier moyen de préparation consiste à donner au pêcheur une éducation coloniale, à lui faire connaître le pays vers lequel on le destine non comme une terre quelconque, mais comme un pays dans lequel il y a pour lui un avenir. Le second moyen serait d'organiser des campagnes volantes de pêche, qui accoutumeraient peu à peu les pêcheurs aux côtes où ils exerceraient leur industrie.

Ce projet rencontre deux difficultés : 1° le pêcheur breton se trouverait en concurrence avec le pêcheur italien, qui se contente d'une vie plus frugale, — notamment de moins d'alcool, — et de salaires moins élevés. Il faudra donc que le pêcheur breton lève moins le coude s'il veut soutenir la concurrence ; mais le climat aidant, il n'y a pas à désespérer.

2° Que feront les pêcheurs de leurs récoltes ? Il faut des usines pour fabriquer les conserves ; or, beaucoup d'obstacles s'opposent à leur établissement. Et, ce qu'il y a de pire, ces obstacles sont artificiels. Dans quelles conditions de tarifs douaniers les usiniers obtiendront-ils leurs matières premières ? Dans quelles conditions leurs produits pourront-ils sortir de Tunisie pour aller en France ou ailleurs ? Les obstacles naturels, on en vient souvent à bout avec du travail et de la persévérance ; les obstacles artificiels, on ne peut les attaquer qu'avec la langue, c'est la mer à boire.

Pour conclure, M. Parker demande : 1° La reprise des travaux de la Commission; 2° L'établissement, sous la surveillance rigoureuse de l'Etat, d'usines fonctionnant spécialement dans l'intérêt des pêcheurs bretons; 3° La priorité à la campagne volante.

Il est sans doute inutile de discuter ces conclusions tant que la Commission n'aura pas repris ses travaux. Armons-nous donc de patience et de soumission à la Providence statale.

ROUXEL.

DES CONDITIONS DE LA VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE L'OUVRIER AUX ETATS-UNIS. COMMISSION INDUSTRIELLE MOSELY. Traduit par MAURICE ALFASSA, 1 vol. in-8°. Paris. V. Girard et E. Brière, 1904.

Les protectionnistes sont obligés de convenir que l'Angleterre s'est bien trouvée du libre-échange, du moins jusqu'à ces derniers temps; mais ils se rejettent sur l'exemple des Etats-Unis d'Amérique pour soutenir que le protectionnisme n'est pas moins bienfaisant et qu'il l'est même dans la généralité des cas, tandis que le libre-échange n'est profitable que dans des cas exceptionnels. C'est au protectionnisme, disent-ils, que les Etats-Unis doivent les progrès qu'ils ont réalisés si rapidement.

Cette assertion suppose que la forme de la politique commerciale est le *seul* facteur du progrès et de la prospérité des nations. Avant d'être si affirmatif, il faudrait examiner si c'est à cause du protectionnisme ou malgré lui que les Etats-Unis ont ainsi progressé.

C'est sans doute ce qu'on a pensé en Angleterre et, afin de voir au juste ce qu'il en est, quelles sont les diverses causes qui ont influé sur le mouvement économique américain, on a organisé une grande enquête sous la direction de M. Mosely. Les enquêteurs ont étudié la situation de toutes les principales industries américaines; ils ont fait des rapports qui ont été imprimés et qui viennent d'être traduits intégralement en français par M. Maurice Alfassa. J'ai dit *intégralement*, parce que c'est une condition *sine qua non* qui a été imposée au traducteur par M. Mosely.

Les rapports des membres de la Commission donnent les détails les plus précis et les plus minutieux sur les conditions économiques et sociales dans lesquelles vivent les ouvriers des Etats-Unis; ils montrent les causes de la plus grande productivité de l'industrie américaine. Comme tout le monde n'a pas le temps de lire tout un volume grand in-8° de XXIV-462 pages, M. Mosely a écrit une Préface très substantielle, qui résume ce qu'il y a d'es-



sentiel dans les rapports et qui mériterait d'être tirée à part et répandue à profusion.

Les principales causes du progrès industriel aux Etats-Unis sont que « les manufacturiers n'hésitent pas à introduire la machinerie la plus nouvelle, quelqu'ait été le coût de l'ancien outillage, dès qu'un perfectionnement est réalisé. » Ils n'attendent même pas que les perfectionnements soient réalisés, ils les provoquent, ils les sollicitent.

De qui les sollicitent-ils? Des fonctionnaires de l'Etat? De leurs propres employés de bureaux? Vous n'en approchez point : de leurs ouvriers.

« J'ai été très frappé, — écrit M. Mosely, — ainsi que les délégués, je le crois, par le contact très direct des patrons et des ouvriers et la sympathie existant entre eux : il y a même plus et l'on fait appel à la bonne volonté des ouvriers pour améliorer les méthodes de production. Leurs propositions sont les bienvenues (on a ordinairement une boîte spéciale à cet usage) et cela parce que l'industriel américain s'est rendu compte que ce n'est pas le comptable ou les gens assis à leur bureau qui sont le mieux à même de juger où des perfectionnements peuvent être apportés aux machines ou aux méthodes de production, mais celui qui conduit une machine du matin au soir. »

Il faut voir dans la Préface, pp. 17-18, comment le patron américain s'y prend pour obtenir les perfectionnements découverts par les ouvriers sans exciter la jalousie des contre-maîtres et des bureaucrates et comment il récompense l'ouvrier qui lui communique une invention utile. C'est là, bien plus que dans les tarifs douaniers les plus savamment combinés,qu'il faut chercher la source des progrès de l'industrie américaine. Mais je ne puis tout dire ici.

Je ne pourrai même pas développer plusieurs autres causes de ces progrès, par exemple : Pourquoi y a-t-il contact direct et sympathie entre patrons et ouvriers aux Etats-Unis? Pourquoi les entrepreneurs américains élèvent-ils les salaires de leurs ouvriers quand l'état de l'industrie s'y prête sans attendre que ces ouvriers se mettent en grève? Pourquoi introduisent-ils spontanément dans leurs usines et ateliers les améliorations hygiéniques et même confortables qu'ils jugent possibles?

Je veux seulement poser une question : Est-ce le protectionnisme qui a poussé les industriels américains à introduire tous ces perfectionnements dans leur personnel et dans leur matériel? Bien loin de là. La clé de l'énigme, c'est le libre-échange.

On sait que, si les Etats-Unis sont protectionnistes avec les



étrangers, ce dont je ne les félicite pas, ils sont libre-échangistes entre eux. Chaque industrie se trouve ainsi en présence de débouchés très étendus et toujours croissants par suite de l'immigration; elle peut donc produire sur une grande échelle et le renouvellement de l'outillage se répartissant sur une grande quantité de produits, augmente peu les frais généraux.

Les petits Etats de l'Europe, séparés les uns des autres par des cordons douaniers, voulant tous se suffire en tout et ne pas être « tributaires » les uns des autres, ne peuvent produire que sur une petite échelle et à grands frais généraux. Quand même ils voudraient renouveler leur outillage, ils ne pourraient pas amortir cette avance; mais ils ne le veulent pas : ils préfèrent implorer la protection de l'Etat contre la concurrence étrangère, et ils l'obtiennent... pour leur malheur.

Supprimez les douanes dans tout le vieux monde, et les Etats-Unis d'Europe se mettront en mouvement comme les Etats-Unis d'Amérique et pour les mêmes raisons.

Etablissez des douanes entre chaque Etat de l'Union américaine, et le progrès s'arrêtera comme par enchantement.

Que les Etats-Unis d'Amérique ne se bornent pas au libre-échange intérieur, qu'ils s'ouvrent aux produits de tous les pays, qu'ils adoptent le libre-échange universel, et leur prospérité croîtra encore plus rapidement.

Telles sont les conclusions qui nous paraissent ressortir de l'enquête Mosely, ainsi que de la nature des choses. Nous ne saurions donc trop engager les hommes de bonne foi et de bonne volonté à lire, ou au moins à parcourir ce volume, et à méditer la préface qui le résume. Nous ne saurions non plus trop remercier le traducteur et l'éditeur de l'avoir mis à la portée du public français.

ROUXEL.

LA PRODUZIONE E IL COMMERCIO DEL RISO NEI DIVERSI PAESI DEL MONDO. (*La Production et le commerce du riz dans les divers pays du monde*), par ORESTE BORDIGA, br. in-8°. Mortara-Vigevano, 1903.

Le riz fait la base de l'alimentation de 5 à 600 millions de personnes; son commerce entre l'Orient et l'Europe atteint un chiffre de plus de 270 millions de *lire* et son commerce mondial arrive à près d'un demi-milliard. Le grand usage que les Orientaux font du riz de préférence au froment et aux autres céréales est fondé sur

les raisons suivantes : il offre l'avantage d'être plus digestible; il demande une moindre somme de préparations; il permet d'utiliser les terrains humides très étendus dans ces régions; et surtout il ne détermine pas, comme tant d'autres aliments amylacés, d'acidités et d'irritations de l'estomac.

Le riz mérite donc les honneurs des Congrès et c'est ce qui a eu lieu. Le 2e congrès risicole s'est tenu à Mortara les 1, 2 et 3 octobre 1903. M. Bordiga a présenté à ce Congrès le Rapport qui fait l'objet de la présente brochure où sont résumées brièvement les conditions de la culture et du commerce du riz dans tous les pays, en commençant par les régions qui sont les plus grandes productrices.

En Italie, pays de l'auteur, la production et l'exportation du riz tendent à diminuer. Cela tient à deux causes : 1° la culture fourragère est plus rémunératrice et prend de l'extension; 2° l'ouverture du canal de Suez a rendu plus facile l'arrivée du riz indien et japonais en Europe. La production du riz en Italie ne peut donc augmenter que par l'intensivité de la culture et non par son extension; mais elle peut augmenter, car le riz italien obtient des prix plus élevés que les riz asiatiques, parce qu'il a une saveur, un degré de nutritivité et un aspect meilleur. Il convient donc, conclut M. Bordiga, de faciliter le commerce du riz en réduisant autant que possible les tarifs des moyens de transports terrestres et maritimes.

ROUXEL.

SCRITTI VARII DI ECONOMICA (*Diverses études d'Economie*), par MAFFEO PANTALEONI. 1 vol. in-18. Milano. Remo Sandron, 1904.

M. Pantaleoni a réuni dans ce volume dix études publiées par lui dans diverses Revues et il nous promet un deuxième et même un troisième volume du même genre. Les sujets sont disposés sans ordre méthodique, mais tous présentent un grand intérêt tant par eux-mêmes que par la manière dont ils sont traités. Après des considérations sur les divergences d'opinions entre économistes, l'auteur consacre deux articles à l'impôt: *Théorie de la répartition des dépenses publiques* et *Théorie de la pression tributaire*, questions sur lesquelles M. Pantaleoni a une compétence particulière, car il les étudie depuis longtemps.

Vient ensuite un examen critique des principes théoriques de la coopération. Les enthousiastes de ce prétendu système s'imagi-

nent qu'il produira de nouvelles formes d'organisation sociale plus parfaites que celles qui existent actuellement; pour eux, la coopération est le suprême espoir de tous ceux qui pensent qu'il y a une question sociale à résoudre et une révolution sociale à éviter. M. Pantaleoni soutient que la coopération n'a pas de principe économique, *sui generis;* que les coopératives sont des entreprises contractuelles et basées, comme toutes les autres, sur l'intérêt individuel et non des organisations charitables ou coactives; qu'il n'y a pas de différence essentielle entre les coopératives de consommation, et celles de production; qu'enfin, si le système coopératif se généralisait, si tout se produisait et se vendait par le moyen des coopératives, on obtiendrait les mêmes valeurs que fournit la libre concurrence

L'étude suivante traite *du concept des maxima édonistiques individuels et collectifs.* A ce propos, il nous paraît nécessaire de dissiper un malentendu. Les économistes inclinent, dit M. Pantaléoni, à ne reconnaître de validité qu'aux sentences émanées du patient sur ce qui lui est agréable ou douloureux, et ils transforment en principe le proverbe que « le fou en sait plus sur sa propre maison que le sage sur la maison d'autrui. » En conséquence, le consommateur est seul juge compétent sur les consommations qu'il doit faire.

M. Pantaléoni montre fort bien que le médecin peut être plus instruit que le malade sur l'état de sa santé et que le sage peut connaître la maison du fou mieux que celui-ci, si elle lui est décrite.

Le malentendu consiste en ce que l'opinion des économistes est ici exagérée. Quand les économistes disent que le consommateur est juge compétent de ses consommations, ils veulent surtout dire qu'il est très apte à le devenir, puisqu'il en ressent directement les effets agréables ou désagréables, tandis que les autres ne les connaissent que par analogie. Ils ne disent pas que le consommateur est le *seul* juge compétent, mais qu'il l'est plus que tel ou tel fonctionnaire. En un mot, les économistes ne refusent pas le secours du médecin quand ils sont malades; ils veulent seulement le choisir eux-mêmes et ne pas se le voir imposer par une autorité extérieure. Ils ne refusent pas plus de recevoir des *conseils* que d'en donner; ce qu'ils repoussent, ce sont les *ordres.* Il y a là plus qu'une nuance.

Le concept de « Fort et Faible » en économie est au fond de tous les systèmes sociaux qui reposent sur l'hypothèse de *la lutte.* L'analyse de ce concept, que fait M. Pantaleoni, intéressera tous les partis; elle est à lire entièrement. Nous en dirons autant de



son étude sur les caractères des positions initiales et sur l'influence exercée par elles sur les terminales, de ses observations sur la séméiologie économique, de ses critères de l'histoire des doctrines économiques, etc. Toutes ces études sont composées avec beaucoup de méthode, certains lecteurs trouveront peut-être même que les analyses sont quelquefois trop minutieuses; mais, somme toute, le premier volume fait désirer le second.

ROUXEL.

RIFORME E RIVOLUZIONE SOCIALE. LA CRISI PRATICA DEL PARTITO SOCIALISTA. (*Réformes et Révolution sociale. La crise pratique du parti socialiste*), par ARTURO LABRIOLA. 1 vol. in-18. Milano. Societa éditoriale milanese, 1904.

Le parti socialiste est en état de crise. Est-ce de croissance ou de déchéance?... Cette crise est pratique plutôt que théorique. Elle consiste en ce qu'une partie des socialistes, la majorité, j'incline fort à le croire, dédaigne l'action syndicale, qui est la véritable action socialiste et se laisse absorber par l'action politique parlementaire. La direction du prolétariat est abandonnée à des bourgeois renégats ou à des bourgeois lettrés, qui entrent dans le parti pour s'en servir et non pour le servir, qui trouvent dans la participation à la politique du socialisme la satisfaction de certains besoins subjectifs, mais qui n'entendent point compromettre leur tranquillité personnelle.

Ces bourgeois socialisants détournent le socialisme de sa voie normale; ils introduisent dans le parti l'esprit réformiste en place de l'esprit révolutionnaire. Il y a là un grand danger, suivant M. Labriola, qui croit, avec Marx, que la violence est l'accoucheuse de toute vieille société enceinte d'une nouvelle; qui considère la violence « intelligente » comme un facteur de progrès social.

Il serait donc fort à désirer, pour que le parti socialiste recouvre la santé, qu'il redevienne un parti ouvrier, c'est-à-dire un parti de purs et simples travailleurs, car l'action réformiste n'est pas une action socialiste : elle s'applique au milieu et non à l'organisme, et n'a pas sur celui-ci la moindre influence.

Mais M. Labriola n'a pas l'ingénuité de croire que ses propres idées exerceront la moindre influence sur l'avenir de son parti; d'autre part, l'action réformiste est généralement avantageuse parce qu'elle se développe dans le sens de promouvoir le plus grand bien-être général. En conséquence, il compose et termine en fai-

sant des vœux pour qu'il n'y ait pas d'excommunications ni d'anathèmes et que chacun suive sa propre voie sans prétendre l'imposer aux autres.

M. Labriola veut que le parti socialiste redevienne ouvrier. L'a-t-il jamais été ? L'action réformiste prétend, il est vrai, promouvoir le plus grand bien du plus grand nombre ; mais l'intention ne suffit pas : les moyens qu'elle emploie atteignent-ils le but proposé ? C'est au moins douteux.

Une particularité que nous ne devons pas oublier de mentionner, c'est que M. Labriola est adversaire de la protection d'en bas aussi bien que d'en haut. « Comme les mesures de protection douanière se résolvent en une destruction de richesse, les lois de protection ouvrière peuvent conduire au même résultat. » Nous souhaitons que cette idée se répande dans le monde socialiste.

ROUXEL.

LA R. SCUOLA SUPERIORE D'AGRICULTURA DI PORTICI (*L'Ecole Royale supérieure d'Agriculture de Portici*). 1 vol. in-8°. Portici, Della Torre. 1903.

L'Ecole royale supérieure d'agriculture de Portici est destinée, comme on le pense bien, à ceux qui veulent acquérir les connaissances scientifiques et pratiques des industries agricoles et aussi, — peut-être surtout — à ceux qui veulent devenir professeurs des sciences agronomiques et à ceux qui veulent devenir fonctionnaires. Au terme du cours ordinaire de cette Ecole, on peut obtenir le grade académique de docteur ès-sciences agronomiques ; ces docteurs peuvent ensuite concourir pour les places d'employés techniques dans les ministères de l'agriculture, des finances, etc. Le présent volume, orné de nombreuses gravures, donne tous les renseignements désirables sur le but et l'organisation de cette Ecole, sur les programmes et les professeurs, sur les rapports de l'Ecole avec les agriculteurs, etc. ; toutes choses qui ne peuvent guère intéresser que les spécialistes.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — La crise russe. — Les beautés de la guerre moderne. — Une utopie qui passera à l'état de lieu commun. — Les constitutions et la soupe au caillou. Comment est garantie en France la liberté individuelle. — Les promesses du nouveau ministère. — La colonisation et ses résultats en Indo-Chine. — Le renouvellement des traités de commerce de l'Allemagne. — La grève de la Ruhr. — La protection de la marine marchande aux Etats-Unis. — Un remède à la mévente des vins. — Un autre remède à la baisse du coton.

Il n'est pas douteux que l'ordre matériel sera bientôt rétabli en Russie, — il aurait pu l'être d'une façon moins sauvage, quoique le gouvernement du Tsar puisse invoquer l'exemple récent de la répression non moins impitoyable des grèves italiennes —; mais on n'en pourrait dire autant de l'ordre économique et moral.

Le désordre économique qui s'est manifesté par l'explosion des grèves dans la plupart des foyers d'industrie doit être attribué avant tout à l'énormité des charges fiscales dont l'entretien d'une armée hors de proportion avec les ressources de la Russie et plus encore avec les besoins réels de sa sécurité, accablent ses misérables populations. Ces charges, une guerre entreprise pour agrandir un Etat déjà démesuré, va les accroître encore, après avoir coûté au peuple russe des flots de son sang le plus jeune et le plus vigoureux. A ces charges fiscales et militaires se sont ajoutées celles d'un système de protection à outrance, destiné à reconstruire d'emblée les fortunes que l'émancipation, sans parler de l'imprévoyance et du jeu, avait démolies. Sous un régime analogue à celui qui a fait pousser aux Etats-Unis et en Allemagne la végétation parasite des trusts et des cartels, l'industrie manufacturière a été artificiellement surexcitée. En 1892, le produit des usines et fabriques n'était évalué qu'à 1.010 millions de roubles ; en 1897, il atteignait 1.816 millions. Les villes se peuplaient aux dépens des campagnes. Des paysans ignorants arrachés à leurs villages allaient s'agglomérer par milliers dans

les casernes annexées aux manufactures et ils y devenaient pour le socialisme une proie d'autant plus facile que le contraste était saisissant, ponr ne pas dire scandaleux, entre les profits exorbitants des industriels protégés et les maigres salaires des ouvriers. De là une épidémie de grèves d'autant plus dangereuse, que les grévistes russes sont moins capables de mesurer leurs exigences sur les nécessités de l'industrie et qu'ils ne possèdent pas, comme les ouvriers anglais et américains, une caisse bien garnie. Ils y suppléent par la violence, et voilà comment les excès du protectionnisme menacent aujourd'hui la Russie d'une Jacquerie industrielle.

Sans doute, la force peut avoir raison du désordre matériel, mais le désordre moral exige d'autres remèdes. La classe intelligente et cultivée est relativement peu nombreuse en Russie, et une portion notable en est absorbée par la bureaucratie et l'armée, mais son influence n'en a pas moins été grandissante dans ces dernières années. Elle est lasse, horriblement lasse d'un régime qui ne diffère pas sensiblement de celui auquel sont assujettis nos condamnés à la surveillance de la police. Ses membres voudraient pouvoir circuler sans passeport, parler, écrire, s'associer sans être exposés à être expédiés en Sibérie par voie administrative. Ils seraient curieux aussi de savoir ce que le gouvernement fait de leur argent et si quelques-uns seraient charmés de le manipuler eux-mêmes, les plus modérés se contenteraient volontiers d'en contrôler l'emploi. Il faudra bien que le gouvernement finisse par leur donner une certaine satisfaction sur ces différents points, s'il ne veut point qu'ils la demandent à la Révolution.

A notre avis, le gouvernement agirait avec sagesse et prudence en se hâtant de la lui accorder. Il ne serait pas nécessaire pour cela de convoquer un *Zemstiki Sabor*, une Assemblée nationale, avec la mission expresse de continuer la guerre « pour éviter une paix ignominieuse », comme le lui demande l'Assemblée de la noblesse de Saint-Pétersbourg. Une paix conclue après le siège héroïque de Port-Arthur n'entâcherait pas plus l'honneur de la Russie que celle à laquelle elle s'est résignée après Sébastopol. Il ne serait pas plus nécesaire de recourir à un Zemstki Sabor pour accorder au peuple russe les libertés dont il a besoin. La Russie ne gagnerait rien à remplacer ses *tchinovniks* par des politiciens. Les tchinovniks ne valent pas cher, mais par ce que valent les politiciens américains sans parler des autres, on peut juger de ce que vaudraient les politiciens russes.



*
* *

La *Revue de Paris* publie un récit pittoresque de la bataille du Cha-ho, par un témoin oculaire, M. de la Salle. C'est la guerre moderne, telle que l'ont faite les progrès de la machinerie de la destruction. On s'entre-tue sans se voir, en s'enfouissant dans des terriers à 4, 5 ou 6 kilomètres de distance. C'est la fin de la poésie et la mort de l'esthétique de la guerre.

Quand j'arrivai en Mandchourie, j'avais soif de rencontres épiques, de grands chocs et de grands coups, de charges héroïques: je n'avais alors pas vu de blessés, qu'on me pardonne! Je voulais voir la guerre, la belle guerre, celle que nous ont chantée tous les poètes de la terre, depuis Homère jusqu'à Hugo, et mon cœur de Français s'emplissait d'enthousiasme.

De tout cela, que reste-t-il aujourd'hui ? Les bombes, et ce sont des shrapnells si perfectionnés que leur bruit « héroïque » est insignifiant. Nos héros, ce matin, criblés de projectiles, que pouvaient-ils faire? Se terrer, comme ils ont fait, et attendre le Destin. Courir, charger? Où? Contre qui? Contre quoi? Charge-t-on contre la pluie, ou la neige, ou le vent? Maintenant, à midi, l'action diminue de violence, pourquoi? Parce qu'on est las, parbleu et qu'on déjeune!

C'est fini des charges, de l'héroïsme, de la valeur, du génie, qui faisait qu'un chef, avec quelques hommes, par un mouvement d'audace ou par une heureuse folie, décidait de la victoire. Maintenant, quand elle est « arrosée » de shrapnells, il faut bien que la garde se rende, car cela ne servirait à rien de mourir. C'est la fin des corps-à-corps, des grandes charges à la baïonnette et de cavalerie, où, nous autres Français, nous nous sommes couverts de gloire. Dans une guerre future, le hasard pourra faire qu'un jour une ruée de chevaux et d'hommes se renouvelle. Mais, durant toute cette guerre mandchourienne, jamais pareil fait ne s'est produit. On a sabré dans quelques villages surpris, souvent la nuit. Autrement, les *sotnias* se rapprochaient-elles: les canons démasquaient leurs gueules. L'expérience pourtant fut tentée. Dans leur griserie de courage, les Russes *chargèrent un jour une batterie:* les Japonais guettaient, tapis dans leurs tranchées, dans leur chambre aux machines; un officier donna des ordres, on tira quelques ficelles pour mettre en branle ces instruments de précision: en cinq minutes, la sotnia était en bouillie.

La guerre, telle que je l'ai, à cette heure, sous les yeux, c'est



l'usine de mort, l'usine où ronflent les dynamos des batteries, la boucherie pour hommes, toute semblable aux boucheries de porcs que l'on vous montre à Chicago. Au réveil du jour, la cloche — un premier coup de canon, qu'il soit russe ou japonais, peu importe ! — annonce l'ouverture. La journée de travail, le *day's work* commence. Du fond de son bureau — et mes yeux se tournent vers la colline où le généralissime doit déjeuner — le directeur répartit la besogne entre ses subordonnés. L'usine est si vaste — on y emploie près de deux cent mille hommes — qu'il ne pourrait l'inspecter tout entière, et il reste dans son cabinet, donnant des ordres à ses secrétaires, qui s'agitent au tableau chargé d'appareils téléphoniques ou rédigent des dépêches que l'employé transmet.

C'est une belle usine. Rien n'y manque. Un homme a-t-il le bras pris dans un engrenage, vite une voiture d'ambulance ! elles attendent dans la cour. Et, pour ces machines qui consomment énormément, de tous côtés, incessamment, vient la nourriture. Aujourd'hui, c'est le coup de feu. On est débordé d'ouvrage. On travaillera jour et nuit.

Et notons que ces usines de mort — l'usine russe et l'usine japonaise — sont alimentées par des capitaux qui ne sont ni russes ni japonais. Ce sont des bourgeois paisibles, français, allemands, belges, anglais, américains, qui placent dans ces fabriques de cadavres le fruit de leur travail et de leur épargne. N'est-ce point un aspect moral de la guerre moderne qui répond à son esthétique ?

*
* *

Malgré tout, les idées font leur chemin dans le monde. En voici une qui était considérée comme la plus invraisemblable des utopies à l'époque où nous l'avons lancée dans la circulation, — il y a un demi-siècle (1) qui est aujourd'hui propagée par le moins utopiste des écrivains et des journaux et qui passera demain à l'état de lieu commun.

Rien ne défend de supposer que, si le dix-neuvième siècle a été le siècle des solutions militaires, le vingtième sera celui des solutions pacifiques, le siècle de l'arbitrage et, par conséquent, de la justice. Mais la justice n'est efficace que si elle dispose de la force,

(1) Voir *Grandeur et Décadence de la Guerre*.



et, si le vingtième siècle doit voir le succès du tribunal de la Haye, il faudra, bon gré mal gré, pourvoir ce tribunal d'une gendarmerie, internationale comme lui.

Les nations actuelles, rapetissées par les télégraphes, les téléphones et les chemins de fer, deviendront les membres d'une grande nation qui s'appellera l'Europe, et où les conflits de membre à membre seront réglés par un tribunal, appuyé sur une force mixte, sur une gendarmerie. On fera pour l'Europe quelque chose d'analogue à ce qui a réussi pour la Crète ou pour la Chine, où toute l'Europe était représentée par une petite armée internationale.

Ce sont des essais tentés par la nature, selon ses invariables habitudes. Nos fils en verront l'application à l'Europe elle-même, ou alors il faut nier le progrès.

(*Le Siècle*) J. Cornély.

*
* *

Les Russes réclament aujourd'hui une constitution comme la panacée qui les débarrassera de tous les maux de l'arbitraire bureaucratique : mais il en est des constitutions comme de la célèbre soupe au caillou ; elles restent à l'état d'eau claire si on n'a pas soin d'y ajouter quelques condiments substantiels. Nous en avons eu une demi-douzaine depuis l'an III, et cependant nous ne possédons pas encore la plus indispensable des garanties : celle de la liberté individuelle.

On sait, dit le *Journal des Débats*, ce qu'est l'article 10 du Code d'instruction criminelle. Il donne au préfet de police à Paris, aux préfets dans les départements, c'est-à-dire à des fonctionnaires de l'ordre administratif, des droits qui ne devraient appartenir qu'aux magistrats. Il leur permet de faire et d'ordonner des arrestations sans mandat judiciaire, même hors du cas de flagrant délit. Il les autorise à pratiquer, de leur propre autorité, des visites, des perquisitions et des saisies de lettres à la poste : du moins c'est ainsi que l'interprète la jurisprudence. Jamais arme plus redoutable n'a été confiée aux agents d'un gouvernement.

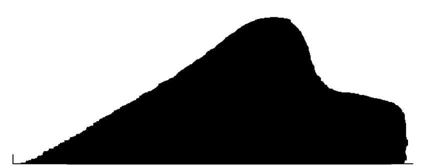
Dès 1878, une grande commission, formée par M. Dufaure au ministère de la Justice, en avait proposé l'abrogation. Cette abrogation a été votée par la Chambre en 1884. Vingt ans ont passé, et l'article 10 est encore debout.

Quand enfin on l'aura supprimé, si tant est qu'on le supprime, on n'aura rien fait si on n'assure aussi aux particuliers, lésés par



un acte attentatoire à la liberté individuelle, la possibilité d'obtenir une réparation. A l'heure actuelle, cette possibilité n'existe pas. Quand l'acte a été commis par un magistrat, les formalités inextricables de la « prise à partie » opposent à toute tentative de recours un obstacle à peu près insurmontable. Quand il a été commis par un fonctionnaire de l'ordre administratif, l'impuissance des particuliers est la même, quoique pour d'autres raisons. Autrefois, c'était l'article 75 de la Constitution consulaire de l'an VIII qui barrait la route aux réclamations, en exigeant l'autorisation du Conseil d'Etat. Attaqué violemment par les libéraux de tous les partis sous le second Empire, l'article 75 a été abrogé en septembre 1870. On pouvait croire que, dès lors, rien ne s'opposerait plus à l'exercice de l'action dirigée contre les fonctionnaires. C'était une illusion. Ceux qui croyaient l'obstacle anéanti se sont trouvés mystifiés. L'administration a invoqué devant les tribunaux un autre moyen de défense: le principe abstrait de la séparation des pouvoirs, appuyé sur quelques textes qui sont plus vieux encore que celui de la Constitution de 1799. Des lois de la Constituante interdisent aux tribunaux de connaître des actes administratifs et de citer devant eux les administrateurs à raison de leurs fonctions. Faites pour couper court à certaines pratiques des anciens Parlements, nullement pour empêcher les réclamations des particuliers, ces lois ne sont plus en vigueur et n'ont plus de raison d'être. Mais on les a exhumées pour essayer de faire revivre, sous une autre forme, le défunt article 75, et les tribunaux ont accueilli favorablement cette tentative. Après comme avant 1870, il n'y a pas de recours efficace pour celui qui a été atteint par un abus de pouvoir administratif ou judiciaire, pas de répression sérieuse contre le coupable.

MM. Clemenceau et Cruppi viennent de déposer des propositions de lois destinées à combler cette lacune de nos lois constitutionnelles, et nous souhaitons qu'elles aient meilleure fortune que leurs devancières de 1870 et de 1884. En attendant et en dépit d'une des plus belles Constitutions du monde, nous ne sommes pas mieux protégés que les Russes eux-mêmes contre l'arbitraire administratif. Si nous en souffrons moins, c'est parce qu'à défaut du frein de la légalité, l'arbitraire rencontre celui de l'opinion armée des libertés que M. Thiers qualifiait à bon droit de nécessaires — les libertés de la presse, de l'association, des cultes de l'enseignement, auxquelles nous ajouterons la liberté trop oubliée du travail et de l'échange. La Constitution sans la liberté, c'est la soupe au caillou.





Comme son prédécesseur, le nouveau ministère de M. Rouvier nous promet trois réformes d'une valeur fort inégale : la séparation de l'Eglise et l'Etat, l'impôt sur le revenu et les retraites ouvrières. Nous nous plaisons à espérer qu'il s'en tiendra à la première et qu'il la fera dans un esprit qui ne sera pas celui de M. Combes. Mais il y a une autre réforme qui mériterait encore d'appeler l'attention de l'homme d'Etat libéral et même libre-échangiste que se piquait d'être le chef du nouveau ministère : ce serait celle qui séparerait l'Etat de l'Eglise protectionniste, — la plus envahissante et de beaucoup la plus coûteuse des Eglises.



Nous ne sommes nullement les adversaires de la colonisation, mais, — ce qui est fort différent — nous croyons que les gouvernements sont de détestables colonisateurs, et ce qui le prouve, c'est que tout en se faisant détester par les indigènes, qu'ils ont assujettis par la force, ils ne réussissent même pas à attirer dans leurs colonies dites d'exploitation, les colons de la mère-patrie. Les Allemands se gardent bien d'émigrer dans le Damara ou le Togoland, et les Italiens dans l'Erythrée, en revanche, ils affluent dans l'Amérique du Sud. Les Français ne vont pas davantage dans les colonies françaises et quand ils y vont, il leur arrive trop souvent de regretter d'y être allés. Ecoutons à ce propos les doléances dont la *Tribune Indo-Chinoise* se fait l'écho.

S'il est un fait bien établi, c'est celui-ci : Les colons n'ont pas fait fortune en Indo-Chine. J'ai beau chercher les colons enrichis, je n'en vois point; et comme me le disait tout dernièrement l'un de nos plus sympathiques colons : « Ici, les Français qui ont fait quelques affaires sont ceux qui en auraient fait le double en France. »

Je sais que beaucoup de Français nous sont venus sans capitaux, et, qu'à peine débarqués, certains d'entre eux n'ont songé qu'à rouler carrosse, et à jouir de la vie; mais le nombre des travailleurs est néanmoins considérable, et combien n'ont eu pour toute consolation d'une vie de labeur, qu'un passage à titre d'indigent sur l'un de nos paquebots.

Il n'y a pas eu que les colons à agir d'une façon contraire à leurs

intérêts; l'administration elle-même n'a pas fait tout son devoir, et je connais plus d'une province où le colon fut longtemps considéré comme un ennemi. Les procès, les embarras de toute espèce qu'on lui suscitait n'étaient guère faits pour l'encourager. Les diverses circulaires parues à ce sujet n'ont qu'insensiblement modifié cet état de choses. Il y a et il y aura encore longtemps un certain antagonisme entre le fonctionnaire et le colon.

Cet état d'âme de l'administration se pouvait modifier. Presque tout administrateur est jaloux de son autorité, c'est vrai; mais cela n'est pas un mal particulier à l'Indo-Chine. Il existe en France et ailleurs; mais peut-être n'y existe-t-il pas au même degré qu'en Indo-Chine; car, ici, le contrôle sur les actes des administrateurs est plus qu'insignifiant. La seule ressource du colon jadis, et peut-être encore aujourd'hui, c'était d'être bien avec son résident.

Du côté du colon les torts furent aussi considérables. Outre les détails dont j'ai parlé plus haut, il faut bien avouer que certains colons n'étaient vraiment pas faits pour se tailler une fortune dans les colonies. Certains voulurent faire grand de prime abord et se ruinèrent, d'autres surveillèrent de loin les concessions obtenues et y engloutirent leurs capitaux; d'autres encore se lancèrent dans toute espèce de cultures sans essai d'aucun genre. Ces errements d'autrefois se reproduisent aujourd'hui. On veut trop vite devenir riche et le devenir sans efforts; c'est une lourde faute. On vient parfois sans capitaux, parfois sans énergie; double erreur.

Au témoignage d'un autre journal indo-chinois, le *Courrier d'Haïphong*, les indigènes se montreraient moins satisfaits encore du régime civilisateur, dont les ont gratifiés les conquérants, à grand renfort d'impôts, de réquisitions et de protectionnisme colonial.

Il faut bien avouer, dit ce journal, que la haine du peuple annamite contre nous n'est pas un mythe, et qu'en cas de guerre avec una autre puissance, ce sont des ennemis que nous aurions devant nous et non des alliés.

Pendant la conquête, nous avons brûlé des villages, fusillé un peu à tort et à travers. Des centaines de coolies réquisitionnés sont morts au cours des colonnes ou sur la ligne du chemin de fer de Phulang-Thuong à Lang-son. Un peu partout des squelettes blanchissent, pour notre seul service.

Les Annamites se taisent, mais dans leurs chansons, dans leurs causeries, il est dit qu'on espère des jours meilleurs.

Les colons se plaignent, les Annamites ne disent rien, mais n'en pensent pas moins, voilà le résultat le plus clair d'une conquête qui a coûté au bas mot un demi milliard aux contribuables de la métropole, et dont la conservation pourrait bien quelque jour leur en coûter le double, sinon davantage.

*
* *

Après de laborieuses négociations qui n'ont pas duré moins de trois ans, l'Allemagne a renouvelé ses traités de commerce avec la Russie, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Belgique, la Roumanie et la Serbie. Ces traités qui avaient été conclus par M. de Caprivi, sur des bases relativement libérales et qui avaient amplement contribué à l'essor de l'industrie allemande, n'ont pas résisté aux influences plus que jamais prépondérantes de l'oligarchie agrarienne, laquelle est, en fait, beaucoup plus que l'empereur lui-même, le pouvoir dirigeant de l'empire. Elle a protégé ses rentes aux dépens des profits des industriels et des salaires des ouvriers, qu'atteindra, notamment en Russie et en Autriche-Hongrie, le relèvement des droits sur les produits de l'industrie allemande. La durée des traités est uniformément fixée jusqu'au 31 décembre 1917.

*
* *

La création des trusts et des cartels en supprimant, ou tout au moins en diminuant, la concurrence de l'*offre des produits* sur le marché intérieur, n'a pas seulement permis aux détenteurs de ces monopoles d'élever les prix jusqu'à la limite de la protection du tarif, — soit aux Etats-Unis de 20 0/0 en moyenne au-dessus du prix auquel les trusts vendent ces mêmes produits à l'étranger, — en supprimant la concurrence de *la demande du travail*, elle a investi les détenteurs des trusts et des cartels d'un monopole, dont ils n'ont pas manqué d'abuser. Mais tandis que la foule moutonnière des consommateurs se laissait dépouiller sans résistance, les ouvriers ont opposé leurs unions et leurs syndicats aux trusts et aux cartels, et engagé résolument la lutte. En Allemagne, les mineurs des bassins de la Ruhr formant quatre syndicats — le Syndicat social démocratique, l'Union corporative



chrétienne, l'Association polonaise et le Syndicat Hiersch-Dundler — ont proclamé la grève générale. Un grand nombre d'usines ont dû se fermer, faute de charbon. Comme d'habitude, on a réclamé l'intervention du gouvernement pour mettre fin à la crise. Le gouvernement a préparé un projet de loi, mais on peut douter de l'efficacité de son intervention. La *Réforme économique* attribue, non sans raison, aux cartels, la responsabilité de cette crise, et elle invoque à l'appui l'opinion du *Courrier Européen* :

« La grève actuelle, dit le *Courrier*, est une résultante de la politique du Syndicat des charbons qui, par des fermetures intempestives de mines trop peu productives à son gré, a ruiné des districts entiers et semé, depuis six mois, des germes d'irritation dans tout le monde des mineurs de la Ruhr. Il s'agit de savoir si le trust peut faire complètement abstraction de l'ouvrier. »

Rien de mieux. Seulement, le journal de M. Méline néglige d'ajouter que les trusts et les cartels ont été engendrés par la politique protectionniste, que le gouvernement de Guillaume II vient précisément d'aggraver sous l'influence des Méline allemands.

*
* *

D'après un rapport de M. le comte Armand, en ne tenant compte que des vapeurs de plus de 100 tonneaux et des voiliers de plus de 50, la flotte de commerce du monde possédait, en 1903, 15.432.000 tonneaux de vapeurs et 8.079.000 tonneaux de voiliers : ensemble 23.511.000 tonneaux de jauge nette ou 33.500.000 de jauge brute. En 1830, elle ne comptait que 30.000 tonneaux de vapeurs et 4.016.000 de voiliers. On voit que le progrès a été formidable, surtout pour les vapeurs, et ce progrès a été réalisé surtout par l'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis, dont la marine marchande n'était ni protégée ni subventionnée. Les 15.432.000 tonneaux de vapeurs leur appartenaient, en effet, pour la plus grande partie :

				tonneaux
Angleterre et les colonies......	5.839	navires	jaugeant	8.100.000
Allemagne	1.167	—	—	1.631.000
Etats-Unis	774	—	—	1.018.000



Vient ensuite la France avec une marine amplement subventionnée et protégée, comptant seulement 690 vapeurs et 559.000 tonneaux et 601 voiliers et 415.000 tonneaux.

La leçon que contiennent ces chiffres paraît avoir complètement échappé aux protectionnistes américains. Après avoir approfondi la question pendant toute une année, la Commission interparlementaire à laquelle elle a été soumise, vient de conclure qu'il y avait lieu d'importer aux Etats-Unis le régime français, en y ajoutant même la surtaxe de pavillon. Nous ignorons ci ce régime fera fleurir la marine américaine autant que la nôtre, mais il aura, à défaut d'autre mérite, celui de nous rassurer, dans quelque mesure, sur le péril américain, en grevant d'un supplément de frais la traversée de l'Océan.

*
* *

La production du vin qui n'avait été en 1902 que de 39 millions d'hectolitres et s'était abaissée à 35 millions en 1903, s'est relevée en 1904 à 66 millions. Cette abondance extraordinaire a eu pour effet naturel d'abaisser les prix. De là une crise et un Congrès qui vient de se tenir à Béziers pour aviser aux moyens de relever les prix. Ce moyen ne consiste pas, comme le prétendent les utopistes du libre-échange, à élargir les débouchés, rétrécis par le protectionnisme, il est emprunté, au contraire, à l'arsenal de la prohibition. Il consiste à interdire le sucrage des vins. Cependant, comme le remarque une revue technique, citée par M. D. Zolla, il y a des consommateurs qui préfèrent les vins sucrés :

Presque partout, dit-il, le sucre s'impose, même en bonnes années, sous réserve des doses à employer, nécessairement variables avec les circonstances. Les vins sucrés contrastent par leur douceur avec la rudesse des vis trop faibles; ce sont ceux que réclame le commerce qui souvent, dans une cave, ne regarde même pas les autres; ce sont ceux qui trouvent des débouchés à l'étranger quand les vins non remontés sont impitoyablement repoussés.

Faut-il céder le marché à d'autres concurrents qui, du reste, usent des mêmes procédés, et se résigner à faire pour soi-même des vins fort peu agréables, dans l'intérêt théorique d'un prétendu principe qu'on est loin de justifier?

Le Congrès de Béziers n'en a pas moins voté la prohibition du

sucrage. Ce sera tant pis pour les consommateurs qui ont le mauvais goût de préférer les vins doux aux vins rudes. Mais on peut douter que ce soit tant mieux pour les producteurs. Ces consommateurs récalcitrants ne sont-ils pas bien capables de les laisser boire eux-mêmes leurs vins rudes ?



Les producteurs de coton des Etats-Unis sont affligés d'une calamité analogue à celle qui accable nos viticulteurs. La récolte du coton s'est élevée au chiffre extraordinaire de 12.162.000 balles et il en est résulté une chute des prix de 14 cents à 7 1/2 cents. Pour prévenir le retour de cette surproduction, les fermiers de Georgie réunis au Congrès de Mâcon ont résolu de réduire les emblavures de 33 1/3 0/0 et de renoncer à l'emploi des engrais et autres fertilisateurs. Dans une Convention tenue à Shreveport on a proposé un moyen bien autrement radical : c'est de brûler une partie de la récolte pour relever le prix du restant. Nous ignorons si ce procédé sera mis à exécution, mais il atteste que les viticulteurs du Congrès de Béziers ne sont décidément pas à la hauteur des planteurs américains.

G. DE M.

Paris, 14 février 1905.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La situation de la Tunisie en 1903. 1 vol. grand in-8°, 495 pages, 1904. Tunis, Imprimerie Rapide.

Etudes Economiques sur l'antiquité, par P. Guiraud, 1 vol. in-18, 298 p., 1905. Paris, Hachette et C°.

Le Réveil de la Nation arabe dans l'Asie Turque, par Negib Azoury, 1 vol. in-18, 257 p., 1905, 3 fr. 50. Paris, Plon-Nourrit.

Une Confédération orientale comme solution de la question d'Orient, par un Latin, 1 vol. in-18, 289 p., 1905. Paris, Plon-Nourrit.

L'Etat, le Père et l'Enfant, par René Lavollée, 1 vol. in-8°, 367 p., 1904. Paris, Plon-Nourrit.

Etudes sociales. — Les Retraites des travailleurs, par P. Imbert, 1 vol. in-18, 327 p., 1905. Paris, Perrin et Cie.

Les Sociétés coopératives anglaises, par J. Cernesson, 1 vol. in-18, 558 p., 1905, 7 fr. Paris, A. Rousseau.

Les Conditions d'exploitation du chemin de fer Métropolitain de Paris, par P. Révérard, 1 vol. in-8°, 427 p., 1905, 8 fr. Paris, A. Rousseau.

La Théorie de la population en Italie du XVIe *au* XVIIIe *siècle* (*Les précurseurs de Malthus*), par P. Reynaud, 1 vol. in-8°, 200 p., 1904. Paris, A. Rousseau.

Etude sur les Trusts et Trustees, par W.-A. Preston, 1 vol. in-8°, 138 p., 1904, 4 fr. Paris, Daragon.

Les lois ouvrières dans les Deux Mondes, par P. Louis, 1 vol. in-18, 185 p., 1905, 0 fr. 60. Paris, F. Alcan.

Almanach de la Coopération française et suisse, 13e année, 1905. 1 vol. in-18, 150 p., 0 fr. 40. Paris, 1, rue Christine.

L'Impôt sur le revenu. Discours prononcés les 5 *et* 6 *décembre* 1904, par J. Roche, à la Chambre des députés, broch. in-8°, 66 p., 1904. Paris, Ligue des Contribuables.

L'Univers, la Terre et l'Home, d'après les lois de la Nature, par J. S. Barès, 1 vol. in-18, 160, p., 1904, 1 fr. 50. Paris, Bureaus du *Réformiste*.



La Représentation proportionnelle, par E. VIDAL, br. in-8°, 47 p., 1905. Paris, Siège de la Ligue.

Les Réformes fiscales. Discours de M. Caillaux, broch. in-8°, 39 p., 1905, 0 fr. 50. Paris, *Le Siècle.*

Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce. Repos hebdomadaire, 1 vol. in-4°, 122 p., 1905. Bruxelles, Imprimerie Lesigne.

Lo « Zollverein » Italo-Francese e gli stati uniti d'Europa, par E. MARTELLO, 1 vol. in-8°, 72 p., 1905. Bologna, Beltrami.

La questione dei Telefoni in Italia, par A. ZORLI, br. in-8°, 16 p., Roma, Giornale delle Camera di Comm.

Inchiesta sulla Municipalizzazione del Pane, in-4°, 135 p., 1905. Catania, Tip. Barbagallo et Scuderi.

Statistica industrial della provincia di Firenze. 1904. 1 vol. in-8°, 180 p., 1905. Firenze, Tip. G. Carnesecchi e figli.

Das Englische Bankwesen, von E. JAFFÉ, 1 vol. in-8°, 245 p., 1905. Leipzig, Duncker et Humblot.

Uber das Wesen und die Ursachen unserer heutigen Wirtschaftskrisis, von B. ROST, 1 vol. in-8°, 55 p., 1905. Iena, G. Fischer.

Versicherungswesen, par A. MANES, 1 vol. in-8° cart., 468 p., 1905. Leipzig, G. Teubner.

Report of the Director of the Mint upon the production of the precious Metals in the United States during the calendar year 1903, 1 vol. in-8°, cart., 305 p., 1904. Washington, Government printing office.

Sociological papers, by F. GALTON, E. WESTERMARCK, P. GEDDES, E. DURKHEIM, H. MANN et V. BRANFORD, 1 vol. in-8° cart., 292 p., 1905. Londres, Macmillan et C°.

Associacion de Mayo. Conversión de la Deuda Externa conferencia del Sr. Guillermo Pintos 15 *noviembre de* 1904, broch. in-8°, 21 p., 1904, Buenos-Aires, Imp. José Tragant.

Statistisches Jahrbuch Der Haupt-und Residenzstadt Budapest, 1902, 1 vol. in-4°, cart., 300 p., 1904. 6 Kronen. Berlin, Puttkammer et Muhlbrecht.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*



CHEMINS DE FER DE L'EST

Services les plus directs entre

Paris, Francfort-sur-Mein et Coblence

Paris-Francfort-sur-Mein

A) *Viâ Metz-Mayence*

ALLER		(*) 1re 2e cl.	(**) 1re, 2e cl.	RETOUR		(*) 1re, 2e cl.	(**) 1re, 2e cl.
Paris (Est)........	dép.	8.25 m.	8.37 s.	Francfort-s/Mein..	dép	7.02 m.	7.38 s.
Metz..............	arr.	3.10 s.	5.06 m.	Metz	arr.	midi 27	1.10 m.
	dép.	3.49 s.	5.16 m.		dép.	midi 38	1.22 m.
Francfort-s/Mein..	arr.	9.20 s.	11.10 m.	Paris (Est)........	arr.	6.12 s.	8.45 m.

(*) Voitures directes de 1re et 2e classe. — (**) Voitures directes de 1re et 2e classe et wagons-lits entre Paris et Francfort-sur-Mein.

Durée du trajet : 12 heures environ.

B) *Viâ Avricourt-Carlsruhe*

En utilisant les trains de luxe ci-dessous, on atteint Francfort-s/Mein en 11 heures 1/2 :

Départ de Paris-Est (Orient express), 7 h. 08 soir; arrivée à Carlsruhe, 4 h. 39 matin; départ (train express), 5 h. 15 matin; arrivée à Francfort-sur-Mein, 7 h. 43 matin.

Départ de Francfort-sur-Mein (train express), 8 h. 10 soir ; arrivée à Carlsruhe, 10 h. 26 soir; départ de Carlsruhe (Orient express), 10 h. 44 soir ; arrivée à Paris-Est, 7 h. 33 matin.

Dans les trains d'Orient, le nombre des places est limité; les voyageurs qui désirent s'assurer des billets pour ces trains doivent s'adresser, à l'avance, à la Compagnie Internationale des Wagons-Lits, 3, place de l'Opéra, à Paris.

Le supplément perçu directement par cette Compagnie est de 17 fr. 50 pour le trajet simple entre Paris (Est) et Carlsruhe.

Paris, Coblence et Ems

Par Metz-Trèves ou par Longwy-Luxembourg

Départ de Paris-Est viâ Luxembourg (1re, 2e et 3e classes), 8 h. 15 matin et 9 h. 15 soir ; arrivée à Trèves, 5 h. 45 soir et 8 h. 12 matin; départ de Trèves, 6 h. 03 soir et 8 h. 25 matin; arrivée à Coblence, 8 h. soir et 10 h. 25 matin, et à Ems 9 h. 20 soir et 11 h. 03 matin.

Départ de Paris-Est viâ Metz (1re et 2e classes), 8 h. 25 matin et 8 h. 35 soir (*) ; arrvivée à Trèves, 5 h. 58 soir et 8 h. 01 matin; départ de Trèves, 6 h. 03 soir et 8 h. 25 matin (*); arrivée à Coblence, 8 h. soir et 10 h. 25 matin, et à Ems 9 h. 20 soir et 11 h. 03 matin.

(*) Wagons-lits entre Paris-Metz.

Départ d'Ems viâ Luxembourg (1re, 2e et 3e classes), 7 h. 58 et 10 h. 18 matin; depart de Coblence, 8 h. 47 et 11 h. 25 matin; arrivée à Trèves, 11 h. 23 matin et 2 h. 28 soir; départ de Trèves, 11 h. 39 matin et 2 h. 48 soir; arrivée à Paris-Est, 6 h. 28 et 11 h. 30 soir.

Dé art d'Ems viâ Metz (1re et 2e classe), 10 h. 18 matin et 7 h. 56 soir (*) ; départ de Coblence, 11 h. 25 matin et 8 h. 35 soir (*); arrivée à Trèves, 1 h. 21 et 10 h. 38 soir; départ de Trèves, 1 h. 32 et 10 h. 58 soir (*); arrivée à Paris-Est, 10 h. 52 soir et 8 h. 45 matin.

(*) Wagons-lits entre Metz-Paris.

Durée du trajet : de 10 h. 1/2 à 13 heures pour Coblence et de 11 h. 1/2 à 14 heures pour Ems

CHEMINS DE FER PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Voyages internationaux à itinéraires facultatifs

La Compagnie délivre toute l'année, dans toutes les gares de son résea et il est délivré dans certaines agences de voyages (1) des livrets de voyag internationaux à itinéraires établis au gré des voyageurs sur les réseaux fra çais du P.-L.-M., de l'Est, de l'Etat, du Midi, du Nord, de l'Orléans, de l'Oue du P.-L.-M. algérien, de l'Etat (lignes algériennes), de l'Ouest algérien et Bône-Guelma, sur les lignes maritimes de la Méditerranée desservies par Compagnie Générale Transatlantique, par la Compagnie de Navigation mix (Compagnie Touache) ou par la Société Générale de Transports maritim à vapeur, et sur les chemins de fer allemands, austro-hongrois, belges, bo niaques et herzégoviniens, bulgares, danois, finlandais, italiens et sicilien luxembourgeois, néerlandais, norvégiens, roumains, serbes, suédois, suiss et turcs. L'itinéraire des voyages commencés en France, en Algérie ou en Tu nisie doit comporter obligatoirement des parcours étrangers; il doit ramene le voyageur à son point de départ.

Parcours minimum : 600 kilomètres. — Validité : 45 jours jusqu'à 2.00 kilom.; 60 jours de 2.001 à 3.000 kilom. et 90 jours au-dessus de 3.000 kilo — Arrêts facultatifs.

Les demandes de livrets internationaux sont satisfaites le jour même au gares de Paris et de Nice et dans les Agences de Voyages, lorsqu'elles arrive à ces gares et agences avant midi. Pour toutes les autres gares, les demand doivent être faites quatre jours à l'avance. Les livrets commandés en Algér et en Tunisie étant établis en France, le délai de quatre jours est augment des délais de transmission.

(1) Ces agences sont, à Paris : Cook et fils, 1 place de l'Opéra et 250 rue de Rivoli; Lub 36, boulevard Haussmann; Voyages Modernes, 1 rue de l'Echelle et 28 boulevard Sébastop Bureau des Voyages internationaux, 1, rue Auber; Grands Voyages, 1 rue du Helder et boulevard des Italiens.

Voyages circulaires à itinéraires fixes

La Compagnie délivre toute l'année, à la gare de Paris-Lyon, ainsi que da les principales gares situées sur les itinéraires, des billets de voyages circ laires à itinéraires fixes, extrêmement variés, permettant de visiter, en 1re 2e classes, à des prix très réduits, les contrées les plus intéressantes de France, ainsi que l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et l'Espagne.

Les renseignements les plus complets sur les voyages circulaires et d'excu sion (prix, conditions, cartes et itinéraires), ainsi que sur les billets simples d'aller et retour, cartes d'abonnement, relations internationales, horaires, etc sont renfermés dans le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. vendu au prix de 0 fr. dans toutes les gares du réseau.

Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

64e Année 6e Série

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 MARS 1905

PARIS

Administration et Rédaction

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1905

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE MARS 1905

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA CRÉATION DU GRAND LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE (1)

La dette perpétuelle n'était pas la seule que connût l'ancienne monarchie. Elle avait contracté de nombreux emprunts sous forme de rentes viagères. Ces emprunts présentaient des types très différents, et le montant de leurs intérêts annuels dépassait 100 millions de livres. Il n'était pas possible que la Convention, après avoir procédé à la réorganisation de la dette consolidée, ne songeât pas à remanier à son tour la dette viagère. Le Comité des finances s'occupa en effet de la soumettre à un nouveau régime, et il annonça son intention de lui appliquer des réformes analogues à celles qu'avait approuvées la Convention en matière de dette perpétuelle.

Ses études durèrent plusieurs mois, et quand elles furent sur le point d'être terminées, il fit rendre un premier décret, en date du 6 février 1794, qui décida que le paiement des arrérages des rentes viagères aurait lieu à bureau ouvert à partir du 21 mars — 1er germinal, sur la présentation et le dépôt des anciens titres,lesquels seraient échangés contre des titres républicains. Cette mesure préliminaire, exposa Cambon, était indispensable, afin que l'on pût connaître le montant de la dette via-

(1) Voir le numéro du 15 février.

gère et celui des extinctions qui s'étaient produites par mort, par confiscation ou par émigration. En outre elle devait permettre « de républicaniser » cette partie de la dette publique, comme on l'avait fait pour la dette consolidée.

Six semaines plus tard, le 21 mars, le plan du Comité étant définitivement arrêté, Cambon instruisit la Convention que des titulaires de rentes viagères sur la ville de Paris n'avaient rien pu toucher depuis deux ans et demi. Il ajouta que la volonté des représentants du peuple était assurément de mettre fin à l'injustice dont souffraient ces rentiers viagers, et il fit adopter un décret qui énuméra les pièces que les propriétaires de rentes viagères avaient à produire pour obtenir le paiement de leurs arrérages. Ce décret fut, le lendemain, suivi d'un autre, qui, sous peine de nullité de la transaction et de 3.000 livres d'amende, interdit de vendre, de céder, transférer ou partager aucun titre de rente viagère sur la République. A cette même séance du 22 mars, Cambon communiqua à la Chambre un volumineux rapport sur la nouvelle législation à laquelle le comité des finances proposait d'astreindre les rentes viagères. Le projet de loi dont ce document fournissait la justification, ne fut voté que près de deux mois plus tard. Les Conventionnels avaient voulu se réserver le temps d'étudier le rapport. Voici ce qu'ils y apprirent :

L'ancien gouvernement a souvent eu recours à des emprunts en viager, mais aucun ministre n'a abusé de ces emprunts autant que Necker, qui « se glorifiait de fournir, sans impôt, aux frais d'une guerre très dispendieuse, et dont toute la science se bornait à ruiner le gouvernement et à organiser l'agiotage. » Les emprunts viagers ont revêtu toutes les formes : celle de tontines, celle d'emprunts sur plusieurs têtes, jusqu'à trente, quarante et cent têtes choisies, sur tous les âges et à des intérêts très différents. Le montant des rentes viagères dues par l'Etat a été évalué, au 1er janvier 1792, à 102.255.000 livres, et au 1er janvier 1793 à 100.617.000. Un tableau dressé avec soin par les commissaires de la Trésorerie établit qu'à cette dernière date la nation devait en réalité :

Sur une tête............	70.849.137	livres de rente
Sur deux têtes...........	27.028.129	—
Sur trois têtes...........	1.945.108	—
Sur quatre têtes	795.539	—
Soit un total de..........	100.617.913	—



Quant au capital versé pour la constitution de ces quatre catégories de rentes, il a été de :

732.962.123	livres pour la	première.
324.884.490	—	seconde.
22.883.715	—	troisième.
9.944.140	—	quatrième.

Soit un total de 1.090.674.468 livres.

Le taux du placement ressort donc en moyenne à environ 10 0/0. Mais si on entre dans le détail, on constate que de 1779 à 1787, il a été emprunté en viager 740.655.000 livres, à 9, 10, 11 et 12 0/0 sur une tête, à 8 et 9 0/0 sur deux têtes, à 8 1/2 0/0 sur trois têtes et à 8 0/0 sur quatre têtes.

Les extinctions sont lentes, et autant qu'on peut s'en rendre compte, au 1[er] nivose (21 décembre 1893), la dette viagère devait s'élever à 98.685.000 livres de rente ; somme à laquelle il convient d'ajouter, pour un chiffre qu'il est impossible de déterminer, le montant des emprunts en viager contractés par les villes, les ci-devant Etats provinciaux et les corporations supprimées.

L'ancien gouvernement a commis la faute énorme de ne pas se préoccuper de l'âge de ceux sur la tête desquels les capitalistes lui prêtaient. Considérant, en vertu d'une opinion très généralement répandue, qu'un intérêt viager de 10 0/0 est égal à un intérêt perpétuel de 5 0/0, il accordait la même rente viagère au vieillard de 70 ans et au jeune homme de 20 ans. Il n'attachait pas plus d'importance aux chances de mortalité des sujets sur lesquels portait la rente. Et cependant il résulte des recherches de Deparcieux et de Duvillard, que si, en France, la durée moyenne de la vie est d'à peu près vingt-cinq ans et demi, celle de la vie des rentiers, gens à l'abri des dangers qui accompagnent certaines professions, de la misère et des travaux les plus pénibles, atteint trente-sept ans environ. Les calculs que ne faisait pas l'Etat, les capitalistes qui constituaient des rentes viagères n'ont pas manqué de les faire, à dater du moment où les emprunts viagers se sont multipliés. Ils ont contracté sur des jeunes gens et des jeunes filles d'une santé parfaite, d'une condition aisée, et l'intérêt consenti par l'Etat a par suite été ruineux pour lui. Beaucoup de rentiers viagers lui ont, en somme, prêté de l'argent à un taux usuraire, et, dans un temps de révolution, il aurait peut-être été permis de réduire leurs rentes dans la propor-

tion du gain illégitime réalisé par eux. En procédant de la sorte, la nation eût été à bref délai libérée de la dette viagère, mais les vieillards auraient été les plus atteints, la plupart d'entre eux eussent été privés de toute rente viagère, et il a paru juste de ne pas revenir sur le passé.

La loi nouvelle ne statuera donc que pour l'avenir, mais elle mettra obstacle à la continuation des anciens abus. Afin de réagir contre le taux excessif de beaucoup de rentes viagères, elle décidera qu'elles seront toutes revisées et « converties en un capital représentant leur valeur actuelle », calculée d'après l'âge de la personne sur la tête de laquelle la rente a été constituée, et d'après un intérêt perpétuel de 5 0/0. Ce principe posé, le rapport entre dans de longs détails pour en expliquer les conséquences, suivant qu'il s'agira de rentes sur une, deux, trois ou quatre têtes, et suivant l'âge qu'auront les rentiers. Il résulte des exemples cités par le rapporteur, que le capital à liquider au profit des rentiers subit, dans tous les cas, une forte réduction par rapport à celui qu'ils ont versé, et le rapporteur la justifie en disant que le but à atteindre est de ramener tous les intérêts dûs par la nation au taux légal de 5 0/0. Toutefois, afin de ne pas « priver subitement du nécessaire certains rentiers âgés et peu fortunés », on donnera le droit, « malgré l'immoralité et les inconvénients des rentes viagères », à ceux dont la rente aura été convertie en un capital, « de conserver sur ce capital une rente viagère jusqu'à concurrence de 1.000 livres pour ceux qui sont âgés de 30 ans et au-dessous, de 1.500 livres pour ceux âgés de 30 à 40 ans, de 2.000 livres pour ceux âgés de 40 à 50 ans », et ainsi de suite avec une augmentation de 1.000 livres par dix années d'âge. A partir de 80 ans la rente pourra être de 7.500 livres et à partir de 90 ans, de 10.000 livres. Toutes ces rentes viagères seront du reste considérées comme des pensions alimentaires, et, à l'avenir, elles ne pourront plus être frappées de saisies ni d'oppositions. Mais elles ne porteront plus que sur une seule tête, qui sera celle du propriétaire de chaque contrat, et elles seront inaliénables.

Les rentes perpétuelles qui seront créées en raison du capital représenté par le montant des rentes viagères, seront inscrites sur le Grand Livre de la dette publique. Quant aux rentes viagères conservées, elles figureront sur un autre Grand Livre : celui de la dette viagère. Des inscriptions seront délivrées aux rentiers viagers, dans les mêmes conditions qu'aux rentiers ordinaires. « Ainsi le titre de créance sera toujours uniforme ;

même simplicité dans la comptabilité et dans l'ordre de paiement, qu'on pourra exécuter dans les districts, comme pour la dette consolidée. » Tels seront les avantages que la nouvelle organisation procurera aux rentiers. Mais elle en assurera d'autres à l'Etat, et bien plus considérables.

Tout d'abord « la dette viagère qui sera conservée sera assujettie au principal de la contribution foncière, toutes les fortunes devant être soumises à l'impôt. » Les rentes viagères ne paieront toutefois que la moitié du principal de la contribution foncière, attendu que ces rentes comportent le remboursement graduel d'une portion du capital, en sus du paiement des intérêts, et qu'il serait injuste de les taxer aussi fortement que les rentes perpétuelles.

En second lieu l'opération projetée sera pour la nation une source de grosses économies : ainsi le capital dû actuellement aux propriétaires de rentes viagères sur une tête représente 803 millions ; en tenant compte des chances de mortalité, on le ramène à 590 millions, d'où résulte une économie de 213 millions. Suppose-t-on que tous les rentiers opteront pour le maintien de leurs rentes viagères ? On n'aura plus à leur payer que 56 millions au lieu de 66, soit une économie annuelle de 10 millions, qui sera obtenue, résultat digne d'être mis en évidence, sans diminuer les rentes assises sur des têtes de 52 ans et au-delà, en réduisant très peu celles sur des têtes de 40 à 51 ans et en n'atteignant sérieusement que celles constituées sur de très jeunes têtes, c'est-à-dire celles où l'ingéniosité des prêteurs avait cherché à abuser de l'imprévoyance du gouvernement. Suppose-t-on au contraire que tous les créanciers viagers échangeront leurs rentes à vie contre des inscriptions de la dette consolidée ? Les intérêts annuels qui leur seront payés en ce cas ne monteront qu'à 29 millions et demi, et la différence de plus de 36 millions existant dans le service des intérêts permettra à la nation de se libérer en vingt ans d'un capital égal à celui provenant de la liquidation de la dette viagère. Sur les autres catégories de rentes viagères, l'économie sera de même importance : la liquidation des rentes sur deux têtes en fournira une, à elle seule, de 28.352.000 livres en capital.

D'autres avantages pour l'Etat dériveront encore du projet de loi : notamment celui d'atteindre à « la connaissance parfaite et individuelle des fortunes des rentiers de l'Etat », celui d'obtenir « un cadastre parfait de ces fortunes de portefeuille, la certitude de les imposer au principal de la contribution foncière », et

celui de pouvoir, grâce à la production des titres de créances, « rejeter des états de la dette publique les sommes qui sont dues aux ennemis de la Révolution. »

On voit que pour déterminer la Convention à soumettre la dette viagère à un nouveau régime, le comité des finances l'entretenait des mêmes considérations qu'il avait données à l'appui du projet de transformation de la dette consolidée : bénéfices que retireraient les rentiers de la simplification des formalités préalables au paiement, et d'une plus grande régularité dans l'acquittement des arrérages ; bénéfices que retirerait l'Etat de l'imposition des rentiers, de la réduction tant du capital que des intérêts dûs, et de la radiation des titres de rente appartenant ou ayant appartenu à des individus dont la nation avait confisqué les biens. Quoi qu'en dît le comité, il incitait la Convention à porter atteinte à des droits acquis, car l'Etat est tenu en bonne justice de respecter les clauses qu'il a consenties au moment où il a emprunté, et c'est de sa part un abus de la force dont il dispose comme puissance publique, que de manquer à ses engagements envers ses prêteurs. Mais le comité des finances n'avait pas de tels scrupules.

A la séance du 11 mai, Cambon adressa à la Chambre un rapport supplémentaire, dans lequel il lui dit que le Comité avait examiné toutes les observations dont la nouvelle législation sur la dette viagère avait fait l'objet depuis le 22 mars, et qu'il était heureux de constater que « personne n'avait pu en attaquer les principes et les conséquences ; qu'à la vérité certains rentiers s'étaient plaints de ce que leurs rentes viagères seraient réduites, mais que « leurs clameurs étaient mal fondées », attendu qu'aucune diminution de revenu ne frapperait les rentiers âgés, seuls intéressants, et que des rectifications ne seraient apportées qu'au taux usuraire des rentes viagères constituées sur de jeunes têtes. Ces affirmations de Cambon furent favorablement accueillies par la Chambre, qui s'empressa de voter le projet de loi relatif aux rentes viagères.

La loi en question porte la date du 12 mai 1794 — 23 floréal an II. Les trois premiers titres sont la reproduction des lois du 21 et du 22 mars, concernant la remise des titres, le paiement des arrérages et la défense d'aliéner les rentes viagères. Les seize autres titres de la loi règlent le mode de liquidation des rentes, leur conversion en un capital, la faculté de les conserver, la formation du Grand Livre de la dette viagère, l'imposition de cette dette, son affranchissement de toutes saisies et oppositions,

etc., le tout conformément aux indications données par Cambon dans son rapport. La loi du 12 mai réglementa également la délivrance des extraits d'inscription, l'annulation des anciens titres de créances viagères, la comptabilité du payeur, le paiement des arrérages.

Si complète que parût être la loi du 23 floréal, on ne tarda pas à reconnaître qu'elle contenait des lacunes, et comme elle lésait une foule d'intérêts, elle souleva les plus vives réclamations. Ces réclamations se produisirent en si grand nombre, que le Comité de Salut public s'en émut, et qu'il jugea opportun de leur donner en partie satisfaction. D'accord avec le Comité des finances, il adopta donc un projet de décret modificatif de celui de floréal.

Barère fut chargé du rapport, et il en donna lecture à la séance du 12 juin. Il établit, au début de son rapport, une distinction injustifiable en droit, entre les rentiers viagers, suivant qu'ils sont riches ou peu fortunés. Il déclare que ces derniers « sont dignes de toute la protection de la loi », mais que les premiers « méritent toute la sévérité du législateur ». Il ajoute que les plaintes auxquelles a donné lieu la réforme des rentes viagères émanent « des gros rentiers, de ces riches égoïstes qui ne veulent ni abandonner leurs titres royaux, ni se confier aux titres républicains, ni acquérir des biens nationaux, ni voir cesser leurs longues et avares jouissances, placées non sur leur tête, mais sur des têtes étrangères », tandis que les rentiers les moins aisés se sont empressés d'adhérer à la loi nouvelle : dans l'espace d'un mois, 7.027 d'entre eux ont en effet déposé 7.939 contrats de rente viagère, et 6.678 ont touché une somme totale de 5 millions 802.536 livres. A ce sujet il fait remarquer que le paiement des rentes viagères, qui était si lent et entouré de tant de formalités sous la monarchie, s'opère avec rapidité et simplicité sous la Convention, grâce aux améliorations récemment apportées au régime de la dette viagère. Puis il examine un certain nombre de modifications proposées à la loi du 23 floréal ; il fait connaître en passant que l'exécution de Louis XVI, de Marie-Antoinette et du duc d'Orléans a éteint successivement 400.000, 200.000 et 247.000 livres de viager qui avait été assis par des particuliers sur leurs têtes, et il explique les motifs pour lesquels la loi de floréal doit être corrigée et complétée sur différents points. Le nouveau projet de loi ne fut voté définitivement que le 26 juin-8 messidor, et les changements les plus importants qu'il réalisa furent les suivants : il augmenta de 500 livres le maximum des rentes viagères qui purent être conservées ; il facilita la produc-

tion des actes de naissance et certificats de vie ; il chargea le bureau des calculs établi à la Trésorerie nationale « d'instruire gratis les citoyens porteurs de contrats viagers sur le résultat de la loi », attendu, avouait le rapport, que la loi de floréal offrait tant de difficultés dans les calculs, que beaucoup de personnes ne parvenaient pas à s'en rendre compte ; enfin il décida que les pères, mères, femmes ou enfants des défenseurs de la patrie morts pour la liberté jouiraient des rentes constituées par ceux-ci sur eux-mêmes, ou bien assises par les pères, mères, femmes ou enfants sur la tête de ces militaires.

Malgré les adoucissements apportés à la législation primitivement décrétée, les intéressés continuèrent de penser et de dire que la réforme de la dette viagère les spoliait d'une portion importante des revenus sur lesquels ils croyaient pouvoir légitimement compter, et ils exhalèrent leur mécontentement avec assez d'intensité pour que Robespierre s'en fît l'écho dans la séance du 8 thermidor — 26 juillet. Il prononça ce jour-là un grand discours pour décrier les actes du gouvernement ; il critiqua vivement les vues et les opérations des Comités de Sûreté générale, de Salut public et des finances ; il accusa spécialement ce dernier d'avoir préparé la contre-révolution en jetant le trouble dans les esprits, et il en donna comme preuve l'inquiétude que les décrets sur les rentes viagères avaient répandue dans la nombreuse classe des citoyens qui possédaient du viager.

Cambon répondit à cette partie de sa harangue, et il lui reprocha d'avoir parlé des décrets en question sans les avoir étudiés, sans connaître les calculs qui leur servaient de bases. Il prétendit que le dernier décret respectait les rentes depuis 1.500 livres jusqu'à 10.500, suivant les âges, qu'il ne privait donc personne du revenu qui lui était nécessaire et il continua en ces termes : « Je sais que les agioteurs ont intérêt à attaquer notre opération. L'agiotage y est intéressé pour 22 millions de rentes. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait cherché un appui pour éviter la réforme. Les agioteurs pourront même fournir des matériaux pour faire des discours ; mais ferme à mon poste, j'aurai toujours le courage de dénoncer tout ce qui me paraîtrait contraire à l'intérêt national... Etranger à toutes les factions, je les ai dénoncées tour à tour, lorsqu'elles ont tenté d'attaquer la fortune publique... J'ai méprisé toutes les attaques : j'ai tout rapporté à la Convention. Il est temps de dire la vérité tout entière : un seul homme paralysait la volonté de la Convention nationale : cet homme est celui qui vient de faire le discours, c'est Robespierre. »

C'était la première fois que celui-ci se voyait accusé en pleine Chambre d'imposer sa volonté à la Convention, et la virulente apostrophe de Cambon, ce Jacobin jusqu'alors si docile, paraît avoir déconcerté Robespierre. Dans la réplique qu'il lui adressa, il s'exprima avec douceur ; il nia avoir jamais cherché à dominer la Convention, surtout en matière de finances, attendu qu'il ne s'en était mêlé à aucune époque ; il déclara ne pas suspecter les intentions de Cambon, mais être d'avis que ses idées en finances n'étaient pas favorables au succès de la Révolution, et, revenant au régime des rentes viagères, il affirma de nouveau que la législation qui l'avait réformé « désolait les citoyens pauvres ». Mais Cambon voulut avoir le dernier mot, et il répondit à Robespierre que le fait allégué par lui était faux, qu'on avait déjà reçu à la Trésorerie nationale 65.000 titres de viager, et qu'on avait déjà payé 25 millions de livres aux rentiers. L'attaque de Cambon aurait permis à Robespierre, s'il eût été moins infatué de son ascendant sur ses collègues, de prévoir ce qui lui arriva le lendemain.

Un des travers de Cambon était sa tendance à trouver parfaite toute œuvre financière à laquelle il avait participé. Aussi à la séance du 28 août, prononça-t-il un discours dans lequel il soutint que les dispositions législatives auxquelles les rentes viagères étaient soumises avaient produit les résultats les plus satisfaisants ; qu'en effet 100.000 contrats viagers avaient été déposés à la trésorerie en moins de trois mois, et que 30 millions d'arrérages avaient été payés à 36.000 rentiers. Il déclara toutefois qu'une lacune existait dans la loi, et qu'il importait de rendre vaines « les opérations astucieusement combinées de l'agiotage ». Il définit de la manière suivante en quoi elles avaient consisté : « Des spéculateurs, dit-il, ont placé des fonds considérables sur plusieurs têtes, dans les emprunts émis par le gouvernement, et ils ont été reconnus propriétaires des rentes viagères par eux acquises. Puis ils les ont vendues à des particuliers au moyen de délégations, consistant soit en actes authentiques passés par devant notaires, soit en effets au porteur, « qui, passant de main en main, sans formalité, étaient devenus le principal aliment du jeu de l'agiotage qui se faisait à la Bourse ». Les spéculateurs, titulaires des rentes viagères inscrites à leur nom, en touchaient les arrérages, payaient ensuite en détail aux délégataires les sommes revenant à chacun d'eux, et retenaient un droit de commission plus ou moins fort. Il y avait, d'après Cambon, pour 22 millions de rentes viagères

constituées dans ces conditions. Quoiqu'elles fussent incontestablement légales, il leur reprocha de laisser le gouvernement dans l'ignorance des noms des délégataires, de profiter aux spéculateurs, soumissionnaires des rentes, que rien n'empêchait de s'approprier les parts par eux vendues à des émigrés ou à des condamnés, enfin de mettre à leur discrétion les délégataires, en général peu fortunés, qui étaient obligés de leur verser des droits de commission. En conséquence, il annonça que le Comité des finances avait été d'avis « de reconnaître comme créanciers directs de la nation les propriétaires de rentes viagères par délégation ou au moyen d'effets au porteur ». D'où injonction à adresser aux particuliers qui ont délégué des rentes viagères ou émis des effets au porteur dont la valeur est représentée par des rentes viagères, d'avoir à produire, dans un bref délai, les actes servant à constater les délégations, les noms des délégataires, les états contenant le nombre et les numéros des effets au porteur par eux émis, la date de leur émission, le nombre et le montant des coupons restant à acquitter, et précautions à prendre tant « pour écarter les délégations faites à des émigrés, que pour empêcher qu'il ne soit liquidé, en faveur des propriétaires partiels, un capital plus fort que celui qui est dû par la nation au créancier primitif ». De même en ce qui concerne le paiement des arrérages, il y a des mesures à prendre pour que les délégataires puissent seuls les toucher, et pour que ceux qui ont consenti des délégations ou émis des titres au porteur soient mis dans l'impossibilité de garder les sommes dues à des émigrés ou à des condamnés. La Convention comprit que le véritable but poursuivi par le Comité des finances était en effet de décharger l'Etat du service des rentes appartenant à ceux-ci, et elle s'empressa de voter le décret qui lui était soumis.

Le 20 septembre, Cambon eut encore à l'entretenir d'une loi relative aux rentes viagères. Il exposa que le délai pour la remise des titres, sous peine de déchéance, expirait le lendemain, et que cette remise s'était effectuée avec rapidité, puisque 52.495 citoyens avaient, au moment où il parlait, déposé 136.000 contrats, représentant 58 millions de rente, et qu'en outre les associations qui avaient créé des délégations ou émis des titres au porteur avaient déposé 12.000 contrats pour 22 millions de rente ; que, par conséquent, les titres non encore apportés à la Trésorerie représentaient tout au plus 18 millions de rente. Il informa la Chambre que des pétitions demandaient toutefois que le délai imparti aux rentiers viagers fût prorogé, qu'elles invo-

quaient diverses raisons qui lui paraissaient justifiées, et qu'il n'y avait pas de motif pour ne pas l'étendre, de même qu'on avait étendu celui applicable à la dette perpétuelle. Conformément à cette proposition, le délai pour la remise des titres de la dette viagère fut prorogé de trois mois.

Enfin Cambon saisit la Chambre, à la séance du 3 novembre, d'un projet de loi tendant à permettre aux personnes ayant vendu leurs rentes viagères avec la faculté de réméré, de rentrer moyennant certaines conditions, dans la propriété des dites rentes. Il justifia ce projet, en disant qu'il se proposait de venir au secours d'un certain nombre de malheureuses victimes de l'usure, et il en obtint facilement l'adoption.

Les rentiers viagers continuaient cependant de se plaindre Le 5 décembre 1794 ils saisirent la Convention d'une pétition dans laquelle ils protestaient contre la suppression de la reversibilité des rentes viagères sur plusieurs têtes, et demandaient que la survivance sur deux têtes fût admise au moins entre époux. Ils exposaient qu'une modeste rente viagère constituée, à force d'économies et de privations, par un mari et sa femme avec clause de retour au profit du survivant, ne les mettait pas à l'abri du besoin, du moment qu'elle était obligatoirement transformée en rente perpétuelle. Leur pétition n'ayant eu aucun succès, ils la renouvelèrent, mais tout aussi inutilement, le 7 février 1795.

Le Comité des finances finit pourtant par admettre que les rentiers viagers étaient fondés à se plaindre de l'obligation de convertir leurs rentes viagères sur deux ou plusieurs têtes en rentes perpétuelles. Il adopta un projet de décret qui les rétablissait dans leurs droits, tels qu'ils résultaient de leurs contrats, et qui leur laissait l'option soit de garder leurs rentes viagères, soit de les échanger contre de la rente consolidée. Vernier fit un rapport sur ce projet à la séance du 24 avril 1795, et Thibault, Johannot, Lacroix se prononcèrent dans le même sens que le rapporteur. La suite de la discussion ayant été renvoyée à une autre séance, Vernier défendit de nouveau son projet le 27 avril ; il s'attacha à établir que l'économie annuelle de 10 millions environ qu'on avait eu en vue de réaliser en exigeant la substitution de rentes perpétuelles aux contrats de rente viagère, serait loin d'être atteinte ; que, le fût-elle, cela n'autorisait pas l'Etat à violer les conditions auxquelles les rentiers lui avaient remis leur argent ; enfin que l'intérêt bien entendu de la nation était « de préférer la dette viagère, qui s'éteint chaque année, à des rentes perpétuelles

qui se prorogent d'âge en âge, à raison de la difficulté de pourvoir à leur remboursement ». Ces considérations entraînèrent, le jour même, le vote du projet soumis à la Chambre. Ce décret, qui porte la date du 8 floréal, autorisa les créanciers viagers, alors même qu'ils auraient déjà reçu des inscriptions de dette consolidée, à se faire porter sur le Grand Livre de la dette viagère, « sur les mêmes têtes et sous les mêmes conditions de jouissance et survie stipulées dans leurs contrats et autres titres ». Il autorisa en outre les propriétaires de délégations et ceux d'actions au porteur à conserver leurs rentes viagères soit sur leurs têtes, soit sur celles sur lesquelles elles reposaient.

Une autre loi, celle du 9 mars 1795 — 19 ventose an III, dont nous avons parlé à propos de la dette constituée, avait, quelques semaines auparavant, apporté un soulagement aux rentiers viagers, en diminuant l'impôt qu'ils avaient à supporter. Elle avait en effet abaissé de moitié d'une façon générale les retenues sur les rentes. Celles qui frappaient les rentes viagères ne furent donc plus que du vingtième au lieu du dixième. Malgré ces modifications, la situation des rentiers viagers resta misérable,car ils touchaient leurs arrérages en assignats qui, chaque mois, perdaient de plus en plus, et qui avaient fini par être dépréciés de plus de 90 0/0. D'un autre côté beaucoup se plaignaient des lenteurs avec lesquelles s'effectuait la liquidation. A la séance du 26 février 1795, un rapporteur du Comité des finances avoua que la dette viagère ne se liquidait en effet qu'avec de grands retards, et il les excusa par la difficulté que présentait l'examen des innombrables pièces déposées par les titulaires de viager. Les bureaux de la liquidation n'avaient-ils pas reçu 65.098 liasses, comprenant 166.527 contrats viagers ? Un peu plus tard, Cambon allégua même un chiffre plus gros encore. En annonçant que la liquidation de la dette viagère était presque achevée, il fit connaître, le 6 mars, qu'elle avait exigé la vérification de 240.000 contrats de rente.

En définitive la création du Grand Livre de la dette viagère fournit à l'Etat le moyen d'alléger ses charges, ce qui était le but principal que la Convention se proposait d'atteindre. Mais précisément parce qu'elle portait une grave atteinte à de nombreux intérêts, la réforme ne put être menée à terme que moyennant certaines atténuations, et au milieu de récriminations générales.

CH. GOMEL.



LES LEÇONS DE CHOSES

A L'EXPOSITION DE SAINT-LOUIS (1)

(Fin)

Cinquante fermiers du comté de Kane, en Illinois, ont voulu savoir s'il n'est pas plus économique d'employer l'électricité pour :

Couper le bois ;
Pomper l'eau ;
Ecrémer le lait ;
Battre les céréales ;
Hacher le foin ;
Broyer les pommes ;
Faire des pulpes de pommes de terre ;
Charger et décharger les récoltes dans la grange ;
Labourer les champs, et une douzaine d'autres opérations accomplies par l'homme ou le cheval.

Pendant une année entière, ils ont mû tout leur attirail par l'électricité. Aujourd'hui, l'un d'eux, M. Lueck, exploitant la ferme dit du « Lord », rend ses comptes. Les voici :

Coût de l'installation électrique.......... Fr.	2.500
Coût du courant électrique pendant l'année....	150
Réparations, menues dépenses................	50
Ci................ Fr.	2.700

Coût des moteurs animés :

Un domestique à 125 francs par mois..... Fr.	1.500
Sa pension, 2 fr. 50 par jour..................	925
Coût de l'attelage 2 chevaux.................	1.250
Leur nourriture 1 an........................	1.000
Charron, maréchal ferrant, vétérinaire, bourrelier	125
Ci................ Fr.	4.800

(1) Voir le numéro du 15 décembre 1904.

Ces comptes exigent rectification. Il faut déduire du premier le coût de l'installation électrique et lui substituer pour intérêts et amortissement à 10 0/0 l'an, 250 francs. Ceci réduit le coût annuel du travail électrique, à 450 francs l'an.

De même, il faut substituer au coût de l'attelage, 1.250 francs, pour intérêts et amortissement à 10 0/0, 125 francs, ce qui ramène à 3.675 francs, le coût du moteur animé. L'économie résultant du changement de la force motrice serait donc de 3.225 francs l'an, pour la ferme du « Lord ».

Il faut un moteur de 15 chevaux. Il est fourni aux fermiers de la manière suivante :

Depuis nombre d'années, la région est sillonnée par des lignes électriques aboutissant à Chicago. Les voitures empruntant la force motrice aux fils aériens filent 80 kilomètres à l'heure ; celles qui la tirent du troisième rail, 112. Les divers réseaux ont un voltage supérieur à la force requise. Les fermes ont donc été reliées soit au fil aérien, soit au troisième rail. Le moteur est établi dans la grange. En une demi-heure, un enfant de dix ans apprend à le mettre en mouvement et à l'arrêter. Il fonctionne très activement de mai à fin octobre. L'on s'en sert peu durant l'hiver.

Aux Etats-Unis, comme partout, le progrès est l'œuvre de l'initiative individuelle.

Passons à une question intéressante : A quelle école sont formés les esprits qui prennent ces initiatives ? De quatre à cinq ans, deux heures par jour dans les Jardins d'Enfants. Méthode Froebel. De cinq à six ans, trois heures. La classe s'ouvre par des chansons. Puis les élèves piquent, cousent, tissent, plissent, construisent en cartonnages, moulent l'argile, font des mosaïques, dessinent. Intermède : l'institutrice conte des anecdotes, converse. Les chants recommencent. L'on retourne aux exercices manuels. Les plus jeunes jouent et travaillent à leur guise. Les autres suivent les indications de l'institutrice qui leur donne un travail de création, d'initiative. La classe compte de 15 à 25 élèves. L'institutrice reçoit 3.000 francs. L'assistante de 2.250 à 2.500. Choses à noter : Les écoles officielles ont emprunté aux écoles libres la plus grande partie de leurs programmes. Celles-ci comptent, au Wisconsin, 40 0/0 de la population scolaire. Des institutions privées enseignaient l'allemand, la couture, la cuisine, le travail manuel, avaient des Jardins d'Enfants, des écoles pour les sourds, une bibliothèque et un musée publics avant l'entrée de l'Etat dans la carrière de l'enseignement.

Pour les enfants et adolescents de six à seize ans, voici le programme : lecture, écriture, grammaire, arithmétique mentale et écrite, histoire des Etats-Unis, géographie physique, musique, tenue des livres, dessin, arpentage Il n'y a que six heures de classe par jour.

Les directeurs des écoles primaires sont élus. Chacun d'eux modifie le programme des études, y ajoute, en retranche, pour correspondre aux demandes des pères de famille. Ici, la lutte entre les conservateurs et les réformateurs se termine généralement par la déconfiture des premiers. L'enseignement officiel est sans cesse talonné, éperonné, par les écoles libres. De plus, les Etats s'aiguillonnent les uns les autres. C'est à qui méritera le titre de « Leader », guide, avant-garde.

Dès le Jardin d'Enfants, l'école fait sans cesse appel à l'initiative de l'élève, exerce son jugement. Les changements de méthodes, de programmes d'études accomplis sous ses yeux lui font contracter l'habitude de chercher sans cesse les améliorations. L'Américain est novateur comme ses écoles. L'Européen immobile comme les siennes. Il croit toujours que la terre va lui manquer sous les pieds s'il aventure un changement.

Les écoles de filles sont pourvues d'institutions ménagères dont l'organisation cause de l'étonnement. D'abord, ces cours culinaires sont patronnés par la classe ouvrière. Leur programme semble, malgré cela, emprunté à l'auteur de la *Physiologie du goût*, modifié par des données hygiéniques et scientifiques rigoureuses. Les fillettes de 12 ans et plus ont sous les yeux, un tableau de la valeur nutritive des aliments. Les plus chers, les huîtres, donnent au corps une livre de protéine coûtant 25 francs. Celle que fournit la farine de maïs coûte 1 fr. 10. Motif puissant d'éviter les mets luxueux. Un tableau montre la contenance des viandes en eau, protéine et graisse. Le foie et les côtes de veau fournissent la plus grande quantité de protéine et la moindre de graisse. Les aliments les plus pauvres, et les plus chers, sont le poisson et la volaille. Le filet de bœuf contient 16 1/2 0/0 de protéine; les dessus de côte 18 1/2. Tandis que les fillettes cuisinent on leur fait remarquer qu'elles sont redevables : à l'arithmétique de la valeur des poids et mesures ; à la chimie de la classification des éléments nutritifs et de leurs réactions les uns sur les autres ; à la physiologie, de l'action des aliments sur l'être sain et le malade ; à la physique, des règles de la ventilation et de la chaleur. Des visites aux halles et marchés leur apprennent à acheter avec discernement. Le but principal : leur apprendre à



confectionner des plats substantiels, sains, appétissants et pas chers, à l'aide d'une batterie de cuisine qui compte 125 objets. Voici l'ordre et la marche : Nettoyer la salle à manger, les buffets, les tables, l'évier, le poêle, le réfrigérant, faire le café, le thé, le cacao, le chocolat, mettre la table artistement. L'on passe au dîner. Si la famille manque d'albumine, on lui sert des jus de viande, du poisson, et des œufs. De fibrine, de la viande maigre. Lui faut-il de la caséine ? Apparaissent le lait, les pois, les haricots, le fromage. De la gélatine ? Viennent la viande, le poisson et les os. Elle sait quand il les lui faut où trouver le gluten, l'amidon, le sucre, et cuisine en conséquence. Une table lui apprend le temps requis pour cuire les aliments.

Citons quelques plats dont l'Américain fait ses délices : la farine d'avoine bouillie, au lait, et sucrée ; soupe crème de maïs; bœuf fumé au lait ; merluche *ibid.* ; huîtres fricassées ; friture de farine de maïs ; pain au gingembre. L'Américain ayant le bec fort sucré, le tiers des leçons est consacré aux douceurs. A côté de cela, des recettes variées pour réchauffer et utiliser les pommes de terre : à la lyonnaise, à la française, à l'allemande, au lait, à l'escalope.

En quittant le fourneau, les fillettes reprennent les cours d'exercices manuels : tissage du rafia, textile de Madagascar pour nattes. Objets fabriqués : nattes, chapeaux, paniers, boîtes à aiguilles, ceintures, anneaux de serviettes. Plissage du papier: enveloppes, cartes. Tissage de la laine et du coton ; nattes, tapis, couvertures de coussins, coupes. Modelage de l'argile : vaisselle, animaux. Couture de tabliers, boutons, devants de chemises, coupe de patrons. Dessin.

Les cours des garçons comprennent : dessin linéaire, menuiserie, bois tourné, poulies, conduites d'eau, ébénisterie, modelage de l'acier, du cuivre, du bronze, du fer, à l'aide de machines-outils. Une salle de 20 tables, un atelier de menuiserie de 20 bancs, un atelier de 20 tours, une forge de 20 fourneaux, un atelier de machines avec rabot mécanique, modeleur, presse à forer, aiguiseurs, 6 tours mécaniques sont à la disposition des élèves. Outre cela, tout élève est tenu de suivre un cours préparatoire pour entrer à l'Université. On l'habitue à travailler systématiquement, avec soin et patience. Mais avant tout, à tracer un plan net, bien défini, du travail projeté, à économiser le temps, la main-d'œuvre, les matériaux, à procéder avec ordre, propreté, en ouvrier émérite. L'école ne farcit pas les cerveaux. Constamment elle fait appel à l'initiative, à l'esprit d'invention, de mé-



thode, au jugement. Les jeunes intelligences sont toujours en présence d'une difficulté et contraintes d'en venir à bout, en l'attaquant de front ou en la tournant. L'écolier est placé du matin au soir en face de quelque Port-Arthur. Il faut le prendre par circonvolutions, parallèles et tranchées. Toutes les professions passent de l'Ecole primaire à l'Ecole de Vauban.

Voilà pourquoi l'Américain réussit partout. Qu'on ne nous parle pas de ses immenses ressources naturelles. La République Argentine en a tout autant avec un meilleur climat. Qu'en a-t-elle tiré ?

L'Européen qui s'américanise rapidement réussit comme les Américains. Les Allemands que les tourmentes révolutionnaires ont jetés ici en 1850 nous le font voir. Le pion va devenir chef d'une grande institution qui ne demande rien qu'à ses clients. L'ingénieur est à la tête de quelque grande entreprise de travaux publics ou manufacturière. Le commis épicier est un Potin. Tel petit brasseur, débarqué d'un Concarneau germanique, fait assez de bière pour abreuver Paris pendant les canicules. Le simple ouvrier est un gros contremaître ayant pignon sur rue.

Sur ces frais émoulus du vieux monde, jugez ce que doivent être les Américains américanisant, issus des vieilles souches coloniales. Quel que soit le besoin qui se produit, matériel, intellectuel ou moral ; qu'il s'agisse d'une poignée, de quelques centaines, ou de quelques milliers d'hommes, l'offre se présente aussitôt que la demande. Même dans les domaines les plus ingrats : l'enseignement et les cultes. En ce qui concerne les religions, cette vérité est aussi solidement établie aux Etats-Unis que pas un des axiomes d'Euclide. Personne ne s'immisce dans leurs affaires, sauf les pasteurs et leurs brebis. Elles ne reçoivent de subside d'aucune autorité constituée. Leurs édifices sont convenables, et surtout confortables. Leurs ministres vivent bourgeoisement. La paix religieuse la plus profonde règne dans toute l'étendue de l'Union. Tous les journaux, sans exception, annoncent le samedi, analysent le lundi, les sermons des rabbins et des évêques. Ceux qui ont faim et soif de la vérité évangélique sont rassasiés et abreuvés.

Pour l'enseignement, l'expérience est moins décisive, les communes et les Etats s'étant érigés en marchands de soupes et de pâtées intellectuelles. Dans ces entreprises, ils ont fait beaucoup d'écoles et essuyé pas mal de plâtres, à en juger par l'histoire des écoles de hautes études et des Universités officielles racontées par leurs professeurs.

Un acte du Congrès, de 1862, alloue 12.000 hectares de terres, par député et sénateur, aux Etats établissant une Université. Cela constitue un domaine, non pas princier, mais royal. Nous allons voir ce que l'on en a fait. A ce cadeau, un acte de 1890 ajoute 125.000 livres de rente annuelle.

Pour les terres, les fidéicommissaires des Universités ont suivi le conseil de Napoléon à ses généraux : « Vendez votre majorat au plus tôt, si vous pouvez ; la victoire est inconstante. » A défaut de ce motif, les Etats en avaient d'autres. M. Henri Burrows Lathrop, professeur de l'Université du Wisconsin, nous les fait connaître en racontant les malheurs de cette belle institution. Voici :

« En 1838, comme en 1848, et en 1866, les terrains donnés par l'Etat furent gaspillés, vendus à vil prix, sous prétexte d'aider les colons, alors qu'on ne favorisait que des spéculateurs.

« De 1848 à 1866, l'Université fut dépouillée d'une grande partie de ses donations, et ne retint qu'un souffle de vie. »

Dotée comme une princesse régnante, à trois reprises différentes, trois fois la malheureuse est dépouillée par ses intendants. C'est à peine si ces coquins lui laissent le voile indispensable à la pudeur. Sa constitution ébranlée, ses finances anéanties, elle vit actuellement aux crochets des contribuables.

« L'Université, continue M. Lathrop, dépend des subsides du Wisconsin. S'ils sont insuffisants, elle est faible et inefficace. Abondants, le gaspillage des domaines est compensé. Les dons des particuliers sont si maigres qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte. »

Née sous un astre malfaisant, la pauvrette, remplumée par le Wisconsin, a toute espèce de déboires, intellectuels et moraux, qui réagissent défavorablement sur sa santé. Voyons cela avec M. Lathrop :

« Les défauts, les insuffisances, les intolérances, les atteintes à la liberté dont les Universités des Etats ont leur part, sont moins mortels que dans les établissements fondés par des dons volontaires. »

Mais alors comment se fait-il que les premières soient anémiques, tandis que les secondes débordent de santé ?

De l'avis de M. Lathrop, les établissements officiels sont condamnés à une infériorité irrémédiable. Car :

« Aucune des Universités fondées par les Etats, ne brille dans l'enseignement comme celles fondées par les particuliers. La moyenne intellectuelle des populations n'est pas assez élevée,

pour subsidier les hautes études avec la même libéralité que certains particuliers riches. Il est même douteux que le peuple atteigne jamais l'étiage requis. »

Ce qu'il y a de mieux à faire est donc de laisser le champ libre aux particuliers.

L'intéressante personnalité dont M. Lathrop narre les aventures semble avoir beaucoup à souffrir de l'humeur bizarre de ses tuteurs, dont les réunions présentent parfois l'image d'une pétaudière. Ainsi, le Conseil académique réorganisant les études, admet jeunes filles et garçons à suivre, côte à côte les différents cours. Quelques centaines de demoiselles se présentent. On leur ferme l'huis à la figure.

Le Recteur Magnifique, estimant que le Conseil académique offensait les lois de la pudeur, exigea que les jeunes filles reçussent l'instruction loin des jeunes gens. Son successeur, moins pudibond, fit abattre ce mur de chasteté. Les mœurs n'ont point fait naufrage.

M. Lathrop, vivant dans le sérail, en connaît tous les secrets. Les Universités des Etats sont des Pénélopes. Elles détruisent la nuit, la trame qu'elles ont filé le jour ; ce sont des Babels aussi. L'on y ergote du matin au soir. L'un tire à « hue », l'autre à « dia ». Le cheval démocrate va d'un côté, la bête républicaine, de l'autre. Durant 46 ans, l'Université du Wisconsin a cherché un programme conciliant les intérêts de la chèvre et ceux du chou. Tandis qu'elle piétinait pendant un demi-siècle, les autres Universités ont marché à toute vapeur. Elles n'ont pas à chercher leur route. Elles ont une boussole : la volonté des donateurs qui change d'autant moins que la plupart ont rendu l'âme.

C'est le cas de l'Université de New-York. Elle a fêté en octobre 1903, son 150e anniversaire. En dépit de ses 150 ans, la vénérable personne est tout à fait ingambe. Elle est administrée par 24 curateurs, un président, un Conseil académique, compte neuf facultés :

Collège préparatoire.
Sciences appliquées.
Droit.
Médecine.
Ecole Normale.
Philosophie.
Sciences politiques.
Science intégrale. (? !)

En mars 1903, elle accuse 530 professeurs en activité, et 5.439 étudiants et étudiantes.

Valeur des terrains et bâtiments : 75 mlilions de francs. Outillage : 17 1/2 millions. Total : 92.500.000 francs.

Dépenses annuelles : 8 1/2 millions.

Soit par étudiant, 1.562 fr. 79.

Un Comité académique aide les jeunes gens à trouver des emplois salariés pour couvrir les frais de leurs études. Les 37 semaines qu'il passe à l'Université, coûtent à l'étudiant, pension et minerval, 2.405 fr., s'il vit modestement ; le double bourgeoisement. En 1903, le Comité leur a fait gagner 83.000 fr. Ils se sont procuré 205.000 fr. par leur initiative, copiant, sténographiant, traduisant, enseignant.

Le programme comprend tout ce qu'on peut rêver : Anthropologie, Architecture, Astronomie, Botanique, Chimie, Ponts et Chaussées, Génie civil, Littératures comparées, Economie politique et... sociale (?), Anglais, Beaux-Arts, Géographie, Géologie, Histoire et Philosophie politiques, Droit, Mathématiques, Constructions mécaniques,Métallurgie, Minéralogie, Mines, Musique, Philosophie, Psychologie, Physique, Zoologie, Médecine, langues anciennes, modernes, orientales, Science intégrale (? !).

L'outillage est à l'avenant. Le laboratoire contient la « Colombia » locomotive de 1.600 chevaux, hommage d'un atelier de construction. Des amis de l'Université ont couvert les frais de l'installation.

L'élévateur hydraulique, qui a une très grande valeur, est un cadeau. Le laboratoire hydraulique armé de toutes pièces en est un autre. Une turbine de Laval, de 10 chevaux, y marche à la vitesse de vingt-cinq mille tours à la minute. Un condenseur de 40 chevaux a été offert par l'inventeur. Nous pourrions allonger cette liste indéfiniment. Bornons-nous aux pièces de résistance. Toutes les facultés, outillées au complet, sont pourvues des toutes dernières inventions.

Il va de soi qu'elle est demeurée fidèle à l'esprit de ses fondateurs.

Quel est-il ?

La Charte primitive prévoit un service religieux quotidien, conforme à la liturgie de l'Eglise d'Angleterre. Elle fait défense aux autorités académiques d'exclure les dissidents, à raison de leurs croyances, des bénéfices de l'instruction, diplômes, libertés, privilèges, immunités de l'Université. Dans le Conseil aca-



démique établi l'année même de la fondation, figuraient les pasteurs de :

L'église hollandaise réformée,

L'église protestante française,

L'ancienne église luthérienne.

La congrégation presbytérienne.

Aujourd'hui l'on ne demande ni à l'élève, ni au professeur, s'il a une religion ou s'il n'en a pas. Tous reçoivent même accueil, quoique l'Université soit et n'ait cessé d'être,une institution chrétienne d'enseignement. A telles enseignes que maîtres et élèves sont invités à assister, chaque matin, à 9 h. 10, à un service religieux de 15 minutes. Cependant personne n'est contraint d'y assister.

La Constitution américaine est tout à fait spéciale. Elle est absolument réfractaire au virus de l'intolérance religieuse.

Les Universités libres volent donc de leurs propres ailes, fortifiées de toutes les plumes qu'y ajoutent leurs nombreux et opulents amis. Et leurs Conseils académiques ne cherchent pas leur voie pendant un demi-siècle, comme celui du Wisconsin, pour aboutir à des négations.

Passons,pour finir le chapitre, à une Université qu'on trouvera un peu originale, voire excentrique, celle de Harvard.

En tête du programme se trouve...

Une chose qui fait frémir. Un cours de théologie. L'on y explique la Genèse et les Psaumes, Babylone et l'Assyrie ; Israël, politique et social jusqu'à la conquête romaine ; le judaïsme et les autres cultes sémitiques ; le Coran ; Mahomet en Egypte et aux Indes.

La Grèce ne vient qu'au deuxième plan, suivie d'Hérodote, des Perses d'Eschyle, de Plutarque avec Thémistocle, de Thucydide, Aristophane, Sophocle, tenant à la main leurs chefs-d'œuvre. Puis apparaissent les Latins, Horace, Térence, Tacite, Suétone, Pline, Juvénal, Martial. Les langues vivantes, y compris le celte ou vieil irlandais, viennent ensuite ; Tolstoï, Mickiewicz, Sienkiewicz ferment la marche de ce cortège imposant.

Cours d'histoire :

De la Grèce à la conquête romaine,

De Rome jusqu'à Dioclétien,

Des institutions du moyen âge,

De l'Eglise jusqu'à la fin du XVIIe siècle,

De la formation de l'Eglise catholique,

De la Papauté et du Saint-Empire au moyen âge,

De la Renaissance au Concile de Trente,

De l'Angleterre sous les Stuarts, les Tudors, le régime constitutionnel.

Viennent ensuite le Droit des gens, le Droit romain et le Droit... canon.

Puis nous retombons sur la genèse et l'évolution de la religion, la nature du sentiment religieux, l'origine des conceptions religieuses, les problèmes fondamentaux de la philosophie de la religion.

A la quarante-septième page du programme, qui en compte le double, apparaît seulement la Philosophie : Logique, Psychologie, Philosophie de la nature, Théorie de la Morale, Problèmes de la Bienfaisance, de la Famille, de la Tempérance ; la question ouvrière devant la Morale.

Problèmes fondamentaux de la Philosophie théorique : Conception, jugement, raisonnement. Platon, Descartes, Locke, Hume, Spinoza, Leibnitz, Kant. Laboratoire psychologique à la disposition des étudiants.

A la suite de ce menu pantagruélique, apparaissent successivement une série de cours :

Pédagogiques, Beaux-Arts, Architecture, Dessin, Paysages, Culture forestière, Musique, Mathématique, Astronomie, Ponts et Chaussées, Physique, Chimie, Botanique, Zoologie, Minéralogie, Mines et métallurgie, Anthropologie, Anatomie, Physiologie, Hygiène, Zoologie, Médecine, Agriculture et... une école de dentistes. Ces messieurs ont le dernier mot partout.

L'on se demande aussi, qui a poussé l'Etat et les Etats à organiser un enseignement, dans un pays où l'on trouve des institutions colossales comme Harvard, tandis qu'au coin de chaque rue, l'on rencontre des écoles de toutes matières enseignant les *omni re scibili*, et bien d'autres choses encore, qui se rencontrent sur la terre et partout ailleurs, comme disent les Américains.

Notre esprit symétrique, raisonnant comme le carré de l'hypoténuse, n'entend rien au merveilleux éclectisme américain, lequel fait ses délices des salades russes. Vous n'imaginerez jamais ce que nous avons trouvé dans la vitrine de l'Université de l'Illinois, Palais de l'Instruction publique. Nous vous le donnons en un milliard :

Un mouton de 50 kilos.

Un porcelet de 11 livres.

Un bouvillon de 150.

Vous nous demanderez ce qu'ils faisaient là ?

Ils étaient là pour nous apprendre que 40 ares 46 et 3/4 centiares de prairie illinoise prennent le bœuf de l'Apocalypse le 1er mai, et le 1er octobre vous le présentent sous les espèces du 1er prix au concours du Bœuf-Gras. Achetez des prairies illinoises. L'Américain est né malin. En Illinois ils revendraient toute la Normandie sans qu'elle s'en doute.

A côté de ces animaux, il y a des pommes de terre non moins éloquentes. Vous pouvez me tâter : ce n'est pas de la pulpe, c'est du marbre. 120 quintaux par hectare. Enfin symétriquement alignés, et muets comme des carpes, toute espèce de nourriture économique pour le bétail et de grands vases pleins de lait bactérisé. Ce qui précède n'empêche pas l'Université illinoise d'enseigner la médecine, le grec, le latin, le sanscrit et la... *dentisterie* qui a le dernier mot dans toutes les affaires de ce bas monde, même à Harvard.

La culture physique est obligatoire. Aucun élève ne peut s'y soustraire, les jeunes filles pas plus que les jeunes gens. Le but n'est pas d'accroître la puissance musculaire, mais de mettre en bel équilibre le système circulatoire et respiratoire, d'assurer la vigueur corporelle, le développement sain et symétrique du sujet.

Ces fondations formidables nous apprennent que les Américains, en quête de gloire et visant l'immortalité, ne se contentent pas du sabre de M. Prudhomme ou du colonelat de M. Péponnet des *Faux-Bonshommes*. Ils veulent une gloire solide, durable, qui fasse parler d'eux pendant longtemps. Roulant ces nobles pensées dans son esprit, M. Van Renselaer, citoyen d'origine batave, avant de passer de vie à trépas, a fondé l'Ecole Polytechnique Renselaer.

Il a bien fait les choses, mais en Hollandais, qui n'aime pas jeter l'argent par les fenêtres, même pour la gloire. Son école compte en tout et pour tout, 10 professeurs :

Mécanique rationnelle et technique.
Géométrie descriptive, Stéréométrie, Dessin.
Chimie.
Géodésie, Ponts et Chaussées, Topographie.
Mathématiques, Astronomie.
Physique, Mécanique électrique.
Machines à vapeur.
Géologie, Minéralogie.
Anglais, français.



Le minerval, 1.000 francs. Durée des cours, 4 ans. Pension pour la durée des cours, 38 semaines, 950 francs, minimum.

Le matériel est assez restreint. Il se trouve dans les usines du voisinage qui se comptent par centaines : hauts fourneaux, laminoirs, aciéries, fabriques de fourneaux, d'instruments mathématiques, filatures de coton, fonderies de canons, forges, fonderies, ateliers de locomotives, mines de charbon et de fer, carrières de marbres, d'ardoises, réservoirs d'eau de tous systèmes, ponts d'acier, de fer, fabriques de conduites d'eau, stations électriques et à vapeur, canaux, chemins de fer en construction, où les élèves passent le plus clair de leur temps et exercent leur pénétration.

Les chimistes étant aussi demandés par les industriels que les héritières par les gentilshommes qui courent le cerf dans nos halliers et visent des couronnes, l'Institut de Boston s'est mis immédiatement en mesure de satisfaire les demandes et de les mettre en rapport avec l'offre. Il a renforcé ses cours de chimie qui durent quatre ans, embrassent toutes les branches de la science, et sont appuyés d'expériences de laboratoire. L'on s'attache à inspirer à l'élève une belle confiance en lui-même, à l'habituer à travailler avec la dernière exactitude, à lui donner des méthodes d'investigation pour les problèmes nouveaux. Le plus clair de son temps se passe dans les laboratoires, où il s'aperçoit tout de suite que les résultats sont proportionnés à la somme de travail, d'intelligence et de soins. En sortant de l'école, il est également bien préparé pour diriger des opérations manufacturières, se consacrer à des recherches scientifiques ou à l'enseignement.

De ce qui précède le lecteur a tiré les conclusions suivantes :

Ici, comme partout, l'on s'efforce de faire jouer tous les ressorts de l'intelligence.

Mais plus qu'ailleurs l'on dit à l'élève : Cherchez les explications. Ne les demandez pas. Trouvez vos solutions. Débrouillez-vous. Tirez-vous d'affaire. Ne me posez pas de questions. Adressez-les à votre esprit et contraignez-le d'y répondre.

Ceci nous amène à notre conclusion : Quand pendant six mois l'on a vu défiler sous ses yeux, une population solide, de belle stature, active, intelligente, bien nourrie, faisant en huit heures ce que nous faisons en douze, pourvue de la machinerie la plus perfectionnée, l'on se demande ce que réserve à l'Europe un avenir prochain? Nous savons de quels poids ils pèsent sur une industrie,maintenant qu'ils ne sont que 80 millions. Qu'adviendra-



t-il quand ils seront 300 millions, chiffre qu'ils comptent atteindre à la fin du siècle, grâce au croît et à l'immigration combinés ? Les Russes ne seront guère moins nombreux que d'un tiers, soit 200 millions. L'occident de l'Europe se trouvera serré entre les mâchoires de l'étau protectionniste russo-américain. Le gros bon sens nous crie donc de mettre nos préjugés dans notre poche, de nous tenir sur nos gardes, de prendre les devants, et d'opposer aux protectionnistes russes et américains, les 280 milions d'habitants établis entre la Vistule, les confins de l'Irlande, la Baltique et la Méditerranée, pour un accord commercial.

Telle est la dernière et non la moins suggestive leçon de choses que nous a donnée l'exposition de Saint-Louis.

LABORER.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

La conservation des matières alimentaires et des denrées périssables et les avantages de la réfrigération appliquée aux transports ; les wagons frigorifiques au Etats-Unis et au Canada. Le transport du poisson, salubrité et bon marché ; bénéfices du producteur et satisfaction du consommateur ; les tentatives nouvelles en France et à l'étranger. Wagons à glace et wagons à ammoniaque ; la supériorité de ces derniers. — La nécessité de la grande vitesse dans tous les transports. Les transatlantiques à 25 nœuds ; emploi des turbines à vapeur et diminution de la consommation de combustible. La traversée de l'Atlantique en quatre jours : son impossibilité avec les moyens de propulsion actuels. La transformation des machines marines, les moteurs tonnants et leurs premières applications ; réduction extraordinaire du poids de la machinerie et vitesse fantastique. La forme nouvelle des coques des canots automobiles et le glissement sur l'eau. Un autre moteur tonnant : le moteur à gaz pauvre, le bon marché de son fonctionnement et son installation à bord de chalands et de bateaux. — Les téléphones et le mauvais établissement des communications : la téléphonie automatique et les bureaux américains. La suppression des employées. — La lutte contre l'incendie et les services que peut rendre l'automobilisme.

Nous avons signalé l'entrepôt frigorifique créé à Paris pour le service des Halles Centrales, et la conservation des substances alimentaires susceptibles de s'avarier quand elles ne sont pas vendues dès leur arrivée sur le marché. Mais ce n'est qu'une application bien modeste et toute particulière de ce qu'on nomme le froid industriel ; et si l'on continue de s'en tenir là en France, la faute en est certainement au protectionnisme, qui, comme toutes les formes d'interventionnisme, est l'ennemi du progrès industriel. On sait en effet, par l'exemple notamment de ce qui se passe en Angleterre depuis 25 ans environ, que le froid artificiel, la réfrigération, permet d'introduire chez nos voisins des arti-



cles alimentaires de toutes sortes, viandes, fruits, légumes, provenant de régions où ils sont en abondance, sans qu'ils subissent la moindre altération pendant le long voyage qu'ils doivent faire. Cette méthode, qui supprime le temps et la distance pour les matières les plus périssables et dont le principe, il ne faut pas l'oublier, est dû à un Français, M. Tellier, cette méthode, qui permet à la consommation de s'étendre dans l'espace, qui donne des ressources alimentaires à bon marché aux bourses peu garnies, n'a pu étendre ses bienfaits à la France, grâce à M. Méline et aux affameurs du régime protectionniste. Elle a pris un développement énorme au contraire dans la Confédération américaine (qui est pourtant protectionniste, elle aussi), non pas seulement pour les exportations de viandes et d'animaux, de fruits, de beurre, etc., etc., que les Yankees entendent bien pratiquer tout en essayant d'empêcher qu'on les leur paye avec d'autres produits ; mais encore pour les transports et le commerce intérieurs. Il est toujours bon, en effet, de se rappeler que les Etats américains, dans leur ensemble, forment un immense territoire où règne le libre-échange, au grand bénéfice des citoyens qu'abrite la bannière étoilée.

La pratique de la réfrigération s'est donc répandue partout aux Etats-Unis et aussi au Canada, l'étendue même de ces deux pays rendant plus nécessaire encore une industrie qui peut être utile en tout état de cause, autant pour la clientèle, assurée ainsi de trouver des produits constamment en bon état de fraîcheur, que pour les commerçants et producteurs, qui ne sont plus exposés à de gros aléas et de grosses pertes, qui ne se voient plus dans l'obligation de vendre même quand le marché est encombré, plutôt que de conserver des denrées destinées à se corrompre. Rappelons que l'exemple le plus curieux de ces installations frigorifiques qu'on trouve dans l'Amérique du Nord, est constitué par les immenses et magnifiques entrepôts de Chicago, où, naturellement, le froid est obtenu artificiellement avec des machines évaporant certaines substances dont nous redirons tout à l'heure incidemment un mot, et où l'on conserve pendant des semaines et souvent des mois, des volailles, du beurre, du poisson, des fromages, des fruits, des œufs, des légumes et bien d'autres choses. Mais s'il est important de maintenir les denrées dans des entrepôts à basse température, pour qu'elles se conservent en bon état, il est également utile de posséder des moyens de transport assurant cette conservation pendant le temps que les marchandises mettent pour atteindre les marchés de consomma-



tion ; la mesure s'impose particulièrement pour les matières sortant des entrepôts frigorifiques, parce que leur décongélation, ou du moins le passage à une température sensiblement plus élevée que celle de l'entrepôt, peut amener une décomposition rapide. Et c'est pour cela que, dans les pays où ces entrepôts sont multipliés, l'on emploie couramment, sur les voies ferrées, des wagons frigorifiques, de même que pour les transports par mer on emploie les cales frigorifiques. La plupart des matières alimentaires, lait ou beurre, fruits ou légumes, viande ou poisson, subissent un commencement de décomposition par suite de leur exposition à l'air et à la température ordinaire, et sous l'action des ferments innombrables qui sont en suspension dans cet air : et c'est là l'explication de la mauvaise digestibilité de certaines substances qui semblent en apparence très fraîches. Tout au contraire, grâce aux wagons réfrigérants, un poisson excellent, dont la pêche se fait de façon intense sur les côtes de la Colombie britannique, le Halibut ou Flétan, qui ne se consommait encore ces temps derniers que sur le marché local, tient maintenant une place considérable dans les marchés du centre et même de l'est de tout le continent américain, grâce à une organisation admirable de wagons réfrigérants, qui forment des trains entiers circulant à l'allure d'un express et mettant 5 à 6 jours pour aller de Vancouver à Boston et à New-York. Ces wagons, du système Bohn, ont une contenance de plus de 20 tonnes, et le froid y est bien assuré par de la glace qu'on embarque dans le véhicule ; mais cela ne rappelle en rien l'emballage du poisson par les mareyeurs français, dans des manettes où il est en contact direct avec la glace qui, en fondant, le maintient dans un bain continuel dont l'influence est néfaste pour sa bonne conservation. Ici c'est l'air du wagon qui est refroidi, et le poisson est exposé à une température basse, mais aussi sèche que possible.

Sans doute les expéditions de produits alimentaires ne sont qu'exceptionnellement, à l'intérieur des Etats européens, exposées à d'aussi longs voyages que dans le continent nord-améri-ricain ; mais ce serait à désirer d'une façon générale, puisque cela supposerait forcément le libre-échange ou au moins des relations commerciales faciles ; du reste on commence de voir arriver jusqu'en Angleterre les beurres sibériens ; et, à ne considérer que la France, elle a intérêt à pouvoir transporter ses produits dans les meilleures conditions du Nord au Sud, et elle est non moins intéressée à faire arriver en bon état le poisson qu'elle n'expédie encore que trop difficilement sur le marché de

Bâle par exemple. Un certain mouvement semble se dessiner en ce moment en faveur de ces wagons frigorifiques ou réfrigérants; mais il importe qu'il se développe, car là encore nous nous trouvons en face de ces intérêts harmoniques qu'avait si admirablement compris Bastiat : le transport sans avarie des denrées périssables sur de grandes distances, c'est l'abaissement des prix au profit du consommateur et l'extension du marché pour le producteur.

Les chemins de fer de l'Etat français, qui prétendent donner le bon exemple (il est vrai que c'est aux frais d'un budget qu'ils peuvent dilater autant qu'ils le désirent, sans se préoccuper du capital d'établissement), ont songé, au bout de bien des années, à imiter l'organisation adoptée sur une si vaste échelle par les chemins américains ou canadiens, et ils ont mis en circulation des wagons réfrigérants pour le transport sur Paris des produits de laiterie du Poitou, de la Vendée et de la Saintonge ; nous croyons bien, du reste, que l'idée leur a été donnée par les coopératives laitières, qui possèdent même une partie du matériel employé : le tarif appliqué est celui de la grande vitesse majoré de 10 0/0 eu égard aux soins spéciaux que les agents de l'Etat sont censés prendre pour assurer le bon fonctionnement des installations réfrigérantes. On s'est décidé tout dernièrement à tenter le même système de transport pour le poisson : il est vraiment surprenant que l'Etat, qui veut toujours, par ses inspecteurs, ses professeurs, diriger les individus dans la voie du progrès, n'ait pas songé plus tôt à améliorer ainsi le transport du poisson des grands ports de pêche de l'Ouest, qui l'expédient empilé entre des couches de glace pilée. La Compagnie de l'Ouest s'est engagée dans la même voie, qui doit assurément profiter aux transporteurs en établissant des courants commerciaux fort importants. D'autre part, la Compagnie d'Orléans a commencé d'organiser un service pour la viande et les volailles entre Angoulême et Bordeaux, et elle a fait approuver un tarif général qui s'appliquerait à tout son réseau pour le transport des denrées périssables dans des wagons réfrigérants appartenant à des particuliers ou loués par des particuliers à des Compagnies. Nous pouvons signaler à ce propos qu'il s'est créée en France une Société des Magasins et Transports frigorifiques, qui a mis en circulation une série de wagons frigorifiques qu'elle loue.

Nous ne saurions songer à passer en revue toutes les applications qui sont faites de ce système de wagons sur maints chemins de fer étrangers. Mais nous citerons les lignes prussiennes et

mecklembourgeoises, où toutefois les installations frigorifiques ne servent guère encore qu'au transport des beurres et laits; les wagons des chemins de fer du Mecklembourg sont non seulement peints en blanc (comme les wagons de l'Etat français) pour que leurs parois absorbent moins la chaleur extérieure, mais encore ils sont pourvus de double toit, de doubles parois, si bien que les wagons contiennent encore de la glace quand ils reviennent au point de départ après leur double voyage. L'Espagne même semble vouloir suivre le progrès, et une Société qui porte le nom caractéristique de « Sociedad del Frio » et qui est sans doute formée de capitalistes étrangers, vient de conclure avec les principales Compagnies de chemins de fer des traités en vue du transport par wagons réfrigérants de tous les produits de conservation difficile. Avec semblable combinaison, si les Compagnies des autres pays comprennent leur intérêt en accordant des tarifs rationnels, rien de plus simple que d'envoyer sur l'Allemagne, la France, etc., une foule de primeurs que le climat de l'Espagne permet d'obtenir dans les meilleures conditions, et qui, actuellement, n'arrivent pas dans ces pays en parfait état de fraîcheur. D'où, comme toujours par suite de l'échange, un avantage pour le consommateur autant que pour le producteur.

Les wagons frigorifiques et réfrigérants sont en réalité de deux espèces : ceux où de la glace disposée dans des compartiments convenables, refroidit par son contact l'atmosphère du véhicule, et par suite les denrées que celui-ci renferme ; et, d'autre part, ceux qui comportent une véritable usine productrice de froid artificiel : ces derniers sont certainement supérieurs, comme l'ont démontré de récentes expériences faites en Danemark, où les wagons à froid sont couramment utilisés. Cette supériorité provient de ce que, dans ce second cas, l'atmosphère n'est pas rendue humide par l'évaporation de l'eau, et l'humidité est l'ennemie absolue de la conservation des matières susceptibles de décomposition, de fermentation. Nous rappellerons que les installations pour la production du froid artificiel comportent un dispositif permettant à un liquide, de l'ammoniaque, le plus généralement, de se détendre et de se transformer en gaz dans des tuyaux qui se ramifient dans les chambres de congélation : cette transformation du liquide en gaz entraîne un abaissement de température énorme, qui se transmet à travers les parois des tuyaux à l'atmosphère environnante ; on reliquéfie d'ailleurs ensuite le gaz, qui peut ainsi servir à une série d'opérations analogues se renouvelant constamment. A la vérité, dans les wa-

gons dotés d'une installation de ce genre, et où la place est naturellement plus comptée que dans une usine ou même à bord d'un bateau, l'ammoniaque liquide nécessaire à un voyage et à un wagon, et dont le poids ne dépasse point 80 kilos, est enfermée dans quatre bouteilles, quatre cylindres métalliques du type connu où l'on transporte les gaz liquéfiés, et disposées extérieurement le long de la paroi du véhicule. Au moyen d'un robinet, on peut faire arriver l'ammoniaque sous pression convenable dans des serpentins qui sont accrochés, en formant une canalisation assez développée, sur les parois intérieures du wagon. La vaporisation se fait ainsi que nous l'avons indiqué et amène un refroidissement intense de l'air qui vient en contact avec les serpentins ; quant au gaz qui a servi à cette réfrigération, il n'est pas comprimé pour retourner à l'état liquide, mais il est envoyé dans un récipient fixé sous le wagon, et absorbé par de l'eau qui se trouve dans ce récipient. L'ammoniaque n'est donc pas perdue, et on la récupère en la séparant de l'eau, dans une installation fixe *ad hoc*. La mise en place des cylindres contenant l'ammoniaque liquide se fait pour ainsi dire instantanément, et le fonctionnement d'une petite usine réfrigérante de cette sorte est des plus simples et fort peu coûteux. Le refroidissement du wagon peut être réglé avec une exactitude remarquable, suivant le degré de fermeture ou d'ouverture du robinet dont nous avons parlé, et, comme nous l'avons dit, on évite complètement de rendre humide l'air qui est en contact avec les denrées voyageant dans le wagon. Un kilogramme d'ammoniaque produit le même effet que 3 kilos de glace, et la température intérieure obtenue avec les serpentins est pratiquement indépendante de la température extérieure, ce qui ne se réalise pas avec les wagons à glace ; enfin le procédé perfectionné coûte certainement moins cher que l'autre.

Il y a là une voie dans laquelle on doit s'engager sans hésitation, même pour les expéditions à courte distance : la consommation et la production ne peuvent qu'y trouver leur satisfaction. Espérons qu'un jour le protectionnisme consentira à nous laisser jouir de ce même avantage pour les produits de conservation difficile que tant de nations auraient profit à échanger.



La vitesse, unie bien entendu au confortable, mais la vitesse avant tout, est une condition qui s'impose de plus en plus dans

tous les moyens de transport, même pour les marchandises, et aussi bien sur mer que sur terre ; et comme le prix de revient doit être partout abaissé au minimum, par suite de la loi éternelle et bienfaisante de la concurrence, l'ingénieur et l'industriel cherchent à réaliser ces grandes vitesses avec le moins de dépenses possible. Ces deux conditions quelque peu contradictoires de vitesse et de bon marché, avaient fait supposer un instant qu'on hésiterait à construire des transatlantiques plus rapides que le fameux *Kaiser-Wilhelm-II*, étant donné que les dépenses de premier établissement et de fonctionnement devaient croître dans des proportions formidables dès qu'on voudrait dépasser l'allure atteinte par ce steamer. On sait que ces hésitations ont été de courte durée, et que la Compagnie anglaise Cunard, cherchant à reprendre la suprématie qu'elle a perdue, se fait construire actuellement deux navires géants, d'un déplacement de 40.000 tonneaux, d'une longueur de 244 mètres, d'une largeur de près de 7 mètres, et qui ne pourront atteindre l'allure de 25 nœuds qu'on compte leur voir prendre en service que grâce à deux groupes de machines représentant ensemble une puissance de 75.000 chevaux. Il est vrai que la Compagnie Cunard ne se serait pas lancée dans cette tentative si elle n'avait pas été sûre de l'appui pécuniaire du gouvernement anglais, qui lui avance gratuitement les fonds nécessaires à la construction de ces paquebots ; mais la construction de navires de cette taille et de cette puissance mécanique aurait été à peu près impossible, si l'on n'avait pas eu la ressource de recourir, non plus aux machines à pistons et à mouvements alternatifs, mais bien à ces turbines à vapeur dont nous avons dit déjà tant de bien. En dépit de l'opinion des ingénieurs qui demeurent irréductibles, dans leur fidélité à la machine classique, la turbine a déjà fait victorieusement ses preuves, notamment en matière de navigation ; non seulement, à puissance égale, elle permet une réduction de poids sur la machinerie, non seulement elle assure une économie de combustible, par suite d'une consommation de vapeur moindre, toujours pour une même puissance ; mais encore on peut employer quatre arbres de couche et quatre hélices sans complications, et ne demander par conséquent qu'un effort relativement réduit à chaque arbre.

Sans doute un navire de cette sorte marchant, comme nous l'avons dit, à 25 nœuds, brûlera quotidiennement 1.000 tonnes environ de charbon, mais il est très vraisemblable que son exploitation sera rémunératrice, et que la Compagnie aurait par-



faitement pu se tirer d'affaire sans se faire subventionner par l'Etat anglais. Lorsqu'on a mis en service les paquebots *Deutschland*, *Kaiser-Wilhem-II*, on avait dit aussi (c'étaient les concurrents dépités qui faisaient courir ce bruit) que ces bateaux ne *payeraient* pas : et il s'est trouvé au contraire qu'ils font d'excellentes affaires, en offrant aux gens pressés, et contre rémunération honnête, un gain de temps fort appréciable. Il en sera évidemment de même pour les Cunarders : le temps augmentant constamment de valeur, ils trouveront des passagers en nombre suffisant, qui estimeront profitable pour eux de payer plus cher pour aller plus vite. Et c'est pour cela qu'il n'est pas si fou qu'on veut bien le dire de songer, comme l'ont fait certains ingénieurs, à lancer des navires qui effectueraient en quatre jours la traversée de l'Atlantique. Les plans qui avaient été dressés dans cette pensée d'après les mêmes errements que ceux qui avaient été suivis par exemple pour le *Kaiser-Wilhelm-II*, le plus rapide des paquebots à machines alternatives, supposaient que, pour atteindre cette rapidité de traversée, correspondant à une allure moyenne de 30 nœuds, il faudrait un bateau de 284 mètres de long, possédant une puissance motrice de 110.000 chevaux, et consommant plus de 1.700 tonnes de charbon par jour. Cette longueur en elle-même sera sans doute réalisée quelque jour ; mais il est impossible de songer à installer dans une coque de ce genre des machines alternatives représentant une telle puissance et consommant une pareille masse de charbon. Aussi une transformation complète est-elle nécessaire dans la constitution comme dans le fonctionnement des machines, dans leur alimentation sans doute aussi, et probablement dans la force des coques. Avec la turbine à vapeur cette transformation est déjà commencée, puisque le nouvel engin s'introduit à bord des transatlantiques à 25 nœuds, en attendant qu'on cherche à faire circuler des transatlantiques à 30 nœuds.

D'ailleurs, quelle que soit la supériorité de la turbine à vapeur sur la machine à vapeur classique, il n'est pas dit qu'on ne trouvera pas encore mieux, notamment grâce à ces engins tonnants, moteurs à gaz, moteurs à pétrole, qui ont l'avantage de fonctionner sans aucune chaudière chargée de fournir le fluide destiné à pousser le piston dans le cylindre. L'emploi même du pétrole comme combustible constituerait déjà une amélioration sensible en facilitant étrangement le service des chaufferies, en diminuant l'espace réservé à l'emmagasinage du combustible ; mais combien autre serait la transformation si l'on pouvait re-

courir au pétrole comme carburant, formant par mélange avec de l'air, comme pour les véhicules automobiles, des vapeurs dont l'inflammation et l'expansion dans le cylindre donnent le mouvement aux bielles et aux organes moteurs ! Dans une étude fort intéressante qu'avait publiée M. Gaudry, en 1892, sur l'avenir de la navigation, et en particulier de la navigation transatlantique, il s'était demandé quels perfectionnements, quelles transformations on pourrait apporter à ces machines marines auxquelles on voulait demander des vitesses toujours plus grandes sans augmenter de façon démesurée les dépenses de fonctionnement : et s'il avait songé à l'électricité et aux moteurs à gaz, en ne les considérant du reste point comme utilisables, il n'avait guère parlé du moteur à pétrole (pas plus que de la turbine à vapeur), parce que l'un et l'autre n'avaient encore fait qu'une apparition très timide.

Aujourd'hui les choses sont bien différentes, et non seulement le moteur à pétrole fonctionne avec une sûreté remarquable sur les voitures automobiles, mais encore on en a muni certains bateaux, en l'adaptant complètement aux besoins particuliers de la navigation, en en faisant un véritable moteur marin. Dans cette application spéciale, il ne se présente encore que sous des proportions modestes, correspondant à une puissance absolument minime si on la compare à celle des machines à vapeur des grands paquebots ; mais la voie est ouverte, et les résultats acquis dès maintenant sont des plus encourageants. Avec des canots automobiles comme ceux que l'on construit pour les courses, ceux notamment qui sortent des chantiers Tellier, on arrive à combiner des moteurs d'un poids extraordinairement faible, qui ne s'élève, pour le mécanisme complet, qu'à 6 kg. 250 par cheval de puissance, alors que, sur le bateau à turbine le plus léger qu'on ait construit, le *Turbinia*, où l'on avait pourtant pu tout disposer pour démontrer la supériorité de la turbine à vapeur, le poids correspondant atteint 23,6 kg. Dans un de ces canots, dont le déplacement (le poids total, rappelons-le) ne dépasse guère une tonne, on peut installer une machine de 80 chevaux de puissance, tandis que le moteur du *Turbinia*, qui est le moteur le plus léger que nous connaissions, ne représente guère que 21 chevaux par tonne de déplacement: d'après le poids des moteurs à pétrole des canots automobiles les plus perfectionnés, on pourrait installer un moteur, mettons une machine motrice, de 3.200.000 chevaux à bord d'un des Cunarders actuellement en construction. Allez donc vous étonner

après cela que, toutes proportions gardées, un de ces canots file à une allure qui correspondrait à une vitesse de plus de 200 kilom. à l'heure pour un de ces transatlantiques gigantesques que possède la flotte allemande ! Ces petits bateaux à pétrole se contentent généralement de marcher à 40 kilomètres, ce qui est formidable eu égard à leur taille, car la grande vitesse est d'autant plus malaisée à obtenir qu'il s'agit de coques de très faibles dimensions : dans une petite carène, en effet, la place disponible pour le mécanisme moteur est proportionnellement bien plus restreinte que dans une grande coque. C'est précisément pour cela que, voulant augmenter constamment la vitesse des transatlantiques, on a dû leur donner des longueurs sans cesse croissantes.Et les canots qui filent à 40 nœuds ont tout uniment 8 mètres de long ! Nous devons bien avouer que ce n'est pas seulement à leur moteur si simple, si léger, ne nécessitant aucune chaudière, que ces embarcations doivent leur grande vitesse : le mode de construction de la coque est aussi un facteur important, et nous entendons non seulement les matériaux dont elle est faite, mais encore la forme qu'on a su leur donner.

A ce point de vue, nous serions quelque peu tenté de revenir sur ce que nous disions récemment des bateaux glissants, et ce qui n'a pas été sans susciter quelques observations de la part de certains de nos lecteurs, surpris à l'idée qu'on puisse songer à transformer si complètement la forme classique des carènes et à faire glisser les navires à la surface de l'eau, au lieu de les y laisser creuser péniblement leur sillon. Nous ne reviendrons pas particulièrement sur cette question, forcés que nous sommes ici de ne faire guère qu'effleurer les choses ; mais nous ferons remarquer que les canots automobiles nouveaux sont en grande partie des bateaux glissants, dès qu'ils arrivent à une grande vitesse. Si l'avant rappelle encore l'avant classique en coin, du moins les formes du bateau s'arrondissent rapidement, et à l'arrière, toute la partie immergée est absolument plate ; voici dans quel but les formes se sont ainsi transformées : dès que le bateau prend son allure normale et accélérée, l'avant se soulève de plus en plus, de manière qu'il ne fend plus l'eau, et le canot glisse sur son arrière plat, sans presque agiter l'eau, puisqu'il l'effleure, et sans rencontrer pour ainsi dire de résistance à sa marche. On comprend quelle influence ces conditions peuvent avoir et ont effectivement sur la rapidité du déplacement. Nous ne pouvons évidemment insister sur les détails techniques de construction de ces coques, qui sont faites de matériaux extrêmement résis-



tants sous une faible épaisseur, et qui, par suite,sont fort légères; mais ce que nous avons dit suffit à montrer que bien des transformations heureuses seront possibles en matière de navigation maritime, du fait de l'adoption des moteurs à pétrole et des coques nouvelles, lorsque les unes comme les autres seront praticables pour les grands navires.

Il y a quelques années encore, on ne prévoyait aucunement la place qu'allait prendre le moteur à pétrole ; mais on avait songé dès longtemps à un autre moteur tonnant, le moteur à gaz, dont le fonctionnement et les avantages rappellent beaucoup ceux du moteur à pétrole. L'inventeur même de l'éclairage au gaz, l'illustre Lebon, en avait eu l'idée, qu'il n'avait pu mettre à exécution. Aujourd'hui les moteurs à gaz occupent une situation considérable dans l'industrie, pour la production de la force motrice appliquée à toutes sortes d'usages. Nous devons dire ou plutôt rappeler (car nous en avons parlé au point de vue des installations à terre) que l'on ne se contente pas, pour alimenter ces moteurs et obtenir les explosions successives dans le cylindre, d'employer le gaz d'éclairage, qui coûte cher, et présente des qualités superflues pour cet usage. On recourt à ce que l'on appelle les gaz pauvres, gaz fabriqués dans des appareils spéciaux, par contact de vapeur d'eau avec du charbon incandescent, et qui coûtent extrêmement bon marché tout en donnant d'excellents résultats pour la production de la force motrice.

Cette application du gaz à la propulsion des navires était malaisée, sinon impossible, tant qu'il fallait songer à emporter le gaz comprimé dans des cylindres pour répondre aux besoins d'un long voyage ; il n'était pas plus pratique de monter à bord le gazogène et les appareils accessoires, l'installation étant compliquée et tenant beaucoup de place. Mais avec les gazogènes à aspiration que nous avons vus appliqués dans des usines à terre, toute l'installation de production ne tient qu'une place fort restreinte, en même temps qu'elle fonctionne sûrement, sans accumulation par avance d'un gaz susceptible de s'enflammer et en consommant des charbons très bon marché. La consommation par cheval-heure de ce combustible ne dépasse certainement pas 600 grammes, ce qui est inférieur à celle des meilleures machines marines, qui, elles, réclament certains charbons chers, et de la sorte le cheval-heure ne revient guère qu'à 10 centimes, même étant donné le prix relativement élevé de tous les combustibles minéraux en France.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner si des tentatives

se poursuivent pour appliquer à la navigation, tant maritime que fluviale, le moteur à gaz pauvre, complété par son gazogène à bord. La navigation intérieure nous intéresse beaucoup moins, nous l'avouons, parce que nous sommes de ceux qui considèrent ce moyen de transport comme arriéré ; mais il est certain qu'il reprendrait un peu de son intérêt si l'on réussissait à doter les chalands d'un dispositif propulsif relativement rapide et n'entraînant qu'une très faible dépense. C'est ce que l'on poursuit actuellement avec le moteur à gaz pauvre, et un ingénieur de l'Etat, M. Galliot, de Dijon, aidé d'un constructeur de Châlon-sur-Saône, a combiné un chaland de 30 mètres, actionné par un moteur à gaz pauvre de 20 chevaux, qui peut lui donner une vitesse de 7 kilomètres à vide, de 5 à charge. Avec ce chaland, les dépenses journalières totales sont de 30 fr. seulement pour un parcours de 40 kilomètres. L'appareil gazogène et les dispositifs purificateurs du gaz produit sont fort peu encombrants. D'autre part, la maison Desbois Rancelant, de Choisy-le-Roy, vient de construire des chalands quelque peu analogues qu'elle donne comme marchant en moyenne à 8 1/2 km. avec un chargement de 150 tonnes, allure qui serait même trop rapide pour les canaux. Ces mêmes constructeurs achèvent actuellement des chalands de mer et un remorqueur mus par des moteurs à gaz pauvre qui fonctionnent dans des conditions économiques, excellentes, paraît-il. Nous savons que des essais semblables sont poursuivis en Allemagne pour la navigation intérieure, et qu'enfin le chantier Holzapel, sur la Tyne, achève un bateau de mer de 800 tonneaux dont la machine motrice sera un moteur à gaz pauvre, toujours avec production du gaz à bord. On ne peut encore procéder que timidement en toute cette matière, et ces premières applications seront surtout des écoles ; mais il est certain qu'ici encore une transformation des plus intéressantes semble s'annoncer. L'adoption de ce genre de moteur tonnant ne se traduirait pas seulement par une économie considérable de combustible, par une diminution du prix du transport, mais encore par un espace énorme gagné au profit de la cargaison ou des voyageurs. L'économie de place serait sans doute moindre qu'avec des moteurs à pétrole, pour lesquels il n'est pas besoin de gazogène, l'essence employée se transformant d'elle-même en vapeurs, se gazéifiant ; mais on y gagnerait au point de vue des chances d'incendie que crée la présence d'une grande masse d'essence.



*
* *

Assez récemment l'attention du bon public a été attirée sur la question des communications téléphoniques par un incident retentissant survenu entre une employée de l'administration et une abonnée, qui avait la bonne fortune d'avoir l'oreille de la presse ; et, pendant quelques jours, ce bon public s'est dit que véritablement l'Administration en prenait fort à son aise avec le contribuable qui la paye. Mais depuis le silence est en train de se faire, et ceux qui se sont le plus indignés hier seront, demain, les plus chauds partisans de la reprise des chemins de fer par l'Etat. Il est certain, au point de vue technique, que si les employées des téléphones font effectivement une besogne fatigante et énervante qui serait pour beaucoup dans les innombrables erreurs qu'elles commettent ; si d'autre part, les abonnés souffrent d'une situation regrettable (qu'elle soit la conséquence de la négligence des fonctionnaires ou des difficultés mêmes du service), il serait utile de trouver un dispositif assurant mécaniquement, automatiquement, les communications entre abonnés, sans intervention d'aucun agent.

Comme de juste, les recherches dans cette voie ont été actives, surtout là où les communications téléphoniques sont assurées par des compagnies privées, qui ont intérêt à diminuer leurs dépenses : nouvelle preuve que l'intérêt personnel est un moteur admirable profitant à l'intérêt général. Les administrations publiques, elles, ne sont pas si pressées, et craignent de diminuer le nombre des fonctionnaires. Voici quelque dix ans qu'un ingénieur américain, M. Strowger, avait commencé de poursuivre la solution du problème. Cette solution consistait à permettre à un abonné, à une personne se trouvant à un poste téléphonique quelconque, d'agir sur un dispositif convenable qui viendrait actionner, au bureau central, des contacts mettant sa propre ligne, et par conséquent son appareil, en liaison électrique avec la ligne et l'appareil de l'abonné avec lequel on veut communiquer. La combinaison imaginée par Strowger se présentait fort bien, et une Compagnie de téléphonie automatique eut bientôt fait de se fonder qui mit en service un certain nombre de petits bureaux centraux automatiques, dont le but était principalement de démontrer l'excellent fonctionnement du système. Celui-ci présentait quelques imperfections de détail, mais elles disparurent par suite même de cette mise en pratique, et quand Strowgr mourut et que ses brevets furent rachetés par la Compagnie téléphonique de Chicago, au lieu du réseau de 1.000 postes seu-

lement qui existait alors, on vit se créer un grand bureau central dont le nombre des clients alla constamment en augmentant : ce nombre dépasse aujourd'hui 10.000, et l'on compte bien qu'un jour ou l'autre le bureau desservira toute la ville.

En outre de l'appareil transmetteur et du récepteur ordinaires, on trouve dans le système Strowger un cadran d'appel qui permet à l'abonné de choisir à distance tel ou tel numéro dont le fil se termine au poste central et avec lequel il veut se mettre en communication. Ce cadran porte à sa périphérie 10 trous numérotés de 1 à 10, dans lesquels on peut entrer le bout du doigt pour le faire tourner jusqu'à ce qu'il rencontre un arrêt fixe : si bien que si l'on entre le doigt dans le trou 1 et qu'on fasse tourner le cadran, la rotation, avant la rencontre de l'arrêt, aura une amplitude dix fois plus considérable que si l'on était parti du trou 0 et qu'on eût poussé jusqu'à l'arrêt. Si l'abonné veut le n° 854, par exemple, il place son doigt dans le trou 8 et tourne ; quand il rencontre l'arrêt, il lâche tout et le cadran reprend automatiquement sa position primitive. Mais cette rotation de retour envoie au bureau central une série de courants magnétiques (sur lesquels nous ne pouvons insister) qui ont pour résultat de faire tourner à ce bureau un commutateur qui établit la connexion avec un fil appartenant au groupe 8 des abonnés. Si maintenant notre homme tourne de nouveau le cadran en partant du trou n° 5, le retour du cadran, par suite des 5 impulsions lancées dans l'appareil du groupe 8, va établir une connexion entre le premier bout de fil auquel se trouve relié dès maintenant l'appareil téléphonique et un fil appartenant au sous-groupe de la cinquième dizaine ; et, finalement, un tour partiel de cadran à partir du trou numéroté 4, assurera la liaison de ce fil du cinquième groupe avec le fil n° 4, qui sera naturellement le fil aboutissant au poste de l'abonné 854. Si l'on appuie maintenant au poste de départ sur le bouton de sonnerie, la sonnette se fera entendre chez l'abonné 854, qui se portera à son appareil ; si par hasard il est déjà en conversation avec une autre personne, si sa ligne est occupée, comme on dit en langage technique, le dernier tour du cadran n'aura pu assurer la connexion avec son fil, et comme conséquence un bourdonnement particulier se sera fait entendre dans l'appareil de l'abonné appelant, qui doit tenir son récepteur à l'oreille. Il n'aura qu'à attendre un certain temps et à renouveler son appel. A la fin d'une conversation, la mise en action de la sonnerie remet les choses en état, assure les disconnexions en faisant revenir à leur position primitive tous les contacts établis pour la conversation. Comme de juste, ces dispo-



sitifs nécessitent la pose et la combinaison de fils multiples dans le bureau central, mais ce sont là des difficultés dont on vient très facilement à bout. Et la preuve en est que les stations automatiques ne fonctionnent pas seulement à Chicago, mais encore qu'il en a été installé par la même Compagnie et suivant le même système à Grand Rapids, à Columbus, à Dayton, à Lincoln, à Portland, à Los Angeles, à Hopkinsville, pour des milliers d'abonnés, et dans une foule de villes secondaires pour une clientèle plus restreinte.

Dans le bureau central, il n'y a que quelques employés qui ont seulement charge de surveiller le fonctionnement de l'installation pour le cas où se produiraient des dérangements : ils en sont avertis par une sonnerie et l'allumage d'une lampe leur disant que tel appareil laisse passer son courant à la terre par un court-circuit quelconque. On comprend qu'avec ces dispositions les discussions sont impossibles entre l'abonné et l'employé chargé de faire les communications, les indiscrétions sont de même impossibles ; les conversations ne peuvent pas être brusquement coupées par les maladresses ou les fantaisies de la demoiselle du téléphone; pas d'erreur possible sur le numéro demandé, ou alors l'abonné n'a qu'à s'en prendre à lui-même et à son manque d'attention. Ajoutons enfin que les dépenses d'installation ne sont pas plus élevées avec un bureau automatique qu'avec un bureau ordinaire, et l'emplacement nécessaire est beaucoup moins considérable, en même temps que les frais de personnel sont réduits au minimum. Ce qui n'empêche pas que nous ne croyons point que l'Etat français et les autres Etats se décident de sitôt à cette transformation économique.



Les appareils de lutte contre l'incendie sont loin d'être encore aussi multipliés qu'ils le devraient, notamment dans les petites villes et dans les campagnes, et cela tient en grande partie à ce que les seuls engins effectifs ont été jusqu'ici les pompes mécaniques et à vapeur. Les pompes à bras n'ont qu'un débit ridicule, et si elles sont également traînées à bras, elles mettent un temps bien trop considérable à se transporter sur le lieu d'un sinistre, surtout si celui-ci est en dehors de l'agglomération principale. Les pompes à vapeur sont coûteuses de premier achat, coûteuses de fonctionnement, et elles demandent une mise sous pression assez lente par chauffage graduel de la chaudière. Si l'on veut que la pompe soit toujours prête à fonctionner au pre-

mier signal d'un incendie, il faut alors maintenir un foyer allumé sous la chaudière, ce qui se traduit par une grosse dépense impossible pour les petites villes, d'autant que les feux y sont peu fréquents. Il est vrai qu'alors on peut employer la vapeur de la chaudière, qui est, on peut dire, instantanément à une pression convenable, pour commander la rotation des roues du véhicule au moyen d'une transmission motrice convenable, ce qui donne à l'engin les avantages,ou du moins certains avantages de l'automobilisme. Cette substitution de la traction mécanique à la traction par chevaux assure déjà une économie énorme, qui permet, comme l'expérience de la ville de Hanovre l'a démontré récemment, d'amortir en peu de temps le prix d'achat du nouveau matériel d'incendie. Et c'est ce qui a donné l'idée d'installer et de répartir dans les campagnes des postes de pompes à vapeur automobiles, entretenus à frais communs par toutes les communes intéressées d'un même groupe, ces pompes pouvant se rendre rapidement sur n'importe quel point du groupe.

Néanmoins il nous semble que l'automobilisme proprement dit, l'automobilisme au moyen du moteur tonnant dont nous parlons si souvent, donne une solution supérieure, en ce sens que l'alimentation en combustible de ce moteur est des plus simples, et surtout qu'il n'a pas besoin de mise en train, qu'il est instantanément prêt à commander la rotation des roues et le déplacement du véhicule portant la pompe, ou au contraire le mouvement de compression des pistons et par suite l'envoi de l'eau sous pression sur le foyer de l'incendie.

Aussi bien, dès maintenant, les constructeurs spécialistes, comme la maison française Thirion, ou la maison anglaise Merryweather, se sont mis à l'œuvre. Grâce à eux on dispose d'engins qui ne pèsent pas plus de 2.000 kg. tout armés, et qui, dotés d'un moteur à pétrole de 15 chevaux seulement, lancent facilement 1.000 litres à la minute à une hauteur de 35 mètres ; un appareil de ce genre gagne le point où l'on a besoin de ses secours à une allure d'au moins 15 kilomètres à l'heure, et tout de suite, par le simple jeu d'un embrayage, le moteur qui actionnait les roues se met à commander la pompe. Sans doute l'électricité serait encore plus commode, si l'on possédait un type d'accumulateur léger et résistant ; mais en l'état actuel des choses, en dépit des appareils électriques que possède la ville de Paris, et qui sont réellement des appareils de luxe, nous pensons que le moteur à pétrole peut rendre les mêmes services tout en entraînant des dépenses bien moindres.

Daniel Bellet.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er décembre 1904 au 20 février 1905.)

Sommaire : Les questions ouvrières aux Etats-Unis et en Angleterre. — L'alcoolisme. — La règlementation du travail. — Le Code civil allemand. — L'Alliance française et la langue française aux Etats-Unis et au Canada. — Travaux divers. — Les relations coloniales de Bordeaux sous Charles IX. — Décès. — Nominations. — Prix distribués. — Sujets mis au concours.

I

M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Académie des Sciences Morales et Politiques pour la section d'économie politique, a lu un important mémoire sur les *Questions ouvrières aux Etats-Unis et en Angleterre*.

Un mouvement de résistance aux revendications exagérées des Trade-Unions et des Labor Unions s'est fait jour en Angleterre et aux Etats-Unis. Les syndicats ouvriers ont été considérés pendant longtemps comme l'un des moyens les plus efficaces d'améliorer la condition des classes ouvrières, on en a fait même une sorte de panacée sociale, qui respectait à la fois le principe du *self help*, de la solidarité, on en a loué l'influence éducatrice ; puis au lieu d'être des instruments d'émancipation et de nivellement, les Unions sont devenues des moyens d'oppression, de tyrannie, qui ont visé à restreindre le marché du travail, à en exclure ceux qui voulaient rester en dehors des associations. Elles

ont poussé à l'excès leurs prétentions, et dans la plupart des pays, on a eu à se plaindre de leurs agressions. Les Tribunaux anglais ont su rappeler les Unions ouvrières au respect des contrats et leur faire sentir leur responsabilité. Les Tribunaux anglais admettent aujourd'hui que les Unions peuvent être assignées au civil en dommages-intérêts bien qu'elles ne soient pas des corporations ; que les Cours prendront des décisions pour contrôler les actes collectifs des Unions; que les Cours reviseront, interpréteront et feront exécuter les règlements adoptés par les unionistes ; que persuader par des moyens pacifiques quelqu'un de ne pas s'engager dans un contrat ou de ne pas compléter un contrat est illégal et même criminel; qui si les fonctionnaires d'une branche locale quelconque ont autorisé ou accepté qu'on exerçât cette persuasion, l'Union centrale ou la Fédération peut être rendue responsable ; enfin, que pendant une grève un ouvrier peut porter devant la Cour les règlements de l'Union et obtenir en son nom une injonction qui lie les mains de l'Union. Assurément, on a pu trouver lamentable la condition où se trouvent aujourd'hui les Trade-Unions exposées à être rendues responsables de leurs actes, bien qu'elles manquent de capacité légale, mais les chefs d'industrie et les ouvriers non syndiqués sont enchantés d'avoir trouvé auprès des Tribunaux un refuge contre la tyrannie syndicale.

Aux Etats-Unis, la résistance contre ces agissements syndicaux est plus accentuée, les patrons savent s'y défendre notamment par la formation de ligues pour la protection commune C'est dans les périodes de moindre prospérité, au lendemain des crises économiques, alors que les salaires sont le plus menacés, que la résistance patronale s'accentue et devient redoutable. On craint moins alors les interruptions de travail, le chômage, que lorsque les commandes abondent et que les prix haussent. Afin d'assurer aux employeurs et aux ouvriers les avantages d'une situation égale, des économistes conseillent de substituer aux contrats individuels de travail, un contrat de travail collectif passé avec une association d'ouvriers. L'employeur fournira l'outillage, la matière première, la force mécanique ; l'association s'engagera à exécuter un travail déterminé dans un temps donné moyennant un prix fait.

On trouvera ici une sanction en cas de manque aux engagements tenus, car l'association ouvrière aura un certain avoir, un certain capital constitué par le montant des actions qu'auront souscrites ses membres, augmenté de réserves. L'existence d'une



sanction encouragera le chef d'entreprise à traiter avec une association de ce genre de préférence aux ouvriers individuels : il sera dispensé, en partie au moins, de la surveillance qu'il exerçait sur son personnel et verra diminuer ses frais généraux ; d'un autre côté, les ouvriers étant à leurs pièces, travailleront avec beaucoup plus d'ardeur et gagneront plus en fait qu'avec l'ancien système du contrat individuel.

L'idée de l'organisation collective du travail est due pour une bonne partie aux syndicats, car dès aujourd'hui, à la suite des grèves, c'est bien souvent un quasi-contrat collectif qui intervient entre syndicats ouvriers et patronaux pour les conditions qui devront régler le travail après sa reprise, bien que ces conditions n'aient pas juridiquement pareil caractère. Mais pour que les syndicats pussent jouer en France le rôle de vendeurs de travail, il faudrait des modifications législatives qui leur accordent la pleine personnalité civile et leur imposent les responsabilités corrélatives. Mais même alors les syndicats demeureraient des organismes s'occupant de trop de choses, ayant des visées trop complexes. Des sociétés du travail qui auraient nettement le gain pour but, sans autre préoccupation, seraient préférables. Cette conception de la commercialisation du travail est intéressante : elle est sortie du domaine théorique, il y aurait intérêt à en étendre l'application. Ceux-là mêmes qui la préconisent sont trop experts pour la représenter comme la solution universelle.

M. A. Leroy-Beaulieu a pris la parole ensuite pour insister sur l'intensité du mouvement qui s'est produit aux Etats-Unis au sujet des dangers que font courir les syndicats ouvriers. On reconnaît qu'il y a là une grosse question dont il faut s'inquiéter. Les plus pessimistes eux-mêmes ne croient pas à un péril immédiat car on n'est pas parvenu à faire entrer dans les Unions la totalité des ouvriers ; beaucoup de ceux-ci sont des immigrants qui résistent à la propagande très vive faite auprès d'eux et qui, par suite, ne sont pas soumis à l'action des syndicats. Un autre obstacle à la domination de ces syndicats, c'est la forte constitution des partis en Amérique ; le parti républicain et le parti démocrate absorbent toute l'activité et toute l'énergie des hommes qui s'occupent des affaires publiques et des questions politiques; il est difficile de constituer un troisième parti. Les deux partis existants ne paraissent pas disposés à s'incliner devant les menaces des syndicats ouvriers. On est d'accord pour reconnaître la légitimité de leur existence ; mais on leur conteste le droit d'exclure des chantiers les ouvriers non syndiqués. En certains

Etats, le gouvernement n'a pas hésité à réprimer, avec une brutalité étonnante pour nous, les actes de domination tentés par les syndicats ouvriers. C'est ainsi qu'au mois de mai dernier, dans le Colorado, les meneurs d'une campagne d'oppression se sont vus arrêtés par la milice, entassés dans des wagons et transportés à cent lieues. Ce procédé a été approuvé par les uns, blâmé par les autres. Il y a dans la société américaine une résistance très vive contre toutes les tentatives de tyrannie, et, par suite, un désir très réfléchi de défendre partout la liberté du travail.

M. Béchaux, correspondant de l'Académie, a fait une lecture sur *Un Code du travail en France*. Les lois « ouvrières » se sont tellement multipliées en France que l'idée a surgi d'en faire un Code spécial, le *Code du travail*. Déjà en Allemagne et en Autriche, le *Gewerbordnung*, véritable Code industriel, où les lois ouvrières tiennnent une large place, avait rendu de grands services. On citait aussi l'importante loi anglaise du 17 août 1901, véritable codification des lois sur le travail. Plusieurs propositions ayant été déposées en ce sens sur le bureau de la Chambre des députés, M. Millerand, alors ministre du Commerce, décida que l'œuvre de la codification des lois ouvrières devait être entreprise. Le 27 novembre 1901, une Commission a été chargée d'élaborer un Code du travail. Son œuvre est terminée. Le Code comprendrait sept livres : I. *Conventions relatives au travail* (apprentissage, contrat de travail, salaire, placement des travailleurs, pénalités); II. *Réglementation du travail* (travail des enfants et des femmes, travail des hommes adultes, travail des étrangers, hygiène et sécurité des travailleurs, inspecteurs du travail, pénalités); III. *Groupements professionnels* (coalitions et grèves, syndicats professionnels, sociétés ouvrières de production, pénalités); IV. *Juridiction, conciliation, arbitrage, représentation professionnelle* (conseils de prud'hommes, conseils de conciliation et d'arbitrage, représentation professionnelle, pénalités); V. *Assurances ouvrières* (accidents du travail, vieillesse et invalidité, maladie et décès, assurance contre le chômage, dispositions communes, pénalités); VI. *Prévoyance* (Sociétés de secours mutuels, épargne, habitations à bon marché, coopération de consommation, coopération de crédit, pénalités); VII. *De l'assistance*. La Commission reproduit les dispositions en vigueur mais place en regard un texte amendé.

Ce *Code du travail et de la prévoyance sociale* semble une œuvre difficile et de très longue durée. Quand on considère que les socialistes qui en ont préconisé la confection, réclament, sous

prétexte de Code du travail, un ensemble de lois qui entravent, si elles ne les suppriment pas, la liberté du travail, la liberté syndicale, la liberté de l'assurance et la liberté de l'assistance, la discussion peut amener bien des surprises. Il serait préférable de songer à la révision partielle mais rapide du Code civil au titre du louage de services, car cette partie est absolument insuffisante ; pour des causes historiques non moins que juridiques, le travailleur manuel a été totalement oublié par le Code de 1804. On peut être effrayé lorsque l'on remarque combien sont dissemblables les matières que la Commission de codification des lois ouvrières place dans les divisions du seul livre premier : les contrats collectifs,les règlements d'atelier,la participation aux bénéfices, le marchandage, les conditions du travail dans les marchés passés avec l'Etat, les conventions relatives aux salaires dans les différentes industries. Rien ne serait plus simple, au contraire, que d'opérer la revision du Code de 1804 ; il suffirait d'étudier : 1° la formation du contrat de travail; 2° l'exécution du contrat; 3° l'extinction du contrat.

M. Levasseur a lu une notice sur l'*alcoolisme*.

La consommation par tête de l'alcool en France est en augmentation ; c'est là un fait évident, la moyenne individuelle et annuelle étant 2 litres 40 en 1831-1840, elle a atteint 4 litres en 1841-1850, 4,8 en 1861-1870, 5,6 en 1871-1880, 7,8 en 1881-1890. Seuls les Pays-Bas (8,3) et le Danemark (14,1) présentent un taux plus élevé. Ce dernier pays a le triste privilège de tenir la tête sur la liste, quoique la consommation y ait baissé depuis vingt ans. Dans d'autres pays cette quantité n'a pas augmenté dans la même proportion : en Belgique 6,2 en 1851-1860 et 8,9 en 1896-1900 ; 7, 3 et 8,4 dans les Pays-Bas ; 6,4 en 1865-1869 et 9 litres en 1891-95 en Autriche-Hongrie. Tous les statisticiens ne dressent pas leurs statistiques de la même manière. Il y en a qui réunissent dans un même total l'alcool contenu dans l'eau-de-vie (à raison de 50 0/0 ordinairement) et l'alcool contenu dans le vin et dans la bière. Ils assignent ainsi une moyenne de près de 16 litres par tête en France. Cette manière de compter est trompeuse; dilué dans le vin, l'alcool ne produit pas les mêmes effets que concentré dans l'eau-de-vie. On ne peut taxer d'alcoolisme la population espagnole, quoiqu'elle atteigne dans ce régime 12 litres par tête. De longue date et partout l'on cherche à arrêter les progrès de l'alcoolisme, le seul moyen législatif qui paraisse efficace c'est le système norvégien ; il est vrai qu'en Suède et en Norvège, l'action législative a été précédée d'un mouvement



d'opinion publique sans lequel la loi n'aurait jamais existé. On a pensé, d'autre part, à la suppression absolue du privilège des bouilleurs de cru, à la concentration légale de la fabrication dans les distilleries régionales, au monopole de l'achat des produits par l'Etat, à l'expropriation de tous les cabaretiers et au monopole de la vente au détail conféré à des compagnies philanthropiques comme les Samlag norvégiens. Ce qui est certain, c'est qu'on peut supprimer, en grande partie au moins, le privilège des bouilleurs de cru et mettre quelque obstacle à la multiplication des débits sans avoir besoin de recourir au monopole de l'Etat.

A l'occasion d'une étude de M. Béchaux, M. Georges Picot a présenté des considérations qui sont à leur place ici sur *La réglementation du travail.*

Quand le législateur français a manifesté la volonté de limiter les heures de travail il n'a pas toujours été heureux. La loi du 30 mars 1900 a restreint à 10 heures les heures de travail, mais comme les Chambres n'ont pas cru pouvoir borner le travail des adultes, elles ont légiféré seulement pour les ateliers où sont occupés les femmes et les enfants ; elles ont cru exercer ainsi sur les plus faibles, une protection légitime. Qu'en est-il résulté ? Dans les industries où patrons et ouvriers sont d'accord pour prolonger le travail 12 heures par jour, les femmes et les enfants ont été expulsés. Il y a tel atelier à Paris, où 400 jeunes filles ont été congédiées, telle usine où 80 apprentis qui apprenaient la profession de métallurgiste ont été renvoyés. La Société de protection des enfants dans les manufactures, fondée par J.-B. Dumas et présidée jusqu'à sa mort par M. Léon Say, a reçu de toutes les parties de la France les doléances de tous ceux qui, s'intéressant à l'apprentissage, constataient avec douleur le coup qui leur était porté. La limitation hebdomadaire en usage en Angleterre paraît présenter plus d'avantages. A première vue, il semble que la différence soit insignifiante ; en réalité, elle change toutes les conditions de réglementation, en élargit les termes, permet à l'industrie de se mouvoir suivant les besoins de la semaine et offre à l'ouvrier les moyens de raccourcir la journée du samedi et d'assurer ainsi le vrai repos hebdomadaire du dimanche. Toute loi ouvrière a sa répercussion sur l'entreprise industrielle et en même temps sur le budget domestique du salarié.

M. Aucoc a lu une note sur le *Code civil allemand.*

Ce Code, dont l'élaboration a duré 20 ans, de 1874 à 1895, se fait remarquer par des idées nouvelles. Le législateur envisage

l'état économique du commencement du xxe siècle, si différent de celui où la France se trouvait au début du xixe siècle, la fortune mobilière et la fortune immobilière, les facilités de circulation de la fortune mobilière, les garanties à accorder aux valeurs mobilières, l'organisation du crédit foncier par un régime hypothécaire fondé sur un état de sécurité absolue de la propriété foncière, la réglementation définitive du système des livres fonciers et, dans le domaine des transactions, la consécration absolue de la pleine liberté des conventions privées. A un autre point de vue le nouveau Code donne à l'individu des pouvoirs de défense et de justice pour se protéger contre un danger ou un dommage sans l'intervention de l'autorité judiciaire, mais par une sorte de compensation il autorise la justice à modérer l'application d'un droit. Le contrat de travail a été minutieusement réglementé. Dans la famille, les droits de la mère ont été plus amplement affirmés ; ceux de l'épouse fortifiés et accrus. Il ne faut pas chercher dans le classement quelque chose d'analogue au plan de notre Code Civil.Le plan du Code Civil allemand comprend une partie générale qui forme le premier livre, où se trouvent les dispositions qui concernent d'abord les personnes, personnes naturelles ou personnes juridiques, — puis les choses, ou plutôt les définitions qui s'y rapportent — les actes juridiques, les délais,la prescription libératoire,l'exercice des droits. Ensuite viennent quatre livres consacrés au droit des obligations, au droit des choses, au droit de famille, au droit de succession.

De ces observations il y a lieu de rapprocher les remarques de M. Lyon Caen sur le même sujet.

En dépit du nombre et de l'importance des matières dont il traite, de son étendue même (il comprend près de 3.000 articles), le Code civil allemand a été discuté et voté en moins de six mois. Ce résultat notable a pu être obtenu grâce, à la fois, aux longs travaux préparatoires qui ont précédé la présentation du projet au Reichstag et à l'esprit de sagesse des membres de cette assemblée. Le nouveau Code Civil a été préparé par deux commissions extraparlementaires qui y ont travaillé pendant plus de vingt ans, de 1874 à 1895. Ces commissions,composées d'hommes très compétents, étrangers au monde politique, ont pris soin de publier deux projets successifs. Un premier projet a été soumis dès 1888 aux critiques du public et c'est d'après ces critiques qu'un second projet amendé a été rédigé. Les députés du Reichstag ont eu une grande confiance dans un travail aussi mûrement et aussi longuement préparé. De plus, pour accélérer autant que possi-



ble le vote, il avait été établi que la Commission du Reichstag, chargée d'examiner le projet du Code Civil, pourrait écarter définitivement les amendements proposés, afin de permettre, en séance générale, le vote en bloc de nombreuses dispositions. Mais grâce à l'entente des partis, tous représentés dans la Commission et à leur désir d'aboutir promptement, il n'a pas été besoin de recourir à cette mesure exceptionnelle. La Commission a terminé son examen en 53 séances ; mais l'assemblée n'a consacré à la première délibération que 4 séances, la seconde lecture a duré seulement du 19 au 27 juin et la troisième n'a pris que deux jours (le 30 juin et le 1er juillet). Ces faits sont dignes d'attention. On répète souvent que les assemblées nombreuses et le régime parlementaire ne sont pas favorables à la confection de grands Codes ou de lois de longue haleine, surtout sur les matières du droit privé dont la discussion exige, outre des connaissances spéciales, beaucoup de réflexion et de calme. Il y a certainement, dans cette observation, une grande part de vérité. Mais jamais les plus ardents partisans du régime parlementaire ne l'ont présenté comme constituant le meilleur instrument pour donner à un pays, surtout dans le domaine du droit privé, les lois les mieux faites et les mieux rédigées. Il n'en est pas moins vrai qu'une assemblée, même très nombreuse, peut accomplir sans trop longs délais, des œuvres législatives importantes. Il faut, pour cela, que les projets soient mûrement préparés et que les députés aient la sagesse de s'imposer à eux-mêmes un usage modéré du droit d'amendement. Le Reichstag l'a compris et c'est ainsi qu'un Parlement composé de 397 membres a pu discuter et adopter en peu de mois un Code aussi considérable que le Code Civil allemand de 1900.

M. A. Leroy-Beaulieu a fait une communication sur l'*Alliance française et la langue française aux Etats-Unis et au Canada.*

L'*Alliance française* est une association nationale pour la propagation de notre langue dans les colonies et à l'étranger. Elle a trouvé un appui précieux aux Etats-Unis dans la *Fédération de l'Alliance française* constituée pour répandre notre langue dans toute l'Union et qui compte aujourd'hui 25.000 adhérents divisés en 150 groupes. Le terrain semble favorable. Aux Etats-Unis parmi les langues étrangères, c'est la nôtre qu'on y cultive le plus volontiers ; les causes de cette préférence sont nombreuses. Il faut chercher la plus ancienne dans les souvenirs laissés en Amérique, du Saint-Laurent au Missisipi, par les pionniers français qui ont, les premiers, exploré ces vastes ré-

gions et surtout dans les traditions historiques des Etats-Unis : la part que nous avons prise à leur émancipation est loin d'y être encore oubliée. L'attraction de Paris entre aussi pour beaucoup dans ce goût pour la langue française. A l'arrivée des Américains en Europe, leur premier soin est de se diriger sur notre capitale : de là le désir de savoir s'y faire comprendre. La mode enfin, ce mobile si puissant pour tout pays, ne les porte pas moins, les femmes surtout, qui ont plus de loisirs, vers le français ; c'est pour eux la langue élégante par excellence. La propagation se fait par des conférences et aussi par des représentations théâtrales. Le succès est réel. Néanmoins il importe de remarquer que, depuis quelque temps, aux Etats-Unis, la langue espagnole commence à entrer en rivalité avec la nôtre ou à être étudiée à côté d'elle, car les deux langues sœurs ont tant de ressemblance qu'elles peuvent être aisément cultivées en même temps. Ce goût récent pour le castillan a pour cause les événements de ces dernières années à Cuba, aux Philippines, à Panama et le désir de certains Américains du Nord, d'étendre leur action, si ce n'est leur hégémonie, sur l'Amérique du Sud.

Au Canada, l'élément français, qui double presque à chaque génération, a su jusqu'à nos jours, surtout dans les campagnes, conserver sa langue d'origine. La lutte cependant est vive entre le français et l'anglais, à Montréal, particulièrement, où tout un quartier de la grande ville, le plus élégant et le plus riche, ne parle guère qu'anglais. A Québec, au contraire, le français règne presque seul. Au Bas-Canada, comme en Europe, l'ouvrier des champs commence à s'éprendre des avantages et des agréments des grandes villes. Les Franco-Canadiens ambitionnent aujourd'hui d'entrer dans les carrières libérales. C'est une des raisons pour lesquelles, tout en continuant à parler français, ils apprennent de plus en plus l'anglais. La connaissance des deux langues leur donne un avantage sur leurs concurrents d'origine anglaise.

MM. Luchaire et Sorel,ont fait des communications sur le *Midi et les hérétiques au commencement du* XIIe *siècle*, *l'Europe et la Révolution française* ; M. Levasseur a présenté un travail sur *La homestead Law*, dont il sera ultérieurement parlé ; M. Boutroux a lu une *Notice sur M. Ollé-Laprune*, son prédécesseur à l'Académie. MM. Lallemand et Bourdeau, correspondants de l'Académie, ont fait des lectures sur *Les léproséries*, la *Psychologie et la Philosophie de Sainte-Beuve*.



II

M. Lorin a été admis à lire une très intéressante étude sur *Les relations coloniales de Bordeaux à l'époque de Charles IX*.

L'activité du port de Bordeaux dut beaucoup à Louis XI qui décida, en septembre 1481, que toutes les marchandises de la province pour l'Espagne, l'Angleterre, le Portugal, la Navarre, la Bretagne et la Hollande seraient expédiées par Bordeaux ; c'était faire de cette ville l'entrepôt maritime de tout le Sud-Ouest et consacrer le rôle assez indépendant de cette métropole d'un pays récemment réuni à la Couronne. Les Bordelais étaient très jaloux de leurs privilèges, ils prenaient soin que chaque roi les leur garantît par un acte personnel : aussi, lorsque François 1er publia les Coutumes de Guienne, ils ne manquèrent pas d'y faire explicitement inscrire leurs droits exclusifs pour le commerce des vins. Henri II, d'abord, avait fait des promesses identiques ; mais déjà la monarchie des Valois envahissait méthodiquement toutes les autonomies locales ; malgré certaines précautions de forme, il déclara, dès 1548, la gabelle applicable à la Guienne, Bordeaux se souleva, la répression fut terrible, les Bordelais durent céder, ils se montrèrent si repentants que leurs franchises municipales leur furent progressivement rendues à partir de 1550. A une visite, Charles IX institua la Bourse des marchands, puis le Tribunal consulaire de Bordeaux. La curiosité de Bordeaux s'étendait aux choses d'outre-mer. La pêche de la morue sur les bancs de Terre-Neuve était connue ; en une seule année il fut enregistré chez un notaire de Bordeaux 231 contrats relatifs à l'armement pour Terre-Neuve, au commerce, à la pêche de la morue ; des relations d'affaires s'étaient établies à ce propos avec des banquiers juifs de Hollande. Parmi les marchandises exotiques alors amenées sur le marché de Bordeaux, le sucre était une des plus importantes, venant des îles portugaises de l'Atlantique, Madère et les Açores. Si des relations normales d'affaires étaient établies entre Bordeaux, les îles sucrières de l'Atlantique, Terre-Neuve et peut-être la côte occidentale de l'Afrique — le Sénégal est vraiment colonie bordelaise aujourd'hui — c'est surtout par des expéditions d'aventures lointaines que les marins bordelais se distinguèrent à la fin du XVIe siècle. Un groupe de Français s'établit en 1564 sur la rivière Saint-Jean, en Floride. Une expédition espagnole massacra les colons français. Un chef de bande, bordelais, organisa à ses frais une expé-



dition pour venger ses compatriotes, il détruisit l'établissement espagnol avec l'aide des indigènes. De Bordeaux, partit en avril 1566 une expédition qui finit, à peine commencée, par la prise et le sac de Madère, mais dont le but était peut-être l'océan Indien, l'enlèvement aux Portugais du monopole du transport des épices. Assurément il ne s'agissait là que d'exploits commis par des bandes guerrières, mais en même temps Bordeaux pratiquait avec les pays d'outre-mer des échanges plus discrets et plus lucratifs.

MM. de Boutarel, Geoffroy de Grandmaison, de Lanzac de Laborie ont été autorisés à faire des communications sur *Les finances de Louis XIV*, sur *Le Forest, ambassadeur de Napoléon*, l'*Organisation des autorités locales à Paris après le* 18 *brumaire*. M. Morizot-Thibault a lu un mémoire sur *La responsabilité des magistrats*, qui a donné lieu à une importante discussion.

III

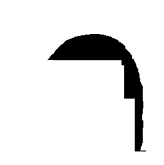
L'Académie a perdu M. Henri Germain qui avait remplacé le 13 février 1886, M. Vuitry au sein de la section d'économie politique, statistique et finances.

Dans sa séance du 24 décembre, après avoir nommé M. Gebhardt, vice-président, à la place de M. Lyon-Caen, qui, en 1895 succède à M. Rocquain comme président, M. Dareste, comme délégué à la rédaction du *Journal des Savants*, MM. Aucoc, Dareste, Levasseur, Rocquain et Luchaire, comme membres de la Commission chargée de la publication des Ordonnances des rois de France, elle a élu trois correspondants : M. Elliott, pour la section de morale, à la place de M. James Bryce, élu associé étranger ; M. Combes de Lestrade, pour la section d'économie politique, en remplacement de M. Fournier de Flaix, décédé ; M. A. Waddington, correspondant pour la section d'histoire, en remplacement de M. Lecky élu associé étranger.

Le 18 février, M. Espinas, professeur de l'histoire de l'économie sociale, à la Faculté des lettres de Paris, a été élu au deuxième tour de scrutin par 18 voix contre 4, à M. Charles Huit, à la place laissée vacante au sein de la section de philosophie par la mort de M. de Tarde.

IV

Le 10 décembre 1904, l'Académie des Sciences Morales et Poli-



tiques a tenu sa séance publique annuelle sous la présidence de M. Rocquain ; M. Georges Petit, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Théophile Roussel.*

Les récompenses décernées ont été les suivantes :

Pour la section de philosophie, le prix Gegner, d'une valeur de 3.800 francs, a été attribué à M. F. Pillon; le prix Victor Cousin dont le sujet était *la Théorie des passions dans la philosophie ancienne* n'a pas été décerné et une récompense de 1.500 francs a été seulement donnée à M. Léonce Guillaume Duprat. Le prix Saintour était réservé par la section de législation, droit public et jurisprudence, à l'*Etude de la répression des outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique au triple point de vue de la nature de l'infraction, de la pénalité et de la juridiction;* le prix de 3.000 francs a été décerné à M. Paul Nourrisson et une récompense de 1.000 francs à M. Albert Eyquem. M. Alfred Nerincx a obtenu le prix Odilon Barrot, d'une valeur de 5.000 francs, pour son *Etude critique sur l'organisation judiciaire dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, d'après la constitution fédérale et d'après les constitutions des différents Etats et sur les résultats pratiques de son fonctionnement.* Le prix Kœnigswarter, soit 1.500 francs, a été attribué sur la proposition de la section de législation à M. J. Brissaud pour son *Cours d'histoire générale du droit français public et privé à l'usage des étudiants en licence et en doctorat;* deux récompenses de 500 francs ont été, d'autre part, accordées, l'une à M. J.-M. Plessis de Grenedan pour son *Histoire de l'autorité paternelle et de la société familiale en France avant* 1780, l'autre, à M. G. Saulnier de la Pinelais, pour son livre sur *Les gens du Roi au Parlement de Bretagne* (1553-1790). La section d'économie politique, statistique et finances, avait plusieurs concours à faire solutionner. C'était d'abord le concours du budget sur *La transformation des agglomérations urbaines sous l'influence des divers facteurs physiques, économiques, administratifs et sociaux.* Le prix n'a pas été décerné, mais il a été attribué deux récompenses, l'une de 1.500 francs, l'autre de 500 francs à M. Paul Meuriot et à M. Lucien Schône. Le prix Bordin, pour le *Commerce des céréales, grains et farines à Paris, l'importation, la répartition des provisions entre les mois de l'année, la variation des prix, l'organisation commerciale,* n'a pas non plus été décerné, et il a été uniquement décerné deux récompenses, de 1.500 francs et de 500 francs, à M. Albert Bellenger et à M. Maurice Robin. Le prix Léon Faucher, pour *La vie et l'œuvre de Bas-*



tiat, a été décerné à M. Pierre Ronce, en plus une récompense de 500 francs a été donnée à M. Georges de Nouvion. La section avait à faire décerner à deux reprises le prix Rossi; le premier concours portait sur l'*Etude comparative des budgets de la France (budget de l'Etat), au* XIX[e] *siècle*, il n'a été accordé qu'une récompense de 1.500 francs à M. Alfred des Cilleuls; l'autre concours était relatif à la question de la *houille et du fer au point de vue économique depuis le début du* XIX[e] *siècle, faits et perspectives*, il n'a été, cette fois encore, accordé que deux récompenses, l'une de 2.000 francs, l'autre de 1.000 francs, à M. P. Boissonnade et à M. J. Chastin. Le montant du prix Le Dissez de Penanrun a été réparti de cette façon : 1.200 francs à M. Paul Pic pour son ouvrage intitulé: *Traité élémentaire de législation industrielle, les lois ouvrières ;* 800 francs à M. Flour de Saint-Gènis, pour son *Histoire documentaire et philosophique de l'administration des Domaines, des origines à* 1900; une mention honorable a été, en outre, décernée à M. Roger Roux pour ses deux ouvrages: *Le travail dans les prisons et en particulier dans les maisons centrales; Les accidents du travail dans les prisons*. Le prix (de 2.000 francs) du concours du budget ouvert par la section d'histoire générale et philosophique sur l'*Influence de la France sur le développement intellectuel et social de la Russie*, a été décerné à M. Haumant. Le prix de Courcel, d'une valeur de 2.400 francs, a été attribué à M. Arthur Kleinclaucz, pour son livre sur *L'Empire carolingien, ses origines et ses transformations*. Le prix Drouyn de Lhuys destiné à récompenser les œuvres imprimées depuis moins de trois ans et *consacrées à l'histoire des négociations de la France et à des questions se rattachant à la diplomatie*, a été ainsi réparti : trois récompenses de 1.000 chaque à M. Ed. Driault pour son ouvrage intitulé *La politique orientale de Napoléon, Sébastiani et Gardane* (1806-1808), à M. Paul Masson pour son *Histoire des établissements du commerce français dans l'Afrique barbaresque* (1560-1793), à MM. Antoine Pillet et Paul Fauchille pour leur publication: *Revue générale de droit internationl public*. Le prix Paul-Michel Perret est destiné à récompenser l'auteur d'un *ouvrage historique publié dans les trois années qui auront précédé la clôture du concours;* le prix de 2.000 francs a été décerné à M. Ch. Guignebert pour son ouvrage intitulé: *Tertullien, étude sur ses sentiments à l'égard de l'Empire et de la société civile;* une mention honorable a été, en outre, accordée à M. Georges Yver pour son ouvrage: *Le commerce et les marchands dans l'Inde méridionale au* XIII[e] *et au* XIV[e] *siècles*. Le prix Félix de Beaujour

n'a pas été décerné; il portait sur cette question: *De l'indigence et de l'assistance dans les grandes villes et particulièrement en France depuis* 1789 *jusqu'à nos jours;* trois récompenses de 500 francs chacune ont été accordées à M. Amédée Vialay, à M. François Ingoult, à M. Jules François Dumas. Le prix Ernest Thorel a été ainsi réparti: 1.200 francs à Mme Augusta Moll Weiss pour son livre *Le Foyer domestique;* 500 francs à Mme Georges Bréville pour sa publication du journal *La Femme au foyer;* 300 francs à M. J. Dayma pour sa collection d'ouvrages intitulée *Classiques primaires.* Le prix François-Joseph Audiffred (ouvrages) a été réparti de cette façon: 1.500 à M. Henri Hauser pour son ouvrage intitulé *L'enseignement des sciences sociales, état actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde;* 1.800 francs à M. l'abbé J.-B. Piollet pour son ouvrage: *La France hors de France, notre émigration, sa nécessité, ses conditions;* 1.000 francs à M. Henri Vast pour son livre : *L'Algérie et les colonies françaises;* 1.000 francs à M. Louis Salaun pour son ouvrage intitulé *L'Indo-Chine.* Le montant du prix Jean-Baptiste Chevallier, soit 3.000 francs, a été décerné à la *Société d'études législatives,* représentée par son secrétaire général, M. Saleilles, *en raison de sa commémoration en* 1904 *au centenaire du Code civil;* une récompense de 1.000 francs a été, en outre, accordée à M. Edouard Copper pour son ouvrage: *L'art et la loi, Traité des questions juridiques se référant aux artistes et aux amateurs, éditeurs et marchands d'œuvres d'art.* Le prix Corbay représenté par 250 francs de rente viagère a été décerné à M. l'abbé J.-B. Piollet pour son ouvrage: *La France au dehors, les missions catholiques au* XIXe *siècle.* Le prix François-Joseph Audiffred pour les actes de dévouement a été décerné en entier à l'*Œuvre laïque des Dames du Calvaire;* l'Académie a partagé le prix en cinq parts de 3.000 fr. chacune entre cinq maisons existant en France, à Paris, à Lyon, à Marseille, à Saint Etienne, à Rouen. L'Académie a fait emploi des 16.000 francs, montant de la fondation Carnot et distribué le 24 juin, 80 secours de 200 francs chacun à 80 veuves d'ouvriers, chargées d'enfants, jugées les plus méritantes. Pour la fondation Gasne, l'Académie a distribué, cette année, 4 secours de 200 francs chacun à 4 veuves sans ressources et chargées d'enfants. Enfin, des bourses triennales ont été données à d'anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français et en histoire.

*
* *

Pour terminer, il reste à indiquer, comme d'habitude, les sujets mis au concours.

Section de Philosophie. L'Académie a proposé pour l'année 1907 le sujet suivant: *Etudier les principales théories de la logique contemporaine.* Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1906, terme de rigueur. Elle rappelle qu'elle a proposé pour le prix Victor Cousin de 1905 le sujet des *Cosmogonies grecques;* le prix est de 4.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1905. Pour 1908, le sujet du concours Victor Cousin est le suivant: *Exposer, d'après les textes et les documents, ce que nous pouvons savoir de la vie de Chrisippe, de ses œuvres, et de la part qu'il a prise à la fondation du stoïcisme.* Le prix est de 4.000 fr. Le terme du concours est le 31 décembre 1907. En 1905, l'Académie décernera, d'une part, le prix Gegner (de la valeur de 3.800 fr.) destiné à un écrivain philosophe, sans fortune, qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique ; d'autre part, le prix Charles Levèque (de la valeur de 3.000 francs) pour un ouvrage de métaphysique publié dans les quatre années qui auront précédé la clôture du concours fixée au 31 décembre 1905.

Section de Morale. — Le prix du budget pour 1908 porte sur le sujet suivant : *Des causes et des remèdes de la criminalité croissante de l'adolescence;* le prix est de la valeur de 2.000 fr. Le concours sera clos le 31 décembre 1907. Le concours Bordin de 1906 est relatif à la *détermination des obligations morales respectives des patrons et des ouvriers.* Le prix est de 2.500 fr. Le concours prendra fin le 31 décembre 1905. Le concours Saintour de 1906 est consacré à la question de la *Solidarité sociale;* le prix est de 3.000 fr. Le concours sera clos le 31 décembre 1905.

Section de Législation, droit public et jurisprudence. — Le concours du budget de 1906 est affecté à ce sujet : *De la puissance paternelle et de la tutelle sur les enfants naturels, étude critique de législation comparée;* le prix est de 2.000 fr. Les manuscrits devront être remis avant le 31 décembre 1905. Pour 1908, le même concours portera sur *La contrebande de guerre;* le prix est de 2.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1907. Pour 1907, le concours Bordin porte sur l'*étude critique du casier judiciaire en France et dans les pays étrangers;* le prix est de la valeur de

2.500 fr. ; le concours sera terminé le 31 décembre 1906. L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours Saintour de 1907 ce sujet : *Des modifications à apporter à la législation française sur les aliénés au double point de vue de la liberté individuelle et de la sécurité des personnes;* elle recommande aux concurrents de laisser de côté tout ce qui concerne l'incapacité des aliénés, mais de traiter les questions relatives aux pouvoirs à attribuer aux autorités administratives et à la juridiction civile ou criminelle, particulièrement à l'égard des aliénés criminels. Le prix est de 3.000 fr. Le concours prendra fin le 31 décembre 1906. Pour le concours Odilon Barrot de 1907, l'Académie a choisi le sujet suivant : *Des lettres missives*, en insistant pour que l'étude porte sur l'ensemble des questions auxquelles elles peuvent donner lieu au point de vue, soit de la propriété et du secret, soit du droit d'auteur, soit enfin de la preuve tant en droit civil qu'en droit criminel,ainsi que sur l'examen et la discussion des réglements de l'Administration des Postes. Le prix est de la valeur de 5.000 fr. Le concours sera clos le 31 décembre 1906. En 1909, l'Académie décernera le prix Kœnigswarter, d'une valeur de 1.500 fr., destiné à récompenser le meilleur ouvrage sur l'histoire du Droit public dans les cinq années ayant précédé la clôture du concours fixée au 31 décembre 1908, l'Académie se réservant d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés. Le prix Ed. Fréville, de la valeur de 1.500 fr., à décerner tous les deux ans au meilleur travail, livre, brochure, note ou notice, original écrit en français, imprimé ou manuscrit, fait dans la période de deux années les plus récentes, travail d'une étude correspondant au moins à 96 pages d'impression in-8° sur l'organisation, le régime ou le fonctionnement des ministères (Guerre ou Marine), français ou étrangers : administration centrale, commandement, officiers, troupes, services divers, sera décerné pour la première fois en 1906 sur la proposition des sections de législation et d'histoire réunies; les manuscrits ou livrets présentés à ce concours devront être déposés le 31 décembre 1905, mais l'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

Section d'Economie politique, statistique et finances. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le prix du budget de l'année 1906 ce sujet : *La grève et le contrat du travail au point de vue économique et social;* le prix est de 2.000 fr. Le concours prendra fin le 31 décembre 1905. Pour le prix Bordin de 1908 la section a fait choisir la matière suivante : *L'assurance contre le chômage, statis-*



tique du chômage, causes, remèdes proposés; l'assurance contre le chômage, applications en France et à l'étranger, résultats; le montant du prix est de 2.500 fr. Le terme du concours est le 31 décembre 1907. Pour le prix Saintour de 1908, la section a fait poser cette question : *Etudier au point de vue de ses effets financiers et économiques une grande guerre contemporaine;* le prix est de la valeur de 3.000 fr.; les ouvrages devront être remis le 31 décembre 1907. Pour le prix Léon Faucher de 1908, l'Académie a proposé le sujet suivant : *Décrire dans une région de la France (département ou pays) l'état de la culture et les changements survenus depuis une cinquantaine d'années dans les procédés, les produits, les débouchés, les prix et dans la condition des cultivateurs, exploitants et salariés.* Le montant du prix est de 3.000 fr. Le concours prendra fin le 31 décembre 1907. L'Académie a soin de le rappeler, le concours Rossi pour 1906 et 1907 portera sur les deux questions suivantes : *Des Trusts et des Syndicats de producteurs au point de vue économique, social et législatif; Etude sur les ventes des biens nationaux pendant la Révolution française et sur leurs conséquences économiques et sociales.* Le prix est de 4.000 fr. Les concours prendront fin le 31 décembre 1905 et le 31 décembre 1906. Pour 1908 le concours Rossi portera sur *la plus-value et la moins-value résultant de circonstances étrangères à l'action de celui qui en a le bénéfice ou qui en subit le dommage.* Le prix est de la valeur de 4.000 fr. Les manuscrits seront déposés avant le 31 décembre 1907. En 1906, l'Académie décernera le prix Wolowski (de la valeur de 3.000 fr.) au meilleur ouvrage d'économie politique publié dans les huit années ayant précédé la clôture du concours. Les ouvrages devront être remis le 31 décembre 1905, mais l'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les ouvrages non présentés.

Section d'Histoire générale et philosophique.— L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1907, ce sujet : *Le Concordat de* 1516, *ses origines, son histoire au* XVIe *siècle.* Le prix est de la valeur de 2.000 fr.; le terme du concours est le 31 décembre 1906. L'Académie a prorogé au 31 décembre 1906 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour le concours Saintour de 1904 : *Histoire de la liberté d'écrire en France aux* XVIIIe *et* XIXe *siècles;* elle croit devoir ajouter ce programme : C'est une période de près de deux siècles, à partir de la mort de Louis XIV, que les concurrents embrasseront dans leur travail. Ils envisageront dans cette étude, non pas seulement les livres, mais les brochures, les journaux, les pièces de théâtre, en un mot tout ce qui est imprimé. Ils devront,

d'ailleurs, considérer la liberté d'écrire aussi bien dans ses rapports avec l'autorité religieuse que dans ses rapports avec l'autorité civile. Enfin, sans négliger la législation sur la matière, ils s'attacheront surtout à préciser l'influence que le mouvement de l'opinion et les événements successifs ont exercée sur cette législation, et, d'une manière générale, à indiquer les causes qui l'ont modifiée dans un sens ou dans un autre. Le prix de la valeur de 3.000 fr. sera décerné en 1907. Les mémoires seront remis le 31 décembre 1906.

Le prix Le Dissez de Penanrun sera décerné à un auteur dont les travaux rentrent dans le cadre des attributions de l'Académie. Suivant un roulement arrêté par l'Académie, le prix sera décerné en 1906 à un ouvrage ne rentrant pas exclusivement dans les attributions d'une des sections de l'Académie, mais publié dans les six dernières années ayant précédé la clôture du concours; c'est-à-dire dans l'espèce le 31 décembre 1905. L'Académie reste maîtresse d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auront pas été présentés. En 1908, l'Académie décernera, sans pouvoir le partager, le prix Jean Reynaud, d'une valeur de 10.000 francs, destiné à récompenser le travail le plus méritant, qui se sera produit pendant une période de cinq ans, œuvre originale, élevée et ayant un caractère d'invention et de nouveauté. Le prix Jean-Jacques Berger, de la valeur de 15.000 francs, à décerner tous les cinq ans à l'œuvre la plus méritante concernant la Ville de Paris, sera décerné en 1906; les ouvrages (publiés par des Français seuls) devront être déposés le 31 décembre 1905, l'Académie pouvant, à la vérité, s'arrêter à d'autres. Pour 1907, le prix Félix de Beaujour portera sur le sujet suivant : *De l'enseignement professionnel et de son efficacité comme moyen de prévenir la misère, histoire, formes diverses, résultats.* Le prix est de la valeur de 5.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1906. Le prix Halphen, d'une valeur de 1.500 francs à décerner tous les trois ans, soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement professionnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire, sera décerné en 1906. Les ouvrages devront être déposés le 31 décembre 1905 et avoir été publiés dans les trois dernières années précédant la clôture du concours, l'Académie se réserve d'en récompenser d'autres. Ces dispositions sont les mêmes pour le prix Ernest Thorel (d'une valeur de 2.000 francs), destiné à l'auteur du

meilleur ouvrage, imprimé ou manuscrit, destiné à l'éducation du peuple, non un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages ou un livre de lecture courante, prix à décerner en 1906; la clôture du concours est fixée aussi au 31 décembre 1905. Le prix Bigot de Morogues, à décerner tous les dix ans, est destiné à récompenser le meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier, publié dans les cinq années précédant la clôture du concours fixée au 31 décembre 1907. Le prix Baron de Joest, de la valeur de 2.000 francs, à décerner successivement par chacune des Académies en un prix annuel à celui qui, dans l'année, aura fait une découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public sera décerné en 1908 par l'Académie des Sciences Morales et Politiques; les ouvrages destinés à ce concours, s'ils sont imprimés, devront être remis le 31 décembre 1907. Le prix Carlier, de la valeur de 1.000 francs, est destiné à récompenser le meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la Ville de Paris; il sera décerné en 1906; les ouvrages (à déposer le 31 décembre 1905) devront avoir été publiés dans les trois années précédentes. Le prix Jean-Baptiste Chevallier, de la valeur de 3.000 francs, est destiné à récompenser tous les huit ans l'auteur français du meilleur travail publié dans chaque période triennale pour la défense, soit de la propriété individuelle, soit du droit de tester tel qu'il est établi par le Code civil, soit du droit de succéder, *ab intestat*, d'après les divers ordres de succession, établis par le même Code; il sera décerné en 1907; le concours sera clos le 31 décembre 1906. Le prix François-Joseph Audiffred (ouvrages), fondé en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre à faire aimer la morale et la vertu et à faire connaître et aimer la Patrie, est de la valeur de 5.000 fr.; il sera distribué en 1906; les ouvrages à déposer avant le 31 décembre 1905 devront être publiés, dans les trois années précédentes. Pour les concours Baron de Joest, Carlier, Chevallier, et Audiffred, l'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

Le prix Corbay est un prix annuel destiné à récompenser celui qui aura produit l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences, des arts, des lois, de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce. Les auteurs de manuscrits ou d'ouvrages imprimés devront les déposer avant le 31 décembre 1905. L'Académie pourra couronner les auteurs qui n'auraient pas posé leur candidature. Le prix

consiste en une rente dont le lauréat jouira sa vie durant (le prix décerné en 1904 était de 250 francs).

En 1906, sera distribué le prix François-Joseph Audiffred pour les actes de dévouement. L'Académie se réserve le droit de chercher et de désigner elle-même les dévouements qu'elle récompense: aucune candidature n'est admise; néanmoins, les informations que des tiers pourraient fournir sont accueillies. Le concours prendra fin le 31 décembre 1905. Le prix est de la valeur de 15.000 fr.

J. LEFORT.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

Chambre de Commerce d'Abbeville : **Réglementation du travail, l'Horaire spécial.** — *Chambre de Commerce de Maine-et-Loire :* **Les monopoles d'Etat, les Assurances. Les ateliers de famille. L'impôt sur le revenu.** — *Chambre de Commerce de Paris :* **L'admission temporaire des sacs vides.** — *Chambre de Commerce d'Alger :* **Le pavillon national et les grèves de Marseille.** — *Chambre de Commerce belge de Paris :* **Le commerce général de la France et son commerce avec la Belgique.** — *Chambre de Commerce française de Milan :* **La dette publique italienne et les progrès de la richesse. Le commerce franco-italien.** — *Bulletin économique de l'Indo-Chine :* **Les chemins de fer siamois. Le Kapok et son emploi.** — *Chambre de Commerce française de New-York :* **La protection de la santé publique.**

Chambre de commerce d'Abbeville. Quand une fois on est entré dans l'engrenage législatif, il est difficile de s'arrêter. On a réglementé le travail dans l'industrie et l'on a prescrit l'affichage d'un horaire général, pour que la loi ne restât pas lettre morte, dans les usines et manufactures. On s'aperçoit que l'horaire général ne suffit pas et l'on projette l'affichage d'un horaire spécial pour les ouvriers adultes. L'affiche devra être nominative, et tout travailleur occupé en dehors des heures fixées sera de plein droit considéré comme employé en violation de la loi.

M. Parmentier-Frenkl montre les inconvénients que peut entraîner cet horaire spécial, inconvénients faciles à découvrir pour ceux qui ne sont pas sous l'influence hallucinatoire du démon légifère, et il demande qu'une large tolérance soit apportée dans cette réglementation. La Chambre d'Abbeville, après discussion, approuve le rapport et le convertit en délibération.

— *Chambre de Commerce de Bourges.* En présence des conséquences si graves qui résultent des grèves, M. Hervet trouve qu'il y aurait lieu de modifier la législation en matière de grèves. Il serait à désirer, notamment, que l'on exigeât, de la part des



ouvriers, un préavis de 15 jours avant la déclaration de grève. Pendant ce délai, des négociations pourraient s'ouvrir entre patrons et ouvriers ; il y aurait ainsi beaucoup de chances pour que l'accord pût se faire sans entraîner la rupture du contrat de travail.

Le Président, M. Dupuis, sans s'opposer à la prise en considération de cette proposition, estime que la question n'est pas si facile à résoudre : « Déjà les délais de huitaine inscrits dans nos usages locaux n'ont jamais arrêté les ouvriers qui veulent se mettre en grève, parce qu'il n'y a pas de sanction. Il faudrait donc toute une série de mesures, et, tout d'abord, la volonté de faire exécuter la loi. »

La volonté ne suffirait même pas : il faudrait aussi la possibilité de la faire exécuter par des hommes qui sont doublement irresponsables, d'abord parce qu'ils n'offrent aucune garantie pécuniaire en cas d'infraction, ensuite parce qu'ils sont menés par des entrepreneurs de grèves.

— *Chambre de Commerce de Maine-et-Loire.* Douze métiers, treize misères, dit le proverbe, qui s'applique bien à l'Etat. Toujours à court d'argent, malgré les impôts et les emprunts toujours croissants, l'Etat cherche à en gagner de toutes façons ; à cet effet, dès qu'il voit une industrie prospère, il ne songe plus qu'à l'exercer pour, ensuite, la monopoliser. Après le tabac, les allumettes ; ensuite, les téléphones, puis mille autres en perspective plus ou moins prochaine : alcool, sucre, pétrole, chemins de fer, etc.

La *Chambre* d'Angers proteste contre toutes ces prétentions monopolesques, et, notamment, contre les projets de l'Assurance-Incendie par l'Etat, dont il est question dans les sphères officielles. Le monopole des assurances par l'Etat aurait pour conséquence de mettre en chômage les nombreux agents d'assurances qui travaillent en France pour le compte des compagnies et qui seraient remplacés par des fonctionnaires, c'est-à-dire par des politiciens bien en cour.

Ce n'est là qu'un des moindres inconvénients du système. L'industrie des assurances est très aléatoire. « Qu'adviendrait-il si, dans ses calculs, l'Etat se trompait, ou si le hasard amenait des incendies considérables empêchant les recettes nécessaires ? » Nous savons bien que les contribuables ont bon dos et bon caractère, mais il n'est pas fontaine qu'on ne puisse mettre à sec avec une bonne pompe.

Autre question. Les sinistrés ont déjà bien de la peine à se faire indemniser par les compagnies : c'est la lutte d'un petit pot contre un gros de même nature. Avec l'Etat-assureur, comment les règlements de comptes se feront-ils ? Quel est le pot de terre qui sera en état d'engager et de poursuivre un procès contre le pot de fer qu'est l'Etat ?

La Chambre indique plusieurs autres dangers qui résultent des monopoles d'Etat : découragement des initiatives privées et de l'esprit d'entreprise, intrigues et corruptions dans le recrutement et la rétribution du personnel supérieur et inférieur de ces administrations, etc.; elle adopte le rapport qui lui est présenté sur cette question et décide son envoi au ministre du Commerce, de l'Industrie, et des Postes et Télégraphes, et au syndicat des agents d'assurances.

— La bien intentionnée réglementation du travail dans la grande industrie, — où les ouvriers sont beaucoup plus heureux et mieux rétribués que dans la petite, — a eu pour effet de chasser un grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières des usines et manufactures et de les contraindre à se réfugier dans les ateliers de famille, c'est-à-dire d'empirer leur condition qu'elle devait améliorer. Le Bulletin de la Chambre d'Angers décrit, d'après l'Office du travail, les progrès à rebours, réalisés par cette réglementation.

Il y a des gens qui, à la vue des résultats produits, reconnaissant qu'ils ont fait fausse route, diraient : revenons en arrière, de deux maux, choisissons le moindre ; mais ce ne sont pas les législateurs du travail qui parleront et agiront ainsi. « Il appartient au législateur, dit la Commission supérieure du travail, de rechercher si les ateliers de famille, tout au moins ceux qui sont industriellement organisés, ne devraient pas être astreints à d'autres obligations qu'à celles des lois sur l'hygiène et la sécurité. » Traduit en langage vulgaire, cela veut dire que le législateur doit multiplier à l'infini les inspecteurs du travail et les contrôleurs de l'inspection, jusqu'à ce qu'il y ait au moins autant de fonctionnaires que de travailleurs.

Une chose m'étonne autant, sinon plus, que la confiance des Commissaires du travail en leurs propres lumières, c'est la routine des ouvriers et ouvrières, qui se résignent à travailler chez eux à vil prix et dans de plus mauvaises conditions qu'à la manufacture.

—Nouvelle protestation de la Chambre de Commerce de Maine-et-Loire — elle proteste beaucoup, cette Chambre-là ! — contre l'impôt sur le revenu au point de vue commercial, industriel et ouvrier. Dans le rapport présenté par M. Cesbron à ce sujet, nous signalerons deux ou trois observations qui sont à méditer.

Le commerce français, déjà plus chargé que le commerce étranger, verrait son faix augmenté par le nouvel impôt : « La taxe allemande n'est que de 1 fr. 90 0/0 du bénéfice normal, tandis que les charges correspondantes du commerce français seront au minimum de 5 1/2 0/0. »

Le produit de cet impôt sera très aléatoire : « Une maison de commerce une année réalise de gros bénéfices et, l'année suivante, se trouve en perte par suite de fluctuations dans le cours des marchandises,de concurrence nouvelle, de marchés passés. » Le fisc usera de son privilège et achèvera peut-être de ruiner le commerçant. Passe pour cette première année, mais la suivante il n'y aura plus rien à tondre.

Les employés et les ouvriers n'auront pas moins à souffrir de la réforme fiscale qu'on veut réaliser à leur profit. « Un employé ou un ouvrier peut, du jour au lendemain, perdre sa place, sans être assuré d'en retrouver une équivalente. » Sera-t-il dégrevé ? C'est un trou dans le budget ; sera-t-il imposé quand même ? Il se pourrait bien qu'il devînt par ce moyen de producteur parasite, de travailleur pensionnaire de l'Assistance publique.

Voici la conclusion de M. Cesbron : « A notre époque où les administrations sont encombrées de demandes, beaucoup de jeunes gens tournent leurs vues vers le commerce et l'industrie. N'est-il pas à craindre que, si le projet d'impôt sur le revenu est adopté, un grand nombre de ces jeunes gens hésitent à embrasser une profession dont l'essor serait forcément arrêté par les charges nouvelles et soient effrayés par les vexations auxquelles pourrait donner lieu l'application de cet impôt. »

— *Chambre de Commerce de Paris.* Une proposition de loi tendant à supprimer les admissions temporaires des sacs et emballages à remplir, a été déposée à la Chambre des députés et a fait l'objet d'un Rapport présenté par M. Lefebvre, au nom de la Commission des Douanes et Questions économiques, rapport adopté et converti en délibération par la Chambre de Commerce de Paris. Il résulte de ce Rapport que la protection a produit dans l'industrie du jute le résultat final qu'elle produit dans



beaucoup d'autres industries : elle a provoqué la surproduction. Les droits actuels représentent, au tarif minimum, une protection de 20 à 40 0/0. Il y avait là de quoi tenter les capitaux. Aussi les importations de la matière première, qui ne s'élevaient qu'à 3 millions de kilogrammes en 1860, ont-elles doublé de décade en décade : 15.000 tonnes en 1876 ; 31.500 en 1880 ; 54.500 en 1890; 91.000 en 1900.

Jusqu'à l'année 1899, l'industrie du jute fut très prospère ; mais la capacité d'absorption du marché a des limites, de sorte que, depuis deux ou trois ans, la pléthore va toujours croissant et les prix baissent. Les producteurs de jute, ou du moins les législateurs qui les représentent, trouvent que les admissions temporaires de sacs à remplir n'ont plus aucune raison d'être alors que la production dépasse considérablement la consommation, et ils en demandent la suppression. M. Lefebvre montre que les admissions temporaires de sacs représentent moins de 8 0/0 de la consommation et que le remède indiqué n'aurait pas d'efficacité.

Il est beaucoup plus facile aux consommateurs français de sacs de s'approvisionner en France, que d'importer des sacs dont ils doivent faire coïncider l'arrivée avec la date de l'expédition de leurs produits faute de ne pouvoir les utiliser dans les délais prévus pour leur réexportation et d'avoir, de ce fait, une perte importante à subir. Si certains industriels importent des sacs en admission temporaire pour l'exportation de leurs produits, c'est donc parce qu'ils ne trouvent pas, en France, des sacs de la qualité exigée par leurs acheteurs ou que la différence entre la valeur de ces sacs en France et à l'étranger ne leur permet pas de lutter avec leurs concurrents, sur les marchés extérieurs, ou bien, enfin, lorsque les acheteurs étrangers imposent leurs propres sacs.

Nos fabricants de sacs, conclut M. Lefebvre, se trompent en croyant que la suppression des admissions temporaires leur permettrait de trouver immédiatement le débouché de leur surproduction. Le chiffre de 2.600.000 sacs admis temporairement est infime par rapport à la production française estimée à 100 millions de sacs. « Lorsqu'une industrie est protégée par des droits aussi élevés que ceux qui frappent à leur entrée en France les tissus de jute et les sacs vides, le régime de l'admission temporaire s'impose comme soupape de sûreté contre la trop grande compression du tarif douanier. »

La morale de ceci est que le protectionnisme est son propre

fossoyeur : pour se soustraire à la concurrence étrangère, qui est lointaine, faible, aléatoire, il surexcite la concurrence intérieure, bien plus redoutable et plus funeste à l'industrie protégée.

— *Chambre de Commerce d'Alger*. Plus on examine, plus on reconnaît que la protection tourne au détriment des protégés. Voici l'Algérie, qui fait sa croissance — combien lentement ! — sous l'aile maternelle de la France, de laquelle elle reçoit toutes sortes de faveurs, si bien que sur un commerce extérieur d'environ 700 millions, l'Algérie fait avec la France près de 600 millions d'affaires. Les cinq sixièmes des ventes de l'Algérie, les six septièmes de ses achats se font en France. Les tarifs douaniers forment le principal facteur de ce développement commercial. C'est le beau côté de la médaille protectrice; voici l'autre : Ce commerce est réservé par la loi du 2 avril 1889 au pavillon national, car il n'est pas moins juste de protéger la marine marchande que la colonie. Il résulte de là que le commerce algérien se trouve dans la dépendance absolue des ports français méditerranéens, principalement de Marseille, et que ce commerce se trouve concentré entre les mains d'un très petit nombre de compagnies de navigation ; de sorte que, toute grève maritime qui éclate à Marseille provoque dans l'Algérie des répercussions que les autres pays, que la métropole, que Marseille même ignorent.

Or, les grèves ne sont ni rares, ni courtes à Marseille. La dernière surtout a causé à l'Algérie des torts considérables, exposés par M. Jonnart, Gouverneur général, dans un Rapport et reproduits dans le Bulletin de la Chambre de Commerce d'Alger. La diminution à l'entrée dans les ports algériens a été de 132 navires représentant 97.565 tonnes, et à la sortie de 130 navires représentant 97.745 tonnes. Parallèlement, les marchandises importées marquaient une réduction de 34.746 tonnes, les marchandises exportées de 54.246 tonnes. Au cours du mois de septembre 1904, les recettes de l'octroi de mer qui étaient, en 1903, de 792.259 fr. tombaient à 455.690 fr. Les chemins de fer, dont les recettes n'avaient pas cessé de se montrer supérieures à celles de l'année précédente et qui, pendant le mois d'août, offraient encore des excédents hebdomadaires allant de 102.000 à 144.000 francs, présentaient, dans le mois suivant et dans la première semaine d'octobre, des diminutions comparatives oscillant entre 24.000 et 59.000 francs.

Après avoir montré les dommages et les privations causés à l'Algérie par la grève de Marseille, M. Jonnart recherche les



moyens de prévenir le retour de pareille calamité. La liberté du pavillon serait très avantageuse à l'Algérie. « Mais aucun des bons esprits de ce pays ne se dissimule que ce monopole a été établi, non pas dans l'intérêt algérien, mais dans un intérêt national. Et si le sentiment du gouvernement et du Parlement est qu'au détriment de la colonie, l'intérêt national exige le maintien du régime, l'Algérie sait trop ce qu'elle doit à la mère-patrie pour ne pas s'incliner respectueusement devant cette décision, à une condition toutefois, c'est qu'après avoir interdit à la colonie d'utiliser le concours des marines étrangères, la métropole lui assure les moyens de s'en passer. »

Un de ces moyens est l'exécution par l'Etat des services que les Compagnies ne peuvent assurer en temps de grève. — Nous ne doutons pas que le service franco-algérien ne soit bien fait par l'Etat ; mais nous nous demandons à combien monterait la carte à payer.

Et puis, que la colonie soit attaquée pendant que les navires de guerre seront transformés en transports, qui la défendra ?

Autre moyen : levée temporaire du monopole de pavillon.

— Ce moyen ne serait guère efficace : un service libre ne s'organise pas du jour au lendemain, surtout pour une durée aléatoire. Suivant toute apparence, les Algériens pâtiront encore longtemps des frasques des syndicats de dockers, d'inscrits maritimes, etc.

— *Chambre de Commerce belge de Paris.* Le mouvement du commerce entre la France et la Belgique pendant les onze premiers mois des années 1904, 1903, 1902, est détaillé dans le *Bulletin* de décembre ; en voici le tableau :

	1904	1903	1902
Importations de Belgique en France Fr.	283.997.000	292.736.000	302.684.000
Exportations de France en Belgique Fr.	605.952.000	575.172.000	571.211.000

Dans le même *Bulletin*, on donne le commerce de la France pendant l'année 1903. En cette année, le commerce extérieur de la France a porté sur une valeur totale de 9.053 millions. Il était, en 1899, de 8.671 millions, en 1900, de 8.807 millions, en 1901, de 8.382 millions, en 1902 de 8.646 millions. Ainsi, l'année 1903

accuse, par rapport aux résultats des quatre années précédentes, une augmentation considérable. Les exportations sont restées stationnaires et ont été de 4.252 millions, les importations accusent une forte augmentation et se chiffrent par 4.801 millions.

Au point de vue des quantités, on constate : 1° pour les objets d'alimentation, une augmentation de 16.86 0/0 à l'entrée et une diminution de 15.86 0/0 à la sortie ; 2° pour les matières nécessaires à l'industrie, une augmentation de 1.29 0/0 à l'entrée et de 15.61 0/0 à la sortie ; 3° pour les objets fabriqués, une augmentation de 13.08 0/0 à l'entrée et de 5.34 0/0 à la sortie.

Au point de vue des valeurs, on enregistre : 1° pour les objets d'alimentation, une augmentation de 17.51 0/0 à l'entrée et une diminution de 6.26 0/0 à la sortie ; 2° pour les matières nécessaires à l'industrie, une augmentation de 7.94 0/0 à l'entrée et de 0.47 0/0 à la sortie ; 3° pour les objets fabriqués, une augmentation de 5.38 0/0 à l'entrée et de 1.64 0/0 à la sortie.

Considérée dans ses résultats d'ensemble, l'année 1903 a été bonne pour le commerce et l'industrie de la France. Ses échanges, beaucoup plus actifs qu'en 1902, ont notablement dépassé le chiffre de 1900, c'est-à-dire d'une période pendant laquelle l'Exposition universelle leur avait imprimé un essor exceptionnel. A la vérité, l'accroissement par rapport à 1902 tient tout entier dans les importations ; mais les exportations se sont maintenues, et indiquent même une tendance à la hausse.

— *Chambre de Commerce française de Milan.* La dette publique italienne commence à atteindre un chiffre resepctable — si toutefois, les gros chiffres sont plus respectables que les petits. Au 30 juin 1904, elle se montait au capital de 12.731.333.143 lire et imposait à l'Etat une charge annuelle de 567.599.283 lire. Heureusement que la richesse aussi a fait des progrès remarquables pendant les trente dernières années. Le *Bulletin* nous apprend que les sociétés industrielles nationales par actions ordinaires étaient 304 en 1883 et 513 en 1897; les sociétés coopératives de 39 en 1883 ont passé à 1.251 en 1897. En 1882, il y avait en Italie 282 Caisses d'épargne avec un crédit des déposants de 446 millions 513.354 lire; en 1899, on en comptait 494 et 1.430.314.003 lire de dépôts. Les Caisses d'épargne appartenant aux divers Instituts étaient, en 1872, au nombre de 137 avec 18.845.974 lire ; et, en 1895, 793 avec 266.053.032 lire. Les Caisses d'épargne postales de 1.989 en 1876 avec 2.443.404 lire, sont montées à 5.029 en 1899 avec 628.000.000 lire. Les Sociétés de secours mutuel, au



nombre de 1.447 en 1873, sont en 1895 au nombre de 6.725, etc.

Le commerce franco-italien fait aussi des progrès. Les importations en France de produits italiens se sont élevées, pendant les onze premiers mois de 1904, à 124.587.000 francs, contre 123.856.000 pendant la même période de 1903, et 121.797.000 pendant celle de 1902. Les exportations de France en Italie ont été respectivement de 92.500.000, 141.156.000 et 137.548.000 fr.

L'examen des transactions entre les deux pays montre une particularité curieuse : de part et d'autre, ce sont les soies grèges qui forment le plus gros appoint de l'exportation, c'est-à-dire que nos ventes réciproques portent en grande partie sur les mêmes articles.

Malgré les progrès réalisés, ajoute le *Bulletin*, nous sommes en droit d'espérer un plus gros chiffre d'affaires de part et d'autre ; mais il faudrait d'abord modifier les régimes douaniers des deux pays, et abaisser encore les barrières économiques pour arriver graduellement à leur complète suppression.

— *Bulletin économique de l'Indo-Chine*. Les chemins de fer siamois ont été considérés au début comme de simples moyens d'action politique ; mais il s'est trouvé qu'ils ont été une bonne opération financière et que leur trafic se développe sensiblement, comme on peut le voir en détail dans le Bulletin d'octobre, et en abrégé par ce petit extrait : Depuis sept ans, 457 kilomètres ont été construits : 306 avec 1 m. 435 d'écartement et 151 avec un mètre d'écartement. Ils ont coûté 47.446.000 ticaux (le tical = 1 fr. 40), et, au cours de la troisième année d'exploitation pour la plus importante des lignes et de la première pour l'autre, l'excédent net des recettes sur les dépenses, s'élève à 1.053.765 ticaux, soit 2 1/2 0/0 du capital engagé. Cela représente à peu près les frais normaux d'amortissement et d'entretien. Si l'on tient compte que l'année siamoise écoulée a été très mauvaise au point de vue économique, il est permis d'espérer que les recettes et les bénéfices iront en augmentant.

Le même *Bulletin* nous fournit aussi des renseignements sur le kapok et son usage en médecine et même en d'autres arts ou industries. Le kapok est extrêmement léger et peut faire flotter 30 à 35 fois son poids, tandis que le liège ne supporte que 5 fois son poids. Ce nouveau produit pourra donc être avantageusement employé pour les appareils de sauvetage et de natation — peut-être aussi d'aviation et d'aérostation. — Le kapok brut est peu hygroscopique et peut être employé en chirurgie à la

place du coton: « Si on songe à l'importance qu'il y a de trouver actuellement des susbstances susceptibles de remplacer le coton, qui peut à tout instant et par suite des trusts américains devenir un produit rare et cher, si on envisage la culture facile de l'arbre à kapok, qui peut croître dans la plupart de nos colonies, on comprendra tout l'intérêt qui s'attache à l'étude de cette substance. » Quoique l'emploi de ce produit soit encore très limité, en 1902, il a donné lieu à un trafic qui s'est élevé pour la Hollande seulement à 1.137.853 kilogrammes, représentant une valeur de 2 millions de francs.

— *Chambre de Commerce française de New-York.* Le gouvernement américain prend de plus en plus conscience de son rôle. « Il doit protéger la santé publique en empêchant l'importation de produits contenant des éléments dangereux et le consommateur contre les indications fausses d'origine de nature à le tromper sur la qualité de la marchandise. Il doit fournir à ses administrés les moyens de savoir ce qu'ils peuvent manger ou boire impunément et les renseigner sur la provenance de ce qu'ils absorbent. » A cet effet, il créé des Laboratoires qui créent à leur tour beaucoup de gênes et de mécomptes aux industriels étrangers qui envoient leurs produits aux Etats-Unis.

La Chambre de Commerce française de New-York incline fort à croire que la santé publique — une abstraction — et le consommateur — l'électeur — ne sont là que pour la galerie et que le vrai motif de la sollicitude du gouvernement est la protection de certains producteurs nationaux. Ce qui le prouve, c'est que les Laboratoires négligent absolument d'appliquer aux produits indigènes, les prescriptions et les « suggestions » dirigées contre les produits étrangers, quoique ceux-là soient plus dangereux pour la santé des consommateurs. Ce que les vins français contiennent d'acide sulfureux est insignifiant en comparaison de ce que les Californiens en incorporent dans leurs fruits, et l'on mange beaucoup plus de fruits qu'on ne boit de vin.

Un moyen de résoudre le différend serait de recourir à la réciprocité. « Si la France, par exemple, prohibait l'entrée des fruits de Californie ou d'autres provenances américaines, qui atteint des proportions considérables, sous prétexte qu'ils sont saturés d'acide sulfureux, cette perte ne serait pas compensée par le fort médiocre profit que retireraient les viticulteurs du Pacifique ou d'ailleurs de ce que quelques milliers de caisses de vins français auraient dû être réexportées. Ce serait, au surplus,

faire acte d'un sentimentalisme dont on ne nous saurait aucun gré, que de ne pas nous défendre, si l'on nous attaque, en employant les mêmes moyens que nos agresseurs éventuels. »

Il ne nous paraît pas nécessaire de recourir à cette extrémité. Si les Américains ne veulent pas nos vins, il va de soi que nous ne prendrons pas leurs fruits, à moins qu'ils nous les donnent ou qu'ils nous achètent d'autres produits.

ROUXEL.



L'INSTITUT AGRICOLE INTERNATIONAL

ET SON UTILITÉ

Un événement capital vient de se produire, capable de changer la face économique, non seulement de l'Europe, mais du monde. Il s'agit du projet de création d'un Institut agricole international, dont l'initiative est due au jeune roi d'Italie Victor-Emmanuel II.

Pourquoi un Institut international agricole et dans quel but ? Le monarque italien s'en explique dans une lettre adressée à M. Giolitti, président du Conseil des ministres du royaume :

« C'est, dit-il avec une grande loyauté, un citoyen des Etats-Unis d'Amérique qui m'a exposé l'idée de cette institution et cette idée m'a paru bonne et prévoyante.

« Il s'agit de rapprocher les unes des autres les classes agricoles des différentes nations, qui actuellement vivent sans aucun lien, de les amener à confondre leurs intérêts de manière à les protéger sur les marchés qui, pour les produits les plus importants du sol, deviennent de plus en plus universels.

« Cet Institut deviendrait un organe de solidarité entre tous les agriculteurs, et ainsi un puissant élément de paix. »

Déjà des adhésions sont arrivées de différents pays, de M. le Président Loubet, des rois d'Espagne et de Portugal, de l'Empereur de Russie, du roi de Serbie, etc., et tout fait prévoir que le projet aboutira.

Ce projet répond en effet à un désir, à un besoin de rapprochement entre les peuples qui s'est manifesté depuis quelques années, et qui a frappé tous les esprits réfléchis.

Notons tout d'abord comme un fait historique digne des médi-



tations du philosophe politique, que c'est de Rome qu'est partie l'initiative de cet Institut.

Que les temps sont changés et quelle différence, quel saisissant contraste entre la Rome moderne et celle des anciens !

Le patriotisme des Romains de l'antiquité, c'était la haine de l'étranger : pour eux l'étranger était un ennemi, *hostis*. Virgile, leur grand poète national, rappelant au peuple-roi sa mission dans le monde l'invitait à se souvenir qu'il avait à soumettre les autres nations par la force des armes à son empire.

Or voici que, dans cette même Rome, autrefois en état d'hostilité ouverte, d'antagonisme vis-à-vis des autres peuples, c'est une institution destinée à relier tous les peuples, par la solidarité des intérêts et par la paix, qui est hautement affirmée par le chef de l'Etat lui-même et proposée par lui aux gouvernements des autres nations.

Noble initiative, qui sera un titre d'honneur pour le jeune roi qui en a assumé la tâche, et qui paraît bien décidé à la faire aboutir.

Les avantages que présente cette institution sont considérables et il convient de les examiner.

C'en est fait, désormais, de la légende menteuse et fausse que les dirigeants du protectionnisme ont cherché à accréditer en prétendant, avec leur audace accoutumée, que les peuples tendaient de plus en plus à s'isoler, à se suffire à eux-mêmes, à s'enfermer derrière leurs tarifs de douane comme à l'abri d'autant de murailles de Chine.

Ces impudents sophistes, qui s'empêtrent à chaque pas dans leurs contradictions, n'ont pas fait attention qu'ils se donnaient à eux-mêmes un démenti en affirmant, sous la pression de l'évidence, dans leurs discours et dans leurs écrits, que grâce aux progrès accomplis, l'obstacle des distances n'existe plus et que les marchés nationaux ont vécu pour faire place à un marché unique, le marché universel.

C'est donc faire preuve de sagacité et de clairvoyance que de mettre en avant ce projet d'Institut agricole international pour que les producteurs agricoles sachent s'adapter à la situation économique actuelle, afin qu'ils résolvent ce problème qui pour eux est le plus important de tous :

Quel est le moyen le plus sûr de soutenir la concurrence des producteurs rivaux sur le marché du monde ?

Nul doute que, pour la solution du problème, l'Institut rendra les plus éminents services : dans l'échange de vues qui se produira



entre les délégués des différentes nations, le bon sens, le sens pratique l'emportera aisément, les délégués sauront bien prendre le chemin au bout duquel ils apercevront leurs vrais intérêts de producteurs.

Les délégués du Danemark, par exemple, n'auront pas de peine à expliquer à leurs collègues le secret de leur supériorité, sur le marché de l'Angleterre, vis-à-vis de leurs concurrents des pays protégés comme la France et autres pays du continent européen, pour la vente de leurs produits, beurre, œufs, etc.

Ce secret est un secret ouvert, accessible à tous ceux qui ne se bouchent pas volontairement les yeux ni les oreilles, il consiste à produire au meilleur marché grâce à leur régime économique de liberté, ayant repoussé les tarifs de protection qu'on leur avait offerts, ces tarifs qui sont des taux de renchérissement et qui pèsent sur la production de leurs concurrents des pays protégés.

Les délégués des autres nations, des nations protectionnistes, verront clairement alors, la duperie dont ils sont victimes, sachant par expérience, par la pratique des marchés, que le champ de bataille des producteurs rivaux sur le marché international désormais unique, n'est et ne peut être, toutes choses égales d'ailleurs, que le bon marché, ils apercevront la cause de leur infériorité, et qu'ils seront infailliblement écrasés s'ils n'obtiennent pas l'abolition des taux de renchérissement du protectionnisme.

Les délégués d'Angleterre achèveront la démonstration en racontant, résumée à grands traits, l'histoire de la révolution glorieuse, de la révolution pacifique, qui a substitué la liberté du commerce au protectionnisme en Angleterre, vers le milieu du siècle dernier.

« Cette révolution, diront-ils, a eu pour point de départ, la vulgarisation dans le pays des vrais principes économiques : un homme s'est rencontré, Richard Cobden, qui a dit et répété partout que les lois de protection étaient des lois contraires au bon sens, au sens commun. »

Les tarifs protecteurs, en effet, pour favoriser certains producteurs renchérissent les prix en faisant la disette. Or, quand un homme se présente sur un marché, s'il est vendeur, il veut vendre cher ; si, au contraire, il est acheteur, il veut acheter à bon marché, la loi doit donc garantir à chaque citoyen le droit de vendre le plus cher et d'acheter le meilleur marché possible.

Le peuple anglais, qui ne manque pas de bon sens, a compris ce langage, et lorsque Cobden a répété, à la Chambre des communes cette même leçon, si simple et si claire, lorsqu'il a soutenu qu'il

fallait laisser les prix des produits se régler naturellement par la liberté, les protectionnistes, incapables de le réfuter, furent contraints de s'avouer vaincus et de proclamer, après lui, ce principe de sens commun et de bon sens.

La réforme fut donc opérée dans la législation; la liberté remplaça la restriction, et depuis cette époque, chaque citoyen d'Angleterre étant exempt des taxes de renchérissement, produit à bon marché et se trouve dans les meilleures conditions pour lutter avec les producteurs étrangers.

« La protection prétendue à l'agriculture, ajouteront les délégués, ne protégeait que les rentes des grands propriétaires, aux dépens des fermiers qui se ruinaient et des ouvriers agricoles. »

Les délégués des autres nations, avec leur sens pratique, éclairés par l'histoire économique de l'Angleterre et par l'exemple du Danemark, sachant que les lois de protection agricole ont été établies par les grands propriétaires, comprendront bien vite que la protection à l'agriculture n'a été qu'un prétexte et que ces lois ne sont en réalité que des lois de privilège pour enrichir les grands propriétaires au dépens de la masse du peuple.

Ainsi une grande et salutaire leçon sera le fruit de cet échange de communications entre les délégués agricoles, à savoir que les lois prétendues de protection à l'agriculture n'ont jamais été utiles à l'agriculture ni aux agriculteurs, qu'elles n'ont servi et ne peuvent servir que les intérêts momentanés des grands propriétaires.

Les délégués anglais pourront même ajouter, et cela à l'adresse des propriétaires des autres nations qui auraient confiance dans l'efficacité des droits protecteurs, ces délégués pourront faire remarquer qu'en Angleterre les plus intelligents, les plus éclairés d'entre les grands propriétaires sont opposés au projet Chamberlain, qu'ils luttent actuellement pour le maintien de la liberté économique, parce qu'ils aiment mieux avoir des fermiers qui s'enrichissent et qui paient bien leurs fermages que des fermiers qui, comme sous le régime protectionniste pratiqué avant 1850, se ruinaient et ne pouvaient pas finalement, payer à l'échance.

En présence d'un marché unique, comme le montre le roi d'Italie, le marché universel, la *protection* est un anachronisme, un système de taxes qui prépare la défaite, l'écrasement des producteurs protégés; la seule protection utile, efficace, c'est la protection de la liberté.

Grâce à cette éducation économique qui se fera à l'Institut, la division du travail, au lieu de demeurer dans l'enceinte des fron-

tières de chaque pays, deviendra, comme le marché, une division internationale du travail, au grand profit de tous.

Le vice essentiel du protectionnisme, en effet, c'est de forcer les peuples à un travail ingrat, faute d'utiliser d'une manière intelligente les forces que la nature met à la disposition des hommes.

Pas n'est besoin d'être un grand géologue pour se rendre compte de la diversité des sols et sous-sols et des degrés divers de fertilité, d'aptitude de la terre pour telle ou telle production, suivant les climats et les latitudes.

Il suffit, par exemple, de citer cette branche importante de la production agricole qu'est la viticulture pour noter, ce que tout agriculteur pratique sait à merveille, que tous les sols ne sont pas propres à la culture de la vigne, et que, même au cas d'un terrain approprié à ladite culture, il y a lieu de faire choix de tel ou tel cépage suivant la constitution chimique du sol.

Trompés par leur ignorance économique, les protectionnistes, persuadés que le travail est la source unique de la richesse, ont tiré de là cette conclusion que la richesse est proportionnelle à l'intensité du travail, en sorte qu'ils ont méconnu complètement l'influence des forces et des richesses naturelles et leur utilisation pour le bien général.

La vérité est que la nature concourt, avec le travail de l'homme, à la production des richesses et que les hommes sont d'autant mieux pourvus de tout, qu'ils savent tirer meilleur parti des forces de la nature, d'où les avantages immenses de la division internationale du travail.

La nature, en effet, dont l'homme a conquis peu à peu les forces pour les asservir à la satisfaction de ses besoins, est un esclave précieux, parce qu'il ne coûte rien à nourrir ni à vêtir et que c'est gratuitement qu'il apporte sa collaboration à l'œuvre productive.

Voilà pourquoi, quand ils sont libres, les producteurs utilisent avant tout, les forces de la nature, pour diminuer d'autant leurs travaux, pour arriver à économiser les frais de production. C'est aussi pour ce même motif qu'ils se procurent indirectement, par l'échange, ce qui leur coûterait plus cher à produire directement.

Grâce à l'échange, en achetant au meilleur marché, chaque producteur profite des avantages que la diversité des sols, des climats, des produits naturels a procuré aux autres, dans l'univers.

Sous la pression de la libre concurrence, le producteur ne peut se faire payer que le prix des travaux humains; la collaboration de la nature, gratuite pour le producteur, est et demeure gratuite pour l'acheteur qui acquiert, *par dessus le marché*, tout ce que la nature a mis dans la producton.

Vendre cher, acheter au meilleur marché : cela signifie que chacun profite des avantages que la nature a prodigués aux autres, suivant les climats et les latitudes, que l'abondance des choses, qui est la véritable richesse, règne sur le marché.

Depuis cinquante années que l'Angleterre vit sous ce régime de bon sens et de sens commun, son marché est pourvu des produits de l'univers qui s'y vendent et s'y achètent librement, sans être grevés de taxes protectrices.

Grâce à la division internationale du travail, le marché des autres peuples sera abondamment pourvu, comme le marché anglais, de tous les produits qui servent à satisfaire les besoins des hommes et les producteurs de chaque nation, affranchis des taxes de renchérissement de la protection, qu'ils se paient les uns aux autres, seront dans les conditions les meilleures pour lutter sur le marché unique, sur le marché de l'Univers, avec leurs rivaux des autres pays.

Ce régime de solidarité dans la liberté sera aussi, comme le prévoit le roi d'Italie, un régime de paix entre les nations.

« Donnez-moi la liberté du commerce, disait Cobden aux landlords, et je vous ferai, autour de l'Angleterre, une ceinture de vaisseaux de commerce qui protègeront mieux le pays que tous vos navires de guerres. »

L'Angleterre a conquis cette liberté que réclamait Cobden, et ses vaisseaux de commerce sont si nombreux, si puissants, que l'empire des mers leur appartient et que la sécurité du pays en est protégée.

La liberté assurera la paix par l'entrelacement des intérêts des nations.

Quand les délégués du monde, réunis dans l'Institut agricole, auront échangé leurs idées, leurs impressions, quand, avec leur sens pratique, ils auront compris que non seulement la maxime : Vendre cher, acheter au meilleur marché, est un principe de bon sens et de sens commun, mais que son application est nécessaire, indispensable, au sein de chaque nation, dans l'état actuel du monde, avec un marché unique, le marché universel ; quand ils auront ainsi, à l'exemple de l'Angleterre et du Danemark, décidé la destruction des barrières des tarifs du protectionnisme, ils auront préparé la plus sûre, la plus puissante garantie de la Paix.

Tels sont les magnifiques résultats qui sont en germe dans ce projet de l'Institut international agricole.

Certes, nous n'ignorons pas que la nature ne procède ni par

bonds ni par sauts, que ce n'est pas en un jour que les peuples, se débarrassant de leurs préjugés, de leurs préventions, de leurs haines héréditaires, arriveront à comprendre leurs vrais intérêts, leurs intérêts permanents.

Mais nous avons foi dans la vérité, dans son irrésistible puissance.

Nous savons que c'est l'intérêt qui mène le monde ; nous croyons que grâce à leur groupement dans l'Institut projeté, les délégués agricoles des diverses nations, par la discussion, par la persuasion, ne tarderont pas, sous l'impulsion de leur intérêt, bien compris, à se ranger à ce principe du bon sens :

« Vendre le plus cher, acheter au meilleur marché. »

Ce sera pour le jeune roi d'Italie un titre de gloire incomparable d'avoir proposé la création de l'Institut agricole international : on pourra dire de lui, plus encore que de l'empereur Auguste, qu'il aura puissamment aidé à fermer les portes du temple de Janus.

ERNEST MARTINEAU.

UN ASPECT PARTICULIER DE LA QUESTION DOUANIÈRE

L'ALGÉRIE

Presque tous les produits agricoles sont frappés, à leur entrée en France, de droits de douane importants ; qu'on nous permette d'en rappeler quelques-uns:

Produits	Tarif général	Tarif minimum
Blé	7	7
Avoine et orge	3	3
Vins	divers	
Huiles d'olive (1)	5-15	3-10
Légumes frais	8	6
Légumes secs (2)	3-6-8	3-6-8
Raisins de table	12	8
Citrons, oranges, mandarines	8-15	5-10

Or ces droits, qui pèsent lourdement sur le producteur étranger, — lequel se rattrape sur l'acheteur français en majorant d'autant le prix de vente de ses produits, — épargnent les producteurs algériens, constituant ainsi pour les colons, dit un document officiel, « une véritable prime qui, lors bien même qu'elle ne jouerait pas intégralement, leur assure, par comparaison à leurs ri-

(1) Les droits de 5 et 3 francs s'appliquent aux huiles destinées à la savonnerie.

(2) Les pois chiches sont exempts de tous droits.

vaux, un véritable privilège, et leur permet d'aborder le marché français dans des conditions beaucoup plus avantageuses. »

On se rendra compte du montant de cette « prime » si l'on se rappelle qu'en 1903, l'Algérie a importé en France, 1.820.681 quintaux de céréales; 4.767.259 hectolitres de vins; 16.905 quintaux d'huile d'olive; 106.835 quintaux de légumes frais; 27.256 quintaux de légumes secs; 49.518 quintaux de raisins de table; 82.066 quintaux de citrons, oranges et mandarines, etc., — et que les droits représentent, au tarif minimum, quelque chose comme 30 0/0 de leur valeur, pour les céréales; 50 à 70 0/0 pour les vins; 12 1/2 0/0 pour les huiles d'olive; environ 25 0/0 pour les légumes frais; de 10 à 20 0/0 pour les légumes secs; de 20 à 50 0/0 de leur valeur pour les oranges, citrons et mandarines. Sans pouvoir pour le moment fixer même d'une manière tout approximative, le montant de la « prime » dont profitent ainsi les cultivateurs algériens, il est certain qu'elle se chiffre par plusieurs dizaines de millions par an. Son influence sur l'essor agricole de l'Algérie depuis une dizaine d'années apparaît dès lors comme considérable.

Les cultivateurs algériens devraient se réjouir d'un pareil état de choses; à vrai dire, ils ne sont pas sans apprécier la subvention indirecte considérable que leur fournit ainsi la Métropole. Seulement, comme dit le proverbe, « l'appétit vient en mangeant ». Les colons algériens ont un gros appétit.

*
* *

Voici, par exemple, la « question des huiles ».

En dépit du droit de douane de 10 francs au tarif minimum et de 15 francs au tarif général, correspondant à 12 1/2 et 18 3/4 0/0 de la valeur moyenne du produit, en évaluant sa valeur à 80 fr. les 100 kilos, la France a importé (1):

En 1901 : 15.714.000 kilos d'huiles d'olive représentant une valeur de 11.786.000 francs.

En 1902: 20.915.000 kilos valant 17.632.000 francs sur lesquels la part de l'Agérie a été:

En 1901: de 3.369.000 kilos valant 3.132.000 francs.

En 1902: de 6.169.000 kilos valant 5.769.000 francs.

De son côté, la Tunisie a importé en France 8.729.000 kilos en 1901, et 5.230.000 kilos en 1902.

(1) Nous n'avons pas les chiffres de 1903.

Le total des importations de l'étranger (Italie, Espagne, Turquie) s'est donc élevé pendant ces deux années à :

En 1901 : 3.614.000 kilos représentant une valeur de 2.710.000 fr.

En 1902 : 9.515.000 kilos représentant une valeur de 7.878.000 fr.

Or, les producteurs algériens ont le très vif désir d'arriver à évincer les producteurs étrangers et de devenir les producteurs attitrés de la Métropole.

Pour les y aider, l'Administration a pris une mesure très sage.

On sait qu'il se consomme beaucoup plus d' « huiles d'olive » que le monde entier n'en produit ; c'est qu'il y a bien sans doute de l'huile d'olive, dans la plupart des « huiles d'olive » du commerce ; mais il y a surtout de l'huile de coton.

Pour réprimer cette fraude, l'Administration vient d'instituer un contrôle officiel, tant à l'importation qu'à l'exportation des huiles expédiées sous le nom d'huiles d'olive ; elle pense avec raison que la garantie ainsi donnée au consommateur que l'huile d'olive de provenance algérienne est bien de l'huile d'olive, pure de tous mélanges, le déterminera à s'approvisionner d'huiles algériennes, plutôt que de produits étrangers plus ou moins suspects.

Malheureusement, il est évident que cette mesure ne peut avoir immédiatement son plein effet ; il semble que son action doive être certaine et considérable ; mais il lui faudra des années pour se manifester, jusqu'à ce que l'on sache à n'en pas douter, dans le grand public, que « huile d'olive d'Algérie » et « huile d'olivier absolument pure » sont synonymes.

Aussi, ce n'est pas de cette mesure que les colons attendent la réalisation de leurs vœux. Tous leurs espoirs sont en M. Suchetet.

On sait que M. Suchetet est l'auteur d'une proposition de loi, contresignée par 150 de ses collègues, et qui a pour but : 1° l'établissement de droits sur les graines et fruits oléagineux ; 2° le relèvement des droits sur les huiles végétales. Ces propositions ont fait l'objet, au nom de la Commission des Douanes, d'un rapport de M. Suchetet, dont les conclusions, présentées sous forme de proposition de loi, tendent à l'adoption des mesures suivantes :

1° Les graines et fruits oléagineux seraient frappés, par 100 kilos, de droits variant, selon leur nature, entre 1 fr. 50 et 9 francs.

2° Les huiles végétales de toutes sortes seraient frappées d'un droit uniforme de 18 francs par quintal.

Si cette proposition était adoptée, il est certain que l'agriculture algérienne pourrait fournir avec avantage à la Métropole une part importante des quantités considérables de graines qu'elle



demande actuellement à l'étranger (1). Mais surtout, avec un droit de 18 francs par quintal, le commerce ne trouverait plus son compte à faire, au moyen d'huile de coton, les coupages revendus ensuite sous le nom d'huiles d'olive; les huiles d'olive étrangères elles-mêmes, grevées elles aussi d'un droit de 18 francs, n'auraient plus que difficilement accès sur le marché français, où, par contre, les produits algériens pourraient se tailler une large place. Si le projet Suchetet était voté, l'Algérie en bénéficierait dans des proportions considérables.

Elle en bénéficierait au détriment du consommateur français. Mais le consommateur français à bon dos!

*
* *

Il nous faut dire aussi un mot de la question des « pois chiches ». La culture des pois chiches rencontre en Algérie toutes les conditions désirables de sol et de climat. Malheureusement, tandis que la généralité des légumes secs acquitte, tant au tarif général qu'au tarif minimum, à leur entrée en France, un droit de douanes de 3 francs pour les légumes en grains, de 6 francs pour les légumes décortiqués ou en farines crues, de 8 francs pour les farines cuites, les pois chiches sont admis en franchise; cette libre admission des pois chiches de provenance étrangère, notamment d'origine marocaine, et les facilités de transport dont ils jouissent, mettent un obstacle à peu près absolu au développement de cette culture en Algérie, où elles est ainsi limitée aux besoins de la consommation locale. Et c'est vraiment désespérant, quand on songe que l'établissement d'un droit protecteur sur les pois chiches permettrait certainement à l'Algérie de fournir à bref délai à la Métropole les quantités importantes de ce produit qu'elle demande actuellement à l'étranger, soit environ 170.000 quintaux, pour une valeur de 4.600.000 francs.

Les Algériens réclament un droit sur les pois chiches. Puisque nous taxons les haricots, les lentilles, même les petits pois, et sans doute pour de bonnes raisons, il est illogique de faire bénéficier d'un traitement de faveur les pois chiches qui n'ont rien fait pour cela.

---

(1) La France a importé, en 190?, plus de 600.000 quintaux de graines de moutarde valant 21 millions deeran fncs; 116.000 quntaux deii gras de colza valant 3 millions, et 835.000 quintaux de graines de sésame valant 27 millions.

Avec un droit de 3 francs, l'Algérie se fait fort de subvenir aux besoins en pois chiches de la population française; un droit de 6 francs serait pourtant préférable; cela coûterait au consommateur de la Métropole quelque chose comme 500.000 francs ou 1 million par an, suivant le cas. Mais la satisfaction de ne plus importer que des pois chiches nationaux ne vaut-elle pas un sacrifice ?

*
* *

La gradation est intéressante à noter.

On voit tout d'abord les agriculteurs algériens profiter, sans plus, des droits de douanes de la métropole.

On les voit ensuite faire campagne en faveur de relèvements de droits, dont l'idée cependant a été émise en France.

On les voit, enfin, prendre eux-mêmes l'initiative et réclamer de la Métropole la création de nouvelles taxes; ils sont d'autant plus à l'aise pour le faire que ces droits constitueraient pour eux un bénéfice net, puisqu'ils ne les frappent pas et qu'ils retombent en entier sur le consommateur métropolitain.

Le plus mauvaise service que l'on pourrait rendre à l'Algérie, c'est de baser sa prospérité, non pas sur l'ensemble de ses conditions naturelles qui lui ouvrent pourtant d'assez larges perspectives d'avenir, mais sur des tarifs de douane métropolitains, c'est-à-dire sur une base artificielle, ne lui assurant qu'une prospérité factice qui s'écroulerait quand ceux-ci s'écrouleront, — ce qui n'arrivera peut-être pas bientôt, mais ce qui arrivera nécessairement.

EMILE MACQUART.

MISSIONS ET COMMERCE EN CHINE

Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son : nous entendons souvent le son missionnaire venu de Chine, un vent particulier m'apporte le son de la cloche commerçante.

L'attribution à la France de la protection des chrétiens en Extrême-Orient est-elle un bien, est-elle un mal ? Est-elle un privilège à défendre jalousement, est-elle une charge dont il serait avantageux de se débarrasser ?

Le négociant qui m'écrit a fait sa petite enquête près de nos agents diplomatiques et consulaires et près de ses principaux confrères. Il eût de nombreuses conversations officieuses et réservées avec la gent diplomatique, ouvertes et franches avec les commerçants.

D'après mon informateur, il est impossible à une nation de traîner un plus lourd boulet. Toute l'influence que nous pouvons avoir, toute notre action, toute notre énergie diplomatique sont dépensées dans ce but et pour cet objet — au détriment de notre développement économique et commercial.

Notre agent diplomatique dans une grande ville lui disait : « Quand j'ai passé trois mois à fatiguer les autorités chinoises (vcie-roi, Tao-Taï...) afin d'obtenir des réparations ou des indemnités pour le meurtre d'un prêtre belge ou espagnol, et que je me présente pour demander une concession ou un avantage en faveur d'un négociant français, on me répond : Encore vous !... ah ! non... assez comme cela ».

La charge de la protection des chrétiens est la « Bête Noire » du commerce en Extrême-Orient. D'après ses plaintes, tout ce que nous dépensons d'influence pour les congrégations, les autres nations le dépensent pour leurs intérêts commerciaux ; aussi décuplent-elles en cinq ans, leurs affaires (l'Allemagne en première ligne, puis les Etats-Unis, puis l'Angleterre), tandis que les nôtres n'ont pas augmenté de moitié.

Notre infériorité est incontestable, mais doit-on l'attribuer tout

entière à la politique de notre gouvernement ? Qu'elle en soit cause en partie, c'est probable, puisque tel est l'avis des intéressés, mais est-ce bien la seule cause ?

Pour moi, j'estime que cette politique de protection, funeste au commerce, ne l'a pas moins été aux missions. D'une part, notre intervention continuelle en leur faveur a irrité les autorités et le peuple; d'autre part, les prétentions des missionnaires auraient été plus modestes, s'ils ne s'étaient pas sentis soutenus quand même. Au fond, le Chinois est tolérant, mais il ne peut voir de bon œil des gens qui aspirent à être maîtres chez lui.

On accuse les missionnaires, dans le but d'augmenter leur clientèle, de dérober à la justice chinoise des malfaiteurs qui se convertissent pour se mettre sous leur protection. Je ne sais ce qui en est, mais une petite histoire dans laquelle j'ai figuré au temps jadis me porte à le croire. L'esprit missionnaire ne doit pas avoir changé depuis.

C'était en 1862, la paix avait été signée avec l'empereur d'Annam, nous n'avions plus qu'à rétablir l'ordre dans les provinces conquises. Je fus désigné, avec ma canonnière, pour la surveillance du cercle de Kébé.

Je rentrais d'une fête donnée par le huyen en mémoire de sa mère, immense banquet suivi de spectacles, pour lesquels il avait fait venir une troupe de comédiens. Tous les habitants du village où sa mère était née figuraient parmi les convives; le magistrat annamite dirigeait ces réjouissances avec beaucoup d'entrain et de gaieté.

En montant à bord, je trouvai sur le pont cinq vieillards, qu'à leurs robes et à leurs turbans noirs, je reconnus pour des notables. Ils m'offrirent, avec des prosternations, des cadeaux de fruits. Le maire prit ensuite la parole :

— Cet homme, dit-il, en me montrant un Cochinchinois garrotté, s'est présenté dans notre village, porteur de ce papier — et il me tendit un vieux chiffon couvert de caractères français — et nous a demandé, au nom du commandant, une valeur de cent piastres en sapèques et quatre buffles. Si telle est bien sa volonté, voici les sapèques; les buffles sont à terre, nous les lui livrerons. Que le commandant nous pardonne en ce cas et prenne en considération notre ignorance de l'écriture française.

— Je loue, répondis-je, votre soumission et votre sagesse. Emportez votre argent et emmener vos buffles; je n'ai pas le droit de lever des impôts. Quant à mon prétendu messager, je vais le livrer à la justice du Quan-An, après lui avoir fait appliquer devant vous, quatre-vingt coups de rotin.

Après quoi, je mis mon imposteur à la cangue.

Le lendemain, un missionnaire se dirigeait vers le bord, dans une barque ornée des insignes du mandarinat, sauf les parasols. L'humilité ne lui avait permis que le gong et le tam-tam.

— Mon père, lui dis-je en le recevant, que vous êtes aimable de venir me voir !

— Je viens vous demander une grâce.

— Une grâce, mon père, vous me rendez confus; je suis tout à votre service.

— Vous avez fustigé, hier, un Annamite bien coupable.

— Bien coupable, mon père. Il a déjà levé des contributions en mon nom sur plusieurs villages; et il en lèverait encore, s'il n'était tombé sur un maire moins naïf que ses collègues.

— Aussi a-t-il été rudement fouetté.

— Rudement, mon père, je veillais moi-même à l'exécution.

— Il l'a bien mérité.

— Oh ! ce n'est pas tout... demain je l'expédie au Quan-An avec une bonne recommandation.

— Je vous en supplie, ne le faites pas; c'est un de mes catéchumènes.

— Ce coquin vous fait peu d'honneur, mon père.

— Hélas ! vous dites vrai... il devait recevoir prochainement le saint baptême. Mais je vous le promets, au nom de la Sainte Vierge, si vous ne le remettez pas entre les mains de la justice, je ne le baptiserai d'un an.

— Dans l'intérêt de son salut, mon père, ce néophyte sera beaucoup mieux en prison qu'à courir les champs; en prison, il pourra méditer à l'aise et profiter de vos sermons plus à loisir.

Pour conclure : Le commerce se plaint d'un détournement de nos moyens d'action à son détriment et prétend, non sans apparence de raison, que le plus clair résultat de notre ingérence dans les affaires intérieures de la Chine a été d'accumuler des haines formidables contre l'étranger en général et contre les missions en particulier.

Contre-Amiral Réveillère.

CORRESPONDANCE

La Crise de Madagascar.

Notre excellent confrère, M. Joly, rédacteur en chef de l'*Echo de Madagascar*, nous adresse, au sujet de cette crise, la lettre suivante que nous publions bien volontiers :

Tananarive, le 31 janvier 1905.

Cher maître,

Je me permets d'appeler votre attention sur une série d'articles parus dans le très modeste *Echo de Madagascar*.

La presse métropolitaine nous délaisse et il s'ensuit que la colonie pâtit un peu de ce quasi-abandon.

Parle-t-on d'or? A Paris on hausse les épaules. L'or à Madagascar ? Un mythe. Cependant rien n'est plus exact. Un placer vient d'être vendu sans option, 2.500.000 fr. à un syndicat anglais de Johannesburg, par M. Lecomte, colon à Fianarantsoa. D'autres affaires sont en cours. Et tout cela irait mieux encore si nous avions un service des mines qui ne soit pas la parodie de ce que l'on voit au Transvaal ou chez les Anglais, et quelle parodie! Pas de chimiste, pas de laboratoire d'analyse. Et les exportations se sont élevées à près de 8.000.000. Par contre, le service de l'agriculture est confit de douceurs, et que rapporte-t-il? Il faut le demander à ceux qui ont eu la bonne idée de se lancer dans les cultures riches qui les appauvrissent. Voir les cours des vanilles.

Et le mécontentement est grand, le gouvernement de la colonie aurait pu se mettre à l'abri de toutes les critiques formulées par les colons, s'il avait pris un peu plus souvent conseil des assemblées baptisées, consultatives parce qu'on ne les consulte jamais et si un Conseil avait été constitué laissant une plus large part aux colons, qui ne passent pas leur temps à faire la sieste comme on se plaît à le croire un peu trop souvent.

C'est pour obtenir cette représentation au sein d'un Conseil colonial qu'a paru cette série d'articles que je me permets, cher maître, de signaler à votre bienveillante attention, en vous priant d'agréer l'assurance de mes sentiments dévoués.

M. J. Joly.

L'auteur des articles sur lesquels notre confrère veut bien appeler notre attention fait un sombre tableau des misères d'une colonie qui a cependant coûté passablement cher à la métropole.

« Les événements de toute nature qui se succèdent à Madagascar, le marasme toujours croissant des affaires, la ruine de l'indigène, l'emploi tout à fait défectueux des ressources de la Colonie, les remaniements périodiques des circonscriptions administratives, les mesures de toute nature prises sans que l'on ait souci de leur répercussion sur les intérêts des colons, l'échec complet des conceptions économiques de la première heure, tout cela démontre surabondamment que le moment est venu de changer d'orientation et de chercher un remède à une situation qui ne peut durer. »

Selon l'auteur, le remède à cette lamentable situation consisterait dans l'institution d'une assemblée coloniale, dont les indigènes seraient exclus. Notons que les indigènes sont au nombre de 2.500.000 contre 12.000 Européens, colons et fonctionnaires. Nous admettons volontiers avec l'auteur que « les indigènes ne possèdent point les connaissances économiques et financières nécessaires pour figurer avec honneur dans les conseils du gouvernement. » Mais nous nous défions un peu de l'usage que les colons font des leurs lorsqu'il s'agit de la répartition des charges publiques. C'est un fardeau dont ils se soulagent d'habitude pour en accabler les indigènes.

« Il convient de ne pas oublier, disait, à ce propos, le gouverneur général, que l'indigène est et demeurera, vraisemblablement, de longtemps, le principal contribuable. Devrons-nous l'appeler aussi à défendre ses intérêts, en lui réservant dans le conseil, une place, *qui devrait être large eu égard à l'importance de la part lui revenant dans les charges d'utilité générale, à la diversité des races.* »

A notre avis, et pour conclure, le mal qui arrête le développement de la colonisation de Madagascar ne réside point dans

l'absence d'une assemblée coloniale ; il consiste bien plutôt dans le peu de goût que la population indigène manifeste pour le travail sous le régime des corvées et des engagements, sans parler du Code de l'indigénat, et de l'insuffisance de la main-d'œuvre qui en est la conséquence. En admettant qu'un régime moins voisin de l'esclavage ne lui inculque pas ce goût, le déficit de la main-d'œuvre, dont se plaignent surtout les colons, pourrait être aisément comblé par une immigration de travailleurs libres de l'Inde ou de la Chine, c'est l'immigration chinoise qui a fait la fortune de Singapore, et qui contribue pour sa bonne part, comme l'attestait dernièrement M. Beau, à la prospérité de l'Indo-Chine. Elle apporterait à la crise de Madagascar un remède plus efficace que les quémandages de subventions et de protection d'une assemblée coloniale.

G. DE M.

LETTRE DE POLOGNE

Voilà donc, depuis plus d'un an, la Pologne en guerre avec le Japon, du moins, le Royaume de Pologne, autrement dit, la Pologne russe. Oui, c'est ainsi, tout étrange que cela paraisse: des milliers de Polonais enfermés à Port-Arthur, des dizaines de milliers faisant partie de l'armée sibérienne et combattant en Mandchourie, la moitié des réservistes polonais mobilisés, manque de bras pour le travail dans les campagnes, crises dans les centres industriels, pertes matérielles, inquiétude, désespoir, misère! Tout ce qu'une guerre traîne à sa suite de désolation, voilà le bilan de l'année écoulée.

On aurait pu s'imaginer que les relations de bon voisinage entre les Polonais et les Japonais dureraient longtemps, ces deux peuples n'ayant, en apparence, que très peu d'intérêts opposés; erreur profonde! Il paraît qu'il ne peuvent pas se sentir et ils s'entretuent, les Polonais s'étant tout particulièrement intéressés aux questions de l'équilibre asiatique.

Voilà, pour nous. Quant à la Russie, les désastres de la guerre actuelle ont mis à nu la plaie la plus vive et la plus douloureuse de son organisation politique, les abus de la bureaucratie et l'irresponsabilité des fonctionnaires. Cette plaie a existé de tous temps, mais jamais elle n'apparut aux yeux du peuple russe et du monde entier avec autant de clarté et d'évidence.

Du sommet jusqu'à la base de l'édifice bureaucratique, depuis les hauts fonctionnaires de la diplomatie jusqu'à ceux du service sanitaire et de l'intendance, personne n'a fait son devoir, il y a eu partout désordre et dilapidation; seuls les services de transport, dit-on, ont fonctionné d'une manière satisfaisante. Ni ceux qui pouvaient prévenir la guerre et l'éviter, ni ceux qui devaient la préparer, ni ceux qui ont eu à la conduire, ne furent à la hauteur de leur tâche; seuls, les simples soldats soutinrent et sauvèrent l'honneur du drapeau qui leur a été confié, pendant que leurs

chefs se disputaient en face de l'ennemi. La déclaration de la guerre fut une surprise, bien que le Japon s'y fût préparé de longue main; enfin, l'Empereur de Russie est un maître bien mal servi.

Au début de la guerre, l'entreprise des Japonais parut pure folie et leur défaite sembla certaine; aujourd'hui, après une année révolue de guerre et les revers ininterrompus des Russes, la victoire des Japonais semble de plus en plus probable. Il ne reste qu'à souhaiter que la paix soit faite au plus vite et que cette guerre sans cause légitime, d'autant plus abominable que toutes les conquêtes de la science moderne y sont mises au service du meurtre, prenne fin. Les deux belligérants se disputant une proie qui ne leur appartient pas sont également coupables et également indignes d'intérêt; aussi serait-il regrettable que le Japon, le plus fort des deux, sortît de la lutte le front haut, car il serait de toute justice que d'une lutte de ce genre, où la légitime défense n'entre pour rien, les deux partis sortissent également diminués.

Un autre événement de l'année, d'une importance égale par les suites qu'il a eues et qui occupera dans l'histoire de la Russie une place marquée, fut l'assassinat du ministre Plehve, qui paraît signifier pour ce pays la fin de l'ancien régime, d'aucuns disent « une prise de la Bastille » ce qui nous paraît exagéré et inexact. La nomination, à sa place, du prince Mirski, comme ministre de l'Intérieur, fut une preuve évidente que l'Emprereur et son entourage immédiat se décidaient à rompre enfin avec la vieille politique d'un autre âge et que celle qu'on se proposait de suivre, fondée sur des principes de justice et de liberté, tâcherait de rompre avec les anciens abus.

En effet, ces espérances ne furent pas déçues, le prince Mirski resta fidèle à son programme de sages réformes libérales; malheureusement, l'habileté indispensable pour mener à bonne fin une entreprise aussi difficile et aussi délicate lui manqua complètement et ne fut nullement à la hauteur de ses bonnes intentions. Ne se contentant pas d'exposer les principes généraux de sa conduite future et d'introduire les réformes projetées en ménageant les transitions et, avec une sage lenteur, il se pressa beaucoup trop et fut entraîné par le courant qui se produisit. Il se laissa interviewer de tous les côtés, fit des confidences à qui voulut l'entendre et parla sans discontinuer; il reçut des délégations, demanda des conseils, octroya du jour au lendemain une liberté illimitée à la presse qui, jusque-là, n'en avait aucune, une liberté de parole

complète dans les assemblées où furent discutées les questions les plus importantes de la politique intérieure et touchant aux intérêts les plus vitaux du pays; bref, fit en quelques mois ce qui aurait demandé tout au moins quelques années et bouleversa ainsi brusquement les rouages de la vie intellectuelle d'un peuple qui, habitué depuis des siècles à la soumission, est, quoi qu'on dise, loin de savoir se gouverner lui-même.

La liberté donnée à la presse et à la parole mit toutes les cervelles en ébullition, et permettant en même temps de mettre à jour tous les abus, fit éclater et donna libre carrière à tous les mécontements; on demanda de toutes parts des changements et des réformes et dans toutes les couches de la société où pénètre du papier imprimé, on se mit à discuter et à trancher d'un coup les problèmes économiques et politiques les plus graves et les plus compliqués. Le prince Mirski, a-t-on dit, donna la main au peuple russe, celui-ci lui prit le bras tout entier et voulut lui saisir la tête.

Nos lecteurs savent combien il est difficile, même dans les sociétés les plus cultivées, de trouver des gens ayant la préparation suffisante et l'autorité nécessaire pour juger les phénomènes sociaux et trancher les questions controversées qui s'y rattachent. L'observation, l'étude et l'appréciation des phénomènes géologiques, cosmiques, physiques, chimiques, sont toujours laissées aux spécialistes, c'est-à-dire à ceux qui, grâce à leur culture et leurs études,réunissent les conditions de capacité voulues; il en est malheureusement tout autrement des phénomènes sociaux, plus compliqués et demandant plus d'impartialité scientifique, car ils touchent l'homme de plus près; tout le monde se croit autorisé non seulement à les discuter, mais à les juger, sans comprendre la plupart du temps la valeur des termes dont on se sert, se payant de belles phrases et jonglant avec des mots vides. C'est ainsi qu'on s'imagina cette fois qu'un simple mot posséderait la propriété magique de guérir tous les maux dont souffrent les habitants du vaste Empire des Tzars, ce mot était *Constitution*. Emprunter une Constitution toute faite à la France ou à l'Angleterre, composée d'un certain nombre de paragraphes, comme on en fait venir un chapeau ou une paire de gants, introduire le suffrage universel, un gouvernement représentatif, semble une opération des plus faciles et des plus simples. On n'entre pas dans les détails de l'exécution et on ne se soucie guère de savoir si un semblable régime convient à la Russie et si on y trouverait les éléments nécessaires pour le mettre en jeu.



On trouve que les Finlandais, et les riverains de la mer Caspienne, les Polonais et les Yakouts ont droit à la même somme de liberté politique, doivent être gouvernés par les mêmes institutions et qu'ils sont également mûrs à se gouverner eux-mêmes, en élisant librement leurs représentants. C'est qu'on est encore, ici, à croire que les institutions politiques et les formes de gouvernement qui conviennent à un peuple donné, doivent forcément convenir à un autre, que ce sont elles qui font les hommes libres ou esclaves, et pourtant l'expérience semble prouver qu'il n'y a vraiment que les Anglo-Saxons, les Scandinaves et peut-être les Germains, qui comprennent, qui sentent la vraie liberté, la chérissent et savent s'en servir. Ce qui se passe sous nos yeux fait qu'on se demande parfois avec terreur si les Latins et les Slaves ne sont pas condamnés à l'esclavage, s'ils n'ont pas soif de despotisme; peu importe que ce soit celui d'un seul ou de majorités incultes et fanatiques. Une Constitution ! Celle de la Prusse a-t-elle empêché que les droits les plus sacrés de nos frères ne fussent indignement violés et foulés par la botte prussienne. Il ne suffit pas d'avoir des lois constitutionnelles mort-nées, des syndicats de comédies parlementaires, mais il faut avoir des hommes, des hommes éclairés et justes, ayant le respect d'eux-mêmes et de leur prochain.

Il est évident que la Russie traverse en ce moment une crise intérieure des plus intenses, bien que le mouvement des esprits n'ait pas atteint aussi profondément qu'on le prétend les couches amorphes du peuple. De toutes parts on s'organise, les intérêts communs se cherchent et se groupent, les besoins surgissent et les droits méconnus protestent violemment; aussi est-il rare qu'un gouvernement se trouve en face d'une tâche aussi ardue. Les voix qu'on entend s'élever semblent s'unir en quelques accords dominants que voici: point de lois d'exception, tolérance religieuse, liberté de la presse, responsabilité des fonctionnaires. Les sages réformes commencées par le prince Mirski et poursuivies avec calme auraient pu entièrement satisfaire ces vœux et avoir pour la Russie les plus heureux effets, si les socialites révolutionnaires n'avaient point habilement exploité le mouvement des esprits et compromis par leurs menées le succès du travail commencé. Ils se servirent des ouvriers et des habitants des villes, dont la demi-culture, faussée par les conditions anormales de vie et de travail, présente partout un terrain si favorable au développement des germes antisociaux de leurs doctrines, pour organiser des troubles populaires et des manifestations de brigandage révolution-

naire. Il faut en distinguer les grèves pacifiques, qui, pour des raisons d'ordre économique, éclatèrent en même temps sur beaucoup de points, ce n'est pas à nous d'en contester la légitimité, mais les sanglants désordres de Saint-Pétersbourg, de Varsovie et d'autres centres industriels, ne furent dus en réalité qu'aux menées sourdes de cette secte malfaisante. C'est à elle également qu'il faut attribuer d'avoir poussé dans la boue des agitations politiques, la jeunesse des Universités et des Ecoles qui, jamais et sous aucun prétexte, ne doit être détournée de ses études.

Il fut à craindre qu'après les mouvements révolutionnaires de janvier et de février et l'assassinat du grand-duc Serge, les réactionnaires ne prissent le dessus dans les conseils du gouvernement et que l'héritage précieux du prince Mirski ne fût perdu; il semble cependant qu'il n'en sera rien et que le travail de réformes annoncées suivra son cours. La principale, — celle qui peut contenir en germes toutes les autres, est la promesse de la convocation prochaine d'une espèce de diète des délégués, des *zemstwos*, assemblées formées par voie d'élection, ayant des attributions d'autonomie locale que la Russie possède déjà dans trente-sept de ses gouvernements et qui peuvent lui rendre, dans les temps difficiles qu'elle traverse, d'inappréciables services, si le gouvernement se décide à l'employer comme instrument de décentralisation. Les journaux annoncent qu'on s'occupe en ce moment de travaux préparatoires à la convocation de la diète, du mode de recrutement des délégués dans les gouvernements qui n'ont pas de *zemstwos*, des attributions de cette assemblée, etc., une commission, dit-on, a été nommée à cet effet, On ne peut qu'approuver sans réserve ce premier pas que fait la Russie sur la voie du progrès politique, progrès qui ne peut être solide et durable que s'il est lent, sans convulsions, sans soubresauts ni reculs, fondé sur des réformes sages et pacifiques.

Si, dans la vie politique de la Russie, des réformes s'imposent avec évidence, elles sont d'autant plus urgentes en Pologne où, à la suite des lois d'exception, les abus n'ont pour unique limite que le bon plaisir des fonctionnaires qu'on y envoie pour gouverner le pays. Ces lois détestables, toutes détestables qu'elles soient, sont encore aggravées par une quantité d'additions, d'avis spéciaux et de circulaires secrets du pouvoir central, qui rendent la puissance des fonctionnaires russes en Pologne illimitée et toute résistance légale à leurs abus d'autorité et à leurs exactions, entièrement illusoire. Nous avons tous les devoirs, sans avoir aucun droit. Les Polonais fournissent 10 0/0 du contingent de l'ar-



mée russe, 100.000 hommes en temps de paix, 300.000 sur le pied de guerre; 25.000 recrues polonaises s'en vont tous les ans pour être disséminées sur le territoire de l'Empire. Les impôts que paye le Royaume de Pologne s'élèvent à 150 millions de roubles, le tiers de cette somme est affecté à l'entretien de l'armée russe en Pologne, l'autre tiers aux frais de l'administration, composée presque exclusivement de Russes; près de 50 millions, s'en vont dans les Caisses de l'Etat, et il n'y a qu'une somme, infime, qui soit employée dans le pays à des dépenses d'utilité générale. Les impôts que paye la Pologne sont de 15 roubles par tête d'habitant, c'est-à-dire deux et trois fois plus que ne payent les habitants des gouvernements les plus lourdement imposés de l'Empire.

Sous le règne actuel, la situation des Polonais s'est améliorée sur plusieurs points; il leur reste, cependant, encore, beaucoup de justes griefs qui ont été dernièrement exposés dans un mémoire et présentés au prince Mirski par le comte Fyszkiervicz. Ce que les Polonais demandent, c'est plus de liberté, plus de respect pour leur nationalité, liberté de conscience, de la parole écrite, liberté du travail (admission aux emplois) et liberté de leur langue (dans les Ecoles et les Tribunaux). Le mémoire du comte Fyszkiervicz a été approuvé par l'opinion publique du pays avec une rare unanimité et l'esprit qui l'anime est celui de justice politique, il est aussi bien dans l'intérêt de la Pologne que dans celui de la Russie qu'il finisse par prévaloir dans les décisions qui vont être prises.

LADISLAS DOMANSKI.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Février* 1905.)

1er. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Paris, le 9 mars 1904, entre la France et la Suisse pour réglementer la pêche dans les eaux frontières des deux pays (page 869).

4. — **Décret** fixant les attributions du sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts (page 930).

6. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Paris, le 9 mars 1904, entre la France et la Suisse pour réglementer la pêche dans les eaux frontières des deux pays (page 957).

7. — **Décret** portant approbation des budgets des colonies de l'Afrique occidentale française pour 1905 (page 975).

8. — **Décret** fixant la limite d'âge pour les candidats aux fonctions de receveur particulier des finances ou de percepteur des contributions directes (page 987).

— **Arrêtés** réglant les conditions du tirage au sort de la série du fonds 3 p. 100 amortissable à rembourser le 16 avril 1905 et nommant les membres de la commission instituée à l'effet de procéder à ce tirage (page 987).

— **Décret** établissant un droit d'importation sur les cafés de toutes provenances introduits à la Côte d'Ivoire (page 989).

10. — **Loi** concernant les caisses de pensions établies pour les anciens députés et les anciens sénateurs, leurs veuves et leurs orphelins mineurs (page 1025).

11. — **Rapport** de la commission de contrôle de la circulation monétaire au Président de la République, pour l'exercice 1904 (page 1051).

16. — **Décret** modifiant le décret de 16 août 1901, déjà modifié par celui du 28 novembre 1902, et transférant au ministre des Cultes

les attributions conférées au ministre de l'Intérieur, en matière de congrégations (page 1138).

— modifiant le décret du 16 août 1901, concernant les demandes d'allocations qui pourraient être formées par tout membre d'une congrégation (page 1139).

17. — Décret portant modifications au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1905 (page 1158).

18. — Décret fixant les quantités de café de la Côte d'Ivoire à admettre en détaxe en France en 1905 (page 1191).

19. — Décret portant promulgation de l'arrangement international ayant pour but d'assurer une protection efficace contre le trafic connu sous le nom de « traite des blanches », conclu à Paris, le 18 mai 1904, entre la France, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie, la Suède et la Norvège et la Suisse (page 1205).

22. — Décret nommant un membre de la commission interministérielle de répartition des subventions sur le fonds spécial des primes à la marine marchande (page 1256).

23. — Décret portant modifications au tarif de l'octroi de la ville de Paris (page 1274).

— Décrets constituant en entrepôt réel des douanes les locaux affectés aux expositions internationales des produits horticoles et des industries qui s'y rattachent, qui doivent avoir lieu du 20 au 28 mai et du 4 au 12 novembre 1905, dans les serres de la ville de Paris, au Cours-la-Reine (page 1275).

24. — Note relative aux porteurs de titres de la dette diplomatique vénézuélienne émis en 1903 et 1904 (page 1295).

27. — Arrêté instituant un comité consultatif d'hygiène pénitentiaire (page 1345).

Décret réglant l'organisation du personnel des greffiers et commis greffiers en Indo-Chine (page 1346).

— portant promulgation dans l'Afrique occidentale française de la loi du 28 mars 1904, modifiant l'article 134 du Code de commerce (page 1347).

28. — Loi complétant l'article 41 du Code rural (livre III, section II) et modifiant l'article 2 de la loi du 2 août 1884 sur la police sanitaire des animaux (page 1361).

— Rapport au Président de la République sur l'application générale de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, sur la situation des sociétés d'assurances, etc., etc. (page 1363).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 MARS 1905.

Assemblée générale du 6 mars 1905.

La séance est ouverte à 6 heures et demie, sous la présidence de M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

L'ordre du jour comporte l'approbation des comptes de 1904 et des prévisions pour l'exercice 1905. Il est procédé successivement à la lecture du Rapport du Questeur-trésorier et du Rapport des Censeurs.

L'Assemblée ayant approuvé les comptes de 1904 et les prévisions pour 1905, ainsi que les diverses observations signalées dans les Rapports ci-dessus, procède à la nomination de deux censeurs pour 1905 : MM. Varagnac et Boverat sont réélus à l'unanimité.

La séance est levée à 7 heures et demie.

Le scrutin pour la réélection statutaire du Bureau ne sera clos qu'à neuf heures.

Il donne les résultats suivants :

Pour la présidence : M. Fréd. Passy, 88 voix. Elu.

Pour la vice-présidence : MM. de Molinari, 87 voix ; Paul Leroy-Beaulieu, 87 ; Yves Guyot, 82.

Pour les fonctions de questeur-trésorier, M. Daniel Bellet : 88 voix.

Le Bureau de la Société est donc ainsi composé :

Premier président : M. E. Levasseur, de l'Institut, qui était second président.

Second président : M. F. Passy, de l'Institut.

Vice-présidents : MM. G. de Molinari, Paul Leroy-Beaulieu, Yves Guyot.

Secrétaire perpétuel : M. Jules Fleury ; questeur-trésorier : M. D. Bellet.

Il reste vacante une place de vice-président, laissée vide par suite du décès de M. Cl. Juglar. Mais ce décès est survenu il y a quatre jours, ce qui n'a pas laissé le délai nécessaire pour pourvoir régulièrement à l'élection.

Celle-ci sera remise au mois de mai prochain.

Séance ordinaire.

Après l'Assemblée générale a lieu la séance mensuelle ordinaire, présidée encore cette fois par M. Frédéric Passy. A ses côtés sont assis, comme invités du Bureau, MM. Mulsant, directeur de la Compagnie d'assurances la *Nationale*, et Lagrange, directeur du journal l'*Argus des Assurances*.

M. **Frédéric Passy**, président, en ouvrant la séance, se fait l'interprète des regrets que laisse à la Société la mort de M. Juglar, l'un de ses plus anciens vice-présidents. « Je n'ai pas, dit-il, à vous rappeler les titres de notre regretté collègue ; ils sont connus de tous, et ils valaient à sa mémoire, avant-hier, à l'Académie, un juste tribut d'éloges. Docteur en médecine, et destiné, en apparence, à poursuivre ses études médicales, un concours ouvert par l'Académie des sciences morales, sur la question des crises, attira son attention. Son mémoire fut distingué, et, à partir de ce moment, les phénomènes économiques devinrent l'objet principal de ses travaux. Sans se désintéresser des autres questions, et tout en ayant toujours l'œil ouvert sur les différents aspects de la science, il s'était réservé presque comme un domaine propre tout une région dans laquelle on lui reconnaissait une réelle primauté. Non qu'il fût le seul à avoir le droit de s'en occuper. Je me souviens, dit M. Passy, d'une très intéressante communication de notre savant collègue M. de Foville, que nous avons le regret de voir



trop rarement parmi nous, au Congrès de l'*Association Française pour l'avancement des sciences*, à Toulouse, sur les moyens de prévoir ou pressentir les variations de ce que l'on pourrait appeler l'atmosphère des affaires. Au moyen d'un certain nombre d'éléments judicieusement choisis, il arrivait à une résultante dont les indications, sans avoir la prétention d'être absolues, présentaient quelque analogie avec celles du baromètre, de l'hygromètre et de la direction des vents. M. Juglar, grâce au soin avec lequel il suivait et notait les variations des valeurs, les cotes des Bourses, le mouvement des portefeuilles, et à la sagacité avec laquelle il en interprétait le sens, sans arriver, assurément, à une infaillibilité rigoureuse, s'était fait, dans la prévision des temps financiers, une réputation qui l'avait fait appeler, un peu ironiquement par les ignorants, plus sérieusement, quoique avec quelque réserve par les savants, « le prophète des crises ».

La valeur de ses travaux, appréciés non seulement en France, mais ailleurs, lui avait mérité, avec le titre qui lui avait été conféré ici, celui de membre de l'Institut ; et il laisse partout des regrets que son caractère ne justifie pas moins que l'étendue de ses connaissances.

M. Daniel Bellet, questeur, présente les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après. Il signale particulièrement une étude de M. d'Eichthal sur l'*Etat et le Socialisme*, extraite de l'*Economiste français*, et deux brochures de M. Giretti et de MM. Follin et Aubry sur la marine marchande et le port du Havre.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. D. Bellet :

L'ENVAHISSEMENT DE L'ETAT DANS LE DOMAINE DE L'ASSURANCE ET EN PARTICULIER DE L'ASSURANCE-INCENDIE.

M. **Daniel Bellet** expose ainsi la question.

Un auteur que je ne comprends guère, dit M. Bellet, Ibsen, a eu pourtant un mot qui m'a réconcilié avec lui : il a dit à peu près : « L'Etat est la malédiction de l'individu. » Et le fait est, sans être nullement anarchiste, qu'on doit être anxieux de le voir empiéter de plus en plus sur notre activité, notre vie. Il a certaines attributions assurément naturelles, et qu'il ne remplit pas toujours fort bien, et ce n'est pas une raison pour lui confier des attributions nouvelles, dont les particuliers se chargent avantageusement pour tout le monde. Mais il y a là un courant :

la foule inconsciente, tel un troupeau de moutons, se laisse faire, et approuve tout ce qu'on propose dans la voie du socialisme d'Etat, de l'absorption de l'industrie et du commerce par l'Administration. Et le danger est aujourd'hui menaçant dans le domaine de l'Assurance.

Il y a des années déjà que notre savant collègue, M. Thomereau, avait abordé devant nous ce sujet ; mais les choses se précisent maintenant. Depuis des mois, l'orateur avait fait mettre la question à notre ordre du jour permanent, des renseignements particuliers lui ayant fait savoir que l'Etat dévorant regardait d'un œil d'envie les bénéfices des Sociétés d'assurance, spécialement contre l'incendie. C'est qu'il y a là, en effet, une tentative d'opération commerciale et financière : c'est ce qu'a bien avoué récemment un de nos ministres, en annonçant qu'il songeait à réaliser la main-mise de l'Etat en la matière. Jusqu'à présent, on avait fait intervenir l'Etat pour nous protéger à divers égards (c'est le cas de l'enseignement, de la fabrication des poudres), ce serait le cas partiellement pour l'alcool. Parfois aussi, on affirme qu'il fera mieux que les particuliers, comme pour les chemins de fer ; ou encore on juge plus simple de créer un monopole (comme pour les allumettes), afin de faciliter la perception d'un impôt.

Maintenant c'est mieux : à l'instar des municipalités anglaises, l'Etat prétend se livrer à des entreprises commerciales et industrielles, afin de se procurer des ressources, en évitant de majorer — directement — les impôts. Ressources destinées du reste à payer les générosités que nos Chambres consentent au profit de certaines classes privilégiées.

Il faut avouer que l'idée qui vient de se faire pleinement jour n'est pas absolument nouvelle. Il y avait eu en 1848 la proposition de loi de cet idéologue généreux, mais sans bon sens, qu'on nommait Louis Blanc ; la pensée avait été reprise par Garnier-Pagès, par Duclerc; nous la retrouvons en 1851, en 1879, en 1887, et en 1890 et 1894 avec M. Bourgeois, député du Jura. Rappelons aussi d'un mot le projet tout spécial de M. Viger, datant de 1894, et qui d'ailleurs prévoyait seulement des subventions d'Etat, au profit de Mutuelles : c'était le germe *pathogène* ; M. de Rocquigny y sentait avec raison un acheminement vers le socialisme d'Etat.

Aussi bien, peu importe la teneur des projets et proposition de loi. Ce qu'il faut combattre, c'est ce que nous nous sommes permis, dit M. Bellet, d'appeler le germe morbide, comme vien

de le faire dans de remarquables articles notre vice-président, M. Leroy-Beaulieu. Et pour cela il faut montrer, non pas surtout que chaque individu supporterait lourdement les conséquences de cet état de choses : nous nous adressons à des sourds ou à des moutons, comme le disait déjà l'orateur. Il faut prouver qu'on n'atteindrait pas ce bénéfice pécuniaire qu'on prétend assurer à l'Etat. Il insistera d'ailleurs surtout sur l'Assurance-Incendie, devant se limiter, et comptant sur ses collègues pour développer ce qu'il ne peut qu'indiquer.

On n'envisage pas encore l'Assurance-accidents, d'abord parce qu'elle ne fait pas miroiter des bénéfices alléchant l'appétit du Trésor. Mais la fameuse loi sur les accidents ne donne pas ce qu'on avait promis ; les victimes d'accidents sont exposées à des procès, les discussions se prolongent, l'ouvrier est mécontent, en même temps que les compagnies ont dû relever leurs primes par suite de l'augmentation des risques. Et si l'ouvrier se plaint trop de ces compagnies qui prétendent ne pas payer à première réquisition et défendre leurs droits, on inaugurera l'assurance d'Etat. Ce sera, sans doute, l'idéal pour l'assuré, bien que l'Etat soit fort mauvais payeur. On peut douter que cela rapporte gros au budget comme bénéfices nets.

Pour les Assurances-vie, nous n'en sommes encore qu'au régime de la surveillance par l'Etat; l'orateur sait les régimes très durs existant à ce point de vue en Suisse, en Prusse ; mais il n'a pas foi dans l'efficacité de la surveillance d'Etat ; elle donnera simplement une illusion de sécurité. Et si des mésaventures se produisent, le public, affolé de socialisme d'Etat, dira volontiers que la sécurité réside dans la seule prise en main de cette forme d'assurance par la bienfaisante administration. Aussi bien, et sans entrer dans le détail, il semble qu'ici il y a un gros gâteau à dévorer, un appoint important à apporter à notre budget obéré. Si nous nous reportons à une excellente étude de notre collègue, M. Le Chartier, nous voyons que dans le courant du XIXe siècle et jusqu'en 1900, 34 sociétés françaises d'assurances-vie se sont fondées avec un capital de 223 millions ; en 1900, 17 existaient encore avec un capital nominal de 143 millions et 34 millions seulement versés. Et comme elles ont touché 244 millions de bénéfices en dix ans, nos étatistes ou socialistes vont s'indigner en face de ce bénéfice de 81 0/0. Malheureusement il faut tenir compte des capitaux perdus par les sociétés disparues, et l'on retombe alors tout au plus à un dividende de 16 0/0. Néanmoins, il y a là de quoi allécher

l'Etat et ses adorateurs ; mais sans parler de l'armée des compagnies mutuelles que l'Etat se verrait forcé d'absorber comme les autres, et qui ne lui rapporteraient aucun bénéfice (au contraire), on va voir comment une exploitation d'Etat se charge de faire fondre les bénéfices d'une entreprise privée. D'ailleurs, l'orateur veut insister spécialement sur l'Assurance-Incendie, le danger immédiat, en réalité, étant là.

Quels sont les bénéfices des compagnies à primes fixes d'assurance-incendie ; que deviendraient ces bénéfices pour l'Etat exploitant ? Les évaluations sont délicates, mais il suffira qu'elles soient approximatives pour apporter, sans doute, la conviction. M. Bourgeois (du Jura), avait évalué modestement les bénéfices au profit de l'Etat à 100 millions. Il ne parlait pas des Mutuelles, qui sont pourtant légion. M. Bellet n'en parlera guère ; et cependant l'Etat devenant assureur se verra forcé d'étrangler cette forme de mutualité, sous peine de voir tout le monde se diriger vers elle. Il les rachètera au mépris des principes actuels, il ne versera sans doute aucun prix de rachat, mais il ne trouvera aucun bénéfice — au contraire — à cette exploitation, à moins de relever les primes !

Qu'en est-il actuellement des compagnies à primes fixes ? En 1903, celles qui ne sont pas en perte ont eu 18 millions de recettes (sans parler de leurs fonds placés), mais en comprenant les versements de prudence aux réserves ; et il faudrait sur un chiffre moyen de cette valeur retrancher plusieurs millions pour les compagnies en perte. Nous sommes loin des 100 millions de M. Bourgeois (du Jura). — Autre élément d'appréciation. D'après M. Le Chartier, sur les 32 sociétés fondées de 1800 à 1900, ayant un capital de 176 millions, 17 existant en 1900 donnent des détails sur elles-mêmes : elles ont 149 millions de capital nominal et 47 versés. Le dividende distribué pendant les dix dernières années atteignait ou paraissait atteindre 62 0/0. Le voilà bien le bénéfice que s'assurerait sans peine l'Etat avec un modeste capital, qu'il pourrait emprunter au public à 3 0/0. Mais toujours la même restriction : il ne faut pas négliger les compagnies disparues ou celles qui sont en perte. Et des évaluations, sur lesquelles l'orateur ne peut insister, arrivent à cette conclusion vraisemblable, que les capitaux engagés ont été de 26 millions et plus et ont finalement touché dans l'ensemble un peu plus de 6 0/0.

L'Etat ne le retrouvera pas, cet intérêt de 6 0/0, pour toutes sortes de raisons : d'abord parce que c'est un mauvais exploi-



tant. L'exemple des allumettes est là. M. Bellet a jadis analysé cette exploitation dans l'*Economiste français :* et s'il pouvait exploiter les assurances comme le monopole des allumettes, l'Etat ne toucherait plus au maximum que 14 millions de bénéfices, simplement par suite de ce qu'on peut appeler son déchet d'exploitation. Mais cela supposerait qu'il n'a pas eu à payer un prix de rachat et qu'il pourrait vendre la marchandise assurance à des prix analogues à ceux des allumettes, autrement dit 8 fois plus cher que l'industrie privée. L'Etat allumettier vendant en concurrence avec de vulgaires particuliers, serait *en déficit* de 4 millions ! Voyez ce que cela nous présagerait pour les assurances ! Et nous avons supposé que son exploitation n'est pas chargée d'un prix de rachat. Il est vrai que les exploitations de l'Etat ne s'embarrassent pas des frais de premier établissement ; et d'ailleurs des députés même teintés d'économie politique qui ont voté la suppression de l'industrie du placement, pourraient bien approuver une spoliation sans formes, et gratuite !

On vient nous dire, ajoute l'orateur, que la supériorité et les bénéfices de cette exploitation d'Etat viendraient d'abord de la suppression des dividendes à distribuer. Nous sommes ici en plein dans l'illusion du capital gratuit. On nous dit que les frais généraux seront réduits, par suite de l'étendue de l'entreprise. Nous renvoyons à ce que nous venons de dire des allumettes, ou encore au fonctionnement des arsenaux, des chemins de fer de l'Etat, etc. Nous n'insisterons pas sur les impôts dont la suppression des compagnies priverait le Trésor, car si ces impôts atteignent la proportion monstrueuse de 16 0/0, si en 25 ans l'Etat a reçu 387 millions contre 213 millions de dividendes industriels, il est bien sûr que les assurés payent directement et continueraient de verser une partie de ces impôts. Et d'ailleurs, nous pouvons compter largement.

Il faut songer que l'Etat assureur (seul assureur, afin de tuer la concurrence des Mutuelles), est obligé d'assurer les bons comme les mauvais risques ; il ne peut recourir à la réassurance, comme le faisait si bien remarquer M. Leroy-Beaulieu. Et toute grosse perte vient réagir sur le budget. — On dit que l'Etat n'aura plus à payer de courtages ; mais ce sera aux dépens de la clientèle si l'assurance devient obligatoire, aux dépens des prétendus bénéfices, si l'obligation n'existe pas. — Les recouvrements seront, dit-on, facilités : pas pour le client, à coup



sûr, et nous savons, du reste, que les frais effectifs et complets de perception pour le compte de l'Etat sont élevés.

Quant aux avantages résultant de la transformation pour le client-contribuable, on n'en parlera guère. Ce n'est pas ce qu'on envisage, et vraiment (à part nous-mêmes), il n'est guère intéressant ce client qui ne se lasse pas d'être battu, comme Martine ! Les primes qu'il payera ne pourront être que supérieures à celles qu'il paye, puisqu'il est démontré, par un exemple typique, qu'une exploitation d'Etat ne peut être fructueuse que si elle fait payer ses services démesurément plus cher qu'une industrie privée. Et puis ce sera si facile de hausser les primes pour faire rendre davantage, pour masquer des mécomptes ou augmenter les ressources du budget ! D'ailleurs, l'assurance obligatoire étant la fin vers laquelle on marcherait rapidement, plus moyen de discuter la prime, de choisir la compagnie faisant payer le moins cher. Quant aux règlements des sinistres, nous savons tous que l'Etat est par essence mauvais payeur ; et dernièrement un article de M. Hubert-Valleroux dans l'*Economiste français*, montrait ce que sont les procès contre l'Etat, car le pot de terre, pardon ! le contribuable, a toujours le dessous. La fixation de la prime non discutable deviendra un moyen financier.

Donc suppression d'une industrie en dépit du décret du 2 mars 1791 ; mise en servage du client contribuable. Si l'assurance constitue un monopole d'Etat sans obligation, c'est la dépression de l'esprit de prévoyance en matière d'assurance, d'autant que, comme le disait le projet Viger lui-même, on « considérerait la prime comme un impôt. » Mais l'obligation arrivera forcément comme complément, puisqu'on prétend poursuivre un gros rendement financier. Ce serait, du reste, un mécompte complet. Et sans rappeler les belles paroles prononcées par M. Magnin en 1881, à propos de l'assurance par l'Etat des risques agricoles, nous dirons du moins avec lui qu'on irait à de gros embarras financiers. C'est sans doute la seule chose qui puisse toucher ceux qui veulent chercher l'équilibre du budget dans des entreprises industrielles d'Etat.

M. **Mulsant**, directeur de la *Nationale*, Compagnie d'assurance contre l'incendie, fait, à la demande du Président, l'exposé que voici :

Lorsque la France, dit-il, fut sortie de la période troublée qui remplit la fin du XVIIIe siècle et le commencement du XIXe, le

retour à la vie normale du pays fut aussitôt marqué par les premiers essais de création d'institutions de prévoyance et, parmi elles, de l'assurance contre l'incendie sous ses diverses formes.

De 1816 à 1820, l'on vit apparaître des Sociétés d'assurances mutuelles et des Compagnies d'assurances à primes fixes, en même temps que se fondait une Caisse départementale.

Les débuts de l'industrie furent difficiles ; il s'agissait, d'abord, de vulgariser une institution jusque-là inconnue en France, et d'en organiser le fonctionnement sur des bases en rapport avec les éléments que fournissait le pays. Rien n'est plus instructif que l'état nécrologique des Compagnies et Sociétés qui, de 1816 à nos jours, ont successivement entrepris l'assurance contre l'incendie.

Sur 109 Compagnies d'assurances à primes fixes, 88 avaient disparu au mois de juillet 1904 et, sur les 21 qui subsistent, 17 seulement réalisent des bénéfices et donnent des dividendes à leurs actionnaires. Depuis 1882, on a vu liquider 33 Compagnies ayant un ensemble de capital social de 280 millions.

Sur 200 Sociétés mutuelles, 153 ont cessé d'exister et un certain nombre végètent péniblement. En fait, depuis 1842, aucune Société mutuelle nouvelle n'a réussi à se consolider et à prospérer.

Telle est l'industrie qui, dès 1848, n'a cessé de provoquer la jalousie et de faire naître, dans l'esprit de certaines individualités et même parfois des pouvoirs publics, le désir de trouver, dans ses opérations, le moyen de faire face à des nécessités budgétaires toujours grandissantes.

Sans s'arrêter à l'énumération des diverses tentatives faites en ce sens et qui sont toutes suffisamment connues de la Société d'Economie politique, il importe seulement de préciser la situation présente de l'industrie de l'assurance.

Dans les dix dernières années, les Compagnies à primes fixes ont distribué à leurs actionnaires un chiffre de dividendes de 166.769.000 francs. L'Etat a perçu (en dehors des impôts personnels payés par les Compagnies, sous différentes formes), 181.220.497 francs d'impôts, dont la perception a été faite gratuitement par les assureurs.

Pendant cette même période et bien qu'il soit difficile de dégager les résultats industriels obtenus par les Sociétés mutuelles, dont les comptes rendus ne sont, pour la plupart, que trop sommaires, on peut cependant affirmer, d'après certains indices, que le plus grand nombre de ces Sociétés n'ont pas augmenté

leurs réserves du montant de leurs revenus financiers ; d'où il résulte que, sans cet apport, ajouté au montant de leurs cotisations, elles se seraient trouvées industriellement en perte.

Je ne m'arrêterai pas longtemps, dit M. Mulsant, à ce point de vue de la question, qui a été mis en relief par M. Leroy-Beaulieu, d'une façon lumineuse et avec la grande autorité qui lui appartient.

Puisque, dit-il, c'est l'homme technique que vous avez convié à cette réunion en l'invitant à prendre part à votre discussion, c'est par des considérations techniques que je m'efforcerai de dégager les causes d'un état d'esprit si préjudiciable à une industrie qui, cependant, après bientôt un siècle de labeur obstiné et de services rendus au pays, croyait avoir acquis le droit de poursuivre, en paix, son œuvre salutaire et féconde.

Et d'abord, il existe plusieurs malentendus à l'égard des Compagnies d'assurances contre l'incendie.

Les immeubles nombreux, affectés par les Compagnies d'assurances sur la vie, à la consolidation des réserves qui constituent la garantie de leurs obligations, au regard de leurs assurés, sont pour le public un élément de richesse qu'il attribue aussi bien aux Compagnies d'assurances contre l'incendie, alors cependant que, pour la plupart, celles-ci ne sont que de simples locataires des immeubles de leur siège social.

D'autre part, les pratiques introduites en matière de concurrence par certaines Sociétés étrangères, ont habitué à jongler avec les millions, parfois même avec les milliards et, de là, s'établit bien vite la conviction que le Pactole coule dans la caisse des assureurs que, cette fois encore, on confond naturellement entre eux.

C'est cette erreur fondamentale qu'il faut renverser et deux chiffres suffiront à l'établir :

En fait, au cours des 25 années qui viennent de s'écouler, le bénéfice industriel des Compagnies d'assurances à primes fixes contre l'incendie, s'est élevé au maximum annuel de 9 millions, ce qui représente, par rapport aux primes encaissées, un rendement moyen de 6,70 0/0.

Voilà ces bénéfices exorbitants !

Quel commerçant s'en contenterait ? Alors surtout qu'il s'agit d'opérations aussi aléatoires que l'assurance !

C'est ce que constate chaque année le Bureau fédéral des Assurances en Suisse, dont personne ne saurait contester la haute compétence et l'impartialité.

Dans le dernier de ses comptes rendus (celui de l'exercice

1902, paru en mai 1904), il déclare que « pendant des années le résultat de ce compte spécial (le compte de profits et pertes industriel) a toujours été celui-ci, savoir qu'en dehors des intérêts ordinaires de leurs propres capitaux, les sociétés d'assurance contre l'incendie ne touchent qu'une très modique rémunération, en compensation du risque couru par ces capitaux. »

Pour gagner, par d'autres arguments, des adhérents à leur cause, les partisans de l'intervention de l'Etat, en matière d'assurance, ont fait valoir des considérations d'ordre pratique qui ne résistent pas davantage à l'examen.

On prétend que l'Etat améliorerait le fonctionnement de l'assurance en le simplifiant. Le percepteur effectuerait aisément le recouvrement des primes et, d'autre part, les contrôleurs des contributions directes seraient tout indiqués pour solutionner les questions que comporte l'établissement des polices.

Et d'abord, depuis quand avons-nous vu l'Etat améliorer l'exploitation d'un commerce ou d'une industrie ? La manière dont il gère les monopoles existants suffit à faire entrevoir ce qu'il en serait d'une industrie aussi aléatoire et d'une pratique aussi complexe que l'assurance contre l'Incendie.

A ce sujet, nous avons le bonheur de pouvoir puiser des arguments décisifs dans un document dont nul ne saurait mettre en doute l'autorité.

En 1881, M. Magnin, ministre des Finances, saisi par la Chambre des députés d'une pétition ayant pour objet de charger l'Etat des Assurances contre l'Incendie et contre certains risques agricoles, a résumé, dans une lettre adressée le 24 janvier 1881 à la 3e Commission de la Chambre, les motifs qui, selon lui, s'opposent à la prise de possession des assurances par l'Etat.

Tout serait à citer dans ce document (Voir *Journal des Assurances*, 1881, p. 505 et suivantes, 1882, p. 3 et suivantes.)

En voici une analyse sommaire :

Après avoir exposé l'historique de la question, le ministre déclare que « les considérations d'ordre supérieur, les difficultés d'application, les dangers pour le Trésor », qui avaient motivé le rejet des projets législatifs de 1848 et de 1851, « ont conservé toute leur force et leur valeur. »

Il constate ensuite :

« Que tous ceux qui ont eu à étudier la question si complexe et si délicate des assurances, ont prévu que les règles de notre régime administratif et financier se prêteraient mal aux facilités et aux nombreuses combinaisons que la variété des risques à

courir impose aux sociétés privées, dont le zèle se trouve encore stimulé par la concurrence et, dès lors, il y aurait à craindre, au contraire, que confiées aux agents du Trésor, les expertises ne deviennent plus coûteuses, les frais d'administration plus considérables, les délais pour le paiement de l'indemnité plus prolongés ; la prime à payer par l'assuré, ne pouvant d'ailleurs, être inférieure à celle qu'il supportait précédemment, de volontaire serait devenue forcée. »

Ainsi, parle un ministre des Finances ! Et il ajoute plus loin : « D'un autre côté, si j'examine au point de vue du budget les conséquences financières qu'entraînerait l'adoption de la pétition dont il s'agit, je me trouve amené à me demander... si une bonne administration des deniers publics pourrait s'accommoder des différences et des incertitudes que ne manqueraient pas d'occasionner les variations en nombre et en gravité des sinistres à indemniser annuellement. »

Enfin, M. Magnin développe les motifs pour lesquels il estime que l'administration des Contributions directes ne pourrait entreprendre la gestion d'une entreprise de cette nature et il conclut qu'il faudrait y pourvoir autrement.

Il est inutile de faire ressortir les conséquences budgétaires d'un pareil état de choses.

On ne pourrait qu'affaiblir, par des commentaires, l'importance du document que nous venons de citer.

Maintenant, il reste à faire ressortir à quelles difficultés se heurterait l'Etat assureur, au point de vue de la réalisation commerciale des contrats d'assurances.

On ne soupçonne pas ce que comporte de démarches, d'études, de négociations, la confection de la plus simple police.

Lorsque l'assurable a été convaincu de l'opportunité de se faire garantir et que l'agent a déployé déjà une diplomatie qui est rarement dans les moyens d'un fonctionnaire, il faut rédiger le contrat. Il s'agit d'abord de tenir compte des qualités des parties contractantes (propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers, personnes civiles).

Les responsabilités édictées par le Code civil à l'encontre des propriétaires, des locataires, des voisins, des dépositaires, soulèvent des questions multiples et délicates qui doivent être résolues avant toutes choses, afin de préciser la nature et la portée de la garantie à stipuler.

La question, souvent entrevue seulement par le sous-agent (un brave homme, parfois peu lettré), doit être soumise à l'agent

général qui devra souvent se déplacer au loin pour élucider la situation et qui, la plupart du temps, devra en référer à la Compagnie, d'où l'échange d'une correspondance considérable.

Ces premiers points résolus, on en arrive à l'application du tarif. C'est alors qu'on se trouve en présence d'un vrai dédale.

Les données statistiques résultant de plus de 80 ans de pratique ont amené les compagnies, dans un but d'équité, au regard de leur clientèle, à proportionner le tarif au risque couru par elles, c'est-à-dire au pourcentage des sinistres éprouvés dans telle région, dans telle localité, parfois même dans telle section de commune ; de là une diversité incroyable dans la répartition des tarifs-types.

Puis, la nature des constructions, des couvertures, les contiguités, les voisinages par rapport à tel risque plus spécialement dangereux, viennent encore soulever des questions multiples, parfois des difficultés d'interprétation que la Compagnie résoudra, non point inflexiblement, comme s'il s'agissait d'un rôle d'impôt, mais avec les concessions que motive l'intérêt commercial bien entendu.

Il ne s'agit ici que du risque ordinaire ; combien sont plus compliquées encore les questions que motive l'application du tarif industriel ! tarif variable, parfois pour la même industrie, suivant la région où elle s'exerce, car les procédés et les usages de fabrication peuvent être de nature à modifier le danger d'incendie. Avec les progrès de la science, l'amélioration dans l'aménagement des usines, principalement dans le but de diminuer les chances d'incendie total en divisant le risque ; avec l'introduction de procédés d'extinction automatique, les assureurs en sont arrivés à collaborer avec leur clientèle et à lui signaler les conditions d'installation qui justifieraient une réduction de tarif. Ne suffit-il pas d'indiquer cette manière de procéder pour faire comprendre les avantages économiques inappréciables qui en résultent au profit de tous ?

Comment le fonctionnaire le mieux intentionné, le plus obligeant, pourrait-il procéder de la sorte ? Jamais l'organisme d'Etat ne pourrait avoir la souplesse et l'initiative nécessaires à une semblable exploitation.

Le tarif annexé au budget annuel de l'Etat créerait forcément quelques catégories sommaires; mais, pour éviter les mécomptes,

les moyennes à adopter pour ces tarifs seraient certainement les plus élevées.

Il en résulterait nécessairement ainsi, que les meilleurs risques paieraient plus que de raison, d'où une injustice sociale flagrante, contraire aux principes qui ont toujours servi de base à l'établissement de l'impôt, et, d'autre part, l'absence d'intérêt de la part de l'industriel à l'amélioration de son usine, entraînerait, par la force des choses, une aggravation du risque couru par l'Etat assureur.

Que ne pourrait-on dire encore au point de vue des énormes agglomérations (celles des docks et entrepôts du Hâvre, par exemple, dont les capitaux ont atteint récemment le chiffre de 250 millions) qui, sous peine de désastre pour les finances de l'Etat, ne sauraient être prises intégralement sous sa garantie.

Alors ce même Etat, après avoir brisé entre les mains d'une Industrie nationale un instrument perfectionné, au prix de tant de travaux et de sacrifices, en serait réduit (comme la Suisse), à recourir à l'intervention des réassureurs étrangers, dans des opérations qu'il n'aurait pas la possibilité de maintenir dans des conditions qui donnent actuellement satisfaction aux intérêts de tous.

Pour conclure, dit M. Mulsant, j'en appelle encore à M. Magnin, ministre des Finances :

« Au lieu d'ouvrir au Trésor, une source de revenus, le changement proposé multiplierait, sans profit pour personne, le nombre des fonctionnaires publics, accroîtrait les dépenses, occasionnerait des embarras administratifs et financiers et augmenterait peut-être le nombre des sinistres. »

Dans ces conditions, l'Etat n'aurait même pas le prétexte d'un intérêt appréciable et indiscutable pour violer, à l'encontre d'une industrie qui n'a cessé de rendre service au pays, le grand principe de la liberté commerciale.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** voit deux choses, à l'origine des projets relatifs à l'assurance par l'Etat : 1° la jalousie ; 2° une illusion.

La jalousie est causée par le succès énorme obtenu par l'Assurance, après ses 85 ans d'existence. Mais ce succès n'est nullement une raison pour que l'Etat mette la main sur une industrie qui a réussi, après avoir couru tous les risques d'une entreprise nouvelle lors de sa création. C'est, du reste, une tendance de l'Etat et des municipalités, aujourd'hui, à prendre

pour eux, dans une exploitation nouvelle, toutes les bonnes chances, en laissant les mauvaises aux exploitants.

Il y a une illusion : l'on se figure, en effet, que, parce qu'il y a eu succès, l'Etat va encaisser désormais, automatiquement, des bénéfices assurés. D'abord, ces bénéfices, en réalité, ne dépassent pas 9 à 10 millions par an, et non 18, car il faut déduire les profits provenant des terrains et des maisons que les compagnies, avec beaucoup de flair, ont su acquérir aux bons moments.

On compte sur les bénéfices des assurances pour couvrir les frais des retraites ouvrières, qui s'élèveraient dans une trentaine d'années à 200 ou 230 millions ! Mais l'Etat ne percevrait rien de ces fameux bénéfices !

Indemniserait-on vraiment les compagnies expropriées ? Rien n'est moins sûr. L'Etat, dirait-on sans doute, n'est pas tenu de les indemniser. Il ne leur prend rien, il use seulement d'un droit « régalien », laissant les compagnies continuer les polices en cours (ces polices de dix ans dont la durée moyenne est de 6 ou 7 ans), sans qu'elles puissent pourtant en signer de nouvelles.

Même si l'Etat prend les assurances sans indemnité, il fera encore une affaire détestable.

Le caractère d'une administration d'Etat, c'est la passivité et l'uniformité ; or, l'assurance n'est pas une combinaison automatique ; les compagnies s'ingénient sans cesse à chercher de nouvelles formes, de nouvelles économies, de nouveaux genres de contrats accommodés à toutes les nécessités si variables de la clientèle.

Il y a deux choses, dans l'assurance : le contrat et le règlement du sinistre, qui nécessitent une grande souplesse d'organisation, à laquelle on ne verra jamais se plier ni le percepteur ni le contrôleur, ni aucun agent d'Etat.

On parle d'assurance obligatoire. Pour les immeubles, à la rigueur, c'est possible. Mais pour les meubles, avec l'infinie variété des fortunes, des situations ?...

Que de raisons qui font considérer ce monopole comme dangereux pour l'Etat et pour le public ! Faut-il faire de discrètes allusions à l'ingérence de la politique dans les contrats et dans le règlement des sinistres, aux retards invraisemblables auxquels expose tout conflit d'intérêts avec l'Etat, etc., etc. ?

M. **Colson** ajoute quelques très brèves observations au sujet même de ces règlements de comptes et des formalités si longues imposées par le droit administratif.

M. **Ch. Lavollée** croit devoir rappeler tout d'abord que, d'après les doctrines et les précédents de la Société d'Economie politique, toute proposition tendant à opérer la main-mise de l'Etat sur les affaires qui peuvent être organisées et gérées par l'industrie privée, doit être repoussée. Cette fin de non-recevoir est absolue ; elle suffirait pour déterminer le rejet du projet, que l'on prête à l'Etat, de créer à son profit le monopole de l'industrie des assurances contre l'incendie, exercé depuis trois quarts de siècle par les Compagnies à primes fixes et par les Sociétés mutuelles. Que l'Etat doive gagner ou perdre au monopole de ces assurances, l'objection fondamentale subsiste, et l'on pourrait s'y tenir.

Mais il y a plus ; les articles publiés par M. Paul Leroy-Beaulieu dans l'*Economiste français*, prouvent surabondamment que l'Etat, à supposer qu'il réalisât les bénéfices recueillis par les Compagnies et Sociétés existantes, n'obtiendrait qu'une recette très inférieure à ce que l'on espère ; 10 millions à peine, et les explications qui viennent d'être données par M. le Directeur de la *Nationale*, prouvent que l'exploitation du monopole des assurances contre l'incendie serait loin d'être profitable, soit pour le Trésor public, soit pour les assurés. Au point de vue technique, l'industrie des assurances exige des conditions particulières, nombreuses et très complexes, auxquelles ne pourraient satisfaire les fonctionnaires, opérant pour le compte du Trésor public.

Par conséquent, indépendamment de la question de principe, le monopole des assurances par l'Etat est tout à fait inapplicable.

M. **Mulsant** complète les indications données par M. Lavollée au sujet des *Mutuelles*, et répète que, là encore, l'Etat ferait sûrement une perte, et non un bénéfice.

M. **E. Le Chartier** fait remarquer que les Compagnies sont quelque peu responsables des tentatives faites contre elles. En effet, on peut leur reprocher de se montrer parfois trop exclusives dans le choix des risques, de proscrire, par exemple, des industries qui leur semblent trop dangereuses, — les scieries



mécaniques, entre autres, — industries qui, au moins, avec le monopole de l'Etat, obligé d'admettre tous les risques, pourraient bénéficier de l'assurance, fût-ce à des conditions très coûteuses.

M. **Frédéric Passy**, président, en se refusant à rien ajouter pour son compte à la discussion qui vient d'avoir lieu, se permet seulement de rappeler un souvenir.

Il y a à peu près exactement cinquante ans, dit-il, dans la première période du second Empire, l'idée de l'absorption de l'assurance par l'Etat avait paru un instant sur le point de triompher. Le souverain, disait-on, lui était acquis, et les courtisans ne manquaient pas de la prôner. Une séance solennelle du Conseil d'Etat fut tenue à ce sujet aux Tuileries, sous la présidence même du monarque. On pensait généralement qu'elle ferait pencher la balance en faveur de l'assurance officielle. Un conseiller d'Etat qui avait antérieurement fait preuve d'un grand courage et encouru de ce fait une disgrâce heureusement passagère, M. Cornudet, ne craignit pas de se faire hautement l'adversaire du projet. Il en démontra les dangers avec une telle évidence et une telle force qu'au moment où il termina son discours, l'Empereur, à l'étonnement et au désappointement de beaucoup, se borna à clore la discussion en lui disant simplement : « Je vous remercie, Monsieur, vous m'avez absolument converti. »

Souhaitons, dit M. Passy, que le souverain d'aujourd'hui ne soit pas plus incapable d'entendre et de comprendre la vérité que le souverain d'autrefois.

La séance est levée à onze heures trente-cinq.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Banque de France. Assemblée générale des Actionnaires (26 janv. 1905). — *Paris*, 1905, in-4°.

Ministère des Travaux publics. Statistique de la navigation intérieure. Relevé général du tonnage des marchandises. Année 1903. — *Paris*, 1904, in-4°.

Ministère du Commerce. Office du travail. Les Associations professionnelles ouvrières. T. IV. *Industries du bâtiment, transports, industries diverses.* — *Paris*, 1904, in-8°.

Statistique du Royaume des Pays-Bas. Statistique des Caisses d'Epargne. Statistique criminelle. — *La Haye*, 1904, 2 vol. in-4°.

Annuaire de l'Administration des Contributions directes et du cadastre. 23ᵉ année, 1905. — *Paris*, 1905, in-8°.

E. GIRETTI. *I Succhioni della marina mercantile.* — *Roma*, 1905, in-8°.

Ministero di agricoltura. Movimento della popolazione nell' anno 1902. — *Roma*, 1904, gr. in-8°.

E. D'EICHTHAL. *L'État socialiste et la propriété.* — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1905, in-8°.

A. VIVIER. *Les fausses indications de provenance au Congrès de Berlin* (mai 1904). — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1904, in-8°.

H. FOLLIN, PIERRE AUBRY. *L'Office central du travail dans le port du Havre.* — *Le Havre*, 1904, in-8°.

Le Musée social. Anniversaire décennal du Musée. — *Paris*, 1905, in-8°.

A.-E. SAYOUS. *Le marin anglais.* — *Paris*, 1905, in-18.

Camera di commercio italiana in Parigi. Rapporto sommario dei lavori durante 1904. — *Paris*, 1905, in-8°.

T. MARTELLO. *Lo « Zollverein » italo-francese e gli Stati Uniti d'Europa.* — *Bologna*, 1905, in-8°.

COMPTES RENDUS

Grundriss der Allgemeinen Volkswirtschaftslehre (*Eléments d'Economie politique*), par **M. Gustav Schmoller**, deux volumes grand in-8°. Duncker et Humblot, Leipzig, 1904.

On ne sait pas, en général, que le représentant le plus autorisé de l'Ecole historique allemande n'a pas toujours été l'adversaire résolu qu'il est actuellement des doctrines de l'école « classique ». Il a raconté lui-même comment et pourquoi il avait évolué.

A la réunion du *Verein für Socialpolitik* du 25 septembre 1901, M. Gustav Schmoller expliqua qu'il avait débuté dans la vie économique comme défenseur du libre-échange ; mais le cours des événements ainsi que ses études historiques n'avaient pas tardé à le faire douter de l'excellence des arguments libéraux. « Je vis, dit-il, que la plupart des Etats à droits de douanes devenaient grands, puissants et riches, et que les sévères jugements des libéraux sur le mercantilisme étaient faux; je vis que les droits de douane, les lois sur la navigation, etc., étaient des armes dont, sans bataille de la concurrence internationale, des armes dont, sans doute, l'on se sert souvent mal, mais qui employées habilement, avec mesure et discernement, sont plus bienfaisantes que malfaisantes » (*Schriften des Vereins für Socialpolitik*, 98, Bd. Leipzig 1902, S. 264.

Ces quelques lignes contiennent l'essence même des deux gros volumes que vient de publier M. Gustav Schmoller : le commerce est une bataille, et dans cette bataille, les droits sont des armes. Toute l'explication des théories de M. Schmoller est là, dans cette conception erronée qui lui fait assimiler à une guerre la politique commerciale, par suite d'un semblant d'analogie, dont tout examen sérieux montre l'inconsistance.

Mais ce n'est pas que le point de départ qui est mauvais, chez M. Schmoller; c'est aussi la méthode. M. Schmoller, on le sait, est absolument hostile à ce que l'on appelle la méthode déductive, qui s'est pourtant montrée remarquablement féconde dans toutes

les sciences; M. Schmoller ne veut même pas en entendre parler; selon lui, en dehors de la méthode historique, il n'est point de salut.

Comme l'a très bien dit M. P. Aubry dans un ouvrage récent, dont nous avons parlé ici même (1), les mots « méthode historique » jurent d'être accouplés ensemble. Il n'y a pas, et il ne saurait y avoir de méthode historique. Une méthode est un chemin qu'il faut suivre pour arriver à la vérité. L'histoire n'est pas une méthode. L'histoire générale d'un peuple, c'est le passé infiniment complexe et souvent obscur de ce peuple. Pour réaliser clairement dans notre esprit l'histoire d'un peuple, il faudrait aborder l'histoire du passé de ce peuple sous tous les aspects possibles et imaginables. Le grand écueil des études historiques consiste dans l'application inconsciente du *post hoc ergo propter hoc*, c'est-à-dire dans la confusion de simples coïncidences ou suites avec des relations de cause à effet. Le malentendu qui sépare les adeptes de l'école historique des économistes individualistes gît dans leur conception différente de l'histoire. Pour les économistes, l'histoire fournit la matière, les éléments à la pensée, mais dans l'inextricable complexité de ces éléments de toute espèce, il faut démêler ceux qui se prêtent plus facilement que d'autres à l'observation scientifique, les séparer, les classer avec soin; l'histoire économique, par exemple, doit nous présenter des séries de phénomènes économiques, et de même l'histoire politique doit nous présenter des séries de phénomènes politiques. Les adeptes de l'école historique demandent à l'histoire l'explication des phénomènes économiques, et ils partent d'une conception historique de l'économie nationale qui est une conception complexe; ils n'admettent pas une notion simple du phénomène économique. M. Schmoller définit la science économique « la science qui se propose de décrire, de définir et d'expliquer les phénomènes économiques par leurs causes, en tant qu'ils constituent un tout cohérent, étant admis, cela va sans dire, que l'économie nationale ait été préalablement exactement définie ». Et c'est précisément de l'histoire que M. Schmoller dégage ce tout cohérent et cette conception complexe de l'économie nationale: « Au centre de la science se trouvent les manifestations typiques qui se reproduisent de nos jours chez les peuples civilisés, de la division et de l'organisation du travail, du commerce, de la répartition du revenu, des institutions écono-

(1) Histoire de la Politique Commerciale de l'Angleterre à l'égard de ses colonies



miques, sociales, qui, appuyées sur des formes déterminées du droit privé et du droit public, dominées par des forces psychiques égales ou semblables, produisent des mouvements ou des organisations égales ou semblables ; l'ensemble de leur description constitue une statique du monde économique actuel, en représente une espèce de constitution moyenne, etc. ! »

Remarquons encore que M. Schmoller, qui parle beaucoup de « progrès national » ne définit pas clairement ce qu'il entend par là. Or, tant que nous ne saurons pas quel genre de prospérité une nation doit atteindre au moyen de cette politique commerciale particulière, il est plutôt malaisé de juger de l'efficacité des moyens employés pour atteindre ce but. Et cette considération est importante, car il est rare qu'un gouvernement adopte une politique commerciale avec une idée tant soit peu nette de ce qu'il peut en résulter.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur l'ouvrage de M. Schmoller. Nous tenons à constater cependant que l'érudition de l'auteur, qui est considérable, s'y donne libre cours ; et à ce titre, les deux volumes qu'il vient de publier présentent un très grand intérêt.

EMILE MACQUART.

POLITIQUE AFRICAINE, par LUCIEN HUBERT, avec une préface de M. Eugène Etienne. 1 vol. in-18, Dujarric, 1904.

« Les pages qui suivent, dit l'auteur dans un *Avant-propos*, ne constituent pas une étude d'ensemble... Les études qui composent ce volume sont pour la plupart le fruit d'un travail parlementaire, quelques-unes ont paru sous forme d'articles dans les colonnes du *Figaro* ou de la *Revue politique et parlementaire*. Toutes s'inspirent d'un double souci, économique et philosophique, et témoignent d'une foi robuste en l'avenir de jeunes colonies qui, d'un élan inconnu jusqu'à ce jour, marchent vers une superbe prospérité économique. »

Eh ! voilà ce qu'il eût fallu prouver, et cette preuve nous ne la trouvons pas dans le livre, pas plus, croyons-nous, qu'elle n'est dans la réalité des choses.

Les cinquante premières pages du livre sont consacrées à la question marocaine. Pour dire quoi ? Que nous devons établir notre protectorat sur le Maroc. Comment ? C'est ce que M. Lucien Hubert ne dit pas très clairement. Mais enfin, il nous faut le Maroc, non pas seulement la partie de l'Est qui pourrait nous

protéger contre les incursions des pillards en Algérie, mais aussi l'Ouest et le Nord, et tout. Cependant, l'aventure est grosse de périls. Mais qu'importe ? Nous aurons une colonie de plus.

« Au moment précis, dit M. L. Hubert, où se joue, gros d'inquiétudes et de périls, le problème jaune, il m'a semblé utile d'opposer, aux craintes venues d'Asie, l'espoir surgi d'Afrique et si longtemps captif du mystère et de l'ignorance. » Mais ne semble-t-il pas précisément que l'exemple venu d'Asie devrait nous rendre prudents au sujet de toutes ces expéditions coloniales qu'on nous prêche ?

M. L. Hubert parle des Délégations financières de l'Algérie et s'en montre le partisan, mais critique assez vivement leur organisation, leur fonctionnement et le mode de travail qui y est adopté. Il y a là des réflexions bonnes et qui méritent de retenir l'attention. C'est, à mon sens, la meilleure partie du livre.

Le reste n'indique rien de bien précis. Ce sont des phrases qui chantent les beautés de la colonisation, la foi surtout en la colonisation ; car, pour M. L. Hubert, la colonisation semble être surtout une foi. C'est le mot dont il se sert souvent. Ses indications ne sont pas toujours complètes. Il nous fait remarquer que le commerce de telle ou telle colonie a augmenté depuis un certain nombre d'années. Il ne dit pas ce que cette augmentation a coûté, et ce qu'elle menace de coûter encore, et jusqu'où peut aller ce développement. Il cite plusieurs fois dans son livre, cette parole de M. Chamberlain : « Il n'y a rien dont l'Angleterre ait besoin qu'elles (ses colonies) ne puissent lui fournir, rien que l'Angleterre vende qu'elles ne puissent lui acheter. » On ne peut féliciter M. Chamberlain d'avoir ajouté cette solennelle bêtise, comme l'on dit, à toutes celles qui courent déjà le monde ; on peut regretter que M. Hubert la lui ait empruntée. Quand même l'Angleterre pourrait subvenir à ses besoins avec les colonies qu'elle possède et celles-ci avec l'Angleterre, son trafic avec le reste du monde n'est pas sans lui profiter. Mais M. L. Hubert a la foi, nous l'avons dit, et cette foi répond à tout, même aux objections qui viennent sous sa plume.

M. Hubert réclame l'autonomie pour nos possessions coloniales. Une des raisons qu'il en donne est le développement exagéré du personnel de l'administration centrale. « Alors, dit-il, qu'à la deuxième direction, par exemple, qui s'occupe des affaires politiques et administratives de l'Asie, de l'Amérique et de l'Océanie, et qui, par conséquent, est une direction politique, on compte un directeur, deux chefs de bureau, deux sous-chefs, sept rédacteurs,

un expéditionnaire et un auxiliaire, soit en tout quatorze agents, au service de la comptabilité nous trouvons un directeur, deux sous-directeurs, un chef de bureau, trois sous-chefs, six rédacteurs, treize expéditionnaires, quatorze auxiliaires, trois commissaires, sept commis du commissariat, un ingénieur en chef de la marine, un capitaine d'artillerie, deux agents comptables, quatre magasiniers, soit 58 agents ! »

Et M. L. Hubert s'étonne ! Nous savons bien pourtant que les colonies chez nous, plus encore que les autres services gouvernementaux, ne sont faites que pour les fonctionnaires. L'administration centrale en est bondée, et dans les colonies elles-mêmes il y en a plus que de colons.

M. Hubert a quelques pages sur la méthode de coloniser des Anglais, sur l'établissement normal de leurs chemins de fer qu'il oppose à « cette hâte fiévreuse, cette folie de construire et de projeter d'où sont nées les pires utopies sur le continent », sur leur sens pratique, en un mot, dont nous pouvons retenir la leçon. Il convient lui-même qu'il faut faire quelques réserves au sujet des grands travaux entrepris en Afrique occidentale. « Je suis partisan de la pénétration, je suis partisan de la mise en valeur, mais je sais avant tout qu'il ne faut pas confondre l'exploration et la mise en valeur... Il faut avant tout, se demander un peu, comme les Anglais, si « cela payera » et quelles recettes assurera un trafic sûr, de nature à couvrir les frais de construction. Mais si je pense que le rail peut devenir une menace, je pense, malgré tout, qu'il ne faut hésiter à s'en servir franchement et sans hésitation. » Même, alors, s'il ne doit pas payer, s'il ne doit servir à rien, s'il a des inconvénients ?

Et, pour conclure le discours d'où nous détachons les lignes précédentes, M. L. Hubert s'écrie : « L'effort colonial contient en lui la gloire pacifique de l'avenir ; il comporte désormais un idéal de justice, de paix et de civilisation. Animé d'un souffle nouveau et de la solidarité, dégagé des préjugés de race ou de couleur dont la poudre a trop souvent souligné l'injustice, il assurera, dans le nouveau siècle qui monte, en même temps que le salut économique, le triomphe du drapeau et de l'esprit républicain. »

Je souhaite que le cri de foi et d'espérance qui emporte M. L. Hubert dans ce beau désordre de style et de mots ronflants se voie exaucée. Les colonies nous ont déjà coûté assez cher, sans parler de ce qu'elles nous coûteront encore, pour que l'on désire voir poindre l'aurore de ce beau jour, d'un jour toujours promis et qui n'arrive jamais.

MAURICE ZABLET.

Principes de la science des finances, par F.-S. Nitti. 1 vol. in-8°, V. Giard et E. Brière, 1904.

Dans le livre de M. Nitti, établi sur le plan de ces sortes d'ouvrages (notions générales, dépenses et recettes de l'Etat, établissement du budget), on trouvera beaucoup de renseignements, de faits, et une riche bibliographie. Il est écrit aussi clairement que la philosophie en est nébuleuse et l'économie politique mauvaise. Il paraît, d'après M. Walh, le préfacier, que l'ouvrage est très savant. Cela est vrai, au point de vue de la documentation. Mais, dans le domaine des idées, je n'y ai rien trouvé qu'on ne sût déjà. Tous les arguments de M. Nitti sur l'impôt progressif et l'impôt sur le revenu ont été ressassés à profusion. Que « l'agrégation collective doive toujours se considérer comme la souveraine propriétaire du sol », c'est la théorie de la nationalisation du sol qu'il n'est pas loin d'admettre. Sauf quelques exceptions, les monopoles ne lui déplaisent point. Rien, dans tout cela, de bien neuf. Mais il est une impression qui se dégage de l'ensemble : c'est que M. Nitti, par les systèmes qu'il préconise, veut nous conduire peu à peu, sans secousses trop violentes, sans brusquerie, au socialisme. M. Walh, dans la préface, a fort bien dégagé cette idée qu'il approuve et que nous blâmons : « La doctrine, dit-il, d'après laquelle les lois fiscales doivent avoir un caractère exclusivement financier, chercher simplement à remplir de leur mieux un objet bien déterminé, à savoir la prospérité des finances publiques, cette doctrine, soutenue encore aujourd'hui, devient un anachronisme. Théoriquement, elle se comprend, étant simplement l'application de l'idée encore prédominante, que la science financière est une branche de l'économie politique; mais, tout en se comprenant, elle est trop inique et trop égoïste pour être acceptée; pratiquement, elle est en contradiction avec les faits les plus manifestes. Ce que veulent surtout, — et peut-être uniquement, — les partisans de cette doctrine, c'est que l'impôt ne porte pas atteinte à la propriété individuelle. Ce qu'ils redoutent, c'est moins de voir l'impôt détourné de sa destination normale, que d'assister à un bouleversement, dangereux à leurs yeux, de l'ordre social. Mais espèrent-ils empêcher ce dernier résultat en persuadant aux Etats de ne pas recourir à l'impôt pour le poursuivre. Ont-ils l'illusion de penser que, le jour où la majorité des électeurs politiques d'une nation croira opportun ou utile de supprimer la propriété individuelle,il suffira de les avoir convaincus par avance que l'impôt ne doit pas servir d'instrument à la réforme, pour que la réforme elle-même devienne impossible ? Elle se fera sans aucun doute, mais

avec plus de brusquerie et de violence, partant avec plus de troubles et de combats que par le moyen de l'impôt. »

Ainsi Gribouille se jetait dans la rivière pour ne pas être mouillé par la pluie.

On méprise beaucoup l'économie politique dans ce livre, et peut-être est-ce à cause de celle que l'on y fait. M. Nitti déclare que *théoriquement* rien n'est plus vrai que la doctrine du libre-échange, mais qu'elle comporte des exceptions, a des inconvénients, et ces exceptions sont si nombreuses, ces inconvénients si grands que *pratiquement* l'on doit adopter le régime de la protection. C'est au moins la seconde fois que nous remarquons cette antithèse que l'on pose entre la théorie et la pratique. Je ne comprends pas bien. Car si la théorie est bonne, la pratique qui s'y conforme doit l'être aussi. Mais passons. « Il n'est pas douteux, dit M. Nitti, qu'en pure théorie, rien n'est plus absurde que le protectionnisme, c'est-à-dire un ensemble de taxes économiques. Quiconque connaît, ne fût-ce que sommairement, le mécanisme des échanges internationaux, sait bien que les théories protectionnistes sont sans fondement, à un point de vue purement théorique. Il est clair, en effet, que c'est seulement sous un régime de libre concurrence absolue qu'on peut arriver au maximum de production, en même temps qu'au plus bas prix pour les consommateurs. Il est clair également qu'on ne peut nier tous les inconvénients de la protection. » Que conclure de ces principes ? Que le libre-échange est le meilleur régime, le seul régime admissible ! Eh ! bien, non. La protection est nécessaire pour la naissance et le développement des industries dans les pays neufs ou moins avancés que d'autres au point de vue économique. « En dehors des petites nations, il n'y a pas eu dans les trente dernières années, un pays d'Europe ou d'Amérique qui ait établi sa grande industrie, sans avoir passé par une phase de protectionnisme douanier. » Et puis, ne faut-il par proportionner la production à la consommation, et régler les échanges, en vue du plus grand développement de la production nationale. C'est la tendance qui depuis trente ans ne cesse de s'accentuer. Et l'intérêt social ? Et l'intérêt démographique ? Et l'agriculture ? « On ne peut donc porter aucun esprit de dogmatisme en cette matière ; il faut l'étudier du point de vue de l'opportunité pratique et la juger dans ses rapports avec les conditions actuelles de la production et des échanges. » C'est la pure doctrine méliniste. Mais pourquoi donc M. Nitti nous a-t-il dit que le protectionnisme est absurde en théorie ? Ce sont les faits qui servent de base aux

théories. Et s'il y a tant et de si importantes raisons en faveur du protectionnisme, nous ne voyons plus qu'il soit absurde. C'est bien ce qu'a voulu prouver M. Nitti. Il a pris des précautions oratoires, il a fait aux libéraux une condition de forme, mais pour mieux arriver à son but. Il n'y a là rien de scientifique.

Quant à la question de fait, savoir que les tendances sont à la protection, c'est un argument sans valeur et que l'on s'étonne de trouver sous la plume de M. Nitti. Car il faudrait prouver que cette tendance est bonne, ce que personne encore n'a pu faire. Il faudrait prouver qu'il y a antagonisme entre le point de vue social et la doctrine libérale, ce qui non plus n'est pas encore fait, d'autant plus que les exemples abondent des avantages de la liberté, et que les exemples des pays cités en faveur de la protection ne prouvent rien, ces pays n'ayant jamais été sous un autre régime et que l'on ne peut juger de ce que cet autre régime eût donné. Ou les industries se créent et se développent dans des conditions favorables, et l'on ne voit pas en quoi la liberté peut leur nuire; ou dans des conditions mauvaises, et pourquoi alors vouloir forcer la nature des choses, au grand préjudice à la fois de la production et de la consommation ?

Mais déjà, avec la protection, nous ne pouvons pas vendre ce que nous produisons dans des conditions toutes privilégiées. Voyez plutôt. La France a produit en 1904 plus de 66 millions d'hectolitres de vin. Où écouler toute cette marchandise ? Ce n'est pas la France elle-même qui peut l'absorber. Et l'on parle de tenir la balance égale à la production et à la consommation. Est-ce la protection, la protection qui a fermé les débouchés, qui peut ici faire l'équilibre ?

Selon M. Nitti, un pays qui achète à l'étranger, s'appauvrit et se ruine. Toujours la doctrine protectionniste dans toute sa beauté. Nous n'en croyons rien: il est bien évident que l'on n'achète à l'étranger que ce que l'on n'a pas chez soi, ou ce qui à l'étranger se paie moins cher, et ce ne sont pas là des causes de ruine, tout au contraire.

M. Nitti est protectionniste, il est interventionniste, il est solidariste, que sais-je encore ? Il combat l'individualisme, patronne les syndicats et leurs errements les plus mauvais. Il est, en un mot, socialiste, mais un socialiste un peu honteux qui n'ose arborer hardiment son drapeau.

Et M. Nitti, dans sa préface, se réclame de Dante !

MAURICE ZABLET

Introduction des pourvois en appel devant la Cour des Comptes, par H. Albert Petit, 1 vol. in-18. Arthur Rousseau, 1903.

M. H. Albert Petit, dans son étude, traite successivement des points suivants : la Cour des Comptes juges d'appel ; qui peut se pourvoir;contre quels arrêtés des Conseils de Préfecture peut-on se pourvoir; délais et formalités du pourvoi en appel; des effets de ce pourvoi; notions générales sur le jugement de l'appel au fond. Et M. Albert Petit conclut: « Evidemment, cette procédure d'appel est aussi peu coûteuse que peuvent le désirer les services publics et les comptables. Le prix d'une feuille de papier timbré et d'une signification par huissier dans des cas exceptionnels, sont les seuls frais indispensables. Il est difficile de concevoir une justice moins chère. Pourrait-elle être plus rapide ? Oui, si les arrêts de recevabilité en la forme se bornaient à constater avant faire droit l'existence de la requête et sa notification régulière à l'intimé dans les délais voulus, en réservant pour l'arrêt sur le fond, la solution des questions plus délicates de compétence et de procédure en pleine instance, dont, à notre avis, l'ordonnance de 1830 n'impose nullement l'examen au juge de la recevabilité. La requête pourrait, dès lors, être admise ou rejetée, bien peu de jours après sa transmission à la Cour. Cette pratique serait conforme au vœu manifeste des rédacteurs de l'ordonnance et le jugement au fond en serait considérablement hâté. Il suffirait, pour assurer ce progrès, d'une simple circulaire ministérielle modifiant l'art. 1568, § 1er, de l'instruction générale de 1859. »

Le vœu de M. Albert Petit est donc qu'on ne touche pas à une procédure « qui suffit aux besoins essentiels d'une bonne justice et a le rare mérite de satisfaire aux conditions de célérité, de simplicité et d'économie qui s'imposent rigoureusement à ce contentieux spécial. »

Le sujet, tout de jurisprudence et d'une jurisprudence un peu spéciale, nous paraît bien et clairement traité. Il intéressera tout particulièrement les comptables des deniers publics.

Maurice Zablet.

Allgemeine Munzkunde und Geldgeschichte des Mittelalters und der neueren Zeit (*Histoire générale de la monnaie et du monnayage au moyen-âge et à l'époque moderne*), **par A. Luschin von Ebengreuth, professeur à l'Université de Gratz. Munich et Berlin, R. Oldenbourg, 1904.**

Ce volume est l'un des premiers parus d'une collection intitulée à la mode allemande *Manuel* (*Handbuch*) *d'Histoire moderne et*

du moyen-âge et publiée sous la direction de MM. von Below et Meinecke. Le nom de ces Messieurs, en particulier celui de M. von Below, est un garant que l'histoire économique et celle des institutions n'y seront pas reléguées à l'arrière-plan. M. von Below s'est d'ailleurs réservé l'histoire constitutionnelle de l'Allemagne du XIIIe siècle à l'introduction de la monarchie absolue et son histoire économique jusqu'au bout de l'époque moderne.

Le livre de M. Luschin von Ebengreuth est conçu sur un plan beaucoup plus vaste que les ouvrages de numismatique et d'histoire monétaire qui l'ont précédé et qui sont pour la plupart des monographies d'un caractère spécial ou local, écrites à l'usage des collectionneurs. M. Luschin s'adresse, au contraire, aux hommes instruits qu'intéresse l'histoire de la civilisation européenne; il s'offre à leur servir de guide, au travers du dédale de l'évolution monétaire, qu'il retrace par grandes étapes parallèles et successives. Il a donc réalisé avec succès quelque chose de nouveau et qui n'avait pas même été tenté avant lui.

Le savant professeur commence par nous entretenir de la monnaie au point de vue des vicissitudes techniques de sa constitution matérielle, de son épaisseur, de sa forme, du titre, du poids et de la frappe. En Europe, le droit de battre monnaie, à peu près libre sous les Mérovingiens, devint sous Charlemagne une prérogative impériale, destinée à se morceler par la suite et à s'émietter entre les mains d'une nuée de feudataires laïques ou ecclésiastiques également rapaces et peu scrupuleux. Il est vrai qu'en France, où la royauté parvint de bonne heure à se ressaisir de ce droit régalien Philippe le Bel et ses successeurs donnèrent les déplorables exemples que l'on connaît.

En Allemagne, la faiblesse du pouvoir central maintint le régime du chaos monétaire pendant des siècles et il n'y avait guère d'exagération à raconter qu'un voyageur était réduit à changer de monnaie à chaque auberge où il s'arrêtait.

Avec raison M. Luschin von Ebengreuth fait observer qu'un phénomène aussi répandu et aussi durable que la répétition incessante des altérations, des réductions et des relèvements des pièces en circulation ne doit pas s'expliquer uniquement par des causes individuelles comme l'avidité et la duplicité des princes et des barons. Ceux-ci ont agi, à son avis, sous l'influence de plusieurs causes générales : l'insuffisance extrême des quantités disponibles de métaux précieux, la difficulté d'effectuer leurs recettes en numéraire, et la doctrine accréditée par les canonistes en vertu de laquelle la volonté du souverain suffit à déterminer la valeur

de la monnaie sans avoir à tenir compte de sa bonté intrinsèque. Saint Thomas d'Aquin, plus clairvoyant, avait cependant, tout en acceptant cette doctrine, rappelé que la monnaie droite est seule apte à servir de mesure au prix des choses. L'idée enracinée de la légitimité du *valor impositus* justifiait, en outre, indirectement la perception d'un seigneuriage demesuré qui, à son tour, excitait à des refontes intéressées et à des *renovationes* continuelles ayant pour sanction le décri de la monnaie existante.

C'est dans la seconde partie de l'ouvrage consacrée aux fonctions économiques et juridiques de la monnaie que cette explication est donnée. M. Luschin von Ebengreuth y examine également le problème de la détermination du pouvoir d'acquisition de la monnaie dans le passé. Il ne le considère pas comme absolument insoluble. La méthode qu'il préconise est celle suivie par M. d'Avenel rassemblant le plus grand nombre possible de données à soumettre ensuite à une laborieuse classification critique. De son aveu, ce serait une tâche immense qui exigerait la coopération de nombreuses compagnies scientifiques travaillant sur un plan rationnel et concerté. Néanmoins, il ne faut pas se dissimuler que le problème comporte un nombre formidable d'équations, où les termes, soi-disant connus, sont le plus souvent des quantités, en réalité, à demi inconnues; tout au plus pourra-t-on, pour certaines époques du moyen âge, calculer des moyennes approximatives locales ou régionales qu'il serait téméraire de combiner pour arriver à une moyenne générale. Comme les prisonniers de Platon renfermés dans une caserne obscure, le dos tourné à la lumière, nous devons nous résigner à ne distinguer que les ombres des passants se profilant sur la paroi opposée à l'entrée. Nous pouvons constater la marche générale des prix, mais quand des spécialistes comme M. Lamprecht et l'abbé Hanauer indiquent le premier 189 et le second 337 centigrammes d'argent comme traduction du taux du salaire ordinaire pendant la première moitié du XVe siècle, nous prenons involontairement une leçon de scepticisme.

En prenant congé de l'excellente publication de M. Luschin von Ebengreuth, nous exprimerons cependant un regret: c'est qu'il n'y ait pas inséré un tableau faisant connaître dans la mesure du possible le poids en grammes et fractions décimales de grammes du métal fin contenu dans les pièces de monnaie les plus répandues parmi celles dont il nous a entretenus.

E. Castelot.

Recht, Wirtschaft und Technik; ein Beitrag zur Frage der Ingenieur-Ausbildung (*Du Rôle des Etudes juridiques et économiques dans la formation des ingénieurs*), par Hermann Beck. Dresde, O.-V. Boehmert, 1904.

Au dire de l'auteur, on se plaint dans le monde industriel allemand de la préparation trop exclusivement technique des jeunes ingénieurs; appelés à la direction d'une entreprise industrielle, ceux-ci seraient le plus souvent embarrassés par leur ignorance du droit, de la comptabilité et des principes de l'économie industrielle. La *Société d'Education économique*, dont le siège est à Francfort-sur-le-Mein et dont M. Beck est l'interprète, s'est consacrée à la tâche de combler ces lacunes, en organisant dans cette ville, ainsi qu'à Berlin, des bibliothèques et des conférences spéciales.

Il est assurément désirable que les jeunes ingénieurs soient mis à même de satisfaire aux exigences de la vie pratique et la *Société d'Education Economique* poursuit un but d'autant plus digne d'encouragement, qu'elle promet de se maintenir dans la juste mesure. La faculté d'absorption des cerveaux humains a, en effet, des limites qu'il faut respecter.

E. Castelot.

Zur Kartellfrage (*A propos des cartels*), par Karl Hirsch. Iéna, Gustav Fischer, 1904.

Dans cette brochure, enrichie d'une copieuse bibliographie, M. Hirsch, magistrat à Francfort, examine en jurisconsulte les moyens de prévenir les abus auxquels donnent lieu le monopole de fait dont jouissent certains syndicats allemands et le droit qu'ils se sont arrogé d'écraser les commerçants, qui prétendent se soustraire à leur omnipotence. Par analogie avec les lois qui règlent les monopoles du transport des marchandises et de la correspondance et celui de la transmission des dépêches, il voudrait leur imposer l'obligation de vendre à tout venant à des prix, qui seraient déterminés par une Commission nommée *ad hoc.* On reviendrait à la taxation d'office en usage au moyen âge.

Avec le développement moderne des moyens de transport, il serait infiniment plus sûr et plus pratique de réduire les droits de douane excessifs; l'ancien cartel des raffineries de sucre allemandes n'a guère survécu à la mise en vigueur de la Convention de Bruxelles.

E. Castelot.

En Corée, par Emile Bourdaret. 1 vol. in-18 orné de 30 gravures hors texte. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, Paris, 1904.

La majorité des touristes ayant jusqu'ici délaissé la Corée, on pouvait dire, l'an passé, que le Royaume-Ermite était l'un des moins connus de l'Extrême-Orient. Depuis que le litige pendant à son sujet entre la Russie et le Japon a amené la désastreuse prise d'armes que chacun — sauf les gouvernements des belligérants, hélas ! — a hâte de voir cesser, il n'en est plus tout à fait de même. Ceux qui connaissaient tant soit peu le Tchosen ont décrit avec plus ou moins de pittoresque et de relief le Pays de la fraîcheur matinale — certains traduisent l'appellation des indigènes par Pays du matin calme, — en sorte que, sans avoir à subir les désagréments du voyage, il est aisé de se faire une idée de cette lointaine contrée.

Dans ce volume, abondant en renseignements, M. Bourdaret rappelle que ce peuple bon et doux, mais depuis longtemps en pleine décadence, a eu ses jours de prospérité et de gloire. Puisse sa fortune renaître ! les éléments matériels ne manquent pas. Mais il faudrait une impulsion forte, presque un changement de mentalité: car, sauf une très petite élite, la population entière est dominée par la redoutable et rusée engeance des magiciens, et la géomancie tient la première place dans ses préoccupations. Un séjour de quatre années a permis à notre auteur de voir aux prises le conservatisme vieillot, absolu et les tendances modernes plus libérales d'où doit sortir sa régénération.

A première vue, le Coréen paraît assez grand, bien proportionné, d'un type mongol moins accentué que celui du Chinois dont il diffère par ses pommettes beaucoup moins proéminentes et un teint plus clair. — Celui du Nord plus robuste que celui du Sud. — Il a l'air sympathique, souvent fort intelligent, mais il est nonchalant. Le temps n'a pour lui aucune valeur. Quand il ne fume pas en travaillant, il chante. Comme le Céleste, il montre la plus complète indifférence pour tout ce qui est œuvre d'Européen. A part une centaine de mille qui, trouvant les terres meilleures que celles de leurs montagnes du nord de la Péninsule, se sont installés dans les environs de Vladivostok et sur quelques points de la Mandchourie (où ils prospéraient), les Coréens sont essentiellement sédentaires. Toutes les femmes, et les trois quarts des hommes, sacrifient aux esprits bons et malfaisants dont, suivant eux, est doté l'univers. Quelques-uns sont attachés

à la doctrine de Confucius, d'autres sont bouddhistes, mais leurs convictions religieuses sont assez peu précises pour qu'on les voie s'adresser tour à tour à Bouddha, à Confucius et aux esprits. A côté de ce malencontreux fétichisme, la préoccupation capitale du peuple, aussi bien des grands que des humbles, est le culte des ancêtres.

Le fond des vallées pouvant être utilisé par la culture, les cimetières sont toujours situés sur des collines où quiconque a le droit, en toute place libre, d'enterrer ses morts. Les hauteurs environnant les villes ont été dénudées avec une imprévoyance extrême, spécialement pour le chauffage. Les seuls mamelons ombreux — parce que nul n'a la permission générale de toucher même au bois mort — sont ceux qui ont été réservés aux tombeaux des grands. Il reste aussi, de-ci, de-là, quelques arbres isolés, fétiches vénérés, où chacun vient formuler un vœu et accrocher un chiffon. Pour parer à la dévastation des forêts, le gouvernement a récemment ordonné de replanter des arbustes et de veiller à ce que les gros arbres ne fussent plus abattus.

La société est divisée en castes. Les Coréens ne se marient pas entre consanguins; ils n'ont qu'une femme légitime mais peuvent avoir une ou plusieurs concubines. L'adoption, motivée par la nécessité d'avoir un héritier mâle pour faire les sacrifices rituels aux tablettes des ancêtres, est d'un usage très répandu. Le Coréen aime bien ses enfants (surtout ses fils) et il en a souvent un grand nombre. Le père a tous les droits possibles sur sa famille mais, si elle est intelligente et que son mari ne soit pas un débauché, la femme sait prendre une certaine autorité dans la maison et, en maintes circonstances, montre plus de caractère que l'homme. La certitude de la supériorité de l'homme est tellement ancrée dans les esprits, que, bien que la piété filiale soit la première chose enseignée, les enfants apprennent de bonne heure à moins estimer leur mère que leur père. Jusqu'au moment du mariage, on désigne les filles sous des noms de fleurs ou de fantaisie, les garçons sous des noms d'animaux ou autres appellations portant bonheur. La grande fonction de la femme est la maternité, mais la plupart d'entre elles — femmes du peuple ou grandes dames — doivent encore, par leur travail, aider à subvenir aux dépenses du ménage. Dans les campagnes, les grandes dames pauvres — les autres en font autant pour ne pas rester complètement oisives — peuvent filer, tisser, coudre ou broder, pour gagner de l'argent sans déchoir; une de leurs principales occupations — celle qui donne le meilleur profit — est l'élevage des vers

à soie. (La reine elle-même, donne l'exemple en cueillant les feuilles de mûrier nécessaires à la nourriture de ses vers). Beaucoup s'occupent de l'instruction et de l'éducation des enfants de leurs sœurs plus fortunées. L'entretien des abeilles incombe aussi à la maîtresse de maison, si haute que soit sa situation sociale. Une des professions les plus recherchées et dont les grandes dames pauvres retirent le plus d'honneur et de respect, est celle de médecin que ne peuvent exercer les femmes de la classe moyenne. Celles-ci, par contre, ont un champ plus vaste ouvert à leur activité et, sans déchéance, peuvent entreprendre une foule de petits métiers manuels ou industriels: couturières, blanchisseuses, fabricantes de peignes, de serre-tête, de blagues à tabac, etc., nourrices, religieuses bouddhistes, femmes du palais et aubergistes. La seule boutique qu'elles puissent tenir est un débit de boisson ouvert dans une salle quelconque de la maison et tenu non par elles-mêmes mais par un domestique mâle ou une servante. Il leur est interdit de vendre fruits, légumes ou étoffes. Quant aux femmes de la basse classe, elles n'ont aucun droit, ne sont l'objet d'aucun respect: parmi elles, se recrutent les danseuses et les sorcières.

Le jour de la soixantième année est la fête la plus solennelle de la vie; riches et pauvres ont à cœur de fêter dignement ce jour où l'on est censé avoir accompli sa tâche en ce monde. A partir de ce moment, on est inscrit au « Bureau des Vieillards », ce qui vaut un titre, honorifique, le droit de porter le bonnet des nobles, d'entrer au Palais pour se prosterner, à la nouvelle année, devant l'empereur qui, par exception, fait également partie de cette vénérable assemblée.

Le riz est la base de la nourriture ; dans les parties de la Corée où les rizières font défaut, on mange du millet, du sorgho, de la pomme de terre, de l'orge, du blé noir. Haricots, lentilles, choux, navets, ails, concombres, courges, salade de chicorée, et en été, melon, sont l'objet d'une énorme consommation. Le vermicelle, composé de farine de blé et d'œufs, est un aliment de luxe. Comme fruits, on a le kaki, différentes espèces de pommes, des poires, des abricots, des pêches, des cerises qui, étant sans queue, adhèrent aux branches de l'arbre. Dans les familles aisées, on mange tous les jours, soit de la viande de bœuf, soit du gibier, des poulets, du poisson frais ou salé. Dans le peuple, en été seulement, on consomme du chien. Les piments sont grandement employés pour l'assaisonnement des mets. La voracité des Coréens est excessive, et c'est, dès l'enfance, que l'on voit les mères

gaver leur progéniture. En fait de boisssons, il y a l'eau-de-vie de riz et le soul; l'eau de miel et les orangeades au gingembre sont considérées comme rafraîchissements de luxe.

De la vie intellectuelle, il y a peu de chose à dire. Dans la haute société, nombreux sont ceux qui savent lire le chinois, langue officielle; quelques-uns, même, parlent une langue étrangère. Pour la classe moyenne, la culture se borne à la connaissance de l'écriture coréenne et des règles de la morale de Confucius. Quant au peuple, il est ignorant; très peu de paysans savent lire l'écriture nationale.

La vie politique est à peu près nulle. L'empereur, les eunuques et quelques ministres font tout ce qu'ils veulent et on ne demande à la population que de payer toujours et beaucoup pour subvenir aux frais de l'entretien de la Cour et des innombrables fonctionnaires. Parfois, dans les provinces, la population proteste contre les abus d'un gouverneur ou d'un mandarin prélevant les impôts suivant son bon plaisir, mais ce sont là faits sans importance. Presque tous les ministres et les hauts fonctionnaires sont, de droit ou d'office, généraux ou colonels; ni officiers, ni soldats n'ont pris jusqu'ici l'allure martiale qui convient.

La Corée est un pays montagneux ; le Nord est encore couvert de vastes forêts où gîtent en masse ours, tigres, léopards, chats sauvages, cerfs, chevreuils, faisans et une grande variété d'oiseaus d'eau. Les fleuves du Nord ont un régime à peu près invariable tandis que ceux du Sud, grâce au déboisement, ont des crues énormes et subites pendant la saison des pluies. Le Tchosen a de l'or, de l'argent, du cuivre, du plomb, du fer, de l'étain, du manganèse, du mercure et de l'anthracite. Les lacs sont peu nombreux et petits; rivières et fleuves sont rarement navigables à plus de quelques kilomètres de la côte. Douze ports sont actuellement ouverts au commerce européen, parmi lesquels: Gensane — sur la mer du Japon, l'un des plus anciens qui aient fait des transactions avec l'extérieur — s'étale immense, bordé d'îlots verdoyants et constitue un remarquable abri pour les grands bateaux qui peuvent approcher assez près de terre. Fousane, plutôt bon. Massampo, qui possède une rade magnifique et bien abritée, où Russes et Japonais avaient installé un dépôt de charbon. Tchémoulpo, très mauvais, prend cependant la première place; à cause du voisinage de Séoul le mouvement commercial y devient de plus en plus important.

Le tableau que trace notre auteur de l'aspect extérieur de la capitale est rien moins qu'engageant : à part quelques palais et



anciens monuments, les constructions, dans l'édification desquelles la pierre entre pour peu de chose, sont grises, basses et uniformes. Pas de voirie, chacun jette ses ordures où bon lui semble L'alimentation d'eau est fort défectueuse. L'installation des appareils de chauffage des maisons est si singulière qu'en hiver, dès cinq heures du soir, les rues se remplissent d'une fumée suffocante qui sort presque du ras du sol. Au reste, à en juger par ce que dit M. Bourdaret, c'est en toute saison,— et pour diverses causes, — que les rues peuvent sembler intenables aux Européens.

Séoul, de même que les principales villes de Corée, est entourée de murailles. Toutes les agglomérations, grandes ou petites, se trouvent invariablement situées dans des fonds de vallées ou des plaines. Song-to et Pieun-yang, les anciennes capitales, restent des centres d'activité économique: celle-ci par le commerce des céréales, la première, grâce aux cultures environnantes de céréales et surtout à l'exploitation du ginseng, racine très appréciée par les Coréens et dans tout l'Extrême-Orient comme antidote de l'opium, qui s'exporte en quantités considérables à Shanghaï et à Tien-tsin. Il faut généralement sept années pour que la plante arrive à maturité. Elle exige un sol très riche et des soins minutieux. La racine arrachée est mise à sécher au soleil : par ce procédé, on obtient la racine blanche ; la racine rouge, plus fine, doit être séchée en vase clos. La racine de ginseng sauvage est particulièrement estimée, mais assez rare, aussi atteint-elle un prix excessivement élevé. Le gouvernement s'est réservé le monopole du lucratif commerce du ginseng.

Tous les villages traversés par notre auteur étaient fort misérables, bien que les rizières et les autres cultures fussent remarquablement soignées. On sait que le riz est la principale production de la Corée ; il est de si excellente qualité que les Japonais en achètent autant qu'il leur est possible de s'en procurer, quitte à fournir aux Coréens, plus pauvres qu'eux, le riz grandement inférieur de leur pays.

Dans tous les îlots de la côte vit une population de pêcheurs et de chercheurs de perles très indépendante et ne payant pas d'impôts; c'est là le refuge assuré de tous ceux que guette la potence. Parmi eux, Mok-po, à cause de sa situation, est destiné à devenir l'un des ports les plus importants de la Corée ; déjà les bateaux japonais, américains, allemands, y apportent les produits de première nécessité qu'ils échangent contre des laines, du papier et surtout du riz et des céréales pour le Japon. Dans l'île de Quelpaert, le riz est un aliment de luxe, on s'y nourrit presque exclu-

sivement de millet quoiqu'il y ait quelques autres cultures. Le commerce avec l'extérieur consiste en varechs de tout genre, plantes médicinales, peaux de bœufs et de chevaux, bétail sur pied. On y fait en grand l'élevage des chevaux qui vivent dans l'île en complète liberté; de là proviennent ces bêtes de petite taille mais robustes, pleines de feu et d'endurance qu'on voit sur toute la presqu'île coréenne. Plus fermée et plus hostile aux étrangers que ne le fut jamais le reste du pays, l'île de Quelpaert est cependant envahie par les Japonais qui y viennent pêcher les huîtres perlières et à qui les plongeuses ont dû céder la place. Car, avant l'intrusion des Japonais, c'était les femmes de l'île qui plongeaient pour la recherche des perles, alors que les hommes restaient au logis d'où il leur était interdit de sortir aussi longtemps que durait la pêche.

En définitive, si la Corée s'est arrêtée dans son évolution progressive, le désir de sortir de léthargie est chez tous manifeste. Un sol fertile, des richesses de sous-sol considérables, une population de caractère facile sont des éléments de prospérité dont on tirera aisément parti, à condition que les exactions gouvernementales ou administratives cessent de se donner librement carrière. Dans quelle mesure la lutte dont elle est l'enjeu lui permettra-t-elle de faire les réformes dont elle a besoin ?

M. LR.

LA BETTERAVE DE DISTILLERIE ET LA BETTERAVE FOURRAGÈRE, par L. MALPEAUX, un vol. (Masson et Gauthier-Villars, éditeurs, Paris).

Ce petit ouvrage fait partie de toute une collection d'aide-mémoire scientifiques qui peuvent rendre de grands services, en réunissant, sous une forme maniable, un ensemble de connaissances complètes et exactes sur une matière donnée : c'est ainsi que l'auteur a publié de même une étude sur la pomme de terre, une autre sur cette betterave de sucrerie qui a coûté si cher à la France et à bien d'autres pays par les primes qui lui étaient octroyées plus ou moins directement. L'ouvrage que nous signalons aujourd'hui est très méthodiquement et très soigneusement fait; mais l'auteur, qui est directeur d'une école d'agriculture provinciale, dans cette région du Pas-de-Calais où précisément la betterave tient une si grande place, se limite assez étroitement à l'exposé des faits.

Ceux-ci, d'ailleurs, ont leur éloquence, l'éloquence la plus irréfragable, et nous avons été heureux de trouver, dans l'exposé historique de la situation de la distillerie de betterave, une observation intéressante sur la fameuse législation votée contre les maïs étrangers. Le législateur a voulu protéger la distillation de la betterave contre celle des grains ; mais il n'a pas pu empêcher les industriels français de mettre en fermentation des quantités considérables de riz du Tonkin ou de la Cochinchine, au lieu du maïs proscrit.

M. Malpeaux passe en revue l'industrie de la distillerie de la betterave envisagée en général, puis il examine les diverses sortes de betteraves utilisables, les modes de cultures, les prix de revient de la matière première comme du produit fabriqué, enfin l'opération de la distillation même et les résidus. Notons que l'intérêt de cette industrie se limite presque à 5 départements seulement, Nord, Pas-de-Calais, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise, qui produisent 815.000 hectolitres sur les 973.000 que donne toute la France: ce qui, soit dit en passant, prouve que les intérêts protégés par les droits de douane sont, ici comme toujours, des intérêts tout à fait particuliers. La fabrication se trouve concentrée en France dans 235 usines, dont 190 n'ont qu'une importance toute minime. L'auteur n'a pas, du reste, grande confiance dans un brillant avenir de cette industrie, et il voudrait voir se développer les usages industriels de l'alcool, ce à quoi nous ne voyons pas d'inconvénient, si ce développement n'est pas encouragé par des primes directes ou indirectes qui se traduiraient par un impôt payé par tous à quelques-uns.

Nous ne pouvons insister plus longuement sur la première partie du volume; cependant notons que M. Malpeaux ne craint guère encore en la matière la concurrence de l'alcool synthétique. La seconde portion de l'ouvrage est consacrée à la betterave fourragère, sa production, les variétés utilisables, les engrais, les semailles, la récolte, la conservation, les rendements, enfin les services que rend cette racine dans l'alimentation du bétail : toutes choses qui sont exposées avec précision et clarté. Il est bon de rappeler que la culture de la betterave fourragère ne cesse d'augmenter en France depuis trente ans; en 20 années seulement elle a passé d'une superficie de 296.000 hectares à une étendue de 492.000 hectares. Cela montre l'intérêt de l'ouvrage de M. Malpeaux pour les cultivateurs et pour les éleveurs. Cette extension de la culture s'explique d'autant mieux que cette racine forme la base de l'alimentation du bétail pendant l'hiver dans un grand nombre de

fermes; elle fournit des rendements élevés, se conserve bien en silo; elle contient de l'azote et des matières sucrées; associée à des aliments concentrés, elle rend de grands services pour l'engraissement des moutons et des bovidés, et ses feuilles mêmes, ensilées convenablement, pourraient constituer un assez bon aliment.

D. B.

Philosophie des Sciences sociales. II. Méthode des Sciences sociales, par René Worms, 1 vol. in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1904.

Il a été rendu compte du 1er volume de cette série : *Objet des sciences sociales* dans le *Journal des économistes* du 15 août 1903. Le second est tout entier (250 pages) consacré à la *Méthode*. C'est peut-être beaucoup. Quoi qu'il en soit, il y a deux méthodes : 1° *a priori*, 2° *a posteriori*; celle-ci se divisant en procédés d'analyse et procédés de synthèse. De là, les trois parties du volume. Les méthodes *a priori* se subdivisent en deux groupes : 1° celles qui cherchent à appuyer la sociologie sur l'une des sciences constituées avant elle : mathématiques, physique, biologie, psychologie; 2° celles qui prennent pour point d'appui un fragment des sciences sociales: milieu, race, population, fait économique, fait intellectuel, fait religieux, etc.

La méthode *a priori* repose sur des bases partiellement justes, mais ce n'est pas à elle que doit revenir la part principale dans l'élaboration des sciences sociales. Elle a le défaut de partir d'une vue de l'esprit plus ou moins étroite et, par suite, insuffisante. La vraie méthode, dit M. Worms, sera celle qui partira des choses elles-mêmes, et qui s'efforcera de les suivre sans idée préconçue et de les embrasser dans toute leur complexité. Une semblable méthode sera fondée sur l'observation, elle sera *a posteriori*.

La méthode *a posteriori* sera fondée sur l'observation, mais ne s'y arrêtera pas. Elle comprendra deux moments distincts, deux opérations successives. La première est la récolte des faits; la seconde est le groupement des faits: elle tend à la découverte des causes, des types et des lois. La première fait l'analyse du monde social; le deuxième en tente la synthèse.

Après avoir décrit les méthodes par lesquelles les sciences sociales cherchent à se constituer, il resterait à juger ces méthodes par leurs résultats, à se demander à quel degré d'achèvement elles ont porté ces sciences. Pour en bien décider, il faudrait avoir

examiné le contenu de ces dernières. C'est ce que M. Worms compte faire dans le 3e volume, qui doit synthétiser les résultats acquis.

Dès maintenant, conclut M. Worms, on saisit, à trois signes au moins, que les sciences sociales sont dans une excellente voie. 1° Les hommes d'étude, qui s'y consacrent, se mettent sans cesse plus complètement d'accord sur la façon de diriger leurs investigations et sur leurs résultats généraux; 2° le grand public comprend l'intérêt de ces sortes de recherches et ne leur ménage plus ses encouragements; 3° la pratique elle-même se met actuellement à s'inspirer — dans la vie économique, intellectuelle, juridique, politique des grandes nations — des enseignements de la science.

Ce troisième signe nous paraît pour le moins douteux, mais attendons le dernier mot du 3e volume.

H. Bouet.

L'Allemagne française sous Napoléon Ier, d'après des documents inédits, tirés des archives des Affaires étrangères, avec une carte des territoires annexés, par Georges Servières, 1 vol. in-8°. Paris, Perrin et Cie, 1904.

Les histoires de la Révolution et de l'Empire nous renseignent amplement sur les batailles qui eurent lieu en Allemagne et sur les victoires remportées, mais elles ne nous apprennent pas grand'chose sur la nature des rapports qui ont existé entre Français et Allemands dans les provinces qui furent réunies à la France. C'est cette lacune que M. Servières a voulu combler dans le présent volume abondamment documenté.

Avant la Révolution, un commerce important se faisait entre la France et les villes hanséatiques. Les principaux articles que la France fournissait à l'Allemagne consistaient en vins, eaux-de-vie, huiles, fruits, térébenthine, liège, sel marin et, comme produits d'industrie, en papiers, étoffes, draps fins, bas et rubans de soie, gazes, batistes, linons. La valeur totale de nos importations en 1788 dépassait 50.000.000 de livres, rien que pour les marchandises expédiées par les ports français, sans parler des envois, par la route de terre, des modes, soieries, etc., qui représentaient encore 5 millions. Hambourg qui, en février 1789, avait apporté des cargaisons de blé à la France menacée par la famine, la nourrit, pendant la Révolution, alors que ses frontières et ses côtes étaient bloquées par d'innombrables ennemis.

Les villes hanséatiques reçurent beaucoup d'émigrés français pendant la Révolution,ce qui contribua à étendre le goût des modes et des produits français. Outre les personnes distinguées par le rang, qui cherchèrent un asile à Hambourg, il y vint « une foule de malheureux Français des classes moyennes et inférieures qui y furent accueillis à bras ouverts » et qui trouvèrent à gagner leur vie comme restaurateurs, tenanciers de *salons* ou de *pavillons*, bijoutiers, quincaillers ou modistes.

M. Servières donne d'intéressants détails sur la vie des émigrés. Ceux qui n'avaient pas de ressources s'ingéniaient à gagner leur vie comme dessinateurs, maîtres d'armes, professeurs de français, de danse, de musique; les instituteurs, les dames de compagnie se comptaient par centaines. La plupart menaient une existence oisive, frivole ou misérable. Un grand nombre passèrent des années en exil sans daigner apprendre l'allemand ni une profession quelconque.

« La description de la vie des émigrés à Hambourg, de leurs intrigues politiques, constituerait un chapitre intéressant de l'histoire de la Révolution. » Plusieurs, porteurs de grands noms, un Caraman, un Rohan-Montbazon, recrutaient pour le compte de l'Angleterre : les capitaines avaient six louis par mois, les sergents deux louis, et le gouvernement anglais payait onze guinées par homme.

La partie principale du volume donne les renseignements les plus détaillés sur l'annexion des provinces allemandes à la France, sur leur organisation et sur... leur évacuation, car ce qui vient au son de la flûte — les conquêtes — s'en va au son du tambour. En s'emparant des villes hanséatiques, Napoléon n'avait eu qu'un but purement politique: fermer à l'Angleterre ses débouchés en Allemagne. Mais il fallait colorer l'annexion, auprès de populations mercantiles, d'un avantage commercial, de nature à compenser les pertes qui allaient en résulter pour leurs cités. A cet effet, on projeta d'ouvrir de nouveaux débouchés intérieurs par des canaux et des routes, notamment par un canal de l'Elbe au Rhin. Ce grand travail ne fut pas exécuté, mais, comme le dit M. Servières, « les habitants des villes hanséatiques ne peuvent en vouloir à Napoléon de n'avoir pas tenu une promesse que l'éphémère durée de son règne le mit dans l'impossibilité d'accomplir, puisque, cent ans après, la puissante et prospère Allemagne contemporaine n'a pas encore construit ce canal de l'Elbe au Rhin. »

M. Servières étudie aussi, d'après les documents, les plus authentiques et avec des vues personnelles, le système du blocus



continental et son application aux contrées annexées; toutes choses d'un intérêt un peu rétrospectif.

H. Bouet.

Le peuple chinois, ses mœurs et ses institutions, par Fernand Farjenel. 1 vol. in-18, Paris, Chevalier et Rivière, 1904.

Les nations d'Occident ont forcé les portes de la Chine, et celle-ci, sans puissance militaire pour résister, a dû subir leur contact et leur pénétration. Que va-t-il maintenant résulter de cette opération chimico-sociale? Les Orientaux modifieront sans doute leurs manières d'être et d'agir: mais, dans quel sens et dans quelle mesure s'accomplira leur transformation? Le peuple chinois adoptera-t-il notre religion — il n'a pas l'air de se presser — nos mœurs, nos modes, nos institutions civiles et politiques? L'Oriental se fera-t-il Occidental, ou bien se contentera-t-il de nous emprunter nos méthodes scientifiques et militaires, de créer des armées nombreuses et bien munies, de perfectionner son industrie, tout en conservant ses vieilles institutions religieuses, morales, juridiques, politiques?

Pour résoudre cette question, ou au moins pour la traiter méthodiquement et en préparer la solution, il faut connaître la civilisation chinoise dans son essence, telle qu'elle a été et telle qu'elle est encore aujourd'hui. C'est ce que s'est proposé de faire dans ce volume M. Farjenel. « Pensant, dit-il, que rien ne peut mieux réfléter la mentalité d'un peuple que le tableau de l'édifice moral qu'il a élevé pour abriter sa vie sociale, nous nous sommes efforcé d'exposer ses institutions religieuses, civiles et politiques. » C'est par le dedans plutôt que par le dehors que l'auteur étudie le peuple chinois.

Beaucoup d'ouvrages ont été écrits sur la Chine et il s'en publie tous les jours. M. Farjenel aurait pu facilement écrire un gros volume, mais, résistant à une tendance très commune et considérant que la vie intense moderne ne permet guère au public de lire de gros livres, il s'est efforcé de faire une synthèse de la vie intime du peuple chinois aussi condensée que possible, afin que chacun puisse se faire une opinion et influer par elle sur les actes de son gouvernement. M. Farjenel ne prétend pas donner une solution absolue et définitive du problème d'Extrême-Orient; il cherche plutôt à présenter les éléments de cette solution et à bien

poser le problème. Ses principales constatations sont que le peuple chinois est fermement attaché à ses mœurs et coutumes et qu'il y a un antagonisme irréductible entre les principes fondamentaux des deux civilisations.

L'attachement du Chinois à ses institutions se prouve surtout par ce fait que les plus intelligents eux-mêmes, lorsqu'ils viennent en Occident, quoique séduits par notre civilisation, par les merveilles de notre science et de notre industrie, reprennent avec empressement, dès qu'ils ont touché le sol natal, leurs vieilles coutumes et deviennent plus profondément enfoncés dans les traditions chinoises qu'avant leur départ.

L'antagonisme radical qui existe entre la civilisation orientale et l'occidentale consiste, d'après l'auteur, dans leur divergence d'opinion sur l'égalité. Nous sommes égalitaires, les Chinois sont antiégalitaires.

L'égalitarisme occidental, toujours d'après M. Farjenel, dérive de la religion chrétienne. Pendant de longs siècles, dit-il, l'idée de l'égalité des hommes, qui est au fond de la doctrine, demeura dans le domaine exclusivement religieux; mais elle a fini par déborder du domaine religieux dans le domaine politique, avec la Révolution française, et aujourd'hui elle s'étend du domaine politique à l'économique. « Que sont les aspirations du socialisme sous toutes ses formes, sinon l'espoir de voir un jour la répartition des biens faite entre les hommes conformément aux théories d'une justice distributive égalitaire? »

Or, l'idéal moral du Chinois est tout différent. L'idée de l'égalité humaine n'y trouve aucune place; cette idée lui apparaît comme tout à fait inexacte. L'égalité n'existe pas dans la nature; les hommes sont inégaux en force physique, intellectuelle et morale. S'appuyant sur ce fait, ils prétendent que tout le droit social doit être en conformité avec lui.

En un mot, le Chinois veut se conformer à la nature et l'Européen veut la réformer.

Les Chinois se moquent des Européens, positivistes, darwinistes, socialistes et autres, qui professent que les lois dérivent de la nature des choses et qui, d'autre part, prétendent les mettre en opposition avec cette nature des choses. Tous ces prétendus athées sont pour eux des mystiques, toujours imbus des principes catholiques, apostoliques et romains, dont ils n'ont fait que changer le nom en les appelant « principes humanitaires ».

Si l'idée d'égalité était le seul principe d'antagonisme entre

Orientaux et Occidentaux, il nous semble qu'il ne serait pas du tout irréductible. Les Français, par exemple, les plus égalitaires en paroles, ne le sont nullement, ni en fait, ni en idée. Ce qu'ils veulent, c'est, non pas que la pyramide sociale soit supprimée, mais seulement renversée; que les premiers deviennent les derniers et les derniers, les premiers. Ceux qui sont en bas demandent l'égalité, mais ils ne l'ont jamais obtenue tant qu'il y a quelqu'un au-dessus d'eux, et ils ne trouvent pas injuste qu'il y en ait au-dessous. Les Français sont donc aussi inégalitaires que les Chinois; toute la différence, c'est qu'ils le sont plus hypocritement.

Pour en revenir aux jugements de M. Farjenel, nous dirons que, finalement, il ne croit pas que les Chinois adoptent la civilisation occidentale intégralement. Tout ce qu'ils lui emprunteront, ce sera, non pas son humanitarisme ni son christianisme, mais son militarisme et son industrialisme. Et alors, qui sait si l'on n'entendra pas retentir le cri : « L'Asie aux Asiatiques ».

H. Bouet.

La révolte de l'Asie, par Victor Bérard, 1 vol. in-18. Paris, A. Colin, 1904.

La vieille Asie ne se contente pas de se réveiller de son engourdissement, la voilà qui se révolte. Quelles sont les origines et les causes, les tenants et les aboutissants de cette révolte, c'est ce que recherche M. Bérard dans ce volume composé de cinq études qui peuvent paraître indépendantes, mais qui tendent au même but. Dans la première partie, l'*Asie et l'Europe*, l'auteur indique les traits qui caractérisent les deux races. On a coutume de dire: la vieille Asie. M. Bérard trouve qu'elle n'est pas plus vieille que l'Europe. « Sans trève, l'Asie renouvelle ses peuples rajeunis. La « vieillesse » de l'Asie et la « jeunesse » de l'Europe ne sont que des façons de dire. »

Ce qui distingue ces deux parties du monde, d'après l'auteur, c'est que l'Europe est humaniste, tandis que l'Asie est naturaliste. Le xxe siècle semble ouvrir le règne définitif de l'Europe sur l'Asie, de l'homme sur la nature, de la raison sur les forces obs-

cures du monde et de l'instinct; mais l'Asie rêve d'un sauveur miraculeux et voilà que « le Japon, que l'Europe n'attendait pas, qu'elle croyait avoir domestiqué, mis à la chaîne ou à sa meute, le Japon entre en Corée: la révolte de l'Asie commence. »

Dans la seconde étude: *le Japon et l'Europe*, M. Bérard considère ce que le Japon a emprunté jadis à la Chine et récemment à l'Europe. Il estime que l'européanisation du Japon n'est que superficielle et que, prenant tout ce qui peut armer pour la défense ou pour l'attaque, armure pacifique de l'industrie et du commerce, armure militaire de la guerre et de la marine, le Japon refuse et repoussera tout ce qui pourrait le transformer vraiment en une nation européenne. « L'Européanisation du Japon n'est donc qu'un vain mot, si par là on entend autre chose que l'adoption du costume européen et, surtout, de l'armure européenne. »

La troisième étude: *la descente des Russes*, décrit les efforts de la Russie pour s'étendre en Asie et pour atteindre l'Océan pacifique. « C'est par la Mongolie que les Russes voulaient atteindre les grands marchés de la Chine; c'est par la Corée qu'ils voulaient descendre aux eaux toujours libres du Pacifique. Mais la guerre sino-japonaise de 1895 en décida tout autrement. »

Après l'*expansion russe* vient l'*expansion japonaise*, la quatrième étude et, enfin, la cinquième, *le rôle de l'Angleterre*. M. Bérard soutient que la guerre russo-japonaise aurait pu être évitée, que les gouvernements français et anglais ont fait tout leur possible pour cela, et que la déclaration précipitée des hostilités a été le fait des impérialistes et des spéculateurs anglais — non de la nation, ni surtout du roi — et des nationalistes japonais. « La guerre a valu quelque cent millions de bénéfice immédiat aux joueurs de Londres qui, depuis un mois, s'acharnaient à la baisse. »

Cela est bien possible; mais nous sommes ici en pleine politique, ou diplomatie, ou pire encore, ce qui n'est pas de notre compétence. Carguons donc notre voile et laissons les guerriers se combattre, puisque nous ne pouvons, hélas, les en empêcher.

H. Bouet.

Informes relativos a tratados de comercio, mejora de los Cambios y ley de huelgas (*Renseignements sur les traités de commerce, l'amélioration du change et la loi sur les grèves*), par D. Pablo de Alzola y Minondo, br. in-8°. Bilbao, 1903.

La Ligue biscayenne des producteurs est chargée, ou se charge,de donner aux pouvoirs publics les conseils qu'elle croit utiles à ses

intérêts. M. de Alzola y Minondo est président de cette Ligue et remplit ce devoir dans le présent opuscule. Les producteurs étant « orfèvres » , on se doute *a priori* que leurs conseils en matière de traités de commerce doivent être à tendances protectionnistes et l'on ne se trompe pas. La Ligue veut que l'Espagne se préserve de l'invasion des articles exotiques; qu'elle défende son marché intérieur, « qui est après tout le meilleur et le plus sûr » contre les agressions du commerce étranger; qu'elle implante sur son territoire les industries électriques, la construction navale, la fabrication de locomotives et une foule d'autres industries; en un mot, qu'elle s'inspire des courants protectionnistes qui règnent dans tout l'univers.

Comment l'Espagne pourra-t-elle développer les industries dénommées si elle ferme ses portes au commerce international? C'est ce qu'il n'est pas facile de voir. N'opérant qu'avec ses propres ressources, il faudra nécessairement qu'elle découvre Pierre pour couvrir Paul, c'est-à-dire qu'elle prélève sur les industries existantes, au risque de les tuer, les ressources nécessaires pour implanter les industries manquantes, au risque d'échouer et de provoquer la ruine générale.

Les indications données par M. Alzola pour l'amélioration du change ne nous paraissent pas bien efficaces. L'amélioration de l'ordre financier ne peut résulter que de l'amélioration de l'ordre économique; or, une nation qui exclut l'entrée des produits étrangers exclut par là même la sortie de ses propres produits et s'interdit ainsi toute augmentation de richesse. Et puis, qu'importe l'état du change s'il n'y a pas de commerce international?

Quant à la loi sur les grèves, M. Alzola demande que les ouvriers aient le même droit que les patrons de s'associer pour la défense de leurs intérêts, mais qu'avant de se mettre en grève, les ouvriers mettent à l'abri d'accidents, les chaudières, machines, locomotives, etc., et qu'ils préviennent six jours d'avance les patrons ou l'autorité gouvernative.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — Ce qu'il faut défaire en Russie. — Un projet de loi contre les emprunts de guerre en Italie. — L'opinion de M. A. Neymarck. — Le repos hebdomadaire obligatoire.— Le monopole postal. — Le rejet de la régie du gaz. — Les crimes du colonialisme. — Autres beautés coloniales. — La demande d'expulsion des Syriens de la Guinée. — Le percement du Simplon. — Le Congrès international d'expansion économique mondiale en Belgique. — Le protectionnisme ouvrier aux Etats-Unis et en Angleterre. — Le protectionnisme au canal de Panama.— Nécrologie : Clément Juglar et A. de Malarce.

Il est malheureusement permis de craindre que la crise politique et économique qui vient d'éclater en Russie ne prenne pas fin de sitôt. Le même jour où le Tsar signait un manifeste, dans lequel il déclarait sa ferme intention de maintenir le régime autocratique, il consentait à convoquer une Assemblée destinée à doter la Russie d'une constitution et d'une foule d'institutions plus ou moins étatistes pour ne pas dire socialistes. Ce programme rédigé, dit-on, par un ministre libéral, M. Yermolof, ne nous inspire, nous devons l'avouer, qu'une faible confiance. Il s'agit bien moins aujourd'hui en Russie de faire des lois que d'en défaire, en mettant simplement la liberté à la place des servitudes dont le réseau enserre et étouffe l'activité individuelle : servitudes morales qui restreignent ou suppriment la liberté religieuse, la liberté de conscience, la liberté de parler et d'écrire, servitudes matérielles qui soumettent la liberté élémentaire d'aller et venir à l'arbitraire de la police et placent toutes les branches d'industrie sous la tutelle réglementaire de la bureaucratie ; servitudes spéciales qui interdisent aux Polonais de parler leur langue, aux Juifs de vivre ailleurs que dans les provinces où ils sont relégués, aux Finlandais de protester contre la rupture des engagements solennels qui garantissaient leur autonomie. Voilà ce qu'il faudrait défaire sans attendre la

convocation d'une assemblée. Un simple rescrit suffirait et peut-être contribuerait-il plus efficacemment que les débats de politiciens novices à rétablir la paix intérieure dans le vaste mais disparate empire des Tsars.

*
* *

Que les capitalistes qui fournissent le nerf de la guerre aux Russes et aux Japonais soient responsables des abominables tueries de la Mandchourie, nous nous sommes appliqué, d'ailleurs sans grand succès, à le leur faire comprendre. Il semble cependant que la conscience publique commence à s'émouvoir de l'immoralité de ces prêts sanguinaires. On annonce le dépôt à la Chambre italienne d'un projet de loi ayant pour objet d'interdire en Italie tout emprunt qui serait destiné à procurer des ressources à un Etat belligérant. Seulement, on peut regretter que les capitalistes ne se soient pas interdit eux-mêmes de participer à des emprunts aussi immoraux qu'anti-économiques.

*
* *

Parmi les adhésions que nous a valu notre campagne contre les emprunts de guerre, nous sommes charmé de signaler celle de notre savant confrère, M. Alfred Neymarck, qui ne sépare pas la Finance d'avec la morale.

Nous lisons dans son journal, le *Rentier* :

Emprunt Japonais. — Emprunt Russe. — Le Japon vient de conclure un emprunt intérieur de 250 millions qui sera probablement introduit à la Bourse de Londres où les précédents emprunts, après avoir été très dépréciés, jouissent maintenant d'une véritable faveur. Le 5 0/0 1895 se négocie à 100 fr. ; le 5 0/0 1901-1902 se négocie à 98 0/0 ; le 4 0/0 1899 vaut 86 1/2 ; les deux emprunts de guerre en Bons 6 0/0 se négocient à 104 et 101 1/2. Ces deux derniers ont pour garanties les recettes douanières, qui s'élèvent à 1.744.035 livres sterling, alors que le service des deux emprunts garantis absorbe 1.320.000 liv. st., laissant un excédent de 420.000 liv. st. environ.

La Russie, de son côté, se prépare à émettre un nouvel emprunt en France, probablement sous forme de bons du Trésor, comme celui de l'an dernier, remboursables à courte échéance. L'importance de cet emprunt serait de 500 millions ou légèrement supé-

rieure à ce chiffre; les négociations seraient entamées à Pétersbourg directement entre les représentants de la haute finance française et le ministre des Finances.

L'ère des grands emprunts, on le voit, n'est pas close. La Russie et le Japon ont emprunté avant et pendant la guerre; ils emprunteront encore quand la paix sera conclue. Depuis un an, le Japon et la Russie ont emprunté tant à l'intérieur qu'à l'extérieur près de 4 milliards. L'Europe assiste, impassible, à ces boucheries humaines, à ces déperditions de capitaux, en même temps que les capitalistes, ne se préoccupant guère de l'emploi des fonds qui leur sont demandés, ne recherchent qu'une chose : retirer le plus de profits possible de leurs placements. Ainsi se justifie une fois de plus ce qu'écrivait en 1888, M. de Molinari, dans la *Morale Economique :* « Les capitalistes ne considèrent d'habitude que les risques de placement et l'intérêt que ce placement rapporte. Ils n'ont aucun souci de l'emploi moral ou immoral que leurs capitaux vont recevoir. »

*
* *

Le repos hebdomadaire était autrefois rendu obligatoire par l'Eglise. On a trouvé insupportable cette atteinte à la liberté du travail, et on s'en est affranchi. Mais voici qu'au Dieu de l'ancien régime a succédé un Dieu non moins autoritaire et réglementaire, le Dieu-Etat. C'est en son nom et avec ses sanctions qu'on est en train de ressusciter l'obligation du repos hebdomadaire. Votée par la Chambre des députés, la loi qui le rétablit vient d'être soumise à l'examen de la Commission du Sénat, et elle ne tardera probablement pas à être mise en vigueur, non toutefois sans d'assez nombreuses dérogations. Les industries appelées à bénéficier de ces dérogations sont celles qui ne travaillent qu'à certaines époques de l'année, celles qui emploient des matières périssables, celles qui s'exercent en plein air, celles dont le travail ne peut être interrompu (hauts fourneaux, hôtels, etc, celles de produits alimentaires, etc. On prévoit même que des règlements spéciaux pourront apporter des dérogations spéciales pour les hauts fourneaux où la nature même du travail est rebelle à toute interruption.

On peut douter cependant que le repos hebdomadaire obligatoire du Dieu-Etat soit moins gênant et vexatoire que celui de son prédécesseur. A la vérité, le dommage qu'il pourra causer

ne sera pas sans compensation. Les fonctionnaires chargés de le faire observer n'y trouveront-ils pas un débouché de plus ?

* * *

Entre autres monopoles dont jouissent les Français, ils doivent se garder d'oublier le monopole postal. Un négociant parisien vient d'en être averti à ses dépens :

> M. Bernot, le négociant en charbons bien connu, avait traité avec la Compagnie générale des Omnibus, pour installer dans les bureaux des boîtes aux lettres pour la réception des commandes.
>
> L'administration des Postes et Télégraphes s'est émue de ce mode de publicité, qui faisait, dit-elle, concurrence aux lettres affranchies, et elle a mis la maison Bernot en demeure de retirer ses boîtes. La maison Bernot s'y est refusée. Un soir, deux brigadiers facteurs saisirent les cartes de commande que deux employés de M. Bernot venaient de retirer des boîtes. Une information judiciaire fut ouverte. Elle aboutit à la comparution devant la huitième chambre correctionnelle sous la prévention « d'immixtion dans le service des postes » des deux employés, MM. Bergeot et Odoul. La maison Bernot était assignée comme civilement responsable.

Assignée et condamnée dans la personne de ses employés. La poste ayant ajouté au transport des lettres celui des colis, attendons-nous donc à ce qu'il soit défendu un de ces beaux jours de porter des paquets sous peine d'amende.



A la majorité de 136 voix contre 115, le Sénat a rejeté le projet de régie du gaz proposé par le Conseil municipal de Paris et adopté par la Chambre des députés. C'est un échec au municipalisme et un vote dont les contribuables et les consommateurs de gaz parisien doivent remercier le Sénat.



A propos des faits monstrueux qui viennent encore une fois d'appeler l'attention publique sur les beautés de la colonisation mliitariste et protectionniste, M. Cornely fait, dans le *Siècle*, ces réflexions aussi judicieuses qu'humaines :

Les journaux, dit-il, sont remplis de l'histoire d'épouvantables exploits, accomplis par un sieur Toqué, administrateur colonial, et quelques-uns de ses collègues. Ces messieurs martyrisaient des nègres auxquels la France avait fait l'honneur de vouloir montrer les bienfaits de la civilisation.

Pour ces nègres privilégiés, les bienfaits de la civilisation ont été les suivants : On a fait sauter l'un d'entre eux au moyen d'une cartouche, à la dynamite qu'on lui avait introduite dans le ventre par les voies naturelles. On a fait bouillir la tête d'un autre et l'on a servi à ses camarades le bouillon ainsi obtenu, pour voir les grimaces qu'ils feraient en découvrant la viande de leur bouillon.

Naturellement, les gens qui écrivent dans les journaux témoignent d'une grande horreur et d'une grande indignation pour ces méfaits. On me permettra de réserver mon horreur et mon indignation pour le système qui les produit, en quelque sorte, automatiquement.

Le bon sens voudrait qu'on envoyât pour gouverner les nègres de l'Afrique, de vieux administrateurs acclimatés, rompus aux difficultés de leur tâche et habitués à régir paternellement ces peuplades en enfance, qui sont, quoi qu'on en dise, accessibles au prestige du gouvernement et aux idées de justice.

Au lieu de cela, on expédie là-bas des déchets de notre apprentissage administratif, des jeunes gens incapables d'entrer dans le cadre préfectoral. On les voue à l'alcoolisme et à la folie. Ils appliquent, d'ailleurs, aux populations qui ont le malheur d'être adoptées par les blancs, un système de colonisation dont la sauvagerie collective explique leur sauvagerie individuelle.

Savez-vous ce que c'est que le portage ? Dans ces contrées vierges et sans routes, tout se transporte à dos d'homme. Que l'administration ait besoin d'un millier de nègres pour transporter son matériel, ces nègres, elle les commande dans les villages. Elle exige d'eux un étape ; seulement, la plupart d'entre eux sont obligés de faire une semaine de marche pour arriver dans la contrée où ils doivent faire leur étape. Il en est qui, pour porter pendant vingt kilomètres quelques kilos, ont dû faire préalablement 120 kilomètres de chemin. Cette corvée n'est pas payée, bien entendu, et quand les nègres la refusent, on organise contre eux des expéditions qui brûlent les paillotes et exterminent les populations.

C'est l'administration qui ordonne ces supplices, et l'administration est un être impersonnel qui n'a pas l'excuse de l'ivresse, vu qu'il ne boit pas. De sorte que les administrateurs coloniaux les plus féroces sont dépassés en férocité par leur propre système. De

sorte que les Français les plus alcooliques et les plus sauvages ne peuvent pas faire aux nègres plus de mal que ne leur en a fait leur propre gouvernement quand il entreprend de régénérer les nègres.

Et ce qu'on dit de la France, on peut le dire de toutes les puissances européennes qui ont des visées coloniales. Le système colonial du vingtième siècle est un système qui consiste à faire martyriser l'homme de couleur par l'homme blanc.

Au temps de Pizarre et de Fernand Cortez, on n'était pas plus tendre; mais on était aussi barbare. Et au moins les coloniaux avaient-ils l'excuse d'enrichir leurs compatriotes, tandis qu'aujourd'hui les coloniaux ruinent les marchands de chapeaux, de parapluies et de chaussettes, sous prétexte de leur procurer la clientèle de gens qui vont nus comme des vers et qu'ils exterminent, du reste, à la première occasion.

Remarquons toutefois que les coloniaux n'ont pas plus enrichi l'Espagne au XVI[e] siècle qu'ils n'enrichissent la France au XX[e].

*
* *

Depuis quelques années, les Syriens maronites s'expatrient pour échapper aux vexations des autorités musulmanes. Ils émigraient d'abord, principalement dans la République Argentine, et l'excellent *Bulletin mensuel de la statistique municipale* de Buenos-Ayres, que dirige M. Albert Martinez, nous apprend qu'il en est arrivé encore 785 au mois de décembre dernier ; mais un certain nombre d'entre eux, les plus pauvres, s'arrêtent au Sénégal.

Ne s'étant décidés à quitter les côtes libanaises qu'après avoir été consciencieusement dépouillés par l'administration turque, lisons-nous dans l'*Européen*, ils arrivèrent à Dakar par groupes de deux ou trois, avec une centaine de francs en poche, et, sur le dos, une boîte de colporteur contenant un assortiment de pacotille. Ils s'intallèrent, en plein vent, sur les places ou le long des avenues et attendirent le bon plaisir de la fortune. Leurs débuts furent durs. La vie est chère aux colonies et les bénéfices des petits commerçants, modestes. Nos Syriens durent, pour faire honneur à leurs affaires, se contenter pour nourriture du couscou indigène, et pour boisson de l'eau des marais. La nuit, ils logeaient dans des huttes de paille qu'ils louaient aux indigènes. Mais dans un pays si insalubre, on ne suit pas impunément un tel régime. Les

Maronites l'expérimentèrent à leurs dépens; car la fièvre palustre exerça parmi eux de véritables ravages. Ils ne se découragèrent point.

Tenus à l'écart par les Européens qui n'avaient pas assez de mépris ni de dégoût pour ces blancs miséreux dont le visage triste reflétait une vie de souffrances et de privations inouïes, mais bien vus par les noirs qui traitaient volontiers avec eux, les premiers émigrants syriens s'accoutumèrent tout doucement à leur nouvelle patrie. Ils écrivirent à leurs parents et amis, laissés dans le Liban, pour les informer de leur installation dans une colonie où l'on pouvait vivre sous une administration, sinon bienveillante, du moins indifférente, qui respectait les femmes, les enfants et les biens. Ces lettres ne furent pas écrites en vain; et bientôt de nouvelles familles syriennes vinrent s'installer à Dakar et Saint-Louis; puis de là se répandirent dans les colonies voisines. La Guinée française accueillit, à elle seule, plus de six cents Syriens qui se fixèrent dans les différents centres : Conakry, Boké, Dubréka et Coya.

Mais la concurrence de ces Syriens actifs et laborieux n'a pas tardé à paraître insupportable aux maisons qui avaient jusqu'alors monopolisé le commerce de la Guinée :

En réalité, dit l'*Européen*, l'arrivée des Syriens en Guinée a mis un terme à l'exploitaion des grandes maisons de commerce européennes qui abusaient de l'ignorance des noirs pour réaliser d'énormes bénéfices. Plus travailleurs, plus habiles et se contentant de bénéfices plus modestes, les Syriens ont accaparé en peu de temps une notable partie du commerce guinéen dont une dizaine de maisons françaises, anglaises et allemandes se partageaient jusqu'ici le monopole exclusif.

Les monopoleurs ont fini par réclamer l'expulsion de ces dangereux concurrents, et l'administration a accueilli favorablement leur réclamation. Elle a appuyé un vœu de la Commission permanente du commerce et de l'industrie, demandant, sous prétexte de sauvegarder « l'influence française, la santé publique, sans oublier la prospérité du commerce » *que les pays de protectorat soient fermés aux Syriens et que dans les pays d'administration directe, ils soient soumis à une patente élevée et à l'obligation du permis de séjour.*

Il reste à savoir si, comme l'assure l'*Européen*, on fermera

la Colonie à ces commerçants, dans l'intérêt du commerce colonial.



Le percement du tunnel du Simplon a été terminé le 24 février à 7 h. 20. Les travaux avaient commencé le 15 août 1898. Ce tunnel long de 19.770 mètres n'a donc exigé que six ans et demi, alors que le percement du tunnel du Gothard (14.948 mètres) avait pris huit ans. Le tunnel du Simplon est le moins élevé des tunnels alpestres ; son altitude est de 705 mètres ; il est donc situé 450 mètres plus bas que le Gothard et 600 mètres plus bas que le Cenis. La hauteur maxima de la montagne au-dessus du tunnel est de 2.135 mètres. Les dépenses, évaluées d'abord à 75 millions, s'élèveront à 83 millions. Quand toutes les voies d'accès seront construites, l'Italie sera rapprochée de 150 kilomètres de la France. Mais ce rapprochement ne tardera pas, selon toute apparence, à être « compensé » par un exhaussement correspondant des barrières douanières entre les deux pays. Béranger disait des protectionnistes de son temps :

Le bon Dieu crée un fleuve,
Ils en font un étang.

Ceux d'aujourd'hui sont pires. Car les tunnels qu'ils obstruent coûtent cher, tandis que le bon Dieu créait les fleuves gratis.



A l'occasion de l'Exposition de Liège, « un Congrès international d'expansion économique mondiale, placé sous le patronage du roi des Belges, se réunira au mois de septembre prochain. L'objet de ce Congrès est ainsi spécifié dans un rapport au roi :

Les questions économiques et les solutions qu'elles comportent sont actuellement l'objet des préoccupations de tous les gouvernements.

Les développements et les progrès de l'industrie, les facilités de communication, l'ouverture de pays nouveaux à la civilisation servent de stimulants à un mouvement de plus en plus accentué d'expansion qui met en présence, dans une lutte ardente. les producteurs des différentes nations.

Ce serait un honneur pour la Belgique d'affirmer sa confiance dans les résultats d'efforts judicieusement combinés.

L'Exposition universelle de Liège, dont le succès est certain, et les fêtes nationales amèneront prochainement en Belgique des représentants autorisés du commerce et de l'industrie des savants et des économistes de tous les pays; des congrès spéciaux provoqueront des échanges de vues sur une série de questions d'actualité pratique.

Il semble, Sire, qu'on pourrait très avantageusement couronner ces multiples manifestations de l'initiative officielle et privée en décrétant l'organisation d'un grand Congrès International dont le programme, conçu dans les vues les plus larges, comprendrait l'ensemble des matières intéressant l'expansion économique mondiale.

Ce Congrès convoqué dans un pays quasi libre-échangiste excite les méfiances de la *Réforme économique*, qui rappelle à ce propos le succès de la Convention des sucres. « Ce succès, dit-elle passe pour avoir un peu grisé la diplomatie belge, et l'on dit qu'elle rêve d'autres conférences internationales. Les protectionnistes, ajoute le journal de M. Méline, ayant la fâcheuse habitude de ne jamais essayer de se défendre sérieusement contre les attaques dont ils sont l'objet, nous n'osons guère espérer qu'ils auront le souci de se rendre au Congrès de Liège, où leur présence ne serait cependant pas inutile. »

Espérons toutefois que les protectionnistes ne seront pas insensibles aux reproches que leur adresse *la Réforme*, et qu'ils nous opposeront, cette fois, des arguments plus sérieux que d'habitude.

*
* *

Aussi longtemps que les propriétaires fonciers, les industriels et les capitalistes leurs commanditaires ont été, seuls, en possession de la machine à fabriquer les lois, ils s'en sont servi pour augmenter leurs rentes et leurs profits, en empêchant l'importation des produits étrangers ; mais voici que les classes ouvrières, à leur tour, ont commencé à acquérir leur part d'influence politique, et à mettre la main sur cette merveilleuse machine. Il était assez naturel qu'elles voulussent, elles aussi, l'employer à augmenter le prix de leur marchandise : le travail. Elles n'y ont pas manqué, et c'est ainsi qu'au protectionnisme agraire et industriel, nous voyons s'annexer aujourd'hui le protection-

nisme ouvrier. Aux Etats-Unis et en Australie, une législation absolument prohibitive, protège le travail blanc contre le travail jaune, et ce n'est pas la faute des « libéraux » anglais si elle n'a pas été étendue au Transvaal. A la vérité, leur opposition à l'emploi des travailleurs chinois dans les mines se fondait sur un motif purement philanthropique, celui de protéger leur liberté contre les restrictions apportées à leur emploi ailleurs que dans les mines. En dépit de cette opposition et de ces restrictions, les Chinois affluent en ce moment au Transvaal, et, en ravivant l'industrie minière, cette immigration de travailleurs jaunes a entraîné une augmentation de la demande du travail blanc et noir.

Mais le protectionnisme ouvrier n'en est pas moins en progrès ; aux Etats-Unis notamment, l'inspection des émigrants est devenue de plus en plus rigoureuse. Pendant le mois de janvier, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, le nombre des refusés s'est élevé à 7 0/0, et l'on sait que parmi les refusés figurent les ouvriers engagés par contrat, c'est-à-dire ceux qui, au lieu d'émigrer à l'aventure, sont assurés de trouver un emploi. Enfin, en Angleterre, le roi a annoncé, dans son discours d'ouverture du Parlement, la présentation d'un bill destiné à réglementer l'immigration. Bref, après avoir protégé les industriels et les propriétaires fonciers aux dépens des ouvriers, on protège les ouvriers aux dépens des industriels et des propriétaires fonciers. Qui sait si on ne finira point par s'apercevoir qu'en protégeant tout le monde, on ne protège plus personne ?



La Compagnie du canal de Panama a commis des fautes qui ont coûté cher à nos malheureux petits capitalistes, mais on ne peut l'accuser du moins d'avoir protégé à leurs dépens le personnel et les fournisseurs du matériel de son entreprise ; si elle les prenait autant que possible en France, elle ne leur conférait aucun monopole. Les protectionnistes n'ont pas laissé la même liberté au gouvernement des Etats-Unis ; ils ont étendu leurs mains crochues sur le futur canal, en le frappant d'une taxe qui leur sera payée quand même l'affaire ne payerait point. En vertu d'un bill rédigé par le Comité du commerce du Sénat, tous les transports que nécessitera la construction du canal devront être réservés à la marine américaine et ni le matériel, ni même le per-

sonnel, à l'exception des simples terrassiers, ne pourront être tirés de l'étranger.

Le bois, l'acier, le ciment et les autres articles, lisons-nous dans l'extrait du rapport que publie le *Journal of Commerce*, doivent être de provenance américaine, quand même ils pourraient être fournis à meilleur marché par le Canada ou l'Europe. De plus, non seulement les ingénieurs, mais les directeurs, les contremaîtres, les commis et les professionnels de toute espèce devront être Américains, quoique les Anglais, les Allemands et les autres étrangers, accoutumés à des conditions d'existence plus modestes, puissent probablement être engagés à meilleur marché.

Le canal coûtera donc plus cher, de toute la différence entre les prix de la protection et ceux du libre-échange. Il faudra que le gouvernement augmente d'autant le prix du passage, — ceci aux frais et dépens du commerce international. Seulement, il pourra fort bien arriver que le commerce se lasse de payer ce prix protectionniste et qu'une compagnie se forme tôt ou tard pour percer à travers l'isthme de Darien un canal concurrent qui aura le double avantage d'être plus court et de coûter moins cher !



La Société d'économie politique a rendu un hommage mérité à l'un de ses vice-présidents, M.Clément Juglar,dont nos lecteurs connaissent les études originales sur les crises commerciales. Dans la même semaine, nous avons perdu un de nos anciens et dévoués collaborateurs, M. Chaurand de Malarce, qui nous donnait encore, il y a trois mois à peine, malgré la cruelle maladie dont il souffrait depuis longtemps, un intéressant article sur « la valeur économique et morale des Caisses d'épargne scolaires ».M.de Malarce s'était particulièrement occupé des Caisses d'épargne. Il est l'auteur de nombreuses brochures sur les institutions de prévoyance, et a publié notamment un *Manuel des Caisses d'épargne scolaires* qui lui a valu en 1899 le grand prix Fabien, décerné par l'Académie française.

G. DE M.

Paris, 14 mars 1905.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Etat socialiste et la propriété, par EUG. D'EICHTHAL, broch. in-8°, 24 p., 1905, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Les sophistes français et la Révolution européenne, par TH. FUNCK-BRENTANO, 1 vol. in-8°, 330 p., 1905. Paris, Plon, Nourrit et Cie.

Principes d'Economie politique, par G. SCHMOLLER. Première partie, T. I. Traduit par G. PLATON, 1 vol. in-8°, 572 p., 1905. Paris, Giard et Brière.

Principes d'Economie politique, par CH. BODEVELLES, 1 vol. in-18, 261 p. 1905, 3 fr. Paris, Girard et Brière.

Genèse du Palais de la Mutualité, par F. MARTIN-GINOUVIER, 1 vol. in-8°, 83 p., 1904, 1 fr. 50. Paris, Dujarric et Cie.

Un Philanthrope méconnu du XVIII*e* *siècle : Piarron de Chamousset*, par F. MARTIN-GINOUVIER, 1 vol. in-8°, 282 p., 1905, 7 fr. 50. Paris, Dujarric et Cie.

Les Associations professionnelles ouvrières. T. IV. *Industries du Bâtiment. — Transports. — Industries diverses*, 1 vol. in-8°, 820 p., 1904. Paris, Imprimerie Nationale.

Exposition Internationale du Petit Outillage à Gand. Juillet 1904. — *Rapport*. 1 vol. in-8°, 337 p., 1904. Gand, Van Goethern.

Rapport de l'administration des monnaies de Belgique, 5e *année* 1904, br. in-8°, 80 p., 1905. Bruxelles, Imprimerie F. Vanbuggenhoudt.

La question sociale et l'héritage, par C. HERCKENRATH, br. in-8°, 33 p., 1905. Paris, Larose et Tenin.

Robert Owen (1771-1858), par ED. DOLLÉANS, 1 vol. in-18, 226 p., 1905, 1 fr. Paris, G. Bellais.

*Charbonnages de Belgique. — Etudes financières par l'*Echo de de la Bourse, 1 vol. in-8°, 1905, 5 fr. Bruxelles, à l'*Echo de la Bourse*.

La Sociologia nel Corso di filosofia positiva d'Auguste Comte, par EUG. RIGNANO, 1 vol. in-18, 122 p. Milan, Palerme et Naples, A. Sandron.

I Succhioni della Marina Mercantile, par ED. GIRETTI, broch. in-8°, 25 p., 1905. Roma, *Giornale degli Economisti.*

Protezionismo e Libero Scambio, par G. DE F. GERBINO, broch. in-8°, 1904, 40 pages. Palerme, Circolo Giuridico.

Protection in Germany. — A history of German Fiscal Policy during the nineteenth century, by W.-H. DAWSON, 1 vol. in-18, cart. 255 p., 1904. Price 3 s. 6 d. Londres, King et Son.

Comment la Russie amena la guerre. Histoire complète, par le Baron SUYEMATSU, broch. in-8°, 62 p., 1905. Paris, Guilmoto.

Zur politik des Deutschen Finanz. — Verkerhrs und Verwaltungswesens, von G. COHN, 1 vol. in-8°, 482 p., 1905. Stuttgart, F. Enke.

O Amazonas. — Esboço historico, chorographico e estatistico até o anno de 1903, par L. GONCALVES, 1 vol. in-8°, cart. (avec la traduction en anglais). New-York, Hugo J. Hauf.

Pre-Malthusian Doctrines of Population. A Study in the history of economic theory, by Ch. E. STANGELAND, 1 vol. in-8°, 356 p., New-York, Macmillan C°.

History and Criticism of the labor theory of value in english political economy, by A. C. WHITAKER, 1 vol. in-8°, 194 p., 1904. New-York, Macmillan C°.



TABLE DES MATIÈRES DU TOME V

N° 1. — *Janvier* 1905

N° 3. — *Mars* 1905.

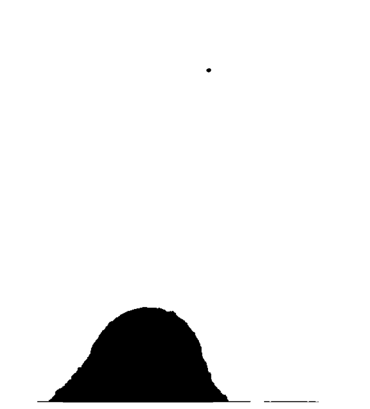


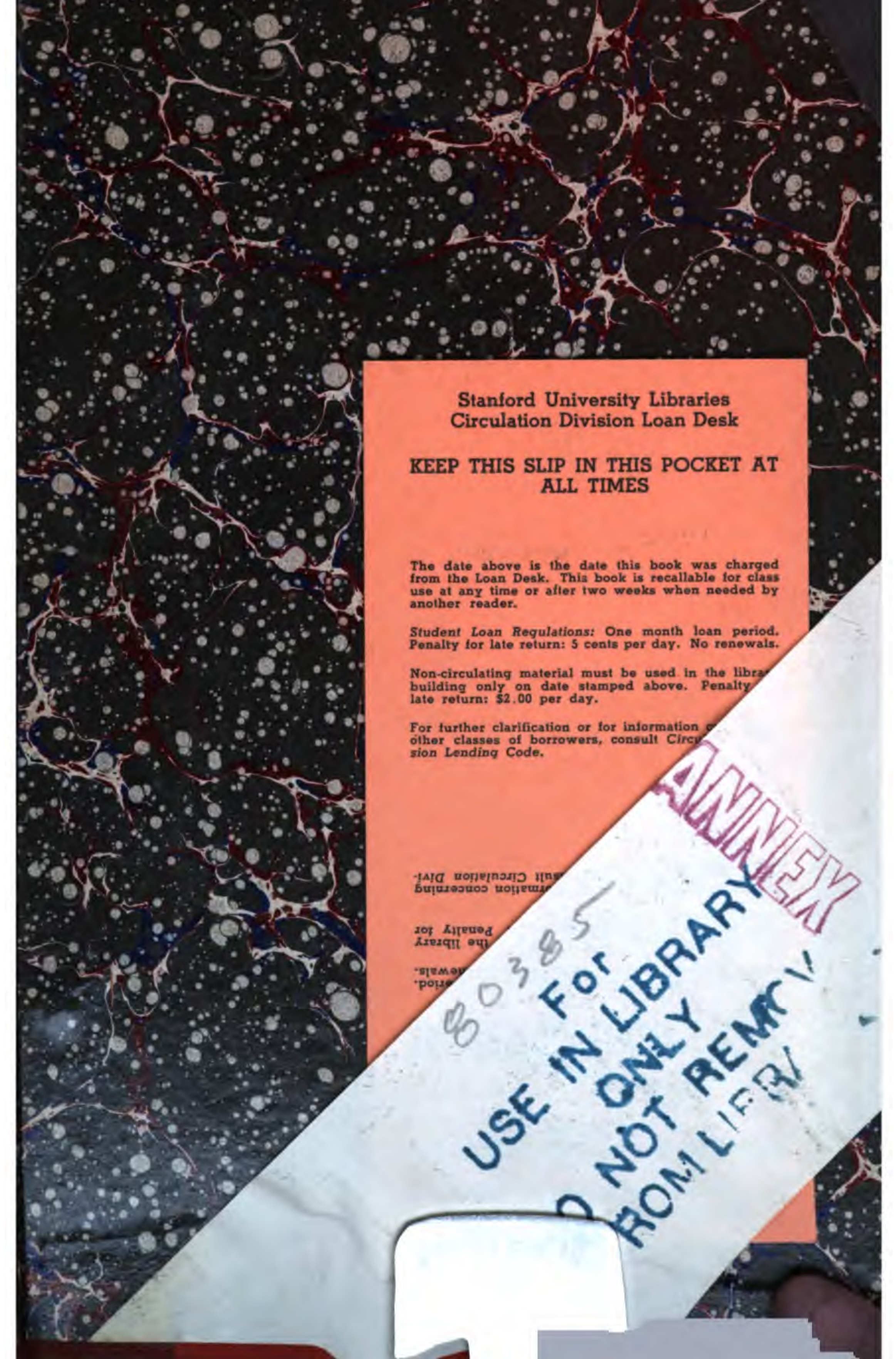
La Gérante : Pauline GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone.*



Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*




Stanford University Libraries
Circulation Division Loan Desk
KEEP THIS SLIP IN THIS POCKET AT ALL TIMES
The date above is the date this book was charged from the Loan Desk. This book is recallable for class use at any time or after two weeks when needed by another reader.
Student Loan Regulations: One month loan period. Penalty for late return: 5 cents per day. No renewals.
Non-circulating material must be used in the libra
building only on date stamped above. Penalty
late return: $2.00 per day.
For further clarification or for information
other classes of borrowers, consult Circ
sion Lending Code.
ANNEX
For
USE IN LIBRARY
ONLY
NOT REM
ROM LI

